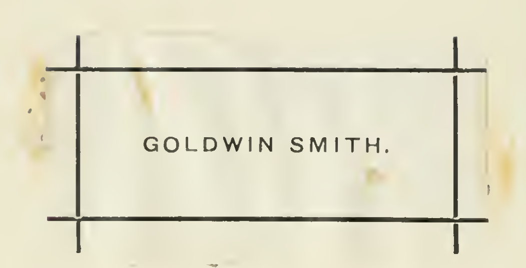




HISTOIRE
DE L'ÉGLISE

Tome Deuxième

Imprimi potest.

Gandavi, die 24 martii 1841.
L. SONNEVILLE, VIC. GEN.

HISTOIRE
DE L'ÉGLISE

PAR

J.-J.-I. DOELLINGER

PROFESSEUR ORDINAIRE EN LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE A L'UNIVERSITÉ
DE MUNICH

OUVRAGE TRADUIT DE L'ALLEMAND

PAR

Ph. BERNARD

DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET LETTRES

Tome Deuxième



BRUXELLES

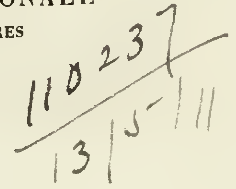
PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ NATIONALE

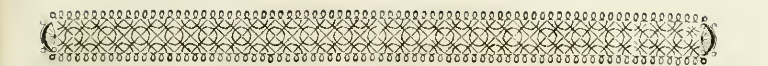
POUR LA PROPAGATION DES BONS LIVRES

GÉRANT, CH.-J. DE MAT

RUE DE LA BATTERIE, 24

1841





TROISIÈME ÉPOQUE.

CHAPITRE IV.

HISTOIRE DE LA CONSTITUTION ET DES INSTITUTIONS DE L'ÉGLISE.

§ 73.

Rapports entre l'Église et la puissance temporelle. Influence de l'Église sur les affaires politiques.

Capitularia regum Francorum, ed. Baluzius. Paris, 1677. 2 tomi. fol.

1. *Rapports entre le pape et l'empereur.*

Le pape Léon, en mettant la couronne impériale sur la tête de Charlemagne, voulut donner un chef suprême à la Chrétienté et un protecteur à l'Église. A cette époque, on ne se proposait pas tant de fonder un nouvel empire que de rétablir et de perpétuer l'ancien Empire romain, dont on était loin aussi d'avoir perdu le souvenir en Occident; on sentait le besoin d'un empire chrétien qui pût servir de contre-poids à la puissance des Musulmans en Orient; d'un autre côté, les empereurs de Constantinople s'étaient depuis longtemps érigés en persécuteurs de l'Église; leur dynastie venait de s'éteindre, et une femme se tenait assise sur leur trône. C'était donc la couronne de l'Empire romain dans son intégrité, comprenant les parties occidentale et orientale, qu'on remit à Charlemagne, et dans la suite, aussi longtemps du moins que l'unité de l'Église sub-

sista, on regardait aussi l'Empire d'Orient et celui d'Occident non comme deux empires séparés, mais comme un seul Empire romain qui, comme cela se pratiquait jadis, était administré par deux empereurs. Mais tandis que l'Empire grec conservait en général son ancien caractère païen, le nouvel Empire d'Occident était basé sur le Christianisme; le chef de l'Église conférait la dignité impériale; la principale prérogative de l'empereur consistait dans sa qualité de protecteur de l'Église; la chrétienté devait avoir, outre son chef spirituel, un chef temporel, l'empereur.

L'empereur prêtait, en conséquence, au pape le serment de foi et d'hommage, le serment d'une soumission et d'un respect personnel, et, dans le principe comme dans la suite, on n'était élevé à la dignité impériale qu'en vertu du couronnement, et partant du consentement du pape. Il est vrai que Charlemagne nomma en 813 son fils Louis co-régent; mais il ne le fit que par suite de l'approbation que Léon III avait donnée en 806 au partage que l'empereur se proposait de faire de ses états. Dans une diète convoquée à Aix-la-Chapelle en 817, Lothaire fut nommé co-régent par son père Louis, mais il ne prit le titre d'empereur qu'après avoir été couronné par le pape à Rome en 823. Basile, empereur de Constantinople, ayant fait des reproches à Louis II de ce qu'il usurpait le titre d'empereur romain, dans la réponse que celui-ci lui donna, il s'en rapporta à l'onction et au couronnement que lui et ses prédécesseurs avaient reçus du saint-siége. Après sa mort, Charles le Chauve fut couronné empereur par le pape, quoique, comme le plus jeune des enfants de Louis le Débonnaire, il ne pût point y prétendre selon l'ordre de succession ordinaire. Dans la suite, après l'extinction de la famille de Charlemagne et au milieu du choc des partis de la noblesse et de l'anarchie qui en fut le résultat, les papes n'osèrent point refuser la couronne impériale à celui qui venait de sortir vainqueur de la lutte et qui marchait sur Rome à la tête de son armée; de là ces fantômes d'empereurs, tels que Guy, Lambert, Louis III et Bé-

renger. Après la mort de ce dernier, il y eut un interrègne jusqu'à ce qu'en 962 le pape Jean XII appela Otton I en Italie, et après que ce prince eut promis, sous la foi du serment, aux légats du pape à Pavie, qu'il ne prendrait à Rome aucune résolution sans consulter ce dernier, celui-ci le couronna empereur dans cette ville, et transféra de la sorte la couronne impériale à la nation allemande qui en est restée depuis en possession. La plupart des papes du dixième et de la première moitié du onzième siècle étant incapables de lutter, sous le rapport politique, contre les factions des puissants seigneurs italiens, furent également incapables d'exercer leur pouvoir temporel dans l'État de l'Église, ou ils ne le firent qu'avec de grandes entraves et avec de longues interruptions; les empereurs d'Allemagne s'arrogèrent aussi à Rome et dans l'État de l'Église une telle autorité qu'on y méconnut, pendant quelque temps, les anciens droits du pape. Ce qui est le plus étonnant sous ce rapport, c'est qu'Arnoul, frère de l'empereur saint Henri, obtint en 1017, en sa qualité d'archevêque de Ravenne, le droit de régale des commissaires de l'empereur.

Dans l'espace de temps qui s'écoula depuis que les empereurs de Constantinople furent dépouillés de leur autorité à Rome jusqu'au rétablissement de l'Empire d'Occident, l'élection des papes était parfaitement libre. Le décret synodal qu'on trouve dans Gratien et par lequel Adrien I aurait donné au roi Charles, dès l'an 774, le droit de nommer le pape et d'investir tous les évêques de son royaume, est apocryphe; cependant Léon III envoya déjà en 796 le décret de son élection au roi des Francs. Si, comme il résulte des recherches de Pagi, ce qui eut lieu à la consécration d'Étienne V et dont nous avons fait mention au tome I, p. 509 et suiv., s'applique plutôt à Étienne VI (VII) en 897, ce ne fut que par le concordat passé entre le pape Eugène II et Lothaire qu'il fut statué que le pape, après avoir été librement élu par le clergé et par le peuple, ne serait consacré qu'en présence de l'empereur ou de ses commissaires. Il est vrai qu'un grand nombre de papes, tels que Valentin, Sergius II,

Léon IV, Adrien II, Jean VIII, furent sacrés, sans qu'on attendît l'arrivée des commissaires de l'empereur; mais cela n'arrivait que dans un danger imminent ou dans des circonstances particulières, comme du temps de Léon IV. L'empereur ayant déjà perdu beaucoup de son autorité, Adrien III ordonna que désormais le pape serait consacré immédiatement après son élection, sans égard pour l'empereur ou pour ses commissaires; mais par suite de la lutte sanglante qui existait alors entre les diverses factions dont Rome était déchirée et qui cherchaient aussi à s'arroger le droit de disposer du siége pontifical, Jean IX fut obligé en 898 de rétablir les choses dans leur ancien état; toutefois, les temps malheureux et l'impuissance des empereurs rendirent son décret inefficace; le saint-siége, privé de tout appui temporel, devint la proie des factions dominantes et des hommes ou des femmes qui étaient à leur tête. Par le serment que les Romains prêtèrent à l'empereur Otton I, ils renoncèrent à la libre élection des papes; l'anarchie dans laquelle ils étaient alors tombés, les en rendait incapables. La conséquence en fut que, sous le règne de son fils et sous celui de son petit-fils, les papes furent directement nommés par les empereurs, et sous le règne de Henri III, le schisme qu'occasionna Benoît IX eut les mêmes suites. Mais un telle sujétion n'était pas naturelle en elle-même et ne pouvait exister qu'aussi longtemps que la noblesse factieuse de Rome continuait à menacer le saint-siége de lui imposer un joug pesant et insupportable. C'est pour cette raison que déjà Léon IX, après avoir été nommé pape par l'empereur, se fit d'abord élire formellement à Rome; mais Nicolas II, en vertu du décret du concile qu'il avait convoqué à Rome, rétablit en 1059 la libre élection, et, en la confiant à un collége électoral particulier, il chercha à la rendre, autant que possible, libre et indépendante de toute influence étrangère. Les membres de ce collége portaient le nom de *cardinaux*, qui, dans le principe, désignait les évêques, les prêtres et diacres qui, dans l'Église, remplissaient des fonctions inamovibles et qui n'é-

taient pas de simples administrateurs provisoires. Les évêques qui siégeaient dans le collége des cardinaux à Rome étaient les sept prélats qui administraient les diocèses limitrophes d'Ostie, de Rufina, de Porto, d'Albe, de Tuscoli, de Sabine et de Palestrine, qui, comme suffragants de la métropole de Rome et en prenant part à toutes les délibérations et à toutes les affaires importantes qui regardaient l'Église romaine, comme aussi en célébrant alternativement, en vertu d'un décret d'Étienne IV, le service divin dans l'église de Latran, s'étaient insensiblement confondus avec le clergé romain. Les cardinaux-prêtres se composaient des vingt-huit curés des paroisses de Rome; on y comprenait aussi les dix-huit cardinaux-diacres, les quatorze régionnaires (*Regionarii*) et les quatre palatins (*Palatini*); ces derniers étaient chargés du service au palais de Latran.

2. *Nomination aux évêchés.*

Charlemagne et son fils, Louis le Débonnaire, rétablirent en faveur des évêques la liberté d'élection, en ordonnant, l'un en 803 et l'autre en 816, que le clergé et le peuple éliraient pour évêque un homme appartenant à leur diocèse, mais en se réservant le droit inhérent à la couronne de confirmer l'élection qui aurait été faite de cette manière. Vers le milieu du neuvième siècle, l'élection des évêques se faisait régulièrement dans l'ordre suivant : le clergé et le peuple annonçaient la mort de leur évêque au métropolitain qui, avec l'autorisation du roi, chargeait un évêque de diriger l'élection en qualité de visiteur (*Visitator*); on procédait ensuite à l'élection à laquelle assistaient les chanoines de la cathédrale et des autres églises, les curés et les moines avec les principaux laïques. L'élection, approuvée par le roi, était d'abord publiée; après cela on menait l'élu chez le métropolitain qui l'examinait et qui lui faisait lire et signer la confession de foi. Lorsque le choix du clergé et du peuple tombait sur un évêque indigne, la nomination appartenait au mé-

tropolitain et à ses suffragants ou bien aussi au roi. Les papes mêmes intervenaient quelquefois dans les mauvaises élections; c'est ainsi que Nicolas I s'opppsa formellement à l'intronisation d'Hilduin comme évêque de Cambrai et à la nomination de Hugues comme archevêque de Cologne. Tous les évêques de la province assistaient en personne ou par leurs délégués au sacre du nouvel évêque.

Cependant dans bien des circonstances, l'élection n'eut point réellement lieu. Déjà Louis le Débonnaire limita très-souvent la liberté d'élection en recommandant de certains candidats; Charles le Chauve et les autres rois de la race carlovingienne nommèrent eux-mêmes quelques évêques, ou adressèrent au métropolitain des prêtres attachés à leur palais, avec ordre de les sacrer. En conséquence, le concile de Valence décida en 855 qu'on prierait le roi d'accorder la liberté aux élections des évêques, et il ordonna que le métropolitain examinerait d'abord ceux qui auraient été nommés évêques par la cour, et que si on les trouvait incapables, on ne les reconnaîtrait pas. Quelques églises cherchèrent à se prémunir contre de semblables abus, en se procurant des priviléges particuliers qui leur assuraient la liberté d'élection. Jusque vers l'an 915 on était allé si loin que le pape Jean X déclara que la prérogative qu'avait Charles, roi de France, de nommer les évêques de son royaume, était une prérogative très-ancienne et très-fondée, à moins toutefois qu'on ne voulût la borner au droit de confirmation qui appartenait au roi. Dès l'époque où l'autorité royale était tombée dans l'avilissement, le droit que les ducs et les comtes s'arrogèrent de confier les siéges épiscopaux de leur juridiction à leurs parents ou à des personnes qui leur étaient personnellement dévouées, et surtout à celles qui ne les empêcheraient pas de dépouiller les églises de leurs biens, eut des suites plus funestes encore. C'est ainsi que le puissant comte de Vermandois, Herbert, tyrannisa pendant longtemps l'église de Reims à laquelle il imposa en 925 comme archevêque son fils qui n'était âgé que de cinq ans, et sut même lui faire obte-

nir la confirmation du pape. Il n'était pas rare non plus de voir des enfants occuper les siéges épiscopaux de l'Italie, comme nous l'apprenons par les plaintes que fait à ce sujet Atton, évêque de Verceil; ce fut donc, dans des temps aussi calamiteux, un véritable bienfait pour l'Église sans défense, que des princes pleins d'énergie comme les rois et les empereurs d'Allemagne, nommassent les évêques de cette contrée, comme aussi ceux de l'Italie, à dater du règne d'Otton I. En Allemagne, la prérogative qu'avaient les rois de nommer les évêques était particulièrement basée sur les riches fondations qu'eux-mêmes ou leurs prédécesseurs avaient faites à un grand nombre d'évêchés. Y procédait-on à une élection, le clergé et les vassaux laïques envoyaient au roi des députés chargés de lui remettre l'anneau et la crosse de l'évêque défunt et de le prier de confirmer l'élection qu'ils venaient de faire; si, ce qui arrivait très-souvent, l'élection n'avait pas lieu, on demandait tout simplement au roi de nommer lui-même un évêque. Les rois des maisons de Saxe et de Franconie élevèrent un grand nombre d'hommes recommandables sur les siéges épiscopaux d'Allemagne, mais déjà l'exemple d'Otton I, dont le fils, le frère et le cousin occupèrent les siéges archiépiscopaux des provinces rhénanes, prouve assez combien la politique entrait aussi dans ces nominations.

§ 74.

Continuation : Influence du système féodal sur les affaires de l'Église. L'investiture. Les évêques et les abbés, élevés au rang des États du royaume.

L'Église ne put point échapper non plus à la tendance que, sous la domination des Carlovingiens, on avait généralement partout de convertir en fiefs toutes les possessions territoriales. D'après cela, sinon tous les biens des cathédrales, du moins la plupart, se trouvèrent dans ce rapport, et c'est sans doute sur

cette circonstance que les rois fondèrent le droit qu'ils firent valoir si souvent et dont on se plaignit si amèrement, droit qui consistait à en donner l'investiture à des laïques. De là vient que les évêques, nouvellement élus ou nommés, prêtaient non-seulement au roi le serment de fidélité, mais, à dater du neuvième siècle, ils lui prêtaient aussi, en sa qualité de seigneur suzerain dont ils dépendaient sous le rapport des biens féodaux de leurs diocèses, le serment d'hommage (*homagium*) que les vassaux faisaient ordinairement, en mettant leurs mains dans celles de leur seigneur suzerain. Par là ils promettaient de le suivre à la guerre, de se rendre à la cour sur son invitation, d'assister à ses audiences et de se soumettre à sa juridiction. Cependant il est difficile de préciser l'époque à laquelle les évêques furent assujettis à ce serment; les premiers princes de la dynastie carlovingienne ne paraissent pas l'avoir exigé. Mais les évêques assemblés à Quiercy en 858, ayant été invités par Louis, roi d'Allemagne, à lui prêter le serment de fidélité, regardèrent déjà ce serment comme un serment de foi et d'hommage; car ils répondirent au roi qu'ils ne pouvaient point, comme des laïques, se soumettre au premier venu en qualité de vassaux et qu'après leur ordination il ne leur était plus permis de profaner leurs mains sacrées en prêtant un serment profane. Il paraît résulter de cette invitation aussi bien que de la réponse qu'on y donna que les évêques nommés prêtaient le serment de foi et d'hommage avant leur sacre; aussi le serment de fidélité qu'Hincmar de Laon prêta par écrit au roi Charles le Chauve était un véritable serment de foi et d'hommage, puisqu'il y disait qu'il lui serait fidèle et obéissant, comme un vassal doit l'être envers son seigneur suzerain (*sicut homo suo Seniori*). En outre, les plaintes amères d'Hincmar et d'autres évêques contre les serments que les rois commencèrent à exiger d'eux de jour en jour davantage, prouvent assez qu'ils connaissaient bien la tendance de ces serments, ainsi que le vasselage dans lequel ils cherchaient à les retenir par ce moyen. Il importe donc d'examiner si l'on est bien fondé à

dire [1] que le serment de foi et d'hommage que Conrad II, roi d'Allemagne, se fit prêter en l'an 1026 par Héribert, archevêque de Milan, est le premier que l'on exigea des évêques.

La prestation de serment était suivie de l'*investiture* des fiefs de l'église, que le seigneur suzerain accordait à l'évêque en lui remettant l'anneau et la crosse comme insignes de la dignité et de l'autorité épiscopales. On faisait de bonne heure usage de ces symboles à la nomination ou à la confirmation des évêques. Clovis II remit déjà en 623 le bâton pastoral à Romain, évêque de Rouen, qui fut ensuite intronisé. Mais ce ne fut que pendant le cours du dixième siècle, alors que le système féodal s'était déjà complétement développé et qu'il avait aussi tendu ses réseaux sur l'Église, que l'on commença à investir véritablement les évêques au moyen de l'anneau et de la crosse, comme on investissait les vassaux laïques en leur remettant le glaive et la lance; et comme ces symboles représentaient l'état ecclésiastique dans toute sa pureté, l'union de l'évêque avec son église et son autorité pastorale, dans un temps où les symboles avaient tant d'importance et exerçaient une si grande influence sur les affaires publiques, les seigneurs suzerains aussi bien que le peuple durent finir insensiblement par s'imaginer que c'étaient la dignité et l'autorité épiscopales mêmes que l'on accordait de cette manière, de même que, par l'investiture d'une fonction séculière, on conférait en même temps aussi le pouvoir qui s'y rattachait. Il arriva donc que ces trois choses, étroitement unies, le vasselage des évêques avec toutes ses conséquences, l'investiture au moyen de l'anneau et de la crosse, et la désuétude dans laquelle tombèrent de jour en jour davantage les élections libres durant le onzième siècle, devinrent pour l'Église un joug tout aussi insupportable que dangereux. On ne peut attribuer qu'à la faiblesse et à la décadence de l'Église, qu'à l'incapacité de quelques papes et à l'impuissance des autres, comme en général au bon usage que les derniers

[1] Katerkamp K. G. IV, 531.

empereurs Henri II et Henri III firent du pouvoir que leur donnait ce système, que l'Église n'ait beaucoup plus tôt mis tout en œuvre pour se soustraire à cette servitude. Mais l'esprit de réforme ne se fut pas plus tôt réveillé dans l'Église qu'on entreprit aussi de briser le premier anneau de cette chaîne. Dès la première année de son pontificat, Léon IX ordonna au concile de Reims, tenu en 1049, que personne n'obtiendrait plus la dignité d'évêque, sans être préalablement élu par le clergé et par le peuple. Ce fut là le premier signal de la grande lutte qui s'engagea au sujet de la délivrance et de la restauration de l'Église opprimée et avilie.

De cette sorte, les nombreux et importants priviléges et concessions que les églises avaient reçus sous le règne des Carlovingiens, eurent cette double conséquence que les évêques et les abbés augmentèrent, d'une part, leur puissance, leurs richesses et leur influence et que, de l'autre, tout cela ne les rendit que plus dépendants ; car il importait aux rois de chercher à s'attacher, par le système féodal, ceux qui, déjà par leurs fonctions ecclésiastiques, et ensuite aussi par leurs biens temporels, formaient le premier et le plus important état du pays. Cependant, au neuvième siècle, les régales dont les rois dotaient les églises ne se donnaient que rarement à titre de fiefs, mais presque toujours comme propriété inviolable. De cette catégorie étaient le droit de péage qu'on accordait à plusieurs églises, sans leur permettre toutefois ni de percevoir de nouveaux droits, ni d'établir de nouveaux bureaux de douane, le droit de tenir des foires qui s'y rattachait fréquemment et celui de battre monnaie. Ce qui était plus important encore, c'était la juridiction criminelle que Charlemagne accorda aux évêques en l'an 803 et qui s'étendait sur leurs vassaux pauvres, sur leurs colons et sur leurs serviteurs. Ce qui servit à augmenter encore cette juridiction, c'est qu'un grand nombre d'hommes libres, soit par piété, soit pour échapper aux exactions des comtes, soit encore, parce qu'ils y trouvaient de l'avantage, en donnant leurs biens à l'Église, en devinrent

vassaux — coutume contre laquelle les rois de France s'élevèrent particulièrement, lorsqu'on cherchait par là à s'affranchir du service militaire.

Les rois de la maison de Saxe firent plus encore pour l'Église en Allemagne et en Italie. Non-seulement ils enrichirent les évêchés et les abbayes en leur donnant des biens considérables, mais pour se procurer dans les princes ecclésiastiques, sur la fidélité et le dévouement desquels ils pouvaient compter, un appui et un contre-poids de la puissance de la noblesse séculière, et pour leur faire surveiller celle-ci, ils cherchèrent à mettre le pouvoir des évêques de niveau avec celui des ducs et des comtes. En conséquence, ils leur accordèrent d'abord le ban royal et les prérogatives de comte dans les villes épiscopales et dans quelques domaines particuliers, et ensuite ils leur donnèrent des comtés tout entiers. En outre, les biens de la plupart des églises épiscopales furent insensiblement affranchis de toute juridiction séculière, même de celle des ducs. Les contrées qui jouissaient de cette immunité et dans lesquelles les terres appartenaient en général à l'Église, étaient beaucoup plus avantageuses à celle-ci que les comtés où les biens des hommes libres ne rapportaient rien. En France, les évêques ne parvinrent jamais à une telle puissance ; il est vrai qu'au dixième siècle, ils y obtinrent aussi quelques régales ; ils recevaient du roi l'investiture des villes épiscopales, et l'archevêque de Reims obtint du roi Louis en 940 tout le comté de Reims avec le droit de battre monnaie. Mais tandis que les prélats d'Allemagne avaient de puissants protecteurs dans les Otton et dans les Henri, les évêques de France, en raison de l'impuissance à laquelle la royauté se vit réduite dans ce pays dans le dixième et le onzième siècle, gémissaient sous la tyrannie des grands vassaux séculiers qui leur enlevaient leurs meilleures possessions.

Déjà, en vertu d'une loi de Charlemagne, tous les évêques et abbés devaient avoir leurs *avoués* (*Advocati*) qui étaient chargés de la juridiction séculière de l'église, qui représen-

taient ses sujets dans leurs contestations avec leurs voisins, qui surveillaient les administrateurs de ses différents biens et qui, pour les services qu'ils lui rendaient ou qu'ils devaient lui rendre, avaient droit à un certain salaire, à de certaines corvées et à de certains fiefs. C'étaient ordinairement les fondateurs des églises qui se réservaient la charge d'avoués à eux-mêmes et à leurs descendants. Les grands diocèses avaient, dans leurs différents districts, plusieurs avoués qui dépendaient d'un avoué en chef. Les églises et leurs sujets avaient beaucoup à souffrir des exactions de ces gens; souvent ils s'appropriaient les biens de l'église à titre de fiefs, ou bien ils regardaient les fiefs comme des biens patrimoniaux; dans les jours d'audience, ils épuisaient la bourse des sujets de l'église, en exigeant d'eux des honoraires démesurés, et mainte église se fût volontiers débarrassée de son avoué, si cela eût été en son pouvoir; toutefois, la tyrannie la plus insupportable des avoués ne date que de la fin du onzième siècle.

La principale charge foncière des églises consistait en ce que les évêques étaient assujettis au *ban* et à l'*arrière-ban*. Ainsi, ils devaient donner à d'autres, à titre de fiefs, une grande partie de leurs biens, afin de pouvoir disposer d'un grand nombre de gens armés, lorsque le prince les convoquait pour le servir à la guerre. A proprement parler, ils devaient les conduire au roi et en prendre le commandement. Il est vrai que Carloman exempta, dès l'an 742, les ecclésiastiques du service militaire, mais cette exemption ne fut pas de longue durée. Charlemagne la renouvela à la prière des seigneurs laïques et du peuple; mais sous le règne de Louis le Débonnaire, et plus encore sous celui de ses fils, les évêques, soit de leur propre mouvement, soit surtout en raison de leur position à l'égard des rois et de la noblesse séculière, recommencèrent à se rendre fréquemment à la guerre à la tête de leurs vassaux et de leurs gens. Dans la guerre contre les Normands, ils furent assez souvent obligés, pour protéger leurs diocèses, de marcher à l'ennemi, sans avoir été convoqués par le roi. C'est

pour cette raison que Francon, évêque de Liége, envoya, en l'an 900, deux ecclésiastiques à Rome, pour prier le pape de les sacrer évêques, afin qu'ils pussent remplir les fonctions épiscopales pour lui qui devait toujours être en campagne contre les Normands et qui, en sa qualité de guerrier, ne pouvait plus s'acquitter des devoirs sacrés de son état. — Sous la dynastie des Carlovingiens, les évêques et les abbés étaient, en outre, tenus de faire annuellement des présents au roi; ajoutez-y encore, outre l'obligation dans laquelle ils étaient de recevoir, à son passage par la ville où ils résidaient, le roi avec sa suite et de le régaler pendant son séjour, les frais d'entretien et de transport auxquels les comtes, les ducs et d'autres fonctionnaires de l'État avaient droit. Cependant, à dater du neuvième siècle, un très-grand nombre d'églises furent affranchies de ces charges, ainsi que des exactions que commettaient les commissaires du roi, lorsqu'ils rendaient la justice dans la circoncription de l'église, par les rois qui conférent aussi la juridiction territoriale aux avoués des églises. Souvent les églises devaient payer aussi des contributions extraordinaires; ainsi, elles fournirent à elles seules la somme avec laquelle Charles le Chauve racheta les déprédations des Normands. Si, en vertu d'une ordonnance de Charlemagne et de son fils, la mense de chaque église, c'est-à-dire la pièce de terre, destinée à l'entretien du prêtre et de ses assistants, devait être exempte de tout impôt et de toute charge, ce n'était qu'une immunité partielle qu'on accordait comme une espèce de portion congrue aux paroisses et aux églises des campagnes.

Déjà sous les rois Mérovingiens, les évêques, sans se donner ostensiblement beaucoup de peine, et seulement en raison de la position qu'ils occupaient dans l'Église et de la considération que leur donnaient leurs grandes possessions territoriales, furent admis au nombre des *États du royaume,* c'est-à-dire qu'ils eurent le droit de voter dans les diètes ou assemblées nationales dans lesquelles se traitaient les affaires publiques les plus importantes. La décision des affaires ecclésiastiques ap-

partenant exclusivement aux évêques et aux abbés, les États ecclésiastiques et les États séculiers se réunissaient souvent dans deux salles séparées. C'est ainsi que les diètes, s'occupant d'affaires ecclésiastiques, furent tout à la fois des conciles, et les conciles prirent le caractère de diètes, lorsque le roi y assistait avec sa noblesse. Les Carlovingiens, et surtout le grand Charles, étaient si éloignés d'empiéter sur les affaires de l'Église et d'y mettre arbitrairement des entraves; l'harmonie entre le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir temporel était si bien établie que de cette union il ne résulta aucun préjudice pour l'Église. Ce qu'ils faisaient en matière d'affaires ecclésiastiques, ils le faisaient d'après le conseil des évêques les plus considérés, comme « protecteurs et comme humbles aides de l'Église, » comme Charlemagne aimait à s'appeler. Ils inséraient dans leurs Capitulaires des décrets synodaux relatifs à la discipline ecclésiastique, ou bien ils donnaient aux lois de discipline que les évêques leur recommandaient la forme de Capitulaires et les faisaient ensuite publier en leur nom. Dans les conciles, ils avaient quelquefois la présidence honoraire; ils convoquaient les évêques pour ces assemblées et confirmaient leurs résolutions qui, de cette façon, avaient également force de lois civiles dans tous les cas où l'Église pouvait être en contact avec des séculiers. D'un autre côté, Charlemagne se garda bien de troubler l'ordre établi dans l'Église; c'est ainsi qu'à la diète tenue à Aix-la-Chapelle en 802, il avait fait prendre une résolution sur ce qu'on avait à observer à l'égard des clercs accusés de quelque délit; mais ayant appris dans la suite que le pape Grégoire II s'était déjà prononcé sur cet objet, il déclara, à la prochaine diète qui se tint à Worms, que cette affaire était en dehors des bornes de son pouvoir et qu'en conséquence il l'abandonnait entièrement aux évêques.

Mais déjà sous les derniers Carlovingiens, les évêques se virent dans la nécessité de tracer exactement les limites entre les deux pouvoirs, ainsi qu'ils le firent au concile tenu à Fimes en 881, sous le règne de Louis le Bègue. Ils déclarèrent que le

pouvoir ecclésiastique et le pouvoir royal sont entièrement différents l'un de l'autre, que l'un ne doit pas empiéter sur l'autre et que la dignité des évêques l'emporte sur celle des rois, puisque les évêques sacrent les rois et qu'ils sont responsables à Dieu de leur conduite. En faisant cette déclaration, ils n'avaient naturellement pas en vue une séparation complète et absolue de l'Église d'avec l'État, séparation qui, à cette époque, était tout à fait impossible; les évêques avaient plutôt la prépondérance dans les affaires politiques les plus importantes. Après la bataille de Fontenai, ce fut une assemblée d'évêques et d'abbés qui déclara Lothaire, à cause des crimes dont on l'accusait, déchu de ses droits sur l'Empire et qui ordonna aux rois Louis et Charles ses frères d'en prendre possession. Charles le Chauve lui-même dit, dans la requête qu'il présenta au concile de Savonnières en 859 contre Venilon, archevêque de Sens, qu'il regardait comme ses juges les évêques qui l'avaient sacré roi. L'élection ou la nomination d'un nouveau roi se faisait ordinairement par les prélats. C'est ainsi que, dans une assemblée tenue en 879 à Manteille près de Vienne en Dauphiné, les archevêques de Lyon, de Vienne, de Tarentaise, d'Aix, d'Arles et de Besançon, assistés de onze évêques et de quelques seigneurs laïques, élurent roi de Provence ou de Bourgogne le duc Boson qui dut leur promettre de rétablir ou de confirmer les droits de l'Église, d'exercer la justice envers tout le monde, de protéger les ecclésiastiques comme les laïques et de suivre le conseil des évêques pour réformer les abus existants. Dans un concile convoqué à Pavie en 890, les évêques italiens élurent roi d'Italie Guy, duc de Spolète, sous des conditions semblables : ils exigèrent notamment de lui de protéger les églises, de permettre à tous ses sujets de suivre leurs lois et de s'abstenir de toute exaction.

C'était surtout à la solennité du *sacre* et du *couronnement* des rois qu'on leur représentait leurs devoirs envers l'Église. Cette cérémonie religieuse fut d'abord en usage dans l'Empire d'Orient; le premier exemple qu'on en cite, est celui de l'em-

pereur Théodose le Jeune qui fut couronné par le patriarche Proclus. Dans le siècle suivant, l'empereur Justin, après avoir été couronné déjà par le patriarche Jean, se fit encore couronner par le pape Jean I. Parmi les nouveaux États germaniques qui s'étaient laissé éclairer des lumières de la Foi, le royaume d'Espagne fut le premier dont on sacra et couronna les souverains. Dans le premier canon du douzième concile de Tolède, on dit en parlant du roi Erwig qu'il fut investi de l'autorité royale en vertu de l'onction sacrée. Le sacre n'était point en usage chez les rois Francs de la dynastie mérovingienne; Pepin fut le premier qui se fit sacrer à Soissons par saint Boniface et ensuite encore à Saint-Denys par le pape Étienne. Depuis cette époque, on a toujours conservé en France la coutume de sacrer les rois, et elle s'est introduite aussi en Allemagne, où Conrad I fut sacré roi de cette manière. Le prince qui devait être sacré faisait une profession de foi, et, sur l'invitation des évêques, il s'engageait par serment à conserver à tous les prélats et aux églises qu'ils administraient, leurs priviléges canoniques, à protéger et à défendre de tout son pouvoir tous les évêques et leurs églises, et à maintenir les lois et les prérogatives de la nation. Le roi prêtait quelquefois à l'autel le serment de défendre les droits et les libertés de l'Église. Ensuite, les évêques demandaient le consentement du peuple, ou ils lui montraient le prince qui devait être sacré, et le peuple l'élisait par acclamation ou en élevant les mains. Le sacre se faisait sous l'invocation du Saint-Esprit; après cela, on remettait au prince les symboles de l'autorité royale, l'anneau, le glaive, la couronne, le sceptre et le bâton, en lui rappelant ses devoirs d'une manière convenable. En France, l'archevêque de Reims avait le droit de couronner les rois; en Allemagne, c'était l'un des trois archevêques des provinces rhénanes.

Les rois Carlovingiens avaient, dans leur palais, un certain nombre d'ecclésiastiques qui célébraient le service divin dans la chapelle du palais ou qui étaient chargés de différentes affaires. Le supérieur de ces ecclésiastiques portait le titre d'*ar-*

chichapelain (*Archicapellanus*), et Fulrade, abbé de Saint-Denys, est le premier dont on fasse mention sous ce titre. Charlemagne, en vertu d'une dispense qu'il avait reçue de Rome, avait en cette qualité des évêques à sa cour, d'abord Angilram de Metz, et ensuite Hildebold de Cologne. Ces évêques portaient alors le titre d'archevêques du palais, et ils étaient chargés de toute la conduite des affaires ecclésiastiques, pour autant que le roi avait à en connaître. Les rois choisissaient souvent les évêques et les abbés parmi les prêtres attachés à leur chapelle. Cet usage, bien que quelques métropolitains et quelques provinces s'y fussent opposés dans de certaines occasions, avait tellement prévalu, que Charles le Chauve, en élevant en 859 Venilon, clerc de sa chapelle, sur le siége archiépiscopal de Sens, s'en rapporta à ce que ses ancêtres avaient pratiqué à cet égard. Il résulta de là que tous les prêtres ambitieux et avides aspiraient à être employés dans la chapelle du roi. Sous la dynastie de Saxe, la chapelle du roi était également la pépinière de l'épiscopat en Allemagne.

§ 75.

Adoucissement de la servitude. Paix ou trève de Dieu. Ordalies. Juridiction temporelle et immunités du clergé.

On voit d'abord par la condition des serfs, combien l'Église exerçait *une influence bienfaisante sur les rapports politiques.* C'est à eux particulièrement qu'elle accordait un asile lorsqu'ils s'échappaient des mains d'un maître inhumain, et elle ne les rendait que lorsque le maître promettait sous la foi du serment de les épargner. Les monastères surtout étaient l'asile des esclaves, et le nombre des moines était très-souvent complété par les serfs du couvent. Un esclave étranger restait-il pendant trois ans dans un monastère sans être réclamé par son maître, on le mettait en liberté. Il est vrai que les évêques, à qui les lois civiles imposaient aussi l'obligation de respecter la propriété des maîtres, ne pouvaient point ordonner prêtres des

esclaves étrangers sans la permission de leurs maîtres ; mais les églises possédaient elles-mêmes des serfs, parmi lesquels elles pouvaient choisir les sujets les plus capables, et les évêques admettaient volontiers dans leurs séminaires les fils de serfs qu'ils y faisaient instruire pour l'état ecclésiastique. Dans tous les cas, ils devaient être complétement libres avant de pouvoir recevoir les ordres sacrés. Cet empressement de l'Église de prendre des serfs mêmes à son service, releva l'état de ces derniers aux yeux du peuple, et dans un temps où les préjugés élevaient entre les conditions un mur de séparation insurmontable, l'Église seule, avec son esprit de conciliation et imprimant à tout le caractère d'une unité sublime, fut en état de remplir la mission de réunir dans le même état et pour le même service les fils et les frères des rois, avec les fils des esclaves. On regardait, en général, l'affranchissement des serfs comme une œuvre agréable à Dieu, et c'est pour cette raison que l'Église l'encourageait de toutes les manières. Il arrivait ordinairement aussi que les affranchis étaient placés sous la protection de l'une ou de l'autre église, à laquelle ils payaient annuellement une certaine redevance.

L'Église apporta insensiblement quelque adoucissement aux suites funestes du droit commun des défis auquel avait donné lieu la vengeance qu'on avait coutume de tirer des meurtres. Les évêques de France essayèrent d'abord en 1031 d'introduire dans ce royaume une trêve générale, et de forcer les habitants à prêter serment de se conformer à cette mesure qui devait se renouveler de cinq en cinq ans ; mais comme on vit bientôt que cette mesure était impraticable, on dut se contenter d'y introduire la trêve de Dieu (*Treuga Dei*), qu'on devait observer depuis le mercredi au soir jusqu'au lundi matin, ensuite pendant l'avent et le carême et aux différentes fêtes de l'année. Quiconque refusait de jurer d'observer cette trêve et de s'abstenir de toute hostilité pendant ce temps, était excommunié. On adopta cette trêve en France et en Angleterre, et Henri III l'introduisit en Allemagne en l'an 1043. Cependant

les évêques de France assujettirent à la trêve perpétuelle dont ils avaient d'abord conçu le projet, les églises et les prêtres, les domaines des églises et les habitants de la campagne; nul paysan ne pouvait être mis à mort, blessé ou dépouillé de son bien; nul ne pouvait être arrêté, si ce n'est pour être traduit en justice.

L'Église n'approuva pas, dans le principe, les *jugements de Dieu* qui étaient un reste d'idolâtrie et auxquels les accusés se soumettaient, soit en personne, soit par des remplaçants, toutes les fois qu'il leur était impossible de faire constater leur innocence par des témoins ou par des personnes qui l'attestaient sous la foi du serment. Agobard, archevêque de Lyon, les attaqua dans un ouvrage particulier; le pape Étienne V condamna en particulier l'ordalie du fer chaud et de l'eau bouillante. Mais comme les jugements de Dieu avaient pour eux l'opinion publique et qu'ils ne pouvaient être abolis ni remplacés par aucune autre institution, l'Église les adopta insensiblement, les plaça sous la surveillance du clergé, les entoura de quelques bénédictions et de cérémonies religieuses, et les fit exécuter dans l'intérieur des églises. De cette façon, le clergé eut la décision de ces jugements et fut à portée de sauver bien des innocents.

L'influence de l'Église sur la juridiction civile était bien plus grande encore. Charlemagne confirma non-seulement aux évêques, mais aussi à tout le clergé en général, le droit que leur avaient déjà accordé les empereurs romains, de juger les affaires civiles que les laïques soumettaient à leur arbitrage. Il chargea, en outre, les évêques de surveiller et de contrôler les juges séculiers; les récalcitrants devaient être frappés d'anathème. Les comtes, de leur côté, devaient être présents au tribunal de l'évêque, et lui prêter, au besoin, l'assistance du bras séculier; ils devaient particulièrement contraindre les pécheurs publics à qui l'évêque voulait infliger la pénitence publique, à se présenter devant son tribunal. En vertu des Capitulaires, l'évêque seul avait le droit de décider les diffé-

rends que les ecclésiastiques avaient ensemble et de juger les délits dont ils se rendaient coupables sous le rapport civil même; personne ne pouvait se porter accusateur d'un clerc auprès du juge séculier; aucun juge séculier ne pouvait faire arrêter ou condamner un ecclésiastique sans la permission de l'évêque. Mais dans une cause civile, le clerc devait suivre le laïque devant le tribunal civil, dans le cas que celui-ci le préférât au tribunal ecclésiastique, de même que le laïque était tenu de suivre le prêtre devant le tribunal ecclésiastique; toutefois le clerc ne pouvait intenter aucune action contre un laïque auprès du juge séculier sans le consentement de son évêque.

Le roi Charles ayant dépouillé des biens de son église l'évêque de Laon qui, dans un procès qu'il avait avec des laïques, n'avait point voulu comparaître devant les juges du roi, Hincmar de Reims, dans un ouvrage particulier, prit la défense du clergé en soutenant qu'il était exempt de la juridiction civile. Il prouva qu'en vertu des lois existantes, les ecclésiastiques ne pouvaient être cités devant le juge séculier ni pour des affaires criminelles ni pour des affaires civiles. Il dit dans cet écrit que, dans les contestations qui s'élevaient entre les prêtres et les laïques, il fallait avoir recours à un tribunal mixte, composé de l'évêque et de quelques juges nommés par le roi, et dans une assemblée tenue à Pistes en 868, il engagea le roi à rendre à l'évêque de Laon ses possessions et à faire juger le différend par des arbitres. Toutefois, Hincmar avoua lui-même que lorsque les ecclésiastiques avaient des contestations avec des laïques au sujet de l'une ou l'autre propriété, ils devaient se faire remplacer par des avoués devant le juge séculier.

Si le demandeur ou le défendeur était un évêque, d'après une loi de Charlemagne, la cause ne pouvait être jugée que par un tribunal composé d'évêques. Les rois accordaient même cette immunité aux évêques pour les délits politiques et pour les crimes de haute trahision; on en eut un exemple à l'époque

où un grand nombre de prélats prirent part à la sédition contre Louis le Débonnaire. Charles le Chauve ayant, au concile de Savonnières, en 859, accusé du crime de haute trahison Venilon, archevêque de Sens, choisit trois autres archevêques pour le juger. Hincmar ayant fait à l'évêque de Laon, son neveu, des reproches de ce qu'il n'avait pas porté plainte contre le roi devant une assemblée d'évêques, il paraît que les rois admettaient la compétence d'une telle assemblée dans le cas que les évêques eussent à intenter une accusation contre eux, et Charles le Chauve se vanta à deux reprises différentes, et dans sa lettre au pape Adrien II, et dans sa requête contre l'archevêque de Sens, de n'avoir jamais été légalement accusé ni convaincu d'aucun délit dans une assemblée d'évêques.

§ 76.

Le primat. Les légats et les vicaires du pape.

1. Comme anciennement, on attribuait aussi au pape, à cette époque, le pouvoir de prescrire des lois en matière d'ordre et de discipline ecclésiastique. Nicolas I fit valoir ce droit en observant, à l'occasion des contestations qui s'étaient élevées au sujet de l'évêque Rothade, que l'autorité d'un ancien décret du Siége apostolique ne dépendait point de son insertion dans le code des lois canoniques, mais qu'un pareil décret avait déjà par lui-même force de loi, et au concile de Pontion, tenu en 876, les prélats qui s'y étaient rendus de tous les points de la France, déclarèrent que tout ce que le pape ordonnait en vertu de ses hautes fonctions, devait être accueilli avec le plus profond respect et qu'on lui devait une obéissance convenable en toutes choses.

2. Les papes exerçaient ordinairement au moyen des appels le pouvoir judiciaire sur les évêques; cependant ils réussissaient généralement à faire servir leur autorité à la défense des évêques opprimés. C'est ainsi que Grégoire IV prit en 842

sous sa protection Aldéric, évêque du Mans, qui avait été chassé par le parti de Lothaire, et il défendit aux évêques de France de le juger, disant qu'il s'était réservé cette affaire. Grégoire IV et Léon IV prétendaient que l'appel que ferait un évêque au pape d'une sentence d'un concile provincial, même avant que le concile eût prononcé son jugement, devait avoir un effet suspensif. C'est surtout Nicolas I qui fit valoir son autorité de juge suprême. Hincmar de Reims avait, en sa qualité de métropolitain, rétabli un prêtre criminel que Rothade, évêque de Soissons, avait fait déposer dans un concile, et comme Rothade s'opposait à ce jugement injuste, il l'avait excommunié dans un concile tenu à Soissons en 861. Rothade en appela au pape, mais sous le faux prétexte qu'il avait renoncé lui-même à son appel, on l'empêcha de se rendre à Rome, et Hincmar qui était soutenu par le roi le déposa dans un nouveau concile qui se tint encore à Soissons. On le retint en captivité et l'on sacra un autre évêque à sa place. Cependant le pape annula la sentence du dernier concile, et obtint pour Rothade la permission de se rendre à Rome. Personne ne formant des plaintes contre lui, le pape lui donna enfin l'absolution et le fit rétablir dans son diocèse par son légat Arsène, évêque d'Horta. Jusqu'alors, les papes avaient fait une distinction entre les affaires d'une haute importance (*Causas majores*) qui étaient réservées à la décision du Siége apostolique, et leur autorité judiciaire sur les évêques dont ils ne faisaient usage que dans le cas d'un appel à Rome. Mais Nicolas déclara formellement que la connaissance des actions intentées contre les évêques appartenait exclusivement aux «affaires d'une haute importance,» et prétendit, pour cette raison, qu'aucun évêque ne pouvait être condamné ni déposé sans la participation du saint-siége.

Nicolas fit encore valoir contre Hincmar son droit de révision dans une autre affaire. Ebbon, prédécesseur d'Hincmar, s'était, après sa déposition, arrogé de nouveau les droits d'archevêque et avait ordonné un grand nombre de clercs; Hincmar les suspendit, et un concile tenu à Soissons en 853 confirma cette

sentence et y ajouta même l'excommunication. Les ecclésiastiques parmi lesquels se trouvait Vulfrade que le roi Charles voulait nommer archevêque de Bourges, en appelèrent en 866 au pape qui chargea l'archevêque de Tours de convoquer de nouveau à ce sujet un concile à Soissons. Cette assemblée prit le parti mitoyen qu'Hincmar avait proposé lui-même et qui consistait à rétablir les clercs par indulgence et en vertu de l'autorité du pape, et sans infirmer la sentence du concile de 853. Quelques années auparavant, Hincmar et les évêques de France avaient manifesté l'opinion que, conformément aux canons du concile de Sardique, le pape n'avait le droit de juger les métropolitains et les évêques qu'en cas d'appel; mais dans la lettre synodale du concile de Troyes de 867, les évêques prièrent eux-mêmes le pape de ne point souffrir qu'à l'avenir aucun évêque fût déposé sans la participation du saint-siége. Hincmar, évêque de Laon et neveu du métropolitain, ayant ensuite été déposé au concile de Douzy, tenu en 871, les évêques adressèrent au pape Adrien II la sentence de déposition avec toutes les pièces justificatives, en le priant de la confirmer, ou, s'il croyait qu'il fût nécessaire d'examiner cette affaire de nouveau, de faire procéder en temps et lieu à cet examen par des commissaires ou par ses légats. Le pape, de son côté, à qui le fougueux Hincmar qui bouleversait l'État et l'Église, en avait appelé, exigea qu'on envoyât les parties à Rome pour y être jugées; mais il reçut une réponse pleine d'aigreur de la part du roi Charles qui était personnellement intéressé dans cette affaire et à qui Hincmar de Reims avait prêté sa plume en cette occasion. Cependant, par déférence pour la volonté du pape, le siége de Laon resta vacant jusqu'à ce qu'en 876 le pape Jean VIII confirma, à la demande du roi, la déposition d'Hincmar.

Arnoul, archevêque de Reims, fils naturel du roi Lothaire, ayant ouvert en 989 les portes de la ville de Reims au duc Charles, compétiteur du roi Hugues Capet, le roi l'accusa du crime de lèse-majesté auprès du pape Jean XV. Celui-ci

n'ayant point répondu à cette accusation, un concile, assemblé à Reims en 991, parvint à engager l'accusé à prévenir sa déposition en renonçant à l'épiscopat, et à sa place on éleva sur le siége de Reims le savant abbé Gerbert. Cependant Seguin, archevêque de Sens, de concert avec un grand nombre de prélats, représenta au pape que la déposition d'Arnoul ayant eu lieu sans son consentement, était invalide. Dès lors Jean interdit aux évêques du concile de Reims l'exercice de leurs fonctions, et insista à ce qu'on rétablît l'archevêque Arnoul. En vain Gerbert tâcha de gagner, d'un côté, le pape, et d'exciter, de l'autre, les évêques de France à lui résister; le légat du pape Léon convoqua en 995 à Mouzon un concile composé d'évêques allemands, où Gerbert se soumit à la suspension que le légat du pape avait prononcée contre lui, et quelque temps après il en assembla un autre à Reims, où les mêmes évêques qui avaient déposé Arnoul et nommé Gerbert à sa place, votèrent pour le rétablissement d'Arnoul. Il est vrai que le roi Hugues ne le mit point en liberté, mais son fils Robert céda en 997 aux menaces du pape, et Gerbert lui-même déclara dans la suite comme pape sous le nom de Sylvestre II qu'il le rétablissait dans tous les droits et toutes les prérogatives de l'église de Reims. — Plus tard, Léon IX partit sans balancer du principe qui depuis lors est resté dominant, que la connaissance des plaintes portées contre les évêques était réservée comme *causa major* au Siége apostolique, et qu'à la vérité le concile provincial pouvait instruire le procès contre les évêques, ou examiner l'accusation, mais qu'il ne pouvait prononcer la sentence qu'après avoir consulté le pape.

3. Il arriva aussi à cette époque que, par suite de leurs anciennes fonctions de patriarche, les papes appelaient à Rome des évêques, surtout ceux de France, pour y assister aux conciles qui s'y tenaient. C'est ainsi qu'en l'an 769 sept métropolitains et cinq évêques français se rendirent, à l'invitation du pape Étienne III, au concile convoqué dans cette ville contre les Iconoclastes. Nicolas I invita en 864 les prélats

allemands et français à assister au concile de Rome qui devait se prononcer sur le divorce de Lothaire, mais les rois d'Allemagne et de France représentèrent au pape que les évêques des deux pays ne pouvaient guère s'absenter de leurs diocèses dans un moment où ils étaient menacés à chaque instant d'être envahis par les Normands. Nicolas déclara lui-même dans la suite, en 867, lorsque Photius commença à faire des reproches à l'Église latine, que ce motif seul l'empêchait de réunir les évêques de l'Occident en un grand concile à Rome. Hincmar de Reims avoua également que tous les évêques que le pape appelait à Rome, étaient tenus de se rendre à son invitation.

4. L'établissement de nouveaux évêchés se faisait particulièrement en vertu de l'autorisation du Siége de Rome; les papes donnaient à cet effet une autorisation expresse à de certains missionnaires, comme nous en avons un exemple dans saint Boniface. Cependant on ne regardait pas encore au neuvième siècle l'organisation des évêchés comme une prérogative réservée au Siége apostolique; Nicolas I lui-même ne fit aucune réclamation lorsque Nomenoé, duc de Bretagne, partagea les quatre anciens diocèses de son pays en sept évêchés, mais il l'exhorta seulement à les subordonner, conformément à l'ancienne constitution, au métropolitain de Tours. Mais lorsqu'il s'agissait, non de partager des évêchés existants, mais de fonder de nouveaux diocèses dans des pays dont les habitants étaient nouvellement convertis et qui n'étaient pas encore incorporés à l'Église, on ne faisait rien sans l'autorisation du pape; ce cas se présenta lorsqu'on fonda de nouveaux évêchés en Pologne et en Hongrie. Saint Étienne y ayant fondé plusieurs églises, envoya des députés à Rome, afin d'obtenir du pape l'autorisation nécessaire à cet effet. Cependant, à dater de la fin du neuvième siècle, on ne se permettait pas facilement d'apporter des changements notables à la circonscription des diocèses, sans avoir préalablement obtenu l'assentiment du chef de l'Église. Les évêques des Asturies en Espagne, de concert avec le roi Alphonse III, demandèrent en 873 au pape

Jean VIII de leur envoyer un légat, dans le but d'établir une nouvelle circonscription de leurs diocèses, et en l'an 905, Plegmund, archevêque de Cantorbéry, se rendit à Rome, afin de demander au pape l'autorisation d'établir cinq évêchés dans le Wessex. Henri II sollicita également l'autorisation du pape pour fonder l'évêché de Bamberg.

5. Une des principales prérogatives du Siége de Rome consistant à nommer les métropolitains de l'Occident, on n'établissait, à cette époque, aucune nouvelle métropole, ou l'on ne faisait aucun changement à celles qui existaient déjà, sans la permission du pape. C'est ainsi que le pape Zacharie érigea, sous Boniface, l'église de Mayence en une métropole, et le pape Léon accorda la même faveur à Arnon, archevêque de Salzbourg, à la sollicitation des évêques de Freising, de Ratisbonne, de Passau, de Seben et de Neubourg en Bavière. Le concile de Francfort de l'an 794 s'abstint de prendre une décision à l'égard des métropoles de Tarantaise, d'Ebrodunum et d'Aix, attendu que cette décision appartenait au pape. Lorsqu'une église métropolitaine avait perdu ses droits par suite de circonstances malheureuses, elle les récupérait par l'autorité du pape. C'est ainsi que Tilpin, archevêque de Reims, fut de nouveau investi par le pape Adrien I des droits de métropolitain dont son église avait été dépouillée ou que du moins elle ne put point exercer pendant la longue usurpation de Milon. Le même pape rétablit en 788 la métropole de Vienne.

6. Autrefois, les papes donnaient à leurs vicaires le pallium comme marque du pouvoir dont ils les investissaient; et ils l'accordaient aussi à certains évêques comme faveur particulière. Mais au second concile qui se tint en 746 en Allemagne sous la présidence de saint Boniface, les prélats, de concert avec les princes français Carloman et Pepin, décidèrent qu'à l'avenir tous les métropolitains le demanderaient au pape, et ils le sollicitèrent d'abord en faveur des évêques des trois métropoles de Rouen, de Sens et de Reims qu'on avait

rétablies. Depuis cette époque, on commença à regarder le pallium comme le symbole de l'autorité métropolitaine et comme une chose indispensable à l'exercice de cette autorité, et les papes l'accordaient aux évêques nouvellement élus lorsqu'ils en faisaient la demande, et souvent aussi à la recommandation particulière des souverains ou des conciles. En conséquence, Charlemagne désirant que l'église de Bourges fût rétablie dans ses anciens droits métropolitains, demanda instamment au pape Adrien le pallium en faveur d'Exembert son évêque; et dans les Capitulaires on accorde une distinction particulière au métropolitain qui avait reçu le pallium. L'évêque métropolitain nouvellement élu ou nommé recevait donc avec le pallium la confirmation du pape et l'autorité archiépiscopale qui, d'après la remarque de Raban, lui appartenait du moins en partie en sa qualité de représentant du pape *(propter apostolicas vices)*; car en vertu de l'ancienne constitution de l'Église qu'on remit en vigueur en France, chaque métropolitain devait, à proprement parler, exercer le même pouvoir dont avait été revêtu anciennement l'évêque d'Arles en sa qualité de vicaire du Siége apostolique. Il est vrai que les papes accordaient de temps en temps le pallium à de certains évêques, mais seulement comme une distinction personnelle, tandis que chez les métropolitains c'était la marque de leur autorité. Aussi, vers la fin du neuvième siècle, les métropolitains n'exerçaient ordinairement leurs fonctions épiscopales, ne faisaient nommément aucune ordination d'évêque, qu'après avoir reçu le pallium, et Jean VIII, dans une lettre adressée en 878 à Rostaing d'Arles, blâma la conduite de quelques métropolitains de ces provinces, qui se permettaient de sacrer leurs suffragants, avant d'avoir obtenu le pallium. Au rapport de Luitprand, les patriarches de Constantinople mêmes ne portaient le pallium qu'avec l'autorisation du pape, jusqu'à ce qu'en l'an 935 l'empereur Romain qui avait élevé son fils Théophylacte à cette dignité, extorqua, par l'entremise d'Albéric, tyran de Rome, du pape Jean XI l'aveu qu'à

l'avenir les patriarches n'avaient plus besoin de la permission du pape pour porter le pallium.

7. Les conciles provinciaux pouvaient recevoir les résignations des évêques; toutefois un grand nombre d'évêques s'adressaient à cet égard au Siége apostolique, c'est ce qui eut déjà lieu sous Grégoire le Grand, mais plus fréquemment encore au dixième et au onzième siècle. Edenulf, évêque de Laon, pria instamment le pape Jean VIII de le délivrer du fardeau de l'épiscopat, sans obtenir l'objet de ses vœux; Lanfranc, archevêque de Cantorbéry demanda inutilement la même faveur à Alexandre II; en revanche, Benoît VII confirma la résignation de saint Adalbert, évêque de Prague. Les déplacements des évêques d'un diocèse dans un autre, lorsque, contrairement aux anciens canons, on les permettait par exception, se faisaient par les papes à dater du neuvième siècle. C'est ainsi qu'Ebbon, archevêque de Reims, fut placé sur le siége d'Hildesheim par Grégoire IV, et Actard de Nantes sur celui de Tours par Adrien II.

A l'époque précédente, les papes s'étaient contentés de faire terminer directement un grand nombre d'affaires ecclésiastiques par leurs vicaires qu'ils choisissaient parmi les métropolitains des différents pays; mais à cette époque-ci, c'était moins par l'activité de ces vicaires obligés à résidence, que par celle des légats extraordinaires qui avaient la plupart du temps des missions particulières, qu'ils exerçaient leur influence sur les églises éloignées du Siége apostolique. Le premier légat que le pape investit de grands pouvoirs fut saint Boniface qui, comme tel, habita pendant trente-six ans, l'Allemagne et la Gaule, où, sous la protection des ducs Francs, il fonda ou rétablit plusieurs églises, tint différents conciles, abolit les superstitions et établit une coutume uniforme dans la discipline. C'est particulièrement Nicolas I qui accorda à ses légats le pouvoir d'assembler des conciles nationaux et de les présider; quant aux affaires difficiles ou importantes que les conciles ne pouvaient point décider, ils devaient en référer au Siége de Rome. Les

légations commencèrent à devenir plus fréquentes à dater de l'an 1050, lorsque les papes travaillèrent de toutes leurs forces à réformer l'Église et à extirper la simonie et l'incontinence des ecclésiastiques. Lorsqu'en 1063, Alexandre II envoya en France saint Pierre Damien en qualité de légat, il manda aux évêques de ce pays qu'il avait donné plein pouvoir à cet homme qui était son bras droit et un des plus fermes soutiens du Siége apostolique, en sorte que tout ce qu'il ordonnerait de faire dans leurs diocèses, on devait le regarder comme des ordres émanant du pape lui-même. Pierre et l'autre légat qui fut envoyé en France purent y exercer une grande autorité sans rencontrer la moindre résistance; et dans le grand concile tenu à Reims en 1049, le pape Léon IX, que l'état déplorable de l'Église empêchait d'observer les formalités nécessaires, avait forcé les évêques et les abbés, contre lesquels on n'avait pas même intenté aucune accusation, à se purger de la simonie sous la foi du serment; il avait déposé ceux qui reconnaissaient leur faute et excommunié ceux qui avaient abandonné le concile ou qui refusaient de prêter serment.

Depuis que le vicariat d'Arles n'existait plus, les papes élevaient quelquefois, il est vrai, quelques prélats français à la dignité de *vicaires* du Siége apostolique, mais cette dignité n'était que personnelle. C'est ainsi que Sergius II donna en 844 le titre de vicaire ou primat à Drogon, évêque de Metz et oncle de l'empereur Lothaire et des rois ses frères, en l'autorisant à convoquer des conciles nationaux, à les présider, à examiner les décrets des conciles provinciaux et à recevoir les appels au nom du pape; mais comme cette élévation d'un simple évêque mécontentait les métropolitains, Drogon s'abstint de faire usage de son autorité. Ensuite, Jean VIII, donna en 876, à l'instigation de l'empereur Charles le Chauve, le même pouvoir dans les Gaules et dans la Germanie à Ansegise, archevêque de Sens; mais les évêques du concile de Pontion, parmi lesquels Hincmar surtout s'opposait à cette nouvelle primatie, ne voulurent la reconnaître que sous la réserve de leurs

droits métropolitains. A d'autres prélats les papes n'accordaient le titre de primat des Gaules que comme une marque distinctive; nous en avons des exemples dans Aurélien, archevêque de Lyon, en 894, dans Seguin et dans Theudéric, archevêques de Sens, en 986 et en 1000; Gervais, archevêque de Reims, s'attribua aussi, en 1059, une telle primatie en vertu d'une concession du pape. En Allemagne, Jean XIII confirma en 967 à l'archevêque de Trèves le titre de vicaire du Siége apostolique, mais comme simple marque d'honneur; Léon IX renouvela ce privilège en 1049, sous la condition que les évêques de Trèves enverraient annuellement des députés à Rome et qu'ils s'y rendraient eux-mêmes tous les trois ans. Les papes Jean XIX et Léon IX accordèrent, l'un en 1032 et l'autre en 1052, aux archevêques de Mayence Burdon et Lupold le vicariat apostolique, en les autorisant à terminer eux-mêmes les affaires ecclésiastiques dont la décision appartenait au pape ou qui exigeaient la présence d'un légat. On donna aussi en 1026 un pouvoir tout à fait semblable à l'archevêque de Salzbourg. Le pape nomma en 1050 Adalbert, archevêque de Brême et de Hambourg, son légat et son vicaire pour tout le Nord et l'autorisa en même temps à fonder de nouveaux évêchés et à sacrer des évêques dans les royaumes de la Scandinavie.

§ 77.

Les métropolitains. Les évêques. Les archidiacres. Origine des chapitres, des paroisses et des dîmes.

La constitution métropolitaine qui, sous les derniers princes de la dynastie Mérovingienne, était en grande partie tombée en désuétude en France, mais qui, sous le règne de Pepin, avait été rétablie par les soins de saint Boniface, parvint depuis cette époque jusque vers le milieu du neuvième siècle à une extension très-importante de droits et de pouvoirs dont Hincmar de Reims fait l'énumération dans une lettre adressée à l'é-

vêque de Laon son neveu. Le métropolitain examine, confirme et sacre les évêques de sa province; il donne des administrateurs aux siéges vacants jusqu'à ce qu'on ait élu un nouvel évêque; c'est à lui que doivent être portées toutes les plaintes contre les évêques, c'est à lui de terminer toutes les contestations qui s'élèvent entre eux; nul évêque ne peut s'adresser au Siége apostolique sans l'autorisation du métropolitain, et nul ne peut s'éloigner de sa province, ni envoyer des députés, ni aliéner les biens de l'Église, sans sa permission. Il est chargé de l'administration de toute la province; chacun peut s'adresser à lui pour ce qui concerne les affaires ecclésiastiques; chacun peut appeler à lui de la sentence des évêques, et il peut, de son autorité privée et sans avoir recours à aucun concile, punir les évêques pour les fautes qu'ils commettent ou pour l'abus qu'ils font de leur autorité.

Les partages qui, sous les derniers Carlovingiens, furent si fréquents en France servirent de contre-poids à cette grande autorité des métropolitains et finirent par la limiter considérablement. Il arriva de là que plusieurs suffragants, séparés de leurs métropolitains sous le rapport politique, saisirent cette occasion pour s'en rendre aussi indépendants sous le rapport spirituel. Ensuite, la juridiction des métropolitains sur leurs suffragants fut considérablement limitée et affaiblie par la latitude et la facilité qu'ils eurent désormais d'en appeler à Rome. Puisque jadis les papes avaient été dans l'habitude d'envoyer des juges sur les lieux, les suffragants demandaient maintenant que les métropolitains envoyassent des fondés de pouvoir à Rome pour poursuivre l'affaire. Il en résulta que les métropolitains, pour ne pas s'engager dans une longue procédure, préféraient de laisser impunis les délits et les égarements de leurs suffragants. En général, les efforts que firent plusieurs métropolitains au neuvième siècle pour administrer arbitrairement leurs provinces sans le concours des conciles provinciaux, et pour exercer une juridiction immédiate dans les diocèses, furent paralysés par la résistance que leur opposèrent

les papes et les évêques, et la décadence des conciles provinciaux entraîna celle du pouvoir des métropolitains. En Allemagne, la grande influence que les puissants métropolitains de Mayence, de Trèves, de Cologne et de Salzbourg exercèrent, pendant le dixième et le onzième siècle, sur les affaires politiques, éclipsa les relations ecclésiastiques qu'ils avaient avec les évêques; toutefois nous avons assez d'exemples qui prouvent qu'ils ont porté leur autorité à un haut degré. C'est ainsi que Bertholde de Trèves défendit à Wala, évêque de Metz, de porter le pallium qu'il avait reçu du pape; c'est ainsi que Poppon de Trèves força Brunon, nouvellement nommé à l'évêché de Toul, lors de sa consécration en 1026, à lui promettre sous la foi du serment de rien innover dans son diocèse sans son consentement, ce que celui-ci promit enfin de faire, se réservant toutefois les cas les plus importants.

Le pouvoir des *évêques* sur les ecclésiastiques de leurs diocèses ne subit aucun changement essentiel; comme autrefois, les dépositions arbitraires étaient interdites par les canons; on ne pouvait être privé de ses fonctions ecclésiastiques que par un jugement canonique et l'on pouvait encore en appeler au métropolitain et au concile provincial. Mais dès le neuvième siècle, il n'est pas rare de voir des évêques réserver à la décision du pape certains délits que commettaient les prêtres. Pour un motif semblable, les évêques pouvaient les faire passer d'une paroisse dans une autre; et dans tous les cas, un tel déplacement ou changement ne pouvait jamais avoir lieu sans leur consentement. Le principe qui mettait toutes les fonctions ecclésiastiques du diocèse à la disposition de l'évêque, existait toujours dans la théorie, mais dans la pratique, il se trouvait en grande partie aboli par le développement progressif des droits de patronage. Déjà le concile d'Orléans de 541 en France, et celui de Tolède de 655 en Espagne avaient accordé ou confirmé aux fondateurs des églises le droit de présenter des sujets pour les paroisses rurales; un Capitulaire de l'an 816 défendit aux évêques de rejeter les prêtres qui étaient ainsi présentés

par des laïques, à moins qu'ils ne fussent incapables, et la noblesse eut le même droit de présentation à l'égard de ses oratoires ou de ses églises particulières. Cependant ces empiétements sur les droits des évêques étaient insignifiants en comparaison des suites qu'eut la grande aliénation des biens de l'Église du huitième au onzième siècle. Les seigneurs laïques qui, par la violence ou par la concession des rois, s'étaient mis en possession des biens de l'Église, ne se contentaient pas de la jouissance de ces biens, mais ils les regardaient absolument comme leur propriété, en y attachant toutes les idées du système féodal, en nommant des prêtres et en leur en donnant l'investiture. Par suite du même principe, ils les déposaient arbitrairement, leur donnaient pour leur entretien autant qu'il leur plaisait et les traitaient généralement comme leurs vassaux. Ces seigneurs suzerains s'appropriaient aussi les dîmes et les oblations, même les droits d'étole, ou du moins une partie de ces droits; ou bien ils avaient leurs propres autels dont les oblations formaient un revenu pour eux. Il était naturel que ces églises devinssent bientôt un objet de commerce : on les achetait ou on les vendait; on les affermait ou on les échangeait, ou bien on les donnait en dot à ses filles. L'Église, forcée de lutter continuellement contre cet abus et contre ses suites funestes, fut souvent réduite à demander qu'on n'imposât pas cette servitude aux églises qui jouissaient encore de leur liberté et qu'on accordât aux prêtres le tiers des dîmes sans aucune déduction. A la fin de cette époque, cet abus fut poussé si loin qu'en l'an 1073, l'évêque de Châlons-sur-Saône, entre autres, trouva à peine dans son diocèse une seule église qui fût encore libre : elles étaient toutes au pouvoir des seigneurs laïques.

Ce qui ne fut pas moins préjudiciable à l'autorité épiscopale et à la discipline ecclésiastique, ce fut la multiplication des chapelles et des oratoires particuliers que les seigneurs laïques établissaient dans leurs châteaux ou dans leurs domaines pour eux-mêmes, pour leurs gens et pour leurs vassaux. De cette

façon, il se forma une classe particulière de prêtres qui faisaient partie de la domesticité de leurs maîtres, qui, au rapport de l'archevêque Agobard, exerçaient souvent les fonctions les plus viles, comme de servir à table, de soigner les chiens et les chevaux, etc., et qui, de cette sorte, étaient, la plupart du temps, excessivement ignorants, grossiers et déréglés dans leurs mœurs. Les évêques pouvaient rarement faire valoir leurs droits contre des clercs qui étaient sous la protection de leurs maîtres; bien plus, ces clercs ne voulaient quelquefois plus reconnaître aucun évêque, comme il résulte d'un canon du concile de Pavie de 850. Comme, d'après l'idée qu'on se faisait alors de la propriété, les seigneurs laïques ne reconnaissaient à l'évêque aucun droit sur les églises et les chapelles qui leur appartenaient exclusivement, et qu'ils n'assistaient point avec leurs chapelains et avec leur suite au service divin qui se célébrait en public, le concile de Meaux de l'an 845 fut obligé de prier les nobles mêmes de permettre à leurs chapelains de réprimer dans leurs châteaux les abus et les vices les plus grossiers, tandis que les curés et les vicaires, soumis à leurs évêques, tâcheraient d'en faire autant à l'égard du peuple. Les *ordinations absolues* ou *vagues* qui commencèrent à être en vogue à cette époque, exercèrent aussi une influence pernicieuse sur la discipline ecclésiastique. Dans l'Église primitive, tout clerc était obligé de s'attacher à une église et de s'y destiner à la fonction pour laquelle il devait être ordonné. On ne se relâcha d'abord de cet usage qu'en faveur de ceux qui se destinaient aux missions; mais bientôt l'usage prévalut de conférer les ordres sacrés à ceux qui n'avaient aucun but déterminé. Il en résulta qu'un grand nombre d'ecclésiastiques menaient une vie errante, déshonoraient leur état par leur inconduite, s'affranchissaient entièrement de la juridiction des évêques et trafiquaient de leur ministère. Vainement les Capitulaires de Charlemagne cherchèrent à remédier à cet abus, en remettant en vigueur les anciennes lois portées contre les ordinations vagues.

Conformément à ce qui est prescrit par les Capitulaires et par les conciles provinciaux, les évêques doivent tenir, chaque année, un *synode* dans leurs diocèses. En vertu d'une autre loi, les prêtres de chaque diocèse devaient se partager en différentes sections, se réunir, l'une après l'autre, chez l'évêque et assister, pendant quelques jours, à ses conférences ou à celles des personnes qui le remplaçaient. A la visite des diocèses se rattachèrent, à dater du huitième siècle, les *missions* que les évêques ou leurs archidiacres faisaient annuellement dans chaque église. On consultait, à cette occasion, sept personnes assermentées, en leur qualité de témoins synodaux, sur la situation de l'église, sur les vices dominants ou sur les délits qui pouvaient avoir été commis par ses membres; ensuite, le prélat infligeait les censures ecclésiastiques aux coupables, et livrait les récalcitrants au bras séculier qui, en vertu du Capitulaire de l'an 853, était chargé de les faire rentrer dans le devoir.

Les *chorévêques* continuaient toujours, contrairement aux canons, à exercer les fonctions épiscopales. Ils ordonnaient des diacres et des prêtres, donnaient la confirmation, bénissaient le saint chrême et se maintenaient malgré les décrets des papes et des conciles, soit que les évêques, pour plus de commodité, les employassent souvent comme assistants ou comme suffragants, soit que les rois aimassent à confier l'administration des siéges vacants à de tels évêques, afin de pouvoir en percevoir les revenus d'autant plus longtemps. Raban, archevêque de Mayence, se chargea encore de les défendre; toutefois, ils furent entièrement supprimés vers le milieu du dixième siècle. C'est pour cette raison qu'en 1036, Poppon, archevêque de Trèves, demanda au pape Benoît IX de lui envoyer le premier évêque titulaire ou suffragant, pour l'aider particulièrement dans ses fonctions pontificales.

Les *archidiacres* remplaçaient l'évêque dans sa juridiction épiscopale, dans la surveillance qu'il exerçait sur les églises et sur les ecclésiastiques de la campagne et dans la visite du dio-

cèse. On commença, dès le huitième siècle, à partager les grands diocèses en plusieurs archidiaconés; Heddon, évêque de Strasbourg, fut un des premiers qui partagèrent ainsi leurs diocèses; il érigea sept archidiaconés qu'il fit confirmer par le pape Adrien en l'an 774. Quoique les curés et les archiprêtres mêmes fussent soumis à leur juridiction, les archidiacres ne furent, pendant longtemps, que diacres; toutefois, Hincmar de Reims dit que ses deux archidiacres étaient prêtres. Il est vrai que, dans le principe, ils n'avaient qu'une autorité déléguée par l'évêque, mais comme l'évêque Heddon déclara déjà que les archidiacres de son diocèse ne pouvaient être déposés que par une sentence canonique, cette autorité se changea insensiblement en une véritable juridiction que les archidiacres exerçaient avec une certaine indépendance, même pendant la vacance du siége. — Les chapitres ruraux qui étaient présidés par des archiprêtres ou doyens, formaient de petits diocèses; le concile de Pavie de 850 ordonna aux évêques de les introduire partout dans leurs diocèses.

A l'exemple de saint Augustin, d'Eusèbe de Verceil et d'autres, un grand nombre d'évêques vivaient en commun avec les prêtres attachés à leurs cathédrales; le concile de Vernon de l'an 755 appela cela « mener une vie canonique sous les » yeux de l'évêque. » Ainsi l'*institution des clercs réguliers* est d'une date fort antérieure à Chrodegand, évêque de Metz, et c'est pour ce motif que sa Règle qui n'était proprement qu'une réforme austère d'une ancienne Règle tombée en désuétude, fut si favorablement accueillie partout. Vers l'an 765, Chrodegand réunit tous les clercs supérieurs et inférieurs de son diocèse dans une seule habitation et leur prescrivit une Règle, extraite en grande partie des canons d'anciens conciles, de la Règle des chanoines de Saint-Jean de Latran et de celle de Saint-Benoît. Par là la cathédrale de Metz devint une espèce de monastère dans lequel les ecclésiastiques vivaient, comme des moines, sous la surveillance de leur évêque. Ils couchaient et mangeaient ensemble, priaient en commun le jour et la nuit,

se confessaient deux fois par an à l'évêque, se livraient, à de certaines heures, à un travail manuel, entendaient, à d'autres, une lecture ou une exhortation que leur faisait l'évêque, et cédaient, en entrant dans la communauté, leur fortune à l'évêché, en s'en réservant toutefois les revenus et en conservant la faculté de recevoir tous les dons ordinaires ou droits d'étole. Mais une Règle qui, d'un côté, était basée sur une grande abstinence et sur une mortification très-austère, et qui, de l'autre, permettait aux religieux de jouir de leurs biens temporels, ne put point être de longue durée : ou l'esprit de la Règle devait exclure une permission qui lui était contraire et exiger la pauvreté évangélique, ou bien cette permission devait produire le relâchement et enfin la dissolution de la Règle. L'un et l'autre eurent lieu, mais à des époques différentes.

En peu de temps, la Règle de Chrodegand fut adoptée dans un grand nombre de diocèses, et le nom de chanoines qui, à dater de l'an 789, devint si commun et par lequel on désignait les ecclésiastiques attachés à une église cathédrale, prouve que, quoique l'on ne suivît pas toujours la nouvelle Règle, l'usage avait cependant prévalu en France d'observer une règle commune et un régime approchant de celui des moines. Les lois civiles et les décrets des conciles imposèrent à tous les évêques l'obligation d'établir, autant que possible, des clercs réguliers dans leurs diocèses. Mais plusieurs autres ecclésiastiques attachés à des églises particulières, sans être de véritables moines, vivaient en commun sous la surveillance de leurs abbés. On observait ordinairement dans ces communautés la Règle que le concile d'Aix-la-Chapelle dressa en 816 à l'instar de celle de Chrodegand. Le concile de Pontion ordonna encore en l'an 876 à tous les évêques de fonder, à proximité de leurs cathédrales, des monastères où, conjointement avec leur clergé, ils pourraient servir Dieu conformément à la règle canonique. Toutefois, l'évêque ne présidait pas seul à ces chapitres; le prévôt qui, dans le principe, était en même temps archidiacre, partageait avec le doyen la surveillance de l'intérieur de la

maison. Quant à l'administratation des diocèses, les chapitres avaient les mêmes prérogatives que les anciens presbytères; ils formaient le conseil de l'évêque qui les consultait dans les affaires les plus importantes, et ils recevaient souvent des autorités séculières et ecclésiastiques des priviléges semblables à ceux des corporations indépendantes.

Cependant, au dixième siècle, soit par les richesses que les diocèses amassaient sans cesse, soit par les usurpations des seigneurs laïques et par la propension générale à la licence et à l'indiscipline, plusieurs chapitres renoncèrent à la règle commune, surtout en Allemagne; on partagea les biens des communautés en différentes prébendes et l'on alla habiter des maisons particulières. C'est pour cette raison qu'un grand nombre d'évêques et de princes séculiers mirent des moines en possession des édifices abandonnés, comme, d'un autre côté, on chassa souvent aussi de leurs couvents des moines indisciplinés et dégénérés, qu'on remplaça par des chanoines réguliers. Pendant le onzième siècle, on commença à introduire une réforme dans les chapitres des églises cathédrales et collégiales; on rétablit dans un grand nombre de ces chapitres le régime canonique et l'observance de la Règle; on en exigea même le vœu d'une pauvreté absolue; on en fonda de nouveaux à dater de l'an 1040; aussi les deux conciles de Rome de 1059 et de 1063 insistèrent-ils sur le rétablissement de la vie commune et de la communauté des biens.

Jusqu'au onzième siècle, il n'y avait point de *paroisses* particulières dans les villes épiscopales, mais la cathédrale était généralement la seule église où, les dimanches, on célébrât le saint sacrifice et où l'on administrât les sacrements. Encore en l'an 995, Obert, évêque de Vérone, se plaignit dans un concile tenu dans cette ville de ce que les clercs d'un certain monastère célébraient la messe dans leur église aux principales fêtes, et le concile leur ordonna de s'abstenir, comme les ecclésiastiques des autres églises, de célébrer le saint sacrifice pendant ces jours. Le concile de Limoges de l'an 1032 donna les

premiers symptômes du changement prochain : il décida, malgré les plaintes des chanoines de la cathédrale, qu'on pouvait administrer le baptême et prêcher non-seulement à la cathédrale, mais aussi dans les autres églises. Ce qui contribua particulièrement au développement des églises paroissiales dans les villes, ce fut, outre l'augmentation de la population, la grande lutte qui, vers la fin de cette époque, s'engagea au sujet de la réforme de l'Église : un grand nombre de fidèles se séparèrent alors de leurs évêques et des prêtres de la cathédrale qu'ils regardaient comme schismatiques ou comme simoniaques et impudiques, et reçurent les saints sacrements dans d'autres églises.

La *dîme*, sur le payement de laquelle d'anciens conciles avaient déjà insisté, fut, à cette époque, généralement établie, même en vertu des lois civiles. Cependant les dîmes ecclésiastiques n'ont point toutes la même origine : déjà du temps de l'Empire romain, un grand nombre d'églises avaient reçu des empereurs des dîmes comme anciennes rentes domaniales. Plus tard, les évêques et les monastères obtinrent des rois Francs des biens du fisc qui étaient déjà décimables, ou bien des terres incultes que, dans le cas que les prêtres ne les cultivassent eux-mêmes, on affermait à des colons en s'en réservant la dîme; d'autres dîmes formaient un certain cens que des colons libres s'obligeaient à payer à l'Église à titre de précaire. Mais pour de tels précaires ou pour les biens de l'Église affermés de la sorte à des colons, on payait, outre la dîme, le neuvième du produit (*nonas et decimas*), et la moitié quand on labourait les terres à moitié. Cependant ces contributions foncières, que les églises et les monastères, comme tout autre propriétaire, percevaient de leurs propriétés, différaient de la dîme que, par analogie avec ce qui est prescrit dans l'ancienne Alliance, chaque propriétaire devait payer pour le service divin, pour le salut des âmes et pour les pauvres. Cette dîme qui, pour la première fois, devint généralement obligatoire en vertu d'un Capitulaire de Charlemagne de l'an 779, était basée sur la loi

divine, chacun étant obligé en conscience de consacrer une partie de sa fortune aux besoins de l'Église et des pauvres, et l'Église avait, à l'exemple de la loi de Moïse, fixé cette contribution obligatoire à la dixième partie comme minimum. Par une ordonnance de l'an 764, l'obligation de payer la dîme à l'Église avait déjà été imposée aux vassaux du roi, et Charlemagne étendit la dîme sur toutes les propriétés foncières, n'en exemptant pas même les domaines de la couronne; mais il paraît que, dans la suite, cette dernière clause ne fut plus observée. La dîme devait naturellement se payer à l'évêque en sa qualité d'administrateur de tous les biens ecclésiastiques de son diocèse. Aussi les évêchés de Saxe étaient-ils en grande partie fondés sur les dîmes, et Louis le Débonnaire accorda en 814 à la cathédrale d'Halberstadt les dîmes de tout le diocèse, sous la condition toutefois que l'évêque les partagerait entre les églises et les prêtres. Cependant on trouve dans les Capitulaires certaines dispositions qui prescrivent de payer la dîme à l'ecclésiastique du lieu, qui, conformément aux ordres de l'évêque et aux lois canoniques, en fait trois parts dont l'une appartient à la fabrique de l'Église, l'autre aux pauvres et la troisième est destinée à son propre entretien, bien que, d'après des dispositions postérieures, on soit tenu de la partager en quatre et d'en donner la quatrième part à l'évêque. Du reste, l'on n'exigeait généralement que la dîme réelle de tous les fruits; mais il paraît que, dans certaines localités, on faisait déjà payer aussi la dîme personnelle de l'industrie et du trafic.

§ 78.

L'état monastique.

Bibliotheca Cluniacensis, cura M. Marrier et Andr. Quercetani. Paris, 1614. fol. Antiquiores consuetudines Cluniacensis monasterii collectore S. Udalrico, in d'Achery Spicileg. I, 641–703. Les Biographies de saint Bernon, de saint Odon, de saint Odilon, in Ma-

billon Act. SS. Ord. S. B. Sæc. V. et sæc. VI. t. I. P. Damiani Vita S. Romualdi ibid. Vita. S. Joh. Gualberti ibid. Sæc. VI. tom. II.

Du commencement de cette époque jusque vers la fin du huitième siècle, les monastères, surtout ceux de France, se trouvèrent dans un état déplorable de décadence et de dissolution; dans le Sud, ils furent en proie aux ravages des Sarrasins; dans tout le reste de la France, Charles Martel en dilapida les biens en faveur de ses soldats et de différentes femmes; les avoués des abbayes se servirent de leur crédit pour épuiser et pour dépouiller à leur tour leurs clients de tout leur bien, et c'est ainsi que les écoles publiques attachées aux différents monastères furent la plupart supprimées. La province du Maine possédait à elle seule, vers l'an 755, trente-six monastères que Gauzelin qui avait usurpé l'évêché du Mans, détruisit en majeure partie.

Pendant que les rois Carloman et Pepin s'efforçaient de concert avec les évêques de remédier à ce mal, il s'éleva, particulièrement par le zèle de saint Boniface et de ses disciples, de nouveaux monastères en Allemagne, tels que ceux de Fritzlar, de Fulde, d'Hirschfeld, d'Heidenheim; auparavant, on avait déjà fondé, à dater du commencement du huitième siècle, sous les auspices de l'infatigable Pirmin, les monastères de Reichenau, de Monsée, d'Oberaltaich et de Niederaltaich. Bientôt après, on y joignit ceux d'Ettenheim, de Prum et de Lauresheim. C'est ainsi que l'Allemagne eut, ce dont elle avait grandement besoin, des pépinières pour l'état ecclésiastique, et dès lors une grande partie du pays fut défrichée ou cultivée de nouveau par les moines.

Ce ne fut qu'au concile de l'an 742 qu'on ordonna à tous les monastères de France de suivre la Règle de saint Benoît; jusqu'alors la Règle de saint Colomban avait été établie dans quelques couvents. Quoique les moines ne fussent, pour la plupart, que des laïques, on commença néanmoins alors à les mettre au nombre des clercs, et le concile de Rome ordonna

déjà en l'an 827 qu'à l'avenir on n'élirait que des prêtres pour abbés; mais ce canon fut loin d'être observé généralement. A dater du commencement du neuvième siècle, on chargea aussi, du consentement des évêques, différents moines de desservir des paroisses, et le concile de Paris de 829 remarqua déjà qu'on donnait généralement la préférence aux moines comme confesseurs, bien que la plupart des prêtres parmi les moines n'eussent obtenu des évêques le pouvoir de remettre les péchés qu'en faveur de ceux qui demeuraient dans les monastères. Du reste, les évêques exerçaient encore une très-grande autorité sur les couvents et sur les moines de leurs diocèses; conformément à un décret du concile de Francfort de l'an 794, on ne pouvait élire aucun abbé sans le consentement de l'évêque, lors même que le roi y avait donné son assentiment. Le concile de Mayence de 813 ordonna que les évêques visiteraient les monastères conjointement avec les commissaires du roi (*Missi*), et que les abbés n'entreraient en procès qu'avec l'autorisation de leur évêque.

Louis le Débonnaire convoqua en 817 un grand nombre d'abbés et de moines à Aix-la-Chapelle pour les consulter sur la réforme qu'il se proposait d'introduire dans l'état monastique. On y dressa, sous la direction du pieux et zélé Benoît, abbé d'Aniane, en quatre-vingts articles, une explication et une espèce de supplément de la Règle de saint Benoît qui, dans la suite, eut pour ainsi dire la même autorité que la Règle de saint Benoît elle-même et qui fut adoptée dans un grand nombre de pays, même en Italie. L'empereur chargea Benoît et Arnoul, abbé de Noirmoutier, de faire la visite de tous les monastères de son empire, et d'en régler la discipline suivant les nouveaux statuts; mais il y eut à ce sujet du trouble dans plusieurs monastères, en sorte que les moines aimèrent mieux changer d'état et recevoir la Règle des chanoines, que d'embrasser la nouvelle réforme. Benoît qui jouissait de toute la confiance de l'empereur, obtint de lui un décret en vertu duquel les abbés qui se conformaient à la Règle commune, de-

vaient seuls avoir la direction des monastères, à l'exclusion des abbés commendataires laïques qui jusqu'alors l'avaient eue si souvent. Toutefois, on fut loin de suivre ce réglement à la lettre. Les monastères qui avaient adopté la réforme de Benoît, continuèrent aussi à le regarder comme leur chef, de sorte qu'à la fin il dirigea à la fois douze abbayes et qu'en mourant en 821 il eut la gloire d'être le réformateur de la discipline monastique en France.

Les princes de la famille Carlovingienne accordèrent aussi aux monastères une juridiction indépendante des juges séculiers, à quelques-uns même la juridiction criminelle ; ils leur donnèrent des régales considérables ; mais les richesses des monastères s'augmentèrent particulièrement par les précaires, c'est-à-dire par ces sortes de biens dont ils n'avaient l'usage que par une concession révocable au gré de celui qui la leur faisait ou de ses descendants immédiats, ou que celui-ci reprenait du monastère sous la condition d'une prestation annuelle, ou pour lesquels il se réservait l'entretien dans le monastère. Souvent aussi l'on cédait à l'un ou l'autre monastère une partie de ses biens à titre de précaire pour en obtenir quelque autre bien que l'on désirait d'avoir, et de cette sorte, les deux biens devenaient la propriété du monastère après le décès de leur propriétaire. Un grand nombre de personnes s'attachaient entièrement à de certains couvents, et se mettaient ainsi sous leur protection, sans perdre leur liberté civile. — Une notice statistique qui date du temps de Louis le Débonnaire montre qu'à cette époque il existait en France, sans y comprendre l'Italie, quatre-vingt-trois grands monastères dont vingt-trois appartenaient à l'Allemagne, vingt-quatre à la France et trente-six à l'Aquitaine. Ils étaient partagés en trois classes ; ceux de la première classe étaient tenus de faire des présents à l'empereur et de le suivre à la guerre ; ceux de la seconde classe n'étaient assujettis qu'aux présents, et ceux de la troisième classe étaient affranchis de l'une et de l'autre obligation, et n'avaient qu'à prier pour le bien-être de l'empereur et de la nation.

A dater de la moitié du neuvième siècle, plusieurs monastères d'ailleurs très-florissants furent détruits, dans l'Occident, par les Normands, et dans l'Orient, par les Hongrois. On voit par le tableau que fait le concile de Trosly de l'an 909, dans quel état se trouvèrent les monastères de France au commencement du dixième siècle : de tant d'abbayes que la France possédait autrefois, les unes avaient été incendiées par les païens, les autres dépouillées de leurs biens et presque ruinées. S'il restait encore quelques débris des anciens édifices, il n'existait plus aucune trace de la discipline monastique; car toutes les communautés, tant celles des chanoines que celles des moines et religieuses vivaient sans règle. L'indigence des maisons, le libertinage des personnes qui y demeuraient, et surtout les abbés laïques qui occupaient les monastères avec leurs femmes, leurs enfants, leurs soldats et leurs chiens, étaient la source de ces désordres. La pauvreté obligeait souvent les moines à sortir de leur cloître, pour vaquer malgré eux aux affaires séculières.

Aucun concile ne put alors remédier à un état aussi déplorable; toutefois, dès l'année suivante, on jeta les fondements d'un monastère qui donna un nouvel essor à l'état monastique et qui exerça une heureuse influence sur l'Église tout entière. Le moine Bernon se chargea de la direction d'une abbaye que Guillaume, duc d'Aquitaine, fonda à *Cluny,* au diocèse de Mâcon. Cette abbaye fut mise sous la protection immédiate du saint-siége et bientôt elle se distingua tellement par son excellent esprit qu'on confia sept autres monastères à son abbé. Bernon eut en 927 pour successeur son illustre disciple saint Odon, sous l'administration duquel l'abbaye se développa rapidement. Des chanoines et même des évêques y embrassèrent l'état monastique; des laïques de distinction s'y rendirent pour faire pénitence; des ducs et des comtes soumirent les monastères de leur dépendance à l'abbé de Cluny, le priant d'y introduire sa réforme; son esprit de réforme se fit sentir jusqu'en Italie, et c'est ainsi qu'on posa les premières bases de

la célèbre congrégation de Cluny. La réputation de sainteté dont jouissaient les membres de cette congrégation excita tellement le zèle de plusieurs personnes pour les donations qu'à sa mort arrivée en 941, saint Odon laissa à son successeur 278[1] chartes qui, pendant trente-deux ans, avaient été déposées sur l'autel de l'abbaye. Vers le même temps, saint Gérard de Brogne réforma un grand nombre de monastères dans la Flandre et dans la Lorraine. Saint Maïeul, quatrième abbé de Cluny, accompagna Otton I en Italie, où, selon le vœu de l'empereur, il devait réformer les monastères. Otton II voulut l'élever sur le siége pontifical, bien qu'il eût déjà refusé le siége archiépiscopal de Besançon. La grande extension qu'avait déjà l'abbaye de Cluny permit à Maïeul de travailler efficacement à la réforme de différents monastères, en y envoyant des colonies de ses religieux et en en renvoyant ceux des moines qui ne voulaient pas se soumettre à la nouvelle Règle. Un des meilleurs disciples de Maïeul fut le moine Guillaume qui réforma les monastères de la Normandie et du nord de la France, qui y établit partout des écoles et qui, vers l'an 995, présidait à douze cents moines disséminés dans quarante monastères. Peu de temps après, Richard, abbé du monastère de Saint-Vannes à Verdun, travailla avec succès à la réforme des monastères de la Belgique. Le bon ordre, le zèle et la piété par lesquels se distinguaient les nombreux religieux qui avaient adopté la réforme, releva l'état monastique dans l'opinion publique, en sorte qu'à dater de la fin du dixième siècle, on rétablit et l'on restaura un grand nombre d'abbayes tombées en ruine, et que les princes n'osèrent plus confier les monastères à des abbés laïques.

Sous l'administration de saint Odilon (995-1048), l'abbaye de Cluny s'acquit de jour en jour une plus grande considération; on en établit même des succursales en Pologne et en

[1] Il y a une légère erreur dans le texte. La plupart des historiens ecclésiastiques ne portent ce nombre qu'à 198 et attribuent celui de 278 à Aimard, successeur de saint Odon. *N. d. T.*

Espagne. Plusieurs grandes abbayes avaient été réformées par les abbés de Cluny, sans toutefois rester dans la dépendance de ces abbés; d'autres en dépendaient et étaient administrées par des abbés particuliers qui étaient comme leurs vicaires; plusieurs petits monastères qu'on nommait alors cellules et plus tard prieurés étaient également soumis à l'abbaye de Cluny comme à une espèce de métropole. Le pape Grégoire V confirma en 996 à cette abbaye toutes ses possessions avec celles des monastères qui en dépendaient; tous les religieux devaient être exempts de la juridiction des évêques, jouir de la liberté d'élire leurs abbés et pouvaient recevoir les ordres sacrés d'un évêque quelconque. On observait scrupuleusement la Règle de saint Benoît dans cette congrégation; toutefois il y avait encore d'autres usages plus particulièrement propres à cet ordre : c'était surtout le silence perpétuel qu'on y observait avec une telle rigueur qu'on finit par se parler par signes, c'était la confession publique et l'obligation de réciter les psaumes en se livrant à un travail manuel.

Vers la fin du dixième jusque vers la moitié du onzième siècle, plusieurs personnes en Italie, effrayées des progrès rapides de la corruption, résolurent de pratiquer, dans des lieux solitaires, les austérités des anciens anachorètes de l'Orient. Celui qui contribua le plus à l'exécution de ce projet, ce fut *saint Romuald,* issu de l'illustre famille des ducs de Ravenne, homme qui passa la plus grande partie de sa vie dans la solitude des forêts et des montagnes, et qui partout où il s'arrêta, réunit autour de lui un nombre prodigieux de disciples. Ses vertus lui avaient acquis une telle autorité, que sa seule présence intimidait les pécheurs les plus endurcis, qu'un mot, qu'un regard faisait trembler les grands de la terre mêmes, et après qu'il avait formé en quelque lieu une communauté, il lui donnait un abbé, et passait aussitôt ailleurs pour en établir une autre. Vers la fin de sa vie, en l'an 1023, il fonda le monastère de Camaldoli, situé dans une plaine agréable au milieu des Apennins et non loin d'Arezzo en Toscane, où un

certain nombre d'ermites, demeurant dans des cellules séparées, menaient une vie austère dans le silence et dans l'abstinence du vin et de la viande. Ce faible commencement donna insensiblement lieu à une grande congrégation qui se composait d'ermites et de cénobites. — Un peu plus tard, vers l'an 1036, *saint Jean Gualbert* qui, pour satisfaire à son goût pour la solitude, avait quitté le monastère de Saint-Miniatis en Toscane, fonda, dans les environs de Florence, la congrégation de Vallombreuse, dans la vue d'y faire observer rigoureusement la Règle de saint Benoît. Dans le principe, ses disciples vivaient en ermites comme les Camaldules; mais il les réunit dans la suite dans un monastère dont dépendaient encore quelques autres monastères.

Les immunités que, pendant le huitième et le neuvième siècle, les monastères obtenaient souvent de la libéralité des rois et des évêques, consistaient ordinairement en deux points principaux : la faculté d'élire eux-mêmes leurs abbés, afin de ne pas être obligés de se soumettre à des abbés commendataires, et celle de disposer librement de leurs biens temporels. Plusieurs immunités que les papes accordaient aux monastères à la demande des évêques mêmes, avaient simplement pour but de leur confirmer ces libertés, sans toutefois les exempter de la juridiction ordinaire des évêques; dans le fond, il y avait déjà dans la collation de ces deux priviléges un empiétement sur l'autorité épiscopale, puisque, dans le principe, c'était à l'évêque qu'il appartenait de donner des chefs aux communautés religieuses et de disposer librement de tous les biens ecclésiastiques de son diocèse. Cependant les lois ecclésiastiques et civiles, ainsi que la Règle de saint Benoît ayant accordé aux moines le droit d'élire leurs abbés, on regardait ce droit non comme un privilége, mais comme une faculté tout à fait naturelle et conforme à l'ordre. Quelques monastères furent déjà mis par leurs fondateurs sous la protection immédiate du saint-siége; mais cette circonstance ne pouvait pas les soustraire à l'autorité des évêques, et les priviléges que les papes

accordaient à ces monastères n'étaient non plus, la plupart du temps, qu'une sauve-garde contre les vexations que les évêques se permettaient quelquefois de commettre. D'un autre côté, certains monastères transféraient même au Siége apostolique toutes leurs propriétés et lui payaient pour cette raison une redevance annuelle. Quelques priviléges particuliers privaient les évêques du droit de visiter les monastères et de déposer les abbés, sauf les droits inhérents à l'épiscopat, tels que ceux d'ordonner exclusivement les prêtres, de bénir les églises et les autels des monastères et de leur donner le saint chrême. Avant le onzième siècle, il était rare de voir des monastères entièrement indépendants de l'autorité des évêques. Il est vrai que l'abbaye de Fulde, dès la première année de sa fondation, jouissait, en vertu d'un privilége que lui accorda le pape et qui fut confirmé par le roi Pepin, d'une semblable indépendance, mais il faut remarquer aussi qu'à l'époque de sa fondation, il n'y avait encore aucun évêque dans ces environs. Au concile d'Anse tenu en 1025, les évêques français déclarèrent nul le privilége que le pape avait accordé au monastère de Cluny et par lequel il lui permettait de faire ordonner les moines par tel évêque qu'il jugerait à propos. Cependant au concile de Châlons-sur-Saône de l'an 1063, les priviléges du monastère de Cluny, considérablement augmentés par un nouveau diplôme d'Alexandre II, furent solennellement reconnus, et l'on infligea une pénitence à Drogon, évêque de Mâcon, parce qu'en dépit de ce diplôme, il voulait faire valoir sa juridiction contre le monastère de Cluny. A cette même époque, plusieurs évêques se permettaient de maltraiter les monastères dont les priviléges leur déplaisaient. C'est ainsi que l'évêque d'Amiens opprima l'abbaye de Corbie, l'évêque de Paris celle de Saint-Denys; mais le pape protégea efficacement les monastères, et c'est probablement pour cette raison que, cette année-là même, il exempta, à la demande de l'évêque de Chartres lui-même, le monastère de la Sainte-Trinité à Vendôme de toute juridiction épiscopale.

§ 79.

Recueils de canons et ouvrages relatifs au droit canon.

Les Décrétales d'Isidore, in Merlini Concilior. tom. I. Paris, 1522. fol. Dav. BLONDELLI Pseudo-Isidorus et Turrianus vapulantes. Genev. 1628. 4. Les Traités de BALLARINI et de C. BLASCO, in Gallandii syllog. dissertationum de vet. canonum collectionibus. Mogunt., 1790. 2 vol. 4. KNUST de fontibus et consilio Pseudo-Isidor. collectionis. Gœtting, 1832. 4. — REGINO de eccl. disciplina, ed. Baluze. Paris, 1671. BURCHARDI Decretorum libri XX. Colon. 1548. fol.

La collection espagnole des lois canoniques qui, durant le septième siècle, se répandit sous le nom de saint Isidore, évêque de Séville, s'enrichit d'un grand nombre d'additions dues à différentes personnes. Mais, vers le milieu du neuvième siècle, on y inséra, en France, un grand nombre de pièces apocryphes, nommément cinquante-neuf lettres des trente premiers papes, depuis Clément jusqu'à Melchiade, ensuite trente-cinq autres pièces apocryphes qui se trouvent parmi les décrets des papes depuis Sylvestre jusqu'à Grégoire II, décrets authentiques, mais défigurés par des additions; et enfin les actes de quelques faux conciles. On ne peut point supposer que cette collection, remplie de tant de pièces fausses et fabriquées à dessein, ait été faite successivement, mais, selon toute apparence, elle doit appartenir à un seul homme, et, quoique plusieurs personnes y aient travaillé, elle est néanmoins basée sur le même plan. Ces documents apocryphes concernent en partie les dogmes de la religion et sont dirigés contre les erreurs des Ariens, des Nestoriens et des Monophysites; la plupart sont remplis d'exhortations et de préceptes de morale; plusieurs se rapportent à l'administration et aux cérémonies des sacrements, à la liturgie et à la pénitence; d'autres enfin ont pour but de soustraire le clergé aux mauvais traitements, aux accusations et aux dépositions, de protéger les biens ecclésiastiques, et, en général, de rétablir et d'affermir la constitution

et la discipline de l'Église. L'auteur a puisé, en grande partie, la matière de tous ces faux documents dans les anciennes sources qui lui étaient accessibles, à savoir dans le Pontifical romain, dans les histoires de l'Église de Rufin et de Cassiodore, dans les actes des conciles et les décrets des papes, authentiques, mais d'une date postérieure, dans les ouvrages des Pères de l'Église latine et dans différentes collections du droit romain.

A cette époque, il n'était pas rare de voir falsifier et fabriquer des documents ecclésiastiques, et dans cette collection d'Isidore même, on trouve, outre les nouveaux, une grande quantité d'anciens titres apocryphes. C'est ainsi qu'un Capitulaire daté d'Aix-la-Chapelle de l'an 803 renferme le passage de la décrétale du pape Innocent à Victricius, d'après lequel les *causæ majores*, après la décision des évêques, devaient être soumises, en deuxième instance, au Siége apostolique, avec cette modification importante et conforme à la discipline qui s'établissait précisément alors, que ces causes appartenaient immédiatement et en première instance au pape. L'auteur des décrétales d'Isidore fit plus : il résolut de donner aux ecclésiastiques de son temps un code de lois en rapport avec les besoins de son époque. Sans doute qu'à ses yeux, la législation ecclésiastique, pour autant qu'il la connaissait, était loin d'être en harmonie avec la situation d'alors; on faisait peut-être alors peu de cas d'un grand nombre de décrets d'anciens conciles provinciaux, parce qu'ils émanaient d'une autorité peu considérée; d'autres titres avaient été perdus par l'injure des temps, et c'est par là qu'on voit que l'auteur, en mettant à profit le Pontifical romain et en transformant en véritables décrétales les allusions qu'on y fait à certains décrets des papes, semble s'être particulièrement proposé de remplir une lacune dans la jurisprudence ecclésiastique et de réparer ainsi une grande perte. A cet effet, il crut pouvoir puiser dans des sources d'une date postérieure, où ces allusions du Pontifical romain se trouvent mieux développées, de sorte que toute sa supercherie semble s'être bornée, en général, à antidater

les actes et à changer des noms récents en d'anciens noms.

On a cru voir que, par cette falsification, on se proposait, tantôt de rehausser l'autorité des papes, tantôt de rabaisser celle des métropolitains et des conciles provinciaux, ou bien aussi de mettre l'Église dans l'indépendance du pouvoir temporel. La première de ces assertions est évidemment inexacte; car si l'autorité des papes n'avait eu besoin qu'alors de l'extension que pouvaient lui donner ces décrétales, l'auteur aurait plutôt adopté la forme propre aux canons des conciles, par lesquels il aurait fait accorder aux papes les prérogatives qui, suivant lui, pouvaient leur manquer, et il se serait bien gardé de faire un cercle vicieux, en basant l'autorité de ses décrétales sur le pouvoir législatif des papes et réciproquement celui-ci sur les décrétales. En général, il ne pouvait point avoir l'intention d'introduire une nouvelle discipline dans l'Église. En effet, si, dans quelques points importants, son ouvrage eût été dans une contradiction manifeste avec la discipline qui était alors en vigueur, il eût excité les soupçons de tout le monde, on eût fait des recherches, et dans un temps où l'on avait assez de critique pour prouver la fausseté d'un écrit (l'Hypognostique) répandu sous le nom de saint Augustin, on eût bien pu découvrir aussi la supercherie à l'égard des décrétales — supercherie qui ne resta cachée que parce que cet ouvrage, généralement conforme aux principes et aux institutions de l'Église à cette époque, ne donna lieu à aucun soupçon. Dans cette collection, on ne fait pas même mention d'une des prérogatives les plus importantes que le Siége apostolique eut dans la suite, à savoir celle de confirmer les évêques; le droit de déplacer les évêques n'y figure pas comme un droit réservé au pape, bien qu'à cette époque, on se permît à peine en France de déplacer les prélats d'un diocèse dans un autre; les décrétales gardent le silence sur le pallium qu'on a considéré comme une invention ingénieuse, propre à limiter l'autorité des métropolitains; pour ce qui concerne les accusations intentées contre les évêques, elles ne disent pas que chaque plainte de cette espèce doit être

portée immédiatement comme *causa major* devant le Siége apostolique, mais que l'accusé peut appeler au pape de la sentence prononcée par le concile provincial, ou s'adresser à lui, s'il a à se plaindre de la partialité que ses juges montrent pour cette assemblée. Toutefois, dans quelques passages, on établit un principe tout à fait nouveau, en vertu duquel le concile provincial ne peut, en général, juger un évêque qu'avec l'autorisation du pape. En revanche, les décrétales ne reconnaissent aux simples prêtres aucun droit d'appeler au Siége de Rome, quoiqu'à l'époque où elles furent mises au jour, ces sortes d'appels ne fussent pas rares. On y reconnaît dans les termes les plus formels l'autorité des métropolitains; on y recommande les conciles provinciaux, comme le principal appui de cette autorité et l'on exhorte les évêques à les assembler régulièrement. En posant ce principe général que les conciles ne peuvent pas avoir lieu sans le consentement du pape, l'auteur s'est laissé induire en erreur par les mêmes mots que l'*Historia tripartita* attribue au pape Jules, à qui il les attribue aussi. Aussi ce principe n'a jamais été mis en pratique dans l'Église. Ce qui regarde les accusations intentées contre les ecclésiastiques est, en grande partie, extrait de la jurisprudence romaine. Au sujet de ces accusations, on ne peut pas nier que l'auteur n'ait recueilli tout ce qui pouvait les rendre plus difficiles et faire regarder le clergé comme inviolable; l'exemple le plus frappant de cette espèce est la maxime empruntée à une ancienne biographie apocryphe du pape Sylvestre, en vertu de laquelle il n'était pas permis aux laïques d'accuser les prêtres, mais cette maxime n'a jamais été mise en pratique non plus. Cette tendance de l'ouvrage est particulièrement due à l'arbitraire des formes judiciaires et partant à la tyrannie sous laquelle le clergé gémissait alors dans plusieurs parties de la France.

Cette nouvelle collection, rédigée dans l'Ouest de l'Europe, soit dans les états de Charles le Chauve, soit dans la Lotharingie, se répandit vers le milieu du neuvième siècle. Elle contient encore des fragments du concile de Paris de 829 et de

celui d'Aix-la-Chapelle de 836; et comme elle s'étend particulièrement sur les droits des primats ou des vicaires apostoliques, et que ce ne fut qu'en 844, après une longue interruption, qu'on rétablit un vicaire apostolique en France, il paraît qu'elle fut rédigée entre les années 845 et 848. On en fit publiquement usage pour la première fois en l'an 857, lorsque Charles le Chauve adressa, au nom du concile de Quiercy, aux évêques et aux seigneurs français une lettre dans laquelle il y avait des passages tirés des fausses décrétales. Il existe une analogie et un accord frappant entre la collection composée dans les années 840 et 847 par Benoît, diacre de Mayence, et les fausses décrétales; cette circonstance a déjà porté Blondel à penser que les deux collections sont du même auteur. Dans tous les cas, il est certain que la collection du Pseudo-Isidore n'a point été faite à Rome où l'on n'apprit à la connaître que plus tard, mais bien en France, et c'est de là qu'elle commença à se répandre en Europe. Le pape Nicolas paraît n'avoir pas encore connu cette collection en l'an 863, puisque dans une lettre à Hincmar, dans laquelle il indique les sources où l'Église de Rome puisait les règles de la discipline ecclésiastique, il ne parle que des décrétales qui se trouvent dans le Code de Denys depuis le pape Sirice. Deux ans après, il se chargea de défendre les fausses décrétales contre Hincmar qui prétendait qu'elles ne pouvaient point avoir force de loi, parce qu'elles ne se trouvent pas dans le Code (de Denys) qu'on avait toujours regardé jusqu'alors en France comme le code du droit canon; mais le pape ne combattait, à proprement parler, que le principe qui servait de base à cette objection, à savoir que les décrétales des papes n'acquièrent une autorité canonique qu'après qu'elles se trouvent insérées dans un code de lois; il ne fit lui-même aucun usage des décrétales d'Isidore; il n'en cita aucune, et l'on est en droit de douter qu'il les ait connues réellement.

Deux autres collections qui toutes deux contiennent des extraits de celle d'Isidore, à savoir les chapitres d'Angilrame, évêque de Metz, que celui-ci doit avoir reçus en 785 du pape

Adrien I à Rome, ou que, d'après une autre leçon, il doit lui avoir remis, et la collection de Remy, évêque de Coire, (800-820) qu'on prétend avoir été faite pour l'église d'Alemanie, nous obligeraient, si ces titres étaient exacts, de regarder les décrétales elles-mêmes comme beaucoup plus anciennes; mais, selon toute apparence, ces titres sont tout aussi faux que le contenu des ouvrages. Pour composer les collections d'une époque postérieure, on a profité plus ou moins des nouvelles décrétales. Il en est ainsi du recueil de *Réginon,* abbé de Prum, qui mourut en 915, et qui composa cet ouvrage pour servir d'instruction aux évêques dans la visite de leurs diocèses, ainsi que de la grande collection de *Burchard,* évêque de Worms, qui mourut en 1025 ou 1026.

CHAPITRE V.

SITUATION DE L'ÉGLISE DANS LES PRINCIPAUX PAYS DE L'EUROPE.

§ 80.

Situation de l'Église en France.

I. FLODOARDI historia ecclesiæ Rhemensis (*jusqu'en* 948), ed. Colvenerius. Duaci, 1617. GLABRI RADULPHI historia Francorum, in Bouquet rerum Gall. scriptt. t. X.

II. LE COINTE Annales ecclesiastici Francorum. Paris, 1668. fol. tom. IV–VIII. — LONGUEVAL Histoire de l'Église gallicane, Paris. 1732. tom. IV–VII.

Au commencement de cette époque, la monarchie française passa des faibles mains des Mérovingiens dans celles d'une dynastie plus énergique, les Carlovingiens. Alors, l'église de France se trouva dans une situation qui, si elle eût duré plus longtemps, eût nécessairement eu pour résultat sa dissolution et sa ruine. Dans les premiers temps après la conquête du

royaume, le clergé se composait presque exclusivement de Gaulois-romains, mais bientôt il fut obligé d'admettre aussi dans ses rangs des hommes appartenant à la race dominante, et plus les églises s'étaient enrichies, plus les Francs cherchèrent à s'en emparer. Si, au concile de Mâcon de 585, on ne trouve que six noms germaniques parmi les soixante-trois évêques et prêtres qui y assistèrent, en revanche, on ne remarque plus dans un diplôme emané du jeune Clovis en 653, que cinq noms romains parmi les quarante-cinq signatures qui y sont apposées; tous les autres sont germaniques. Cette circonstance montre le grand changement qui, dans l'espace de quatre-vingts ans, s'était opéré dans le personnel du clergé; elle montre que, sur la fin du septième siècle, la plupart des membres du haut clergé étaient déjà d'origine germanique. Mais il n'y en avait que peu qui fussent redevables de leurs dignités à leur mérite; ils les avaient achetées des rois, ou ils les devaient à la puissante influence de leurs parents, ou bien ils s'en étaient emparés par force, et leur administration était en rapport avec cette manière de parvenir. La grossièreté, l'ignorance, l'abrutissement et l'absence de toute discipline ecclésiastique passèrent de ces prélats au clergé inférieur. Il y eut des évêques, tels que Savaric d'Auxerre qui, pendant les troubles qui suivirent la mort de Pepin de Héristal, fit la guerre uniquement par envie de combattre et par arrogance, conquit des provinces tout entières et s'y comporta en véritable souverain. On commença alors aussi à cumuler différentes fonctions ecclésiastiques : c'est ainsi que Hugues, évêque de Rouen, vers l'an 718, fut tout à la fois évêque de Paris et de Bayeux et abbé de Fontenelle et de Jumiège. D'un autre côté, par suite de la dissolution complète de l'ordre social, l'Église se trouva tellement sans défense que plusieurs évêques, tels que Tétric d'Auxerre, Gaudin de Soissons, et Lambert de Maestricht furent mis à mort en 707. Sous l'administration de Charles Martel, la mesure des maux fut comblée. Ce général, pour retenir à sa suite et pour s'attacher de plus en plus étroitement ses fidèles,

ces guerriers Francs, avec lesquels, comme un nouveau Clovis, il conquit la Gaule pour la seconde fois, ne trouva pas de meilleur moyen que de leur distribuer, d'une main libérale, les évêchés et les abbayes. Les suites de cette spoliation eussent été moins funestes, s'il s'était borné à dissiper ainsi les biens de l'Église; mais souvent, pour donner à ces hommes d'épée une apparence de droit, il leur fit embrasser l'état ecclésiastique et les nomma évêques et abbés. Dès lors, on vit des abbés qui faisaient servir à un faste mondain les revenus de leurs abbayes, tandis que le besoin et l'indiscipline plongeaient leurs moines dans l'abrutissement. Les évêchés tombèrent entre les mains d'une certaine classe d'hommes, tels que fut ce Milon, un des fidèles de Charles, qui, pendant quarante ans, dévasta le diocèse de Reims et, pendant quelque temps aussi, celui de Trèves, en sorte que les fondations religieuses y furent anéanties, et que le clergé, au lieu de former un corps bien organisé, bien uni, ne présentait plus que l'image d'un amas d'êtres vils et méprisables.

Pepin et Carloman, fils de Charles Martel, firent tous leurs efforts, l'un en Neustrie et l'autre en Austrasie, pour remédier efficacement à cette profonde corruption des mœurs. Dès son avénement, Carloman fit venir d'Allemagne Boniface, vicaire du Siége apostolique, et le pria d'assembler un concile, dans la vue de rétablir, dans ses états, la discipline ecclésiastique, entièrement négligée depuis soixante-dix ans. Ce concile, se composant des évêques d'Austrasie, se tint en 742 en présence des seigneurs laïques qui avaient été également invités à y assister. On y déposa un grand nombre de prêtres indignes et on leur infligea une pénitence; on défendit au clergé le port d'armes, le service militaire, la chasse, les habits mondains et la cohabitation avec des femmes; on recommanda fortement aux prêtres d'obéir à leurs évêques, et l'on ordonna d'assembler un concile chaque année. Au concile qui se tint ensuite à Lestines, au diocèse de Cambrai, on décida que le roi pourrait encore, pendant quelque temps, employer une partie des revenus de

l'Église à l'entretien de son armée, mais qu'il payerait une certaine redevance aux églises et aux monastères qui en avaient été dépouillés, et de cette manière, les évêques réussirent à faire reconnaître les droits de l'Église sur ces biens aliénés. Dans un concile que Pepin convoqua à Soissons en 744, on prit des résolutions tout à fait semblables. Dans un nouveau concile que tint Boniface en 746, plusieurs évêques français qui s'étaient brouillés avec le pape, peut-être parce qu'ils ne voulaient pas reconnaître l'autorité de saint Boniface comme légat du pape en France, promirent au saint Siége une soumission canonique; on y rétablit ou l'on affermit aussi le pouvoir des métropolitains qui, pendant les derniers troubles, avait été anéanti.

Charlemagne, digne émule de son père et de son oncle, continua de travailler au rétablissement de l'Église, et son règne forme l'âge d'or de l'église de France. Relever l'Église, y affermir l'ordre intérieur, étendre son influence sur les relations de la vie civile — tel fut, à proprement parler, le but constant de ses pensées et de ses actions. Ses Capitulaires se rapportent, en grande partie, aux affaires ecclésiastiques; comme protecteur de l'Église, il avait les yeux constamment fixés sur tout ce qui pouvait l'intéresser; les conciles s'assemblaient par son ordre ou se tenaient avec son agrément; le clergé, en possession des biens de l'Église, n'était pas moins soumis à son autorité que les vassaux laïques. Cependant il était loin d'être jaloux du pouvoir du chef de l'Église; on ne voit nulle part qu'il ait cherché à limiter ou à arrêter cette puissance; bien plus, il ne publiait ses lois relatives aux affaires ecclésiastiques qu'avec l'autorisation du Siége de Rome et il exhortait ses sujets à se soumettre généralement à cette autorité, alors même que le pape leur imposerait un joug à peine supportable. Il n'avait pas moins à cœur d'inspirer à tout le monde du respect pour la hiérarchie épiscopale; « c'est dans la soumission à leurs évêques dans l'exercice de leurs fonctions ecclésiastiques, disait-il dans un Capitulaire de l'an 804,

qu'il reconnaissait le dévouement de ses sujets; ceux qui refusaient de le faire, devaient être punis de l'exil, de la confiscation de leurs biens et notés d'infamie.» Charlemagne choisissait ses principaux ministres parmi les ecclésiastiques: ses commissaires (*missi dominici*) qui parcouraient l'empire pour en connaître la situation, qui veillaient à ce que la justice fût bien administrée, qui recevaient et examinaient les plaintes des habitants, qui convoquaient les comtes, les évêques, les abbés et les vassaux de la couronne pour les diètes nationales et qui demandaient aux évêques des renseignements sur la conduite des comtes, étaient, pour le moins la moitié, ecclésiastiques. Pour rétablir partout la discipline ecclésiastique, il ordonna en l'an 813 d'assembler presque en même temps cinq grands conciles à Arles, à Reims, à Mayence, à Tours et à Châlons-sur-Saône; ensuite, il tint à Aix-la-Chapelle une assemblée générale de la nation, dans laquelle il publia un Capitulaire qui contenait les canons de ces conciles dont l'exécution avait besoin du concours de la puissance temporelle.

Pendant l'âge de fer qui dura du septième jusque vers le milieu du huitième siècle, on avait presque entièrement négligé l'étude des sciences en général et celle de la théologie en particulier; mais, sous le règne de Charlemagne, il s'opéra à cet égard une heureuse révolution. Il attira en France les savants de différents pays: de l'Italie, Pierre de Pise et Paul Warnefried; de l'Angleterre, Alcuin, le plus profond théologien de son temps, qui avait reçu son éducation dans la florissante école attachée à l'église d'York. Des hommes, tels que Théodulphe et Leidrade furent nommés, par son entremise, l'un évêque d'Orléans et l'autre archevêque de Lyon. En l'an 787, il exhorta, par une lettre circulaire, tous les évêques et abbés à fonder, pour l'instruction des clercs dans chaque église cathédrale et dans chaque monastère, des écoles dans lesquelles on devait enseigner l'Écriture sainte indépendamment des arts libéraux comme on les appelait. Pour exciter les prêtres à approfondir la théologie, il leur adressait lui-même des questions

relatives aux dogmes et à la discipline ecclésiastique, avec ordre d'y répondre. A l'instar de l'école qu'il avait établie dans son propre palais et de celles qu'on avait fondées à Lyon et à Orléans, on en attacha de pareilles à la plupart des églises cathédrales et des monastères. La plus florissante de ces écoles fut celle de l'abbaye de Saint-Martin de Tours qui était sous la direction d'Alcuin. De cette école sortirent Amalaire de Trèves, Raban de Mayence, Hetton, abbé de Fulde, Haimon d'Halberstadt, Samuel de Worms. Sous les auspices de Raban, l'école de l'abbaye de Fulde s'acquit aussi une grande considération, tandis que celles de Corbie, d'Aniane, de Saint-Germain d'Auxerre, de Reichenau et d'Hirsau étaient également dans un état florissant.

Louis le Débonnaire, fils et successeur de Charlemagne, prince faible, mais vraiment pieux et consciencieux, eut une prédilection particulière pour les affaires de l'Église. Il déclara lui-même qu'il regardait comme son premier devoir de protéger et de défendre l'Église et ses ministres, en même temps qu'il travaillait au maintien de la paix et de la justice. Déjà à la diète tenue à Aix-la-Chapelle en 816, il proposa une série de lois, toutes relatives aux affaires ecclésiastiques; mais bientôt après un enchaînement de malheurs, la révolte de son neveu et celle de ses fils, troublèrent la paix de l'Église comme celle de l'Empire. Pendant la guerre civile qui en résulta, plusieurs évêques furent chassés de leurs diocèses, d'autres furent déposés pour avoir pris part à la révolte, les monastères et les biens de l'Église redevinrent la proie d'avides seigneurs laïques; il est vrai que Louis ordonna en 829 de convoquer à la fois quatre conciles à Mayence, à Paris, à Lyon et à Toulouse, dans le but d'aviser au rétablissement du bon ordre à la cour, dans le clergé et dans le peuple. Il tint ensuite une assemblée à Worms dans laquelle il confirma dans un Capitulaire ce qui paraissait de plus utile dans les réglements de ces conciles; mais il n'eut ni la force ni l'autorité nécessaire pour le mettre à exécution. Les évêques se plaignaient déjà alors de ce qu'on violait la li-

berté des élections, qu'on négligeait d'instruire le peuple et les enfants dans la religion, qu'on laissait tomber en ruine les écoles publiques, que la puissance temporelle empiétait trop sur le pouvoir spirituel et que les évêques s'occupaient trop des affaires temporelles.

Sous le règne de Charles le Chauve, on tint, à dater de l'an 840, une série de conciles à Coulaines, à Thionville, à Loiré, à Beauvais, à Meaux ; l'on y rédigea une quantité de canons pour la réforme de l'Église ; mais rien que le renouvellement des mêmes réglements prouve assez qu'on ne les observait pas, et dans une assemblée tenue à Épernai en 846, les seigneurs laïques qui avaient su gagner le roi, exclurent les évêques des délibérations, et parmi les canons qui avaient été rédigés antérieurement, ils choisirent ceux qui ne les regardaient pas principalement, sans faire aucune mention des biens ecclésiastiques dont on leur demandait la restitution. Déjà les Normands qui attaquaient et détruisaient avec une fureur extrême les églises et les couvents, avaient commencé leurs courses. En l'an 841, ils avaient saccagé la ville de Rouen ; en 845, ils s'étaient présentés devant Paris ; en 853, ils avaient mis à mort 116 moines de la célèbre abbaye de Marmoutier ; l'inaction du roi et l'égoïsme de la plupart des seigneurs laïques forcèrent souvent les évêques à se charger de la défense des villes assiégées par les Normands, ou à rassembler des troupes et à se mettre à leur tête.

L'état florissant des sciences ecclésiastiques et cette longue série de théologiens qui étaient sortis des écoles de Charlemagne et qui s'étaient formés à la faveur de la paix et de la tranquillité qu'il savait faire régner dans ses états, répandirent encore un grand éclat sur le siècle de Louis le Débonnaire et de ses fils jusque vers l'an 870. Agobard de Lyon, Loup, abbé de Ferrières, Angelome, moine de Luxeuil, Paschase Ratbert, Ratramne, Prudence de Troyes, Florus, Amalaire, Enée de Paris, Jonas d'Orléans, Jean Erigène, Usuard, Remy de Lyon, Adon de Vienne — étaient tous plus ou moins contem-

porains; aucun ne vécut au-delà de l'an 875, et comme ils n'avaient point laissé de disciples ou du moins que des médiocres, comme tant de foyers de lumières avaient été détruits, tant d'écoles supprimées, tant de bibliothèques brûlées, comme les évêques et les prêtres avaient à lutter contre les besoins d'autrui et contre leurs propres besoins, il arriva qu'à l'époque suivante, la littérature ecclésiastique fut tout à la fois pauvre et sans consistance.

Pendant tout le dixième siècle, la situation déplorable du pays qui, laissé sans défense, était, d'un côté, en proie aux ravages des Normands, et de l'autre, aux vexations des seigneurs laïques qui profitaient de l'impuissance du roi pour tyranniser le peuple, influa aussi sur l'Église : la simonie, la spoliation des biens ecclésiastiques, le mépris de toute discipline, étaient à l'ordre du jour. La profonde ignorance du clergé engagea en 910 Frotier, évêque de Poitiers, et Fulrade, évêque de Paris, à charger Abbon, moine de Saint-Germain, de composer sur les vérités fondamentales de la religion des homélies qui pussent servir de matière aux sermons du clergé de leurs diocèses. Le concile de Troly, tenu en 909, se plaignit de ce qu'un nombre infini de personnes vieillissaient sans connaître la confession de foi, ni l'oraison dominicale.

Au milieu de la dissolution de l'ordre social en France, l'influence politique de l'Église s'affaiblit et s'anéantit à mesure que l'autorité des derniers Carlovingiens succomba sous la prépondérance des grands vassaux et que les prérogatives de la couronne tombèrent une à une en partage à un grand nombre de seigneurs particuliers. Le droit de voter dans les grands conciles — les conciles devenaient de jour en jour plus rares — n'appartenait plus, comme jadis, à tout l'épiscopat; mais quelques prélats puissants par leurs relations de famille ou par des liaisons politiques, tels que l'archevêque de Reims, dirigeaient les affaires publiques. Mais le siége de Reims même fut en 925 la proie d'un seigneur puissant, le comte de Verman-

dois, qui fit élire archevêque son fils Hugues qui n'avait que cinq ans. L'indigne Jean X approuva cette élection et commit Abbon, évêque de Soissons, pour exercer les fonctions épiscopales dans l'archevêché de Reims. Le comte Hébert ne se contenta pas de cette mesure et chargea du spirituel de ce diocèse Udalric, évêque d'Acqs, qui avait été chassé par les Magyares. Le roi Raoul s'étant brouillé avec Hébert et ayant pris la ville de Reims, fit élire en 932 [1] pour ce siége Artaud qui reçut aussi le pallium du pape Jean XI et qui, après la mort de Raoul, couronna le nouveau roi Louis IV. Mais étant tombé en 940 entre les mains d'Hébert et de ses alliés, il fut obligé de renoncer à l'administration de son église. Dès lors Hugues fut de nouveau reconnu comme archevêque par un concile assemblé à Soissons et protégé par les armes de son père; il fut sacré à Reims et se maintint dans son diocèse jusqu'en l'an 946 où la ville de Reims étant tombée au pouvoir du roi Louis et de son allié Otton, roi d'Allemagne, Artaud fut rétabli sur son siége par les archevêques de Trèves et de Mayence. Sur ces entrefaites, Hugues chercha à se maintenir par la force des armes; l'archevêque de Trèves assembla, en vertu d'une autorisation du pape, deux conciles, l'un à Verdun et l'autre à Mouzon, qui se déclarèrent en faveur d'Artaud. Le concile d'Ingelheim que Marin, légat du pape, convoqua encore en l'an 948 en fit autant. Il est à remarquer qu'à ce dernier concile, outre Artaud, il ne se présenta qu'un seul évêque français, nommément Raoul de Laon, parce que le duc Hugues le Grand dont l'autorité surpassait celle du roi, avait empêché les autres évêques de France d'y assister. Hugues y fut excommunié, et dès lors Artaud resta paisiblement en possession du diocèse de Reims.

Hugues Capet qui monta en 987 sur le trône de France et qui fut la souche d'une nouvelle dynastie, jouissait, en sa qualité

[1] D'autres historiens ecclésiastiques placent cet événement en l'an 931.
N. du T.

de duc de France, d'un pouvoir beaucoup plus considérable que celui de ses prédécesseurs immédiats, dont les possessions n'avaient pour ainsi dire consisté que dans la ville de Laon et dans son territoire; mais ce sont principalement les évêques qui fondèrent et qui affermirent son trône; ce sont eux qui, par le couronnement et par l'onction, lui donnèrent, aux yeux de ses contemporains, des droits incontestables sur la royauté, tandis que son compétiteur, le duc Charles de Basse-Lorraine, qui était l'héritier légitime de la couronne, mais qui n'avait point reçu cette onction, semble n'avoir jamais été reconnu comme roi, pas même par ses propres partisans. A cette époque, la royauté avait, avant tout, besoin de l'Église, et celle-ci de la royauté; personne n'était plus intéressé que le clergé à voir la royauté se relever de cet état d'impuissance et d'abaissement où elle avait été réduite par le triomphe du système féodal et par l'entière indépendance des grands vassaux. Les évêques, trop faibles pour se défendre contre l'oppression de ces vassaux, avaient besoin d'un puissant appui; ils étaient eux-mêmes autorisés à se maintenir dans la position qu'ils s'étaient faite vis-à-vis des rois et qu'ils risquaient de perdre par les prétentions des ducs; car, comme le dit un auteur contemporain[1], « Le duc d'Aquitaine et d'autres seigneurs profitèrent de la faiblesse des rois pour exercer eux-mêmes sur les évêques l'autorité dont ces rois avaient joui autrefois, » c'est-à-dire qu'ils cherchèrent à réduire les évêques à la condition de vassaux et leur donnèrent l'investiture des biens de leurs diocèses. C'est ce que firent en 1020 le duc d'Acquitaine à l'égard du nouvel évêque de Limoges, et Thibaut, comte de Chartres, à l'égard de l'abbé de Saint-Pierre. Mais, quoique des cas semblables se présentassent encore dans la suite, le clergé n'y vit que des empiétements sur son ancienne liberté, et jamais il ne voulut reconnaître que l'élection des évêques avait besoin d'un autre consentement que de celui du roi, que

[1] Chron. Rich. mon. Clun. ap. Bouquet X, 264.

l'investiture appartenait à d'autres qu'au roi. C'est pour cette raison que les prélats dont les diocèses étaient situés dans les domaines des premiers Capétiens, assistaient toujours aux plaids du roi, et si les évêques assistaient quelquefois aussi aux plaids des grands vassaux, ils le faisaient de leur propre gré, de même qu'anciennement ils avaient été dans la coutume de se rendre aux assemblées municipales; ce n'était nullement un devoir. Enfin, c'est encore le clergé qui parvint à faire recevoir parmi les grands qui, du reste, exerçaient presque tous les droits de souveraineté dans leurs états, la maxime qui contribua tant au développement de l'autorité royale, qu'aucune fondation publique, telle que l'établissement et la dotation des abbayes, ne pouvait avoir lieu sans le concours du roi.

Dans un temps où l'on ne voyait de toutes parts que tyrannie et servitude, qu'une force brutale d'un côté et une extrême faiblesse de l'autre, les circonstances imposèrent en quelque sorte à l'Église l'obligation de se charger de la juridiction temporelle que les rois de France avaient autrefois exercée. Les rois eux-mêmes invoquèrent souvent les censures ecclésiastiques contre les vassaux qu'ils ne pouvaient pas faire rentrer dans le devoir par la force des armes. L'impuissance des lois fut cause qu'on dut s'adresser tous les jours davantage aux évêques pour les prier de faire usage des foudres de l'Église, et les excommuniés qui désiraient de recevoir l'absolution, furent obligés de se défendre devant l'évêque qui seul avait le pouvoir de les absoudre. En général, tous ceux qui étaient sans défense et qui gémissaient sous l'oppression, commencèrent à se soumettre au jugement des évêques, persuadés qu'ils avaient seuls la volonté et le pouvoir de les assister, et qu'ils pouvaient s'attendre de leur part à être traités avec douceur et avec équité, tandis que d'autres décidaient ordinairement les questions avec l'épée. Par l'établissement de la Trève de Dieu, la juridiction ecclésiastique s'augmenta considérablement, puisque toutes les infractions à la paix et à la trève de Dieu étant considérées comme des

crimes de lèse-majesté divine, encouraient les censures ecclésiastiques. Mais cette position de l'épiscopat à l'égard de la couronne et de la nation, comme aussi le besoin de se défendre contre des agressions injustes et des usurpations de toute espèce, impliquèrent les évêques dans des guerres interminables avec les grands feudataires, et comme il leur était physiquement impossible de lutter avec avantage contre eux, ils cherchèrent à aiguiser les armes des censures ecclésiastiques qui leur étaient particulières; et c'est ainsi qu'on eut recours aux *interdits* qu'on commença à mettre en usage pour la première fois sur la fin du dixième siècle. Par cette institution, on étendit l'excommunication de la personne du malfaiteur sur ses biens; cette sentence ecclésiastiquè pour laquelle le malfaiteur, tant qu'elle ne le touchait que personnellement, se montrait souvent indifférent, s'appliqua aussi sur son château et sur ses domaines, c'est-à-dire qu'on y défendit la célébration des sacrements et du service divin, ou bien on mit aussi en interdit une contrée tout entière qui gémissait sous la tyrannie d'un puissant seigneur. C'est ainsi qu'au commencement du onzième siècle, Alduin, évêque de Limoges, n'eut d'autre moyen de soustraire son diocèse aux ravages et au pillage que d'interdire la célébration du service divin dans toutes les églises et dans tous les monastères. Comme cette mesure ne fut jamais tellement générale que les innocents auraient été privés des moyens nécessaires à leur salut, les évêques crurent devoir faire ce sacrifice au bien-être général et au soin de leur propre conservation. Mais une arme aussi dangereuse et dont on ne pouvait faire usage, dans tous les cas, qu'avec une prudence extrême et avec la plus grande délicatesse de conscience, devait inévitablement donner lieu aux abus les plus graves entre les mains de prélats indignes et mondains; aussi dès l'an 1026 il arriva que de certains évêques mirent leurs diocèses et même des provinces tout entières en interdit pour la moindre contestation qu'ils avaient avec des seigneurs laïques. C'est ce que fit Robert, archevêque de Rouen, qui se maria publiquement et qui pour une querelle

qu'il eut avec le duc Robert, fulmina un interdit sur toute la Normandie.

Le relâchement qui s'était introduit dans la discipline ecclésiastique et qui dura en France jusque dans la première moitié du onzième siècle où Léon IX y apporta des remèdes efficaces, exerça aussi une influence funeste sur les rapports qui existaient entre les évêques et les abbés. Quelques évêques voulurent forcer les abbés à leur prêter le même serment que les vassaux prêtaient à leurs seigneurs suzerains; c'était un tel serment que l'évêque d'Orléans exigea de l'abbé Gauselin. En même temps, plusieurs évêques entreprirent, en l'an 993, de dépouiller les monastères des dîmes, prétendant qu'ils les avaient usurpées sur les prêtres séculiers, leurs possesseurs légitimes. En conséquence, ils assemblèrent un concile à Saint-Denys près de Paris, mais les moines, soutenus du peuple, obligèrent les évêques à prendre la fuite. Cependant un autre abus qui menaçait d'avoir pour l'Église les suites les plus funestes, ce fut la violation progressive des lois du célibat. Sous la dynastie des Carlovingiens, on renouvela, il est vrai, aussi bien dans les Capitulaires que dans les conciles les décrets qui défendaient aux prêtres d'habiter avec des personnes du sexe; ils ne pouvaient avoir chez eux que leurs mères, leurs sœurs ou des personnes qui ne donnaient lieu à aucun soupçon; mais il n'est fait aucune mention du mariage dans ces lois, et tout porte à croire que jusqu'à la fin du neuvième siècle, il n'y eut pas de prêtres mariés en France. Le pape Nicolas I adressa à Adon, archevêque de Vienne, des reproches sévères de ce qu'il avait permis à un sous-diacre de se marier. Le premier exemple d'un prêtre qui voulait se marier formellement, se présenta en 894 dans le diocèse de Châlons, et ce cas parut tellement extraordinaire à l'évêque Mancion qu'il consulta les évêques de la province de Reims pour savoir comment il devait se conduire à l'égard de cet homme. Le concile de Bourges de l'an 1031 ordonna à tous ceux qui à l'avenir seraient ordonnés sous-diacres de promettre, en présence de l'évêque, de n'avoir ni femme ni

concubine, et de se séparer de leurs femmes, dans le cas qu'ils fussent déjà mariés. Mais vers le même temps, on ne se faisait aucun scrupule de violer à cet égard les lois ecclésiastiques en Normandie et en Bretagne. Depuis l'arrivée de Rollon en Normandie, les Normands, quoique grossiers et ignorants, étaient insensiblement parvenus à s'introduire dans le clergé; quoique prêtres, ils continuèrent de porter les armes et de mener une vie mondaine; ils avaient des femmes ou des concubines, et comme leurs prélats leur en donnaient l'exemple, comme non-seulement Robert, archevêque de Rouen, dont nous venons de parler, mais aussi son successeur Mauger s'étaient publiquement mariés, les prêtres de la campagne, ainsi que les chanoines ne firent aucune difficulté de contracter la même union. A la même époque (1034), Orscand, évêque de Quimper en Bretagne, se maria, et Sigefroi, évêque du Mans, qui avait obtenu son évêché en échange de quelques terres, entretint publiquement une concubine.

Déjà l'on fit des tentatives pour rendre héréditaires les bénéfices ecclésiastiques; certains évêques commencèrent à donner en dot à leurs filles des terres de leurs évêchés, et la simonie qui, de jour en jour, faisait de plus grands progrès, fut dans un rapport intime avec ce scandale public. Des ducs et des comtes trafiquèrent ouvertement des évêchés et des abbayes qui étaient situés dans leurs domaines; ils les prodiguaient à leurs parents ou les cédaient au plus offrant. Il arriva qu'on vendit un évêché pendant que l'évêque légitime vivait encore; un gentilhomme en légua un autre à sa femme. Outre la simonie et l'incontinence du clergé, on eut encore à lutter contre le plus terrible de tous les fléaux, l'anarchie, la guerre de tous contre tous, à laquelle les évêques cherchèrent à mettre des bornes au moyen de la trêve de Dieu. Parmi les quatre-vingts conciles qui se tinrent en France pendant le onzième siècle, la plupart s'efforcèrent de remédier à ces trois principaux abus.

Malgré ces calamités, les écoles des églises cathédrales se maintinrent encore, et celles des monastères se multiplièrent

même par suite de la réforme qu'on avait introduite dans un grand nombre de couvents. En général, les monastères ainsi réformés étaient alors les membres les plus nobles et les plus vigoureux du corps de l'Église de France, d'ailleurs si énervé : c'étaient les pépinières d'où sortaient les évêques les plus distingués, et c'était pour un grand nombre de ces monastères un immense bienfait que d'être immédiatement soumis au Siége de Rome, puisque cette circonstance les mettait à l'abri de l'arbitraire des seigneurs laïques. Pendant le dixième siècle, un petit nombre d'hommes remarquables forma la chaîne qui servit à perpétuer la tradition de la doctrine de l'Église : c'étaient Remy d'Auxerre, Hucbald de Saint-Amand, le célèbre Gerbert, Abbon de Fleury, Fulbert de Chartres; ce dernier vécut jusque dans le onzième siècle, et l'école de l'église de Chartres fut, sous sa direction, la plus florissante école épiscopale de France. L'école de Reims conserva son ancienne réputation sous les auspices des disciples de Gerbert, et celle de Tours attira une foule d'élèves sous le fameux Bérenger. L'abbaye de Marmoutiers près de Tours, réformée par saint Majole de Clugny, et le monastère de Saint-Bénigne à Dijon, après que l'abbé Guillaume, qui mourut en l'an 1031, y eut introduit la réforme de Clugny, possédaient aussi des écoles célèbres. Les meilleures écoles de Normandie étaient celle de l'abbaye de Fécam, rétablie en 1001, et vers la fin de cette époque, celle du monastère du Bec dans laquelle enseignèrent Lanfranc, le plus grand théologien de son temps, et, après lui, son disciple Anselme, qui surpassa même son maître en science. Il y eut dans cette école une si grande affluence d'Allemands que Willeram, scolastique de Bamberg, qui y avait été élevé lui-même, put espérer avec confiance que de cette pépinière les lumières se répandraient aussi dans sa patrie. Cette école produisit, entre autres hommes distingués, le pape Alexandre II, Guitmond, archevêque d'Averse et Ivon, évêque de Chartres. L'école de Paris jouissait déjà aussi d'une telle réputation qu'elle attirait des élèves de l'étranger; tels furent saint Sta-

nislas, évêque de Cracovie, Adalbéron, évêque de Wurzbourg, Altmann, évêque de Passau et Gebhard, évêque de Salzbourg.

La haine nationale et les relations politiques occasionnèrent, dans l'ouest de la France, au sujet de la hiérarchie des contestations qui troublèrent pendant longtemps la paix de l'Église. Dès le sixième siècle, les évêques de la *Bretagne*, surtout ceux de Dol, avaient commencé à se soustraire à l'autorité métropolitaine de l'archevêque de Tours; un concile tenu à Tours en 566 avait cherché à remédier à cet abus, et la réunion de la Bretagne à la monarchie française avait eu pour résultat de réintégrer l'église de Tours dans ses droits métropolitains. Mais en l'an 847, Nomenoé, prince des Bretons, qui voulait se rendre indépendant des Français sous le rapport ecclésiastique aussi bien que sous le rapport politique, dans le but de se faire couronner roi, sépara de nouveau la Bretagne de la province de Tours. Il tâcha d'abord de se débarrasser des évêques qui auraient pu faire échouer son projet. Accusés de simonie, ils devaient se faire juger à Rome par le pape; mais, comme, contre son attente, ils n'y furent point déposés, il fit assembler en 848 un concile à Coetlou près de Vannes, dans lequel il menaça sous main les accusés — c'étaient les évêques de Vannes, de Quimper, de Laon et de Dol — de les faire mourir s'ils ne s'avouaient pas coupables. Il donna ensuite leurs siéges à des hommes qui lui étaient dévoués, érigea deux nouveaux évêchés, à Tréguier et à Saint-Brieux, et déclara l'évêque de Dol métropolitain. En outre, il déposa Actard, évêque de Nantes, sans qu'il fût accusé, et se fit couronner roi par ses évêques. Après la mort de Nomenoé, Actard fut rétabli sur son siége, et le roi Salomon qui cherchait en vain à obtenir du pape le pallium en faveur de l'évêque de Dol, rendit en 866, par déférence pour le souverain pontife, les églises de Laon et de Quimper à leurs évêques légitimes, et le projet qu'il avait formé de rétablir aussi le dernier des évêques chassés par Nomenoé, doit avoir donné lieu à une conspiration qui lui coûta la vie. Cependant les évêques de Dol renouvelèrent de temps

en temps leurs prétentions sur l'autorité métropolitaine. Grégoire VII paraît les avoir soutenus dans ces prétentions, puisqu'il accorda le pallium à l'évêque Even ; mais il abandonna enfin la décision de cette affaire à un concile convoqué à Saintes qui déclara en 1080 que les évêques de Bretagne devaient se soumettre au métropolitain de Tours. Mais cette longue dispute ne fut entièrement vidée que plus d'un siècle après.

§ 81.

Situation de l'Église en Allemagne, 888-1073.

I. Réginon, Dithmar de Mersebourg, Adam de Brême, Lambert d'Aschaffenbourg. Wittichindi mon. Corbej. annales (*jusqu'en* 937), in Meibom. SS. rer. Germ. t. I. Adelboldi vita Henrici II, in Leibnitz. SS. Brunsvic. t. I. Wipponis vita Conradi Salici, in Pistor. tom. III.
II. Sigism. Calles annales ecclesiastici Germaniæ, tom. IV, V.

Lors du démembrement de la monarchie française, après la déposition et la mort de Charles le Gros en 888, les Francs orientaux, les Souabes, les Bavarois, les Thuringiens et les Saxons formèrent le royaume d'Allemagne. Ce royaume comprenait encore dans le sud-est la marche de Carinthie qui tantôt appartenait à la Bavière, tantôt en était séparée, dans l'ouest la Lotharingie qui, dans le principe, flottait entre l'Allemagne et la France, comme aussi les royaumes de Bourgogne à dater de l'an 1032. L'église de Mayence était et resta la métropole de toute l'Allemagne depuis le temps de saint Boniface. Les suffragants de l'archevêque de Mayence étaient d'abord les évêques de Strasbourg, de Worms, de Spire, de Constance, de Coire, d'Augsbourg, d'Eichstädt et de Wurzbourg, et leur nombre se monta à douze, après qu'on y eut admis aussi les évêques de la Saxe, à savoir ceux de Paderborn, d'Halberstadt, d'Hildesheim et de Verden. L'église de Cologne dont l'évêque était destiné à être l'un des suffragants de la métropole de Mayence sous l'épiscopat de Boniface, fut regardée dès le huitième siècle comme

métropole, et elle avait pour suffragants les évêques de Liége (antérieurement ceux de Tongres et jusqu'en 708 ceux de Maestricht), d'Utrecht, de Munster, de Minden et d'Osnabruck. La métropole de Trèves comprenait toujours les trois évêchés de la Lorraine, de Metz, de Toul et de Verdun qui y appartenaient depuis le commencement. Les évêques de la Bavière, à savoir ceux de Sében (de Brixen depuis le dixième siècle) de Freysing, de Ratisbonne et de Passau étaient, à dater de l'an 798, suffragants de l'archevêque de Salzbourg. A l'archevêché de Magdebourg, fondé en 968, on réunit les évêchés de Zeitz (celui de Naumbourg depuis 1029), de Mersebourg, de Misnie, de Havelberg et de Brandebourg. L'évêché d'Aldenbourg (plus tard celui de Lubeck), dont on forma en 1052 encore deux évêchés, nommément ceux de Mecklenbourg (plus tard celui de Schwérin) et de Ratzebourg, dépendait du siége archiépiscopal de Brême et de Hambourg. Depuis la réunion de la Bourgogne à l'Allemagne, la métropole de Besançon avec les siéges épiscopaux de Bâle et de Lausanne qui en dépendaient et dont le premier faisait partie de l'Allemagne dès l'an 888, ainsi que les archevêchés de Lyon et d'Arles, furent compris dans l'Empire d'Allemagne.

Le premier concile proprement allemand qui s'assembla en 894 à Tribur près de Mayence et auquel assistèrent vingt-deux évêques, dans le but de rétablir et d'affermir la discipline et l'autorité de l'Église, montre déjà combien le pouvoir spirituel était d'accord avec le pouvoir temporel. Du consentement du roi Arnoul qui s'y trouva avec tous les grands de son royaume, il y fut ordonné que celui qui, après avoir été excommunié par son évêque, refusait de lui faire satisfaction, serait arrêté par le comte; qu'il appartiendrait à l'évêque de terminer les contestations entre les prêtres et les laïques et que la décision de l'évêque l'emporterait sur celle du comte, dans le cas qu'ils ne fussent pas d'accord. A la demande de l'archevêque de Cologne, on priva, du consentement du pape, l'église de Brême du titre de métropole et on la réduisit à un simple évêché soumis à

Cologne, mais le pape Sergius III la rétablit en 911 dans ses anciens droits.

Arnoul étant mort en 899 et son fils Louis qui n'avait que six ans, ayant été élu à sa place, les Hongrois commencèrent à envahir et à ravager l'Allemagne, et cette contrée affaiblie et bouleversée dans son intérieur depuis qu'on était parvenu à convertir insensiblement toutes les propriétés en bénéfices et à forcer les propriétaires sans défense à servir leurs seigneurs comme vassaux liges, fut en proie à une anarchie contre laquelle le clergé ne put se défendre ni lui-même ni les autres; car il lui manquait cette union et cet accord qu'il ne pouvait trouver qu'en s'unissant étroitement à son centre, le Siége de Rome, et malheureusement celui-ci était alors le jouet de misérables factions. Cependant c'était le premier prélat de l'Allemagne, Hatton, archevêque de Mayence, qui, de concert avec le duc de Saxe, administrait l'Empire. Il paraît que c'est à lui particulièrement que Conrad, duc de Franconie, fut redevable de la couronne après la mort du roi Louis. Mais l'Allemagne et l'église d'Allemagne étaient alors sur le point d'être réduites au même état dans lequel se trouvaient la France et son église: Otbert, évêque de Strasbourg, fut assassiné en 913; on arracha les yeux à Einhard, évêque de Spire, et Salomon, évêque de Constance, fut fait prisonnier par Erchanger et Berthold, comtes de Souabe. Arnoul, duc de Bavière, disposait arbitrairement des évêchés de ce pays; heureusement qu'après la mort de Conrad, arrivée en 918, la famille énergique et prudente des ducs de Saxe occupa le trône d'Allemagne et qu'elle sut soustraire l'église d'Allemagne au sort de l'église de France. Encore en l'an 916 on tint à Altheim un concile, présidé par le légat du pape et ayant pour objet la réforme des principaux abus qui s'étaient glissés dans l'Église; mais les évêques du nord de l'Allemagne ne s'y rendirent pas.

Sous la bienfaisante administration de Henri I (919–936), l'église d'Allemagne se rétablit insensiblement; il n'y eut que les évêchés de Bavière qui eussent à souffrir du despotisme du

duc Arnoul, car Henri avait été obligé de lui accorder, pour prix de sa soumission, le droit d'en disposer librement, et il prodiguait leurs biens à ses vassaux. Mais aucun duc allemand n'obtint plus jamais une semblable prérogative, et sous le règne d'Otton I (936-973), qui se distinguait par sa prudence, par sa fermeté et par sa piété, et qui, par la victoire qu'il remporta sur les bords du Lech, arrêta pour toujours les ravages des Hongrois, l'église d'Allemagne se trouva dans une situation tellement florissante qu'elle éclipsa les églises de tous les autres pays. Tout au commencement du règne d'Otton I, Gérard, évêque de Passau, fit au pape Léon VII une peinture si vive de la corruption des mœurs et des abus qui s'étaient introduits dans l'église d'Allemagne, que le pape le renvoya en qualité de légat, en lui donnant de grands pouvoirs à l'effet d'y rétablir la discipline et qu'il engagea les évêques d'Allemagne à lui obéir et à l'aider en toutes choses. Il paraît que, dans la suite, on n'eut plus besoin de recourir à cette autorité extraordinaire, et la légation que le pape donna à Brunon, archevêque de Cologne, n'avait pour objet que la réforme de quelques monastères. Ce même Brunon, frère du roi, avant d'être élevé sur le siége de Cologne, avait été archichapelain du clergé de la cour, et y dirigeait l'éducation de plusieurs jeunes ecclésiastiques distingués, parmi lequels Otton choisissait souvent les évêques et les abbés de son royaume; car la nomination aux évêchés appartenait en général au roi, et c'est par une mesure exceptionnelle que sur la demande de l'évêque Poppon, il accorda la liberté de l'élection au chapitre de la cathédrale de Wurzbourg. Mais Otton compensa la perte de cette liberté par la délicatesse de conscience avec laquelle il choisissait les évêques; de là le grand nombre de prélats éminents qu'on remarque à cette époque. Des hommes, tels que saint Ulric, évêque d'Augsbourg, et l'archevêque Brunon qui était en même temps duc de Lotharingie, étaient, sous le rapport temporel aussi bien que sous le rapport spirituel, les pères et les protecteurs de leur peuple. Otton donna à l'archevêché de Magdebourg, dont il est

le fondateur, un excellent prélat dans la personne d'Adalbert, et Frédéric, archevêque de Mayence, fut aussi le modèle de son clergé malgré ses principes équivoques sous le rapport politique. Les plus florissants des monastères étaient l'abbaye de Corbie, qui possédait l'historien Wittekind, et surtout celle de Saint-Gal, où Notker traduisit les Psaumes en allemand, et où s'était retiré Ekkehard, à qui Otton confia l'éducation de son fils Otton II. La constitution et l'état prospère de l'Église exercèrent une influence salutaire sur le développement de la vie sociale, et de nombreuses cités s'élevèrent comme par enchantement sous l'égide de l'épiscopat.

Gérard, évêque de Passau, en engageant le pape Léon VII à lui conférer la dignité de métropolitain de Lorch, opéra un changement notable dans la hiérarchie de l'église d'Allemagne. Hérold, archevêque de Salzbourg, mit tout en œuvre pour l'empêcher d'empiéter ainsi sur ses droits et sur son diocèse, et en l'an 947, le pape Agapet termina le différend de manière qu'il donna le sud et l'ouest de la Pannonie à l'archevêque de Salzbourg, et l'est de cette contrée y compris la Moravie à l'évêque Gérard qui devait fixer sa résidence à Lorch, le pape n'ayant pas l'intention d'ériger une nouvelle métropole, mais seulement de rétablir l'ancienne. Mais Adalbert, successeur de Gérard, paraît déjà avoir renoncé à la restitution de l'église de Lorch qui était exposée aux ravages des Hongrois et s'être contenté de celle de Passau. Il est vrai que le pape Benoît VI accorda en 973 à Frédéric, archevêque de Salzbourg, la possession exclusive de cette dignité dans le Norique et la Pannonie, c'est-à-dire dans la Bavière et l'Autriche; mais Pilgrin de Passau, ayant fait connaître au pape Benoît VII combien il s'était donné de peines pour propager la Foi parmi les Magyares, obtint de nouveau en 975 le pallium en qualité de métropolitain de Lorch.

Sous les deux Otton, le fils et le petit-fils d'Otton le Grand, qui succédèrent à ce prince, la plupart des évêques d'Allemagne qui, depuis cette époque, commencèrent à être plus

fréquemment élus, étaient des hommes capables et dignes des hautes fonctions qu'ils étaient appelés à remplir. Ceux qui se distinguaient le plus par leurs éminentes qualités étaient saint Wolfgang de Ratisbonne, saint-Gérard, évêque de Toul, saint Conrad, évêque de Constance, qui se rendit trois fois en Palestine, Pilgrin, évêque de Passau, et Bernouard, évêque d'Hildesheim. Ce dernier eut au sujet du monastère de Gandersheim une contestation avec le puissant Villigise qui, étant le fils d'un simple charpentier, avait été élevé, au grand étonnement de tout le monde, sur le siége archiépiscopal de Mayence, tandis que la plupart des évêchés des environs étaient occupés par des fils de ducs et de comtes. Ce fut Sophie, sœur de l'empereur Otton, qui donna lieu à cette contestation. Ne voulant recevoir le voile que des mains d'un archevêque, elle engagea Villigise à s'attribuer la juridiction sur le monastère de Gandersheim, dépendant de l'évêché d'Hildesheim. Tandis que Bernouard soumettait cette affaire au pape et à l'empereur à Rome, Villigise se fit attribuer la juridiction sur ce monastère par une assemblée qu'il tint à Gandersheim et qui était entièrement à sa dévotion. Cependant le concile de Rome se prononça en faveur de Bernouard, et le légat Frédéric, cardinal-prêtre de l'Église romaine, convonqua en 1001 un concile à Polden que Villigise quitta tout à coup, après y avoir parlé avec une arrogance insupportable : ce qui lui attira une suspension de la part du légat. Ce fut en vain que le pape et l'empereur invitèrent les évêques d'Allemagne qui, de même que les princes séculiers, étaient mécontents de la longue absence d'Otton et de l'aversion qu'il avait pour l'Allemagne, à se rendre à Rome; ils refusèrent de le faire; deux conciles qu'on convoqua l'un à Franckfort et l'autre à Todi en Italie ne terminèrent point le différend. Otton III vint à mourir sur ces entrefaites, et ce ne fut qu'en l'an 1007 que, sous la médiation de Henri II, cette affaire s'arrangea en ce sens que Villigise renonça formellement à ses prétentions. Les archevêques de Mayence ayant de nouveau élevé des prétentions à ce sujet, le

concile qui se tint à Frankfort encore en l'an 1027 reconnut les droits de l'évêque d'Hildesheim sur le monastère de Gandersheim.

Henri II, qui était particulièrement redevable aux évêques de la victoire qu'il avait remportée sur les prétendants à la couronne, fit un acte de justice en rétablissant l'évêché de Mersebourg. Pour satisfaire à l'ambition de l'évêque Gieseler, qui du siége de Mersebourg avait passé au siége archiépiscopal de Magdebourg, on supprima en 981 l'évêché de Mersebourg, douze ans après sa fondation, et on le réunit en grande partie à l'église de Magdebourg. Déjà le pape Grégoire V, de concert avec Otton III, avait, dans un concile tenu à Rome en 998, ordonné le rétablissement de l'évêché de Mersebourg; mais Gieseler avait réussi à éluder cette mesure. Après sa mort, arrivée en 1004, Henri éleva sur le siége de Magdebourg Tagmon, prêtre de Ratisbonne; celui-ci et les évêques de Misnie et de Zeitz renoncèrent aux portions du diocèse de Mersebourg qui avaient été réunies à leurs églises, en sorte que cet évêché fut rétabli et donné au chapelain Wigbert. L'érection d'un nouvel évêché à Bamberg éprouva plus de difficultés; le pieux Henri prit ce projet tellement à cœur qu'au concile de Frankfort tenu en 1006, il fit ce qu'aucun roi d'Allemagne n'avait jamais fait avant lui : à plusieurs reprises différentes, il se prosterna devant l'assemblée des évêques, les priant d'exaucer ses vœux, bien que Henri, évêque de Wurzbourg, du diocèse duquel Bamberg faisait partie, s'opposât à cette érection par l'entremise de son chapelain. Mais celui-ci cédant aux représentations de l'évêque d'Halberstadt et de l'archevêque de Cologne, se désista de ses droits. Le pape Jean XVIII confirma la fondation du nouvel évêché, et dans un nombreux concile qui se tint de nouveau à Frankfort et auquel assistèrent aussi les archevêques Bourguignons de Lyon et de Tarantaise, l'acte de fondation fut signé par tous les prélats présents, et l'on sacra en même temps évêque de Bamberg Eberhard de Villigise, chancelier du roi.

Par esprit de piété et parce qu'il regardait les évêques comme les plus fermes appuis de son trône, Henri s'abandonna entièrement au clergé. Les évêques et les abbés étaient ses compagnons, ses conseillers ordinaires; ils devaient même conduire ses armées, et c'est pour cette raison qu'il leur fit plusieurs donations et leur accorda de grandes immunités. Ce fut lui qui le premier donna aux évêques des comtés tout entiers, sans doute aussi parce que, par ce surcroît de puissance, il voulait mettre les princes ecclésiastiques en état de maintenir l'équilibre à l'égard des princes séculiers dont plusieurs lui étaient hostiles et dont quelques-uns même cherchaient à se révolter contre lui. Toutefois, ce n'est pas aux donations du roi seules qu'il faut attribuer les grandes richesses des évêchés d'Allemagne; les rois étaient dans l'habitude de confier les églises pauvres à des évêques qui appartenaient à des familles opulentes et qui consacraient ordinairement leur fortune à leurs diocèses. C'est ainsi que Henri confia l'évêché de Paderborn, qui alors était encore pauvre, au riche Meinwerk; Ansfroi, en devenant évêque d'Utrecht, apporta cinq seigneuries considérables comme dot à cette église, et Baldéric II, évêque de Liége, donna à son diocèse le comté de Loos qui lui appartenait. L'école de la cathédrale de Liége qui fleurit par les soins du célèbre évêque Notker, mort en 1008, qui se distingua par une ardeur incroyable à orner sa ville épiscopale d'églises magnifiques, était une pépinière d'évêques pour toute l'Allemagne. Si, dans la nomination des évêques, Henri II agit parfois arbitrairement et s'il annula sans nécessité quelques élections d'évêques, il ne se permit cependant jamais de nommer des hommes indignes, et l'épiscopat allemand continua à compter dans son sein un grand nombre de prélats distingués par la science et par la piété, tels que Libentius de Brême, Rethar et Meinwerk de Paderborn, Adalbéron de Metz, Eidon de Misnie, saint Wolbodon de Liége, Burchard de Worms, Dithmar de Mersebourg, le meilleur historien d'Allemagne avant Lambert. A dater du milieu du dixième siècle, on n'as-

semblait pas souvent de grands conciles, car les diètes, avec lesquelles ils ne formaient, dans le principe, qu'une seule et même assemblée, étaient rarement aussi convoquées, et, sous le règne de Henri, elles étaient tombées entièrement en désuétude. Les conciles avaient, la plupart du temps, un but déterminé, comme l'érection de l'évêché de Bamberg ou le mariage illégitime d'un souverain, ou les contestations qui s'élevaient au sujet de la juridiction des évêques. Il paraît que, sous le règne de Henri, le concile qui se tint en 1022 à Séligenstadt fut le seul qui s'occupât de régler la discipline ecclésiastique. Les synodes dont Burchard de Worms nous a conservé la forme, étaient sans doute plus fréquents.

La dynastie de Saxe s'étant éteinte à la mort de Henri II, la prudence et l'union des évêques surent préserver l'Empire, qui d'ailleurs était déjà trop divisé par les grands duchés, de l'anarchie et de la guerre civile auxquelles l'ambition et l'égoïsme des princes séculiers auraient pu facilement donner lieu. Par leur entremise, on élut tout d'une voix le prince le plus digne de la couronne, Conrad l'Ancien, duc de Franconie. Il ternit sa gloire par la simonie, à laquelle il se laissa quelquefois entraîner par le manque d'argent, n'ayant qu'un mince patrimoine. Il vendit pour une forte somme d'argent l'évêché de Bâle à un prêtre nommé Udalric, et de la même manière, Réginald, prêtre de Cologne, obtint de lui l'évêché de Liége. Cependant il eut, au bout de trois ans, un remords de conscience : il alla à Rome et déposa sa crosse aux pieds du pape ; toutefois le pape le rétablit sur son siége sous la condition qu'il expierait ses péchés par de nombreuses aumônes et par une fondation pieuse. Dans la suite, Conrad fit lui-même vœu de ne plus commettre simonie, et quoiqu'il ne s'en acquittât pas ponctuellement, il ne confia en général les siéges épiscopaux de l'Allemagne qu'à des hommes distingués, tels que saint Poppon, abbé de Stavelo, qu'il voulut pour ainsi dire forcer à accepter l'évêché de Strasbourg, Réginbald, évêque de Spire, le savant Bruno de Wurzbourg, saint Bardon, ar-

chevêque de Mayence, qui, comme abbé d'Hersfeld, jouissait d'une telle considération qu'en sa faveur on n'eut aucun égard à l'ancienne prérogative de l'abbaye de Fulde de donner alternativement un archevêque à l'église de Mayence. Nommés par Henri II, saint Godehard, évêque d'Hildesheim et Unwan de Brême florissaient du temps de Conrad : l'un se fit remarquer par son esprit prophétique et par la discipline exemplaire qu'il fit observer dans son diocèse, et l'autre par son zèle infatigable à propager la Foi dans la Scandinavie et par les liaisons intimes qu'il eut avec quelques souverains du Nord et avec quelques princes Slavons.

Henri III (1038-1056) est comparable à Charlemagne en ce sens qu'après avoir été forcé par les circonstances de se mêler sérieusement des affaires ecclésiastiques, il travailla avec tant de sagesse et de droiture au bien-être de l'Église qu'il s'attira les bénédictions de ses contemporains et de la postérité. Aussi n'eut-il rien plus à cœur que de maintenir la discipline et de réformer l'Église en Allemagne. Reconnaissant la faute de son père, il avertit les évêques de se mettre en garde contre la simonie qui déjà commençait à régner çà et là et qu'il regardait avec raison comme le plus grand fléau. Pierre Damien dit à ce sujet qu'après Dieu ce fut Henri III qui trancha les têtes de cette hydre. Quant à la nomination des évêques, il se montra encore plus délicat qu'aucun de ses prédécesseurs, et il eut raison de choisir dans son épiscopat, qui était alors le plus respectable de toute la chrétienté, les prélats qu'il éleva sur le siége pontifical. L'église la plus remarquable de cette époque était celle d'Eichstaedt qui donna presque en même temps à Rome le pape Victor II, à Aquilée le patriarche Gotebald et à Ravenne l'archevêque Gebhard, et qui, dans le cours de ce siècle, fournit encore six évêques à l'Italie et trois à l'Allemagne. Luitpold, archevêque de Mayence, fut aussi un des principaux ornements de l'église d'Allemagne, et un auteur contemporain[1]

[1] Gozechini epist. ap. Mabillon Analect. p. 444.

le représente lui et l'empereur comme les deux grandes lumières de l'Église à cette époque; il dit que Dieu les appela trop tôt à lui et que leur mort fut une véritable perte pour la religion, pour la justice, pour la civilisation et pour les bonnes mœurs.

Aussitôt qu'après avoir mis fin au schisme, Henri eut rendu au Siége apostolique son ancien éclat et son ancienne dignité, l'autorité de Rome dut insensiblement reprendre sur les affaires ecclésiastiques de l'Allemagne l'ascendant qu'elle était en droit d'exercer. Déjà l'évêque de Liége Wazon, homme éminent en doctrine et en piété, indiqua avec justesse à l'empereur le rapport qui existait entre lui, le pape et les prélats d'Allemagne, en disant : « Au pape nous devons prêter obéissance, et à vous le serment de fidélité. » Léon IX se rendit aussi en 1049 de France en Allemagne et tint, en présence de l'empereur, un concile de quarante évêques à Mayence, dans lequel on prit les mêmes décisions qu'au concile de Reims. Le pape se trouvant de nouveau en Allemagne, donna à Worms un grand exemple de modération et de douceur, en réintégrant dans ses fonctions, sur la demande de l'archevêque Luitpold, un diacre qu'il avait dégradé pour lui avoir désobéi; mais pour ce qui regardait la simonie, lui et ses successeurs furent inexorables. Ce mal qui était la source de tous les autres abus, fut poussé jusqu'à l'excès, après la mort prématurée de Henri III. Pendant la longue minorité de son fils, les hommes vertueux qui, sous les deux empereurs précédents, avaient été élevés sur les siéges épiscopaux, étant venus à mourir, d'autres s'emparèrent de leurs places par l'intrigue, par la faveur, par la corruption. Bientôt l'église d'Allemagne se déshonora par des scandales et des crimes de toute espèce. Même le pieux Annon, archevêque de Cologne, abusa de son pouvoir pour imposer à l'église de Trèves son neveu Cunon comme archevêque, et le résultat en fut que celui-ci fut cruellement mis à mort. Hozilon, évêque d'Hildesheim, transforma en 1063, pour une misérable dispute au sujet de la prééminence, l'église de Goslar en un champ de bataille et pro-

voqua même au carnage. Un jeune homme sans expérience, nommé Henri, fut élevé sur le siége de Spire, parce qu'il avait été l'ami d'enfance du prince royal; Hermann, vice-chanoine de Mayence, se fit acheter l'évêché de Bamberg par ses parents, et l'abbé Rudbert de Bamberg, surnommé le Boursier, acheta l'abbaye de Reichenau des courtisans de Henri. Le schisme de Cadaloüs, auquel l'arrogance des Allemands et la corruption des évêques de Lombardie donnèrent naissance, fut aussi, comme Pierre Damien s'en plaignit en 1067, nourri et protégé par les courtisans et les conseillers du roi. Adalbert, archevêque de Brême, qui avait gagné la confiance du jeune roi et qui ne se faisait aucun scrupule de la mettre à profit pour lui-même et pour d'autres, fut celui qui exerça la plus funeste influence. Ce prélat, plein d'esprit et distingué sous plus d'un rapport, mais vain et ambitieux, prodigue à la fois et avide, cherchait à se former un patriarcat dans le Nord, et avait déjà antérieurement disposé des évêchés à son gré. S'étant étroitement uni au comte Werner, autre favori du roi, ils firent l'un et l'autre un honteux trafic des évêchés et des abbayes. Ils déclarèrent que les biens des abbayes appartenaient à la couronne et que le roi pouvait en disposer librement; c'est ainsi que, pour se concilier les bonnes grâces des seigneurs laïques et ecclésiastiques ou pour leur imposer silence, on leur donna les monastères les plus célèbres et les plus riches, tels que ceux de Séligenstadt, de Corbie, de Kempten, d'Altaich, de Malmedy, de Stavelo, de Lauresheim : c'était par grâce spéciale qu'on n'enleva que quelques biens à d'autres monastères. Il arriva de là que tandis qu'en France les monastères, c'est-à-dire les meilleurs séminaires et établissements d'instruction pour le clergé, se purifiaient, se perfectionnaient et s'augmentaient, ils dégénéraient ou tombaient même en ruine en Allemagne. Un essai que fit Annon de réformer le monastère de Saalfeld en y faisant venir des moines étrangers, répandit dans les monastères voisins une telle panique que les moines se sauvèrent en foule. Le clergé séculier n'était pas dans un état plus favo-

rable; les évêques intrus qui avaient obtenu leur dignité au moyen de la simonie, ne se faisaient aucun scrupule d'y avoir recours encore, et en l'an 1070, le pape adressa aux prélats d'Allemagne des reproches amers de ce qu'ils trafiquaient des ordres sacrés, en les conférant à tous ceux qui les payaient, sans le moindre égard pour leur capacité, ni pour leur moralité.

De cette façon, les rangs du clergé d'Allemagne se remplirent d'une foule d'hommes grossiers, ignorants et sans délicatesse qui regardaient l'état ecclésiastique comme un métier et qui naturellement ne se sentaient pas disposés à garder la continence prescrite par l'Église. Les évêques, s'occupant exclusivement à cette époque d'affaires temporelles, des intérêts de l'état et de leurs projets d'agrandissement, ou étant eux-mêmes sans moralité, craignant en partie aussi de s'engager dans une misérable lutte dont ils ne prévoyaient pas la fin, laissèrent le mal s'enraciner de toutes parts, et sur la fin de cette époque, un grand nombre de prêtres séculiers étaient mariés ou vivaient dans un concubinage scandaleux. Il est difficile, du reste, de préciser l'époque à laquelle les prêtres commencèrent à se marier en Allemagne. Déjà saint Boniface y trouva des clercs mariés auxquels il prêcha la continence ou qu'il chercha à éloigner. Sous les premiers Carlovingiens, l'Église avait assez d'autorité pour maintenir les lois ecclésiastiques, et l'établissement ou le rétablissement de la Règle monastique facilita aux évêques l'exercice de leurs fonctions à cet égard; car la partie la plus influente et la plus importante du clergé était par son genre de vie même à l'abri de la tentation de s'unir aux personnes du sexe, et l'exemple des moines, dont un si grand nombre gardaient la plus exacte continence dans les monastères, devait nécessairement influer aussi sur le clergé séculier. Mais sur la fin du neuvième siècle, les liens de la discipline ecclésiastique commencèrent aussi à se relâcher au milieu de la confusion générale. Déjà le pape Léon VII, dans la lettre qu'il adressa en 937 aux évêques d'Allemagne, leur rappelle les anciens canons qui défendent aux prêtres le ma-

riage et le concubinage, et le concile qui se tint en l'an 950 à Augsbourg, se vit déjà obligé de renouveler la loi qui défendait à tous les clercs de se marier ou d'user de leurs femmes, sous peine de déposition. Depuis cette époque jusque vers le milieu du siècle suivant, on fait à peine mention de cette affaire. La lettre qu'Ulric, évêque d'Augsbourg, doit avoir écrite en faveur du mariage des prêtres à un certain pape Nicolas, est une imposture manifeste, absurde, puérile, que les clercs mariés firent circuler sur la fin du onzième siècle. Dans un concile tenu à Mayence en 1049, on porta aussi contre le mariage des prêtres un décret qui cependant paraît être resté sans effet. Cet abus devint bientôt tellement grave qu'on fut obligé de recourir à d'autres moyens qu'à la simple remise en vigueur des anciennes ordonnances à cet égard. Cet abus qui opposait en même temps des obstacles insurmontables à toute espèce de réforme, résidait particulièrement aussi en Allemagne dans cette classe de prêtres qui, se composant des chapelains et autres ecclésiastiques attachés au service des seigneurs laïques, ainsi que des tenanciers des fiefs ecclésiastiques que leurs seigneurs traitaient comme des vassaux, était à la faveur de ce patronage pour ainsi dire entièrement indépendante de l'autorité des évêques, et les prêtres, dans leur ignorance et leur dégradation morale, avaient perdu tout sentiment de dignité et de convenance. Ces hommes se mariaient comme bon leur semblait, ou bien ils entretenaient des concubines. Leur exemple fut d'autant plus contagieux pour le reste du clergé qu'à cette époque les monastères tombèrent de plus en plus en ruine, et que les chanoines des églises cathédrales et collégiales qu'on avait en grande partie supprimées, saisirent cette occasion pour s'affranchir de la continence aussi bien que des autres obligations que leur imposait leur Règle.

Ainsi l'église d'Allemagne présentait à la fin de cette époque un tissu, difficile à démêler, d'arbitraire, d'abus, de corruption et de profanation de ce qu'il y a de plus sacré. En voulant défaire ce tissu ou plutôt le déchirer par des mesures

énergiques et efficaces, on devait nécessairement causer un terrible bouleversement général dans toutes les classes de la société et allumer un incendie dont nul mortel ne pouvait prévoir l'issue.

§ 82.

Situation de l'Église en Italie. Les Patarins.

ATTONIS Ep. Vercellens. de pressuris ecclesiasticis libri III, in ejus opp. ed. com. de Buronzo, Venet. 1768. fol. RATHERII ep. Veronens. opera, cur. P. et Hier. Balleriniis. Veronæ 1765. fol. ARNULPHI Mediolanens. gesta Mediolanensium et LANDULPHI senioris historia Mediolanensis, in Muratori Ser. rer. Ital. t. IV. BONIZONIS Sutrienz. ep. liber ad amicum, in Oefele Scriptt. rerum Boicar. t. II. B. ANDREÆ vita s. Arialdi et LANDULPHI (?) vita s. Arialdi, in Puricelli de ss. martyribus Arialdo et Herlembaldo. Mediolan. 1657. fol. PATRI DAMIANI epistolarum libri VIII, ed. Caetani, Paris, 1610. 4.

Dans les derniers temps de la domination des Lombards, l'histoire de l'église de l'Italie septentrionale et méridionale est pleine de ténèbres. On voit par les noms propres que, depuis Luitprand, le haut clergé y était presque entièrement composé de Lombards. Depuis l'extinction de l'Arianisme, la nation était devenue plus foncièrement religieuse. On fonda et l'on dota richement un grand nombre d'églises et de monastères; Anselme, duc de Frioul, et beau-frère du roi Aistulphe, fut lui-même le fondateur et le premier abbé du célèbre monastère de Nonantula dans le Modénois, et il doit avoir eu sous sa direction 1144 moines dispersés dans différents couvents. Luitprand, qui se donnait le titre de roi catholique, confirma dans ses lois les décrets des différents conciles et y prit sous sa protection les fondations pieuses, nommément les hôpitaux. Mais, sur la fin de la domination des Lombards en Italie, l'Église commença à se trouver dans une situation fâcheuse, et Paul Warnefried, historien de cette nation, se plaint de ce que, de

son temps, l'église de Saint-Jean de Monza, qui autrefois attirait un si grand concours de fidèles, était pour ainsi dire abandonnée, étant desservie par des prêtres concubinaires et simoniaques. Ce qui prouve encore l'état déplorable de l'église d'Italie, c'est l'histoire d'un moine qui demeurait dans les environs de Brescia et qui, en l'an 790, annonça au peuple qu'à cause de la corruption des moines on était sur le point de voir la fin du monde. S'étant fait passer pour prophète, il eut bientôt un grand nombre de partisans qu'il partagea en chœurs d'anges sous la conduite de plusieurs archanges, et après avoir traité les moines avec la plus grande cruauté, il fut arrêté et mis à mort à Brescia [1].

Sous la domination des Francs, l'église d'Italie jouissait des mêmes droits que les autres parties de l'Empire. Les évêques devinrent riches et puissants; l'immunité de leurs biens leur procura un grand nombre de vassaux qui se mirent sous leur protection; ils occupèrent les premières places dans les diètes et participèrent à toutes les affaires politiques, en les dirigeant souvent à leur gré. Insensiblement ils se mirent en possession de l'autorité temporelle de leurs villes épiscopales. Le premier qui atteignit ce but fut Nothing, évêque de Brescia, que l'empereur nomma aussi comte de Brescia en 851; toutefois, la prérogative de comte ne fut accordée qu'à quelques-uns, et non à tous les successeurs de Nothing. Plusieurs évêques avaient au moins le droit d'empêcher les commissaires du roi d'exercer la justice dans leurs villes sans leur consentement. En général, les rois de la dynastie Carlovingienne augmentèrent la puissance de l'Église en Italie par toutes sortes de moyens. Sous les rois Louis I, Bernard et Lothaire, Adalhard, abbé de Corbie, et son frère le moine Wala eurent pour ainsi dire toute la direction des affaires de l'État; dans l'absence des rois, ils administraient le royaume. Les commissaires royaux étaient la plupart du temps des évêques ou des abbés, et lorsque le roi rendait la justice, les évêques et les prêtres lui servaient ordinairement

[1] RIDOLFI NOTARII historia rerum Brix. p. 17.

d'assesseurs. Ajoutez à cela que, sous la domination des Carlovingiens, on aliénait moins souvent en général les biens des églises et des monastères et qu'on confiait moins souvent les abbayes à des abbés laïques. Deux conciles nationaux qui se tinrent à Pavie en 850 et 855, rédigèrent une série de canons propres à réformer la discipline ecclésiastique.

A cette époque, l'épiscopat d'Italie s'attacha étroitement au Siége de Rome et eut par cela même plus de consistance et plus d'influence; il n'y eut que les archevêques de Ravenne qui renouvelèrent de temps en temps leur opposition contre Rome. Dès l'an 708, l'archevêque Félix refusa, lors de sa consécration, de prêter le serment d'obéissance au Siége apostolique, en signant un acte authentique semblable au formulaire contenu dans le *Liber diurnus;* mais il remplit cette obligation à son retour de la captivité dans laquelle il avait été retenu en Grèce. Il s'éleva de nouvelles contestations au moment où Sergius, qui était un laïque marié, fut élevé en 750 sur le siége archiépiscopal; le pape Étienne II le manda à Rome en le menaçant de le déposer; mais Sergius se justifia en disant que son épouse s'était faite diaconesse et que le pape précédent avait connu son état en le sacrant. La donation de l'Exarchat qu'on fit ensuite au Siége de Rome, donna lieu à des dissensions d'une autre nature. L'archevêque Léon s'opposa de toutes ses forces à l'établissement du gouvernement papal dans les villes de l'Exarchat; il se rendit lui-même à la cour de Charlemagne, et, à son retour, il prétendit que le roi lui avait donné ces villes et il fit en sorte que le pape ne conserva que la Pentapole depuis Rimini jusqu'à Gubbio et que toutes les autres villes lui furent soumises. Le pape Adrien s'adressa plusieurs fois à Charlemagne à ce sujet; on ignore quelle fut l'issue de cette affaire; quoi qu'il en soit, il paraît qu'il entrait dans la politique de l'empereur de ne pas s'opposer sérieusement aux prétentions de l'archevêque de Ravenne, convaincu qu'il était que sans l'Exarchat la puissance temporelle du pape était déjà assez considérable. Le violent archevêque Jean (850–878) fut celui qui s'opposa aux papes

avec le plus d'opiniâtreté, et il paraît que, sur ces entrefaites, les archevêques de Ravenne s'étaient emparés de nouveau de l'Exarchat. Ce prélat maltraita même les habitants de la Pentapole; il imposa un tribut aux évêques de ce pays et les dépouilla de leurs églises paroissiales et de leurs monastères. Ce fut en vain que le pape l'appela trois fois à Rome afin de s'y justifier devant un concile. A la demande des habitants de Ravenne, Nicolas se rendit lui-même dans cette ville et fit restituer les biens à tous ceux qui en avaient été dépouillés par Jean ou par son frère. Cependant l'archevêque voyant que l'empereur ne le soutenait plus dans son opposition contre le pape, se présenta devant le concile de Rome et y promit solennellement de se rendre tous les ans à Rome, de n'établir arbitrairement aucun évêque dans l'Exarchat et de renoncer à toute espèce de vexations et de confiscations. Cependant il se révolta de nouveau dans la suite, accusa le pape auprès de l'empereur et fit cause commune avec les prélats Lorrains, Gonthier et Theutgaud que le pape avait condamnés. Mais cette affaire n'eut pas d'autres suites, et plus tard les archevêques de Ravenne se trouvèrent de nouveau, à l'égard des papes, dans l'état de subordination ordinaire.

Par suite du schisme qui eut lieu parmi les évêques d'Istrie du temps de la dispute au sujet des Trois Chapitres, il y eut dans le nord-est de l'Italie deux patriarcats différents, celui d'Aquilée et celui de Grado; les catholiques nommément avaient donné le titre de patriarche à l'évêque de Grado pour l'opposer à l'évêque schismatique d'Aquilée qui se donnait le même titre. La dispute étant terminée, le patriarche d'Aquilée, secondé par Didier, roi des Lombards, chercha, en 771, à récupérer son ancienne autorité et à enlever à l'évêque de Grado les suffragants qu'il avait dans l'Istrie. Le doge de Venise et le patriarche de Grado invoquèrent le secours du pape contre les mesures arbitraires de Didier et de ses évêques, et les exhortations d'Adrien déterminèrent d'autant plus facilement les évêques à se soumettre de nouveau à l'évêque de Grado que la

province d'Istrie était tombée, sur ces entrefaites, au pouvoir de Charlemagne. Cependant au concile qui se tint en 827 à Mantoue, Maxence, patriarche d'Aquilée, parvint à son but : des députés istriens s'y plaignirent de ce que leurs évêques, qui prêtaient déjà le serment de foi et d'hommage aux rois d'Italie, étaient obligés de prêter encore le même serment au gouvernement de Venise, toutes les fois qu'ils se rendaient à Grado pour y être sacrés, et le concile décida qu'à l'avenir tous les évêques d'Istrie seraient ordonnés par le patriarche d'Aquilée. En vain Vénérius de Grado adressa des réclamations à cet égard aux papes Eugène II et Grégoire IV; ils confirmèrent la décision du concile. Léon VIII accorda en 980 aux deux patriarches la préséance sur tous les métropolitains de l'Italie, et en 1050, Léon IX fixa enfin les limites entre les deux patriarcats, de manière que Grado devait être la métropole de la Vénétie et de l'Istrie et que le patriarcat d'Aquilée ne comprendrait plus que les évêchés de la Lombardie.

Durant le huitième siècle, les *études ecclésiastiques* étaient encore plus négligées en Italie qu'en France; toutefois le pape Adrien et Paulin d'Aquilée font exception à cet égard. Au siècle suivant, Lothaire ordonna, il est vrai, d'établir des écoles d'enseignement supérieur dans plusieurs villes d'Italie, et au concile qui se tint à Rome en 826, le pape Eugène II exigea qu'on attachât à chaque église cathédrale une école pour l'interprétation de l'Écriture sainte et qu'on établît des écoles dans les communes rurales; mais, malgré toutes ces mesures, l'Italie resta, sous le rapport des études ecclésiastiques, encore loin en arrière en comparaison de la France et même de l'Allemagne. Claude de Turin, qui cependant ne fut point élevé en Italie, André Agnellus, biographe des archevêques de Ravenne, le bibliothécaire Anastase, qui recueillit les vies des papes, Jean Diacre, biographe des archevêques de Naples; plus tard, dans le dixième siècle, Atton de Verceil, Rathère de Vérone, Luitprand de Crémone, écrivain satirique et mordant, qui a publié une histoire de ce qui s'est passé en Europe de son

temps — ce sont là pour ainsi dire les seuls auteurs de quelque importance que l'Italie ait à citer.

A dater de l'extinction de la dynastie Carlovingienne, l'Italie ne présente plus que l'image de la discorde, de la dissolution de tous les liens, de la plus profonde corruption et de la misère, au point que la situation de la France paraît supportable à la même époque. En proie, au sud, aux mercenaires des Grecs et aux Sarrasins; au nord, aux ravages des Magyares que les chefs de faction appelaient souvent eux-mêmes à leur secours; déchiré par la lutte sanglante et interminable, occasionnée par les prétendants au trône et par une foule de contestations particulières, ce pays semblait marcher à grands pas à une barbarie complète; mais heureusement les évêques, quoique entraînés par le tourbillon de la confusion générale, avaient encore assez de puissance et d'influence pour défendre au moins une partie des classes inférieures et pauvres contre la tyrannie des factions et pour maintenir encore en quelque sorte une ombre d'ordre public, de constitution et de justice, au moyen du poids que, par leur reconnaissance, ils jetaient chaque fois dans la balance des rois éphémères qui se succédaient sur le trône. Cependant on était menacé de perdre encore ce dernier appui, dès que les chefs de faction s'avisèrent de s'emparer des évêchés et de les donner à leurs créatures. C'est ce que fit notamment le roi Hugues (925–946), et après lui, Bérenger : on imposa comme évêques aux églises les plus considérables des courtisans étrangers ou des fils illégitimes du souverain ; d'autre fois, on les afferma de manière que le roi percevait la majeure partie de leurs revenus. A l'aide d'une pareille protection, Manassès, évêque d'Arles, en s'emparaut des diocèses de Vérone, de Mantoue, de Trente et enfin de Milan, réunit cinq évêchés sous sa juridiction. Hugues abandonna les monastères en partie à ses femmes, en partie à ses vassaux et à ses espions. C'est ainsi que l'Église fut en proie à cette confusion, à cette anarchie que, vers l'an 950, Atton de Verceil nous dépeint dans son ouvrage sur les souffrances de l'Église et

dont nous avons un tableau plus frappant encore dans les écrits de Rathère qui, persécuté de toutes les manières et ballotté entre Liége et Vérone, fut tour à tour condamné à la prison et à l'exil. Il n'était plus question d'élections libres : la fortune, la parenté, des services rendus en fait de politique, tels étaient pour ainsi dire les seuls moyens de parvenir à l'épiscopat; après la mort ou le bannissement de l'évêque, on s'emparait des biens de son église; on cédait le diocèse au plus offrant, quelquefois même à un enfant. Les clercs et les laïques, les évêques et les prêtres affectaient également du mépris pour les lois canoniques. Les laïques se mettaient au-dessus de l'excommunication, parce qu'ils savaient bien que ceux qui la prononçaient en étaient frappés eux-mêmes en vertu des canons. Les prêtres du diocèse de Rathère dont plusieurs ne connaissaient pas le symbole des Apôtres, contestèrent à cet évêque tous ses droits épiscopaux; et quand il dit qu'il est presque impossible de trouver parmi les prêtres de son temps un homme capable d'être évêque, il ne paraît nullement exagérer.

Il était naturel qu'un tel clergé fût ou marié ou concubinaire. Les prêtres prétendaient qu'ils étaient obligés de se marier, pour ne pas commettre de péchés contre nature; le clergé inférieur et celui des campagnes s'imaginaient qu'ils ne pouvaient pas rester sans femmes par cela même qu'elles servaient en partie à leur procurer la subsistance nécessaire, et le haut clergé s'appropriait, autant que possible, les biens de l'Église, afin de pouvoir entretenir ses fils et doter ses filles. Tous ces prêtres mariés faisaient embrasser l'état ecclésiastique à leurs fils encore en bas âge; de sorte que Rathère avait raison de dire que si l'on excluait tous les enfants de clercs, on en aurait à peine assez pour servir d'enfants de chœur. Il est vrai qu'à cette époque on prit quelques mesures pour remédier à cet abus, que l'évêque de Vérone parle d'une décision d'un concile de Ravenne, d'un décret de l'empereur et d'une légation du pape, ayant pour but d'obliger le clergé à garder la continence et qu'une loi d'Otton II excluait des fonctions publiques les fils de

diacres, de prêtres et d'évêques; mais il se passa encore bien du temps avant qu'on pût déraciner le mal.

Les Otton, en confiant les diocèses de l'Italie à des Allemands ou à des hommes dévoués, mais capables, sauvèrent et relevèrent l'épiscopat italien. Il est possible que ces évêques, constamment occupés à récupérer, à conserver et à augmenter les biens de leurs églises et ayant perpétuellement à lutter contre la jalousie des seigneurs laïques ou des différentes factions, contre leurs propres vassaux, et bientôt aussi contre les communes qui s'étaient élevées insensiblement, se soient peu souciés de rétablir la discipline et de réformer leur clergé; toujours est-il qu'au commencement du onzième siècle, l'épiscopat fut la première puissance de l'Italie, ayant la direction de toutes les affaires publiques. Car la base matérielle de l'Église avait, à cette époque, je ne sais quoi d'impérissable; en effet, quelque fréquentes que fussent les spoliations des meilleures possessions des évêchés et des abbayes, ces possessions y retournaient toujours comme par une pente naturelle; les titres de propriété de l'Église ne tombaient pas facilement dans l'oubli; ils résistaient à la prescription; souvent aussi le repentir d'un mourant lui faisait restituer à l'Église les biens dont il l'avait dépouillée; et tandis que les propriétés des seigneurs laïques leur étaient personnelles et qu'au milieu de la confusion générale, de la lutte des vassaux entre eux et contre le pouvoir royal, elles passaient rarement à la troisième génération, les évêques qui, par leur dignité même, étaient beaucoup moins exposés à des malheurs et dont les destinées particulières avaient peu d'influence sur les biens de l'Église dont ils n'avaient que l'administration, pouvaient facilement augmenter ces possessions ou y réunir ce qui en avait été détaché. En outre, les rois se plaisaient aussi à accorder aux évêques d'Italie des prérogatives qu'ils refusaient ou qu'ils ôtaient aux seigneurs laïques qui se révoltaient contre eux : telles étaient la juridiction territoriale, le droit de battre monnaie, le droit de péage et d'autres droits régaliens. Si les évêques avaient déjà

antérieurement obtenu le gouvernement des villes épiscopales, à dater du règne de Henri II, ils obtinrent encore celui de comtés tout entiers. C'est ainsi qu'entre autres, l'évêque de Parme, revêtu d'abord de l'autorité civile dans la ville de Parme, obtint aussi, au dixième siècle, l'administration de la dépendance de cette ville. Enfin, le comte de Parme étant venu à mourir sans laisser d'héritier mâle, Conrad II étendit aussi en l'an 1035 son autorité sur tous les châteaux du Parmésan, c'est-à-dire qu'il lui céda tout le comté [1]. Il est vrai qu'à cette époque les prélats instruits et pieux aussi bien que les prélats mondains et ignorants se laissaient tous entraîner par le désir d'acquérir et d'augmenter les biens de leurs églises, et partant leur autorité épiscopale; mais, abstraction faite des prétentions ambitieuses et extravagantes de quelques prélats, tel entre autres, Herbert de Milan, ce n'était point l'avarice ou l'ambition qui faisait naître en eux ce désir, mais bien la nécessité, l'instinct de la conservation; car, par suite de l'impuissance de l'autorité publique, la masse des possessions territoriales et le grand nombre de vassaux et d'arrière-vassaux étaient devenus la condition nécessaire d'une existence indépendante et d'une influence durable, et sans cette large base matérielle, les évêques eussent été inévitablement réduits à la plus honteuse dépendance, même à l'esclavage; ils seraient devenus les instruments des seigneurs laïques qui auraient abusé de leurs fonctions sacrées pour satisfaire à leur ambition. Dans un temps où le système féodal fut porté jusqu'au plus haut degré, le principe qui dirigeait tout le monde ne consistait pas à se procurer une liberté et une indépendance légitimes, l'égalité des droits et le libre développement des facultés intellectuelles et matérielles, mais à assujettir les autres et à élever un empire de vassaux et d'arrière-vassaux sur les ruines de leur liberté et de leur indépendance. L'Église eut donc une double lutte à soutenir : d'abord, elle fut obligée de rompre les liens dans lesquels les ducs, les comtes et

[1] Affò Storia di Parma, II, 13.

d'autres seigneurs cherchaient à la retenir au moyen de leur puissance et des formes que leur présentait le système féodal, et en cela elle eut les rois pour auxiliaires; mais du moment que ses anciens protecteurs et alliés, les rois, songèrent à leur tour à changer l'influence qu'ils exerçaient légitimement sur l'Église en une véritable oppression, et à l'asservir à leurs vues politiques et même à leurs caprices, force lui fut de soutenir encore pour son émancipation cette lutte difficile. La première de ces luttes appartient aux trois derniers siècles de cette époque, et la seconde à l'époque suivante.

Tandis donc que les familles les plus puissantes de l'Italie, toujours en guerre ensemble, finissaient par se détruire les unes les autres, et leurs possessions par être démembrées, au point qu'au commencement du onzième siècle, il n'en resta plus que les marquisats de Toscane, d'Ivrée et de Vérone, les évêques avaient tellement agrandi et affermi leur puissance que le royaume d'Italie était presque entièrement sous l'influence d'une aristocratie ecclésiastique, et lorsqu'Adelbold, biographe de Henri II, cite les noms des princes italiens qui doivent avoir invité le roi d'Allemagne à se rendre en Italie, il nomme à côté d'un prince séculier, le marquis de Toscane, dix dignitaires ecclésiastiques, deux archevêques et huit évêques. L'exemple des princes qui, au siècle précédent, avaient aspiré au trône, leur avait montré à quoi ils devaient s'attendre de la part de ces gens, et le compétiteur de Henri, le grossier Arduin, marquis d'Ivrée, l'avait prouvé tout récemment encore, en faisant mettre à mort Pierre, évêque de Verceil et en maltraitant de ses propres mains l'évêque de Brescia. C'est pour cette raison qu'ils s'attachèrent d'un commun accord à Henri et qu'ils furent le principal appui de la domination des rois d'Allemagne en Italie. Lorsque donc, en 1026, quelques seigneurs laïques, dans le but d'exclure Conrad II, offrirent la couronne d'Italie à Guillaume, duc d'Aquitaine, ils ne le firent que sous la condition qu'il déposerait à leur gré les évêques du pays et qu'il les remplacerait par d'autres qu'ils

lui désigneraient. A cette époque, le prince le plus puissant de l'Italie septentrionale était l'archevêque Héribert, profond politique, mais plein d'arrogance et d'une ambition démesurée, qui non-seulement dominait sur la ville populeuse de Milan, mais aussi sur les villes voisines de la Lombardie. Conrad II qui lui était redevable de la paisible possession de la couronne d'Italie, lui avait même donné l'investiture de l'évêché de Lodi, conséquemment le droit d'en investir l'évêque, et il fit valoir ce droit en dévastant le territoire de Lodi dont les habitants lui opposaient de la résistance. En même temps, il fut impliqué dans une guerre sanglante contre les *vavasseurs* ou petits vassaux qui habitaient les villes et qui, en se révoltant contre lui, lui opposèrent une confédération formidable, connue sous le nom de *Motta*, parce qu'il croyait pouvoir les dépouiller arbitrairement des biens qu'ils tenaient en fiefs et qu'ils regardaient comme une possession inviolable. L'empereur, indigné de la conduite despotique de l'archevêque, profita de la diète qu'il tint en 1036 à Pavie pour le faire arrêter et mettre en prison avec ses trois partisans, les évêques de Verceil, de Plaisance et de Crémone, et il donna l'archevêché de Milan à un autre. De cette sorte, il y eut empiétement et abus de pouvoir de part et d'autre. La conduite de Conrad déplut même à ses partisans les plus zélés de l'Allemagne, et Héribert qui s'échappa bientôt de sa prison, se réconcilia, après la mort de l'empereur en 1039, avec son fils Henri III.

Cependant cette tendance politique qui, jusqu'alors, semblait augmenter les forces de l'Église et l'activité des évêques, est, dès ce moment, absorbée par des événements religieux qui se succèdent avec violence et même malgré les prélats, et qui produisent bientôt dans le peuple une fermentation et une exaltation qui confondent toutes les prévisions de la prudence humaine, toutes les prévisions de la mollesse et de la bassesse. A dater du dixième siècle, la corruption des mœurs avait plutôt augmenté que diminuée dans le clergé; les évêques n'avaient ni l'énergie, ni le zèle, ni le loisir nécessaire pour

s'occuper sérieusement et efficacement de la réforme de l'Église, et si quelques-uns d'entre eux renouvelèrent de temps à autre d'anciens canons, ils le firent plutôt dans l'intention d'apaiser en quelque sorte l'opinion publique et leur propre conscience que dans la vue de les mettre à exécution. Aussi la réforme aurait dû commencer par eux-mêmes; car c'étaient eux qui donnaient souvent à leur clergé l'exemple d'une vie tout à fait mondaine; c'étaient eux qui enlevaient aux églises de leurs diocèses et même aux églises paroissiales, les revenus qu'ils dissipaient ensuite en luxe et en magnificence ou dont ils enrichissaient leurs parents. Le tableau que des auteurs contemporains font du clergé de la ville capitale de la Haute-Italie, s'applique, bien que dans un degré inférieur, au clergé de la Lombardie en général; très-peu de clercs remplissaient leurs fonctions ou restaient dans leur communauté; les uns passaient leur temps à la chasse; d'autres tenaient auberge ou faisaient la banque; tous devaient les ordres sacrés à la simonie et avaient des femmes ou des concubines. Il est vrai que le concile qui en l'an 1022 se tint à Pavie sous la présidence du pape Benoît VIII avait rédigé plusieurs canons contre l'incontinence des ecclésiastiques, et que Henri II, en confirmant ces canons, avait désigné ce vice comme la source de tous les maux; mais l'état des choses resta toujours le même, et, au rapport de saint Pierre Damien, les clercs commencèrent à se marier à Rome même, après que ce pape de la famille des comtes de Tuscanelle en eut fait, par sa vie infâme, une école de mauvaises mœurs. La simonie était un mal profondément enraciné à Milan; déjà le pape Paschal II avait adressé en 820 à l'église de Milan des reproches de ce qu'on y trafiquait des ordres sacrés, et le clergé de cette ville paraît avoir eu, depuis cette époque, contre le Siége de Rome une aversion qui dégénéra en un schisme, lequel, pendant près de deux siècles, priva les papes de toute influence directe sur les affaires de l'église de Milan : ce schisme s'appuyait sur le préjugé populaire que l'église de saint Ambroise ne pouvait jamais s'abaisser.

Anselme da Baggio, prêtre attaché à cette époque à la cathédrale de Milan, est le premier qui attaqua ouvertement la corruption des mœurs du clergé de cette ville; mais l'archevêque Guy qui s'était rendu lui-même coupable de simonie et d'incontinence, l'emmena pour cette raison avec lui en Allemagne et fit si bien que, pour l'éloigner de Milan, le roi le nomma en 1057 évêque de Lucques. Mais déjà deux autres clercs de Milan, Landulphe Cotta et Arialde, protégés par un citoyen riche et puissant nommé Nazare, étaient entrés dans la même voie; en prêchant tous les jours contre l'hérésie des Simoniaques et des Nicolaïtes (c'est ainsi qu'on désignait alors les liaisons que les clercs entretenaient avec des femmes), ils excitèrent une violente sédition dans le peuple, et comme les clercs appartenaient la plupart aux familles les plus influentes et qu'ils avaient pour eux tous ceux qui profitaient de la vénalité des fonctions ecclésiastiques, les capitaines ou les grands vassaux et les vavasseurs, ensuite leurs propres parents et ceux de leurs femmes, il se forma à Milan, et bientôt dans tout le diocèse, deux partis dont l'un puisait sa force dans le rang qu'il occupait, dans ses richesses et dans un intérêt commun, et l'autre dans l'enthousiasme qu'inspire une bonne cause et dans l'énergie du peuple. Les partisans d'Arialde et de Landulphe reçurent de leurs adversaires le nom injurieux de *Patarins*, c'est-à-dire de canaille, parce qu'ils appartenaient en majeure partie aux classes pauvres, et de même que les gueux à une époque postérieure, ils se firent une gloire de ce nom. En l'an 1057, leur puissance était déjà tellement considérable qu'ils forcèrent le clergé de signer un décret du peuple, ayant pour objet le rétablissement général du célibat. Dans sa perplexité, le clergé s'adressa aux évêques et au pape Étienne IX, et celui-ci chargea l'archevêque Guy de soumettre cette affaire à la décision d'un concile provincial. Dans ce concile qui se tint à Fontaneto près de Novare, l'infâme Grégoire, évêque de Verceil, plaida surtout la cause des clercs mariés; on invita Arialde et Landulphe à y comparaître, et

comme ils refusèrent de se soumettre à un tribunal aussi partial, on les excommunia. Cependant Arialde fut favorablement accueilli à Rome par le pape, qui l'envoya avec ses deux légats, Anselme, évêque de Lucques et Hildebrand, à Milan où, sur ces entrefaites, la lutte qui existait entre les deux partis semblait être à la veille de dégénérer en une véritable guerre civile. Les légats encouragèrent les personnes bien pensantes et accusèrent de simonie l'archevêque Guy, qui était absent. Arialde et Landulphe firent en sorte que le peuple ne voulut plus recevoir les saints sacrements des mains des clercs mariés. On eut recours de part et d'autre à des actes de violence et à des outrages; la noblesse qui, jusqu'alors, avait protégé le clergé, quitta en partie la ville, et attendit en partie l'occasion de se venger. Toutefois, Arialde et Landulphe, quoique ce dernier eût déjà été blessé deux fois dans un guet-apens, commencèrent dans leurs sermons à attaquer la simonie avec le même zèle qu'ils avaient montré jusqu'alors pour flétrir le concubinage des prêtres. A cette époque, c'est-à-dire en 1059, le nouveau pape Nicolas II envoya à Milan le cardinal Pierre Damien, évêque d'Ostie, et Anselme, évêque de Lucques. Les partisans du clergé cherchèrent à soulever le peuple contre eux. « Ils viennent, disait-on, pour mettre l'église de saint Ambroise, qui a toujours été indépendante, sous le joug de celle de Rome; c'est une ignominie qu'on ne doit pas souffrir. » Il s'éleva en effet une sédition que Damien parvint néanmoins à appaiser. Guy eut assez de souplesse pour promettre enfin d'abolir la simonie et de contraindre les clercs à garder la continence, et il se soumit à la pénitence qui lui fut imposée. Quant aux autres clercs, ceux qui étaient d'une conduite irréprochable furent réintégrés dans leurs fonctions après avoir exhibé les insignes de leur ordre; les autres restèrent suspendus, mais ils furent tous soumis à la pénitence canonique.

Sur ces entrefaites, les grands zélateurs de la pureté de l'Église s'unirent plus étroitement, et les Patarins finirent par former une grande confédération connue sous le nom de

Pataria, qui de Milan s'étendit sur toute la Lombardie. Les évêques de la Lombardie, serrés de près par les Patarins, se rendirent encore, en 1059, au concile de Rome où Guy promit solennellement de se soumettre au pape; mais s'étant laissé corrompre par des présents, ils négligèrent, à leur retour, de publier les décrets contre les Simoniaques et les Nicolaïtes; l'évêque de Brescia qui le fit seul, faillit d'être mis à mort par son clergé corrompu. L'indignation qu'excita cet attentat augmenta les forces des Patarins : plusieurs personnes à Brescia, à Crémone, à Plaisance et dans d'autres villes se séparèrent des prêtres coupables. Les habitants de Pavie et d'Asti ne reçurent point les évêques nommés par le roi, parce qu'ils étaient parvenus à la dignité épiscopale au moyen de la simonie. Arialde, de concert avec un grand nombre d'ecclésiastiques qui partageaient ses sentiments, institua pour la première fois la vie commune à Milan, en 1061.

Anselme da Baggio, qui le premier avait commencé à s'opposer aux déréglements du clergé de Milan, monta dès lors sur le Siége pontifical sous le nom d'Alexandre II; mais les évêques de la Lombardie désiraient d'avoir un pape qui, au lieu de prétendre leur imposer d'odieuses réformes, fût en état de les protéger contre les Patarins; de là l'élévation de Cadaloüs. A Milan, le parti d'Arialde eut un excellent chef laïque dans la personne d'Herlembaud, frère de Landulphe qui était mort sur ces entrefaites. Le pape, approuvant son entreprise, l'avait nommé, à son retour de Jérusalem, gonfalonier de l'Église. L'archevêque Guy et la plupart des prêtres violèrent la foi qu'ils avaient jurée aux légats du pape et continuèrent à vivre dans le déréglement. En conséquence, Herlembaud se rendit de nouveau à Rome et en rapporta, en 1066, une bulle d'excommunication dirigée contre Guy. Cependant celui-ci parvint à donner le change à un peuple léger et inconstant en lui représentant que Rome menaçait la liberté de l'église de saint Ambroise; l'or fit le reste, et Arialde, abandonné des siens, fut tellement maltraité par les clercs qu'on le crut mort. Il est vrai

qu'il se rétablit, mais il tomba peu de temps après entre les mains des gens de l'archevêque et fut assassiné par deux clercs de la manière la plus barbare. Dix mois après, son corps était encore tout à fait intact. Dès lors le peuple et le clergé s'efforcèrent à l'envi de le révérer comme un martyr, et Alexandre II étant venu lui-même peu après à Milan, Arialde y fut solennellement canonisé [1]. Les cardinaux Mainard et Jean Minutus, légats du pape, cherchèrent à rétablir l'ordre à Milan en y publiant un décret très-sage et très-modéré. On y défendit de nouveau la simonie et l'incontinence des clercs, et l'on interdit en même temps aux laïques de maltraiter ou de dépouiller les ecclésiastiques de leur bien, sous prétexte qu'ils auraient commis l'un ou l'autre crime.

La simonie produisit aussi une division à Florence. Les moines de Vallombreuse y engagèrent le peuple à se séparer de la communion de l'évêque Pierre qu'ils regardaient comme simoniaque et à ne plus recevoir les saints sacrements des mains des prêtres qu'il avait ordonnés. Pierre Damien leur reprocha d'avoir agi avec trop de précipitation dans cette circonstance, puisqu'il n'était pas encore prouvé que l'évêque fût réellement coupable, et il conseilla aux Florentins de soumettre cette affaire à la décision du pape. D'après ce conseil, les moines, accompagnés de leurs amis, se rendirent en l'an 1063 à Rome et offrirent au pape de faire l'épreuve du feu pour prouver que Pierre était simoniaque. Le pape, qui avait précisément convoqué un nombreux concile, ne voulut ni déposer l'évêque dont presque tous les prélats qui assistaient au concile avaient embrassé le parti, ni permettre aux moines de se soumettre à l'épreuve du feu. Hildebrand s'intéressa seul en faveur des moines, tandis que le duc Godefroi, qui était porté pour l'évêque, menaçait ceux-ci de les faire mourir. On renvoya les moines, en leur recommandant de s'abstenir d'injurier l'évêque dans leurs sermons; mais la ville de Florence n'en resta pas

[1] GIULINI Memorie spettanti alla Storia di Milano, IV, 106 sqq.

moins dans la plus grande fermentation ; les moines ne gardèrent point le silence ; enfin, en l'an 1063, on fit venir du couvent saint Jean Gualbert pour être médiateur dans cette affaire. Celui-ci engagea l'évêque à avouer sa faute et à mettre fin au scandale ; mais en vain ; on résolut ensuite de procéder à l'épreuve du feu. Par ordre de saint Jean, un simple moine, nommé Pierre, qui avait gardé le troupeau du monastère de Vallombreuse, après avoir célébré la messe, passa à travers les flammes de deux longs bûchers, formant une espèce de rue étroite, et au grand étonnement de tous les spectateurs, il en sortit sain et sauf. Le peuple condamna l'évêque tout d'une voix ; sur l'avis des Florentins, le pape le déposa de l'épiscopat, et Pierre se retira dans la suite dans un monastère pour y faire pénitence. Quant au moine Pierre, il reçut dès lors le nom d'*Ignée* (*Igneus*) ; il devint bientôt abbé, fut fait par la suite cardinal à Rome et évêque d'Albano et rendit jusqu'à sa mort, arrivée en 1087, de grands services à l'Église.

Cependant les Patarins eurent bientôt un grand nombre de partisans dans les villes de la Lombardie. D'abord il se forma une conjuration de douze personnes à Crémone ; bientôt toute la population y prit part. Dès ce moment, tous les prêtres et diacres concubinaires furent chassés de la ville ; l'évêque lui-même fut maltraité pour avoir voulu faire arrêter un prêtre du parti des Patarins, et une députation qu'on avait envoyée au pape en rapporta une lettre dans laquelle il approuvait la résolution qu'ils avaient prise de participer à la grande lutte que l'Église de Rome venait d'engager. Les habitants de Plaisance se joignirent aussi aux Patarins et chassèrent leur évêque que le pape avait excommunié. A Milan, l'archevêque Guy renonça de guerre lasse à sa dignité ; il vendit son titre à un ecclésiastique d'une naissance illustre, nommé Godefroi, qui étant d'intelligence avec les évêques et les capitaines de la Lombardie, se rendit avec son anneau et sa crosse à la cour du roi d'Allemagne, et y promit d'exterminer les Patarins et de faire conduire Herlembaud en Allemagne comme prisonnier, pourvu

qu'on voulût lui accorder l'investiture de l'archevêché de Milan. Il obtint l'investiture; mais Herlembaud saisit les armes et l'assiégea dans son château, et dans la vue de le sauver, le parti des Simoniaques mit le feu à la ville de Milan, de sorte que la moitié de cette ville devint la proie des flammes. Les Patarins élurent ensuite, en 1072, en présence des légats du pape, un nouvel archevêque dans la personne d'Atton, prêtre de Milan. Aussitôt leurs adversaires arrêtèrent Atton, après l'avoir arraché de l'autel, et le forcèrent de renoncer à sa dignité sous la foi du serment. Herlembaud ayant, sur ces entrefaites, remporté une victoire, le pape, dans un concile qui se tint à Rome, déclara que le serment qu'on avait arraché à Atton était invalide et qu'il avait été légitimement élu métropolitain de Milan. En revanche, des ambassadeurs du roi d'Allemagne firent connaître aux évêques de la Lombardie, assemblés à Novare, que le roi désirait qu'on reconnût Godefroi comme archevêque, et celui-ci fut aussi consacré immédiatement après. Cependant ni Godefroi ni Atton ne purent exercer leurs fonctions; Atton ne fut jamais sacré ni Godefroi reconnu à Milan. Herlembaud, soutenu par les Patarins, jouissait d'un pouvoir presque illimité à Milan et dans le diocèse; le nouveau pape Grégoire était en correspondance avec lui et avait pour lui une grande estime. Toutefois le parti de la noblesse, qui était toujours en relation avec le roi d'Allemagne, lui promit d'anéantir les Patarins et de se défaire d'Herlembaud et parvint à paralyser l'effet des exhortations et des propositions que le pape avait faites au roi, dans le but de mettre fin au schisme de Milan. Au premier concile convoqué par le pape Grégoire, Guibert, archevêque de Ravenne, porta de graves accusations contre les Patarins de Crémone et de Plaisance, mais il y trouva un éloquent antagoniste dans la personne d'un certain Dodon, habitant de Crémone. Sur ces entrefaites, et à dater de l'an 1074, les Patarins commencèrent à perdre leur crédit à Milan; les nobles qui avaient abandonné la ville, y étaient rentrés; les partisans du roi, ceux de la noblesse et le clergé s'unirent

étroitement, et firent aussi épouser leurs intérêts au peuple en lui faisant adroitement une proposition qui était parfaitement en rapport avec ses anciens préjugés et qui consistait à former une confédération ayant pour objet de maintenir l'intégrité de l'église de saint Ambroise. Aussitôt une foule de personnes abandonnèrent les Patarins; un incendie qui consuma de nouveau une grande partie de la ville fut regardé comme une punition de Dieu en expiation des péchés commis par les Patarins; Herlembaud succomba en 1075 dans un combat; le prêtre Léoprand qui, depuis la mort d'Arialde, était l'ecclésiastique le plus distingué du parti des Patarins, eut le nez et les oreilles coupés; tous ceux qui échappèrent à la mort se réfugièrent auprès des Patarins de Crémone. A la nouvelle de la mort d'Herlembaud, le roi Henri envoya à Milan le comte Évrard qui avait déjà été excommunié par le pape Alexandre. Celui-ci fit assembler les seigneurs de la Lombardie dans la plaine de Roncaglia, et adressa aux Milanais des remercîments pour avoir mis Herlembaud à mort. Il y prononça en même temps une sentence de proscription contre tous les Patarins comme ennemis déclarés du roi. Ensuite, il attaqua à l'improviste les habitants de Plaisance et les chassa de la ville; il fut néanmoins obligé d'abandonner Crémone dont les habitants lui opposèrent une vigoureuse résistance. Conformément aux ordres du roi, les capitaines de Milan élurent archevêque le prêtre Tédaud, qui avait prêté serment de fidélité à Godefroi, et le roi, de qui Godefroi, qui vivait encore, avait reçu l'investiture et par ordre duquel il avait été sacré par les évêques de la Lombardie, investit dès lors Tédaud. Bientôt après, Henri se brouilla avec le pape.

Depuis le dixième siècle jusque sur la fin du onzième, la situation de l'Italie et de son église ne fut point favorable, en général, au développement des *études théologiques*. Il est vrai qu'il existait alors à Milan deux écoles de philosophie dans lesquelles les clercs étaient instruits par quelques professeurs payés par l'archevêque; on parle aussi de semblables écoles

qui auraient existé à Parme, à Bologne et à Faenza; mais il paraît que l'enseignement s'y bornait au *Trivium* (la grammaire, la rhétorique et la dialectique) et au *Quadrivium* (l'arithmétique, la géométrie, la musique et l'astronomie). Lanfranc de Pavie acquit en Italie les connaissances qu'il répandit ensuite en France et en Angleterre. Parmi les écrivains ecclésiastiques, c'est sans contredit Pierre Damien qui tient le premier rang. Né à Ravenne en l'an 1007, il se retira de bonne heure au monastère de Sainte-Croix d'Avellane, où il pratiqua les plus grandes austérités et où il fit des études sérieuses. En l'an 1046, cédant au désir de l'empereur Henri III, il suivit le pape Clément II à Rome, afin de l'aider de ses conseils, et prit une part active à toutes les affaires importantes de l'Église. Il combattit la simonie et l'incontinence des clercs par ses écrits aussi bien que par ses voyages et par les conciles qu'il fit assembler. Nommé cardinal et évêque d'Ostie en 1057, il désirait de finir ses jours dans son ancien monastère. C'est dans cette vue qu'il se démit de son évêché en 1069, mais il fut obligé de se charger encore de plusieurs légations, et mourut ensuite à Faenza en l'an 1072. Ses ouvrages dans lesquels on remarque une connaissance profonde de l'Écriture sainte, des Pères et des lois canoniques, comprennent particulièrement, outre un grand nombre de Lettres, des Traités sur les vices dominants et sur les déréglements du clergé. Arnoul écrivit, non sans partialité pour les prêtres concubinaires et simoniaques, l'histoire de Milan depuis 925 jusqu'en 1076, mais il se rétracta lui-même à la fin de son ouvrage. Son contemporain, Landulphe l'aîné, l'emporte encore sur lui en partialité pour la même cause.

§ 83.

Situation de l'Église en Angleterre, en Irlande et en Écosse.

1. Bedæ Chronicon Anglosaxonicum, ed. Ingram. Lond. 1823. 4. Guilielmi Malmesburiensis de rebus gestis regum Anglorum libri V

(*jusqu'en* 1126), de gestis pontificum Anglorum, in Savile rerum Angl. Scriptt. Lond. 1596, fol. INGULPHI Abbatis Croylandensis descriptio compilata (*jusqu'en* 1066), in Savile. ASSERII Menevensis annales rerum gestarum Alfredi. Oxon. 1722. Les Biographies de saint Dunstan de BRITFERTH et d'OSBERN, in Actis SS. Maji IV, 344, d'OSBERT, in Surii vitis SS. III, 309 (in Wharton Anglia sacra II, 211, sous le nom d'EADMER). EADMERI vita S. Oswaldi, in Wharton t. II. WOLSTANI vita S. Ethelwoldi, in Mabillon Actis SS. O. S. B. Sæc. V. — OCONNOR Scriptores rerum Hibernicarum. Buckingham 1814—1826. 4 vol. 4. — Pour l'Écosse, les petites Chroniques, in INNES critical Essay. Lond. 1729. 2 vol. et in PINKERTON Enquiry into the ancient History of Scotland; Lond. 1789. 2 vol. — WILKINS Concilia Magnæ Britanniæ et Hiberniæ. Lond. 1737. fol. tom. I.

II. ALFORDI Annales eccl. Brit. Leodii. 1663. t. II, III. fol. — LINGARD Antiquities of the Anglosaxon Church. Newcastle 1806. 2 vol. — LANIGAN eccl. History of Ireland. Dublin 1829. vol. II. III.

Au commencement de cette époque, on avait si bien réussi à propager la Foi dans la Bretagne Anglo-saxonne que la nouvelle religion était devenue dominante dans tous les royaumes de l'Heptarchie et qu'il ne restait plus de païens que là où l'on manquait de prêtres et d'instruction. Sous Théodore et ses successeurs immédiats, le nombre des évêchés fut porté de sept à dix-sept. Dans le principe, on élisait les évêques dans les conciles nationaux sous la présidence du primat; bientôt après, le clergé du diocèse eut le droit d'élire son évêque sous l'approbation du peuple. Cependant on y adopta insensiblement aussi les principes du système féodal; les rois se réservèrent la confirmation de l'évêque élu, ainsi que son investiture au moyen de l'anneau et de la crosse, et ils y commencèrent bientôt aussi, de même que dans d'autres pays, à empiéter sur les élections, soit en proposant des candidats, soit en nommant les évêques. Tous les évêques avaient un certain nombre de prêtres attachés à leurs cathédrales, lesquels suivaient la Règle commune, et ces institutions servaient en même temps de séminaires aux jeunes ecclésiastiques. L'église d'Angleterre est

particulièrement redevable à l'archevêque Théodore de l'établissement des paroisses, et pour exciter les Thanes à fonder et à doter de semblables églises, ce prélat leur accorda ainsi qu'à leurs héritiers le droit de patronage. La dîme y fut établie de bonne heure, puisque Boniface et Egbert d'York en parlent au huitième siècle comme d'un impôt existant depuis longtemps; au concile de Calcuith, on prit des mesures sévères pour la faire acquitter. Les monastères qui furent fondés de bonne heure et dont le nombre s'augmenta rapidement, suppléèrent, dans bien des localités, au défaut des églises paroissiales. Benoît Biskop, abbé de Weremouth, dans le Nord, Aldhelm, évêque de Sherburn, et Egwin, évêque de Worcester, dans le Sud, furent ceux qui, durant le septième siècle, contribuèrent encore le plus à répandre le goût de la vie cénobitique; les abbayes d'Evesham, de Malmesbury, de Weremouth, et l'ancienne abbaye Bretonne de Glastonbury, « la Mère des Saints, » étaient regardées comme les plus anciennes et les plus florissantes. Outre ces abbayes, on en fonda bientôt d'autres qui communiquaient avec des monastères de femmes, telles que celles de Whitby, de Coldingham, de Winburn. Dans ces monastères d'hommes et de femmes, il n'était pas permis aux moines d'entrer dans la demeure des religieuses, ni à celles-ci de pénétrer dans l'habitation des moines; ceux-ci, aussi bien que les religieuses devaient se soumettre à l'abbesse; c'est elle qui nommait leur prieur, et le but de cette réunion dont à peine un seul monastère de femmes fut exempt en Angleterre pendant le septième et le huitième siècle, paraît avoir été de soustraire les religieuses aux soins que réclamaient l'administration des biens et d'autres occupations incompatibles avec celles des personnes du sexe.

Les biens de l'Église jouissaient de l'exemption des charges publiques, à l'exception de ce qu'on appelait la *trinoda necessitas,* qui comprenait le service militaire et les contributions affectées à l'entretien des ponts et chaussées ainsi que des fortifications. Cependant une ordonnance du roi Ethelwulf qui

date de l'an 854, porte qu'à l'avenir la dixième partie des biens des monastères ainsi que de l'héritage des laïques serait entièrement franche de toutes charges. Dans la vue d'obtenir les mêmes priviléges et les mêmes immunités dont jouissaient les moines, des laïques d'une naissance illustre, hommes et femmes, firent construire des monastères, prirent le nom d'abbés et d'abbesses, et y menèrent avec leur suite ou d'autres personnes qu'ils avaient réunies autour d'eux, une vie tout à fait mondaine, sans règle ni discipline. Le concile de Cloveshoe désigna l'avarice et la tyrannie comme la source de ces désordres; mais l'Église fit des efforts impuissants pour détruire ces monastères de nom; ils ne furent anéantis que lorsque l'Angleterre fut en proie aux dévastations des Danois qui étaient encore dans l'idolâtrie.

Dès le commencement l'église d'Angleterre fut dans un rapport très-intime avec le Siége de Rome, et des ecclésiastiques et des laïques entreprirent très-souvent le voyage de Rome pour aller visiter les tombeaux des Apôtres et pour recevoir la bénédiction du pape. Huit rois Anglo-saxons firent le voyage de Rome en pèlerins; d'autres envoyèrent au moins des messagers avec des présents, afin d'avoir part à la bénédiction du pape[1]. Les métropolitains anglais, pour obtenir la confirmation de leur dignité, ainsi que le pallium, devaient se rendre en personne auprès du pape, afin qu'il pût se convaincre de leur capacité. Cette prétention fut bientôt regardée en Angleterre comme une chose insupportable, soit à cause du grand éloignement et des dangers du voyage, soit parce que les présents que les prélats faisaient ordinairement en pareille circonstance, leur furent insensiblement imposés comme une obligation. En conséquence, les évêques d'Angleterre prièrent, dès l'an 801, le pape Léon III de vouloir accorder le pallium gratuitement à leurs métropolitains et les exempter du voyage à Rome. Le pape rejeta cette demande; enfin, Canut le Grand, lors de son

[1] Kenulphi reg. ep. ad Leonem P., in Wilkins Conciliis Brit. I, 164.

séjour à Rome en 1031, obtint la remise de la somme qu'on devait payer pour le pallium, sous la condition toutefois que les prélats se présenteraient devant le pape. On plaça de bonne heure aussi les établissements religieux de l'Angleterre sous la protection spéciale du chef de l'Église; les rois mêmes étaient dans l'habitude de demander au pape la confirmation des donations qu'ils faisaient aux monastères. Ine, roi de Wessex, qui termina ses jours à Rome, y fonda, dès l'an 714, un séminaire pour les jeunes Anglais qui se destinaient à l'état ecclésiastique. On ignore si le denier de saint Pierre (*Romescot*) qui fut probablement établi pour la première fois en 790 par Offa, roi de Mercie, était originairement destiné à l'entretien de ce séminaire ou s'il se payait aux églises de Rome et au Siége pontifical. Chaque famille qui possédait des biens était tenue de payer annuellement un denier d'argent, dont les évêques faisaient faire la collecte dans leurs diocèses, et dont le montant, du temps de Grégoire VII, s'éleva quelque peu au-dessus de deux cents livres argent de Saxe. Du reste, il est probable que les rois d'Angleterre s'étaient engagés d'abord à faire annuellement au pape un présent en argent et que, dans la suite, un d'entre eux, peut-être Ethelwulf en 855, établit le denier de saint Pierre comme tribut général pour couvrir cette dépense. Les papes firent assembler plusieurs conciles en Angleterre; de ce nombre est celui qui se tint à Cloveshoe en 747. Saint Boniface avait notamment, dans une lettre adressée au roi de Mercie, censuré sévèrement la corruption qui faisait de jour en jour de plus grands progrès en Angleterre, et il en avait probablement donné connaissance au pape Zacharie, et c'est ce qui engagea celui-ci à charger les évêques de remédier aux abus les plus manifestes par une série de canons. En l'an 785, le pape Adrien envoya en qualité de légats en Angleterre les évêques d'Ostie et de Todi, qui dotèrent l'église de ce pays d'une collection de canons. Dès lors, il s'y tint deux conciles, l'un à Calcuith dans le royaume de Mercie et l'autre dans le Northumberland, et les évêques promirent solennellement

d'observer scrupuleusement les canons que le pape leur avait adressés.

L'unité de la religion et de l'Église fut destinée à remplacer, dans les États anglo-saxons, cette faible et imparfaite unité politique que le *Bretwalda* y avait établie. Si, au milieu de ses triomphes les plus éclatants, l'Église n'eût point été arrêtée et interrompue par les guerres et les révolutions continuelles qui donnèrent à l'Angleterre l'aspect d'un camp retranché, le peuple anglais, par ses heureuses dispositions et par une propension naturelle à une piété solide et véritable, fût parvenu déjà dans les premiers siècles de l'existence de l'Église, à un degré extraordinaire de moralité et de culture intellectuelle. Egbert lui-même, qui réunit en 826 tous les royaumes anglo-saxons en une seule monarchie, fut incapable de rétablir au milieu d'un grand nombre d'états et de peuples toujours encore séparés les uns des autres, l'unité dans les lois et dans l'administration, et déjà dans les dernières années de son règne, commencèrent les expéditions des Danois et des Normands qui, à dater de 832, continuèrent, pendant soixante-dix ans, à mettre à feu et à sang les diverses parties de l'île, à incendier les églises et les monastères, à tuer des milliers de prêtres et de moines, et à arrêter pour longtemps tout germe d'amélioration.

Pendant le septième siècle l'église de Cantorbéry était et resta la seule métropole de toute l'Angleterre. En l'an 735, Egbert, évêque d'York et frère du roi de Northumberland, se fondant sur la circonscription faite primitivement par Grégoire le Grand, obtint du pape un décret en vertu duquel tous les évêchés, situés au-delà de l'Humber, furent soumis à son autorité métropolitaine. Peu de temps après, le puissant roi de Mercie, Offa, résolut de soustraire aussi les églises de ses états à l'autorité d'évêques étrangers; il fit en sorte que le concile qui se tint en 785 à Calcuith sous la présidence des légats du pape et dont nous avons parlé plus haut, érigea l'église de Lichfield en un archevêché et que le pape Adrien

donna le pallium à Aldulf, évêque de Lichfield. Mais Kenulf, roi de Mercie, ayant fait la conquête du royaume de Kent, on n'eut plus aucun motif de se séparer de l'archevêché de Cantorbéry; l'archevêque Ethelhard se rendit à Rome pour engager le pape à supprimer le nouvel archevêché; le pape et le roi y donnèrent leur consentement, et Ethelhard convoqua en 803 à Cloveshoe un concile qui se composait de ses douze suffragants et qui rendit au siége de Cantorbéry son ancienne juridiction dans toute son étendue. La hiérarchie anglaise comprenait en conséquence le primat de Cantorbéry et ses suffragants l'évêque de Rochester dans le royaume de Kent, celui de Londres dans l'Essex, ceux de Dunwich et d'Helmham (plus tard Norwich) dans l'Ostanglie, ceux de Dorchester, de Winchester et de Sherburne (plus tard Salisbury) dans le Wessex, celui de Selsey (plus tard Chichester) dans le Sussex, ceux de Lichfield (plus tard Coventry), d'Hereford, de Worcester et de Lincoln dans le royaume de Mercie; ensuite l'archevêque d'York à qui étaient subordonnés l'évêché de Sydnacester (anciennement Lindisfarne et plus tard Durham), celui d'Hexham qui, dans la suite, fut détruit par les Danois, et celui de Whithern qui était l'évêché de Ninian, érigé en faveur des Pictes méridionaux du pays de Galloway.

Pendant le huitième siècle, la jeune église d'Angleterre, en partie par suite de ses relations avec l'église d'Irlande, eut, sous le rapport de la culture intellectuelle, une supériorité qu'on reconnut et qu'on apprécia même dans le continent de l'Europe. Le savant Daniel, évêque de Winchester, fut souvent consulté par saint Boniface; Aldhelm, abbé de Malmesbury, qui, dans la suite, devint évêque de Sherburne, fut le premier poëte de sa nation; d'abord, il écrivit en anglo-saxon, ensuite en latin. Mais celui qui mérite surtout d'être regardé comme l'oracle de son pays et même de son siècle et du siècle suivant, c'est l'excellent historien ecclésiastique d'Angleterre, Bède le Vénérable, qui naquit dans le Northumberland et qui mourut en 735. Pendant l'espace de près de

soixante ans, il passa, dans les monastères réunis de Weremouth et de Jarrow, son temps à s'instruire, à enseigner et à composer des ouvrages. Personne ne posséda comme lui l'universalité des sciences de cette époque, et c'est avec raison que le concile d'Aix-la-Chapelle lui donna, cent ans après sa mort, le titre de docteur admirable des temps modernes. Nous avons de lui, sur presque tous les livres de l'Écriture sainte, des Commentaires qu'il a recueillis dans les ouvrages des Pères de l'Église et qui, plusieurs siècles après sa mort, furent encore consultés comme l'un des principaux et des plus savants ouvrages exégétiques. Bède mourut le soir même du jour où il venait d'achever sa traduction anglo-saxonne de l'Évangile de saint Jean. Son disciple Egbert, prince de la famille royale et archevêque d'York, qui enseigna avec autant de zèle que Bède lui-même, forma le célèbre Alcuin à qui l'école d'York fut, dans la suite, redevable de sa réputation européenne.

Les lettres par lesquelles Alcuin exhorte et réprimande les Anglo-Saxons prouvent que, de son temps, le goût des études ecclésiastiques avait tout autant diminué chez eux que la moralité et la piété. Tout à coup l'Angleterre fut envahie par les Danois; le célèbre monastère de Lindisfarne fut déjà détruit en 793 et ensuite en 875; dans le Northumberland, la ruine totale des abbayes entraîna celle de la vie monastique, et les monastères ne se relevèrent que sous le règne de Guillaume le Conquérant. Les abbayes de Croyland, Medeshamstede, d'Ely, eurent le même sort; l'Angleterre tout entière fut couverte de cadavres et de ruines. Alfred encouragea et délivra son peuple; cependant il ne réussit pas à chasser les Danois; ils se convertirent et se confondirent avec les Anglo-Saxons. Leurs mœurs et leur religion même se ressentirent encore longtemps des effets du Paganisme, et les indigènes, abrutis déjà par la longue guerre et par l'anarchie et l'indiscipline qui en sont les compagnes inséparables, furent plongés dans une immoralité et dans une barbarie qu'augmenta encore le contact avec

ces païens étrangers. Alfred fit un nouveau code de lois, et, en appelant en Angleterre des savants étrangers, il chercha à en bannir l'ignorance qui y régnait généralement et qui y était tellement grande qu'Alfred lui-même n'y connaissait personne qui fût en état de traduire une lettre latine en anglo-saxon. Dans cette vue, il envoya en France en 883 une députation solennelle qui ramena de l'abbaye de Corbie le prêtre saxon Jean, et de Reims le prévôt Grimoald. Alfred traduisit lui-même en anglo-saxon l'histoire ecclésiastique de Bède, les ouvrages d'Orose, de Boëce, le Pastoral de Grégoire le Grand, une partie des Psaumes et des Extraits de saint Augustin. Plegmund, évêque de Cantorbéry, et Werfrith, évêque de Worcester, secondèrent son zèle, et l'on réussit à donner quelque instruction au haut clergé.

Tous les établissements d'enseignement ecclésiastique, les monastères aussi bien que les instituts de chanoines, ayant été détruits par les Danois, on se vit réduit à ordonner prêtres tous ceux qui se présentaient ou à choisir, dans le grand nombre de sujets incapables, ceux qui l'étaient le moins. On conféra même les ordres sacrés à des hommes mariés, et il est possible qu'en raison de la grande pénurie de prêtres, les évêques aient négligé de leur faire promettre de garder la continence. La conséquence en fut la perte de la discipline, et surtout la violation de la continence imposée aux prêtres. Jusque vers l'an 860, le mariage ou le concubinage avait été une chose inouïe, au moins extraordinaire, parmi les membres du clergé anglais; les évêques n'avaient pas besoin de recourir à de nouveaux canons pour rappeler aux clercs l'obligation du célibat. Mais cet état de choses changea considérablement par suite des guerres des Danois. Vers l'an 870, Fulcon, archevêque de Reims, dans une lettre adressée au roi Alfred, se flatta de l'espoir de voir le nouvel archevêque Plegmond s'opposer énergiquement à ceux qui prétendaient alors qu'il était permis aux prêtres de se marier, et un concile qui se tint en 944 à Londres, sous le règne d'Edmond, ex-

horta, dans son premier canon, les clercs à vivre dans la continence. Cependant, en dépit de ces canons, le nombre des clercs mariés paraît avoir augmenté de jour en jour davantage. Les chanoines dont les instituts échappèrent à la destruction, ou furent rétablis, avaient renoncé à leur règle en cessant de vivre en communauté; plusieurs d'entre eux se marièrent, allèrent habiter les fermes de leurs prébendes et firent desservir la cathédrale par des vicaires à gages. Le goût de la vie monastique, qui jadis avait porté tant de rois, tant de fils et de filles de rois et tant de personnes d'une naissance illustre, à se retirer dans les monastères, s'était entièrement éteint au milieu des peuples abrutis, et Alfred fut obligé de peupler le monastère qu'il avait fondé à Ethelingey de moines et de jeunes gens qu'il faisait venir de France. Le roi Edgar prétendit vers l'an 960 que, sous ses prédécesseurs, les monastères d'hommes et de femmes avaient été détruits ou abandonnés dans toute l'Angleterre. Un grand nombre d'Anglais se rendirent en France, dans le monastère de Fleury; c'est là que furent élevés Dunstan, Oswald et d'autres, et c'est de là que vinrent dans la suite les restaurateurs de la vie monastique en Angleterre.

Dunstan, neveu d'Athelm, archevêque de Cantorbéry, fit ses études à Glastonbury, sous la discipline de prêtres irlandais. Dégoûté de la cour et du monde, il embrassa d'abord l'état ecclésiastique, se retira ensuite dans le monastère de Glastonbury et en fut nommé abbé. Le sage chancelier Turketul, restaurateur et abbé de Croyland, l'avait recommandé au roi Edmond qui lui fit présent du monastère de Glastonbury avec les terres y appartenantes. Son successeur Edred dont Dunstan possédait toute la confiance, lui offrit l'évêché de Winchester (d'après une autre version, celui de Kirton), qu'il refusa, parce que les fonctions qu'il remplissait à la cour ne lui permettaient pas de s'acquitter des devoirs de l'épiscopat. Edred eut en l'an 955 pour successeur Edwy, jeune prince passionné et dissolu, qui avait de l'aversion pour Dunstan par cela seul qu'il était un

censeur sévère et qu'il avait loyalement administré les trésors de son prédécesseur. Lors de son couronnement, le jeune roi abandonna tout à coup l'assemblée des grands du royaume, pour aller s'entretenir avec deux femmes légères, Ethelgive et sa fille, qui espéraient de le séduire au point de lui faire épouser l'une ou l'autre d'elles. Aussitôt Dunstan et Kinsey, évêque de Lichfield, furent chargés par l'assemblée qui était indignée de la conduite du jeune roi, de le ramener dans la salle. Ethelgive et Edwy se vengèrent de Dunstan : il fut chassé de son monastère, et, pour se soustraire aux dangers qui le menaçaient, il fut obligé de se réfugier dans la Flandre; on chassa également les moines de ses deux abbayes de Glastonbury et d'Abingdon. Pendant l'absence de Dunstan, Edwy, quoiqu'il fût alors marié, eut toujours des relations avec Ethelgive. Pour faire cesser ce scandale, l'archevêque Odon la fit arrêter et conduire en Irlande conformément à une loi qui ordonnait de chasser du pays les femmes impudiques. Bientôt après, Edwy, par sa conduite arbitraire et par ses folies, souleva contre lui les provinces septentrionales de son royaume; il fut contraint de prendre la fuite, et Ethelgive, qui était revenue d'Irlande et qui l'accompagnait, tomba au pouvoir des insurgés et fut cruellement assassinée soit par ceux-ci, soit par les gens de l'archevêque Odon.

Edgar, qu'Edwy dut en 957 reconnaître comme roi de Mercie et de Northumberland et qui, après la mort prématurée d'Edwy, soumit de nouveau toute l'Angleterre à son empire, rappela Dunstan. Celui-ci obtint dès lors les évêchés de Worcester et de Londres et fut nommé primat de l'Angleterre après que Byrhtelm, archevêque de Cantorbéry, eut été forcé de rentrer dans son premier diocèse de Sherburne. Il alla à Rome, y reçut le pallium du pape, et céda l'église de Londres à Aelfstan et celle de Worcester à Oswald, neveu d'Odon. Sous sa direction, le jeune Edgar eut un règne heureux, et l'Angleterre, pour la première et la dernière fois pendant l'espace de plusieurs siècles, jouit d'une paix de seize ans. Toutes

les fois que ses fonctions lui en imposaient l'obligation, Dunstan résistait avec une fermeté inébranlable au roi et au pape même. Edgar qui avait enlevé la fille d'un gentilhomme anglais, d'un monastère où elle était élevée et qui l'avait déshonorée, fut obligé de la quitter et de se soumettre, pendant sept ans, à une pénitence sévère sous la condition de publier des lois pour la réforme de l'administration de la justice. Une personne d'une grande influence avait été excommuniée par Dunstan pour avoir contracté un mariage illégitime : protégée par le roi, elle en appela à Rome, et obtint du pape un rescrit qui ordonnait à l'archevêque de lever ses censures. Dunstan y répondit qu'il le ferait aussitôt que cette personne témoignerait du repentir et commencerait à se bien comporter. Celle-ci, ébranlée par cette fermeté, renonça à cette union illégale, se présenta à un concile qui se tint précisément alors, y demanda humblement pardon de ses péchés, et ce ne fut qu'alors que Dunstan lui permit de recevoir les saints sacrements. Mais la grande lutte que Dunstan, de concert avec Oswald, évêque de Worcester, et Edelwald, évêque de Winchester, qui partageaient son opinion, soutint avec sa fermeté ordinaire, fut relative au déréglement des mœurs du clergé. En Flandre, il avait été témoin des succès qu'avait obtenus l'abbé Gérard en réformant un grand nombre de monastères et en remplaçant par des Bénédictins les chanoines qui s'étaient relâchés de la discipline. A son retour, il chercha d'abord à soustraire l'état monastique à une ruine entière. Avec ses propres moyens il fonda un monastère à Westminster, et après y avoir rassemblé les moines qui avaient été chassés des monastères de Glastonbury et d'Abingdon, il chercha à inspirer de nouveau à la nation le goût de la vie monastique et des donations pieuses et confia les dignités ecclésiastiques à des moines distingués par leur piété et par leur savoir. Ensuite il obtint du pape et du roi la permission d'expulser des églises les chanoines qui n'observaient pas la règle et la continence, et de les remplacer par des moines. Dans un concile qui se tint à ce sujet, le roi prit

l'engagement d'insister de tout son pouvoir sur l'exécution des décrets et des mesures qui tendaient à réformer les mœurs d'un clergé indiscipliné et mondain. On y prit ensuite la résolution de laisser aux clercs qui avaient reçu les ordres majeurs le choix entre la continence et la renonciation à leurs prébendes. Oswald, évêque de Worcester, en faisant construire une nouvelle église à proximité de sa cathédrale, en la faisant desservir par des moines et en y célébrant lui-même la messe, n'eut aucune peine à introduire cette réforme dans son diocèse. Le peuple abandonna aussitôt l'ancienne église et le clergé qui la desservait; plusieurs chanoines prirent insensiblement le froc, et enfin la cathédrale passa sans la moindre opposition entre les mains des Bénédictins. A Cantorbéry, les chanoines étant sans doute moins corrompus qu'ailleurs, restèrent en possession de la cathédrale. Ethelwold, évêque de Winchester, rencontra dans son diocèse de grands obstacles à l'exécution de son plan; les chanoines [1], dont plusieurs avaient arbitrairement répudié leurs premières femmes pour en épouser d'autres, dont quelques-uns dépensaient leurs grands revenus dans d'autres endroits sans prendre aucune part au service divin, ou qui consumaient leur bien dans le vin et dans le déréglement, ne manquaient pas de parents ni de puissants protecteurs; ils bercèrent leur évêque de vaines promesses de se corriger. Enfin, après avoir fait apporter dans l'église et déposer devant les chanoines qui y étaient assemblés, un certain nombre d'habits de moine, l'évêque leur laissa l'alternative de prendre le froc ou de renoncer aux fonctions qu'ils remplissaient à la cathédrale. Trois d'entre eux se décidèrent pour le premier parti, les autres renoncèrent à leurs fonctions, reçurent une indemnité sur les biens du diocèse, et l'on donna leurs places à une colonie de moines qu'on fit venir de l'abbaye d'Abingdon. Quelques-uns de ceux qui venaient d'être renvoyés se vengèrent de l'évêque en l'empoisonnant, mais il en guérit par la

[1] WULSTANI vita S. Ethelwoldi p. 614. Annal. Winton. p. 289.

grâce de Dieu. L'année suivante, c'est-à-dire en 964, les chanoines du nouveau Minster furent également renvoyés et remplacés par des moines d'Abingdon. Dunstan, Oswald et Ethelwold encouragèrent aussi par leur exemple les autres évêques à fonder de nouveaux monastères et à rétablir les anciens, et le roi Edgar eut la gloire d'avoir établi, dans les six premières années de son règne, avec l'assistance de ses évêques, quarante-sept monastères qui furent ou nouvellement fondés, ou rétablis, et habités par des moines qui y remplacèrent les anciens chanoines. Comme les instituts de chanoines, ainsi transformés en monastères, n'avaient pas d'abbés particuliers, et que les évêques y remplissaient absolument les fonctions d'abbés, sur la proposition de Dunstan on prit, dans un concile qui se tint à Winchester, la résolution d'accorder aux moines de la cathédrale le droit de choisir leur évêque soit dans leur propre monastère, soit dans un monastère voisin et de soumettre cette élection à l'approbation du roi. On espérait que cette mesure ferait tomber le choix sur des évêques qui veilleraient constamment au maintien de la discipline ecclésiastique, et l'on chercha en même temps à empêcher les prêtres séculiers de s'emparer de nouveau des places occupées par les moines. Afin de faire observer derechef une règle uniforme dans tous les monastères de l'Angleterre, on adopta dans le même concile ce qu'on appelle la Concorde des Bénédictins anglais. Dans ces statuts on avait fondu dans la Règle de saint Benoît les usages du monastère de Fleury, qui avait embrassé la réforme de Clugny, ainsi que ceux de l'abbaye de Gand avec quelques anciennes observances des monastères anglo-saxons.

Quant au reste du clergé, Dunstan fit renouveler dans différents conciles les anciens canons relatifs au célibat des prêtres, et tant que vécut le roi Edgar, on ne leur opposa aucune résistance. Mais après la mort de ce prince en 975, les prêtres séculiers qui avaient été renvoyés, ainsi que leurs partisans, profitèrent des troubles auxquels avaient donné naissance la minorité d'Édouard et les intrigues de sa belle-mère, pour

tenter de se remettre en possession de leurs anciennes églises. Aelfher, caldorman de Mercie, chassa les moines de tous les monastères de son pays, tandis qu'Athelwin, Alfwold et Brithnod, princes d'Ostanglie et d'Essex, prirent les religieux sous leur protection. Pour empêcher la guerre civile d'éclater, on convoqua à Winchester un concile dans lequel Dunstan et les évêques qui étaient de son avis réussirent à faire prendre une décision en faveur des moines. Cependant les prêtres mariés, ainsi que leurs fils, ne regardèrent pas encore leur cause comme désespérée. Dans le concile qui se tint à Calne en 978, un étranger nommé Beornhelm, évêque irlandais ou écossais, plaida leur cause avec beaucoup d'éloquence. Aussitôt la salle où l'on était réuni s'écroula; quelques personnes furent tuées, d'autres blessées, et Dunstan, en se tenant à une poutre, eut la vie sauve. Cet événement ayant été regardé comme une punition de Dieu, les monastères furent sauvés pour le moment.

Le règne d'Edgar et l'administration de Dunstan forment les deux dernières époques glorieuses de l'histoire des Anglo-saxons. La mort de Dunstan arrivée en 988 fut le signal de la longue lutte qui exista entre les deux peuples qui occupaient alors la Grande Bretagne, les Anglo-saxons et les Danois. Ceux-ci, presque exclusivement maîtres du nord de l'Angleterre et soutenus par les Scandinaves leurs compatriotes, cherchèrent à soumettre cette île à un roi de leur nation, et ils réussirent dans ce projet. Cependant avant l'exécution de ce projet, l'Angleterre fut de nouveau livrée à toutes les horreurs du saccagement et de la dévastation. Le massacre qu'on fit en 1002 de tous les Danois qui habitaient les provinces occupées par les Anglo-saxons, provoqua à une vengeance terrible. En l'an 1011, Elphège, archevêque de Cantorbéry, périt d'une mort glorieuse. Les Danois l'assassinèrent, parce qu'il ne voulait ni engager le roi à leur payer de fortes sommes d'argent, ni permettre à ses frères de payer une rançon pour lui. D'un autre côté, les contestations et la rivalité recommencèrent à

s'élever de temps en temps entre les moines et les chanoines. L'archevêque Aelfric plaça en 1006 des Bénédictins dans la cathédrale de Cantorbéry; mais ceux qui protégeaient les prêtres séculiers dépouillèrent souvent aussi les religieux de leurs églises dans le but de les confier à leurs protégés, et les ravages des Danois eurent pour effet la ruine d'un grand nombre de monastères.

L'Angleterre, après avoir successivement supporté le joug de trois rois danois, passa sous la domination du pieux Édouard le Confesseur (1042–1066) qui était issu de l'ancienne famille royale. Sous le règne de ce prince qui avait passé une grande partie de sa vie en Normandie, les Normands commencèrent à avoir toute la prépondérance en Angleterre. Édouard s'entoura particulièrement d'ecclésiastiques normands qui, sans contredit, surpassaient les prêtres anglais en science et en civilisation. Un d'entre eux, nommé Robert, qui avait été élevé dans le monastère de Jumièges, fut d'abord nommé évêque de Londres, ensuite archevêque de Cantorbéry. Cependant la puissante faction des Godwin parvint à le chasser avec les autres Normands qui jouissaient de la faveur du roi, et l'ignorant et intrigant Stigand qui avait été d'abord évêque d'Elmham et qui, à cette époque, occupait le siége de Winchester, s'empara en 1053 de la métropole de l'Angleterre, tout en conservant son ancien évêché; il obtint le pallium de l'antipape Jean de Velletri et sut se maintenir malgré la suspension que le pape Alexandre II avait prononcée contre lui. Aldred qui, outre la métropole d'York, possédait aussi l'évêché de Worcester, fut déposé à Rome comme simoniaque en 1060 par le pape Nicolas; car, à cette époque, la simonie était la compagne inséparable de l'investiture en Angleterre aussi bien que partout ailleurs. Toutefois, le pape modifia sa sentence dans la suite, en ce sens qu'il se borna à le faire renoncer à l'évêché de Worchester. Tels étaient alors les deux chefs de l'église d'Angleterre; ajoutez-y encore d'autres évêques, tels que Léofwin de Lichfield qui, quoiqu'il eût été moine autrefois.

vivait néanmoins, étant évêque, publiquement en concubinage. Parmi les clercs l'ignorance était si grande que la plupart comprenaient à peine assez de latin pour prononcer convenablement les paroles sacramentelles. Les moines eux-mêmes s'étaient de nouveau relâchés de la discipline; ils portaient des habits d'un drap fin et s'insinuaient à la cour, dans la vue de parvenir aux dignités ecclésiastiques en corrompant les courtisans.

La conquête de l'Angleterre par les Normands changea considérablement la situation de l'église d'Angleterre : elle y introduisit de grandes améliorations, mais elle eut aussi des suites funestes. Au rapport des historiens normands, Guillaume, duc de Normandie, à la mort d'Édouard qui ne laissa aucun héritier, avait soumis les droits qu'il avait à faire valoir sur la couronne d'Angleterre, à la décision du pape. Il n'eut aucune peine à lui prouver que ses droits étaient mieux fondés que ceux qu'Harold basait sur son usurpation. En conséquence, le pape Alexandre l'avait reconnu comme roi légitime, et pour lui montrer qu'il approuvait la lutte qu'il avait soutenue contre l'usurpateur, il lui avait adressé un drapeau béni. Aussi Guillaume fit-il semblant, en sa qualité de roi, de respecter les prérogatives du pape. L'indigne Stigand qui, pour trois motifs différents, avait mérité d'être déposé, et son frère Agilmar à qui il avait procuré l'évêché d'Elmham, furent déposés dans le concile qui, en l'an 1070, se tint à Winchester sous la présidence de trois légats du pape. Dans un autre concile que les mêmes légats firent assembler peu de temps après à Windsor, un évêque et plusieurs abbés eurent le même sort. Guillaume eut soin qu'on mît au jour le dérèglement et les crimes d'un certain nombre de prélats et de les faire servir à leur condamnation. Les légats paraissent avoir été entièrement à sa dévotion, et avoir prêté de temps en temps la main à des dépositions injustes, car toutes les hautes fonctions ecclésiastiques devaient passer insensiblement entre les mains des prêtres normands. On nomma primat le savant abbé Lanfranc, qui toutefois n'ac-

cepta cette dignité que par déférence pour le pape. Le chanoine Thomas de Bayeux obtint l'archevêché d'York, et Walkelin, chapelain du roi, l'évêché de Winchester. Ces prélats, ainsi que tous ceux qui furent alors nommés, méritaient presque généralement cette faveur par leur piété et par leur savoir; ils donnèrent un nouvel essor à l'église d'Angleterre en y réformant insensiblement les abus les plus manifestes. Cependant le roi Guillaume ne leur laissa que peu de liberté et d'indépendance sous le rapport ecclésiastique; il entrait plutôt dans sa politique de se soumettre entièrement l'église d'Angleterre, et il respectait aussi peu les possessions et les droits des évêchés et des diocèses que ceux de la nation. Lanfranc qui, comme primat, devait être témoin de l'odieuse tyrannie du roi et de ses barons, de la misère du peuple et de la spoliation des églises, sans pouvoir remédier à tous ces maux, désirait de voir approcher la fin de ses jours et adressait, quoiqu'en vain, les plus pressantes prières au pape, afin d'être délivré du fardeau de l'épiscopat. L'église d'Angleterre continua à présenter un aspect aussi sombre jusqu'au commencement de l'époque suivante.

Saint Dunstan et son ami et disciple Ethelwold avaient fait les plus grands efforts pour réveiller les études ecclésiastiques; mais ces efforts furent presque entièrement paralysés au milieu des nombreux bouleversements du onzième siècle. Ce qui nous reste de plus important de cette époque, ce sont les ouvrages d'Aelfric, disciple de l'évêque Ethelwold. Aelfric traduisit en anglo-saxon quelques livres de l'Écriture sainte et fit, à l'usage du clergé, un recueil d'homélies composées dans la même langue.

L'*église d'Irlande* avait atteint, au commencement de cette époque, à un haut degré de perfection. Tous les ans, il sortait des monastères d'Irlande et de leurs écoles un grand nombre d'hommes pieux et instruits, soit indigènes, soit étrangers, et appartenant surtout à la nation anglo-saxonne, qui travaillèrent avec le plus grand succès à la propagation de la Foi en

Angleterre et dans le continent. Au rapport d'Aldhelm, il arrivait annuellement d'Angleterre sur le continent des navires chargés de jeunes gens, qui allaient faire leurs études soit dans le monastère de Mayo, qui était uniquement destiné aux jeunes Anglais, soit dans d'autres monastères et écoles. Mais, à dater de l'an 795, l'Irlande eut le même sort que l'Angleterre : elle deviat le rendez-vous des Normands ou des Danois qui, avec leur férocité et leur rapacité accoutumées, détruisirent un grand nombre des établissements ecclésiastiques les plus florissants. Il arriva de là que les évêques, les prêtres et les moines irlandais se réfugièrent fréquemment sur le continent ou en Angleterre. Du reste, le clergé irlandais était généralement disposé à s'établir dans des pays étrangers, et Osbern, biographe de saint Dunstan, remarque encore que l'habitude des prêtres irlandais de quitter leur patrie et de se fixer ailleurs, était pour ainsi dire devenue une seconde nature. Ce fut un bonheur pour l'église d'Irlande qu'à cette époque, c'est-à-dire en l'an 800, le clergé irlandais fut exempté de l'obligation de servir les rois à la guerre. Mais au milieu des guerres sans fin dont l'Irlande fut le théâtre sous les Danois et dans lesquelles les prêtres furent souvent obligés de prendre les armes pour leur propre défense, ces derniers furent de nouveau pleins d'une ardeur belliqueuse et, dans le cours du neuvième siècle, plusieurs abbés et plusieurs prêtres prirent même une part active aux guerres intestines de l'Irlande. Au commencement du neuvième siècle, l'autorité du métropolitain d'Armagh, « la loi de Saint Patrice » (sous laquelle on comprenait aussi certaines taxes qui se payaient à l'église d'Armagh et qui avaient été établies antérieurement), s'étendit sur toute l'Irlande. Ce qui est surprenant, c'est la réunion de la dignité épiscopale à la dignité royale, dont l'évêque d'Emly, Olchobair Mac-Kinède, qui, en l'an 846, devint roi de Cashel, fut le premier exemple. Le belliqueux Cormac Mac-Culinan, évêque de Cashel et roi de la province de Munster, fut celui qui, vers l'an 901, se rendit le plus célèbre parmi ces rois-évêques. Quoique son courage

impétueux lui fit perdre la vie dans une sanglante bataille livrée en 908, il fut cependant un homme pieux et savant qui composa le Psautier de Cashel, ouvrage célèbre qui traite de l'histoire d'Irlande. L'église d'Armagh, métropole de toute l'Irlande, tomba en 927 entre les mains d'une puissante famille, de sorte que, pendant l'espace de deux siècles, les membres de cette famille qui, étant en même temps investis de l'autorité souveraine, sont connus sous le nom de princes d'Armagh, furent exclusivement en possession du siége de cette ville. Il arriva de là que des personnes mariées qui appartenaient à cette famille s'arrogèrent de temps en temps le titre et les prérogatives d'archevêque, sans avoir reçu aucun ordre sacré. Depuis le commencement du onzième jusqu'au commencement du douzième siècle, huit de ces laïques portèrent le titre d'évêques d'Armagh et firent remplir les fonctions ecclésiastiques par d'autres évêques. Les Danois qui s'étaient établis en Irlande embrassèrent insensiblement le christianisme, et en l'an 1040, Donat, leur premier évêque, fixa son siége à Dublin. Ire Patrick, son successeur, fut sacré en Angleterre en 1074 par l'archevêque Lanfranc, et prêta, à cette occasion, à celui-ci, ainsi qu'à ses successeurs, le serment de l'obéissance canonique. De cette manière, l'évêque de Dublin commença à être un des suffragants de l'archevêque de Cantorbéry, bien que jusqu'à cette époque aucune église en Irlande ne se fût trouvée dans un pareil rapport avec la métropole d'Angleterre. Il paraît donc que les Danois établis en Irlande, ne se soumirent à l'église de Cantorbéry que parce qu'ils avaient une estime particulière, basée sur une origine commune, pour les Normands qui dominaient alors en Angleterre. Toutefois, dans un concile qui se tint deux ans auparavant à Winchester et dans lequel la contestation qui s'était élevée entre Cantorbéry et York au sujet de la primauté, fut terminée en faveur de la première de ces églises, on avait, en s'en rapportant au témoignage de Bède, émis l'opinion que, jusqu'au temps de Bède, l'archevêque de Cantorbéry avait exercé une

autorité primatiale sur toute la Grande-Bretagne et sur l'Irlande. Cette erreur provient sans doute de ce que, sans aucun fondement, on a appliqué à l'Irlande le mot de *Britanniarum* dont se sert le pape Grégoire le Grand dans une lettre dans laquelle il donne à Augustin le pouvoir de légat sur tous les évêques de la Bretagne.

Non-seulement les moines irlandais se trouvèrent dispersés dans plusieurs monastères du continent, mais ils y obtinrent aussi, et surtout en Allemagne, des couvents qui leur étaient exclusivement consacrés. Ces couvents qu'on avait particulièrement fondés par reconnaissance pour la part active que les Irlandais avaient prise à la conversion de l'Allemagne, devinrent ensuite d'excellentes écoles pour les jeunes Allemands et servirent d'hospices aux Irlandais qui parcouraient le continent et qui faisaient souvent le pèlerinage de Rome [1]. Déjà en l'an 786, on fonda à Amarbaric dans les environs de Verden un semblable monastère, qui cependant ne subsista pas longtemps. Dans un capitulaire de l'an 845, Charles le Chauve fait mention des *Hospitalia Scotorum* que des Irlandais avaient fondés en France en faveur de leurs compatriotes, mais dont quelques-uns étaient tombés entre les mains d'étrangers et avaient été dépouillés. L'abbaye de Saint-Symphorien à Metz à laquelle l'évêque Adalbéron qui la rétablit, donna pour abbé l'irlandais Fingen, obtint en 992 de l'empereur Otton III la confirmation de ses possessions, sous la condition qu'elle ne se composerait que de moines irlandais aussi longtemps qu'il serait possible d'en avoir. Le même abbé Fingen plaça aussi des moines irlandais dans la célèbre abbaye de Saint-Vannes à Verdun. Du temps de saint Gérard, il y eut dans un monastère du diocèse de Toul des Irlandais et des Grecs qui célébraient en commun l'office divin en langue grecque. Le monastère de Saint-Martin à Cologne renfermait des Irlandais à dater de l'an 975, et en 1036 on en fonda un pareil à Fulde.

[1] V. Acta SS. Bolland. Febr. II, 361, Scotorum in Germania Monasteria.

En général, les Écossais qui, à cette époque, étaient en si grand nombre en France, en Allemagne et en Italie, étaient pour la plupart des Irlandais et n'étaient point originaires de la Bretagne septentrionale ou de l'Écosse actuelle; car une grande partie de cette contrée appartenait alors au royaume de Northumberland, conséquemment à l'Heptarchie anglo-saxonne, et les Écossais proprement dits qui habitaient l'Argyle et les pays voisins formaient une nation beaucoup trop petite et étaient trop peu civilisés pour qu'ils pussent envoyer à l'étranger des missionnaires ou des moines instruits.

Plusieurs Irlandais se distinguèrent à cette époque par leur savoir et par les ouvrages qu'ils publièrent. Il faut citer en premier lieu Virgile (Feargil) qui fut évêque de Salzbourg à dater de l'an 756 et qui avait eu antérieurement des contestations avec saint Boniface. Son opinion relative à l'existence des antipodes fut condamnée par le pape Zacharie qui croyait y voir la doctrine d'un second monde habité par une autre race d'hommes. L'abbé Sédule de Kildare, qui florissait vers l'an 818, est très-probablement l'auteur d'un commentaire sur les Épîtres de saint Paul, qui porte encore son nom. Dungal qui enseigna à Pavie et qui fut l'adversaire de Claude de Turin, fut son contemporain. Plus tard, Jean Scot, surnommé Érigène, philosophe profond qui traduisit les écrits attribués à Denis l'aréopagite, vécut à la cour de Charles le Chauve, et à la même époque se trouva en France l'irlandais Macaire qui en soutenant que tous les hommes n'ont qu'une seule et même âme, fournit à Ratramne l'occasion de publier une réfutation de cette erreur. Marianus Scotus qui, en 1056, passa du monastère de Klonard dans le monastère irlandais établi à Cologne, qui ensuite demeura quelque temps à Fulde, et qui, après avoir été ordonné prêtre à Wurzbourg et après avoir fondé enfin, en 1073, le monastère irlandais de Saint-Pierre à Ratisbonne, nous a laissé une chronique précieuse sous le rapport des renseignements qu'on y trouve sur les Irlandais et sur leurs établissements dans le continent.

La situation du Christianisme et de l'Église dans l'Écosse actuelle, pour autant qu'elle ne faisait pas partie du royaume de Northumberland appertenant à l'Heptarchie Anglo-saxonne, est, faute de renseignements, couverte d'épaisses ténèbres. Le monastère de Saint-Columban dans l'île d'Hy, qui ne renfermait pour ainsi dire que des moines irlandais, fut pendant longtemps encore la principale pépinière de missionnaires et de prêtres pour le nord de la Grande-Bretagne. Avant la réunion des Pictes et des Scots en une seule monarchie en l'an 843, il n'y existait aucun évêché qui eût quelque stabilité; puisque ni celui d'Abercorn, fondé en 681, ni celui de Whithern (*Candida-Casa*), rétabli en 723, ne furent en état de se maintenir. Quelques petits couvents ou cellules, fondés par les religieux de Saint-Columban, y étaient les seuls points d'appui du Christianisme, et ils étaient d'autant plus nécessaires que le monastère de l'île d'Hy avait été détruit, au neuvième et au dixième siècle, par des pirates normands. Le vainqueur des Pictes, le roi Kenneth, fonda en 849 à Dunkeld une église dédiée à Saint-Columban et y attacha un couvent dans lequel l'évêque avait sa demeure. L'évêque de Dunkeld paraît avoir exercé les droits de primauté sur les églises d'Écosse, jusqu'à ce qu'ils furent transférés à l'église de Saint-Andrews qui, sur la fin du neuvième siècle, fut érigée en un siége épiscopal. Dans une assemblée qui se tint à Scone en l'an 909, le roi Constantin et Kellach, évêque de Saint-Andrews, jurèrent de maintenir la Foi et la discipline dans l'église d'Écosse [1]. A Brechin, à Dumblane, à Abernethy, à Murtlach et à Aberdon, il y eut, dans ce siècle comme dans le précédent, des colonies religieuses au milieu desquelles résidait un évêque pour y exercer les fonctions épiscopales; mais il n'y eut point encore à cette époque de diocèses réguliers et permanents [2]. L'église écossaise ressemblait plutôt à celle d'Irlande, en ce sens que

[1] V. le Chronicon, dans PINKERTON Enquiry, I, 493.
[2] CHALMER's Caledonia. Lond. 1807. 4. I, 431.

les évêques y demeuraient plus souvent dans des monastères ou dans des instituts que dans des villes ou dans des bourgs, et que chez quelques-uns d'entre eux il n'y avait pas de succession non interrompue. Souvent l'abbé ou le prieur de l'institut des Culdées était en même temps évêque. Il paraît qu'il n'y avait que très-peu de prêtres séculiers en Écosse, car on n'en fait aucune mention, et le clergé y consistait particulièrement en moines et en *Culdées*. Ceux-ci (*Keledei*, en irlandais *Ceile-Dae*, c'est-à-dire serviteurs de Dieu, ou d'après une autre version, hommes vivant en communauté) qui, dans ces derniers temps, sont devenus l'objet de plusieurs interprétations ingénieuses, mais fausses, ainsi que d'une foule de conjectures hasardées [1], n'étaient autre chose que des chanoines, et l'on n'en fait mention dans l'histoire d'Écosse qu'après la première moitié du neuvième siècle. Les Culdées qui habitaient une ville épiscopale, avaient le droit de choisir l'évêque dans leur propre sein, et à dater du commencement du douzième siècle, lorsque Saint-Andrews fut érigé en métropole de l'Écosse, les Culdées de cette ville jouissaient d'une sorte de prééminence sur toutes les autres églises de ce pays, et ils prétendaient qu'on ne pouvait nommer aucun évêque sans leur consentement [2]. En général, il y eut en Écosse, sur la fin de cette époque, treize instituts de Culdées, soit dans les résidences épiscopales, soit dans d'autres localités. Ceux-ci aussi bien que les autres portent souvent le nom de *Canonici* dans les chartes, et cette expression est tantôt jointe à celle de *Keledei*, tantôt l'une se trouve sans l'autre [3]. Leur règle, probablement l'ancienne règle telle qu'elle existait avant le temps de Chrodegand, les obligeait à vivre en communauté sous un prieur ou abbé. Peu à peu les congrégations des Culdées tom-

[1] Voyez entre autres JAMIESON's Historical account of the ancient Culdees. Cet ouvrage est rempli d'erreurs.

[2] Voyez le fragment d'une Chronique de Durham, dans USSERII Brit. eccl. antiquit. p. 1032.

[3] JAMIESON Append. N° 12 — 17.

bèrent en ruine; les religieux se séparèrent, menèrent une vie isolée, se marièrent ou vécurent en concubinage. C'est pour cette raison qu'à dater du douzième siècle, les évêques cherchèrent à introduire une réforme parmi eux. Toutefois, les rois et les prélats firent fréquemment venir d'ailleurs, et surtout de l'Angleterre, des chanoines réguliers qu'ils mirent en possession des couvents et des églises appartenant aux Culdées. Le roi David I plaça treize moines anglais de Cantorbéry dans le monastère des Culdées à Dumfermlin. Une contestation qui s'était élevée entre les Culdées de Monymuse et l'évêque de Saint-Andrews fut terminée en 1212 par le pape Innocent III en faveur des premiers, et à Saint-Andrews, il y eut, pendant longtemps, l'une à côté de l'autre, une congrégation de Culdées dont les membres héritaient leurs fonctions de leurs parents et une congrégation de chanoines réguliers. Ces derniers prétendant avoir le droit d'élire les évêques, les Culdées en appelèrent en 1297 au pape Boniface VIII, mais ils perdirent leur cause. Ce n'est qu'à dater de l'an 921 qu'il y eut des Culdées en Irlande, et cela à Armagh; toutefois, ils n'y furent jamais en grand nombre, parce que, d'après un ancien usage, le clergé des églises cathédrales consistait presque toujours en une congrégation de moines. En Angleterre, il y eut vers l'an 936 et encore longtemps après une congrégation de Culdées attachée à la cathédrale d'York.

QUATRIÈME ÉPOQUE.

Depuis le pontificat de Grégoire VII jusqu'au commencement de la prétendue réforme (1073—1517).

Sources générales : Lambert d'Aschaffenbourg. Les continuations de la Chronique d'Hermann par Berthold et Bernold (*depuis* 1079 *jusqu'en* 1100), in Ussermanni Monum. Alemann. t. II. Marianus Scotus, continué par Dodechin (*jusqu'en* 1200), in Pistor. t. I. Le Chronicon Urspergense (*la première partie jusqu'en* 1126, *et la seconde jusqu'en* 1229). Argentorat. 1609. fol. Sigeberti Gemblacens. Chronicon (*jusqu'en* 1112, *et avec les continuations jusqu'en* 1200), in Pistor. t. I. Annalista Saxo (*jusqu'en* 1139), in Eccardi Corp. hist. t. I. Oderici Vitalis historia eccl. (*jusqu'en* 1142), in Du Chesne Scriptt. Normann. Ottonis Ep. Frisingens. Chronicon (*jusqu'en* 1152), in Urstisio. La continuation d'Otto de S. Blasio (1146 — 1200), in Ussermanni t. II. Ottonis Frising. de gestis Frederici I imp. hist. libri VIII (*jusqu'en* 1156), avec la continuation de Radevicus (*jusqu'en* 1160), in Muratori t. VI. Alberti Stadensis Chronicon (*jusqu'en* 1256), in Schilteri Scriptt. rerum. Germ. Chronica regia S. Pantaleonis (*jusqu'en* 1162), in Eccardi tom. I; la continuation de Godefridi Monum. Pantal. (*jusqu'en* 1237), in Freheri Scriptt. t. I. Alberici Chronicon (*jusqu'en* 1241), in Leibnitii access. hist. t. II. Matthæi Paris historia major (*jusqu'en* 1259 *et continuée jusqu'en* 1276), in Schilteri Scriptt. La continuation jusqu'en 1343, in Eccardi corp. hist. t. I. Vincentii Bellovacensis Speculum historiale. Duaci. 1624. fol. Ptolemæi de Fiadonibus historia eccl. (*jusqu'en* 1316), in Muratori tom. XI. Guil. de Nangis Chronicon (*depuis* 1113 *jusqu'en* 1300, *et avec les continuations jusqu'en* 1368), in d'Achery Spicileg. t. III. Alb. Mussati historia Augusta Henrici VII; de gestis Italicorum post Henricum VII; Ludovicus Bavarus ad filium (1308 — 1329), in Muratori tom. X. Giov. Villani Historie Fiorentine, avec les continua-

tions de MATTEO et de FILIPPO VILLANI (*jusqu'en* 1364), in Muratori tom. XIV. Les Biographies des papes par PANDULFUS Pisanus, BERN. GUIDO, NICOL. ROSSELIUS (*jusqu'en* 1356), ensuite par AMALRICUS AUGERII (*jusqu'en* 1321), in Muratori tom. III, P. I. II. JOH. VITODURANI Chronicon (1198 – 1348), in Eccard. ALBERTI ARGENTINENSIS Chronicon (1273 – 1378), in Urstisio. GOBELINI PERSONÆ Cosmodromium (*jusqu'en* 1418), in Meibomii t. I. S. ANTONINI archiep. Florent. Summa historialis (*jusqu'en* 1459), in Opp. Florent. 1741. tom. I. fol. Pii II commentarii rerum memorabilium, a JOH. GOBELINO compositi (1405 – 1463). Francof. 1614. fol. La continuation de JACQUES PICCOLOMINI (*jusqu'en* 1469), ibid. JOH. TRITHEMII Annales HIRSAUGIENSES (*jusqu'en* 1514). Monast. S. Galli 1690. 2 vol. fol.

CHAPITRE PREMIER.

EXTENSION DE L'ÉGLISE.

§ 84.

Conversion des habitants de la Poméranie. Triomphe de la Foi parmi les Slaves de l'Allemagne et de l'île de Rugen. Établissement du Christianisme dans la Finlande et dans la Livonie.

I. Vita Ottonis ep., in Canisii Lectt. antiq. t. II. P. II. ANDREÆ Abb. Babebergens. Vita Ottonis Babeberg., in Ludewig SS. rer. Bamberg. t. I. — HELMOLDI Chronica Slavorum, ed. Bangert. Lubec. 1659. 4. Vita metrica Vicelini Ep. Aldenburg., in Leibnitii Scriptt. rer. Brunsvic. t. I. — HENRICI LETTI (*vers l'an* 1226) Origines Livoniæ sacræ et civilis, ed. Gruber. Francof. et Lips. 1740. fol.

II. KANNGIESSER Bekehrungsgeschichte der Pommern zum Christenthume. Greifswald 1824.

A cette époque, la Foi se répandit au milieu des peuples Slaves, Finnois et Lettons qui habitaient le nord de l'Europe et qui étaient encore plongés dans les ténèbres du Paganisme. Ceux qui se convertirent les premiers, furent les ***Po-***

méraniens, peuple Slave, qui demeurait dans la Poméranie proprement dite s'étendant jusqu'à la Vistule et la Warta et dans la Lusace en-deçà de l'Oder. Les Poméraniens révéraient aussi les divinités Slaves, les mêmes qu'on adorait dans l'île de Rugen, particulièrement le dieu de la guerre Géravit et Triglaw à trois têtes. Quant à la Poméranie ultérieure qui, à dater de l'an 997, fut tributaire de la Pologne, Boleslaw, duc de Pologne, y fonda, en l'an 1000, l'évêché de Kolberg et y établit comme évêque Reinbern, allemand de nation. Mais celui-ci, en se rendant en Russie, fut assassiné en 1015; l'évêché de Kolberg tomba en ruine et la Poméranie ultérieure fut incorporée au diocèse de Gnesne. Cependant les Poméraniens se soulevèrent de nouveau contre la domination des Polonais. Vaincus, ils se laissèrent à la vérité baptiser, mais aussitôt qu'ils reprirent les armes, ils abjurèrent le Christianisme qu'ils regardaient comme un joug, qui, au moyen de la dîme, augmentait leurs vices et que leurs ennemis leur imposaient comme une espèce de punition. Les défaites que les Poméraniens essuyèrent en 1107 et en 1120, eurent pour résultat l'entière soumission de la Poméranie ultérieure qui avait déjà été antérieurement dans la dépendance; d'un autre côté, les habitants de la Poméranie citérieure furent obligés de payer un tribut à la Pologne et de promettre sous la foi du serment d'embrasser le Christianisme.

Un certain prêtre espagnol appelé Bernard que le pape avait sacré évêque de Poméranie, entreprit en 1122 d'y prêcher la Foi, mais ne se montrant qu'avec l'appareil de la pauvreté, on l'insulta, parce qu'on prétendait que le maître du monde ne pouvait jamais choisir pour son représentant un mendiant tel que lui, et il fut obligé de quitter la Poméranie. Il se retira dans un monastère de Bamberg; mais Otton, évêque de Bamberg, encouragé par le duc de Pologne, entreprit de convertir les Poméraniens, et après avoir été nommé légat par le pape Calixte, et à l'exhortation de Bernard, il se présenta, en 1124, dans la Poméranie citérieure, avec une nombreuse suite et

avec une grande quantité de chariots chargés de présents et d'ornements sacrés. Le duc de Poméranie qui avait déjà embrassé le Christianisme le reçut avec bienveillance. La conduite sage et modérée de l'évêque, son extérieur de prince et son désintéressement firent une impression favorable sur ces païens qui, par leurs dernières défaites, avaient appris à révoquer en doute la puissance de leurs dieux. Sept mille Poméraniens, après avoir été instruits pendant sept jours, se laissèrent baptiser à Pyritz. A Camin, Otton trouva toute la population préparée par les soins de la duchesse et disposée à recevoir le baptême; un grand nombre de ceux qui avaient été baptisés auparavant et qui depuis lors avaient apostasié, se reconcilièrent avec l'Église. Otton rencontra la plus forte opposition à Julin et à Stettin, qui étaient alors des villes opulentes par le commerce. Enfin les habitants de Stettin déclarèrent être prêts à renoncer à l'idolâtrie, après qu'à la prière d'Otton, le duc de Pologne leur eut promis une paix perpétuelle et une diminution des impôts. Voyant qu'à la destruction des temples et des idoles, l'évêque et sa suite restèrent sains et saufs, ils assistèrent eux-mêmes à les détruire. Ceux de Julin suivirent avec empressement l'exemple des habitants de Stettin, et dans l'espace de deux mois, plus de 22,000 personnes reçurent le baptême dans cette dernière ville. Afin d'abolir la polygamie parmi les Poméraniens, le duc renvoya lui-même ses vingt-quatre concubines. On y défendit aussi, outre l'usage de massacrer ou d'exposer les enfants, celui de brûler les corps morts, ainsi que d'autres superstitions. Lorsqu'en 1125, Otton retourna à Bamberg, il y avait déjà douze églises, et un de ses vicaires nommé Adalbert y fut intronisé comme premier évêque. Dans un second voyage qu'Otton entreprit en 1128 en Poméranie, il engagea aussi à se laisser baptiser les Lutiziens, qui jusqu'alors avaient regardé les missionnaires qui s'étaient rendus chez eux, comme des imposteurs indigents et misérables qui ne cherchaient qu'à amasser de l'argent. A Stettin et à Julin, plusieurs personnes avaient apostasié;

d'autres croyant qu'outre Jésus-Christ, on pouvait encore révérer les anciennes divinités, avaient élevé à côté de l'autel des chrétiens un autel dédié aux faux dieux. Otton le fit renverser, consacra de nouveau l'église où il avait été placé, et, malgré la résistance des prêtres païens, il réussit à faire prendre la résolution d'effacer jusqu'aux moindres traces de l'idolâtrie. Otton quitta la Poméranie dès l'an 1128; toutefois, jusqu'à sa mort arrivée en 1139, il eut avec ce pays de fréquentes relations qui y exercèrent une heureuse influence. En l'an 1140, le pape Innocent II soumit l'évêché de Julin qui, dans la suite, c'est-à-dire en 1170, fut transféré à Camin, à l'autorité immédiate du Siége apostolique. La Poméranie dont le clergé se complétait continuellement de prêtres qui y arrivaient de l'Allemagne et dont la population s'accroissait de colons allemands qui s'y rendaient particulièrement de la Saxe, devint insensiblement une province allemande.

Depuis la troisième grande apostasie des *Obotrites* et des *Lutiziens* en l'an 1066, le Paganisme fut de nouveau dominant dans le pays qui se trouve au-delà de l'Elbe inférieure. Henri, fils de Godescalc, avait, à la vérité, fait rentrer dans le devoir les tribus Wendes, mais il n'avait fait que peu de chose en faveur du Christianisme, puisqu'il n'avait fondé qu'une seule église à Lubeck, laquelle fut détruite immédiatement après sa mort. Canut Laward, roi des Wendes, encouragea les efforts de l'infatigable missionnaire Vicelin d'Hameln qui avait déjà prêché la Foi aux Dithmarses et qui, après avoir détruit les idoles et les bocages sacrés, avait fondé aussi, sur les frontières du pays des Slaves, l'évêché de Neumunster, destiné à servir de point central aux chrétiens de cette contrée. Mais Canut ayant été assassiné en 1131, les deux princes slaves Prémislaw et Niclot s'opposèrent formellement à la propagation de la Foi, et un grand nombre de chrétiens furent cruellement mis à mort. Il est vrai que Vicelin fut protégé par l'empereur Lothaire, mais celui-ci étant venu à mourir, la ville de Lubeck et la nouvelle église qu'on avait fondée à Sigeberg,

furent détruites de fond en comble. Sur ces entrefaites, la Wagrie avait été dépeuplée, et l'on avait fait venir de l'Allemagne et de la Flandre des colons qui y avaient insensiblement propagé la Foi, et bien que la grande croisade que des princes Saxons avaient entreprise, en 1148, dans le but de subjuguer les Wendes qui demeuraient au-delà de l'Elbe, eût eu peu de succès, cependant Hartwich, archevêque de Brême, entreprit en 1150 de rétablir dans le pays des Slaves les évêchés d'Aldenbourg et de Mecklenbourg. Vicelin qui, dans l'entre-temps, avait fait de nombreuses conversions dans le Holstein et qui, pendant l'espace de trente ans, et malgré les plus grandes adversités et les plus grands obstacles, avait généralement déployé tout son zèle dans cette entreprise, fut nommé évêque d'Aldenbourg et Emmehard fut élevé sur le siége de Mecklenbourg. Le duc Henri le Lion, qui n'avait fait aucune dotation à l'évêché, força néanmoins le nouvel évêque Vicelin de recevoir de lui l'investiture, tandis qu'en Allemagne le roi seul avait été jusqu'alors en droit de l'accorder. Ce saint homme, après avoir mené une vie mesquine au milieu d'un peuple qui était encore en grande partie plongé dans les ténèbres du paganisme, mourut en 1154. Dans le principe, son successeur Gérold n'eut que de faibles succès dans sa mission : les exactions sans fin des princes allemands exaspérèrent le peuple et lui ôtèrent tout moyen de bâtir et de doter des églises. Cependant le duc Henri, à qui le roi Frédéric I avait accordé le droit d'investir les évêques du pays situé au-delà de l'Elbe, s'intéressa en faveur du Christianisme, puisqu'en 1154, il fonda au milieu des Polabes l'évêché de Ratzebourg qu'il confia au prevôt Evermod. Peu de temps après, l'évêché d'Oldenbourg fut transféré à Lubeck, et celui de Mecklenbourg à Schwerin, après que la première de ces villes eut été détruite. Dès lors la Foi y triompha d'autant plus facilement que des colons allemands s'y fixèrent en si grand nombre que, vers l'an 1240, il n'y eut plus dans le diocèse de Ratzebourg, que peu d'endroits qui fussent exclusivement habités par des

Slaves. — Les Wilziens et les Slaves du Havel (*Hevelli*) qui jusqu'alors étaient restés attachés au Paganisme, furent subjugués en l'an 1157 par Albert, premier marquis de Brandebourg. Ils furent contraints d'embrasser le Christianisme, et l'on rétablit les évêchés d'Havelberg et de Brandebourg, qui avaient été dévastés pendant l'espace de 150 ans. Onze ans après, le Paganisme fut anéanti dans son dernier réduit et dans son point central, l'île de *Rugen*. En 1168, Waldemar, roi de Danemarck, se présenta avec une flotte et une armée devant la forteresse d'Arcone où se trouvait le principal sanctuaire des Slaves, le temple du dieu Swantewit, et secondé dans son entreprise par le sage Absalon, évêque de Roschild, il força les Rugiens à se soumettre. On brisa aussitôt la statue de Swantewit, on brûla son temple et on le remplaça par une église. Ces païens aussi reçurent le baptême avec d'autant plus d'empressement qu'ils avaient vu que leurs dieux étaient dans l'impuissance de se venger de l'insulte qu'on leur avait faite en brisant leurs statues. L'île de Rugen fut incorporée au diocèse de Roschild; l'église reçut pour dotation les biens du temple, en sorte que, Absalon s'étant chargé de payer lui-même les prêtres de cette île, les Rugiens furent exempts, dans le principe, de toute taxe ecclésiastique, et ils n'en furent que plus sincèrement attachés au Christianisme.

Les *Finnois* qui, vers le milieu du douzième siècle, témoignaient encore, en partie par des sacrifices humains, leur vénération à Kawe[1] leur être suprême, né du sein de la nature, à ses deux fils et aux génies des éléments, furent subjugués par saint Éric en 1156. Un grand nombre de Finnois furent dès lors obligés de recevoir le baptême; et Henri, évêque d'Upsal, qui était Anglais de nation, fut leur premier évêque, mais ils le massacrèrent un peu plus tard. Les missionnaires éprouvèrent de grandes difficultés à propager la Foi au milieu

[1] D'autres écrivains donnent à cette divinité le nom de *Rawa*. Voyez Malte-Brun Précis de la Géographie universelle, tome III, p. 556. Bruxelles. 1829. *N. d. T.*

de ce peuple, parce qu'ils ignoraient la langue finnoise qui d'ailleurs était beaucoup trop pauvre pour être propre à exprimer les idées du Christianisme. Vers l'an 1240, une grande partie de la Finlande était encore plongée dans les ténèbres du Paganisme ou bien elle avait apostasié. Les Tavastiens de la Finlande firent alors éprouver une violente persécution aux chrétiens qui habitaient parmi eux. L'iarl suédois Birger entreprit une croisade contre eux en 1249 et, après leur avoir imposé le Christianisme, il peupla leur pays de colons chrétiens. Les Caréliens qui demeuraient derrière les Tavastiens, ayant également exercé dans la suite une cruauté inouïe contre des prisonniers chrétiens, Thorkel Canutson, régent du royaume de Suède, se croisa contre eux, et les força à se convertir de nouveau à la Foi que les Russes leur avaient fait connaître autrefois.

Les contrées limitrophes de la Baltique et s'étendant jusqu'au golfe de Finlande, nommément la Prusse, la Courlande, la Livonie, l'Esthonie et la Lithuanie, qui étaient habitées par des tribus Lettones (Slaves) ou qui, comme la Prusse, renfermaient une population Slave mêlée de Lettons et d'Allemands, restèrent attachées à l'idolâtrie jusqu'au treizième siècle. Les Lettons adoraient l'être suprême sous la forme d'un oiseau; ils avaient des arbres et des lieux consacrés par la religion; ils offraient à la divinité des sacrifices humains et, de même que les Finnois, ils étaient renommés au loin par la magie et la divination qui étaient en grand crédit chez eux. Meinhard, moine Augustin et homme d'un âge avancé, se rendit en 1186 dans ce pays avec des marchands de Brême qui avaient des relations de commerce avec la *Livonie.* Après avoir baptisé un grand nombre de Livoniens, il fonda à Ykeskola (Yrkul) sur les bords de la Dwina la première église qui était protégée par une forteresse que les marchands allemands avaient élevée dans les environs. A la tête d'une poignée de nouveaux chrétiens, il repoussa l'attaque d'une troupe de païens, et, à la demande du pape,

Hartwig, archevêque de Brême, le sacra, dans cette ville en 1191, évêque de la nouvelle église de Livonie. Mais à son retour, la plupart des Livoniens avaient déjà apostasié, et son compagnon Thierry, moine de Cîteaux, ne fut point immolé aux idoles par la seule raison que le cheval fatidique avait élevé le pied de la vie. Jusqu'à sa mort arrivée en 1196, Meinhard put à peine faire autre chose que de conserver le petit nombre de ceux qui étaient sincèrement attachés au christianisme. Son successeur Berthold, saxon de nation et abbé de Cîteaux, n'échappa à la mort que par la fuite. En l'an 1198, il retourna dans la Livonie avec une troupe de croisés qui s'étaient réunis à la voix du pape, mais il fut tué dans un combat. Les Livoniens se soumirent à la vérité aux croisés, mais immédiatement après leur départ, ils effacèrent le baptême qu'ils avaient reçu dans les eaux de la Dwina, maltraitèrent les chrétiens qui habitaient leur pays, en prenant la résolution de mettre tous les chrétiens à mort, ils forcèrent les prêtres à se réfugier en Allemagne. Sur ces entrefaites, y arriva le nouvel évêque Albert d'Apeldern, qui était également suivi d'une troupe de croisés. Il fonda sur les bords de la Dwina la ville de Riga avec quelques monastères. Afin de mettre désormais les chrétiens et leurs églises à l'abri de toute insulte dans le pays conquis, il fonda aussi en 1201, avec la permission du pape et en prenant pour base la règle de l'ordre des Templiers, l'ordre des *Chevaliers de la milice du Christ* ou *Porte-glaive*. A l'entretien de cet ordre qui devait obéir à l'évêque, Albert consacra le tiers des conquêtes qu'il venait de faire et que le roi Philippe et ensuite l'empereur Otton IV lui cédèrent conformément à l'opinion généralement établie à cette époque que l'empereur pouvait disposer des contrées occupées par des païens. Des contestations s'étant élevées peu de temps après entre l'évêque et les chevaliers au sujet de leurs droits et de leurs possessions respectives, le pape les termina à l'avantage de ces derniers. Au milieu des guerres que les chevaliers firent continuellement aux Russes

de Polotzk et aux païens qui demeuraient dans le voisinage de leur territoire, le Christianisme fit de grands progrès. Vainement les Livoniens qui étaient encore attachés à l'idolâtrie, s'étaient unis aux Esthoniens, aux Courlandais, aux Semgalles et aux Russes, dans le but de chasser les Allemands et d'anéantir le Christianisme; la persévérance et l'enthousiasme du nouvel ordre triomphèrent de ces obstacles, et à la faveur des citadelles qu'on éleva dans le pays, des colons allemands commencèrent à s'y établir.

§ 85.

Propagation de la Foi en Prusse. Fondation de l'ordre Teutonique dans ce pays. Conversion des Lithuaniens. Tentatives qu'on fit pour établir le Christianisme parmi les Mongols.

I. Petri de Dusburg (*vers l'an* 1326) Chronicon Prussiæ, s. historia ordinis Teuton. (*depuis* 1190 *jusqu'en* 1326), ed. Hartknoch. Ienæ 1679. 4. Lukas David (*qui mourut en* 1583) Preussische Chronik herausg. von Hennig. Königsberg, 1812–17. 8. Bde. 4. — Pour les Mongols : les relations de voyages de Jean de Plan Carpin et de Guillaume Rubruquis, in Bergeron voyages en Asie, La Haye, 1735. 4. tom. I. Les lettres de Jean Montecorvino, in Wadding Annal. FF. Minor. ad a. 1205.

II. Hartknoch Diss. XIV de originibus relig. christ. in Prussia, dans le supplément de l'ouvrage de P. Dusburg. — Voigt's Geschichte Preussens, Königsberg, 1827. Bd. I. II. III. — Kojalowicz historia Lithuaniæ, P. I. Dantisci 1659. P. II. Antwerp. 1669. 4. — Mosheim historia Tartarorum ecclesiastica. Helmstad. 1741. 4.

Dans la Prusse qui fut divisée alors en onze provinces indépendantes les unes des autres, l'idolâtrie se trouvait encore mieux affermie que dans d'autres contrées par la grande autorité et l'immense considération dont jouissaient les Griwes ou Kriwes en leur qualité de prêtres, de juges et de législateurs. On y adorait trois divinités, Perkunos, le dieu du tonnerre, Potrimpos, le dieu de la terre et des fruits, Pikullos, le dieu de la destruction, avec une foule de divinités inférieures, avec

Waidewut, ancien chef de la nation, et avec son frère Bruteno, qui fut le premier Griwe. Romowe avec son chêne sacré et les statues des dieux qui y étaient cachées était le sanctuaire national et la résidence des principaux Griwes. Les nombreux prêtres qui tous se nommaient Waidelottes, devaient vivre dans le célibat; chaque homme du peuple pouvait prendre trois femmes qui toutefois étaient regardées comme des esclaves. On tuait les filles à l'exception d'une seule; on mettait ordinairement aussi à mort les fils qui avaient des défauts corporels et qui étaient maladifs au point qu'on désespérait de leur guérison, et l'on enterrait les domestiques et les servantes avec le corps de leur maître. On immolait aux dieux une foule de victimes humaines.

Les premiers missionnaires qui se rendirent en Prusse furent tous martyrisés. Saint Adalbert, évêque de Prague, fut percé d'un coup d'épée en 997 par un prêtre, parce qu'immédiatement après son arrivée, il avait, à son insu, marché sur un terrain consacré, et en l'an 1008, Bruno, allemand de nation, qui avait été sacré à Magdebourg évêque des idolâtres, fut décapité par les Prussiens avec ses dix-huit compagnons. Par suite des longues guerres que ce peuple soutint contre les Polonais, il conçut de jour en jour une plus grande aversion pour le Christianisme. La Pologne, partagée en quatre duchés et affaiblie par des guerres intestines, était incapable de résister efficacement aux Prussiens, et ses habitants ne pouvaient espérer d'avoir la paix et la sécurité que du moment que ces ennemis irréconciliables aussi bien qu'indomptables auraient embrassé le Christianisme. Tout à coup Christian, Poméranien de nation et moine de l'ordre de Cîteaux, qui avait été élevé dans le monastère d'Oliva, devint le premier apôtre des Prussiens. Secondé par ses confrères du monastère d'Oliva, il avait jusqu'en l'an 1213 déjà converti dans le pays de Loebau et sur les confins de la Poméranie, un grand nombre de personnes que le pape fut aussitôt obligé de mettre à l'abri de l'oppression des ducs de Poméranie et de Pologne. En l'an 1214,

il se rendit à Rome pour la seconde fois avec les deux princes. Le pape le nomma évêque de Prusse et confirma la donation des terres que ces deux princes avaient faite à son diocèse. Mais à son retour, les païens commencèrent à exterminer les chrétiens; ils brûlèrent ou détruisirent dans le pays de Culm et dans la Masovie trois cents églises et chapelles, forcèrent un grand nombre d'apostasier, et martyrisèrent les prêtres chrétiens. En 1219, une armée de croisés dont le pape avait confié la conduite à l'évêque Christian, marcha au secours des chrétiens. Par l'entremise de cet évêque et au moyen d'une dotation que lui fit Conrad, duc de Pologne, on parvint à fonder l'évêché de Culm dont le siége fut établi dans la citadelle qui porte le même nom. La guerre sanglante que les païens renouvelèrent immédiatement après le départ des croisés pour le malheur du pays de Culm et de la Masovie, détermina l'évêque Christian à essayer de fonder, à l'exemple de la Livonie, un ordre de chevaliers destiné à défendre la nouvelle église en Prusse. Un légat du pape qui s'y trouvait précisément et le duc de Masovie prêtèrent la main à ce projet, et de cette manière, en prenant aussi pour modèle l'ordre des Templiers, l'on fonda l'ordre Teutonique de Prusse ou de Dobrin. Mais la plupart des chevaliers tombèrent dans une bataille malheureuse. Dès lors les Prussiens détruisirent aussi le monastère d'Oliva, et après en avoir arraché les moines, ils leur firent endurer d'horribles supplices. Dans une situation aussi critique, Christian et le duc de Masovie s'adressèrent en 1226 au grand-maître de l'*ordre Teutonique*. Le pape et l'empereur ratifièrent le traité par lequel les chevaliers Teutoniques s'engagèrent à combattre les Prussiens idolâtres. En récompense de cet engagement, ils obtinrent du duc de Masovie le territoire de Culm et toutes les conquêtes qu'ils pourraient faire sur l'ennemi commun, avec la prérogative d'un prince du Saint Empire romain, qui leur fut accordée par l'empereur. A la faveur d'une nouvelle croisade et s'étant réunis aux débris de l'ordre de Dobrin, les chevaliers pénétrèrent insensiblement dans l'intérieur du pays,

assurant leurs conquêtes au moyen des forts qu'ils y établirent et à la faveur desquels s'élevèrent les villes de Culm, de Thorn, de Marienwerder et d'Elbing, toutes peuplées de colons allemands. En l'an 1243, le pape partagea le pays dont l'ordre Teutonique avait fait la conquête en trois diocèses, ceux de Culm, de Pomésanie et d'Ermeland; chaque diocèse devait être partagé à son tour en trois parties dont l'une appartenait à l'évêque qui jouissait des droits de souveraineté, et les deux autres à l'ordre Teutonique. En 1255, Ottocar, roi de Bohême, s'étant rendu maître, au moyen d'une grande croisade, du Samland situé à l'extrémité septentrionale, on ajouta encore ce pays comme un quatrième diocèse.

Sur ces entrefaites, l'infatigable Albert, évêque de Riga, avait réussi, à l'aide des croisés qu'il avait emmenés avec lui de l'Allemagne, à dompter les Esthoniens; mais les chevaliers de la milice du Christ, affaiblis par suite d'une défaite qu'ils avaient essuyée en 1236 de la part des Lithuaniens, semblaient devoir succomber sous les efforts de leurs nombreux ennemis. En conséquence, l'évêque de Riga engagea le pape à délier les chevaliers de leur serment et de la règle de leur ordre et à les incorporer dans l'ordre Teutonique. Hermann Balk, qui alors était à la fois maître provincial (*Landmeister*) de la Prusse et de la Livonie, se rendit encore en l'an 1237 dans ce dernier pays, mais l'ordre des chevaliers qui avait successivement agrandi sa puissance, devait aussi défendre une vaste étendue de territoire contre un plus grand nombre d'ennemis, contre Swantepolk, duc de Poméranie, qui voyait à regret que les possessions de l'Ordre touchaient aux siennes, contre les Russes, les Lithuaniens et les habitants idolâtres du pays. Swantepolk, de concert avec un certain nombre de Prussiens idolâtres, adressa au pape de graves plaintes contre l'Ordre, de ce que ce dernier surchargeait ces Prussiens de contributions. Enfin le légat Jacques de Troyes qui, dans la suite, monta sur le siége pontifical sous le nom d'Urbain IV, réussit, en 1249, à réconcilier les deux partis et à leur faire conclure la paix. Par

ce traité, les Prussiens s'obligèrent à abolir chez eux la polygamie, les sacrifices humains, le massacre des enfants et la vente des filles, à enterrer leurs morts, à garder les commandements de l'Église, à payer la dîme à l'Ordre, à prendre part à ses expéditions militaires et à fonder des églises auxquelles l'Ordre se chargeait de procurer les prêtres nécessaires. En revanche, on leur accorda la liberté personnelle et, à leur demande, on leur octroya aussi la constitution polonaise. Les papes soignèrent la jeune église de Prusse avec la plus tendre sollicitude. Ils encouragèrent l'établissement de différentes paroisses; ils engagèrent, à différentes reprises, les prêtres et les moines à se rendre en Prusse, afin d'y travailler à la conversion du peuple; ils prirent les nouveaux convertis sous leur protection et défendirent aux maîtres de l'Ordre de violer leur liberté civile; ils exigèrent d'eux qu'aucun nouveau chrétien ne fût réduit à une condition pire que celle dans laquelle il s'était trouvé lorsqu'il était encore idolâtre. Cette médiation énergique, jointe à de fortes menaces dont les papes usaient envers l'Ordre, et cette douceur et cette charité que, dans une confraternité spirituelle, on ressentait toujours envers ses coréligionnaires, même après la lutte la plus sanglante, préparèrent aux Prussiens, depuis qu'ils étaient soumis à l'Ordre des chevaliers, un sort plus favorable que n'avait été celui qu'ils avaient eu sous la domination des Saxons. Les chevaliers soignaient eux-mêmes dans leurs hôpitaux les Prussiens pauvres et malades; ils faisaient élever et instruire des enfants et des jeunes gens Prussiens en Allemagne, et particulièrement à Magdebourg; à dater de l'an 1251, on établit aussi des écoles en Prusse. D'après les ordres du grand-maître, nul ne devait être forcé à recevoir le baptême; les Dominicains furent ceux qui opérèrent en Prusse le plus grand nombre de conversions. Ils avaient reçu du pape une mission particulière à cet effet. Les nombreuses colonies allemandes qui s'établirent dans ce pays, les priviléges qu'on leur octroya, et la protection que l'Ordre des chevaliers accorda aux villes naissantes et à leurs

habitants, tout cela fit que les Allemands eurent insensiblement le dessus sur les Prussiens et que le Christianisme avec ses mœurs et sa civilisation triompha complétement de l'immoralité et de la barbarie du Paganisme.

L'idolâtrie, encouragée par une défaite que l'Ordre des chevaliers éprouva en 1260 de la part des Lithuaniens, releva encore une fois la tête. A cette époque, les Lithuaniens brûlèrent en l'honneur de leurs dieux huit chevaliers qu'ils avaient faits prisonniers. Les Prussiens, de leur côté, détruisirent tous les établissements du Christianisme partout où ils avaient établi leur domination, en infligeant aux prêtres les plus horribles supplices. Ils ne furent entièrement soumis qu'en l'an 1283, après avoir soutenu, pendant vingt-deux ans, une lutte des plus opiniâtres, dans laquelle l'Ordre des chevaliers eût infailliblement succombé sans l'assistance des croisés que les papes envoyaient sans cesse à leur secours. Dès lors, le traité de 1249, si favorable aux Prussiens, se trouvait déchiré, et le sort des vaincus dépendait absolument de l'Ordre des chevaliers. Cependant, quoiqu'un grand nombre d'entre eux fussent dépouillés de leurs titres de noblesse, de leur liberté personnelle ou de l'indépendance de leurs possessions, et qu'ils fussent réduits à la condition de vassaux et d'arrière-vassaux, ils se trouvaient dans une condition généralement plus supportable que celle des tribus Slaves qui habitaient les contrées limitrophes. — Les papes avaient assujetti, sous de certains rapports, les évêques de Prusse à l'Ordre des chevaliers; il ne leur était pas permis de soumettre les chevaliers, leurs gens et leurs églises aux censures ecclésiastiques. A l'exception de l'évêché d'Ermeland, les évêchés et les chapitres des cathédrales étaient généralement aussi confiés à des membres de l'Ordre, ou bien les chanoines se faisaient admettre au nombre des chevaliers, et ne choisissaient les évêques que dans le sein de l'Ordre qui, en outre, avait le droit d'inspecter les chapitres et qui, de cette façon, exerçait la plus grande influence sur toute l'administration de l'Église.

Les évêchés des Lettons dans l'Esthonie, la Livonie et la Courlande, avaient été fondés en partie avant ceux de la Prusse. Avec le consentement du pape, Albert, évêque de Riga, avait déjà sacré en 1210 l'abbé Didier, évêque de l'Esthonie, et en 1217 il ordonna l'abbé Bernard évêque de la Sémigalle. Waldemar II, roi de Danemark, ayant fait la conquête de l'Esthonie, on établit le siége d'un évêché Danois-Esthonien à Reval, à côté de l'évêché allemand-esthonien de Leal (qui, à dater de 1224, fut transféré à Dorpat), et le pape les confirma l'un et l'autre en l'an 1219. On y ajouta en 1227 l'évêché de l'île d'Oesel, après qu'on se fut rendu maître de ce repaire de pirates. Le légat Guillaume qui, malgré les guerres sanglantes qui venaient d'être terminées, avait trouvé, en 1225, le nouvel état qui s'étendait entre la Dwina et la Narwa, peuplé et florissant au-delà de toute espérance, convoqua à Riga le premier concile de l'église de Livonie et d'Esthonie. Les Courlandais se soumirent volontairement en 1230, et après avoir embrassé le Christianisme, ils envoyèrent une ambassade à Rome, afin de prêter au pape le serment de foi et d'hommage. Le légat Guillaume partagea le pays, sous le rapport ecclésiastique, de manière qu'un tiers en fut réuni à l'évêché de Riga, un autre à celui de la Sémigalle et que du troisième on fit le nouvel évêché de Courlande. Cependant les Sémigalles ayant généralement apostasié en 1246, l'évêché de la Sémigalle tomba en dissolution. En revanche, l'église de Riga fut érigée en 1255 en métropole de la Prusse et de la Livonie; mais l'entière indépendance de l'archevêque à l'égard de l'Ordre des chevaliers et l'opposition qui existait entre les intérêts de la ville de Riga et ceux de l'Ordre, donnèrent lieu, à dater de la fin du treizième siècle, à de longues contestations qui se renouvelèrent plusieurs fois et dans lesquelles les deux partis eurent recours aux armes, et l'archevêque ne dédaigna pas même de contracter alliance avec des païens.

Les *Lithuaniens* qui sont de la même origine que les Prussiens, et qui adoraient particulièrement, outre Perkun, dieu

du tonnerre et de la foudre, différentes sortes d'animaux, furent convertis beaucoup plus tard et ne furent redevables de leur conversion à aucune puissance étrangère. Il est vrai que, dès l'an 1252, Mindowe, fils du grand-duc de Lithuanie, embrassa le Christianisme et qu'il obtint du pape le titre de roi; il est vrai qu'un dominicain nommé Vitus fut déjà alors sacré premier évêque de Lithuanie; mais Mindowe jugea bientôt à propos de retourner au Paganisme; dès lors il extermina les chrétiens et détruisit les lieux consacrés au culte dans toute l'étendue de ses états. La Lithuanie resta plongée dans les ténèbres de l'idolâtrie jusqu'à ce qu'en 1386, le grand-duc Jagellon, qui jusqu'alors avait toujours été l'ennemi de la Pologne, proposa aux grands de ce pays de réunir les deux contrées au moyen de son union avec la jeune reine Hedwige et d'introduire, de cette manière, le Christianisme en Lithuanie. Les Polonais y consentirent; Jagel se laissa baptiser à Cracovie avec un grand nombre de princes Lithuaniens et reçut le nom de Wladislaw. Ensuite, accompagné de plusieurs laïques et de plusieurs ecclésiastiques polonais, il se rendit avec la reine à Wilna. Dans une diète qui se tint dans cette ville, le Christianisme fut érigé en une loi de l'état. André Vasillon, polonais de nation, frère mineur et confesseur de la reine, fut le premier élevé sur le siége épiscopal de Wilna qui fut directement soumis au pape. La conversion du peuple s'ensuivit très-promptement et elle eut lieu d'une manière tout à fait extérieure, parce que les prêtres polonais ne connaissaient pas la langue du pays. D'abord on éteignit les feux sacrés, on abattit les bosquets, on tua les serpents et les lézards sacrés, on brisa les idoles, et les Lithuaniens voyant que tout cela restait impuni, n'en furent que plus portés à reconnaître le Dieu étranger. On attirait ceux qui étaient sur le point d'être baptisés en leur faisant présent d'un habit de laine blanche; on les conduisait par troupes au bord de l'eau et on les baptisait la plupart du temps sans leur donner aucune instruction. Cependant Jagellon, en parcourant le pays, dans la vue d'en-

gager les habitants à se convertir, chercha à suppléer en quelque façon à l'ignorance du clergé polonais par ses propres instructions. Il était naturel que, dans la Lithuanie, on restât encore longtemps, du moins en secret, attaché aux superstitions du Paganisme.

Quelque temps après, les *Samaites* qui faisaient partie de la nation des Lithuaniens, embrassèrent aussi le Christianisme. A l'époque où l'ordre Teutonique y jouissait encore de toute sa prépondérance, c'est-à-dire en l'an 1401, un grand nombre de Samaites s'étaient laissé baptiser par des prêtres prussiens; mais le Christianisme ne fut formellement introduit dans ce pays qu'à dater de l'an 1413, par les soins du roi Jagellon et de Withold, grand duc de Lithuanie. L'impuissance des idoles qu'on détruisait impunément, fit aussitôt voir clairement aux Samaites que le Dieu des Chrétiens est le plus fort, et cette circonstance les engagea à prêter l'oreille aux discours des missionnaires. Withold fonda un évêché, pour lequel il bâtit la première ville du pays, nommée Miedmiki. — Déjà antérieurement, vers l'an 1335, on avait commencé à propager la Foi parmi les *Lapons* qui, en 1279, s'étaient soumis à la domination des Suédois, puisque Hemming, archevêque d'Upsal, avait consacré une église à Tornea et baptisé un certain nombre de Lapons.

Dans les régions lointaines de l'Orient, dans le centre de l'Asie, les Nestoriens firent jusqu'au onzième siècle, des progrès assez considérables. Ce sont eux aussi qui répandirent en Occident la tradition du prêtre Jean qui devait y régner sur un puissant empire chrétien. Il paraît que c'est un roi des Kéraites, tribu nomade de l'Asie centrale, qui, en se convertissant et en prenant le titre de Wang-Khan, c'est-à-dire de Khan en chef, qu'on a peut-être pris pour les mots de *Joan Rex*, a donné le premier lieu à cette tradition. Alexandre III reçut un ambassadeur d'un des successeurs de ce prétendu prêtre-roi, et après l'avoir sacré évêque en 1177, il le lui renvoya avec une lettre de sa part. En 1202, toute sa famille fut massacrée

par les Mongols sous la conduite de Tschingis-Khan : toutefois, il semble que de l'union de Tschingis-Khan avec la fille de ce Wang-Khan, laquelle professait la religion chrétienne, on peut inférer que les premiers princes des Mongols avaient des égards et de la prévenance pour les chrétiens, d'autant plus qu'au rapport de Marc Polo, Dschagatai, fils aîné de Tschingis-Khan, se convertit au Christianisme à Samarcand, dans son empire occidental. La veuve de son frère Oktai, appartenant à la famille du Wang-Khan, était chrétienne, et vers l'an 1246, son fils Gajuk, bien qu'il ne fût pas chrétien lui-même, était néanmoins entouré de prêtres chrétiens et avait devant sa tente une chapelle dans laquelle on célébrait le service divin.

Les papes et le roi saint Louis envoyèrent à plusieurs reprises des frères mineurs et des dominicains, en qualité de missionnaires, chez les *Mongols*, qui, depuis le règne de Tschingis-Khan, avaient établi leur domination dans la Perse, dans la Chine et en général dans toute l'Asie centrale et orientale. Les Khans des Mongols reçurent ces missionnaires chez eux et montrèrent en partie quelque penchant pour le Christianisme, soit parce qu'ils ne s'étaient point encore décidés alors en faveur d'une religion de l'état, comme ils le firent à une époque postérieure, en se prononçant pour le Buddhaisme ou l'Islamisme, soit parce que ceux qui régnaient sur l'Asie occidentale désiraient de s'unir à des princes chrétiens contre l'ennemi commun, les Mahométans. Mais la grossièreté des mœurs chez les Mongols, l'indifférence des Chinois, la jalousie des Nestoriens qui y étaient très-répandus et qui y avaient beaucoup d'influence, l'attachement des idolâtres à leur culte — tout cela, joint à l'ignorance dans laquelle étaient les missionnaires de l'Occident des langues et des mœurs de ces peuples, paralysa tellement leurs efforts que le frère mineur Jean de Montecorvino, que le pape Nicolas IV envoya en 1288 chez les Mongols, fut obligé de recommencer, pour ainsi dire, la mission dans le nord de la Chine où il s'était rendu. Il y fut

aussi en butte aux persécutions des Nestoriens, qui ne voulaient céder aucune église aux Catholiques. Pendant onze ans, il fut obligé de travailler seul; il fut ensuite secondé par son confrère Arnoul de Cologne. A Khan-Balikh, c'est-à-dire la ville royale, ou à Cambalu (aujourd'hui Peking), il fonda une église, baptisa 6000 personnes, éleva 150 jeunes gens qu'il avait achetés comme esclaves, traduisit le nouveau Testament et les Psaumes en langue mongole, convertit un prince mongol de la tribu des Kéraites, qui descendait d'un des Wang-Khans dont nous avons parlé plus haut, et il engagea plusieurs sujets de ce prince à renoncer au Nestorianisme pour embrasser la religion catholique. Toutefois, à peine le prince Georges fut-il mort que ceux-ci, éloignés de leur missionnaire, qui fut contraint de rester à Cambalu, retournèrent au Nestorianisme. Vers l'an 1306, le grand Khan lui permit de bâtir une seconde église à Cambalu, à proximité de son palais, ce qui toutefois ne prouve pas encore qu'il avait une prédilection particulière pour le Christianisme, puisque les empereurs mongols étaient dans l'habitude d'accueillir favorablement les ministres de tous les cultes. Le pape Clément V érigea en 1303 l'église de Cambalu en un siége archiépiscopal et nomma Jean son premier métropolitain, en lui accordant d'amples pouvoirs. Il lui adressa ensuite quelques compagnons qu'il lui donna pour suffragants. Jean mourut en l'an 1330. On lui donna pour successeur le frère mineur Nicolas, qui toutefois ne parvint pas au lieu de sa destination, soit qu'il vînt à mourir, soit qu'il fût fait prisonnier; car les chrétiens de la Tartarie se plaignirent en l'an 1338 d'être sans pasteur depuis l'espace de huit ans. Trente ans après, les Mongols ayant été chassés de la Chine, la communauté chrétienne qui y avait été établie, tomba en dissolution.

CHAPITRE II.

HISTOIRE DES PAPES. I. JUSQU'AU CONCORDAT DE CALIXTE.

§ 86.

Grégoire VII. Dispute au sujet des investitures.

I. GREGORII VII registri s. epistolarum libri XI (*le dixième livre y manque*), in Mansi t. XX. PAULI BERNRIEDENS. de vita Gregorii VII, in Muratori t. III. P. I. BRUNO de bello Saxonico, in Freheri t. I. LAMBERT D'ASCHAFFENBOURG, BERTHOLD DE CONSTANCE. BONIZON. HUGONIS FLAVINIACENSIS Chronicon Virdunense, in Labbé Biblioth. Manuscr. t. I. DONIZONIS vita Mathildis, in Muratori t. V. UDALRICI Babenbergens. codex epistolaris (*recueilli vers l'an* 1125), in Eccardi corp. hist. t. II. Vita S. Anselmi Ep. Lucensis, in Mabillon Act. SS. Sæc. VI, P. II.

II. ENR. NORIS Istoria delle Investiture delle dignità eccl. Mantova. 1741. fol. — VOIGT Hildebrand als Pabst Gregorius VII und sein Zeitalter. Weimar 1815.

A peine le pape Alexandre II était-il mort au mois d'avril de l'an 1073, qu'Hildebrand, chancelier de l'église romaine, fut tout d'une voix proclamé pape et par le peuple et par le clergé, et les cardinaux mêmes déclarèrent qu'en conformité du décret de Nicolas II, leur choix était également tombé sur lui, et c'est ainsi que, malgré lui, il fut intronisé dans l'église de Saint-Pierre. Fils d'un habitant de Sienne, Hildebrand suivit à regret en Allemagne son ancien professeur, le pape Grégoire VI, qui avait renoncé au pontificat. Il habita ensuite, en qualité de moine, l'abbaye de Clugny, et après avoir accompagné, en 1049, le pape Léon IX à Rome, il fut avec Pierre Damien le principal conseiller, l'aide et le chargé d'affaires des papes. Par suite de ses nombreux voyages et légations, il connaissait peut-être mieux qu'aucun de ses contemporains la situation ecclésiastique et politique de l'Europe, aussi sentit-il, dès le

principe, toute la difficulté de sa position. Il savait que, dans un moment où le siége de Rome, au moyen de la liberté d'élection qu'il venait de reconquérir et d'une suite de grands hommes qui l'avaient occupé, avait récupéré son ancienne dignité et son indépendance, il savait que toutes les personnes bien pensantes attendaient de lui l'application franche et loyale des principes qu'on avait établis et qui tendaient à purifier et à relever l'Église. Il savait aussi que, pour atteindre à ce but, il avait à soutenir un combat à toute outrance contre les puissances séculières et contre un clergé corrompu, qui avaient des intérêts communs sous plus d'un rapport, contre le nombre infini de ceux qui sacrifieraient tout au maintien de l'état actuel des choses, combat dont il lui était impossible de voir la fin, quelque favorables que fussent les circonstances, et dans lequel, selon toute apparence, il devait plutôt succomber que triompher. Quelques jours après son intronisation, il se trouva déjà tellement accablé d'affaires qu'il en tomba malade. Il écrivit à Lanfranc pour lui demander son intercession et celle de ses ouailles, disant que, pour ne pas encourir les jugements redoutables de Dieu, il doit faire la guerre aux rois et aux princes, aux évêques et aux prêtres. Dans ses lettres, il a lui-même développé clairement et amplement les idées qui le guidaient et qu'il partageait avec un grand nombre de ses contemporains. Les voici : L'Église doit, à tout prix, être délivrée de l'état de servitude et de corruption dans lequel elle se trouve; elle doit être affranchie du joug de la puissance temporelle, qui ne cherche qu'à abuser des ecclésiastiques et des choses sacrées pour arriver à ses fins, qui sont souvent mauvaises et pernicieuses. Ce qui pour l'Église est le comble du malheur, c'est que des évêques et des prêtres, qui, souvent à force d'argent et, la plupart du temps, dans des vues d'intérêt particulier et sans aucun égard pour les besoins de l'Église, ont obtenu leurs places de l'autorité séculière, obéissent en tout aux rois et aux grands et remplissent leurs fonctions avec cette présomption, cette avidité, cet esprit mondain[1],

qui les y a portés. De même que le pape, qui est le représentant de l'autorité suprême de l'Église, a une immense responsabilité, de même il jouit aussi des plus grandes prérogatives. Les rois et les princes même doivent, comme chaque chrétien, se soumettre aux jugements de l'Église, toutes les fois qu'ils transgressent les commandements de Dieu. Lorsque leurs péchés sont publics, et qu'ils sont surtout dangereux pour l'Église, ce n'est point aux évêques du pays, qui, la plupart du temps, dépendent et sont sous la domination de ceux qui les commettent, mais c'est au pape qui a le pouvoir suprême de lier et de délier, qu'il appartient de juger les pécheurs couronnés, de leur imposer la pénitence et la satisfaction et de les frapper même d'anathème, lorsque les circonstances l'exigent.

Grégoire se comporta à l'égard du roi Henri avec autant de franchise que de bienveillance et de douceur. Tant que son élection n'était pas confirmée par le roi, à qui le décret de Nicolas II avait réservé cette prérogative, il ne voulut point se laisser sacrer et se contenta du titre d'*évêque élu des Romains.* Il avertit lui-même le roi de ne pas s'imaginer que la confirmation de son élection serait pour lui un motif de lui pardonner ses actions impies. Les évêques attachés à la cour de Henri lui conseillèrent de refuser cette confirmation à Grégoire; mais les commissaires de ce prince, en arrivant à Rome, eurent la conviction que, dans cette élection, toutes les formalités avaient été remplies, et c'est ainsi que Grégoire fut sacré pape. Ce fut pour la dernière fois que l'autorité temporelle confirma l'élection des papes. Peu de temps après, Henri, craignant la révolte des Saxons, écrivit au pape dans des termes pleins d'humilité, en lui disant que, s'étant laissé égarer par une présomption propre à son jeune âge et par les insinuations perfides de ses conseillers, il avait commis grand nombre de péchés, dépouillé plusieurs églises de leurs biens et vendu les charges ecclésiastiques à d'indignes simoniaques; et il le pria en même temps de lui pardonner ses fautes et de lui prêter son assistance, promettant de lui obéir à l'avenir et de lui per-

mettre de régler à son gré les affaires de l'église de Milan. Les Saxons ayant détruit Harzbourg avec le monastère qui s'y trouvait, Henri chargea des ambassadeurs de les accuser formellement auprès du pape. Grégoire s'empressa de lui offrir sa médiation dans cette affaire.

Grégoire dut songer avant tout à régler les rapports qui existaient entre lui et les princes Lombards et Normands de l'Italie méridionale et qui étaient si importants pour Rome et pour l'Église. Landulfe, duc de Bénévent, et Richard, duc de Capoue, se reconnurent ses vassaux. Plus tard, après avoir excommunié le puissant Robert Guiscard, il le força à lui prêter de nouveau le serment de fidélité et d'hommage. Ensuite, dans un grand concile qui se tint à Rome en 1074, et auquel assistèrent les prélats de la Lombardie et plusieurs princes italiens, on renouvela et l'on rendit encore plus sévères les anciens décrets contre la simonie et l'incontinence des prêtres. On y frappa d'anathème tous ceux qui à l'avenir vendraient ou acheteraient des fonctions ecclésiastiques. On ne devait plus ordonner prêtres que ceux qui prendraient l'engagement de garder la continence. Quant aux prêtres mariés, ils étaient tenus de renvoyer leurs femmes ou de renoncer à leurs emplois ecclésiastiques. Refusaient-ils de se soumettre à cette injonction, les laïques ne pouvaient ni assister à leur messe, ni recevoir les sacrements de leurs mains. C'étaient surtout ces derniers décrets qui occasionnèrent une agitation violente et qui, en plusieurs endroits, rencontrèrent la plus vive opposition. Sigefroi, archevêque de Mayence, Altmann, évêque de Passau, et l'archevêque de Rouen, faillirent d'être mis à mort, en voulant les faire exécuter. Dans un concile qui se tint à Paris, Vauthier, abbé de Pontisare, fut horriblement maltraité pour le même objet et risqua aussi de perdre la vie. Mais cette conduite même des prêtres mariés et de leur protecteurs prouva jusqu'à l'évidence que le pape avait de justes motifs de bannir de l'Église, dans laquelle elle n'était entrée qu'à la faveur de la simonie, cette race corrompue, indis-

ciplinée, abrutie, et l'empressement avec lequel le peuple évita en général la communauté de ces gens, montra combien on était fatigué de leur joug et combien les vrais fidèles désiraient de voir dans le clergé des mœurs plus pures, des manières moins grossières et un esprit moins mondain. En effet, les deux sources principales de tous les maux de l'Église, la simonie et l'incontinence des prêtres, étaient si étroitement unies que l'une ne pouvait, en aucune façon, être extirpée, tant qu'on laissait subsister l'autre; car du moment qu'on permettait à des personnes mariées de remplir des fonctions ecclésiastiques, aucune puissance de la terre ne pouvait empêcher l'Église de devenir une espèce d'établissement dans lequel les pères auraient donné leurs charges ecclésiastiques en dot à leurs filles ou les auraient léguées à leurs fils. Il en serait résulté que les hautes fonctions ecclésiastiques tout aussi bien que les inférieures, du moins toutes celles qui sont lucratives, seraient insensiblement devenues, à l'exclusion des personnes d'une basse extraction, le partage de fils et de parents des familles riches et puissantes malgré leur ignorance et la grossièreté de leurs mœurs. Les personnes pieuses et consciencieuses, qui n'avaient pas de semblables relations de famille, ou qui refusaient de mettre ces moyens en usage, se seraient tenues à l'écart; le salut des âmes, l'administration des sacrements, seraient devenus un véritable métier qu'on eût cherché à rendre aussi lucratif que possible, et l'esprit d'abnégation de soi-même, l'esprit de dévouement et d'une charité désintéressée aurait disparu de l'Église, ou se serait tout au plus conservé dans les monastères. Toutes ces conséquences se faisaient déjà sentir dans plusieurs localités, entre autres en Normandie, et c'est pour cette raison qu'à quelques exceptions près, tous les ecclésiastiques distingués par le savoir et par la piété se rangèrent du côté du pape dans cette grande lutte, de même que dans celle que fit naître, dans la suite, la dispute au sujet des investitures. Il est vrai que les clercs mariés eurent aussi leurs apologistes, tels que Sigebert de Glemblours et l'auteur ano-

nyme d'un ouvrage sur cette matière [1]. Ceux-ci présentèrent sous les couleurs les plus sombres l'animosité que produisit le décret de Grégoire entre les laïques et les ecclésiastiques. Ils racontèrent que plusieurs laïques avaient eux-mêmes baptisé leurs enfants, que d'autres avaient même commis des sacriléges par haine pour les prêtres et que de certains prêtres avaient été mutilés et même assassinés. Il est possible que de semblables horreurs aient eu lieu dans les endroits où les concubinaires et les simoniaques cherchaient à se maintenir dans leurs places par la force des armes, et cette circonstance n'avait-elle pas également donné lieu à des scènes sanglantes en Italie sans la participation du pape? Mais l'assertion de Sigebert et de l'auteur anonyme qui prétendent que Grégoire aurait déclaré invalides les ordres sacrés que les prêtres mariés avaient reçus, est tout à fait sans fondement.

A cette époque, Grégoire ne s'était pas encore déclaré contre les investitures. Il permit encore à Anselme, neveu du dernier pape, de demander l'investiture au roi, avant de se faire sacrer évêque de Lucques. En l'an 1074, il dépêcha vers Henri une députation solennelle qui se composait de quatre prélats et à laquelle, à sa demande, se joignit aussi la mère du roi, l'impératrice Agnès. Cette princesse qui auparavant lui avait été hostile, parce qu'il avait le plus contribué à faire élire un pape qui lui déplaisait, était alors parfaitement d'accord avec lui, et il avait encore un plus puissant appui dans la comtesse Mathilde, qui régnait sur presque toute la Toscane et sur une partie de l'Italie septentrionale. Cette princesse se distinguait par des qualités admirables, et à peine a-t-elle son égale dans l'histoire en politique, en activité infatigable, en savoir et en fermeté. L'impératrice et les légats engagèrent Henri à renvoyer les évêques de Ratisbonne, de Constance et de Lausanne et les deux comtes qui lui servaient de conseil et qui avaient déjà été excommuniés par Alexandre II, et ils l'exhortèrent en

[1] Dans MARTENE Thesaurus anecdot, I, 230.

même temps à faire pénitence pour la censure qu'il avait encourue pour avoir trafiqué des dignités ecclésiastiques. Les légats voulurent ensuite convoquer un concile en Allemagne, probablement dans la vue d'agir par les voies de la justice contre les prélats simoniaques ou suspects; mais Liemar de Brême, secondé par d'autres évêques, s'opposa de toutes ses forces à cette mesure, ce qui fit que le pape le suspendit de ses fonctions et le cita à Rome.

Cependant le pape était convaincu qu'il lui était impossible d'atteindre l'objet de ses désirs, le rétablissement de la liberté canonique des élections, et l'extirpation de la simonie, à moins qu'il ne parvînt à couper le mal dans sa racine, les *investitures*. Car on était allé si loin à cet égard, surtout en Allemagne et en Italie, que la cour disposait arbitrairement des évêchés et des abbayes, sans la moindre apparence d'élection. Les siéges épiscopaux et les abbayes étaient entre les mains de ces vils courtisans, qui, étrangers et imposés à leurs subalternes, n'avaient obtenu leurs fonctions du roi ou de ceux qui l'entouraient qu'à force d'argent, et par leur souplesse et leur empressement à se conformer en tout aux caprices du roi et de ses favoris. La principale pépinière d'évêques pour l'Allemagne et l'Italie se trouvait alors à Goslar, où Henri résidait ordinairement. Les chanoines de cette ville avaient, à sa cour corrompue, l'occasion de s'exercer dans l'art de ces viles adulations et de cette aveugle soumission qui étaient alors le moyen le plus sûr de parvenir aux dignités ecclésiastiques, et de là vient que de tous les évêques qu'on choisit parmi ces chanoines, il n'y eut que Bennon, évêque de Misnie, qui, dans la suite, embrassa le parti du pape. Si, à cette époque, l'Église, en renonçant aux investitures, eût simplement insisté sur le rétablissement de la liberté d'élection, elle n'eût obtenu aucun résultat satisfaisant; car aussi longtemps qu'on regardait les investitures comme un acte qui devait nécessairement précéder le sacre des évêques, la cour était toujours libre d'annuler les élections et d'imposer des étrangers aux églises.

Henri en donna un exemple frappant, lorsqu'après la mort d'Annon en 1076, il nomma, en dépit de toutes les remontrances, archevêque de Cologne le misérable Hidulfe, chanoine de Goslar, afin de le faire servir d'instrument à ses projets, et lorsque, pour engager l'évêque d'Utrecht à le sacrer,[1] il lui promit de donner l'évêché de Paderborn à son cousin. Il est vrai qu'en France l'élection des évêques précédait ordinairement les investitures; mais, au moyen de ces dernières, le roi y avait aussi la nomination aux évêchés, et il était libre de prévenir l'élection par les investitures ou d'annuler l'élection d'un évêque en accordant les investitures à un autre. Lorsqu'en conséquence le roi Philippe fut sur le point de contracter un mariage scandaleux avec Bertrade, il nomma évêque de Meaux un certain Vauthier, sur la condescendance duquel il croyait pouvoir compter.

Dans le troisième concile que Grégoire fit assembler vingt mois après son intronisation, en 1075, il fut donc décidé qu'on déposerait quiconque accepterait à l'avenir des mains des laïques un évêché, une abbaye ou même une charge ecclésiastique inférieure, et qu'on frapperait d'anathème les princes séculiers qui s'arrogeraient les investitures d'un évêché ou toute autre dignité ecclésiastique. Mais on n'avait point encore manifesté l'arrière-pensée sur laquelle on avait, de propos délibéré ou insciemment, basé ces mesures et qui consistait à affranchir l'Église et les évêques des liens de la féodalité. En attendant, Grégoire sentit bien que le nouveau décret était contraire à l'ordre établi et aux anciennes prérogatives des souverains, et c'est ce qui l'engagea à mander à Henri qu'à la vérité, ce décret était nécessaire pour préserver l'Église d'une ruine prochaine, qu'il ne renfermait rien de nouveau et qu'il ne faisait que remettre en vigueur l'ancienne discipline; mais qu'il était cependant disposé à y apporter des modifications, pourvu que le roi voulût lui adresser des hommes sages et pieux pour lui indiquer les moyens de modifier consciencieusement les résolutions qui avaient été prises. Cependant

Henri n'entra point dans ces considérations, et Grégoire qui venait précisément de commencer la guerre contre les concubinaires et les simoniaques, ainsi que contre tous ceux qui leur étaient attachés, continua, contrairement aux maximes ordinaires de la prudence, à porter une grave atteinte aux intérêts des princes et des laïques les plus influents : il semblait provoquer toutes les puissances de la terre, pendant qu'à Rome même la terre chancelait sous ses pas. Car là aussi il s'était fait une foule d'ennemis par les mesures sévères qu'il avait prises pour rétablir la discipline. C'est avec beaucoup de peine qu'il était parvenu à expulser de l'église de Saint-Pierre ces laïques mariés qui se faisaient passer pour des clercs, qui louaient les autels et trompaient le peuple pour en extorquer de l'argent. Il avait déjà lésé bien des intérêts et l'on craignait qu'il n'en lésât encore davantage, lorsque tout à coup il arriva que d'anciens partisans de Cadaloüs, des prélats qu'il avait suspendus, des hommes qui appartenaient à la faction de la noblesse romaine et à qui l'indépendance du siége apostolique faisait ombrage, conspirèrent contre lui, comptant sur l'assentiment et sur l'appui du roi qui leur avaient été promis ou qu'ils espéraient d'obtenir. A la tête de cette conspiration se trouvèrent Guibert, archevêque de Ravenne, qu'Alexandre II avait sacré à la recommandation de Grégoire, l'intrigant cardinal Hugues et le fougueux Cencius, qui s'était déjà signalé par plusieurs assassinats. La veille de Noël, on attaqua le pape dans l'église, on lui porta plusieurs blessures et on l'enferma dans une tour; mais il fut bientôt mis en liberté par les Romains.

Henri, fier de la victoire qu'il venait de remporter sur les Saxons que ses mesures tyranniques avaient soulevés contre lui, n'eut plus aucun égard pour le pape, ni pour les droits et les prétentions de l'Église. A la principale église de l'Italie, celle de Milan, il imposa comme archevêque le parjure Tédald, quoique Godefroi et Atton vécussent encore, et que de cette façon il violât tout à la fois la promesse qu'il avait faite au pape

et le serment que son plénipotentiaire avait prêté à Novare aux évêques de la Lombardie. Immédiatement après, il donna les évêchés de Fermo et de Spolète à des étrangers. Le pape ayant déposé le simoniaque Hermann, évêque de Bamberg, il profita aussitôt de cette circonstance pour le remplacer par son favori et son confident, l'odieux Rupert, prevôt de Goslar, et il rappela aussi les conseillers simoniaques qu'il avait d'abord renvoyés et que Grégoire avait de nouveau excommuniés. Pendant que l'assassin Cencius et son compagnon le cardinal Hugues cherchaient et trouvaient un asile en Allemagne, des légats vinrent trouver le roi avec une lettre du pape dans laquelle il lui représentait que toute sa conduite était en opposition avec les institutions canoniques et apostoliques. Henri ayant demandé à Grégoire de déposer les évêques saxons qui avaient pris part à la révolte, le pape lui fit répondre qu'avant tout il devait les remettre en possession de leurs églises et qu'ensuite il les soumettrait au jugement d'un concile qui serait convoqué en Allemagne. Henri reçut cette réponse avec dédain, et les légats, conformément aux instructions qu'ils avaient reçues pour ce cas, le sommèrent de se rendre à Rome sous peine d'excommunication. Il les renvoya ignominieusement de la cour et convoqua aussitôt à Worms un concile d'évêques et d'abbés allemands. Ils s'y rendirent; Bennon de Misnie qui alla assister au concile que le pape réunissait à Rome, Gebhard de Salzbourg, Altmann de Passau, et quelques évêques saxons furent les seuls qui refusèrent de se rendre à l'invitation du roi, et dès lors on vit clairement de quel esprit étaient animés les hommes à qui le sort de l'église d'Allemagne avait été confié dans ces derniers temps. Là siégèrent donc les nourrissons de la cour de Goslar, les créatures des faveurs royales, de l'ambition et des caprices, Otton de Constance, Pibon de Toul, Rupert de Bamberg, Hozmann de Spire, Guillaume de Vérone (qui appartenait aussi à l'école de Goslar), le fougueux et passionné Guillaume d'Utrecht, l'avare et le faible Sigefroi de Mayence, Otton de Ratisbonne et Burchard de Lausanne, qui

tous deux n'étaient que de farouches soldats, qui avaient déjà été excommuniés par le pape, et dont le dernier vivait, en outre, publiquement en concubinage; Werner de Strasbourg, contre lequel on avait déjà formé deux fois de graves accusations à Rome; tous étaient prêts à se soumettre aveuglément aux volontés du roi; tous désiraient de se venger du pape dont plusieurs d'entre eux avaient déjà éprouvé l'inflexible rigueur, ou de l'empêcher de leur nuire à l'avenir. Ce Hugues que Grégoire avait dépouillé de la dignité de cardinal pour avoir fabriqué des lettres et encouragé la simonie, remit au concile, comme prétendu député des cardinaux, du sénat et du peuple romain, un écrit rempli d'invectives contre la personne du pape, dont la fausseté devait sauter aux yeux de tout le monde. Cependant ils saisirent avec empressement cette occasion pour décider que celui dont la vie n'est qu'un tissu de turpitudes, ne mérite point le titre de pape et ne peut point avoir le pouvoir de lier et de délier. Chacun fut obligé de déclarer par écrit qu'il refusait d'obéir à Hildebrand; Adalbert de Wurzbourg et Hermann de Metz furent les seuls qui osèrent résister, mais ils cédèrent aussitôt que le favori de Henri, l'évêque d'Utrecht, après leur avoir rappelé le serment de fidélité et d'hommage qu'en qualité de vasssaux, ils avaient prêté au roi, les eut sommés de signer cette décision. C'est ainsi qu'on interprétait alors ce serment; les évêques étaient les vassaux du roi, et comme tels, ils ne pouvaient reconnaître comme pape que celui que leur seigneur suzerain reconnaissait lui-même. Guillaume, roi d'Angleterre, exigea la même chose des évêques ses vassaux, et l'on voit combien l'Église était fondée à mettre tout en œuvre pour briser d'aussi indignes chaînes. Cependant l'assemblée de Worms eut une issue telle qu'au rapport des auteurs contemporains, Hugues de Flavigny et Gebhard de Salzbourg, elle devint la source de tous les maux de l'Église et de l'Empire.

Le roi et les évêques adressèrent « au faux moine Hildebrand » des lettres injurieuses dans lesquelles ils le sommèrent

de quitter le siége de saint Pierre et de céder sa place à un pape plus digne. Une assemblée que les commissaires de Henri convoquèrent à la hâte à Plaisance et à laquelle assistèrent les évêques simoniaques de la Lombardie, accéda aux décisions du concile de Worms et promit sous la foi du serment de ne plus obéir à Grégoire VII. Le commissaire qui communiqua cette résolution au concile qui venait de s'ouvrir à Rome, et qui invita les cardinaux à se rendre en Allemagne, pour y recevoir un nouveau pape des mains du roi, eût été infailliblement la victime de la fureur des Romains sans l'intervention du pape, et dès le lendemain, il arriva de la part des évêques d'Allemagne des lettres remplies d'excuses et de protestations de fidélité. Ensuite, le pape, de concert avec cent et dix prélats, excommunia l'archevêque de Mayence, les évêques d'Utrecht et de Bamberg; il suspendit les autres qui avaient donné leur consentement à cette résolution et accorda à ceux qui y avaient accédé malgré eux, un certain délai pour expier leurs péchés. Il en agit de même à l'égard des évêques de la Lombardie. Aussitôt il prononça, à l'invitation de toute l'assemblée et en présence de l'impératrice Agnès qui avait sacrifié la cause de son propre fils à celle de l'Église, la sentence d'excommunication contre Henri, le principal coupable, en lui défendant de gouverner les royaumes d'Allemagne et d'Italie et en déliant tous les chrétiens du serment qu'ils lui avaient prêté. Ce n'était point là une véritable déposition, mais une simple suspension qui, d'après les idées de cette époque, résultait nécessairement de l'acte d'excommunication, puisqu'aucun fidèle ne pouvait avoir des relations avec lui et que par conséquent il lui était défendu de se mêler du gouvernement, tant qu'il restait sous le poids de cette sentence.

Une assemblée qui se tint à Pavie et qui se composait de plusieurs évêques et abbés de la Lombardie, s'avisa de faire retomber sur le pape l'anathème dont ils avaient été frappés. L'évêque d'Utrecht, de concert avec le roi qui demeurait chez lui, en fit autant, mais il mourut immédiatement après de dés-

espoir et au milieu des plus grands tourments. Le duc Gozelon qui s'était vanté de conduire le nouveau pape à Rome, étant également venu à mourir, l'union de Worms tomba entièrement en dissolution. Les partisans de Henri ne pouvaient ni estimer ni aimer un libertin qui avait dégradé son âme par des vices infâmes et qui s'était ravalé au point que la veille de la Noël, il profana avec ses courtisans dissolus, à l'exemple de l'empereur grec Michel, les saints mystères, en les contrefaisant d'une manière scandaleuse, dans le dessein de les faire paraître ridicules [1]. L'attachement de la plupart d'entre eux pour Henri, n'était basé que sur l'intérêt particulier, et celui des honnêtes gens, sur le serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté et qui, à cette époque, était encore regardé comme une chose inviolable. Comme ceux-là, en persévérant jusqu'à la fin, avaient plus à espérer qu'à craindre et qu'une autorité supérieure faisait à ceux-ci un devoir de se séparer de lui, il se vit bientôt abandonné. Les Saxons qui, depuis leur soumission, avaient été traités avec la dernière rigueur, se disposèrent à faire une levée de boucliers, aussitôt qu'ils eurent connaissance de son excommunication. Dans une nouvelle assemblée qui se tint à Worms, Henri voulut nommer un nouveau pape, mais Udon, archevêque de Trèves, qui avait été absous à Rome, ayant refusé d'avoir des relations avec les évêques excommuniés, fit une profonde impression sur les esprits. Plusieurs princes et évêques quittèrent la cour; les évêques de Mayence, de Verdun, de Liége, de Constance, de Munster, se laissèrent absoudre par Altmann, évêque de Passau et légat du pape, aux conditions proposées par le pape. Quelques princes ayant tenu une conférence préliminaire à Ulm, et les Saxons ayant déjà

[1] Ce n'est pas seulement le Saxon Bruno, connu par sa partialité, qui lui reproche les plus grands crimes et les plus honteux égarements; d'autres écrivains, entre autres Geroh de Reigersberg, qui étaient à l'abri de l'esprit de parti qui dominait à cette époque, le présentent aussi sous les mêmes couleurs. Ce dernier prétend encore avoir vu à Ratisbonne la chapelle qui avait été profanée par l'horrible sacrilége dont il vient d'être parlé. GEROHI REICHERSPERGENS. de Henrico IV et V Syntagma. Ingolstad. 1611, p. 35.

pris les armes, on convoqua les princes de l'Empire à Tribur, où se rendirent aussi les dignitaires ecclésiastiques et séculiers de toutes les provinces de l'Allemagne. Les légats du pape, Sigehard, patriarche d'Aquilée, et Altmann de Passau remirent à cette assemblée une lettre du pape, dans laquelle il donnait clairement à entendre qu'il désirait qu'on maintînt Henri sur son trône; il y disait seulement que si Henri persistait à traiter l'Église comme une esclave et à s'arroger le droit des investitures, il engageait l'assemblée à élire un autre roi. L'impression que fit cette lettre, et les démarches des légats qui tendaient au même but, empêchèrent sans doute l'assemblée de procéder immédiatement à une nouvelle élection. En attendant, on imputa au roi tous les malheurs, le bouleversement de l'Empire, la corruption générale et le misérable état de l'Église. Lui-même avait déjà offert d'abdiquer la royauté, pourvu qu'on lui laissât le nom de roi et les marques de l'autorité royale. Après de longues délibérations, on résolut d'abandonner la décision de cette affaire au pape et de l'inviter à se rendre à cet effet à la diète d'Augsbourg. Quant à Henri, on le déclara déchu de ses droits sur la couronne, dans le cas que, par sa faute, son excommunication ne fût pas levée dans l'espace d'un an, et dans l'entre-temps on lui enjoignit de renvoyer tous ceux qui avaient été frappés d'anathème et de se retirer à Spire, pour y mener une vie privée. Cette mesure était conforme à la discipline qui était alors en vigueur et qui excluait entièrement de l'Église comme des pécheurs incorrigibles et comme des hérétiques, ceux qui, pendant l'année de leur excommunication, ne faisaient aucun effort pour en recevoir l'absolution.

Henri, abandonné à lui-même, se prêta à tout ce qu'on exigeait de lui; mais il savait bien que ses nombreux et puissants ennemis ne souhaitaient nullement de le voir se réconcilier avec le pape, mais qu'ils avaient plutôt l'intention de lui susciter à Augsbourg les plus graves accusations que sa conscience lui représentait comme fondées, et de forcer ainsi

le pape à l'excommunier de nouveau et à le déclarer définitivement déchu de sa dignité royale. Grégoire avait déjà consenti à se rendre en Allemagne. En conséquence, pour le prévenir, Henri partit aussitôt pour l'Italie et trouva le pape au château de Canossa qui appartenait à la comtesse Mathilde. Avant lui, plusieurs évêques allemands qui avaient été excommuniés, entre autres Liemar de Brême, Eppon de Zeitz, Bennon d'Osnabruck, Burchard de Lausanne et Burchard de Bâle, ainsi que quelques laïques, s'y étaient déjà rendus et avaient obtenu l'absolution après une courte pénitence. A l'intercession de Mathilde, de Hugues, abbé de Clugny, et d'autres princes, Henri fut également admis à faire pénitence, bien que, dans le principe, le pape ne fût point disposé à juger un accusé dans l'absence de ses accusateurs. Couvert d'un cilice, il fit pénitence pendant trois jours en jeûnant, et en priant le pape de l'absoudre le plus promptement possible, car l'année de son excommunication était près de finir, et il savait que les princes allemands étaient décidés à lui ôter la couronne, si, à cette époque, son excommunication n'était point levée. D'après l'opinion généralement établie alors, cette pénitence publique n'avait absolument rien d'avilissant, puisque d'autres princes, des rois aussi bien que des empereurs, se soumirent volontairement, à la même époque, à une pénitence beaucoup plus sévère. Le quatrième jour au matin, Grégoire, cédant aux instantes prières des comtesses Mathilde et Adélaïde, mit un terme à la pénitence du roi. Celui-ci promit alors sous la foi du serment de se présenter à la diète qui devait se tenir en Allemagne sous la présidence du pape, afin de se justifier des reproches que lui faisaient les princes allemands, de s'abstenir, en attendant, d'exercer ses fonctions royales et de se soumettre à la sentence du pape relativement à son royaume. Il promit en outre de renvoyer ses perfides conseillers et de réformer, au gré du pape, les abus qui s'étaient glissés dans l'Église ; que s'il violait ces conditions, son absolution serait de nul effet et que ses réclamations ne se-

raient plus écoutées. Grégoire, ayant approuvé la convention qui avait été conclue entre les princes allemands et ses légats au sujet de la diète qui devait se réunir en Allemagne, ne put rien changer à cette disposition. Il donna ensuite l'absolution au roi, célébra la sainte messe et lui présenta le corps de Notre-Seigneur, afin de sceller ainsi sa réconciliation avec l'Église [1]. De cette sorte, Henri recouvra ses droits sur le

[1] Au rapport de LAMBERT, le pape doit avoir reçu la communion sous la forme d'un jugement de Dieu, pour prouver qu'il n'était point coupable des crimes dont le parti contraire l'accusait, et l'avoir présentée en suite au roi sous la condition qu'il la recevrait de même et que, par là, il se purgerait des graves accusations qu'on avait formées contre lui en Allemagne. Plusieurs écrivains, entre autres STENZEL (Gesch. d. Fränk. Kaiser, I, 411), ont fait, à ce sujet, les plus grands reproches à Grégoire. Cependant LUDEN (d. G. IX, 580), se fondant sur des raisons intrinsèques, a déjà rejeté cette relation comme très-improbable; et en effet, le pape ne peut pas en avoir agi ainsi par cela même qu'il avait remis l'instruction de ce procès à la diète qui devait se réunir prochainement, tandis que, corformément à la jurisprudence de cette époque, l'affaire eût déjà été décidée par le jugement de Dieu. Mais cette relation a contre elle non-seulement les raisons intrinsèques, mais aussi les extrinsèques. De tous les contemporains, Lambert est le seul qui parle de ce fait; il est vrai que BERTHOLD dit aussi que Henri ne voulut point recevoir la communion, mais il ne fait aucune mention du jugement de Dieu, et il prend la communion que lui présenta le pape, pour ce qu'elle était en effet, c'est-à-dire pour la conséquence nécessaire de son absolution et pour le signe de sa réconciliation avec l'Église; signe qu'on employait toujours dans des cas semblables. DONIZO qui était certainement bien instruit de l'affaire, puisqu'il demeurait à Canossa même, et WALTRAM DE NAUMBOURG, qui était un des partisans de Henri (ap. Freher. I, 282) disent tout simplement que le pape présenta la communion au roi en signe de réconciliation avec l'Église. Mais par les détails qu'on trouve dans BONIZO (ap. Oefele II, 816) dont la véracité ne peut point être révoquée en doute et qui, à cette époque, demeurait dans les environs de Canossa, l'on voit ce qui a pu donner lieu à la relation de Lambert. Grégoire avertit notamment le roi de ne pas communier indignement, et de ne recevoir l'Eucharistie que dans le cas où son repentir fût sincère, où il le regardât comme pape légitime, et l'anathème dont il avait été frappé comme une chose obligatoire, et où il eût la conviction qu'il en recevait l'absolution par ce sacrement. Cette relation porte intérieurement et extérieurement le cachet de la vérité. Grégoire ne donna l'absolution à Henri que pendant la messe, au moment et au moyen de la communion. Il devait lui rappeler les conséquences terribles d'un sacrilége, dans le cas que son repentir et sa résignation ne fussent pas sincères. Mais Henri a-t-il réellement reçu la communion? Certainement; car nous en avons pour

royaume d'Allemagne, et quoiqu'à une époque où toute l'Allemagne s'était révoltée contre lui et où il était encore sous le poids de graves accusations, le pape ne pût point lui remettre entre les mains les rênes du gouvernement, il lui donna cependant, dans la suite, jusqu'en l'an 1080, le titre de roi et le traita comme tel.

Après avoir quitté le château de Canossa, Henri se vit entouré de certains personnages qui étaient intéressés à mettre tout en œuvre pour empêcher que sa réconciliation avec le pape ne fût durable. Les évêques d'Italie, plus puissants que ceux d'Allemagne, furent irrités, ainsi que leurs supérieurs, Tédald de Milan, Sigefroi de Bologne, Roland de Trévise, de ce qu'il les avait abandonnés, eux et leur parti. Entre eux et le pape toute réconciliation sincère était impossible à cause de l'immense différence qu'il y avait entre leurs principes. A moins de céder eux-mêmes, ils devaient renverser Grégoire et élever sur le siége pontifical un des leurs qui ne s'opposerait point à la simonie ni à la dissolution de la discipline. Aussi avaient-ils déjà tenté les entreprises les plus hardies contre le pape, et l'apostat Hugues ne manqua pas non plus d'attiser le feu en ce moment. Les nobles, de leur côté, avaient aussi compté sur un roi qui leur fît de larges concessions, qui leur accordât de grands biens et priviléges, ou qui leur en confirmât la possession; mais Henri avait provisoirement renoncé

garants Bonizo, Donizo et Waltram. Si, conformément à l'assertion de Berthold, il l'avait refusée, on aurait été en droit de penser que son repentir n'était pas sincère, et certes, il était alors de son intérêt de ne pas donner lieu à une pareille opinion. Mais étant retombé peu de temps après dans les mêmes fautes, le bruit, tel que le rapporte Berthold, se répandit qu'en refusant de recevoir la communion, il avait donné au château de Canossa même « des preuves de mauvaises intentions et d'une secrète hypocrisie. » Dans le centre et le nord de l'Allemagne, au contraire, où, en raison de l'aversion qu'on avait alors pour lui, on était curieux de recueillir tout ce qui servait à constater les faits qu'on lui imputait, la tradition, telle qu'on la trouve dans Lambert, s'accrédita insensiblement en ce sens, qu'en refusant de recevoir la communion qu'on lui présentait comme un jugement de Dieu, il trahit une conscience coupable.

à l'exercice du pouvoir royal. C'est ainsi qu'en Italie on l'accabla de reproches; on le menaça d'élire à sa place son fils Conrad, malgré sa minorité, de le conduire à Rome et de nommer un nouveau pape. Henri chercha à appaiser ces gens; cependant il ne voulut pas encore rompre ouvertement avec le pape; soit par respect pour sa mère qui demeurait alors avec lui à Plaisance, soit parce qu'il redoutait les princes allemands. Mais déjà un légat du pape mourut en prison dans la Lombardie, et la conférence qu'on devait tenir à Mantoue n'eut point lieu, parce que Grégoire et Mathilde, qui devaient s'y rendre, ayant été avertis de l'infidélité du roi ou des Lombards, rebroussèrent chemin. Grégoire ne put pas non plus se rendre à l'invitation des Allemands qui, au mois de mars de l'an 1077, lui offrirent la présidence de l'assemblée de Forchheim, parce que Henri refusa de lui donner un sauf-conduit. Quoiqu'il eût exhorté les princes allemands à n'élire un nouveau roi qu'à la dernière extrémité, ils le firent néanmoins à la diète de Forchheim, et de cette sorte, Rodolphe, duc de Souabe, qui était doublement allié à Henri, fut couronné roi à Mayence par l'archevêque Sigefroi, après qu'il eut formellement renoncé au droit de conférer les évêchés et à la succession héréditaire au trône d'Allemagne en faveur de son fils. De cette manière, les états d'Allemagne prononcèrent eux-mêmes par le fait la sentence finale que, peu de temps auparavant, ils avaient solennellement réservée au pape.

Mais le manque d'énergie et l'inconstance qui, à cette époque, formaient le fond du caractère des princes allemands, gâtèrent encore tout. Rodolphe se vit bientôt abandonné, sans motif plausible, de la plupart de ceux qui l'avaient élu; Henri qui, sur ces entrefaites, s'était réconcilié avec les Italiens, se présentant de nouveau en Allemagne, réunit soudain ses anciens partisans autour de lui et rassembla une armée considérable. D'un autre côté, les évêques d'Augsbourg, de Constance, de Strasbourg, de Lausanne s'attachèrent derechef à lui, ou

prirent même les armes pour défendre sa cause. Dans le sud de l'Allemagne, les évêques de Wurzbourg, de Passau, de Worms et de Salzbourg soutinrent seuls le parti de Rodolphe, et celui-ci fut obligé de se retirer en Saxe.

Dans le principe, Grégoire resta neutre entre les deux compétiteurs. Il désirait de mettre un terme à leurs prétentions avec le concours des états ecclésiastiques et séculiers, et à cet effet, il fit demander à l'un et à l'autre de ces princes dont chacun réclamait son appui, un sauf-conduit — ce que ni l'un ni l'autre n'aimaient à lui accorder. Henri qui était maître des défilés des Alpes pouvait et voulait empêcher le pape de venir en Allemagne, et dans l'entre-temps, il commença à confier les évêchés à ses créatures. Bientôt on vit dans le même diocèse deux évêques dont l'un était du parti de Henri et l'autre de celui de Rodolphe ; la conséquence immédiate en fut que les maux de la guerre civile, le pillage, la dévastation, l'assassinat se multiplièrent d'une manière effrayante. Tandis qu'à la diète de Goslar qui se tint au mois de novembre de l'an 1077, Bernard, légat du pape, se hâtait trop de prononcer une sentence d'excommunication contre Henri, Grégoire convoqua à Rome pour le mois de mars 1078 un concile auquel les deux rois devaient envoyer des ambassadeurs. Henri qui seul pouvait le faire, y envoya les évêques d'Osnabruck et de Verdun. Les Saxons, de leur côté, adressèrent au concile des lettres dans lesquelles ils se plaignaient amèrement de ce que le pape, au lieu de suivre la voie dans laquelle il était d'abord entré, parlait de deux rois et qu'il voulait revenir contre une décision prise. Cependant Grégoire, placé entre deux partis qui tous deux avaient violé la convention qu'ils avaient conclue avec lui, et ne connaissant pas exactement la situation des choses, parce que les partisans de Henri gardaient tous les défilés, ne pouvait guère agir autrement, et en offrant sa médiation pour terminer la querelle dans une diète, il indiquait l'unique moyen d'éviter la guerre avec ses terribles conséquences. C'est pour cette raison qu'après la tenue du concile,

il envoya de nouveau des légats en Allemagne, dans le dessein de réconcilier les partis et de rétablir la paix; ce fut en vain: la guerre continua à y exercer ses ravages avec un acharnement toujours croissant. Il est vrai qu'en apparence, Henri reçut les légats avec bienveillance, parce que leur présence faisait voir au peuple qu'il n'était pas excommunié; cependant il fit en sorte que la diète, qui devait se tenir à Fritzlar, n'eût pas lieu. Après la bataille de Mellerichstadt, dans laquelle la victoire resta indécise, les deux rois envoyèrent, à deux reprises différentes, des ambassadeurs au pape et aux conciles qu'il avait de nouveau convoqués à Rome. A cette occasion, ils s'accusèrent l'un l'autre de s'être opposés à la convocation des états, et l'un demanda l'excommunication contre l'autre. Les ambassadeurs de Rodolphe ayant accusé Henri de maltraiter l'Église, de fouler la religion aux pieds, de traiter les ecclésiastiques comme des esclaves, d'avoir emprisonné ou banni des archevêques et des évêques, un grand nombre de prélats furent d'avis qu'il fallait enfin lui porter les derniers coups; mais Grégoire crut qu'il était encore possible de terminer cette affaire à l'amiable. Sur la foi des promesses formelles que les ambassadeurs avaient faites au concile, on envoya en Allemagne une nouvelle légation à laquelle était attaché le célèbre Pierre Ignée, évêque d'Albano; malgré cela, la diète, dont la convocation avait été si souvent annoncée et qui était l'objet de tant de vœux, n'eut point encore lieu, particulièrement par la faute de Henri et de ses partisans, bien que ceux qui s'y opposaient eussent été excommuniés d'avance du consentement des ambassadeurs et que Henri fît de plus en plus semblant d'être disposé à se soumettre aux décisions du pape.

Le parti de Henri avait le dessus en Italie et même à Rome. Il n'y eut que la comtesse Mathilde, qui, à elle seule, valait sans doute une armée de ces princes vulgaires qui ne se laissaient guider que par l'intérêt particulier, qui restât inébranlablement attachée au parti du siége pontifical. En Allemagne,

l'Église et la nation se trouvaient dans la situation la plus déplorable. Henri y imposa aux évêchés dont les prélats avaient été chassés ou étaient morts, ses partisans les plus zélés, naturellement sans avoir le moindre égard pour leur capacité. C'est ainsi que le siége de Trèves fut obligé de supporter le joug d'Égilbert qui précédemment avait déjà été excommunié par son supérieur, l'évêque de Passau; c'est ainsi que le siége d'Augsbourg fut occupé par Sigefroi, créature du roi, qui y eut bientôt pour compétiteur Wigold qui soutenait le parti du pape; le diocèse de Salzbourg fut ravagé par le prodigue Berchtold, qui y remplaça Gebhard qui en avait été chassé; Adalbert, évêque de Worms, fut retenu en prison par ordre de Henri; les évêques dévoués à ce prince, entreprirent des expéditions contre les monastères qui s'étaient déclarés en faveur du pape; les ducs et les comtes firent la guerre aux évêques : le pape ne put tolérer ces abus plus longtemps. La fourberie de Henri était manifeste. A son retour à Rome, le cardinal Pierre d'Albano se plaignit amèrement de sa conduite, et quoiqu'il eût été vaincu dans la bataille de Fladenheim, les évêques de Brême et de Bamberg, ses ambassadeurs à Rome, demandèrent néanmoins au pape d'excommunier Rodolphe sur-le-champ, en lui disant avec un ton arrogant que, dans le cas contraire, Henri ferait élire un nouveau pape. D'un autre côté, les Saxons et les Thuringiens reprochèrent vivement à Grégoire ses lenteurs et sa faiblesse, et les ambassadeurs de Rodolphe trouvèrent dans la perfidie et dans la tyrannie de Henri une ample matière à traiter. Tout à coup Grégoire renouvela, dans un nombreux concile qu'il fit assembler à Rome au mois de mars de l'an 1080, l'excommunication et l'arrêt de déposition de Henri, se fondant sur ce qu'il s'était opposé à la tenue des diètes qui avaient pour objet le rétablissement de la paix, qu'il avait fait mettre à mort, sans aucune nécessité, une foule de chrétiens, qu'il avait porté la désolation dans l'Église et réduit son royaume à la dernière extrémité. Il délia en même temps tous ses sujets du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté et

confirma solennellement l'élection de Rodolphe. Il avait auparavant condamné de nouveau les investitures faites par des princes séculiers. Henri et ses partisans essayèrent de déposer, à leur tour, le souverain pontife. A cet effet, dix-neuf évêques s'assemblèrent d'abord à Mayence; ensuite, on convoqua à Brixen un nombreux concile composé d'évêques lombards et allemands et de plusieurs seigneurs laïques. Hugues y joua derechef le rôle de calomniateur, et tandis que Grégoire n'avait basé sa sentence d'excommunication que sur des faits connus, trente prélats, dont plusieurs avaient déjà été déposés et excommuniés par des conciles antérieurs, ne rougirent pas de déposer le pape, en l'accusant de s'être emparé de vive force du siége pontifical, d'attenter à la vie du roi, d'exercer la magie, de professer les erreurs de l'hérétique Bérenger et d'avoir fait un pacte avec le démon. Après cela, ils élurent pour antipape l'ami et le protecteur des simoniaques, Guibert, archevêque de Ravenne, dont il a déjà été parlé plusieurs fois. Henri se prosterna devant sa poupée, en jurant de le placer sur le trône du Vatican et de recevoir de ses mains la couronne impériale; Guibert, qui prit le nom de Clément III, excommunia le roi Rodolphe et le duc Guelphe.

Tandis que Grégoire, dans la prévision des événements, se procurait un appui dans la Basse-Italie, en se réconciliant avec le duc Robert Guiscard qu'il avait excommunié pour s'être emparé de quelques terres appartenant à l'Église romaine, mais qui, en lui prêtant le serment de foi et d'hommage, s'était, depuis lors, reconnu son vassal, Rodolphe mourut en Allemagne des blessures qu'il avait reçues dans la bataille qui fut livrée sur les bords de l'Elster et dans laquelle les Saxons remportèrent la victoire. Peu de temps après, Henri arriva en Italie et, pendant que Grégoire l'excommuniait de nouveau dans un huitième concile qu'il avait convoqué à Rome, il fit reconnaître Guibert comme pape dans une assemblée qui se tint en 1081 à Pavie et à laquelle assistèrent les évêques de la Lombardie, bien que tout le reste de la chrétienté se fût prononcé

en faveur du pape Grégoire. Vainement il chercha à détacher le duc Robert des intérêts du pape, en offrant de lui céder, à titre de fief, une partie des terres de l'Église romaine. Après avoir attaqué inutilement la ville de Rome dès l'an 1081 et une seconde fois en 1082, il laissa le commandement de son armée à l'anti-pape Guibert qui ravagea le territoire de Rome et qui, en cette circonstance, prouva qu'il était beaucoup plus propre à l'état militaire qu'à l'état ecclésiastique. Lors de sa troisième expédition en Italie, Henri se rendit maître d'une partie de la ville de Rome, et Grégoire fut obligé de se réfugier dans le château Saint-Ange. Les Romains, réduits à la dernière extrémité par un long siége et par la famine, pressèrent enfin le pape de faire un accommodement avec le roi qui, de son côté, se disait prêt à le reconnaître comme pape légitime et à recevoir de ses mains la couronne impériale et qui, par conséquent, était sur le point de sacrifier le misérable Guibert dont il ne se servait que comme d'un instrument pour avilir et pour maltraiter l'Église. Mais Grégoire lui répondit avec sa fermeté ordinaire qu'il ne lui accorderait l'absolution et qu'il ne lui placerait la couronne impériale sur la tête qu'après qu'il aurait donné satisfaction à Dieu et à l'Église des injures atroces qu'il leur avait faites. Enfin, les Romains conclurent avec le roi Henri une convention par laquelle ils promirent d'engager le pape à convoquer un concile général qui devait terminer le différend. Le pape convoqua en effet ce concile et adressa en même temps à toute la chrétienté des lettres dans lesquelles il disait qu'on y ferait voir clairement lequel des deux est le véritable auteur de tous les maux et de la désunion entre l'Église et l'État. Cependant Henri qui n'approuvait nullement ce concile, fit arrêter, dévaliser et mettre en prison les évêques, les abbés et même le légat Otton d'Ostie, qui s'y rendaient, bien qu'il leur eût promis un sauf-conduit sous la foi du serment, et il employa à corrompre les Romains, l'argent que l'empereur grec Alexis lui avait envoyé pour faire la guerre à Robert. Grégoire fit néanmoins assembler le concile,

mais il ne s'y trouva, outre les évêques de l'Italie méridionale, que quelques prélats français, et il ne put que les exhorter à la patience et à la persévérance. En l'an 1084, Henri, accompagné de Guibert, se rendit pour la quatrième fois à Rome où il s'était frayé un passage à force d'argent. Dans un prétendu concile qu'il y convoqua, il fit de nouveau élire l'anti-pape qui, après avoir été sacré et intronisé par deux évêques lombards, plaça la couronne impériale sur la tête du roi.

Sur ces entrefaites, les Saxons et les Souabes avaient élu roi d'Allemagne, à la place de Rodolphe, Hermann, comte de Salm; et Sigefroy, archevêque de Mayence, l'avait couronné à Goslar; mais il avait trop peu d'autorité et de puissance pour maîtriser les hasards d'une grande guerre qui ne consistait qu'en combats particuliers et en brigandages. La misère augmentant toujours, plusieurs personnes se réfugièrent dans les monastères, et mainte abbaye fut remplie de soldats et de gentilshommes qui, comme frères servants, ne dédaignaient point de se laisser employer aux œuvres serviles du monastère. L'Italie ne se trouvait pas dans un état plus prospère; car, au rapport d'un contemporain, Henri et Guibert qui lui servait d'instrument, y renouvelèrent la persécution de Néron; ils y maltraitèrent ou dépouillèrent de leurs biens tous ceux qui n'étaient pas de leur parti ou qui n'appartenaient pas à leur communion; ils chassèrent les prêtres catholiques de tous les évêchés, des églises et des abbayes et les remplacèrent par des hommes corrompus et ignorants qui, à leur tour, furent sacrifiés à la faveur, à la politique et à l'argent. On prétend qu'à cette époque et dans les années suivantes, Henri et son satellite l'anti-pape ne firent pas périr moins de 90,000 personnes[1].

Une conférence qui eut lieu à Berkach sur la Werra au mois de janvier de l'an 1085, entre les archevêques de Salz-

[1] V. le fragment du cardinal Deus dédit, tiré d'un manuscrit romain, dans Saccarelli XXII, 179.

bourg et de Magdebourg d'une part, et les archevêques de Brême, de Mayence, de Trèves, de Cologne et l'évêque d'Utrecht de l'autre, n'eut aucun résultat. Les prélats schismatiques convoquèrent ensuite un concile à Mayence; mais les catholiques leur opposèrent le concile de Quedlinbourg, dans lequel le légat Otton d'Ostie, Gebhard de Salzbourg, Hartwig de Magdebourg, conjointement avec huit évêques et avec les députés des évêques de Wurzbourg et de Worms, avec Gebhard de Constance et Wigold d'Augsbourg, en s'en rapportant aux négociations de la conférence de Berkach, déclarèrent que les décisions du Siége apostolique sont tellement infaillibles que personne ne peut les révoquer en doute, et ils condamnèrent l'opinion que l'archevêque de Mayence avait émise à Berkach, et en vertu de laquelle l'Église n'aurait pas le droit de juger les princes séculiers, tandis qu'ils ne peuvent pas disposer entièrement de leurs possessions. Wezilo avait nommément appliqué au roi le canon qui, relativement aux évêques, prescrit une telle restitution provisoire. Enfin on excommunia les évêques qui avaient été nommés par le roi Henri, conjointement avec l'anti-pape, ses cardinaux et ceux qui avaient été ordonnés par des évêques excommuniés, tels que Seguin de Cologne et Engelbert de Trèves. Ceux-ci, c'est-à-dire les trois archevêques des provinces Rhénanes et seize autres évêques, s'assemblèrent aussitôt à Mayence, où Guibert envoya aussi des légats; ils y déposèrent les évêques de Salzbourg, de Metz, de Worms et de Wurzbourg, les remplacèrent par d'autres et prononcèrent l'anathème contre le roi Hermann comme coupable de lèse-majesté et comme perturbateur du repos de l'Église.

Cependant de grands changements s'étaient opérés à Rome. Henri et Guibert, ayant appris que le duc Robert s'avançait à la tête de ses troupes vers cette ville, la quittèrent quelques semaines après que le premier y eut été couronné. Les Normands, ayant surpris la ville, délivrèrent le pape de sa captivité dans le château Saint-Ange, mais ils s'y souillèrent de

rapines et de cruautés. Grégoire fit assembler un dernier concile à Salerne et y renouvela l'excommunication contre Henri. Succombant sous le poids de sa sollicitude pour l'Église et de la destinée qui le persécutait — car il dut encore survivre à l'apostasie de deux hommes qui le touchaient de près, l'évêque de Porto et son chancelier Pierre — il composa son dernier appel à la chrétienté, le testament qu'il légua à l'Église : « C'est seulement, dit-il, parce qu'au milieu des dangers les plus pressants de l'Église, nous n'avons pas voulu garder le silence ni la laisser réduire à l'esclavage, que tout s'est révolté, que tout a conspiré contre nous. Partout on permet à la femme la plus pauvre de s'unir légitimement et à son gré à un homme ; l'Église seule, la fiancée de Dieu et notre mère commune, ne peut point s'attacher légitimement à son époux. Pouvions-nous tolérer que des hérétiques, que des adultères, que des intrus, se soumissent les fils de l'Église et fissent rejaillir sur eux l'opprobre de leurs forfaits? » — Étant au lit de la mort, il désigna comme les plus dignes de lui succéder l'abbé Didier, les évêques Otton d'Ostie, Hugues de Lyon et Anselme de Lucques; il pria les cardinaux et les évêques qui l'entouraient de lui mettre devant les yeux toutes les fautes qu'il pouvait avoir commises pendant son pontificat; il leur fit promettre de ne lever l'excommunication prononcée contre Henri et Guibert que dans le cas qu'ils se repentissent de leurs fautes et qu'ils fissent pénitence et, à l'exception de ceux-ci et de quelques autres chefs de leur parti, il donna l'absolution à tous les autres. Son dernier mot fut : « J'ai aimé la justice et détesté l'injustice, voilà pourquoi je meurs sur une terre étrangère. »

On a souvent reproché à Grégoire VII d'avoir voulu établir une monarchie universelle à laquelle tous les royaumes de la chrétienté fussent soumis, et réduire les rois à la condition de vassaux du Siége de Rome. On peut sans doute supposer qu'un génie supérieur tel que Grégoire, renfermé dans le cercle des idées dominantes de son temps, ait aussi regardé le système féodal comme l'unique moyen qu'il fût permis d'employer à

cette époque pour unir entre eux l'Église et l'État; et que par conséquent, tout en envisageant la dépendance dans laquelle l'Église se trouvait à l'égard des princes séculiers comme un joug insupportable, il ait jugé en même temps qu'il était naturel et souhaitable que l'Église se trouvât, surtout dans les circonstances actuelles, dans une sujétion semblable à l'égard du Siége apostolique. Mais il est impossible de prouver que Grégoire ait eu cette intention et qu'en général il ait porté si loin ses prétentions. Le moment où il semble les avoir poussées le plus loin, ce fut lorsqu'après la mort de Rodolphe, il chargea l'évêque de Passau de soumettre au nouveau roi d'Allemagne une formule de serment par laquelle il devait prêter au Siége de Rome foi et hommage et par laquelle il prenait l'engagement de mettre, à la première occasion, ses mains dans celles du pape, afin de devenir ainsi un *miles* du Siége apostolique. On pouvait interpréter cela, comme si le roi devait être vassal du pape, car le mot *miles* a ordinairement cette signification, et Grégoire paraît avoir senti lui-même qu'on l'expliquerait de cette manière, puisqu'il autorisa l'évêque à changer ou à retrancher tout ce qui, dans la formule du serment, pourrait choquer. Mais, comme on peut le voir par les mots qui précèdent, lui-même ne comprit sous le nom de cette *militia* que l'obligation de défendre la personne du pape, l'Église romaine, ses prérogatives et ses possessions [1]. Le roi devait lui prêter le serment de fidélité et de protection, comme Otton I et Henri II l'avaient prêté aux papes Jean XII et Benoît VIII; il devait promettre de lui obéir, « comme chaque chrétien est obligé d'obéir au successeur de saint Pierre.» Si le pape avait eu réellement l'intention de regarder le royaume comme un fief et le roi d'Allemagne comme un vassal du Siége de Rome, il aurait dû forcer le roi à recevoir l'investiture de ses mains, comme

[1] Comme un signe de cette obligation, le pape avait coutume de remettre au roi ou à l'empereur le *cingulum militare;* c'est pour cette raison que cette cérémonie se trouve dans le *Ceremoniale Romanum.* V. Raynald. ad an. 1204. Num. 72.

Robert Guiscard l'avait reçue pour la Pouille, la Calabre et la Sicile; mais Grégoire n'y pensa pas.

Grégoire ne prétendit jamais se faire prêter foi et hommage par le roi de France. Il se contenta de faire payer annuellement le tribut d'un denier par maison au Siége apostolique qui, à cette époque, en avait un besoin pressant, et il s'en rapporta à ce que Charlemagne avait déjà établi une pareille subvention dans trois villes de son empire. Grégoire exigea et obtint la même chose de Guillaume le Conquérant, roi d'Angleterre, où, dans ces derniers temps, on avait cessé de payer le denier de saint Pierre. Guillaume rejeta comme une innovation dangereuse la seconde demande que lui avait adressée le légat du pape à une époque où le schisme avait éclaté de toutes parts et où l'on s'opposait de toutes ses forces aux lois de l'Église, et qui consistait à lui faire prêter au pape le serment de fidélité : il refusa probablement parce qu'il croyait qu'on cherchait à limiter le pouvoir despotique qu'il exerçait sur les églises et les évêques de son royaume. Grégoire n'exigea en général de l'Angleterre comme de la Hongrie qu'une obéissance spirituelle, et s'il s'arrogea sur le royaume de Hongrie un droit de propriété, fondé sur la donation que le pape Silvestre II en avait faite au roi Étienne I, il n'eut nullement l'intention de limiter la souveraineté des rois de Hongrie; il chercha, au contraire, à conserver à la Hongrie sa liberté et son indépendance et à l'empêcher de devenir un fief du royaume d'Allemagne. Il manifesta à l'égard de l'Espagne les mêmes sentiments qu'il avait manifestés relativement à la Hongrie. Il prétendit que ce royaume avait été tributaire de saint Pierre et de l'Église romaine et qu'il en avait été la propriété, même avant que les Sarrasins en eussent fait la conquête. Déjà avant l'intronisation de Grégoire, un comte nommé Ébulo de Raccjo avait été autorisé par le pape à faire la guerre aux Sarrasins, sous la condition qu'il lui payerait une redevance de toutes les terres qu'il leur enlèverait. Ramiro, roi d'Aragon et de Navarre, reconnut aussi la haute souveraineté du pape et paya

annuellement un certain tribut à Grégoire. Mais on voit en partie par les lettres que le pape Grégoire adressa aux rois d'Espagne et dans lesquelles il ne parle que de l'obéissance et de la fidélité que l'on doit en général à l'Église romaine, en partie par ce que d'autres rois de la péninsule Hispanique, excités par un zèle particulier, avaient rendu leurs royaumes tributaires de certaines églises ou abbayes, telles que celles de Clairvaux et de Clugny, qu'il n'était question d'aucun vassalage ni dans les prétentions du pape ni dans le tribut que lui payaient les rois. Le tribut qu'exigea Grégoire n'était donc pas plus un tribut féodal que celui qu'on payait à ces abbayes; mais c'était le signe d'un respect particulier et d'une entière soumission à l'autorité spirituelle du Siége apostolique. En revanche, le tribut que Démétrius, roi de Croatie et de Dalmatie, promit, en 1076, de payer annuellement à l'Église de Rome, était un tribut féodal proprement dit, puisque le pape accorda le titre de roi à ce duc et que, par l'entremise de ses légats, il lui donna, dans la diète de Salone, l'investiture au moyen du drapeau, du sceptre, du glaive et de la couronne.

§ 87.

Continuation. Écrivains polémiques. Victor III. Urbain II. Paschal II.

Bernoldi opuscula varia, in Ussermanni monum. Alemann. t. II. S. Gebhardi Archiep. Salisburg. epistola ad Hermannum Ep. Metens. (*de l'an* 1081), in Tengnagel vet. monum. contra schismaticos. Ingolst. 1612. 4. S. Anselmi ep. Lucensis contra Guibertum Antipapam pro Gregorio VII libri II, in Biblioth. max. PP. t. XVIII. Manegoldi opusculum contra Wolfelmum (*vers l'an* 1099), in Muratori anecdot. IV, 167. Placidi Nonantulani Prioris liber de honore ecclesiæ (*en l'an* 1111), in Pezii thes. anecdot. t. II, p. II. Godofredi Abb. Vindocinens. (1093 — 1132). Opusc. in Biblioth. Max. PP. t. XXI. — Theodorici ep. Virdunens. (Wenerici ep. Vercellens.) epistola ad Gregorium VII, in Martene thes. anecdot. t. I, p. 214. Waltrami ep. Numburgens. liber de unitate ecclesiæ conservanda (*de l'an* 1093), in

Freberi Scriptt. rer. Germ. t. I. *Quelques documents dans le* Codex Udalrici epistolaris, in Eccard. t. II. — Quant à Victor III : Petri Diaconi chron. monast. Cassin., in Muratori SS. rer. Italic. t. IV.

La grande lutte qui occupait tous les esprits et qui bouleversa la moitié de l'Europe, ne se fit pas seulement à la pointe de l'épée, mais aussi au moyen de divers écrits, de lettres et même de certains ouvrages de longue haleine. Les droits de l'Église et les mesures que prit le Siége apostolique furent défendus par un grand nombre d'écrivains, mais les rois ou les prêtres concubinaires eurent également leurs apologistes. Les prêtres concubinaires défendaient quelquefois eux-mêmes leur cause. C'est ainsi que ceux du diocèse de Cambrai et de celui de Noyon rédigèrent, en l'an 1076, deux mémoires dans lesquels ils se plaignaient amèrement des prétentions des Romains qui, par l'entremise du légat Hugues, troublaient leurs familles et voulaient leur défendre de posséder plus d'une prébende, tandis que deux ou trois leur suffisaient à peine pour vivre, ayant des femmes et des enfants à nourrir et à entretenir. Les prêtres du diocèse de Cambrai se plaignirent en même temps de leur évêque qui ne voulait plus conférer les ordres sacrés à leurs fils et qui, à cause de leurs femmes, leur refusait la permission de célébrer le service divin. Outre quelques passages de l'Écriture sainte et la discipline de l'ancienne alliance, les défenseurs du mariage des prêtres firent particulièrement valoir ce qu'on raconte de l'opinion que l'évêque Paphnuce doit avoir émise au concile de Nicée, mais on sait que Bernold l'a déjà regardée comme apocryphe. Un auteur anonyme présente sous les couleurs les plus sombres l'indignation dont les premiers décrets de Grégoire remplirent le peuple contre les prêtres concubinaires [1].

Dans la dispute au sujet des investitures, le point essentiel était de savoir, si l'on rétablirait la liberté des élections canoniques ou si le roi continuerait à nommer les évêques. Henri IV

[1] Ap. Martene thes. anecdot. I, 230.

et son fils n'attachèrent tant d'importance aux investitures que parce qu'ils y trouvaient un moyen de confier les évêchés et les abbayes à des personnes qui leur étaient dévouées. Si par l'investiture on se bornait à accorder aux évêques élus et sacrés des fiefs de l'Empire, elle conservait, il est vrai, toujours encore sa valeur, pour autant qu'elle servait à rappeler aux évêques ou aux abbés qu'ils étaient vassaux du roi; mais pour des rois, tels que les deux Henri, elle avait à peine encore quelque valeur, puisque leurs efforts tendaient à tenir les évêques et les abbés dans la dépendance, à exiger d'eux une soumission aveugle et à exercer une influence directe sur les églises et sur les monastères. En conséquence, Henri IV rejeta formellement l'offre que lui fit le pape Grégoire de prendre ses justes réclamations en considération, à l'effet de modifier son décret contre les investitures. Du reste, Grégoire et les défenseurs de l'Église, en condamnant les investitures, se fondèrent particulièrement sur le canon du huitième concile œcuménique qui défend indistinctement à toutes les puissances séculières de s'immiscer dans les élections des évêques et qui frappe d'anathème ceux qui violent la liberté d'élection. Le pape fit voir qu'il n'exigeait rien de nouveau, rien qu'il eût imaginé lui-même, mais qu'il ne cherchait qu'à remettre en vigueur l'ancienne doctrine et l'ancienne discipline de l'Église. Anselme lui-même ne parle jamais que des élections canoniques, et il ne fait pas une seule fois mention des investitures, parce qu'il les regarde comme un accessoire séparé de cette question vitale de l'Église. Mais les investitures n'étaient pas seulement dans le rapport le plus intime avec la question relative à la liberté d'élection, mais aussi avec celle de la simonie, et les partisans de l'Église de Rome étaient convaincus que tant que cette dernière subsistait, il était impossible d'extirper la simonie, la simonie expresse aussi bien que la tacite, qui consistait à accorder les dignités ecclésiastiques à la faveur, et pour des services rendus ou à rendre (*munera ab obsequio, a lingua, a manu*). Placide et Anselme nous font connaître les intrigues

de ceux qui aspiraient à ces dignités : ils nous disent que, pendant dix ans et quelquefois pendant plus de temps, ils dépensaient de fortes sommes d'argent à la cour, qu'ils y attendaient avec impatience la mort de l'évêque ou de l'abbé qu'ils désiraient de remplacer, et qu'ensuite ils avaient une lâche condescendance et une soumission aveugle pour les grands auxquels ils étaient redevables de leurs dignités ; ils disent en outre comment, lorsqu'ils étaient parvenus à l'épiscopat, ils cherchaient, en trafiquant des choses sacrées, à récupérer l'argent que leur avaient coûté leurs évêchés, et comment les prêtres, de leur côté, vendaient les sacrements, afin de recouvrer leur capital avec les intérêts. Dans plusieurs contrées l'usage avait prévalu de vendre les églises de peu d'importance à des clercs, à des laïques, et même à des femmes, et lorsqu'on en faisait un reproche à ceux qui se livraient à ce trafic, ils répondaient qu'ils ne vendaient pas les églises mêmes, mais seulement leurs terres et leurs revenus.

Parmi les partisans du roi il y en eut plusieurs qui prétendaient que le roi pouvait disposer à son gré des églises de son royaume, qu'elles lui appartenaient, que lui ou ses prédécesseurs les avaient faites ce qu'elles étaient, que, par conséquent, elles étaient obligées de le servir et qu'elles ne pouvaient pas avoir d'autre chef que celui qu'il lui plairait de leur donner. C'était aussi l'idée qu'Adalbert de Brême et les autres courtisans avaient inspirée au jeune Henri. Ils aimaient aussi à s'en rapporter à l'onction par laquelle le roi avait reçu, à son couronnement, une espèce de caractère religieux, en vertu duquel il pouvait disposer des évêchés et des abbayes. Ceux qui étaient moins aveuglés, faisaient souvent valoir le prétendu privilége que le pape Adrien doit avoir accordé au roi Charles et à ses successeurs et qui lui donnait le droit de nommer aux évêchés de son royaume. Ils alléguaient aussi qu'un fort grand nombre de saints prélats avaient reçu l'investiture sans former la moindre opposition, ou bien ils établissaient une distinction entre les biens temporels que le roi accordait aux églises au

moyen des investitures, et la puissance et le sacre des évêques, que l'Église était seule en droit de conférer. Mais les défenseurs de l'Église leur répondaient qu'on ne faisait point cette distinction dans la réalité, puisqu'en donnant l'investiture, on ne disait jamais : « Recevez les terres de cette église, » mais toujours : « Recevez cette église. » — Cette remarque, Pierre Damien la faisait déjà. On disait de plus qu'il n'est pas possible d'admettre une pareille distinction, parce que, dans l'Église, le spirituel et le temporel tiennent ensemble comme le corps et l'âme, qu'on ne peut ni partager ni séparer, et que, dans ce cas, au lieu d'une seule voie indiquée par Jésus-Christ, on en ouvrirait deux pour parvenir au ministère des autels; qu'en outre, l'investiture est l'acte décisif dont dépend aussi la consécration, puisque celle-ci doit nécessairement avoir lieu après celle-là, et que si, comme cela se pratiquait ordinairement alors, le roi accorde l'investiture à la faveur ou dans des vues d'intérêt particulier, il profane la consécration que son investiture est destinée à sanctionner et qui, par conséquent, ne peut, en aucune façon, communiquer le Saint-Esprit ni produire aucun effet sacramentel. On condamnait enfin la simonie, parce que, par cet acte, le roi cède à quelqu'un ce qui lui appartient et que cette personne ne possède alors que par lui; ainsi, il s'arroge la propriété des biens de l'Église. Mais les biens de l'Église ayant été une fois pour toutes et irrévocablement, non cédés à l'évêque qui n'en est que l'administrateur temporaire, mais consacrés à Dieu et à ses Saints, on ne pouvait pas, au moyen d'une nouvelle investiture, les donner indifféremment à tous les évêques ou abbés, comme cela se pratiquait à l'égard des fiefs de la couronne que le roi révoquait à son gré. Cette objection était frappante en ce sens que l'investiture, telle qu'elle avait lieu alors, était une véritable infraction non-seulement à la liberté d'élection, mais aussi au droit de propriété de l'Église, car le roi ne pouvait, après tout, donner l'investiture que des fiefs de la couronne. Le patrimoine proprement dit de l'Église, qui se composait en

majeure partie de donations ou d'acquisitions de biens allodiaux, ne pouvait devenir l'objet de l'investiture qu'au moyen de l'usurpation, et par cela même on peut de nouveau se convaincre que, dans l'opinion des contemporains, c'était l'épiscopat même que l'on conférait par l'investiture et que, pour défendre celle-ci, on ne fut amené qu'insensiblement à faire cette distinction.

Les symboles de l'anneau et de la crosse, au moyen desquels l'investiture avait lieu, servaient à confirmer l'idée qu'on s'était formée de l'investiture. Il était évident qu'une investiture pour laquelle on employait les signes généralement connus de la dignité ecclésiastique et de la juridiction pastorale, et qui devait toujours précéder la consécration, ne pouvait être ni une simple investiture des fiefs de la couronne ni des biens temporels en général, et l'on sentait bien que si celui qui devait être sacré évêque, avait déjà reçu l'anneau et la crosse en vertu de l'investiture du roi, ce n'était plus qu'une simple cérémonie que de recevoir encore une fois ces mêmes symboles lorsqu'il était sacré par le métropolitain, et que c'était à proprement parler le roi qui lui conférait la dignité et la juridiction épiscopales. Ne serait-ce pas une chose tout à fait étrange, dit Placide, si, en donnant aux prêtres l'investiture de leurs prébendes, on se servait de la chasuble et de l'étole? Mais pour les évêques et les abbés, l'habitude seule avait rendu les hommes indifférents sur cette coutume absurde par laquelle le roi investissait au moyen de l'anneau et de la crosse. Godefroi, abbé de Vendôme, regardait pour cette raison comme simoniaques et comme hérétiques ceux qui se faisaient investir par des laïques, soit parce qu'en leur accordant l'investiture, ils n'avaient d'autre but que de se procurer des avantages temporels ou de se soumettre des évêques, soit parce que l'anneau et la crosse sont des symboles que les laïques ne peuvent donner en aucune façon. Cependant il ne désapprouvait pas l'investiture que le roi accorde à un évêque élu et sacré, dans le but de lui assurer la jouissance de ses revenus et de le prendre sous

sa protection. Ivon, évêque de Chartres, qui avait reçu lui-même l'investiture du roi, avait écrit autrefois en faveur de l'investiture, telle qu'elle avait lieu en France où elle portait rarement des entraves à la liberté d'élection; mais, dans la suite, il la condamna et fut convaincu que le pape Paschal II devait révoquer le consentement qu'il y avait donné et qu'on lui avait arraché pendant sa captivité. Waltram, évêque de Naumbourg, qui est probablement l'auteur de l'ouvrage sur l'Unité de l'Église, dans lequel les investitures et la cause de Henri IV sont généralement défendues avec une aigreur violente, changea plus tard de manière de penser et fut un des plus zélés partisans du pape Paschal.

Mais, demandèrent les créatures du roi, le roi qui est le maître de la nation, doit-il être entièrement exclu de l'élection des évêques? Les évêques doivent-ils être absolument indépendants du roi, et l'Église doit-elle former un état dans l'état? Il peut y prendre part, repliquèrent leurs adversaires, mais seulement comme le fils de l'Église, et non comme son maître, afin de protéger la liberté d'élection, et non pour l'anéantir. En outre, les évêques doivent lui payer toutes les charges légitimes et lui être soumis dans les affaires civiles, de même que toux ceux qui ne sont pas vassaux de la couronne, sont obligés de le faire.

Que la déposition de Henri IV fût la conséquence nécessaire de son excommunication; qu'un roi qui n'appartient plus à l'Église, ne puisse plus être le chef de son royaume ni régner sur un peuple chrétien, voilà ce que plusieurs personnes, même d'entre les partisans de Henri, paraissent avoir reconnu à cette époque; mais tout en regardant cette déposition comme légitime, elles regardèrent son excommunication comme illégitime. Elles prétendirent, comme le fit l'évêque Sigebert dans la lettre qu'il adressa au nom du clergé de Liége au pape Paschal II, que cette excommunication était invalide, parce que les rois n'avaient pas de juge sur la terre et que Jésus-Christ s'était réservé à lui-même le droit de les juger. Les

auteurs ecclésiastiques n'eurent aucune peine de réfuter cette assertion au moyen de l'Écriture sainte et de l'histoire. Ils se fondèrent particulièrement sur la conduite de saint Ambroise envers l'empereur Théodose; mais à l'égard des conséquences que Grégoire tira de l'anathème prononcé contre Henri, l'histoire n'en fournissait aucun exemple, et sous ce rapport, ils se trouvèrent tous, et Grégoire lui-même, manifestement embarrassés. Ils pouvaient pressentir, mais manquant de documents historiques, ils ne pouvaient point dire que l'Église, en présence d'un état essentiellement païen, avait été jadis dans une tout autre position, et qu'un royaume, tel que celui d'Allemagne qui ayant été entièrement basé sur le Christianisme, était en quelque sorte issu de l'Église, et se trouvait dans le rapport le plus intime avec elle, ne pouvait point être régi par un prince qui restait volontairement excommunié et qui se montrait manifestement hostile à l'Église. Du reste, les défenseurs des dogmes de l'Église savaient bien que toute excommunication qui résulte d'un scandale public, n'entraîne pas nécessairement la perte des prérogatives de la couronne ni la dissolution des liens politiques qui existent entre le roi et la nation, mais que cette excommunication que l'Église prononce contre ceux qui se révoltent ouvertement contre elle, qui sèment l'hérésie ou qui occasionnent un schisme, rend incapable de régner désormais sur des sujets catholiques, le roi qui viole le plus solennel des serments qu'il a prêtés à son couronnement, celui de maintenir la religion dans toute sa pureté et de protéger l'Église. C'est dans ce sens que s'exprima Étienne, évêque d'Halberstadt, dans sa lettre à Waltram. Mais les partisans du roi s'élevèrent avec plus de force encore contre ce qui n'était que la conséquence de la déposition et qui consistait à délier les sujets du roi de leur serment de fidélité, que contre la déposition même. Leurs idées relativement à la force et à l'obligation d'un tel serment étaient très-vagues, et il paraît qu'un grand nombre d'évêques se laissèrent plutôt diriger par une espèce de point d'honneur mondain et féodal que par

une délicatesse de conscience vraiment religieuse, pour sacrifier à ce serment les devoirs même les plus sacrés. Ils se regardaient avant tout comme les sujets du roi, et ils oubliaient qu'ils étaient les serviteurs de l'Église. Plusieurs d'entre eux n'hésitèrent point à déclarer ouvertement qu'ils ne reconnaissaient d'autre pape que l'empereur, et Gebhard de Salzbourg leur reprocha qu'ils commettraient plutôt les plus grands crimes que de violer leur serment de fidélité, et qu'après avoir promis solennellement au pied de l'autel d'être fidèles et soumis au pape, ils rompaient ce serment, uniquement dans la vue de ne pas violer celui qu'ils avaient prêté au roi dans son palais; et cependant, dit-il, les évêques n'ont contracté et n'ont pu contracter d'autres obligations que celles qui fussent en rapport avec les devoirs de leur état (*salvo ordine*). Enfin, les partisans de Henri ayant souvent prétendu que l'Église n'avait pas le pouvoir de délier les sujets du roi de leur serment de fidélité, les défenseurs du Siége apostolique pouvaient leur répliquer que, la durée de l'obligation d'un serment ne pouvant dépendre du jugement ni de la volonté d'un seul individu, l'Église, en vertu de son pouvoir de lier et de délier, était en droit de déclarer, dans de certaines circonstances, qu'un serment de fidélité qui mettait les chrétiens dans le cas de violer les principaux commandements de l'Église, cessait d'être obligatoire, et que la décision d'une affaire aussi importante appartenait légitimement au chef de l'Église. Saint Anselme fait à ce sujet une remarque frappante : il dit que telle est la signification du serment, que la fidélité que l'on promet à un homme reçoit sa force obligatoire de la fidélité qu'on doit à Dieu, car, par un tel serment, on ne dit autre chose que « en vertu de la fidélité que je dois à Dieu, je jure de vous être fidèle aussi. » En conséquence, si la fidélité qu'on promet à un homme est en contradiction avec celle qu'on doit à Dieu, la première doit perdre sa force obligatoire.

Au milieu de l'exaspération générale produite par la grande lutte qui avait pour objet d'affranchir et de purifier l'Église,

Grégoire fut de la part de quelques-uns de ses contemporains, tels, que Benzo, évêque d'Albe, dans son Panégyrique de Henri IV, et le cardinal Benno, dans une prétendue Biographie de Grégoire VII, en butte à des injures et à des calomnies qui tombent d'elles-mêmes. Des adversaires plus modérés, tels que l'auteur d'un écrit qui porte le nom de Thierry, évêque de Verdun, lui rendent plus de justice, et ce dernier affirme que Grégoire fut si loin de se laisser dominer par l'ambition que, d'abord, il avait pris la fuite pour ne pas devoir accepter la tiare. Il est possible que ceux qui le font passer pour un grand homme d'état, qui tenait dans sa main le fil d'un système politique d'une rare conception et qui avait l'art d'exécuter ses ingénieux projets, méconnaissent également son caractère. Quoiqu'élevé sur le siége pontifical, il ne cessa d'être un moine pieux, sévère envers lui-même comme envers les autres, pénétré de l'importance de sa dignité et de sa mission, ennemi de la corruption du siècle, ferme et intrépide par l'entière conviction qu'il avait de la nécessité et de la légitimité de son entreprise et par la confiance que Dieu délivrerait son Église du plus grand des dangers même et que tôt ou tard il accomplirait l'œuvre commencée par les papes et par ceux qui partageaient leur opinion; c'est pour cette raison qu'il ne se souciait pas non plus des conséquences de ses actions.

A la mort de Grégoire, le siége apostolique se trouva dans la position la plus critique : Henri et Guibert avaient dans Rome même de nombreux et puissants partisans; l'Italie septentrionale tout entière et l'Italie centrale en partie s'étaient déclarées en leur faveur; la comtesse Mathilde seule était restée fidèle à la cause de l'Église; Robert Guiscard qui, du reste, mourut peu de temps après Grégoire, ne lui était attaché que pour autant qu'il y trouvait son intérêt. Presque toutes les voix se réunirent pour élire pape Didier, abbé du Mont-Cassin qui, pendant vingt-huit ans et dans les circonstances les plus difficiles, avait été vicaire apostolique de l'Italie méridionale. Comme abbé, il possédait des villes et des châteaux et, par ce

moyen comme par l'amitié que lui témoignaient les princes de Capoue et de Salerne, ainsi que le duc Roger, il pouvait procurer au Siége apostolique la base matérielle et la protection des armes temporelles dont il avait alors un si pressant besoin. Mais Didier, étant d'une santé fort chancelante, refusa de se charger d'un si lourd fardeau. Et même, après qu'on l'eut entraîné de force dans l'église à Rome et qu'on l'eut revêtu des ornements pontificaux, il se retira à son monastère et persista dans son refus d'accepter la dignité de souverain pontife. Enfin, il se rendit, dans un concile qui se tint à Capoue en 1087, aux sollicitations les plus longues et les plus vives des prélats et des princes qui y étaient assemblés, et il partit ensuite pour Rome où, sur ces entrefaites, Guibert à l'aide de ses partisans s'était emparé du Siége pontifical, de sorte que les armes des Normands durent lui procurer d'abord une église dans laquelle il pût être sacré sous le nom de *Victor III*. Au mois d'août 1087, il tint un concile à Bénévent; il y prononça la déposition et l'anathème contre l'anti-pape Guibert, ainsi que contre Hugues, archevêque de Lyon, et le cardinal Richard, abbé de Marseille; car ces deux zélateurs de la religion refusaient de le reconnaître, parce qu'il avait promis la couronne impériale au roi Henri et qu'il avait béatifié quelques partisans de Guibert; mais il paraît que Hugues qui, au commencement, avait voté en faveur de Victor, en agit ainsi, parce qu'il avait été déçu de ses espérances.

Six mois après la mort de Victor, au mois de mars de l'an 1088, sur sa recommandation, les cardinaux assemblés à Terracine élurent pape Otton, évêque d'Ostie. Il était Français de nation et avait été d'abord archidiacre d'Auxerre, ensuite moine et prieur de Clugny, d'où Grégoire l'avait appelé à Rome, avant que de l'élever à la dignité de cardinal. *Urbain II* annonça aussitôt par des lettres circulaires qu'il suivrait en tout les errements du pape Grégoire. Par l'entremise de ses légats, il engagea en même temps les princes et les peuples à délivrer l'Église des dangers dont elle était menacée. Il se ren-

dit, il est vrai, à Rome, mais l'anti-pape étant toujours maître de cette ville, il fut obligé d'habiter une maison particulière de l'île du Tibre, et telle fut à cette époque la détresse du Siége apostolique, que le pape fut réduit à l'aumôme que lui faisaient quelques fidèles.

Cependant l'Allemagne continua d'être le théâtre de guerres civiles et religieuses. Le roi Hermann quitta la Saxe où il était peu considéré, pour se rendre en Lorraine où il mourut en l'an 1088. Quoique Henri eût perdu la bataille de Bleichfeld près de Wurzbourg et celle de Gleichen, il fortifia néanmoins son parti à vue d'œil : il parvint à se procurer de l'argent et des vassaux dévoués en trafiquant des évêchés, et il fit en sorte que tous les prélats catholiques furent obligés de chercher un asile loin de leurs diocèses. Quelque vif et quelque général que fût le désir d'une franche et complète réconciliation, les conférences que les princes tinrent à Oppenheim et à Spire n'eurent aucun résultat, parce que Henri refusa d'accepter les deux conditions qu'on lui proposait et qui consistaient à sacrifier le pape et à se réconcilier avec l'Église; car les évêques qu'il avait imposés aux églises d'Allemagne et qui faisaient toute sa force, étaient, il est vrai, toujours prêts à combattre pour lui à la tête de leurs troupes, et ils lui servaient d'instruments aveugles en tout, tant qu'ils ne couraient aucun risque de perdre leurs places; mais ils s'opposaient de toutes leurs forces à la conclusion de la paix avec un pape dont ils n'avaient autre chose à attendre que leur déposition. Sur ces entrefaites, Urbain nomma légat Gebehard, évêque de Constance et lui adjoignit le vieil Altmann, évêque de Passau. Il détermina les trois degrés d'excommunication contre Guibert et Henri, contre leurs conseillers, surtout contre les prêtres, qui, à l'avenir, accepteraient des fonctions ecclésiastiques soit d'eux soit de leurs faux évêques, et enfin contre ceux qui auraient des relations avec eux et auxquels on facilita singulièrement le retour à l'Église. Il est vrai que, vers ce temps, les partisans du Saint-Siége essuyèrent de grandes pertes par

la mort de leurs principaux soutiens, nommément de Gebehard, évêque de Salzbourg, d'Hermann de Metz, d'Altmann de Passau, et d'Adalbert de Wurzbourg, mais ils furent, pour la plupart, remplacés par des prélats qui partageaient leurs sentiments. Les habitants de Metz et de Constance repoussèrent avec violence les vils mercenaires que Henri voulait leur imposer, et les trois évêchés de Metz, de Toul et de Verdun se séparèrent du schismatique Egilbert de Trèves, leur Métropolitain.

En Italie, la prépondérance des partis subit de semblables vicissitudes. Le mariage que, d'après le conseil du pape, la comtesse Mathilde avait contracté avec Guelphe, fils du duc de Bavière, devait fortifier le parti des amis du Siége apostolique, mais cette combinaison manqua son but, en ce que Guelphe s'étant bientôt aperçu que les immenses possessions de son épouse, qui en avait déjà disposé en faveur du Saint-Siége, ne lui tomberaient point en partage, se sépara d'elle. En l'an 1090, Henri marcha pour la troisième fois en Italie et y attaqua les états de Mathilde avec une alternative à peu près égale de succès et de revers, tandis que Guibert, qui, depuis peu, avait été chassé par les Romains, s'était remis en possession de la ville. Dès lors, le roi Henri perdit le reste de la considération dont cet être immoral avait encore joui jusqu'alors. Son propre fils Conrad qui, dès l'an 1087, avait été couronné roi des Romains à Aix-la-Chapelle, et qui était un prince doux, pieux et généralement aimé, se sépara en 1093 de son père et se fit couronner roi d'Italie à Monza par Anselme, archevêque de Milan, qui venait d'embrasser le parti du pape Urbain. En même temps, les villes de Milan, de Crémone, de Plaisance et de Lodi formèrent une ligue contre Henri pour l'espace de vingt ans. Peu après, il fut aussi abandonné par sa seconde femme Praxède, princesse russe, qui se plaignit ensuite au concile de Plaisance des outrages et des infamies que ce prince lui avait fait souffrir en sa personne, et qui se retira dans un monastère. En 1095, Urbain avait tellement pris le dessus qu'au

milieu du pays où le parti de Henri et de Guibert avait exercé jusqu'alors une domination illimitée, et sous les yeux mêmes de ces deux alliés qui demeuraient à Véronne, il célébra à Plaisance, où, en 1089, l'évêque Bonizo avait été cruellement mis à mort par les partisans de Guibert, un concile général auquel assistèrent 4000 ecclésiastiques et 30,000 laïques. On y renouvela les canons contre la simonie et l'incontinence des prêtres et l'on réitéra l'anathème contre Guibert et ses complices; ensuite Urbain donna la première impulsion à une entreprise dont on sentait le besoin depuis longtemps et que Grégoire VII avait déjà songé à exécuter. Pierre l'Ermite venait de parcourir l'Italie et la France, prêchant partout, et peignant avec des couleurs vives la profanation des lieux saints et l'état misérable des chrétiens et des pauvres pèlerins de la Terre-Sainte. Tout à coup le pape présenta au concile de Plaisance les ambassadeurs d'Alexis, empereur de Constantinople, qui demandait le secours des Chrétiens contre la prépondérance et les cruautés des Turcs qui menaçaient d'envahir aussi l'Occident; plusieurs princes s'engagèrent dès lors par serment à marcher au secours des fidèles de l'Orient. Le pape tint ensuite un concile à Clermont en Auvergne auquel assistèrent 218 évêques et abbés avec une foule innombrable de laïques de toutes les classes. Parmi les évêques allemands, Thiemon de Salzbourg, Ulric de Passau et Gebehard de Constance s'y rendirent également. Le discours pathétique qu'y prononça le pape et le sermon édifiant qu'y prêcha Pierre l'Ermite, firent d'abord sur les assistants une si profonde impression qu'ils s'écrièrent tous : « Dieu le veut. » Bientôt les chaires du sud-ouest de l'Europe retentissant de la prédication de la croisade, des bandes nombreuses de croisés se rendirent pour la première fois en Asie, où elles s'emparèrent de Nicée, d'Antioche et de Jérusalem. Le concile déclara que tous ceux qui, avec des intentions pures, et non par ambition ou par avidité, s'enrôleraient dans cette sainte milice, dans le but de délivrer le tombeau de Notre-Seigneur, jouiraient d'indul-

gences plénières et qu'ils obtiendraient la rémission de tous leurs péchés.

Au concile de Clermont, on défendit aussi les investitures avec cette nouvelle et importante addition qu'à l'avenir aucun évêque ou prêtre ne pourrait plus prêter entre les mains du roi le serment de foi et d'hommage. Des motifs très-pressants engagèrent le pape à prendre cette décision qui, dans tous les cas, était d'une exécution fort difficile. On donnait à cette époque au serment de foi et d'hommage que les évêques et les abbés prêtaient au roi en qualité de leur seigneur suzerain, une signification qui, un peu plus tôt, un peu plus tard, devait infailliblement anéantir la constitution de l'Église, rompre les liens qui existaient entre le chef de l'Église et les évêques et faire servir ces derniers d'instruments à la politique des rois. Les prêtres du diocèse de Liége déclarèrent alors qu'on ne pouvait faire aucun reproche à leur évêque de son entier dévouement à son seigneur suzerain à qui il avait prêté foi et hommage. Grégoire VII ayant envoyé son légat Hugues de Die en France, afin d'y travailler à la réforme de l'Église, le roi Philippe défendit aux évêques du royaume d'assister aux conciles que le légat avait convoqués, parce qu'il considérait leur participation à ces assemblées comme une violation manifeste du serment qu'ils lui avaient prêté, de sorte que Hugues fut obligé d'assembler les conciles dans les villes qui n'appartenaient point alors au roi de France. Bien plus, Ivon, évêque de Chartres, ayant eu la franchise de condamner le commerce adultère du roi, fut accusé d'avoir violé son serment de foi et d'hommage. Cette même année, le pape apprit de son légat qui était revenu d'Angleterre que Guillaume II, en s'en rapportant à la foi et à l'hommage que les évêques de son royaume lui avaient prêtés, leur avait ordonné de ne pas reconnaître Urbain II en qualité de pape et de n'avoir aucune relation avec lui, parce qu'il entrait dans sa politique de laisser cette affaire provisoirement indécise. Le concile de Clermont chercha en conséquence à mettre un terme à des rapports aussi pernicieux

pour l'Église : au lieu des rapports intimes que la féodalité établissait entre les évêques et les rois, il ne devait plus y avoir que les relations générales qui existent entre le prince et ses sujets.

Une armée de croisés français ayant chassé l'anti-pape de Rome, Urbain y retourna en l'an 1096. Henri ayant, pendant sept ans, inutilement épuisé ses forces contre la puissance et l'énergie de la comtesse Mathilde, quitta l'Italie pour ne plus y revenir, et Guibert qui ne possédait plus que Ravenne, perdit même la majeure partie de l'Exarchat, qui dès lors tomba de nouveau au pouvoir d'Urbain II. Cependant Henri et Guibert avaient encore à Rome de nombreux partisans, et pendant qu'Urbain séjournait dans l'Italie méridionale, les complices de Guibert, entre autres le cardinal Benno, tinrent en 1098 un concile dans lequel ils condamnèrent « les nouvelles hérésies inventées par Hildebrand » et brûlèrent les décrets des derniers papes. En revanche, ces décrets furent renouvelés dans le dernier et nombreux concile que, l'année suivante, le pape Urbain convoqua à Rome. Quelques mois après, le pape vint à mourir, après avoir accordé à Roger, comte de Sicile, la qualité et les prérogatives de légat-né du Saint-Siége, avec la promesse que tant que lui ou ses successeurs travailleraient avec zèle au bien-être de l'Église, il n'y aurait pas d'autre légat en Sicile. Cette donation qui donna lieu à l'établissement du fameux tribunal de la monarchie de Sicile, fut dans la suite l'objet de longues contestations entre le Siége apostolique et les rois de Sicile. Après une vive résistance, le cardinal Rainier, qui avait été autrefois moine de Clugny, succéda au pape Urbain II sous le nom de *Paschal II*. Guibert qui s'était repenti plus d'une fois d'avoir usurpé le titre de pape, étant mort en l'an 1100, ses partisans élurent, il est vrai, successivement trois anti-papes, mais les deux premiers étant tombés au pouvoir des catholiques, furent renfermés dans des monastères; le troisième, nommé Raginulfe, ayant été, pendant l'absence du pape Paschal, conduit en 1105 à Rome par le comte Werner

qui dominait dans la marche d'Ancône, y fut intronisé sous le nom de Sylvestre III; mais son parti tomba bientôt en dissolution; il fut lui-même obligé de prendre la fuite et mourut dans l'exil. Dès lors Paschal se vit en état d'arracher insensiblement aux partisans de Guibert les villes et les châteaux qu'ils possédaient dans les environs de Rome. Dans un concile qui se tint au Latran en l'an 1101, on défendit de nouveau les investitures et le serment de foi et d'hommage; on y renouvela aussi l'excommunication prononcée contre le roi Henri, et l'on ordonna en même temps que tous les évêques, en recevant le sacre, seraient tenus de condamner la nouvelle doctrine que professaient alors plusieurs partisans de la puissance temporelle et qui consistait à mépriser l'excommunication et le pouvoir qu'a l'Église de lier, et de prêter le serment de fidélité au Siége apostolique.

En Allemagne, la longue lutte avait produit un épuisement et un relâchement qui rapprochèrent les deux partis et qui, en général, augmentèrent la puissance du roi, surtout après que le duc Guelphe eut embrassé son parti. Dans une diète qui se tint à Mayence en 1097, Henri, après avoir déclaré Conrad, son fils aîné, qui mourut à Florence en 1101, déchu des droits qu'il avait acquis sur le trône, choisit à sa place son frère Henri et le fit couronner roi des Romains à Aix-la-Chapelle en 1099. Pendant ces années et les suivantes, il s'empara de la plupart des évêchés, bien que quelques hommes consciencieux, tels qu'Otton de Bamberg et Bruno de Trèves, ne se soumissent qu'à regret aux investitures et fissent même abandon et résignation de leurs droits au pape, dans le cas qu'il ne voulût pas leur pardonner leur faute. Henri lui-même fit semblant de vouloir travailler sérieusement au rétablissement de la paix de l'Église; il montra même quelque repentir, en faisant annoncer qu'il voulait abdiquer en faveur de son fils et entreprendre une croisade; dans une lettre adressée à Hugues, abbé de Clugny, il s'accusa lui-même comme l'auteur de tous les maux qui affligeaient l'Église, et il y promit de faire tous

ses efforts pour mettre un terme au schisme. Mais ce n'étaient que de vaines promesses. Cependant un événement imprévu fut pour lui un coup mortel : la défection de son propre fils qu'il venait de faire couronner roi des Romains. Le jeune Henri, impatient de régner et cédant aux sollicitations de ses compagnons, abandonna tout à coup son père au mois de décembre de l'an 1104, sous prétexte qu'il était excommunié. Les Bavarois et peu de temps après les Saxons aussi se déclarent en sa faveur, et Paschal à qui il prête le serment de fidélité par l'entremise de ses ambassadeurs, charge Gebehard, évêque de Constance, de l'absoudre des censures qu'il avait encourues jusqu'alors pour avoir pris part au schisme, et de le délier du serment qu'il avait prêté de ne point affecter le gouvernement du vivant de son père. Dans une assemblée qui se tint en 1105 à Nordhausen sous la présidence de Rothard, archevêque de Mayence, et à laquelle assistèrent les ecclésiastiques de Saxe et de Thuringe, les évêques d'Hildesheim, d'Halberstadt et de Paderborn demandèrent à être absous de leur excommunication; on y renouvela les canons de l'Église contre la simonie et le mariage des prêtres; on y regarda comme des intrus et l'on déposa les évêques schismatiques qui avaient reçu l'investiture du roi Henri, et le concile décréta que les clercs ordonnés par les faux évêques devaient être réconciliés avec l'Église par l'imposition des mains. Le jeune Henri, en proclamant solennellement et à différentes reprises qu'il ne demandait à son père que le rétablissement de la paix de l'Église et sa réconciliation avec le Siége apostolique, se fit un grand nombre de partisans. Les princes mêmes qui étaient restés attachés à son père, se montrèrent peu disposés à abandonner la décision de cette affaire au sort des armes, et le jeune prince parvint enfin par la ruse et par l'hypocrisie à s'emparer de la personne du roi. Peu de temps auparavant, le vieux Henri avait outragé pour la dernière fois l'église d'Allemagne, en nommant à l'évêché de Ratisbonne Ulric, jeune homme sans expérience. A la diète d'Ingelheim, il fut con-

traint de s'avouer coupable des crimes dont on l'accusait, de se reconnaître indigne de régner et d'abdiquer sa couronne en faveur de son fils. Il promit en même temps de se soumettre aux décisions du pape et de l'Église. Ensuite, Henri V fut couronné roi au mois de janvier de l'an 1106, et l'on envoya au pape une députation solennelle, se composant des archevêques de Trèves et de Magdebourg, des évêques de Bamberg, d'Eichstædt, de Constance et de Croire, ainsi que de plusieurs seigneurs laïques, dans le but de l'inviter à se rendre en Allemagne pour y réformer l'Église; mais la plupart d'entre eux furent arrêtés en route par un des partisans de Henri IV. Sur ces entrefaites, celui-ci était parvenu à se soustraire à la surveillance de son fils; il trouva dans les provinces rhénanes et en Belgique de nombreux et puissants amis, et une nouvelle guerre civile était sur le point d'éclater, lorsque Henri IV mourut subitement à Liége au mois d'août 1106. C'est ainsi qu'après un règne de cinquante ans, ce prince indigne du grand Henri III son père, rendit le dernier soupir, n'ayant à la reconnaissance de ses contemporains et de la postérité d'autre titre que celui d'avoir abusé, pendant ce long laps de temps, des grandes qualités dont la nature l'avait doué, presque uniquement pour se couvrir d'opprobre, pour bouleverser ses états, pour troubler l'Église et pour causer la perte de plusieurs milliers de personnes.

§ 88.

Renouvellement de la dispute. Henri V s'oppose au pape Paschal II. Gélase II. Nouveau schisme. Calixte II. Concordat de Worms.

Ivonis ep. Carnotens. epistolæ, ed. Juretus. Paris. 1610. Petri Diaconi chronicon Casinense, in Muratori SS. rer. Ital., t. IV. Hessonis scholastici commentariolus de gestis a. 1119 circa investituras, in Tengnagel vet. monum. p. 329. Sugerii vita Ludovici VII, dans le Recueil des Historiens des Gaules, tome XII.

Sur la fin de l'an 1106, Paschal II convoqua à Guastalla,

dans l'Italie septentrionale, un grand concile, auquel assistèrent aussi les ambassadeurs du roi Henri. D'une part, l'on y défendit de nouveau au clergé de recevoir les investitures des laïques, mais, afin de rétablir la paix dans l'église d'Allemagne, on décida de l'autre, que ceux des évêques qui auraient été nommés pendant le schisme conserveraient leurs emplois et leurs dignités, à moins qu'ils n'en eussent privé des prélats légitimes, ou qu'ils ne se fussent rendus coupables de simonie ou d'autres délits, et qu'on suivrait la même règle à l'égard des prêtres qui se distinguaient par leur piété et par leur savoir. Les ambassadeurs du roi assurèrent au concile que le roi leur maître obéirait au pape comme à un père, et ils invitèrent derechef ce dernier à se rendre en Allemagne; mais Paschal renonça bientôt à ce voyage, après que les siens lui eurent représenté qu'en Allemagne on ne souffrirait pas facilement qu'on abolît entièrement les investitures et qu'on ne pouvait pas trop compter sur le jeune roi. En conséquence, il alla en France où il apprit que Henri avait investi, au moyen de l'anneau et de la crosse, Richard, évêque de Verdun, et Regnier, évêque d'Halberstadt, et que, contrairement à ses ordres, il avait rétabli sur son siége Udon, évêque d'Hildesheim. Il invoqua à Saint-Denys le secours du roi Philippe et de son fils contre les ennemis de l'Église et contre le roi Henri lui-même. A Châlons, il reçut les évêques de Trèves, d'Halberstadt et de Munster, ambassadeurs du roi d'Allemagne. Ils lui demandèrent de rétablir la liberté des investitures; mais le pape leur fit répondre par l'évêque de Plaisance que l'Église, rachetée et émancipée par le sang de Jésus-Christ, ne pouvait point être réduite à la condition d'une esclave; que si cependant elle devait suivre les caprices du roi pour élire ses évêques, que si celui-ci était en droit de leur donner l'investiture au moyen des symboles de l'autorité ecclésiastique et que les prélats fussent obligés de mettre (lors de la prestation du serment de foi et d'hommage) leurs mains bénies dans celles des laïques, ordinairement souillées de sang, ce ne serait plus qu'un esclavage et une dégrada-

tion insupportables. Les ambassadeurs s'éloignèrent en menaçant le pape de terminer cette dispute à Rome à la pointe de l'épée. Non-seulement le roi se crut en droit d'accorder l'investiture aux évêques, il s'arrogea aussi celui de les nommer en s'en rapportant au soi-disant privilége que le pape Adrien aurait accordé à Charlemagne et en prétendant que, dans un pays étranger, on ne pouvait prendre aucune résolution contraire à la constitution qui y était établie. Il en informa même le pape qui, peu de temps après, fit prendre, au concile qui se tint à Troyes en 1107, de nouvelles décisions à l'effet d'assurer la liberté des élections ecclésiastiques. Paschal l'engagea par conséquent à se présenter dans l'espace d'un an à Rome où l'on se proposait de faire terminer le différend par un concile œcuménique. En attendant, au concile de Troyes, il suspendit de ses fonctions Rothard, archevêque de Mayence, parce qu'il avait sacré Regnier qui s'était laissé investir par un laïque, et qu'il avait rétabli sur son siége Udon, évêque d'Hildesheim. Toutefois on accorda le pardon à Regnier lui-même et à Adelgot de Magdebourg, après qu'ils eurent prétexté ignorance du dernier décret du pape.

En l'an 1110, une ambassade composée des principaux dignitaires ecclésiastiques et laïques arriva à Rome, dans le but de demander la couronne impériale en faveur du roi Henri. Paschal promit de la lui accorder, pourvu qu'il eût l'intention de se conduire comme il convient à un fils du saint Siége, à un protecteur de l'Église et à un ami de la justice. Déjà saint Anselme avait averti le pape qu'il scandalisait la chrétienté en usant d'indulgence envers un prince qui faisait un trafic des investitures, et Paschal lui avait répondu qu'il ne l'avait fait que dans l'espoir de voir les Allemands renoncer un jour à leur sotte arrogance. Mais, dans un concile qu'il avait convoqué à Rome, il avait, en même temps, excommunié de nouveau tous ceux qui accordaient et qui recevaient les investitures, et il avait défendu aux laïques de disposer des biens de l'Église. Tout à coup Henri se présente en Italie à la

tête d'une puissante armée et renverse tout ce qui s'oppose à lui. Le pape voit avec inquiétude l'orage s'approcher de Rome, et déjà il n'a plus d'autre ressource que d'invoquer le secours des perfides Normands. Il prévoyait que si, à l'approche du roi, il quittait Rome, celui-ci nommerait aussitôt un antipape par lequel il se ferait couronner empereur et que, de cette sorte, un nouveau schisme diviserait l'Église. Les ambassadeurs que Henri dépêcha d'Arezzo vers le pape, lui ayant demandé le droit des investitures en faveur de leur maître, le pape, fort embarrassé, eut recours à une mesure dont l'exécution pouvait lui paraître plus facile qu'elle ne l'était en effet. Henri y prêta en apparence les mains, et les plénipotentiaires des deux puissances conclurent, en l'an 1111, le traité de Sutri dont voici les principales conditions. Le jour de son couronnement, le roi devait renoncer à tous les droits qu'il s'était arrogés sur le clergé, promettre de laisser les églises en possession de tous les biens qui ne relevaient pas de la couronne, ainsi que des oblations, et de délier ses gens du serment de fidélité qu'il les avait forcés de prêter aux évêques. Le pape, de son côté, s'engagea de lui restituer tous les fiefs qui dépendaient de l'Empire, d'ordonner aussi aux évêques de lui rendre tous ceux qui depuis Charles le Chauve [1], avaient appartenu à l'Empire et de leur défendre, sous peine d'excommunication, de s'arroger les droits régaliens ou la possession de villes, de comtés, de duchés, d'avoueries des villes impériales et d'autres régales. Les autres articles regardaient le patrimoine de Saint-Pierre et la sécurité personnelle du pape et de ses légats.

Paschal, élevé dans les principes sévères de l'ordre de Clugny, espérait que cette renonciation aux fiefs de l'Empire servirait à procurer l'indépendance à l'Église, à extirper la

[1] D'autres disent *depuis Charlemagne*. V. Pfeffel, Abrégé chronologique de l'histoire et du droit public d'Allemagne, tome I, p. 234, Paris, 1776. 4, et Pfister Geschichte der Teutschen, tome II, p. 287, Hamburg, 1829.
N. du T.

simonie et à ramener les prélats, qui jusqu'alors ne s'étaient que trop mêlés des affaires du monde, à des sentiments et à des occupations plus conformes à leur état. « Les prêtres, disait-il dans sa lettre à Henri, de ministres de la cour qu'ils sont, doivent redevenir ministres des autels. » Mais Henri, qui connaissait mieux que Paschal les prélats allemands qui avaient été nommés par son père et par lui-même, prévit bien qu'ils s'opposeraient de toutes leurs forces à la pauvreté et à l'impuissance, au moins relatives, auxquelles on voulait les réduire. Il est probable aussi qu'il n'était pas même disposé à exécuter ce traité, puisque, d'après la constitution qui était alors en vigueur, il ne pouvait pas conserver pour lui-même les fiefs de l'Empire et les régales, mais il devait les accorder, du moins pour la plupart, à des seigneurs laïques qui, dans ce cas, auraient profité de cet accroissement de puissance pour parvenir à une plus grande indépendance et qui s'en seraient fait une arme contre lui; tandis que cette même puissance, entre les mains des évêques et des abbés qui lui étaient beaucoup plus dévoués, restait sans aucun doute à sa disposition, que les fiefs de l'Empire conservaient leur caractère féodal et qu'ils ne devenaient point la propriété des laïques qui cherchaient en général à rendre héréditaires dans leurs familles les fiefs dont ils étaient investis. Les seigneurs laïques s'accordaient aussi avec les prélats pour désapprouver le traité, parce qu'ils ne voulaient perdre ni les fiefs qu'ils avaient obtenus des évêques et des abbés, ni les investitures qu'ils s'étaient arrogées sur les abbayes qui ne relevaient pas immédiatement de l'Empire. Ainsi Henri, dans le but de s'attacher encore davantage les évêques et les abbés et de leur montrer que le plan qui le faisait renoncer aux investitures moyennant que le pape se désistât des régales, ne provenait pas de lui, mais du pape, leur accorda un diplôme par lequel il ratifia solennellement toutes les donations et toutes les concessions que ses prédécesseurs avaient faites aux différentes églises. Le roi ayant donc fait son entrée dans Rome, et le pape, avant de le couronner,

lui ayant demandé d'exécuter le traité en renonçant aux investitures, Henri fit faire la lecture de cette ratification pour prouver que ce n'était point lui qui cherchait à dépouiller les églises de leurs fiefs, et il somma le pape de lui remettre préalablement le décret concernant sa renonciation aux régales. Aussitôt, comme le roi l'avait prévu, les prélats allemands et italiens protestèrent unanimement contre cette mesure, et cette circonstance lui fournit le prétexte d'éluder la promesse qu'il avait faite de renoncer aux investitures, et de forcer le pape à le couronner sans autre formalité. Le pape s'y étant refusé, sur l'avis de l'archevêque nommé de Mayence et de l'évêque de Munster, il le fit arrêter conjointement avec les cardinaux dont il n'y eut que deux qui échappèrent à la faveur d'un déguisement, et avec un grand nombre de prêtres et de citoyens romains. Cette violence irrita tellement les Romains qu'elle donna lieu à une lutte sanglante entre eux et les Allemands. Trois jours après, Henri quitta la ville avec les prisonniers. Il fit d'abord garder le pape dans le château de Trevico, et l'ayant ensuite fait ramener dans son camp, il employa tour à tour les menaces et les promesses, afin d'ébranler sa constance. Paschal résista pendant quelque temps; enfin il céda dans la crainte d'un nouveau schisme et par compassion pour le malheureux sort des Romains et de tant de prisonniers que le roi menaçait de ne mettre en liberté qu'après avoir obtenu l'objet de ses vœux. Par une transaction qui fut signée dans le camp du roi, le pape consentit à ce que le roi continuât d'investir par la crosse et par l'anneau, les évêques et les abbés canoniquement élus; il s'engagea aussi de ne point excommunier ce prince et de ne tirer aucune vengeance des mauvais traitements que lui et les cardinaux avaient essuyés, mais de le couronner empereur. La clause qui, en cas de contestation, accordait à l'empereur la décision des élections et qui défendait de sacrer les évêques auxquels il refusait les investitures, lui donna la faculté de disposer à son gré de tous les siéges épiscopaux de l'Allemagne, et, de cette façon, l'Église perdit

tout le fruit des efforts et des sacrifices qu'elle avait faits, ainsi que des persécutions qu'elle avait souffertes.

Pour confirmer la paix qui venait d'être conclue entre eux deux et entre l'Empire et l'Église, Henri reçut la communion du pape et fut couronné empereur le lendemain. Il retourna ensuite en Allemagne; mais il s'éleva une vive contestation à Rome. Les cardinaux et les prêtres qui n'avaient point été arrêtés, rejetèrent le traité comme un acte illicite et ignominieux; les uns, du nombre de ceux qui l'avaient signé avec le pape, cherchèrent à le défendre, les autres le regardèrent comme nul et non avenu, prétendant qu'on l'avait extorqué au pape. Le cardinal de Tuscoli et les évêques de Segni et de Verceil blâmèrent ouvertement la conduite du pape et demandèrent qu'on condamnât de nouveau les investitures, parce que l'Église les regardait généralement comme une hérésie. Plusieurs évêques étrangers, nommément ceux de France, déclarèrent que le pape n'avait pas le droit d'annuler de son autorité privée un décret qui avait été approuvé par un si grand nombre de conciles, et ils le menacèrent de convoquer de nouveaux conciles, dans la vue de faire condamner le *pravilegium;* c'est ainsi qu'ils nommaient le traité que le pape avait conclu avec l'empereur Henri. Pour mettre un terme à ses perplexités, Paschal renonça à la dignité pontificale et se retira dans l'île de Ponza, non loin de Terracine. Mais cédant aux sollicitations des cardinaux et du peuple romain, il remonta, il est vrai, sur le siége pontifical, mais en déclarant qu'il se soumettrait à la décision du concile qui devait se tenir prochainement à Rome. Il tint parole; le concile étant assemblé, il déposa publiquement les marques de la dignité pontificale et ne les reprit que sur les instances de toute l'assemblée. Il exposa ensuite la marche des derniers événements et déclara que, lié par son serment, il ne pouvait prononcer aucune censure contre l'empereur, mais qu'il l'avait engagé à renoncer au privilége qu'il lui avait extorqué, qu'il regardait comme injuste et qu'il condamnait la bulle qu'il lui avait accordée pour la con-

cession des investitures. Pour se laver de tout soupçon d'hérésie, il fit une profession de foi et donna au concile l'assurance qu'il accédait entièrement aux décrets de Grégoire et d'Urbain, ses prédécesseurs. Le concile condamna ensuite les investitures, mais il s'abstint, par déférence pour le pape, de prononcer aucune sentence contre l'empereur. Le concile que Guy, légat du pape, fit assembler à Vienne et qui se composait d'évêques bourguignons et français, n'eut pas tant d'égards pour lui; on y condamna les investitures comme une hérésie, car, à cette époque, on comprenait sous ce nom non-seulement les fausses doctrines qui portaient atteinte à la foi, mais aussi tous les abus qui reposaient sur un principe ou que l'on érigeait en principes, et l'on excommunia l'empereur pour la conduite perfide et violente qu'il avait tenue à l'égard du pape. Jotseran, archevêque de Lyon, voulut faire assembler dans le même but un concile à Anse, en y convoquant les évêques de la province de Sens, mais ceux-ci s'y refusèrent, et Ives de Chartres rédigea en leur nom une justification dans laquelle il disait que ce que le pape n'avait fait que par nécessité et pour éviter les plus grands maux, ne devait pas toujours être remis sur le tapis dans de nouveaux conciles, dans le but de le faire servir de thème à une réprobation générale qui rejaillissait chaque fois sur la personne du pape.

Cependant Henri V suivit en Allemagne les errements de son père, et les mêmes causes produisirent les mêmes effets. En voulant agrandir son pouvoir outre mesure, il se fit détester des princes comme des villes. Les églises d'Allemagne gémissaient sous un joug de fer, car Henri avait l'art de faire valoir le droit des investitures et de lui donner la plus grande extension. D'après ce que dit l'archevêque de Cologne dans une lettre adressée à saint Otton, évêque de Bamberg, toute l'autorité ecclésiastique se trouvait entre les mains des courtisans du roi qui en faisaient un honteux trafic. Les affaires de l'Église ne se décidaient plus dans les conciles, mais à la cour, et les agents du gouvernement épuisaient les biens des évêchés

au profit du fisc. Mais Henri devait encore apprendre qu'il ne pouvait pas même avoir une entière confiance dans les prélats qui lui étaient uniquement redevables de leurs dignités et qu'il croyait s'être attachés par la foi et l'hommage qu'ils lui avaient prêtés, et que les mauvais l'abandonneraient aussitôt qu'ils y trouveraient leur intérêt ou leur sécurité, et les bons, dès que les devoirs que leur imposaient la religion et l'Église et qui étaient au-dessus de la foi et de l'hommage, sembleraient l'exiger. Son chancelier et conseiller intime, Adalbert, avait été à peine nommé par lui archevêque de Mayence, qu'il se déclara contre lui; du moins, Henri lui supposant des intentions hostiles, le fit renfermer dans une étroite prison. La nouvelle qu'il était excommunié, bien que le pape lui-même fût resté étranger à cet anathème, se répandit de tous côtés et fut accueillie avec avidité; le légat Cunon, évêque de Préneste, prononça aussi une sentence d'excommunication contre lui et contre quelques-uns de ses partisans, d'abord dans les conciles qui se tinrent à Beauvais et à Reims, et ensuite en Allemagne même, à savoir à Cologne. En l'an 1115, les troupes impériales furent défaites par les alliés et surtout par les princes saxons près de la forêt de Welfesholz. Invité par les Saxons, le légat Thierry se rendit à Goslar, et sans y être autorisé par le pape, il y excommunia de nouveau l'empereur. Plusieurs évêques, en accédant aux décrets des derniers conciles, se réconcilièrent avec le Siége apostolique; un grand concile qui se tint à Cologne confirma l'anathème prononcé contre Henri, et il n'y eut qu'un petit nombre d'évêques qui lui restèrent attachés. C'est dans un si étrange embarras que Henri partit pour la seconde fois pour l'Italie, n'étant accompagné que des évêques d'Augsbourg, de Munster, de Constance, de Brixen et de Trente. Il cherchait à faire valoir ses droits sur la riche succession de la comtesse Mathilde, à forcer sans doute aussi le pape à conclure avec lui un nouveau traité, et à déclarer qu'il n'était point excommunié. Mais il fut trompé dans son attente, puisque, dans un concile qui se tint en l'an 1116

à Rome et auquel assistèrent 300 évêques, le pape se reprocha de nouveau sa condescendance coupable et déclara nul et non avenu le privilége qui lui avait été extorqué, quoiqu'il refusât de se rendre au désir du cardinal Cunon et des députés de l'archevêque de Vienne, qui le priaient d'approuver l'anathème que l'un et l'autre avaient prononcé contre l'empereur, et quoiqu'il se contentât de lui interdire à l'avenir le droit des investitures. Sous prétexte de demander au pape la ratification de son privilége, Henri alla en 1117 à Rome que, sur ces entrefaites, Paschal avait abandonnée, et aucun cardinal n'ayant voulu le couronner, il se fit imposer, le jour de Pâques, la couronne impériale par l'orgueilleux Bourdin, archevêque de Brague, qui avait déjà quitté son diocèse depuis deux ans et que Paschal excommunia pour s'être arrogé un droit qui ne lui appartenait pas.

Après le départ de l'empereur, Paschal retourna à Rome en 1118, mais il y mourut quelques jours après. Pour mettre l'élection du nouveau pape à l'abri de toute influence étrangère, les cardinaux élurent à la hâte Jean de Gaëte, chancelier de l'Église romaine. Mais à peine cette élection était-elle faite, que le puissant Cencius Frangipani, qui était dévoué à l'empereur, surprit Jean et le mit en prison après l'avoir horriblement maltraité. Il est vrai que le peuple prit aussitôt les armes et qu'il le délivra de sa captivité; mais Henri, irrité de ce qu'on avait osé élire le nouveau pape sans son consentement, se hâta de marcher sur Rome, et *Gelase II*, pour se soustraire aux traits des Allemands qui le poursuivaient, fut obligé de se réfugier à Gaëte, où il fut sacré en présence d'un grand nombre d'évêques, de cardinaux et de différents princes du sud de l'Italie. Ensuite, l'empereur lui envoya des ambassadeurs pour le forcer de jurer la paix, c'est-à-dire de ratifier le traité qu'il avait conclu avec Paschal, en le menaçant d'user envers lui de la plus grande rigueur, s'il refusait de le faire. Gelase lui répondit qu'il était prêt à soumettre le différend qui existait entre l'Empire et l'Église, au jugement d'un concile qu'on devait assembler à Milan ou à Crémone; mais l'empereur n'agréa pas

cette proposition, parce qu'il avait vu que, dans les derniers conciles, les évêques avaient montré plus de zèle que le pape lui-même à condamner les investitures. C'est pourquoi, de concert avec les partisans qu'il avait à Rome et sous le vain prétexte que, contrairement au décret de Nicolas II, on l'avait exclu de l'élection du nouveau pape, il résolut de nommer un antipape, et Bourdin qui, ayant déjà été excommunié et déposé par Paschal, n'avait plus rien à perdre, entreprit de jouer ce misérable rôle sous le nom de Grégoire VIII. Il était naturel que l'empereur et l'antipape fussent excommuniés dans un concile assemblé à Capoue par le pape; mais celui-ci échoua dans sa tentative de se remettre en possession du Siége pontifical. Il se rendit par conséquent en France, où il mourut à l'abbaye de Clugny, au mois de janvier de l'an 1119. Il avait recommandé, pour être son successeur, le cardinal Cunon de Palestrine; mais celui-ci fit tomber le choix sur Guy, archevêque de Vienne, qui fut élu pape à l'abbaye de Clugny. Issu de la famille royale de Bourgogne et proche parent de l'empereur et des rois de France, d'Angleterre et de Danemarck, les biens qu'il possédait et qui, précisément à cette époque, lui étaient d'un si grand secours, le mettaient à même de soutenir la dignité du Siége pontifical. Il prit le nom de *Calixte II,* et fut généralement reconnu, tandis que Bourdin n'eut pour lui que le parti de l'empereur.

En Allemagne, on avait de nouveau excommunié l'empereur dans les conciles que Cunon, en sa qualité de légat du pape, avait convoqués en 1118 à Cologne et à Fritzlar. Déjà les adversaires de Henri, parmi lesquels on comptait alors la majeure partie des évêques allemands, et particulièrement Adalbert, archevêque de Mayence, qui avait déjà été délivré auparavant de sa captivité, songeaient à le déposer, lorsque tout à coup il quitta l'Italie et vint rallumer la guerre civile qui était près de s'éteindre. Cependant il consentit à ce qu'on convoquât à Tribur une diète dans laquelle tous les évêques prêtèrent à Calixte II le serment de fidélité. L'évêque de Châlons et l'abbé Pontius

de Clugny, légats du pape, vinrent le trouver à Strasbourg et lui déclarèrent que la renonciation aux investitures était la principale condition de la paix. Pour lui prouver que cette renonciation ne portait aucune atteinte à ses droits ni à ceux de l'Empire, l'évêque se proposa lui-même comme exemple en disant que, sans avoir reçu l'investiture du roi de France, il s'acquittait fidèlement à son égard des contributions, du service militaire, des droits de douane et d'autres régales. Enfin Henri, qui paraissait disposé à renoncer franchement aux investitures, conclut avec les légats auxquels étaient venus se joindre deux cardinaux, un traité dans lequel il disait que, pour l'amour de Dieu, il renonçait à toutes les investitures ecclésiastiques en faveur de saint Pierre et du pape Calixte et qu'il accordait la paix à tous ceux qui avaient défendu la cause de l'Église, mais que le pape, de son côté, devait aussi lui accorder la paix, ainsi qu'à tous ses partisans, et qu'on devait rendre les biens à tous ceux qui en avaient été dépouillés. De même que les légats du pape, Henri, conjointement avec plusieurs princes et évêques, jura d'observer ce traité, et promit à Mouzon, en présence du pape, de le mettre ponctuellement à exécution. Sur ces entrefaites, Calixte avait convoqué à Reims un grand concile auquel assistèrent 427 évêques et abbés de tous les pays de l'Occident; mais il quitta bientôt Reims pour se rendre à Mouzon, afin d'y signer la paix avec l'empereur, laquelle était basée sur le traité dont il vient d'être parlé. Henri se trouvait dans les environs de cette ville à la tête d'une puissante armée, sans doute dans la vue d'empêcher les prélats allemands d'assister au concile de Reims. Une nouvelle ambassade, qui se composait de cardinaux et d'évêques, alla le trouver dans son camp et l'exhorta à exécuter la convention; mais lui, à qui le voisinage du pape, qui était venu sans sauf-conduit, paraît avoir suggéré l'idée de se conduire à son égard comme il s'était conduit autrefois à l'égard du pape Paschal, employa toutes sortes de subterfuges pour retenir les légats. Calixte le pénétra, et étant retourné en toute hâte à Reims, il excommunia de nouveau, du consente-

ment des 400 prélats qui se trouvaient réunis au concile, le parjure empereur, en déliant tous ses sujets du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté, jusqu'à ce qu'il se fût repenti de ses fautes. Il retourna ensuite à Rome et s'empara en 1121 de la personne de l'antipape qui, de Sutri où il demeurait, ravageait les environs de Rome et maltraitait d'une manière révoltante des pèlerins inoffensifs. Les soldats du pape l'amenèrent ensuite à Rome monté à rebours sur un chameau, et quelques années après, il termina ses jours dans le monastère de Cava, sans jamais avoir renoncé au titre qu'il avait usurpé.

Dès lors Henri commença aussi à montrer des intentions vraiment pacifiques. Dans une diète qui se tint à Wurzbourg au mois de septembre de l'an 1121, on convint que chacun conserverait ou recouvrerait ses biens; qu'on s'en rapporterait au pape de l'excommunication de l'empereur et qu'on le prierait de terminer dans un concile les contestations au sujet des investitures. L'évêque de Spire et l'abbé de Fulde furent envoyés à Rome pour faire cette proposition au pape. Henri, en nommant, au moment où l'on avait commencé à entamer des négociations avec le pape, un jeune laïque, appelé Gebehard, évêque de Wurzbourg, montra encore une fois comment il entendait le droit des investitures, et sans l'intervention des légats du pape, cette nomination eût infailliblement rallumé la guerre civile. Sur ces entrefaites, Calixte avait fait examiner dans un concile qui se tint à Rome en 1122, les conditions du traité de paix qu'il devait conclure avec l'empereur, et il avait eu recours à un expédient dont Godefroi, abbé de Vendôme, qui lui avait précisément alors adressé trois mémoires sur cet objet, lui avait probablement fourni l'idée. Lambert, évêque d'Ostie, et les cardinaux Saxo et Grégoire se rendirent en qualité de légats en Allemagne, et dans une assemblée générale qui eut lieu à Worms, on conclut enfin la paix sous la forme du concordat suivant : L'empereur renonce à donner les investitures par l'anneau et la crosse, et rétablit à jamais dans l'Empire la forme ancienne des élections canoniques; le pape, de

son côté, consent à ce que les élections des prélats allemands, sans y comprendre ceux de l'Italie et de la Bourgogne, se fassent en présence de l'empereur; que les évêques élus en Allemagne soient investis de leur temporel avec un sceptre *avant*, et ceux de l'Italie et de la Bourgogne *après* le sacre, mais seulement par rapport aux fiefs de l'Empire, et qu'ils soient astreints à rendre à l'empereur tous les devoirs imposés à leurs fiefs; dans le cas d'une élection douteuse, l'empereur prononcera en faveur de celui qui, au rapport du concile provincial, aura le plus de titres. Enfin, l'empereur s'oblige à restituer à l'Église romaine toutes les possessions et régales de saint Pierre.

Ce traité accorda à l'Église plusieurs avantages, mais le plus grand de tous, ce fut la liberté des élections canoniques. Jusqu'alors les églises avaient été obligées de donner leur consentement aux élections faites sous l'influence du roi, mais, en vertu de ce traité, le roi devait accéder aux élections faites par les églises; car bien qu'elles eussent lieu en sa présence, il ne pouvait cependant pas refuser de les approuver et d'investir les prélats élus, sans violer le traité, par lequel il avait rétabli les élections *canoniques*. Le roi Lothaire, successeur de Henri, en demandant au pape Innocent II de lui rendre les investitures, fit bien voir qu'il était pénétré de cette vérité et qu'il sentait bien qu'au moyen de l'anneau et de la crosse, le roi investissait de la chose principale, c'est-à-dire de l'évêché même, tandis qu'au moyen du sceptre, il n'accordait plus que l'accessoire, c'est-à-dire les régales. Mais le traité garde le silence sur un point très-important, à savoir sur le serment de foi et d'hommage que les prélats devaient prêter au roi. Il paraît que Calixte y consentit tacitement, et le Siége apostolique permit depuis lors de le prêter, quoique les papes Urbain et Paschal l'eussent défendu. Il est certain que Calixte était aussi bien convaincu que ses prédécesseurs que le lien de vasselage qui, au moyen de l'hommage lige, soumettait les évêques et les abbés au roi, s'accordait à peine avec la nature et la dignité de l'épiscopat, encore moins avec la liberté de

l'Église, mais il est possible qu'il ait prévu qu'en insistant sur ce point, il n'aurait fait que prolonger une lutte funeste au bien de l'Église, sans aucune chance de succès. Plus tard, Adrien IV chercha à affranchir de l'hommage les évêques d'Italie; à cet effet, il proposa à l'empereur de se contenter du serment de fidélité; mais Frédéric I ne voulut y donner son consentement qu'à condition qu'ils renonçassent aux régales. Le point essentiel pour le Siége apostolique en particulier, c'est que le concordat de Worms passa sous silence les droits que les empereurs avaient fait valoir autrefois sur la nomination des papes.

Le 23 septembre de l'an 1122, on fit la lecture des articles du traité de paix dans une plaine près de Worms, en présence d'une nombreuse assemblée qui, à cette occasion, fit éclater sa joie. L'évêque d'Ostie célébra la messe, reçut l'empereur avec tous ses adhérents au baiser de paix et lui donna la communion. L'année suivante, le concordat de Worms fut solennellement ratifié dans un grand concile que Calixte avait assemblé à Rome et qui est compté pour le neuvième concile œcuménique.

CHAPITRE III.

DEPUIS HONORIUS II JUSQU'A LA MORT D'HONORIUS III, 1124-1227.

§ 89.

Honorius II. Innocent II; schisme. Lucius II. Eugène III. Adrien IV.

Arnulphi Sagiensis archidiaconi tract. de schismate Petri Leonis. in Muratori t. III, p. 1. Falconis Beneventani chronicon, in Muratori t. II. Joh. de Ceccano chronicon Fossæ novæ, in Muratori t. VII. Anacleti epistolæ, dans le Recueil des Historiens des Gaules t. XV. p. 360. Epistola Reimbaldi Leod. canonici de schismate, ibid. p. 366. Epistolæ Innocentii II ad Germanos, in Cod. Udalrici, in Eccard. corp. hist. t. II. S. Bernardi Abb. Clarævall. epistolæ, opp. ed. Mabillon, t. I. S. Bernardi Libri V de consideratione ad Eugenium P. ib.

Après la mort de Calixte II, arrivée en 1124, le choix tomba d'abord sur le cardinal Tebaldo Boccadipecora, mais immédiatement après, le puissant Robert Frangipane proclama pape Lambert, évêque d'Ostie. Plusieurs personnes se déclarèrent en sa faveur, et Tebaldo s'étant aussitôt retiré, l'évêque d'Ostie fut généralement reconnu; cependant quelques jours après, il se soumit à une seconde élection à cause de l'irrégularité de la première, et prit le nom d'Honorius II. Henri V étant mort sans laisser de postérité, le cardinal Gérard, légat du pape, avait contribué à faire élire, à Mayence en 1125, Lothaire, duc de Saxe, roi d'Allemagne. Lui et les évêques de Cambrai et de Verdun partirent aussitôt pour Rome en qualité de commissaires du roi, afin d'obtenir du pape la confirmation de l'élection de Lothaire. Le jour même de son élection, Lothaire fit à l'Église une concession qui confirmait pleinement la liberté des élections canoniques stipulée dans le concordat de Worms : il ordonna notamment qu'à l'avenir les élections ne se feraient plus en présence du roi et que celui-ci s'abstiendrait de gêner les électeurs soit en les intimidant soit en leur proposant des candidats. Lothaire n'exigea non plus des prélats que le serment de fidélité et renonça à l'hommage. Conrad, de la maison de Hohenstaufen, neveu de Henri V, s'étant ensuite fait couronner roi, le pape, à l'exemple des évêques d'Allemagne, l'excommunia en l'an 1128, et chargea le cardinal Jean de Crême, son légat, de déposer Anselme, archevêque de Milan, qui avait couronné Conrad roi d'Italie à Monza.

Lorsqu'en l'an 1130, il s'agissait de donner un successeur à Honorius II, une division funeste éclata parmi les cardinaux. Parmi ceux-ci se trouvait Pierre de Léon, appartenant à une famille qui, après celle des Frangipani, était la plus opulente et la plus puissante de Rome; mais son ambition démesurée, le luxe qu'il étalait et, au rapport de quelques contemporains, le dérèglement de ses mœurs lui avaient aliéné les affections de tous ceux qui s'intéressaient au bien de l'Église. En conséquence, on élut à la hâte le cardinal Grégoire Papareschi qui

prit le nom d'*Innocent II*. Mais bientôt après, Pierre de Léon, par le crédit de sa famille et le dévouement d'un grand nombre de partisans, parvint à se faire élire à son tour sous le nom d'Anaclet II. La famille des Frangipani s'était déclarée en faveur d'Innocent, et peu de temps après, trois cardinaux qui avaient assisté à élire l'antipape, embrassèrent aussi le parti d'Innocent. Il est vrai que Pierre de Léon gagna les Romains à force d'argent, qu'Innocent fut obligé de quitter Rome et de se retirer en France avec les cardinaux qui lui étaient dévoués; mais dans un grand concile qui se tint à Étampes, il fut reconnu comme pape légitime par l'oracle de l'Église gallicane, saint Bernard, à l'avis duquel les prélats étaient convenus de s'en rapporter. Bientôt l'Angleterre, l'Espagne et la plupart des églises de l'Italie, à l'exception de celle de Milan, se déclarèrent pour lui. Cependant l'antipape était soutenu par les Romains et par les Normands; il avait gagné ces derniers, en accordant à Roger, duc de Pouille, de Calabre et de Sicile, le titre de roi, sous la condition toutefois qu'il prêterait foi et hommage au Siége apostolique. Grâce à l'activité infatigable de saint Bernard, Innocent fut presque généralement reconnu ; les ordres religieux, entre autres celui de Clugny, étaient également portés pour lui. Le pape ayant été invité, en 1131, par les Allemands à se rendre à Liége, Lothaire, accompagné d'un grand nombre d'évêques et de princes, l'y reçut avec tous les honneurs dus à son rang; il lui servit d'écuyer pendant son entrée dans la ville, et Innocent ayant ensuite convoqué à Reims un grand concile composé de 276 évêques, Lothaire lui envoya saint Norbert, archevêque de Magdebourg, pour lui promettre qu'il le rétablirait sur le Saint-Siége. En l'an 1132, le pape et le roi se rendirent en Italie, et le 4 de juin de la même année, le roi fut couronné empereur à Rome, pendant que Pierre de Léon occupait encore le Vatican et le château Saint-Ange. À cette époque, Innocent transigea avec l'empereur sur les allodiaux que la comtesse Mathilde avait cédés à différentes reprises au Siége apostolique; il en investit d'abord l'empereur,

et, à la demande de ce dernier, il en investit aussi son gendre Henri, duc de Bavière, sous la réserve de ses droits de suzeraineté et d'un cens annuel, et sous la condition qu'à la mort du duc, ces biens retourneraient à l'Église romaine. Ces allodiaux comprenaient une partie du duché de Mantoue, Parme, Reggio, Modène et Garfagnana. Peu de temps après, le pape donna aussi au margrave Engelbert l'investiture de la Toscane.

Innocent qui, après le départ de Lothaire, ne se trouvait pas en sûreté à Rome, convoqua, à Pise en l'an 1134, un concile dont saint Bernard était l'âme. Les évêques du Milanais se soumirent aussi au pape, et les autres évêques italiens qui avaient embrassé le parti de l'antipape, furent déposés. Sur ces entrefaites, le pape, étant serré de près par le roi Roger, implora le secours de l'empereur, et Lothaire passa une seconde fois en Italie en 1136. A la tête d'une armée formidable, il triompha cette fois de ses ennemis et de Roger même. De concert avec l'empereur, Innocent investit le comte Renaud du duché de Pouille et de Calabre, et en l'an 1137, il retourna à Rome où l'antipape était réduit à jouer un rôle insignifiant et pitoyable. Il est vrai que Lothaire, le principal soutien du pape, mourut en retournant en Allemagne; mais par son éloquence, saint Bernard avait déjà réussi à engager le roi Roger, qui favorisait particulièrement le schisme, à garder la neutralité, lorsqu'en 1138, la mort de l'antipape facilita le rétablissement de la paix dans l'Église, attendu que le successeur que lui donna une faible faction sous le nom de Victor IV, s'étant laissé persuader par saint Bernard, se soumit bientôt après au pape avec tous ses adhérents, et qu'à l'intercession du saint, il en reçut facilement l'absolution. Ensuite, Innocent assembla à Rome en l'an 1139 le dixième concile œcuménique auquel assistèrent près de mille prélats. Il y déposa les évêques ordonnés par Pierre de Léon et par ses partisans, et prononça l'excommunication contre le roi Roger. Mais peu de temps après, il tomba au pouvoir de ce prince qui, après la mort de Renaud, avait reconquis la Pouille, et dès lors on conclut une paix par

laquelle Roger s'engagea à prêter au pape la foi et l'hommage et à lui payer un cens annuel; Innocent, de son côté, leva l'excommunication qu'il avait prononcée contre lui, lui accorda le titre de roi de Sicile et l'investit de la Pouille et de la principauté de Capoue.

Cet esprit d'indépendance qui animait les habitants de la plupart des villes de l'Italie et qui était encore excité davantage par les discours d'Arnaud de Bresse, s'était aussi emparé des Romains. En l'an 1143, ils refusèrent de reconnaître le pape comme leur souverain temporel et instituèrent un nouveau sénat. Innocent vint à mourir sur ces entrefaites. Son successeur *Célestin II* ne lui survécut que de quelques mois. Ensuite, on élut pape le cardinal Gérard, chancelier de l'Église romaine, qui prit le nom de *Lucius II*. Cependant les Romains, irrités de ce que le pape entretenait des relations avec les Normands et de ce qu'il reconnaissait leur prince Roger en qualité de roi, résolurent de changer la république qu'ils avaient rêvée jusqu'alors en un empire dont Rome devait être la capitale comme elle l'avait été dans l'antiquité. En attendant, ils donnèrent au frère de l'antipape Pierre de Léon le titre de patrice et demandèrent au pape de lui abandonner toutes les régales. Lucius essaya de s'emparer de vive force du Capitole où le nouveau sénat tenait ses séances; mais, dans l'attaque, il fut blessé d'un coup de pierre, et mourut déjà le onzième mois de son pontificat, en l'an 1145. Il eut pour successeur Bernard de Pise, un des disciples de saint Bernard, qui avait été autrefois moine de Clairvaux et en dernier lieu abbé du monastère de Saint-Anastase à Rome, et qui monta sur le Siége pontifical sous le nom d'*Eugène III*. Dès lors Arnaud se montra de nouveau à Rome. Cet homme, lecteur de l'église de Bresse, avait étudié en France sous la discipline d'Abailard. Déjà sept ans auparavant il avait enseigné, à la grande satisfaction de plusieurs personnes, dans les villes de la Lombardie, que les prêtres, pour être sauvés, ne pouvaient pas posséder le moindre bien. Il prétendait qu'il était défendu aux évêques d'avoir des régales et aux monastères

d'avoir des propriétés; que tout cela appartenait aux princes séculiers qui n'en pouvaient donner l'usufruit qu'à des laïques. En outre, se montrant en public sous un costume monastique et parlant avec facilité, il était dans l'habitude de critiquer sévèrement la conduite des prêtres et des moines et de flatter les laïques, et, de cette sorte, il acquérait beaucoup de popularité, car une doctrine qui permettait à tous ceux qui convoitaient le bien d'autrui et qui avaient les moyens de s'en emparer, de dépouiller les églises et les prêtres de leurs possessions avec la conviction de faire une bonne œuvre, même à l'égard de ceux que l'on dépouillait, devait naturellement être bien accueillie partout. Innocent II lui avait imposé silence au concile de Latran tenu en l'an 1139; mais il avait trouvé le moyen de passer les Alpes et de se retirer à Zurich où il réussit à répandre ses principes. Sous ses auspices, une populace indocile et tumultueuse se livra à Rome à toutes sortes d'excès et de brigandages. « Le sénat et le peuple romain » invitèrent Conrad, roi d'Allemagne, à venir fixer sa résidence à Rome où il ne serait plus gêné par les prêtres (le pape n'y demeurant plus) et à régner sur l'Italie et l'Allemagne. Conrad n'accepta point cette offre dont il lui fut facile de pénétrer la tendance; il se rapprocha plutôt du pape dont il accueillit favorablement les légats et à qui il envoya, à son tour, des ambassadeurs.

Eugène se réconcilia ensuite avec les Romains; mais l'esprit de sédition dont ils étaient animés le força bientôt à quitter de nouveau la ville de Rome. En 1146, il se rendit en France et retourna en Italie en 1148. Cependant, à l'exception de quelques rapprochements éphémères qui eurent lieu entre les deux partis, parce que les Romains redoutaient la présence des Normands, le même esprit d'arrogance et d'indépendance républicaine dominait toujours à Rome. Sur ces entrefaites, Conrad vint à mourir en Allemagne au milieu des préparatifs qu'il faisait pour une expédition en Italie. Aussitôt le nouveau roi Frédéric I envoya au pape des ambassadeurs avec une lettre dans laquelle il disait qu'il était prêt à exécuter toutes

les mesures que son oncle Conrad avait prises pour affranchir et pour relever le Siége apostolique et à considérer les ennemis de ce Siége comme les siens propres. Peu de temps après, le pape retourna à Rome où il fut reçu avec les plus grands honneurs par les Romains qui avaient enfin saisi avec empressement l'occasion de sortir de l'anarchie. En l'an 1153, ses légats conclurent à Constance, avec les plénipotentiaires du roi, un traité par lequel Frédéric s'engagea à rétablir le pape dans ses anciens droits de souveraineté sur la ville de Rome, à protéger de tout son pouvoir les régales de saint Pierre et à ne faire la paix avec Roger, roi de Sicile, qu'avec le consentement du pape. Eugène, de son côté, promit de respecter le roi comme l'enfant chéri de saint Pierre, de le couronner empereur aussitôt son arrivée à Rome et d'employer contre tous les ennemis de l'Empire les censures ecclésiastiques, et même l'excommunication.

Entre les années 1148 et 1152, saint Bernard composa, à la demande d'Eugène III, son célèbre ouvrage intitulé : *De la méditation* et divisé en cinq livres. C'est un guide pour l'administration spirituelle des papes. Il y conseille au pape de ne pas perdre un temps précieux à juger une foule de causes que des hommes ambitieux et avides lui soumettaient relativement à des prébendes et à d'autres objets. Il y critique sévèrement l'avarice sans bornes des Italiens et des Romains en particulier, et il confirme ce que d'autres écrivains contemporains reprochent souvent au clergé romain, à savoir qu'il se laissait facilement corrompre et qu'il aimait trop surtout l'éclat extérieur et la pompe dans les cérémonies religieuses et qu'il recherchait trop les honneurs. Ensuite, il y exhorte le pape à réformer les appels qui n'avaient souvent lieu que dans le but d'entraver les évêques dans l'exercice de leurs fonctions, et à révoquer les nombreuses exemptions dont jouissaient les évêques à l'égard des métropolitains et les abbés à l'égard des évêques. Il y dépeint l'arrogance et l'esprit de rébellion du peuple romain, qui était dans l'habitude de ne se soumettre à l'autorité légitime que lorsque ses moyens de résistance étaient épuisés. Il y dit

que le pape peut choisir les cardinaux dans toutes les parties de l'Église, et qu'il doit être très-prudent dans le choix de ses légats dont plusieurs avaient déshonoré leurs importantes fonctions par leur avarice et en dépouillant les églises et les monastères de leurs biens. — Malheureusement l'auteur et celui pour lequel cet ouvrage fut composé, moururent l'un et l'autre peu de temps après qu'il fut achevé, c'est-à-dire pendant l'été de l'an 1153.

Le successeur d'Eugène, Conrad, cardinal-évêque de Sabine, fut élevé sur le Siége pontifical à l'âge de quatre-vingt-dix ans, sous le nom d'*Anastase IV;* mais il mourut seize mois après son intronisation. Nicolas Breakespeare, Anglais de nation, qui avait été d'abord moine et prieur d'un monastère en Provence, et qui ensuite avait été nommé évêque d'Albane par le pape Eugène III, lui succéda en 1154 et prit le nom d'*Adrien IV*. A cette époque, le Siége apostolique se trouvait dans la position la plus difficile. Son pontificat ne fut qu'un enchaînement continuel de combats opiniâtres. Tout au commencement, il fut obligé de fulminer un interdit sur la ville de Rome, où Arnaud prêchait de nouveau l'insurrection et où un cardinal avait été attaqué et blessé mortellement. Cette mesure servit à éloigner de la ville Arnaud et ses partisans les plus exaspérés. Bientôt après, le roi Frédéric qui s'avançait vers Rome afin de s'y faire couronner empereur, s'empara de ce démagogue et le livra aux cardinaux. Le préfet de Rome ordonna qu'on le pendît et qu'on brûlât son corps. Frédéric, après avoir promis, sous la foi du serment, au pape et aux cardinaux de protéger leurs personnes, leurs droits et leurs possessions, eut une entrevue avec le pape à Sutri, où son refus de se conformer à l'ancien usage de tenir l'étrier du cheval du pape, donna lieu à des conférences qui eurent pour résultat que le roi remplit cette formalité. Ils partirent ensuite l'un et l'autre pour Rome, où le couronnement eut lieu. Les Romains, irrités de ce que Frédéric refusait de recevoir de leur part la couronne impériale, ou plutôt de l'acheter pour une

somme d'argent, attaquèrent les Allemands à l'improviste, mais ils furent repoussés avec une grande perte.

Adrien ayant adressé à Guillaume, roi de Sicile, qui, en prenant en main, de son propre chef, les rênes du gouvernement et en se faisant couronner roi sans son consentement, avait violé ses droits de suzeraineté, une lettre dans laquelle il le qualifiait simplement de « seigneur », celui-ci ravagea les terres de l'Église romaine et mit le pape dans la nécessité de l'excommunier. Sur ces entrefaites, le pape se voyant assiégé dans Bénévent, fut contraint de conclure avec le roi, en 1156, un traité de paix par lequel il fut statué que les élections canoniques seraient libres et que le roi aurait le droit de les confirmer; que le pape, de son côté, serait autorisé à visiter les églises du royaume, à y envoyer des légats et à recevoir les appels, sans que toutefois les deux derniers points fussent applicables à la Sicile. Guillaume fut ensuite investi de la Sicile, de la Pouille et de la Calabre, et prêta au pape la foi et l'hommage. Mais à peine cette contestation fut-elle terminée qu'il s'en éleva une autre entre le pape et l'empereur. Frédéric trouva très-mauvais qu'Adrien eût fait sa paix avec le roi Guillaume, à qui il se proposait de faire la guerre, et sa colère et son indignation furent encore allumées davantage par quelques cardinaux qui, à cette époque, formaient déjà un faible parti pour l'empereur et qui lui représentaient leurs collègues comme étant vendus au roi de Sicile. Adrien dépêcha Roland et Bernard vers l'empereur, afin de se réconcilier avec lui, et il les chargea en même temps de lui remettre une lettre dans laquelle il se plaignait amèrement de ce que non-seulement Frédéric ne punissait pas celui qui avait fait arrêter en Bourgogne et qui avait dépouillé de son diocèse Eskyl, archevêque de Lund en Danemarck, mais aussi de ce qu'il ne faisait aucune démarche pour la délivrance de ce prélat. Dans cette lettre il était dit que le pape se serait réjoui s'il avait pu accorder à l'empereur de plus grands bénéfices (*beneficia*) encore que celui du couronnement, et comme le mot *beneficium* se

prenait alors aussi dans le sens de *fief*, l'empereur et les princes allemands, quoiqu'il fût évident que le pape ne pouvait pas entendre par là des fiefs qui fussent encore plus grands que l'Empire, saisirent avec empressement cette occasion pour accuser Adrien de regarder l'Empire comme un fief du Siége apostolique. Dans la discussion qui s'éleva à ce sujet, le cardinal Roland demanda : « de qui l'empereur a-t-il reçu sa dignité, si ce n'est du pape ? » ce mot pensa lui coûter la vie. Sous des prétextes frivoles, on congédia indignement les légats, et l'empereur adressa aux églises d'Allemagne une circulaire pleine d'aigreur, dans laquelle il disait que c'était lui qui cherchait à défendre leur honneur et leurs libertés contre le joug que leur avait imposé le Siége de Rome. Il est vrai que les prélats allemands savaient très-bien comment Frédéric, qui depuis longtemps avait violé le concordat de Worms et qui disposait aussi arbitrairement des évêchés qu'un Henri V, entendait les libertés de l'Église ; mais ils redoutaient ce prince violent, inflexible, qui ne connaissait d'autre droit que le sien, et ils ne devaient pas ignorer qu'il avait des partisans parmi les cardinaux mêmes. C'est ainsi qu'ils se rangèrent aussi du côté de l'empereur et qu'ils répondirent dans le même sens et probablement dans les mêmes termes que lui aux plaintes du pape. Mais celui-ci opposa à l'insulte et à l'arrogance une dignité calme et tranquille ; il adressa à l'empereur deux autres cardinaux avec une lettre dans laquelle il expliquait, d'une manière simple et même à la satisfaction de l'empereur, ce qu'il avait dit dans sa première lettre au sujet du couronnement et du mot *beneficium,* et ses légats ayant répondu avec la plus grande modération à toutes les questions que leur adressait Frédéric, et lui ayant donné l'assurance que le pape n'avait aucunement l'intention d'empiéter sur son autorité, il s'appaisa enfin.

Mais il aurait fallu un pape qui eût été disposé à renoncer à ses propres droits et à sacrifier ceux des autres, pour continuer à être en bonne intelligence avec un prince tel que Fré-

déric. Lors de sa seconde expédition en Italie en l'an 1158, il résolut de bouleverser la constitution civile et politique de l'Italie septentrionale et méridionale et d'y rétablir l'ancien ordre de choses. Les villes y avaient insensiblement aboli l'ancien système féodal; il n'y avait plus de ducs, de margraves ni de comtes ou, de même que la noblesse inférieure, ils avaient été réduits à la condition de simples citoyens; les évêques avaient également perdu plusieurs droits régaliens qui, la plupart, étaient devenus la propriété des villes. Tout à coup Frédéric, après avoir humilié la superbe cité de Milan, fit déterminer, dans une diète qui s'assembla dans les champs de Roncale, ses droits régaliens d'après les maximes de l'autorité illimitée d'un empereur romain, de sorte qu'on déclara que le domaine avait la propriété incommutable du droit de monnaie, des douanes maritimes, des péages, des fournitures, des contributions et de tant d'autres droits régaliens utiles qu'il resta à peine encore quelque droit qui ne fût pas regardé comme régale. Ainsi, non-seulement les villes, mais aussi les évêques, les monastères et les églises se virent dépouillés tout d'un coup d'une foule de prérogatives et de revenus qu'ils avaient légitimement acquis et qu'ils possédaient depuis longtemps. C'était un coup d'état sur lequel le pape ne pouvait pas fermer les yeux; mais le même homme qui, naguères, avait pris l'engagement formel de défendre les droits et les possessions du Siége apostolique et de lui faire restituer ce qu'on lui avait enlevé, commença bientôt à exercer à l'égard de ce siége les mêmes actes de violence. Il investit le duc Guelphe de la Toscane, de Spolète, de la Sardaigne et de toute la succession de la comtesse Mathilde, encore que l'empereur Lothaire eût confirmé dans les termes les plus formels les droits du pape sur cette succession. Il fit des réquisitions sur le territoire de l'Église même, et s'arrogea la souveraineté de la ville de Rome, « sans laquelle, disait-il, le titre d'empereur des Romains n'est qu'une fiction ». Contrairement au concordat de Worms, il nomma, en Italie, son chancelier Reinold archevêque de Co-

logne et destina Guy, fils du comte de Blandrate, à l'archevêché de Ravenne. Or, celui-ci était déjà sous-diacre de l'Église romaine et ne pouvait pas accepter de fonctions dans une autre église sans la permission du pape qui la lui refusa, parce qu'il ne pouvait pas se passer de lui à Rome. Dans la conviction que le pape avait des motifs très-plausibles de se plaindre de lui, Frédéric saisit avec empressement chaque occasion qui se présentait de lui faire des reproches. C'est ainsi qu'on trouva très-mauvais que, dans une lettre, Adrien se fût nommé avant l'empereur; qu'il lui eût adressé la parole à la seconde personne du singulier, et qu'il lui eût fait remettre cette lettre par un messager inconnu qui s'éloigna aussitôt après l'avoir remise. Las de toutes ces tracasseries, le pape lui adressa enfin cinq cardinaux chargés de lui notifier qu'il ne pouvait plus, sans le consentement du pape, envoyer ses commissaires à Rome pour y exercer les droits de suzeraineté; qu'on ne pouvait plus faire des réquisitions sur les terres de l'Église que lors du couronnement de l'empereur; que les évêques de l'Italie ne devaient plus lui prêter le serment d'hommage, mais simplement celui de fidélité; que les possessions de l'Église romaine, ainsi que les revenus de Ferrare, de Masso, de Figheruolo, de la succession de la comtesse Mathilde, du pays situé entre Acquapendente et Rome, du duché de Spolète et des îles de Sardaigne et de Corse devaient être restitués. Frédéric, de son côté, se plaignit qu'Adrien s'était réconcilié, sans son consentement, avec le roi de Sicile; que ses légats traversaient ses états, sans lui en demander la permission; qu'ils habitaient les palais épiscopaux et qu'ils opprimaient les églises; enfin qu'on se permettait à Rome de recevoir des appels injustes. Frédéric étant ainsi disposé, on pouvait à peine espérer de rétablir la bonne intelligence entre lui et le pape, lorsque tout à coup ce dernier vint à mourir en 1159, au moment où il était sur le point d'excommunier l'empereur qui avait déjà fait emprisonner deux cardinaux.

§ 90.

Alexandre III. Schisme. Triomphe du pape. Lucius III. Urbain III. Clément III et Célestin III.

JOHANNIS SARISBERIENSIS et ARNULFI Lexoviensis ep. epistolæ, dans le Recueil des Historiens des Gaules, t. XVI. Les actes des conciles tenus au sujet du schisme, in Harduin. t. VI. p. II, p. 1565–1615. ROMUALDI archiep. Salernit. chronicon, in Muratori t. VII. ALEXANDRI III epistolæ 419, dans le Recueil des Historiens des Gaules, t. XV.

La mort d'Adrien fut suivie d'un schisme pour lequel quelques cardinaux dévoués à l'empereur et probablement de connivence avec lui, avaient tout préparé. Le 4 septembre 1159, les cardinaux élurent à une grande majorité Roland Bandinelli de Sienne qui, autrefois, avait enseigné la théologie à Bologne. A cause de ses éminentes qualités, il avait été nommé par Eugène III cardinal et ensuite chancelier de l'Église romaine et il fut un des hommes les plus instruits de son temps. D'abord il refusa obstinément la tiare, et dès lors il eut pour concurrent ce cardinal Octavien qui, après s'être brouillé autrefois avec Adrien, s'était exclusivement attaché à l'empereur et qui pouvait d'autant plus compter sur son appui qu'il avait été d'abord auprès de lui à Bologne en qualité de légat. Il ne fut élu que par deux cardinaux; malgré cela, il eut la bassesse de se revêtir aussitôt des ornements pontificaux et, par l'entremise d'un certain nombre de partisans qu'il avait gagnés à force d'agent, il retint Roland et les cardinaux en prison, jusqu'à ce qu'ils furent délivrés par le peuple et par les Frangipani. Roland fut ensuite sacré pape dans un château près de Rome sous le nom d'*Alexandre III.* Huit jours après, il frappa Octavien d'anathème. Celui-ci, pour lequel le comte palatin, qui était alors ambassadeur de l'empereur à Rome, s'intéressait vivement, chercha d'abord, à la faveur du nom de l'empereur et à force d'argent, à gagner quelques évêques dont il pût se faire sacrer. Enfin les évêques de Frascati, de Férentino et

d'Amalfi, dont le dernier avait déjà été déposé par Adrien pour différents crimes qu'il avait commis, se déclarèrent en sa faveur, et au bout d'un mois, ils le sacrèrent au monastère de Farfa sous le nom de Victor IV. Lui et son parti qui insensiblement comprit cinq cardinaux, cherchèrent à répandre le bruit qu'Alexandre n'avait été élu que par une faction dévouée à Guillaume, roi de Sicile, et qui déjà auparavant avait conspiré contre l'empereur.

Dès le principe, Frédéric, tout en faisant semblant de ne prendre aucun parti dans ce différend, se prononça néanmoins ouvertement contre Roland, dont il connaissait bien la fermeté et les principes religieux. Il est vrai que, d'après le conseil des prélats, il convoqua un concile à Pavie, pour examiner cette double élection; mais dans les lettres qu'il adressa aux deux compétiteurs pour les inviter à se rendre à cette assemblée, il se contenta de qualifier Alexandre de cardinal Roland, tandis qu'il donnait à Victor le titre d'évêque de Rome. Ainsi Frédéric avait décidé l'affaire d'avance. Alexandre et ses amis connaissaient toute l'étendue de la lutte qui allait s'engager; ils résolurent en conséquence de se sacrifier entièrement à la liberté et à l'indépendance de l'Église et de ne point abandonner la cause sacrée qu'ils défendaient au jugement d'une assemblée qui se laissait entièrement diriger par l'empereur et qui tremblait devant lui. Ils répondirent donc aux deux évêques que leur avait adressés Frédéric que l'empereur écrivait à sa mère comme à une esclave; que l'Église rachetée au prix du précieux sang de Notre-Seigneur ne pouvait plus jamais être traitée comme une esclave et que l'autorité temporelle ne devait plus s'arroger le droit de décider les affaires les plus importantes de l'Église. Les deux évêques allèrent ensuite trouver l'antipape Octavien à Segni et se prosternèrent devant lui en le respectant comme pape. Au mois de février de l'an 1160, le concile s'ouvrit à Pavie, mais de tous les évêques italiens il n'y en eut que six qui s'y rendirent; tous les autres étaient des prélats allemands qui s'étaient trouvés au camp de

l'empereur. La plupart de ceux-ci voulurent même qu'on remît cette affaire jusqu'au moment où l'on pourrait convoquer un concile plus nombreux; mais Octavien et son puissant protecteur refusèrent d'y consentir. Ainsi l'on prit une décision qui devait être nécessairement préjudiciable à Alexandre. On lui reprocha de ne point s'être rendu au concile malgré l'invitation qu'il en avait reçue et d'avoir conspiré contre l'empereur de concert avec le roi de Sicile et avec les habitants de Milan, et l'on prononça contre lui une sentence d'excommunication. Quant à Octavien, on le regarda d'autant plus comme pape légitime qu'on le croyait seul capable de rétablir la paix et l'harmonie entre la royauté et la papauté. Frédéric fit aussi à sa créature l'honneur de lui tenir l'étrier et de lui baiser les pieds.

Le résultat immédiat de tout cela fut que les contestations religieuses se confondirent avec la lutte que les habitants de la Lombardie soutenaient contre l'empereur dans le but de conquérir leur indépendance. Le cardinal Jean d'Anagni, en sa qualité de légat du pape, et de concert avec Obert, archevêque de Milan, fulmina l'excommunication contre Frédéric et Octavien dans l'église cathédrale de cette ville. Frédéric, de son côté, ordonna à tous les prélats de son Empire, sous peine de bannissement, de reconnaître le pape Victor et de lui porter respect, en déclarant que les ecclésiastiques et les laïques qui reconnaîtraient Alexandre, encourraient la confiscation de leurs biens et seraient même punis de mort. C'est ainsi qu'il mit le pape dans la nécessité, non-seulement de l'excommunier comme persécuteur de l'Église, mais aussi de délier tous ses sujets du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté. De toutes parts, les partisans d'Alexandre furent chassés de leurs églises. La congrégation de Cîteaux qui comptait plus de 700 abbés, s'étant déclarée en sa faveur, l'empereur se courrouça et força des milliers de moines à se réfugier en France. Les prélats d'Allemagne, soit par crainte, soit par indifférence ou par ignorance des circonstances, prêtèrent pour la plupart le ser-

ment de fidélité au pape de Frédéric; mais les prélats consciencieux, tels qu'Eberhard, archevêque de Salzbourg, les évêques de Brixen et d'Halberstadt, et bientôt après, Conrad de Wittelsbach, archevêque de Mayence, qui cependant avait été nommé par l'empereur, refusèrent de se prosterner devant l'idole de ce prince; ils embrassèrent au contraire le parti d'Alexandre, et l'évêque d'Halberstadt fut déposé pour ce motif. En France et en Angleterre, on méprisa les décrets du concile de Pavie; tout le monde se déclara pour Alexandre; les prélats français, dans un concile tenu à Beauvais, et les prélats anglais dans ceux qu'on convoqua à Londres et à Neufmarche en Normandie, le reconnurent solennellement, et en l'an 1161, un grand concile qui fut assemblé par ordre des rois de France et d'Angleterre et auquel assistèrent, outre les cardinaux d'Alexandre et d'Octavien, les envoyés de l'empereur et du roi d'Espagne, prononça le même jugement, après avoir écouté attentivement les parties.

Alexandre qui ne pouvait plus résister en Italie à la prépondérance de l'empereur, se rendit en France où plusieurs de ses prédécesseurs s'étaient déjà mis à l'abri de la tyrannie des rois d'Allemagne. Il est vrai que l'empereur réussit à engager le roi Louis à ne reconnaître le pape qu'après une conférence qui devait avoir lieu entre les deux princes; mais le roi s'étant rendu à Launes ou Saint-Jean de Launes, près de Dijon, où cette conférence avait été indiquée, n'y trouva point l'empereur, mais bien son chancelier Reinold, archevêque de Cologne, qui lui déclara qu'il n'appartenait ni au roi ni à ses évêques de juger des droits de l'un ou de l'autre pape, mais qu'ils devaient reconnaître comme pape celui que l'empereur et les évêques de l'Empire auraient reconnu. Étonné de cette déclaration, le roi demanda à l'archevêque si les prélats et lui-même n'appartenaient pas au même troupeau que Jésus-Christ a confié à l'apôtre saint Pierre et à ses successeurs, et aussitôt il s'en retourna charmé d'avoir trouvé cette occasion de dégager sa parole. Quelque temps après, le roi de France et le roi

d'Angleterre se trouvèrent ensemble à Couci sur la Loire, et y reçurent le pape avec l'honneur convenable : ils le conduisirent même à sa tente marchant à côté de lui et tenant à droite et à gauche la bride de son cheval. Il était évident que toute la chrétienté respectait dans la personne d'Alexandre le chef légitime de l'Église et qu'on ne reconnaissait Octavien que pour autant que l'on se trouvait sous l'influence de l'empereur. C'est ainsi qu'Alexandre fut en état d'assembler à Tours, en l'an 1163, un grand concile auquel assistèrent dix-sept cardinaux et cent vingt-quatre évêques et dans lequel on condamna les ordinations faites par Octavien et par les autres schismatiques. D'un autre côté, Frédéric, de concert avec son pape qui l'avait suivi en Allemagne, convoqua un concile à Dole où son confident, l'archevêque Reinold, en déclarant que l'empereur avait seul le droit d'approuver les élections des évêques dans la ville impériale de Rome, manifesta assez clairement l'intention de son maître de réduire le pape à la condition d'un simple évêque de l'Empire qui devait lui être soumis et servir d'instrument à tous ses projets.

Octavien étant mort à Lucques en l'an 1164, il se présenta une occasion favorable de mettre un terme au schisme. Mais les partisans de l'empereur, entre autres Reinold et l'évêque de Liége, secondés par les deux cardinaux d'Octavien, crurent qu'il était de leur intérêt et de celui de leur maître de perpétuer la division. En conséquence, on procéda à une nouvelle élection, c'est-à-dire que le cardinal Guy de Crême, nommé par l'autre cardinal, Jean de Saint-Martin, prit le titre de pape sous le nom de Paschal III, après s'être fait sacrer, d'une manière tout à fait illégale, par le seul évêque de Liége. En insultant ainsi à la dignité suprême de l'Église, on ne fit qu'augmenter le nombre des partisans d'Alexandre, et l'antipape n'eut plus d'autre obédience que cette espèce d'hommes mondains qui ne reconnaissaient d'autre autorité que la fortune et la puissance de l'empereur. Pour ôter au pape tout espoir de réconciliation, Frédéric jura dans une assemblée qui se tint à

Wurzbourg en 1165 et à laquelle assistèrent les princes allemands, qu'il ne reconnaîtrait jamais comme pape ni Roland ni aucun autre de son parti et qu'il persisterait à défendre Paschal. Ayant exigé le même serment des évêques qui y étaient réunis, la plupart, se fondant sur l'opinion généralement reçue à cette époque que l'empereur ne pouvait exiger ce serment qu'en vertu de l'hommage qu'ils lui avaient prêté, déclarèrent qu'ils renonceraient plutôt à leurs régales que de se soumettre à cet ordre. Mais Frédéric, encouragé par la promesse que lui avaient faite les ambassadeurs du roi d'Angleterre en lui disant que le roi leur maître qui, s'étant brouillé avec Thomas Becket, était également irrité contre le pape Alexandre, était disposé à embrasser le parti de l'antipape, répondit aux évêques que, de gré ou de force, ils devaient prêter le serment et conserver leurs régales. Conrad, archevêque de Mayence, et Conrad de Salzbourg persistant dans leur refus de reconnaître d'autre pape qu'Alexandre, l'empereur mit le dernier, qui était son oncle, au ban de l'Empire et ravagea son archevêché. Après la fuite de Conrad de Wittelsbach, il plaça sur le siége archiépiscopal de Mayence le prévôt Christian de Mersebourg. De cette façon, on plaça à la tête de l'église d'Allemagne un homme qui, ayant dissipé les revenus de son archevêché pour avoir entretenu un grand nombre de femmes et de chevaux, rendit, comme chef de partisans et comme archer, d'importants services à l'empereur, en vexant et en épuisant les malheureux habitants de la Lombardie.

Sur ces entrefaites, Alexandre, se rendant à l'invitation des Romains, avait fixé sa résidence à Rome, tandis que Christian avait conduit l'antipape à Viterbe. Les villes de Crémone, de Bergame, de Bresse, de Ferrare et Mantoue, réduites à l'extrémité par les exactions des intendants de l'empereur, conclurent en 1167 une ligue contre ce prince et résolurent de rebâtir la ville de Milan, détruite cinq années auparavant. Déjà Frédéric était venu assiéger Rome et avait pris l'église de Saint-Pierre qu'on avait fortifiée. Après l'avoir profanée, il

y fit introniser l'antipape et s'imposer de nouveau la couronne impériale. Lui, qui d'abord avait formellement promis, à la diète de Wurzbourg, de protéger le pape Paschal, proposa alors aux Romains d'élire, sans son intervention, un troisième pape, après que les deux autres se seraient démis de leur dignité. Aussitôt le pape, après avoir excommunié de nouveau l'empereur au Latran, se retira à Bénévent. Dès lors les Romains, à l'exception des familles puissantes qui, à la faveur de leurs châteaux forts, bravaient la puissance de l'empereur, prêtèrent à celui-ci le serment de fidélité. Mais le jour de la vengeance arriva bientôt, et il fut frappé d'un de ces coups qui finirent insensiblement par abattre la fierté d'un prince qui violait les lois de l'équité. Une maladie pestilentielle fit périr en peu de jours des milliers de ses soldats. Outre les ducs Guelphe et Frédéric, l'archevêque Reinold, qui prêtait les mains à toutes les injustices de l'empereur, ainsi que les évêques de Liége, de Verden, de Spire et de Ratisbonne moururent de cette maladie, et, comme un exemple frappant de la punition de Dieu, Frédéric arriva à Pavie à la tête des malheureux débris de son armée. Il y mit aussitôt au ban de l'Empire les villes confédérées, mais, dès le 1er décembre, les villes de la marche de Vérone, Venise, Plaisance, Parme, Modène et Bologne accédèrent à la ligue des villes de la Lombardie, et au mois de mars de l'an 1168, il se présenta comme un fugitif sur les frontières de l'Allemagne.

L'antipape Paschal mourut au mois de septembre de l'an 1168 au Vatican où il avait été ramené par l'archevêque Christian; et ses partisans, désespérant de pouvoir se réconcilier avec Alexandre, élirent aussitôt, bien qu'il ne restât plus aucun des cardinaux schismatiques, Jean, abbé de Struma, qui prit le nom de Calixte III. Frédéric le reconnut également et continua de persécuter les partisans du pape Alexandre. En conséquence, il chassa de leurs diocèses l'évêque de Passau et Adalbert, qui venait d'être élevé sur le siége archiépiscopal de Salzbourg et qui était le fils du roi de Bohême. Sur ces entre-

faites, Emmanuel, empereur de Constantinople, avait envoyé une seconde ambassade à Bénévent, pour prier le pape de le couronner empereur des Romains, offrant de lui payer de grandes sommes d'argent et de réunir les deux églises; mais Alexandre refusa d'acquiescer à cette demande et de recevoir l'argent. En revanche, les rapports qui existaient entre le pape et les villes de la Lombardie devinrent de jour en jour plus intimes. Les Lombards fondèrent, entre Asti et Pavie, une nouvelle ville qui se peupla bientôt et à laquelle on donna le nom d'Alexandrie en l'honneur du pape. En l'an 1170, ils la donnèrent en propriété à lui et à l'Église romaine. Vainement Frédéric chercha, par des négociations particulières, à détacher le pape du parti des Lombards; Alexandre fit venir, à ce sujet, des députés des villes de la Lombardie, et comme Eberhard, évêque de Bamberg et plénipotentiaire de l'empereur, n'était pas même autorisé à le reconnaître comme pape et que d'un autre côté, Frédéric se montrait toujours hostile aux prélats qui s'étaient soumis au pape légitime, ces négociations restèrent sans effet.

Pendant l'automne de l'an 1174, l'empereur se rendit pour la cinquième fois en Italie à la tête d'une armée considérable. Il voulut d'abord assouvir sa rage contre Alexandrie, mais ayant été obligé d'en lever le siége à l'approche de l'armée des confédérés, il conclut un armistice. On entama ensuite des négociations de paix, et, les Lombards s'étant réservé, outre leurs immunités, les prérogatives du Siége apostolique, on fit, sur la proposition de l'empereur, venir à Pavie trois cardinaux en qualité de légats du pape; mais en vain, car Frédéric ne voulut point se désister des résolutions qui avaient été prises dans la plaine de Roncale, ni faire aucune concession aux légats. Ce ne fut qu'au mois de mai de l'an 1176, alors qu'il fut frappé du second coup, son armée ayant été presque entièrement défaite par les Lombards à Lignano, qu'il devint plus traitable. Les archevêques de Mayence et de Magdebourg, accompagnés de l'évêque de Worms, furent envoyés comme

plénipotentiaires de l'empereur à Anagni auprès du pape qui demanda que les Lombards et le roi de Sicile fussent aussi compris dans le traité de paix. Après qu'on fut tombé d'accord sur les principales conditions, le pape partit avec plusieurs cardinaux pour Venise, afin de conclure effectivement la paix. L'empereur tâcha encore une fois de récupérer la prépondérance qu'il avait perdue, en cherchant, par l'entremise des partisans qu'il avait à Venise, à se faire recevoir dans cette ville contrairement à la promesse que les Vénitiens avaient faite au pape : dans ce cas, il eût eu le pape en son pouvoir et eût pu dicter les conditions de la paix. Mais ce projet échoua, parce que le pape et les embassadeurs du roi de Sicile et des Lombards se disposèrent aussitôt à partir et qu'à Venise on craignait surtout le ressentiment du roi de Sicile. Dès lors, Frédéric ordonna à ses plénipotentiaires de signer le traité de paix. Le pape l'invita ensuite à se rendre à Venise; les prélats allemands renoncèrent au schisme, et les cardinaux qui y avaient été envoyés à cet effet, levèrent l'excommunication qui avait été prononcée contre lui et ses partisans. Le 24 juin de l'an 1177, il entra dans Venise; le pape le reçut à l'entrée de l'église de saint Marc. Frédéric se prosterna devant lui pour lui baiser les pieds; mais Alexandre le releva et lui donna le baiser de paix. Le lendemain il accompagna le pape à l'office divin, en lui tenant l'étrier et en conduisant son cheval. La paix fut solennellement jurée dans la dernière conférence qui eut lieu le 1er août 1177. L'empereur y était assis à la droite du pape, et Romuald, archevêque de Salerne, qui nous a laissé une histoire de ces événements, et qui y remplissait les fonctions de plénipotentiaire du roi de Sicile, était à sa gauche. Il y fut statué que l'empereur percevrait encore pendant quinze ans les revenus de la succession de la comtesse Mathilde et qu'après ce terme, on soumettrait la possession de ces biens à une sentence arbitrale. Avec les Lombards on conclut provisoirement un armistice de six ans et avec le roi de Sicile, on en conclut un de quinze ans. Ceux qui, pendant le

schisme, avaient été nommés évêques par l'empereur, tels que les archevêques de Mayence et de Cologne avec leurs suffragants et l'évêque de Mantoue, devaient rester en possession de leurs siéges. C'est ainsi que Conrad, archevêque de Mayence, dut céder sa place à l'intrus Christian qui toutefois, dans ces derniers temps, avait puissamment coopéré au succès de la paix; mais il obtint en compensation le siége de Salzbourg, dont le pape engagea le possesseur légitime, Adalbert, à se démettre de ses fonctions. Ulric qui avait été chassé du diocèse d'Halberstadt, y remplaça le schismatique Géron.

Invité par une députation de citoyens romains, le pape alla de nouveau fixer sa résidence à Rome, après que les sénateurs lui eurent prêté, à Aganni, le serment de fidélité et promis de lui restituer toutes les régales de l'Église romaine. L'antipape Jean de Struma voulut d'abord continuer le schisme, et fut, pour cette raison, assiégé dans Viterbe par l'archevêque Christian. Enfin il se soumit volontairement. A Tuscolo, il se prosterna devant le pape en confessant sa faute; le pape le releva, le fit approcher de sa table et lui confia le gouvernement de Bénévent. La tentative que fit une poignée de schismatiques de nommer antipape un certain Lando Sitino, eut bientôt pour résultat l'arrestation et l'emprisonnement de ce fantôme de pape. En l'an 1179, Alexandre convoqua au Latran le onzième concile œcuménique, auquel assistèrent 300 évêques de tous les pays de l'Occident et de la Syrie. Pour prévenir les schismes, on y statua que, pour être reconnu pour pape, il faut que dans l'élection on ait les deux tiers des voix, et que celui qui s'arroge la dignité pontificale sans avoir obtenu ce nombre de votes, sera perpétuellement exclu de la communion de l'Église avec tous ceux qui l'auront élu. Ensuite, on condamna toutes les ordinations faites par les antipapes et l'on déposa non-seulement ceux qui avaient été nommés par eux, mais aussi ceux qui avaient juré de persister dans le schisme.

Après la mort d'Alexandre, arrivée en l'an 1181, on élut pour lui succéder le cardinal Hubaut Allucingolo, évêque

d'Ostie et homme d'un grand âge, qui prit le nom de *Lucius III*. Mais les intrigues et l'esprit de sédition des Romains qui enveloppèrent bientôt dans la haine qu'ils portaient à la ville de Tuscolo, le pape qui s'en était déclaré le protecteur, le forcèrent à éviter de demeurer à Rome et même dans les environs. Il se rendit en conséquence dans le nord de l'Italie et eut en 1148 une conférence avec l'empereur à Vérone. Frédéric qui, sur ces entrefaites, avait conclu à Constance avec les Lombards une paix perpétuelle par laquelle, en reconnaissant leur confédération, il leur avait rendu la jouissance de leurs droits régaliens, et avait renoncé, de cette manière, aux odieuses résolutions qui avaient été prises dans la plaine de Roncale, demanda au pape de confirmer les prélats qui avaient été nommés et sacrés pendant le schisme et de couronner empereur son fils Henri. Lucius refusa d'acquiescer à l'une et à l'autre demande, se fondant sur ce que l'Empire ne pouvait pas avoir deux chefs à la fois et qu'il lui était impossible d'annuler, sans le consentement des cardinaux, un des articles du traité de Venise et un décret du dernier concile œcuménique. De son côté, l'empereur refusa de céder les allodiaux de la comtesse Mathilde au Siége apostolique, en invoquant une prétendue donation que la comtesse devait avoir faite en faveur de l'Empire. La conduite arbitraire que Frédéric avait tenue dans l'élection douteuse qui avait eu lieu à Trèves, acheva de le brouiller entièrement avec le pape. Dans l'entre-temps, Lucius vint à mourir en 1185, et il eut pour successeur Uberto Crivelli, archevêque de Milan, qui prit le nom d'*Urbain III* et qui resta en possession de son archevêché. Précisément à cette époque, Frédéric donna lieu à de nouvelles complications, en donnant pour épouse au roi Henri son fils la princesse Constance, laquelle, après la mort du roi Guillaume II qui ne laissa pas de postérité, hérita de toutes les possessions des Normands dans la Basse-Italie. — Cette union procura à la maison de Hohenstaufen l'Italie méridionale; elle dépouilla le pape de son plus ferme appui, et dans le cas que la couronne impériale

et la couronne de Sicile se trouvassent réunies sur la même tête, elle paraissait assurer à celui qui les porterait, une domination universelle en Italie.

Urbain qui déjà en sa qualité de Milanais et pour avoir été autrefois en butte avec ses parents aux persécutions de Frédéric, était supposé avoir une aversion naturelle pour ce prince, se prononça contre lui avec plus de fermeté et d'énergie que n'avait fait le pape Lucius. Ce qui, d'abord, dut indisposer l'empereur contre le pape, c'est que ce dernier suspendit de ses fonctions le patriarche d'Aquilée pour avoir imposé au roi Henri lors de son mariage la couronne royale d'Italie et avoir ainsi usurpé les droits de l'archevêque de Milan ; il suspendit aussi les autres évêques qui avaient assisté à cette cérémonie. Mais Urbain avait plusieurs griefs contre Frédéric : il lui reprochait de regarder les allodiaux de la comtesse Mathilde comme sa propriété, de s'approprier la succession des évêques, de disposer arbitrairement des monastères de filles, de donner les dîmes ecclésiastiques à des laïques et d'entraver la liberté des élections des évêques. Dans l'élection douteuse de Trèves, Urbain sacra Volkmar au préjudice de Rodolphe que protégait l'empereur. Dès lors Frédéric alla jusqu'à fermer les passages des Alpes, afin d'empêcher le pape de correspondre avec les évêques d'Allemagne. Son fils Henri se vengea d'Urbain en ravageant les terres de l'Église et en faisant mutiler un des serviteurs du pape qui lui était tombé entre les mains. D'un autre côté, Frédéric, par les moyens qu'il avait déjà employés autrefois avec succès, avait si bien réussi à intimider ou à gagner en sa faveur les prélats allemands qu'étant réunis à la diète de Gelnhausen, ils adressèrent à Urbain une lettre dans laquelle ils l'exhortèrent à se réconcilier avec l'empereur ; ce qui étonna d'autant plus le pape qu'il croyait avoir agi dans leur intérêt et dans le but de leur conserver leurs prérogatives. Cependant peu s'en fallut que le pape n'excommuniât l'empereur à Vérone, pour avoir chassé de leurs diocèses les évêques de Metz et de Verdun uniquement parce qu'ils avaient assisté à un concile

convoqué par Volkmar, archevêque de Trèves, et que, de cette sorte, ils l'avaient reconnu comme leur métropolitain; mais, se rendant aux pressantes sollicitations des habitants de Vérone qui craignaient que Frédéric ne s'en vengeât sur eux, il s'en abstint et mourut peu de temps après à Ferrare en l'an 1187. Son successeur, le cardinal Albert Mora de Bénévent, qui prit le nom de *Grégoire VIII*, n'eut que le temps d'animer les fidèles au recouvrement de la Terre-Sainte et de prendre d'autres dispositions à ce sujet; il mourut deux mois après son élection à Pise. Le cardinal Paul, évêque de Préneste et Romain de nation, lui succéda sous le nom de *Clément III.* A cette époque, l'impression profonde que la malheureuse situation de la Terre-Sainte, la défaite des chrétiens à la bataille d'Hittin et la perte de Jérusalem avaient faite sur les peuples de l'Occident, produisit parmi eux une propension générale, quoique passagère, à faire pénitence et à se réconcilier avec Dieu. Il y eut un rapprochement entre le pape et l'empereur : celui-ci se croisa, et celui-là termina, de concert avec Frédéric, le schisme occasionné par l'élection douteuse qui avait eu lieu à Trèves, en écartant et Volkmar et Rodolphe, et en nommant archevêque de cette ville Jean, chancelier de l'empereur. Les Romains aussi se soumirent de nouveau au pape; après avoir renoncé au patriciat, ils lui permirent de nommer un préfet et prirent l'engagement d'obliger leurs sénateurs à lui prêter le serment de fidélité; ils exigèrent toutefois de lui la destruction de l'odieuse ville de Tuscolo. De cette façon, Clément fixa de nouveau sa résidence à Rome. Après la mort de Guillaume, roi de Sicile, avec lequel s'éteignit la race mâle des princes normands qui avaient régné sur la Sicile, ce royaume, d'après le droit féodal, devait proprement appartenir au Siége apostolique; mais le comte Tancrède de Lecce, qui était un descendant illégitime de cette famille, fut élevé en 1190 sur le trône par la faveur du peuple et par la crainte qu'on avait de le voir occupé par un prince allemand, et le pape qui savait bien que le Siége de Rome perdait son indépendance du moment qu'un

prince de la maison de Hohenstaufen réunissait à la couronne impériale et à la couronne d'Italie la succession de la comtesse Mathilde et le royaume de Sicile, accorda aussitôt l'investiture au roi Tancrède. Peu de temps après, Clément vint à mourir au mois de mars 1191, et eut pour successeur le cardinal Hyacinthe Bobo de la famille des Orsini, qui était déjà âgé de quatre-vingt-cinq ans et qui prit le nom de *Célestin III.*

Un de ses premiers actes fut d'imposer la couronne impériale à Henri VI, roi d'Allemagne. Il exhorta le nouvel empereur à ne pas étendre sa main vers le royaume de Sicile, mais ce fut en vain, et le vieux pape ne se sentit pas disposé à prendre des mesures plus énergiques. Dès lors Henri se rend dans la Pouille, mais ayant éprouvé un échec devant Naples, il retourne en Allemagne. Il s'y rend successivement coupable de deux actions infâmes qui auraient certainement engagé un pape plus énergique que ne le fut Célestin, à employer les moyens extrêmes que l'Église mettait à sa disposition. Il vendit notamment l'évêché de Liége à un prélat de Bonn, et fit mettre à mort à Reims, par des assassins, l'évêque légitime. Peu de temps après, il obligea Léopold, duc d'Autriche, de lui livrer, contre une certaine somme d'argent, Richard, roi d'Angleterre, qu'à son retour d'Asie il avait fait arrêter, bien résolu d'extorquer à ce dernier une forte rançon. La reine Éléonore, mère de Richard, fit au pape les sollicitations les plus pressantes, et enfin les reproches les plus amers, afin de l'engager à faire mettre en liberté un prince qui, comme croisé, était particulièrement mis sous la protection de l'Église, et à punir l'attentat commis contre lui. Mais les menaces de Célestin firent peu d'impression sur Henri; il ne relâcha le roi que contre une énorme somme d'argent. Le duc Léopold qui reçut le tiers de cette somme, fut excommunié, et l'empereur lui-même fut compris dans cette sentence, du moins médiatement. C'est pour cette raison qu'après sa mort, les évêques de Sicile demandèrent au pape la permission de l'enterrer, et elle ne leur fut accordée que sous la condition que cette somme serait

restituée au roi d'Angleterre. Sur ces entrefaites, Henri se rendit pour la seconde fois dans l'Italie méridionale, afin de s'emparer du royaume de Sicile, et cette fois, son entreprise fut marquée par les plus grands succès. Après y avoir traité les laïques comme les ecclésiastiques avec une excessive cruauté, il mourut au mois de septembre de l'an 1197, chargé des malédictions de la nation et regardé comme l'opprobre des rois d'Allemagne. Trois mois après, le vieux Célestin le suivit dans la tombe.

§ 91.

Innocent III et Honorius III.

I. Innocentii III epistolæ, ed. Baluz. Paris. 1682, 2 vol. in-fol. (*comprenant les livres* 1, 2, 5, 10–16). Brequigny et De la Porte du Theil Diplomata, chartæ, epistolæ et alia documenta ad res Francicas spectantia. Paris. 1791, t. I. (*comprenant les livres* 3 *et* 5–10). Les Gesta Innocentii, ibid. Le Registrum super negot. Rom. imperii, dans Baluze, t. I, p. 687. Richardi de S. Germano (regis Sicil. notarii) chronicon (*depuis* 1189–1243), in Muratori, t. VII.

II. Hurter Geschichte Papst Innocenz des Dritten und seiner Zeitgenossen. Hamburg, 1834, 2 Bde.

Après la mort de Célestin, le cardinal Lothaire qui n'avait que trente-sept ans et qui appartenait à la famille des comtes de Conti, fut tout d'une voix élu pape malgré lui sous le nom d'*Innocent III*. Il commença par introduire d'utiles réformes dans son palais; ensuite, il rétablit l'autorité pontificale à Rome, en donnant au préfet l'investiture de ses fonctions, en se faisant prêter par lui le serment de fidélité et en nommant un sénateur soumis aux mêmes formalités. Il reprit les terres que Henri VI avait enlevées à l'Église romaine pour les distribuer à ses courtisans. Le chevalier alsacien Markward que ce prince avait nommé duc de Ravenne et de Romagne et qu'il avait investi de la marche d'Ancône, ayant opposé de la résistance au pape, fut frappé d'anathème, après que son armée eut

été défaite. Le chevalier souabe Conrad Lutzenhard, à qui l'empereur avait donné le duché de Spolète et le comté d'Assises, fut obligé de restituer ces pays au Siége de Rome. Les villes de la Toscane, en se soumettant au pape, conclurent, dans le but de défendre leurs priviléges et l'Église romaine contre l'empereur, une alliance à laquelle le pape accorda une protection spéciale. L'impératrice Constance qui, dans la confusion où se trouvait le royaume de Sicile, sentait vivement le besoin de l'appui du pape, lui envoya des députés pour le prier d'invèstir son fils mineur de la Sicile, de la Pouille et de Capoue. Mais Innocent, à qui les derniers événements avaient fait voir combien l'exercice d'aussi importantes prérogatives ecclésiastiques, telles que celles que ses prédécesseurs avaient accordées aux rois de Sicile, couvrait l'Église d'ignominie et lui causait de maux dans les mains avides et ensanglantées d'un Henri VI, lui proposa en revanche de renoncer aux principales prérogatives dont jouissait le tribunal de la monarchie de Sicile et qui consistaient à donner au roi le droit de nommer les évêques, d'être le légat-né du saint Siége, de recevoir les appels et de charger à son gré les évêques d'assister aux conciles. Constance dut céder, et mourut peu de temps après, au mois de novembre de l'an 1198. Dans son testament, elle nomma le pape tuteur de son fils. Depuis ce moment jusqu'en 1208, Innocent seul défendit les états du jeune Frédéric contre les tentatives que faisaient les barons allemands Markward et Diephold, l'un en Sicile et l'autre dans la Pouille, et, après qu'il fut déchargé de sa tutelle, il présida encore en 1208 à la diète qui se tint à San Germano et dans laquelle les comtes de Célano et de Fondi furent nommés gouverneurs.

Au moment où Innocent monta sur le Siége apostolique, on n'était pas d'accord sur le choix du successeur qu'on devait donner à Henri VI. Les princes, à la demande de ce souverain, avaient élu, en 1196, son fils Frédéric et lui avaient prêté le serment de fidélité; mais on commença à regarder cette élection et ce serment comme invalides, parce qu'ils avaient eu lieu

avant son baptême, et ils étaient tous convaincus que, dans les circonstances actuelles, l'Empire avait besoin d'être gouverné par un homme, et non par un enfant de quatre ans. C'est ainsi que le parti de la maison de Hohenstaufen engagea l'oncle de Frédéric, le duc Philippe, qui avait obtenu de son frère Henri le duché de Toscane et l'héritage de la comtesse Mathilde, à demander la couronne impériale. Il fut élu par les archevêques de Magdebourg et de Brême, par les évêques de Constance, de Bamberg, d'Eichstœdt, d'Osnabruck et de Brixen, par les princes Saxons et par les ducs de Bavière et de Carinthie. En revanche, les princes des Provinces rhénanes et des Pays-Bas, les archevêques de Cologne et de Trèves, les évêques de Strasbourg, de Munster, de Paderborn, d'Utrecht, de Cambrai et de Minden portèrent leur choix sur Otton, fils cadet de Henri le Lion, que Frédéric avait mis au ban de l'Empire, et neveu de Richard, Cœur de Lion, roi d'Angleterre. Philippe, qui avait déjà été excommunié par le pape Célestin pour avoir commis des actes de violence contre l'État de l'Église, réussit à engager l'évêque de Sutri, légat du Saint-Siége, à l'absoudre de l'anathème de Clément III. Le même légat assista ensuite à son couronnement qui se fit à Mayence par l'entremise de l'archevêque de Tarantaise, mais alors le couronnement d'Otton avait déjà eu lieu à Aix-la-Chapelle. Otton chercha le premier à gagner le pape, en lui mandant qu'il avait juré de maintenir les prérogatives de l'Église romaine et de toutes les autres églises et de renoncer à l'odieux droit de dépouille. Il fut aussi recommandé au pape par le roi d'Angleterre son oncle, par le comte de Flandres par le duc de Brabant et par les Milanais. Ce ne fut que plus tard que Philippe et les princes de son parti écrivirent que le pape ne devait pas porter préjudice aux droits de l'Empire et qu'ils accompagneraient bientôt leur roi à la tête d'une armée considérable à Rome, afin de l'y faire couronner empereur. Innocent désirait ardemment de mettre un terme aux contestations des deux rivaux; car elles mettaient obstacle à la croisade pour laquelle il avait publié une bulle générale et

elles troublaient l'église d'Allemagne. Déjà une double élection avait eu lieu à Mayence, et l'on était menacé d'avoir le même inconvénient dans d'autres diocèses toutes les fois que le siége venait à y vaquer. Il était impossible que le pape, en se rappelant le mal que le père et le frère de Philippe avaient fait à l'Église, et les hostilités qu'il avait lui-même commises contre les possessions du Siége apostolique, fût porté pour ce prince, bien qu'il eût en sa faveur la puissance et la pluralité des voix et qu'il eût pour allié le roi de France. Il craignait aussi que les princes de cette maison ne cherchassent à rendre la couronne d'Allemagne héréditaire dans leur famille, et partant aussi la couronne impériale. Cependant, quoiqu'il eût déclaré sans détour qu'en vertu du droit qu'il avait de couronner l'empereur, la décision de cette affaire lui appartenait principalement et finalement, il crut devoir attendre pour voir si les princes allemands ne tomberaient pas eux-mêmes d'accord sans son intervention. Mais comme, au lieu de s'accorder, on rendit l'Allemagne le théâtre de guerres civiles et que les armes ne promettaient qu'une solution tardive ou douteuse, Innocent y envoya en l'an 1200 le cardinal Guy, évêque de Palesrine, porteur d'une délibération motivée, dans laquelle il développait notamment toutes les raisons qui le portaient à désapprouver l'élection de Philippe, en déclarant en même temps que, dans le cas que les princes ne fussent pas d'accord ou qu'ils ne voulussent pas se soumettre à son arbitrage, il reconnaîtrait Otton à cause de l'attachement que lui et ses ancêtres avaient témoigné pour le saint Siége et qu'il l'engagerait à venir recevoir la couronne impériale. Dans une lettre qu'il écrivit l'année suivante, il exigea formellement qu'on reconnût Otton comme roi d'Allemagne. Celui-ci, dans une conférence qu'il eut avec les légats du pape à Neuss, leur promit de protéger les possessions, les fiefs et les prérogatives du Siége de Rome, de lui faire restituer ce qui lui avait été enlevé et de suivre l'avis du pape à l'égard du peuple romain, de la confédération des villes de la Lombardie et de la Toscane, et de la paix à conclure

avec la France. Un des légats excommunia d'avance tous ceux qui s'opposeraient au roi.

D'un autre côté, les partisans de Philippe, qui s'étaient assemblés à Bamberg, et auxquels se réunirent aussi Eberhard, archevêque de Salzbourg, l'évêque de Passau et Léopold, duc d'Autriche, soutinrent dans un manifeste qu'ils adressèrent au pape qu'il n'avait aucun droit de s'immiscer dans l'élection du roi d'Allemagne, ni de décider d'une élection douteuse; ils lui donnèrent toutefois l'assurance que Philippe se soumettrait, en toute circonstance, au Siége apostolique. Le roi de France chercha aussi à réconcilier le pape avec ses alliés. Mais Innocent prétendit que, loin de vouloir empiéter sur la liberté des élections des princes, il n'avait fait qu'exercer le droit qu'il avait d'examiner la conduite du roi élu qu'il devait couronner empereur, et auquel il devait imposer les mains, et que, par suite de cet examen, il s'était d'autant plus empressé de se prononcer en faveur d'Otton que celui-ci seul avait été couronné d'une manière convenable. Cependant ni les lettres du pape, ni les efforts de son légat Guy ne purent empêcher Philippe de fortifier de plus en plus son parti dans les années 1204 et 1205, de s'attacher plusieurs princes, et même l'archevêque de Cologne, et de se faire couronner de nouveau par ce dernier à Aix-la-Chapelle. Innocent fit déposer cet archevêque parjure; Bruno, prévôt de Bonn, fut élu à sa place, mais en l'an 1206, il tomba avec la ville de Cologne au pouvoir de Philippe qui, étant reconnu par presque toute l'Allemagne, commença à respecter le pape et à lui promettre une entière fidélité, et bientôt après, il lui adressa même une députation solennelle à laquelle il avait donné plein pouvoir de conclure la paix avec lui. Innocent lui envoya ensuite, en 1207, deux de ses plus habiles cardinaux, Hugolin, évêque d'Ostie, et Léon Brancaleone, qui, après que Philippe leur eut promis de se soumettre au pape relativement à ce qui lui avait attiré l'excommunication, lui donnèrent l'absolution de l'anathème ci-devant prononcé contre lui, et qui, après avoir ménagé deux entrevues

aux rois rivaux, finirent par les engager à conclure un armistice. Déjà les ambassadeurs que Philippe avait dépêchés vers le pape étaient tombés d'accord avec ce dernier sur les conditions d'une paix perpétuelle et sur son couronnement, lorsque leur maître fut assassiné par Otton de Wittelsbach, comte palatin de Bavière, à qui il avait fait une injure personnelle.

Le pape exhorta dès lors les prélats allemands à ne pas donner lieu à un nouveau schisme, et il leur défendit, sous peine d'excommunication, d'élire ou de sacrer un autre roi. C'est ainsi qu'à la diète tenue à Franckfort, Otton IV qui, en fiançant Béatrix, fille aînée du roi Philippe, avait réussi à gagner les partisans de la maison de Hohenstaufen, fut proclamé roi par cinquante princes. En l'an 1209, Otton s'engagea formellement à Spire à ne pas se mêler des élections canoniques et à renoncer à la dépouille des prélats décédés. Il promit en même temps de laisser l'Église romaine en possession de tout le pays qui s'étend de Radicofani jusqu'à Cépérano, de lui rendre les allodiaux de la comtesse Mathilde, le comté de Britanori, la marche d'Ancône, le duché de Spolète et l'exarchat de Ravenne avec la Pentapole. Il partit ensuite pour l'Italie et eut une conférence avec Innocent à Viterbe. Après avoir juré de nouveau de remplir fidèlement ses engagements, il reçut le 27 septembre de l'an 1209, la couronne impériale des mains du pape. Cette fois, il y eut encore une lutte sanglante entre les Romains et les Allemands qui accompagnaient Otton; mais l'empereur ayant violé les engagements qu'il avait contractés à son sacre, la rupture qui en résulta entre lui et le pape, eut des suites bien plus funestes. Il se fit démontrer par quelques jurisconsultes que les possessions les plus importantes du Siége apostolique appartenaient proprement à l'Empire, et sous prétexte qu'à son couronnement il avait juré de maintenir la dignité et les possessions de l'Empire, il ne se fit aucun scrupule de s'en emparer. Il ravagea les contrées où on lui opposait de la résistance; il investit ses créatures des meilleures provinces de l'État de l'Église, et déjà il éleva des prétentions sur la Pouille.

Bientôt on put se convaincre qu'il avait formé le projet de se soumettre toute l'Italie : il envahit la Pouille et se rendit maître de presque tout le continent de l'Italie méridionale. Le pape ayant exhorté Otton à ne pas violer ses engagements et à ne pas le mettre dans le cas de l'excommunier, celui-ci lui répondit qu'il ne s'arrogeait rien du pouvoir spirituel qui est une attribution essentielle de la dignité pontificale, mais que, quant à l'autorité temporelle, il lui était libre d'en agir comme bon lui semblait et que le pape n'avait aucun droit de le juger à cet égard. Innocent hésita longtemps à prendre son parti ; pour conserver la paix, il s'offrit de supporter tout le mal que jusqu'alors les Allemands avaient fait à l'État de l'Église. Il enjoignit à Otton, sous peine d'excommunication, de se désister de la Sicile; mais ce fut en vain; puisque ce prince se préparait à y passer. En conséquence, le pape le frappa d'anathème le jeudi saint de l'an 1211, et bientôt après, il délia ses sujets du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté. Cette excommunication fut aussitôt publiée dans le nord de l'Italie et en Allemagne; dans ce dernier pays, elle le fut par l'entremise de Sigefroi, légat du Saint-Siége et archevêque de Mayence. Dans une diète générale qui se tint à Nuremberg, Otton, qui s'était aliéné les esprits par son arrogance et par une sévérité inflexible, fut déclaré déchu de ses droits sur l'Empire par les archevêques de Mayence, de Trèves et de Magdebourg, par les évêques de Spire et de Bâle, par le landgrave de Thuringe et par le roi de Bohême, et l'on chargea deux personnes d'offrir la couronne impériale à Frédéric qui avait été élu autrefois et qui, du reste, avait pour lui les anciens et nombreux partisans de la maison de Hohenstaufen. Non-seulement le pape approuva ce choix, mais il engagea même Frédéric à se montrer le plus tôt possible en Allemagne. Otton fut aussi obligé en l'an 1212 à y retourner en toute hâte et à renoncer aux conquêtes qu'il avait faites en Italie et qui dès lors lui furent enlevées avec la même rapidité qu'il les avait faites, sans que sa présence fût capable de donner une tournure favorable à la guerre

qu'il y faisait aux princes qui lui étaient hostiles, avec une alternative à peu près égale de succès et de revers.

Sur ces entrefaites, le pape reçut Frédéric à Rome avec tous les honneurs dus à son rang. Il lui promit de le défendre de tout son pouvoir, et Frédéric, de son côté, lui donna l'assurance qu'aussitôt qu'il aurait reçu la couronne impériale, il renoncerait au royaume de Sicile en faveur de son fils; car cette séparation de l'Allemagne d'avec l'Italie méridionale pouvait seule assurer l'indépendance du Siége apostolique et faire renoncer les empereurs à l'attrayant projet de soumettre toute l'Italie à leur domination. Ce ne fut qu'un an auparavant que Frédéric, en payant au pape le cens, reconnut sa suzeraineté dans la Pouille, et qu'il lui accorda la liberté des élections canoniques. Aussitôt qu'il arriva dans le midi de l'Allemagne, il fut entouré de la noblesse de Souabe, et Otton dut se réfugier dans ses états héréditaires. Dans une diète générale qui se tint à Éger en 1213, il déclara dans une bulle que la plupart des princes signèrent comme témoins, que le pape Innocent était son protecteur et son bienfaiteur; que c'était lui qui l'avait élevé, protégé, et qui lui avait procuré la couronne; il accorda et promit tout ce qu'avant lui, Otton avait accordé et promis, sans être fidèle à son serment; il jura aussi de maintenir en général les prérogatives du Siége apostolique et particulièrement ses droits sur le royaume de Sicile et sur les îles de Corse et de Sardaigne. Cependant Otton tourna ses armes contre Philippe, roi de France, qu'il regardait comme le principal appui du pape et comme l'allié le plus puissant de Frédéric. Il s'imaginait que s'il parvenait à vaincre le roi de France, il pourrait disposer des biens de l'Église en faveur de ses créatures et réduire le clergé à la dîme. Mais dans la bataille de Bovines livrée en 1214, il essuya une défaite qui le rendit désormais incapable de tenir tête à Frédéric. Il mourut en 1218. S'étant repenti de ses fautes et ayant promis au pape, sous la foi du serment, de se soumettre à tout ce qu'il lui plairait de lui ordonner, il fut absous de l'excommunication qui avait été prononcée

contre lui. En 1215, Frédéric fut couronné à Aix-la-Chapelle par l'archevêque de Mayence. Il fit aussitôt vœu de se croiser avec un grand nombre de princes; il prit en même temps l'engagement de résigner, immédiatement après qu'il aurait été couronné empereur, le royaume de Sicile à son fils, et en attendant qu'il eût atteint l'âge de majorité, de le confier à un régent, chargé de rendre compte de son administration au pape.

Innocent convoqua en l'an 1215 un concile œcuménique à Rome. C'est le concile le plus nombreux qu'on ait jamais vu en Occident. Il s'y présenta 71 primats et métropolitains, parmi lesquels se trouva le patriarche des Maronites, 412 évêques, 900 abbés et prieurs, des ambassadeurs de l'empereur de Constantinople, les rois d'Angleterre, de France, d'Aragon, de Hongrie et de Chypre, et des députés de plusieurs princes et villes. Ce fut une grande diète de toute la chrétienté. Le principal but de cette assemblée fut de publier une nouvelle croisade. A cet effet, on recommanda à tous les princes et à tous les peuples de la chrétienté, d'observer la trève de Dieu et l'on imposa aux évêques l'obligation de remettre les péchés à tous ceux qui prendraient part à cette expédition. On s'y occupa aussi de l'affaire des deux prétendants au trône d'Allemagne. Le marquis de Montferrat se prononça en faveur de Frédéric, et un député de la ville de Milan plaida la cause d'Otton; mais le concile approuva l'élection du premier de ces princes. Innocent mourut l'année suivante. C'était un homme qui à d'excellentes qualités du cœur unissait les dons les plus brillants et les plus extraordinaires de l'esprit. Comparable à Grégoire VII, sous le rapport de sa fermeté inébranlable et de son équité qui domptait tout, et qui était inaccessible à la corruption, il l'emportait sur lui par une connaissance profonde et par une sage appréciation des rapports politiques, des goûts et des préjugés de l'espèce humaine, par une grande adresse à manier les affaires, quelque différentes qu'elles fussent, et par une étude approfondie du droit et de la théologie. Il n'eut

point, comme Alexandre III, l'occasion de montrer du courage et de la dignité dans le malheur.

Au mois de juillet de l'an 1216, on donna pour successeur à Innocent le cardinal Cencio Savelli de Rome, qui prit le nom d'*Honorius III.* Ses premiers efforts eurent pour objet de prêcher une croisade, sans laquelle il devenait impossible à la chrétienté de recouvrer la Terre-Sainte. Il exhorta en conséquence le roi Frédéric à accomplir son vœu le plus tôt possible, et celui-ci montra tant d'empressement qu'il pria lui-même le pape d'enjoindre, sous peine d'excommunication, à tous les princes et prélats qui s'étaient croisés, de se mettre aussitôt en marche. A cette époque, Frédéric parlait encore avec le sentiment de la plus vive reconnaissance des bienfaits qu'il avait reçus du Siége apostolique; il disait qu'il lui était redevable de tout ce qu'il était et de tout ce qu'il avait. Dans une diète qui se tint à Hagenau en l'an 1219, il renouvela la promesse qu'il avait faite antérieurement de maintenir les immunités de l'Église et de l'État ecclésiastique. Mais en contradiction avec les engagements qu'il avait contractés envers le pape Innocent, il chercha en même temps à faire élire roi d'Allemagne son fils Henri, et il y réussit, en accordant en 1220 aux princes ecclésiastiques une pragmatique sanction, qui confirma leurs anciens droits de souveraineté ou qui leur en accorda de nouveaux. Ensuite, il donna au pape l'assurance que cette élection avait eu lieu à son insu et malgré lui; qu'il n'y consentait que pour autant qu'elle serait approuvée par lui-même et que, dans tous les cas, les royaumes d'Allemagne et de Sicile resteraient séparés. Le pape, d'un caractère doux et facile, consentit à tout; malgré le danger auquel était exposée la Terre-Sainte, il prorogea trois fois le terme qu'il avait accordé au roi pour la croisade et déclara qu'il était prêt à le couronner empereur. Il répondit aux députés des villes qui étaient venus le consulter sur la conduite qu'ils devaient tenir à l'égard de Frédéric, que tous les habitants de la Lombardie devaient lui prêter le serment de fidélité, sous la réserve toute-

fois des prérogatives de l'Église. Frédéric, de son côté, exauça les vœux du pape en obligeant la noblesse qui habitait les prevôtés des biens de la comtesse Mathilde, à prêter au Siége apostolique la foi et l'hommage, et en lui promettant solennellement de remplir les engagements qu'il avait contractés antérieurement en Allemagne. Ensuite, il fut couronné empereur dans l'église de saint Pierre à Rome, le 22 novembre 1220. Immédiatement après, il reçut de nouveau la croix des mains du cardinal Ugolino et promit sous la foi du serment de partir lui-même pour la Terre-Sainte, au mois d'août de l'an 1221, après s'y être fait précéder par une division de son armée. Il confirma au pape les droits qu'il avait sur le pays qui s'étend de Radicofani jusqu'à Ceperano, sur le duché de Spolète et la marche d'Ancône; il délia en même temps ceux qui possédaient des biens de la comtesse Mathilde, du serment qu'ils lui avaient prêté et reconnut que le pape avait exclusivement le droit de nommer les magistrats de ces contrées. Ensuite, il confirma aussi les libertés des églises et des ecclésiastiques, et il ordonna que ceux qui, à l'avenir, seraient excommuniés pour avoir violé les droits de l'Église, seraient aussi mis, dans l'espace d'un an, au ban de l'Empire. Frédéric se rendit alors dans ses états héréditaires de Sicile, et Honorius ne s'opposa pas à ce qu'il réunît l'administration de ce royaume à la couronne impériale, bien qu'il y eût renoncé par une convention conclue antérieurement.

Cependant Frédéric ne remplit pas les engagements qu'il avait contractés à l'égard de la croisade, et les chrétiens ayant complétement échoué dans leur importante entreprise contre l'Égypte, et ayant été obligés d'évacuer Damiette dont ils s'étaient déjà emparés, le pape, qui d'ailleurs était si indulgent, ne put qu'exhaler sa douleur en plaintes et menacer l'empereur de l'excommunication. Après cela, de nouvelles promesses et bientôt après de nouveaux subterfuges et de nouveaux délais de la part de ce dernier. Dans une conférence qu'il eut avec le pape à Ferentino en 1223, on convint de dif-

férer de nouveau l'expédition de deux ans, parce que l'empereur devait, avant tout, rétablir la tranquillité dans l'intérieur de ses états. Le pape espérait que le mariage de Frédéric avec Jolande, héritière du royaume de Jérusalem, serait pour lui un motif de plus pour préserver de la ruine un royaume qui par là promettait de devenir sa propriété. Il est vrai que dans la convention qui fut conclue à San-Germano en 1225, Honorius lui accorda de nouveau un délai de deux ans, et Frédéric y prit l'engagement de fournir une certaine somme d'argent, un certain nombre de troupes et de vaisseaux, et permit même au pape de l'excommunier et de disposer, comme de droit, de sa personne et de ses états, dans le cas qu'il ne remplit pas cet engagement.

A moins que jusqu'ici la conduite de Frédéric n'ait été qu'hypocrisie, il faut qu'à cette époque, il se soit opéré dans ses sentiments religieux un changement qui seul peut nous donner la clef de plusieurs événements postérieurs. Il ne tarda pas à avoir une vive dispute avec Honorius même, qui savait cependant supporter tant de choses et qui était contraire à toute mesure rigoureuse. Le pape, conformément au droit de dévolution, avait nommé à cinq des principaux évêchés de l'Italie méridionale, dont Frédéric avait longtemps laissé les siéges vacants, afin de pouvoir en toucher plus longtemps les revenus. Mais l'empereur non-seulement en chassa les nouveaux évêques, mais il refusa aussi de recevoir les légats apostoliques. Contrairement à toutes les conventions qui avaient été conclues jusqu'alors, il voulut contraindre les habitants du duché de Spolète, qui appartenait au pape, à le suivre dans l'Italie septentrionale, et dans les lettres qu'il adressait au Siége apostolique, au lieu de lui faire, comme autrefois, des protestations de reconnaissance et de fidélité, il ne lui faisait plus que des reproches amers et injustes. Il aurait bien désiré de rompre la puissance des Lombards, qui venaient de se liguer ensemble pour vingt-cinq ans, afin de défendre contre lui leurs priviléges et leurs anciennes franchises, et au mois de

juillet de l'an 1226, il mit tous les récalcitrants au ban de l'Empire. Mais il était encore trop faible pour faire exécuter cette sentence, et comme, dans ces circonstances critiques, il avait besoin de l'assistance du Siége apostolique, il rappela les évêques qu'il avait repoussés d'abord, exposa au pape ses griefs contre les Lombards et le pria de terminer cette affaire par sa médiation. Honorius refusa d'abord de se charger d'une commission délicate et qui paraissait devoir lui aliéner l'un ou l'autre parti; mais l'empereur insista et promit de se soumettre au saint Siége. Les Lombards, de leur côté, prêtèrent aussi les mains à un accommodement. Ainsi le pape stipula une amnistie parfaite entre les deux partis, à condition qu'ils se rétracteraient des hostilités qui avaient été commises de part et d'autre, que les Lombards reconnaîtraient la haute souveraineté de l'empereur, qu'ils entretiendraient pendant deux ans un corps de quatre cents chevaliers au service de leur souverain légitime dans la Terre-Sainte, et qu'ils se réconcilieraient avec les villes et les gentilshommes qui avaient embrassé le parti de l'empereur. Honorius mourut peu de temps après, au mois de mars de l'an 1227.

CHAPITRE IV.

DEPUIS GRÉGOIRE IX JUSQU'A LA MORT DE BONIFACE VIII.

§ 92.

Grégoire IX. L'empereur Frédéric II se brouille irréconciliablement avec l'Église.

I. PETRI DE VINEIS (*chancelier de l'empereur Frédéric*) epistolarum libri VI, ed. Iselin. Basil. 1740. 2 voll. RICHARD DE SAINT-GERMAIN. MATHIEU PARIS. ALBERT DE STADE. Les Chroniques du FRÈRE PIPIN et du MOINE DE PADOUE, in Muratori, t. VIII et IX.

II. SCHWARZHUEBER de celebri inter sacerdotium et imperium schismate tempore Frederici II, Diss. hist. Salisburgi, 1771.

Le cardinal Ugolino, neveu d'Innocent III, qui, à la mort

d'Honorius, fut élu tout d'une voix et qui monta sur le Siége apostolique dans un âge très-avancé sous le nom de *Grégoire IX*, ayant eu toute la confiance de son prédécesseur, avait dirigé jusqu'alors toutes les affaires importantes de l'Église, notamment celles qui se rapportaient à la croisade, et l'empereur lui-même lui rendait justice en disant que c'était un homme d'une conduite irréprochable, qu'il se distinguait par sa piété, par son savoir et par son éloquence et qu'il brillait au milieu des autres prélats comme un astre lumineux. Ce pape qui avec le nom possédait la fermeté inébranlable et l'inflexible rigidité de Grégoire VII, consacra aussitôt tous ses soins à la cause de la Terre-Sainte. En conséquence, il exhorta l'empereur à exécuter la convention de San-Germano, en lui rappelant que n'étant encore que cardinal, il s'était donné, à sa propre demande, les plus grandes peines au sujet de la croisade, et en lui mandant que tous les cardinaux étaient disposés à employer les censures ecclésiastiques contre ceux qui s'étant croisés, refuseraient d'entreprendre le voyage de la Terre-Sainte. Il condamna en même temps les déréglements de l'empereur et le luxe et la corruption qui régnaient à sa cour. Une armée de croisés très-nombreuse et très-brillante se réunit en effet dans l'Italie méridionale, comptant sur les promesses de Frédéric et dans l'espoir de le voir venir bientôt se mettre à la tête de l'expédition. Le landgrave de Thuringe et les évêques d'Augsbourg, de Ratisbonne et de Bamberg s'y rendirent d'Allemagne avec une suite considérable, et 60,000 croisés y vinrent d'Angleterre. Mais l'empereur différa le départ de semaine en semaine. Les chaleurs de l'été occasionnant bientôt des maladies contagieuses parmi des troupes inaccoutumées au climat de l'Italie, l'armée se trouva cruellement ravagée. Le landgrave et les évêques d'Augsbourg et d'Angers furent du nombre de ceux qui périrent alors. Il est vrai que l'empereur partit enfin de Brindes, mais il aborda de nouveau à Otrante, et après s'y être arrêté quelque temps, il se rendit aux bains de Puzzuoli, pour s'y rétablir d'une véritable ou prétendue maladie.

Le résultat de cette conduite fut que cette expédition pour laquelle on avait fait tant de préparatifs et d'immenses sacrifices, tomba entièrement en dissolution : plus de 40,000 croisés retournèrent chez eux, et il ne resta plus en Palestine qu'une poignée de chevaliers au nombre d'environ huit cents. En supposant même que la maladie de Frédéric ait été plus qu'un simple prétexte [1], il est toujours fort étonnant que s'étant rétabli peu de temps après, il ne soit pas parti pour la Syrie dès l'automne de l'an 1227, et qu'il ait ainsi manqué de parole aux croisés qui s'y étaient rendus. Ce qui est le plus probable, c'est qu'entraîné par une sorte de conformité de sentiments avec ceux des princes mahométans, et dénué de cet enthousiasme religieux avec lequel d'autres princes se vouaient entièrement au bien-être de la Terre-Sainte, il ne désirait rien moins que de voir la domination des chrétiens se consolider en Syrie. Son grand but était de se soumettre toute l'Italie, et la possession du royaume de Jérusalem auquel il aurait dû sacrifier, pendant toute sa vie, ses principales forces, était incompatible avec ce plan. C'est ainsi qu'il ne voulut faire en faveur de la Terre-Sainte que ce que lui commandaient son ancien vœu, son honneur et l'opinion qui prédominait dans tout l'Occident, et ce qu'il pouvait se procurer sans s'exposer à de grands sacrifices et sans troubler la bonne harmonie qui régnait entre lui et les princes mahométans. En conséquence, il avait déjà entamé avec Kamel, sultan d'Égypte, des négociations qui sans doute eussent été interrompues, s'il se fût présenté en Syrie à la tête d'une si puissante armée; car le voyant arriver avec de telles forces, on devait nécessairement supposer qu'il méditait des entreprises plus importantes, ou

[1] Dans la lettre que l'empereur adressa au roi d'Angleterre qui, au retour des chevaliers de son royaume, devait bien avoir appris ce que c'était que la maladie de Frédéric, cette maladie grave se réduit à de simples *incommoda infirmitatis* et n'est alléguée que comme un motif accessoire, tandis qu'on y parle de l'*insolentia rebellium Siculorum*, comme de la raison principale qui engagea Frédéric à différer son départ. Cependant aucun historien ne rapporte qu'une pareille insurrection ait éclaté en Sicile à cette époque.

bien son armée aurait cherché à reconquérir sans lui ce qu'on avait perdu. Il est donc probable que la dissolution de l'armée des croisés ne fut pour lui une circonstance ni inattendue ni désagréable[1].

Pénétré de la plus profonde douleur de se voir, avec toute la chrétienté, déçu de ses espérances, le pape Grégoire déclara au mois de septembre 1227, qu'attendu que Frédéric n'avait point accompli son vœu, ni rempli les deux autres conditions relatives au remboursement des sommes d'argent qui lui avaient été particulièrement avancées par les monastères et les églises, pour le mettre en état d'entreprendre la croisade et d'armer 2000 chevaliers, il avait, conformément à la convention de San-Germano, encouru la peine d'excommunication. Les prélats qui s'étaient réunis à l'armée des croisés, lui ayant fait savoir que la maladie de l'empereur n'était qu'un prétexte pour éviter de partir pour la Terre-Sainte, il refusa, il est vrai, d'admettre les raisons qu'il lui alléguait; toutefois il lui donna à entendre que, s'il témoignait le moindre repentir, il le traiterait avec toute la condescendance possible. Cependant il ne put s'empêcher de lui reprocher les exactions qu'il avait commises dans le royaume de Sicile et qui étaient de telle nature que le pape pouvait à peine les tolérer partout ailleurs, encore moins dans un royaume qui était sous la suzeraineté du Siége apostolique. Il lui rappela en même temps qu'il n'avait fait que se conformer à la déclaration formelle de l'empereur, en vertu de laquelle il avait prononcé sa propre excommunication, dans le cas qu'il violât la convention de San-Germano; toutefois il le conjura de rentrer incessamment

[1] Frédéric donna à plusieurs reprises l'assurance aux princes sarrazins que son intention n'était pas tant de délivrer la ville sainte que de chercher à conserver son autorité, en disant qu'il devait faire quelque chose pour ne pas perdre sa réputation en Occident. Voyez la lettre de Frédéric au Sultan du Caire, publiée par l'historien arabe Dehebi, dans MICHAUD *Bibliographie des Croisades*, II, 714. REINAUD *Extraits des historiens arabes*, p. 430. Aussi Frédéric avait reçu de riches présents du Sultan Malec. MICHAUD Bibliogr. p. 776.

dans le giron de sa charitable mère, l'Église, le Siége apostolique étant disposé à user d'indulgence envers lui, pour autant qu'il pourrait le faire sans une injustice manifeste. Au lieu d'accepter des offres aussi bienveillantes et de faire des démarches pour se réconcilier avec le saint Siége, Frédéric donna un libre cours à la haine qu'il avait longtemps concentrée au-dedans de lui-même, et dans les lettres qu'il adressa à différents rois, il s'emporta en invectives contre le pape. Lui, qui jadis avait donné à l'Église romaine le titre d'amie et de protectrice de sa jeunesse, la traita dès lors comme une marâtre qui l'avait dépouillé de bonne heure de son bien, qui cherchait partout à subjuguer les hommes libres et à extorquer de l'argent, et en conséquence, il invita les princes à s'unir avec lui pour mettre un terme à la tyrannie du Siége apostolique. Vers le même temps, il chercha à gagner les Romains; après avoir acheté les biens de la puissante famille des Frangipani, il les en investit et se fit prêter par eux le serment de foi et d'hommage. Le pape ayant renouvelé, à la fête de Pâque de l'an 1228, l'excommunication contre l'empereur, par la raison qu'il avait méprisé la première, qu'il avait dépouillé les Templiers et les religieux hospitaliers de leurs biens, et qu'il avait violé la convention qu'il avait conclue avec le comte de Celano sous la garantie du Siége de Rome, les Frangipani excitèrent contre lui une révolte qui l'obligea à quitter Rome et à se réfugier à Pérouse.

Cependant, au mois d'août de la même année, Frédéric partit pour la Syrie avec une faible armée. Le pape l'excommunia de nouveau, parce qu'il était parti nonobstant l'excommunication qui avait été prononcée contre lui. Après avoir fait publier l'acte d'excommunication en Orient, il confia le commandement de l'armée des croisés à d'autres chefs. La position de Frédéric vis-à-vis de l'Eglise et les relations secrètes qu'il entretenait avec les Sarrazins, excitèrent la méfiance et le mécontentement des chefs de l'église d'Orient, entre autres de Gérold, patriarche de Jérusalem, et des grands maîtres de l'or-

dre des Templiers et de celui des hospitaliers. Ses liaisons intimes avec le sultan Kamel et avec les Sarrazins, le mépris qu'il témoignait ouvertement pour la religion chrétienne et sa prédilection pour le culte et les institutions du mahométisme, laquelle faisait croire aux Mahométans mêmes que dans le fond de son âme il était partisan de l'Islamisme, tout cela n'était propre qu'à lui aliéner de plus en plus les chrétiens, et d'après le rapport de Mathieu Paris, qui se trouve confirmé par une chronique arabe d'une date postérieure, les Templiers et les chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem doivent avoir poussé si loin la haine qu'ils portaient à Frédéric, et que celui-ci avait encore fortifiée dans leur cœur par différents actes de violence, qu'ils firent savoir au sultan Kamel qu'il se présentait pour lui une occasion favorable de s'emparer de sa personne. Mais ce qui rend cette assertion très-invraisemblable, c'est qu'on n'ignorait pas que le sultan et l'empereur étaient parfaitement d'accord et que lorsqu'on fit à plusieurs reprises un reproche à ce dernier de sa conduite injuste envers les deux ordres, il ne parla en aucune manière, ni alors ni dans la suite, de cette trahison.

En vertu de la paix ou plutôt de l'armistice de dix ans que l'empereur conclut au mois de février de l'an 1229 avec le sultan de Damas [1], celui-ci lui céda Jérusalem, à l'exception du temple de Salomon et de la chapelle de Sachra, conjointement avec les places situées entre la ville sainte et Ptolémaïs, sous la condition toutefois que les murs de Jérusalem ne se-

[1] L'auteur confond dans cette relation le sultan de Damas avec celui d'Égypte. Voici les faits : Kamel, sultan d'Égypte, avait appelé l'empereur Frédéric à son secours contre son frère Moattam, sultan de Damas. Moattam mourut sur ces entrefaites, et Jérusalem tomba au pouvoir de Kamel. Ce fut donc Kamel qui conclut avec l'empereur la trêve de dix ans dont il est fait mention dans le texte, et qui lui livra Jérusalem, Bethléem, Nazareth, Rama et tout le territoire qui s'étend entre Akkon, Tyre, Sidon et Jérusalem. V. J. C. Pfister *Geschichte der Teutschen, tome II, p.* 323 *et suiv. Hamburg*, 1829. *N. d. T.*

raient point relevés; et tandis que Frédéric faisait passer en Europe de pompeux rapports sur les brillants résultats de son expédition, le sultan justifia cette cession aux yeux de ses coreligionaires, en leur représentant qu'il ne remettait à l'empereur que des églises et des maisons détruites et qu'il était facile de reprendre plus tard cette ville ouverte. Au rapport des historiens arabes, Frédéric n'avait en effet réclamé Jérusalem, « qu'afin qu'à son retour en Europe, il pût élever la tête parmi les autres rois», et il avait déclaré au préalable qu'il était prêt à renoncer à tout avantage que pourrait lui procurer cette possession. En conséquence, à l'exception des Allemands qui étaient dévoués à l'empereur, tous les chrétiens de la Palestine furent profondément indignés de cette convention trompeuse qui laissait presque tous les avantages réels entre les mains des Sarrazins et qui ne fut pas même capable d'empêcher le sultan de Damas, qui n'y avait point accédé, de chasser les chrétiens de Jérusalem, et le patriarche de Jérusalem défendit de célébrer l'office divin dans les lieux saints à Jérusalem ou de les laisser visiter par les pèlerins, sans l'autorisation du pape. Malgré cela, Frédéric se rendit à Jérusalem et s'y fit couronner dans l'église du saint Sépulcre. A cette occasion, il chargea Herman de Salza, grand maître de l'ordre Teutonique, de faire la lecture d'une apologie dans laquelle il reconnaissait que le pape avait été obligé de l'excommunier, pour ne pas se couvrir de honte et d'ignominie devant les hommes et dans laquelle il avouait que le pape n'avait écrit contre lui en Syrie que parce qu'on lui avait mandé que lui, l'empereur, assemblait une armée, non dans la vue de délivrer la Terre-Sainte, mais uniquement pour faire la guerre à l'Église. Il quitta ensuite Jérusalem, après avoir défendu au patriarche de cette ville de recruter désormais des chevaliers pour la défense de la Terre-Sainte. Il ordonna à tous les croisés de retourner en Europe et prononça des peines rigoureuses contre ceux qui ne se conformeraient pas à cet ordre. Il fit arracher de leurs chaires et accabler de coups les prédicateurs

qui se prononçaient contre ces mesures, et enfin il retourna dans la Pouille au mois de mai de l'an 1229.

Sur ces entrefaites, le duc Rainald, à qui Frédéric avait confié l'administration du royaume de Sicile, avait commencé, de concert avec son frère Berthold, gouverneur impérial de la Toscane, à faire la guerre au pape, se proposant particulièrement de s'emparer du duché de Spolète, qui faisait partie de l'État de l'Église et sur lequel il prétendait avoir des droits. Il est difficile de croire que, sans les ordres de l'empereur ou du moins sans son consentement, les deux frères aient osé entreprendre une guerre aussi dangereuse; il est étonnant aussi que Frédéric, qui alla avec une si faible armée en Syrie, ait laissé à la disposition de son gouverneur des forces si considérables. Tandis que Rainald envahissait la Marche d'Ancône et qu'il y mettait tout à feu et à sang, Conrad s'empara du château de Prusa près de Nursie, après en avoir fait massacrer les habitants par les Sarrazins qui servaient dans son armée. Dans cette circonstance, Grégoire ne pouvait naturellement pas avoir recours à l'excommunication; il résolut donc de repousser la force par la force. Il opposa en conséquence au duc Rainald une armée commandée par Jean de Brienne, roi de Jérusalem, et en faisant avancer une seconde armée contre la Pouille, il força soudain son frère à battre en retraite. Frédéric représenta dans la suite cette irruption de l'armée du pape, à laquelle Grégoire n'avait eu recours que parce qu'il était de son devoir de défendre son pays contre une aggression insolente, comme une guerre déloyale que, sans la moindre provocation de sa part, il lui avait faite, dans l'unique but de le dépouiller de ses états héréditaires. Cependant Frédéric aborda à Brindes, et aussitôt on renoua avec le pontife des négociations qui, par les soins du dominicain Gualo et par la médiation de quelques princes allemands et de qulques évêques, amenèrent enfin une paix qui fut conclue à San-Germano au mois de juillet de l'an 1230. Par ce traité, Frédéric s'engagea, par rapport aux causes qui lui avaient attiré l'excommunication, à se con-

former entièrement aux ordres du pape, à lui restituer tout ce ce qui lui avait été enlevé dans la Marche d'Ancône et dans le duché de Spolète, à ne plus empiéter à l'avenir sur le territoire de l'Église, à pardonner à tous ses ennemis et à ne plus accabler arbitrairement le clergé d'impôts. Les princes allemands qui étaient témoins de cette transaction, garantirent l'exécution de ce traité au nom de l'empereur qui devait même engager quelques châteaux au grand maître de l'ordre Teutonique et à l'évêque de Reggio. Frédéric ayant ensuite été absous de l'excommunication, eut une entrevue avec le pape à Anagni. Il dit lui-même dans la suite que, dans cette occasion, il n'avait eu qu'à se louer de la franchise et de la bienveillance avec lesquelles le pape l'avait accueilli et qui avaient étouffé en lui tout ressentiment.

Mais le siége de saint Pierre eût-il été occupé par le pape le plus pacifique et le plus indulgent, cette bonne intelligence ne pouvait pas être de longue durée avec un prince disposé comme Frédéric. En l'an 1233, l'empereur invoqua la médiation du pape dans les contestations qu'il avait avec les Lombards; mais Grégoire ayant décidé qu'on publierait une amnistie générale, qu'on s'indemniserait de part et d'autre des pertes qu'on avait éprouvées et que les Lombards fourniraient cinq cents chevaliers pour marcher au secours de la Terre-Sainte, mécontenta Frédéric. Celui-ci s'étant plaint de ce que le pape n'avait pas imposé de plus grands sacrifices aux Lombards, ce dernier lui répliqua que les procureurs impériaux n'avaient élevé aucune plainte contre les villes confédérées, et que si Frédéric se trouvait lésé, on pourrait annuler ce qui avait été résolu et remettre les choses dans leur ancien état. Mais cette proposition n'accommoda point l'empereur. Son fils Henri, à qui il avait confié l'administration de l'Allemagne, s'étant révolté contre lui de concert avec les Milanais, Grégoire prit chaudement les intérêts de l'empereur. Il déclara nulles toutes les alliances conclues contre lui et menaça Henri de faire publier contre lui, dans toute l'Allemagne, une bulle d'excommunication, s'il ne se soumettait à l'instant à son

père. Abandonné de la plupart de ses partisans, Henri fut bientôt obligé aussi de se soumettre, et mourut en prison en l'an 1242. Ainsi les rapports d'amitié et la confiance mutuelle semblaient se rétablir, du moins en apparence, entre les deux chefs de la chrétienté; et lorsque Frédéric se maria en troisièmes noces avec Isabelle d'Angleterre, il abandonna au pape le soin de déterminer la dot. Et cependant la discorde et le mauvais vouloir poussaient des germes à cette époque-là même. Frédéric était dans le fond de son âme un ennemi irréconciliable de la papauté, dont il rejetait l'autorité suprême, dont tout le pouvoir ne lui semblait reposer que sur la duperie d'une part, et la crédulité de l'autre, et qui entravait ses opérations tantôt comme un Mentor incommode, tantôt comme une puissance temporelle, placée au milieu de ses états, tantôt aussi comme seigneur suzerain. Il regardait toute l'Italie comme son héritage, et dans une lettre qu'il adressa à un prince italien, il disait que tous ses efforts tendaient à se soumettre l'Italie qui était enclavée (*conculcata*) dans ses autres états, et à la rendre de nouveau partie intégrante de l'Empire, de la même manière que le royaume de Jérusalem, comme héritage de son fils Conrad, celui de Sicile qu'il avait lui-même hérité de sa mère et le royaume d'Allemagne étaient soumis à ses lois [1]. Ainsi ce n'était pas la Lombardie seule; c'était l'État de l'Église qu'il se proposait de subjuguer et de réunir comme une nouvelle province à son Empire. Le pape devait donc s'attendre à être dépouillé de ses possessions et à n'avoir plus d'autre alternative que de se réfugier en pays étranger ou de se soumettre aveuglément aux volontés d'un maître qui tantôt le forcerait à servir d'instrument à sa politique, tantôt lui ferait sentir tout le poids de la haine qu'il portait à l'Église et à ses chefs. Grégoire qui, à l'âge de plus de quatre-vingt-dix ans, se trouvait dans la position la plus difficile, qui devait étouffer l'hérésie des Cathares qui faisait des progrès effrayants, préserver d'une ruine pro-

[1] V. *Sigonii*, hist. de regno Italiæ I, 18, p. 80. Venet., 1591 fol.

chaine le chancelant Empire latin-byzantin et sauver le reste des possessions des chrétiens en Orient ; qui, outre cela, devait lutter continuellement contre les turbulents Romains et qui, plus d'une fois, fut obligé de quitter Rome — Grégoire, pour autant que son devoir et son état pouvaient le permettre, ne demandait pas mieux que d'être en paix avec l'empereur ; aussi, ce ne fut qu'à la dernière extrémité, c'est-à-dire lorsqu'il vit que l'existence de son siége était gravement compromise qu'il résolut de soutenir un combat à toute outrance contre un prince qui, depuis Charlemagne, n'avait pas eu son égal en puissance et qui ne se faisait aucun scrupule d'employer tous les moyens propres à humilier son ennemi personnel.

Frédéric qui se sentait assez fort pour subjuguer les Lombards, ne voulut plus laisser aplanir le différend par l'entremise du pape. En conséquence, sous prétexte que les députés des villes de la Lombardie tardaient trop à arriver, il rappela son ambassadeur. Déjà il était entré en Italie à la tête d'une armée, lorsque la révolte du duc d'Autriche le força à se rendre dans ce pays et à invoquer de nouveau la médiation du pape, à l'effet de terminer son différend avec les villes confédérées. Grégoire s'empressa d'y envoyer des légats et demanda aux Lombards de se réunir à un jour fixe à Mantoue. Mais, au mois d'août de l'an 1237, Frédéric envahit l'Italie avec une armée plus considérable, augmentée encore par de nombreux renforts, et certain de la victoire, il refusa même de recevoir les légats du pape. Les Lombards furent entièrement défaits à la journée de Corte Nuova. Humiliés par cette défaite, ils offrirent de se soumettre à l'empereur aux conditions les plus honteuses ; mais le tyran que ce succès avait enivré, qui avait hérité des vices de son père et de son grand-père, sans posséder les vertus de ce dernier, exigea d'eux qu'ils se rendissent à discrétion, et eux qui n'avaient pas encore oublié le châtiment qu'on avait infligé aux villes de la Pouille et la manière dont Padoue et la Marche Trévisane avaient été traitées par les alliés de Frédéric et par son beau-fils, le fougueux Ezzelin, déclarèrent qu'ils préfé-

raient de se battre à outrance que de mourir par la main des bourreaux de l'empereur. Grégoire paraissait destiné à voir tomber le dernier appui du Siége apostolique, et ce fut pour l'insulter que Frédéric envoya le *Carocium* des Milanais à Rome, où son parti qui avait le dessus et qui était dirigé par les Frangipani, venait de prendre les armes contre le pape. Sur ces entrefaites, il s'était passé bien des choses qui ne laissaient plus aucun doute sur les véritables intentions de Frédéric et qui mirent le pape dans la nécessité de recourir aux moyens extrêmes. L'empereur avait fait arrêter et mettre en prison le neveu du roi de Tunis qui, ayant été converti par des dominicains, se rendait à Rome pour y recevoir le baptême; et Grégoire s'en étant plaint, il lui répondit avec une sorte de dédain qu'on avait égaré ce prince et qu'on ne pouvait pas lui faire embrasser le christianisme sans la permission de son oncle. Frédéric se montra ouvertement hostile aux églises et au clergé de l'Italie méridionale; il bannit les prélats les plus respectables, condamna plusieurs prêtres au dernier supplice, en fit périr d'autres dans les prisons et défendit de nommer aux siéges vacants, de sorte que Grégoire put citer dans sa bulle d'excommunication vingt diocèses de la Pouille et de la Sicile dont les siéges étaient vacants par la faute de l'empereur. Il permit aux Sarrazins qui, en sa qualité d'ennemi de la religion chrétienne, lui étaient plus dévoués que les chrétiens, de détruire les églises et d'en employer les matériaux pour élever des mosquées et d'autres édifices. Enfin, il réclama en faveur d'Enzio, son fils naturel, qui avait épousé la fille d'un des chefs ou rois de la Sardaigne, cette île qui depuis longtemps reconnaissait la suzeraineté du Siége apostolique, et Grégoire lui ayant rappelé qu'il avait juré plusieurs fois de maintenir l'Église romaine dans la possession de la Sardaigne et de la Corse, il lui donna pour réponse que l'Empire romain avait perdu ces îles dans des circonstances malheureuses et qu'il avait fait serment de lui restituer toutes ses anciennes possessions. Grégoire voyant que les exhortations et les prières res-

taient sans effet, et comptant sur quelque assistance de la part des Vénitiens et des Génois, avec lesquels il avait conclu une alliance, prononça le jour des Rameaux de l'an 1239, l'excommunication contre Frédéric et délia tous ses sujets du serment de fidélité pendant tout le temps qu'il serait exclu de la communion de l'Église. Il allégua pour motifs, outre ceux dont nous venons de parler, que, dans la vue de faire chasser le pape de Rome, l'empereur y avait excité une révolte, que, contrairement à la convention qu'il avait signée, il ne restituait pas aux Templiers et aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem les biens qu'il leur avait enlevés, que, dans le royaume de Sicile, il maltraitait, dépouillait de leurs biens et bannissait tous ceux qui montraient de l'attachement pour l'Église romaine, qu'outre la Sardaigne, il avait aussi incorporé à ses états Massa, Ferrare et d'autres portions de l'État de l'Église, que, dans l'Italie méridionale, il s'était emparé des possessions des églises et des monastères et qu'il les avait chargés d'impôts onéreux, qu'il avait empêché le cardinal-évêque de Palestrine de remplir sa mission de légat, qu'il avait fait emprisonner l'ambassadeur que le roi d'Angleterre envoyait au Siége apostolique, et qu'enfin il mettait des obstacles à la délivrance de la Terre-Sainte et au rétablissement de l'Empire de Byzance. Le pape se réserva en outre de statuer ultérieurement sur l'incrédulité qu'on reprochait généralement à l'empereur.

Frédéric répondit à toutes ces accusations. Il en nia plusieurs et en défigura d'autres avec beaucoup d'adresse. Il adressa en même temps aux rois et aux princes de l'Europe une lettre circulaire dans laquelle il débitait les impertinences les plus dégoûtantes et les calomnies les plus grossières. Il chercha surtout à accréditer la nouvelle que Grégoire n'avait agi de la sorte que pour complaire aux rebelles Lombards, et comme à cette époque Milan était le principal refuge des Cathares, il profita de cette circonstance pour accuser le pape de protéger ces hérétiques, tandis que lui-même, en vrai défenseur de l'Église, cherchait à les exterminer. Dans l'excès de sa haine,

il s'abaissa même à vomir des injures contre le pape, en accusant ce vieillard de quatre-vingt-dix ans de se jeter dans la débauche. Le pape écrivit alors contre Frédéric une lettre énergique dans laquelle il lui reprochait amèrement d'avoir manqué à sa parole et d'exercer des actes de tyrannie, et d'avoir dit que le monde avait été trompé par trois imposteurs, Moïse, Mahomet et Jésus-Christ, que la naissance de Notre-Seigneur de la Vierge Marie n'était qu'une fable ridicule et qu'en général l'homme ne doit ajouter foi qu'à ce qui peut se prouver par la nature et à ce qui tombe sous nos sens. On a souvent regardé cette accusation, que les déréglements de l'empereur, déréglements que le pape lui avait déjà reprochés antérieurement, que la confiance qu'il mettait dans des astrologues et que les relations intimes qu'il avait avec les Sarrazins, ne sauraient infirmer, comme l'effet de l'animosité du pape, mais le fait est attesté par des autorités irrécusables, et aujourd'hui que nous connaissons ce que dit à cet égard un auteur musulman contemporain [1], nous n'avons plus le moindre doute que l'empereur, dans les entretiens qu'il eut avec les Sarrazins à Jérusalem, n'ait parlé de la religion chrétienne que pour la tourner en ridicule.

Le pape engagea les évêques d'Allemagne à publier en Allemagne la bulle d'excommunication contre l'empereur; mais celui-ci, qui espérait de faire la conquête de l'Italie à l'aide des Allemands, avait plutôt augmenté que diminué les droits et les prérogatives des princes ecclésiastiques et séculiers de l'Allemagne, et de cette façon, les plaintes du pape qui avaient rapport à des affaires qui leur étaient peu connues et qui ne les touchaient que de loin, y trouvèrent peu d'écho. Les évêques prièrent le pape de travailler plutôt à rétablir la paix entre lui et l'empereur, et le légat apostolique, Albert Beham, archidiacre de Passau, par sa maladresse, par son arrogance et par l'abus qu'il fit du pouvoir qui lui avait été confié, nuisit con-

[1] Voyez la relation d'un Iman de la grande mosquée de Jérusalem, dans *Reinaud, Extraits des historiens arabes relatifs aux guerres des croisades*, p. 431. *Paris*, 1829.

sidérablement à la cause du pape en Allemagne. Fort de l'appui que lui prêtait Otton, duc de Bavière, il excommunia les prélats qui refusaient de publier la bulle d'excommunication contre l'empereur. C'étaient l'archevêque de Salzbourg, les évêques de Passau, de Ratisbonne, d'Augsbourg, de Freysing, d'Eichstaedt, de Wurzbourg, ainsi que quelques princes et villes. Le résultat en fut que le peuple commença à mépriser les foudres du Vatican, que les évêques formèrent une opposition manifeste contre le pape et que le duc de Bavière, menacé par le roi Conrad et par le duc d'Autriche, finit par renvoyer le légat de son pays.

Frédéric reprocha aux Romains d'avoir permis la publication de l'excommunication dans leur ville. Il invita les cardinaux à convoquer un concile général, dans lequel il se proposait d'appuyer de preuves toutes les accusations qu'il avait formées contre le pape — la plus grave était qu'il avait lui-même engagé le sultan à ne pas se désister des conquêtes qu'il avait faites dans la Palestine. — Il menaça de faire mourir sur le bûcher quiconque passerait les frontières de l'Empire avec des lettres du pape, et peu de temps après, il fit exécuter de la sorte un frère mineur. Tous les ordres monastiques furent obligés de lui fournir caution pour l'assurer de leur fidélité. Les églises furent frappées de toutes sortes d'impôts pour subvenir aux frais de la guerre; plusieurs évêques qui passaient pour être partisans du pape, furent chassés de leurs diocèses, et le fisc s'empara de leurs revenus. Tout cela n'empêcha point Frédéric de protester de son orthodoxie en toute circonstance, et, malgré son excommunication, il ne cessa d'assister au service divin. Cependant les légats du pape engagèrent les Lombards à persister dans leur résistance contre l'empereur; les évêques de France et d'Angleterre publièrent la bulle d'excommunication, et l'on fit, parmi les ecclésiastiques de ces deux pays, une collecte en faveur du pape. Mais on dit que saint Louis défendit de lui envoyer l'argent qui avait été recueilli en France, parce qu'il espérait encore de voir terminer à l'amiable

le différend qui existait entre le pape et l'empereur. En l'an 1240, Frédéric envahit l'État de l'Église avec des forces supérieures, et après s'être rendu maître des principales villes, il osa, « en vertu de son autorité impériale, » les délier du serment de fidélité qu'elles avaient prêté à l'Église romaine, et s'étant approché de Rome, il chercha, par des promesses pompeuses et par de l'argent, à gagner les Romains et à les exciter contre le pape. Mais Grégoire, en faisant porter dans une procession solennelle les principaux des apôtres et en représentant aux Romains tous les maux que l'empereur causait à l'Église, leur inspira un tel enthousiasme qu'ils se croisèrent contre Frédéric. Celui-ci, irrité de cette mesure, ordonna de mettre à la torture, de mutiler, de brûler tous les croisés qui lui tomberaient entre les mains. On chassa du royaume de Sicile tous les frères prêcheurs et tous les frères mineurs, en n'en laissant que deux dans chaque couvent; ensuite on pilla les églises et les monastères; car Frédéric avait l'art de faire la guerre à l'Église, en se servant de son or et de ses trésors. La position du pape devint de jour en jour plus critique, surtout après que le puissant cardinal Colonne l'eut abandonné. C'est alors que la situation de l'Église l'engagea à convoquer un concile œcuménique auquel il invita, outre les différents prélats, les rois et les princes de l'Europe.

On put dès lors se convaincre combien Frédéric redoutait l'examen des plaintes que le pape avait élevées contre lui. Il savait bien que la plupart des évêques italiens ne pouvaient que lui être hostiles, d'après tout ce qu'ils avaient vu et souffert, et que les évêques allemands qui lui avaient été si favorables jusqu'alors, se rangeraient à peine de son côté, aussitôt que leur présence en Italie et au concile les aurait mis à même de mieux apprécier ses procédés à l'égard de l'Église romaine, des affaires ecclésiastiques et du clergé. En conséquence, lui qui naguères avait vivement insisté sur la nécessité de convoquer une pareille assemblée, écrivit de tous côtés pour détourner tout le monde de se rendre à ce concile et chercha par des

accusations mal fondées à rendre cette assemblée suspecte, en disant, par exemple, que, dans ses lettres de convocation, le pape ne proposait pas pour sujet de délibération le rétablissement de la paix, mais « certaines affaires importantes et difficiles de l'Église, » qu'il y avait aussi invité des princes rebelles aux ordres de l'empereur, entre autres, le doge de Venise et le comte de Provence, et que les évêques, parmi lesquels ceux d'Angleterre s'étaient déjà déclarés ouvertement contre lui, en payant au pape les sommes qu'il leur avait demandées, n'oseraient pas se prononcer contre ce dernier. Dans le but d'empêcher les prélats de se rendre au concile, il envoya de tous côtés des lettres circulaires rédigées par son chancelier Pierre de Vinea, dans lesquelles il était dit que toutes les côtes, tous les ports de mer et toutes les routes étaient soigneusement gardées et que les prélats avaient tout à craindre de la part de l'empereur, s'il arrivait qu'ils tombassent en son pouvoir. Afin d'engager les gardiens qu'on avait placés en différents endroits, à redoubler de soins et de vigilance, il promit de leur donner tout ce qu'ils enlèveraient aux prélats captifs. Un grand nombre d'évêques et d'abbés s'étant néanmoins réunis dans la vue de se rendre par mer à Rome, Frédéric leur proposa d'y aller par terre, afin qu'il pût s'entendre avec eux et leur faire connaître le véritable état des choses, leur donnant l'assurance qu'ils pourraient ensuite continuer librement leur route. Mais les prélats qui n'ignoraient pas combien il s'efforçait d'empêcher la tenue du concile, n'eurent aucune confiance dans cette dernière assurance; et de cette manière, Frédéric chargea son fils Enzio de chercher à s'emparer des prélats à tout prix, de les noyer ou de les faire mourir de toute autre manière. Ses ordres furent exécutés : la flotte impériale réunie à celle de Pise attaqua le 3 mai 1241 les navires génois qui avaient pris les prélats à bord, dans les eaux de Pise ; elle en coula quelques-uns, s'empara de la plupart, et c'est ainsi que trois légats apostoliques, les archevêques de Rouen, d'Auch et de Bordeaux, les évêques de Nîmes, d'Agde, de Carcassonne, de Tortone et

de Pavie, les abbés de Clugny, de Cîteaux et de Clairvaux, avec un grand nombre de députés et de procureurs d'autres prélats, en tout cent personnes, tombèrent au pouvoir de l'empereur. L'archevêque de Besançon fut tué pendant ou après le combat naval, et jeté à la mer. On enchaîna les prisonniers et on les promena sur la mer; ensuite on les conduisit dans la Pouille où on les enferma dans différents châteaux et où plusieurs d'entre eux moururent des suites des mauvais traitements qu'ils avaient reçus sur mer ou dans les prisons. A la demande réitérée de saint Louis qui, à la fin, fut obligé de recourir aux menaces, Frédéric mit plus tard les prélats français en liberté.

Frédéric fut transporté de joie à la nouvelle de cette victoire, et comme s'il avait voulu faire parade de sa haine implacable contre toute l'Église, il se vanta de ses procédés envers des prélats étrangers, procédés qui étaient tout à fait contraires au droit des gens. Il se prépara en même temps à attaquer sérieusement la ville de Rome, et à cet effet il la cerna de jour en jour davantage. Lorsqu'on lui représenta qu'il était urgent de marcher contre les Mongols qui avaient envahi la Hongrie et qui menaçaient de pénétrer en Allemagne, il répondit que la conquête de l'Italie fixait exclusivement son attention. C'est dans ces circonstances que mourut le pape, âgé près de cent ans. Il succomba plutôt sous le poids de la douleur et de la misère que sous celui des années, et il laissa l'Église romaine dans un état encore plus déplorable et plus désespéré que celui où elle se trouva à la mort de Grégoire VII.

§ 93.

Innocent IV. Concile de Lyon. Déposition de Frédéric II.

Les deux biographies d'Innocent IV par Nicolas de Curbio et Bernard Guidon, in Muratori SS. rer. Ital. t. III, p. I. p. 589 ss. Nicolai de Jamsilla historia de rebus gestis Frederici II ejusque filiorum

Conradi et Manfredi (1210–1258), in Muratori t. VIII, 489. Les actes du concile de Lyon, in Harduin. VII, 335 ss.

Après la mort de Grégoire, douze cardinaux élurent pape, au mois d'octobre de l'an 1241, Geoffroi Castiglioni de Milan, évêque de Sabine, qui prit le nom de *Célestin IV* et qui envoya des légats à l'empereur dans le but de conclure la paix avec lui, mais qui mourut au bout de dix-huit jours. Le Saint-Siége vaqua longtemps après; la plupart des cardinaux quittèrent Rome, afin de se soustraire à la violence des Romains, à laquelle ils avaient déjà été en butte lors de la dernière élection, et ils cherchèrent à se mettre à l'abri de la persécution de l'empereur, en se réfugiant dans différents châteaux forts. Celui-ci fit dès lors semblant de désirer ardemment qu'on procédât à l'élection d'un nouveau pape. A cet effet, il écrivit des lettres injurieuses aux cardinaux, et comme, dans de pareilles circonstances, ses paroles étaient toujours démenties par ses actions, il fit horriblement dévaster les terres des environs de Rome, et surtout celles qui appartenaient aux cardinaux; il permit à ses hordes de Sarrazins de détruire une grande quantité d'églises, le tout sous le prétexte d'engager les cardinaux à élire un nouveau pontife, et en même temps, il refusa de nouveau de marcher contre les Mongols. Enfin, après que Frédéric eut mis en liberté, outre le cardinal Otton qui avait été relâché auparavant, l'évêque de Palestrine, on se décida à élire un nouveau pape au mois de Juin de l'an 1243. Cette élection eut lieu à Anagni, et le choix des cardinaux tomba sur le cardinal Sinibalde Fieschi de Gênes, qui monta sur le siége pontifical sous le nom d'*Innocent IV*.

Frédéric, ayant eu connaissance de cette élection, doit avoir dit qu'il craignait bien d'avoir perdu un ami dans le collége des cardinaux pour n'avoir plus qu'un ennemi dans la personne du pape, parce qu'il était impossible qu'il fût du parti des Gibelins. Cependant il dépêcha vers le nouveau pontife une ambassade solennelle, chargée de lui faire des propositions

de paix; mais la clause telle que l'entendait Frédéric et par laquelle « il se réservait les droits inhérents à sa couronne impériale et à ses couronnes royales, » devait nécessairement faire échouer les négociations. Le pape lui adressa néanmoins des légats pour l'assurer de ses intentions pacifiques, et surtout pour le prier de mettre en liberté les ecclésiastiques et les laïques qui avaient été faits prisonniers dans le combat naval. Les légats lui proposèrent, dans le cas qu'il eût été lésé par l'Église, de soumettre le différend à un concile œcuménique, composé de princes ecclésiastiques et séculiers, en ajoutant que le Siége apostolique se conformerait à la décision de ce concile pour l'absoudre de son excommunication et pour le satisfaire entièrement. Des propositions aussi équitables eurent pour résultat des négociations, et Frédéric devant exposer ses griefs contre l'Église romaine, n'en sut alléguer aucun de quelque importance, si ce n'est la captivité du gibelin Salinguerra. Il eut recours aux choses les plus futiles : il reprocha, entre autres, au pape d'avoir choisi pour ses légats l'archevêque de Mayence, son ennemi personnel, et l'évêque d'Avignon, qui était hostile au comte de Toulouse. Il accusa même le pape de n'avoir pas encore extirpé l'hérésie dans la Lombardie.

Enfin on paraissait être d'accord sur les conditions de paix. Les principales de ces conditions étaient celles-ci : que l'empereur rendrait à l'Église toutes les terres qu'il lui avait enlevées; qu'il mettrait en liberté et qu'il indemniserait les prélats captifs; qu'il permettrait aux clercs et aux laïques exilés de rentrer dans leur patrie; qu'il amnistierait tous ceux qui avaient pris les armes contre lui; que pour sa pénitence, il ferait certaines bonnes œuvres et qu'il déclarerait publiquement qu'il avait négligé l'excommunication, non parce qu'il méprisait le pouvoir qu'a l'Église de lier et de délier, mais parce qu'elle ne lui avait pas été annoncée dans les formes convenables. En se conformant à ces conditions, on promettait de ne porter aucune atteinte ni à ses droits, ni à ses prérogatives, ni à ses possessions. Déjà les plénipotentiaires de l'empereur

avaient solennellement accepté ces articles, et le pape, pour se rapprocher de l'empereur, s'était rendu avec les cardinaux à Città di Castello et ensuite à Sutri; tout à coup Frédéric commença à reculer, en déclarant qu'il ne rendrait les terres de l'Église et qu'il ne mettrait les évêques captifs en liberté, qu'après qu'il aurait été absous de l'excommunication. Innocent pouvait d'autant moins lui donner l'absolution qu'il aurait agi contrairement à la discipline de l'Église et que la mauvaise foi bien connue de l'empereur lui faisait craindre à bon droit qu'après avoir été absous, il n'eût recours à la ruse et à des subterfuges pour éluder l'exécution du traité. Sur ces entrefaites, il n'avait pas cessé de faire tous ses efforts pour s'emparer du reste des débris de l'État de l'Église, et afin d'affermir son pouvoir à Rome, il avait réussi à obtenir des Frangipani la moitié du Colisée avec une citadelle située dans le voisinage. Outre cela, il faisait garder toutes les routes, tous les ports de mer et tous les ponts, dans le but d'empêcher le pape de correspondre avec les églises étrangères et de recevoir du secours, et son fils Conrad maltraitait, sans aucun ménagement, les moines envoyés par le pape ou se rendant auprès de lui, quand ils tombaient entre ses mains. Un certain nombre de troupes impériales qui arrivèrent dans les environs de Sutri, ne laissèrent plus aucun doute sur les intentions hostiles de Frédéric, et Innocent ne vit plus pour lui d'autre salut que dans la fuite. Il s'embarqua secrètement avec les cardinaux à Civita Vecchia sur des vaisseaux génois, aborda à Gènes et se rendit de là à Lyon — au grand déplaisir de l'empereur qui croyait déjà avoir le pape dans ses filets et qui le regardait comme son prisonnier.

A la Saint-Jean de l'an 1245, Innocent convoqua à Lyon le concile que Grégoire avait déjà résolu d'assembler. Les rois, les prélats et les princes devaient s'y assembler pour délibérer sur les affaires générales de la chrétienté, sur la délivrance de la Terre-Sainte et l'affranchissement de l'Empire latin-byzantin, sur les mesures à prendre pour repousser les Mongols et

sur le différend qui existait entre l'Église et l'empereur. Comme, d'après les mesures que l'empereur avait prises, on ne pouvait lui faire parvenir aucune dépêche, le pape l'invita dans un discours qu'il prononça en public à Lyon, à se rendre en personne ou à se faire représenter au concile. Frédéric fit, sur ces entrefaites, de nouvelles ouvertures de paix par l'entremise du patriarche d'Antioche. Il proposa de soumettre son différend avec les Lombards à la décision du pape et d'autres médiateurs, sans toutefois accepter les conditions de la paix de Constance qu'il n'avait jamais voulu reconnaître. Le pape lui répondit que si, avant l'ouverture du concile, il voulait mettre les prélats captifs en liberté et rendre les provinces dont il avait dépouillé l'Église, il s'empresserait de faire sa paix avec lui. Mais Frédéric, chez qui ces propositions n'étaient pas plus sérieuses que celles qu'il avait faites précédemment, qui ne cherchait qu'à gagner du temps et qui, précisément à cette époque où plusieurs puissants barons venaient d'abandonner le parti des villes de la Lombardie, se berçait de nouveau de l'espoir de triompher de cette confédération, n'en fit rien.

Les patriarches latins de Constantinople et d'Antioche, le patriarche d'Aquilée et environ cent quarante — d'après une autre version deux cent cinquante — archevêques et évêques d'Italie, de France, d'Espagne et d'Angleterre ; l'empereur Bauduin de Constantinople, les comtes de Provence et de Toulouse, et des ambassadeurs des rois de France et d'Angleterre assistèrent au concile de Lyon. Des états de l'empereur il n'y eut, outre quelques évêques exilés, que l'archevêque de Palerme qui s'y était rendu en qualité de son ambassadeur avec Thaddée de Suessa. Ce dernier chercha à éblouir les prélats, que, dès le principe, il trouva très-peu disposés en faveur de l'empereur, par un pompeux éloge qu'il fit des projets gigantesques que son maître se proposait d'exécuter. Il n'annonça rien moins que la réunion de l'église grecque et de l'église latine, le rétablissement de l'Empire latin en Orient, l'expulsion des Chowaresmiens de la Palestine, l'assujétissement des Sarrazins et la

dispersion des Mongols — toutes choses, pour lesquelles Frédéric ne s'était jamais donné la moindre peine ; il avait même empêché que quelques-unes d'entre elles ne fussent exécutées. Il déclara en même temps que l'empereur était prêt à rendre à l'Église romaine tout ce qu'on lui avait enlevé et à réparer les injustices qu'on lui avait faites. Innocent réduisit en peu de mots toutes ces brillantes promesses à leur simple expression ; il dit qu'il ne demandait que l'exécution des conditions de paix que les plénipotentiaires de l'empereur avaient acceptées l'année passée en son nom, et il voulut savoir qui garantirait l'exécution des nouvelles propositions que l'empereur venait de faire. Thaddée ayant nommé les rois de France et d'Angleterre, le pape rejeta cette offre, en disant que ces rois ne lui avaient pas donné l'autorisation nécessaire à cet effet et que, si, malgré cela, Frédéric venait à violer de nouveau son serment, l'Église ne pouvait pas se brouiller avec ces princes. Innocent représenta ensuite dans un long discours la conduite de l'empereur. Il l'accusa d'hérésie, car, à cette époque, on donnait ce nom à l'incrédulité aussi bien qu'à l'hétérodoxie, et pour preuve de ce qu'il avançait, il lui reprocha de mépriser les censures ecclésiastiques, de protéger les Sarrazins et d'avoir un commerce scandaleux avec des femmes arabes qui restaient à sa cour pour lui servir de concubines. Ensuite, il l'accusa d'avoir violé sa foi, en rompant le traité qu'il avait signé en l'an 1230 et en pillant et en maltraitant sans ménagement les églises qu'il avait juré plusieurs fois de maintenir dans leurs droits et possessions. Il allégua que, dans des lettres que Frédéric avait envoyées de toutes parts, il disait qu'il n'était point hostile à l'Église, mais seulement au pape, et que néanmoins il avait renchéri sur ses anciens actes de violence précisément à l'époque où le Siége apostolique était vacant. En même temps, il fit faire la lecture du diplôme que Frédéric avait octroyé au pape Honorius et distribuer des copies des priviléges que les empereurs et les rois de Sicile ses prédécesseurs avaient accordés au Siége de Rome. Il l'accusa en outre d'avoir violé sa foi

et son hommage, en ce que, quoiqu'il eût lui-même reconnu à plusieurs reprises que le royaume de Sicile relevait du Siége apostolique, il prit néanmoins les armes contre son Seigneur suzerain et qu'il refusa de lui payer le tribut qui lui était dû. Enfin, il lui reprocha le sacrilége dont il s'était rendu coupable, en usant de violence à l'égard des prélats qui se rendaient au concile. Ce dernier point qui fut attesté par les nombreux parents et amis des prélats qui avaient péri ou qui languissaient encore dans les prisons, présenta sous un jour si défavorable le tyran qui osait se mettre au-dessus des choses divines et humaines, et il fit ressortir si clairement la fausseté de ses promesses et de ses assurances que tous ceux qui jusqu'alors avaient parlé en sa faveur, gardèrent le silence, ou bien se prononcèrent contre lui, et que Thaddée de Suessa resta seul chargé du soin ingrat de le défendre.

Mais cette défense servit peut-être plus que les plaintes du pape à convaincre l'assemblée de la culpabilité de l'empereur, car il fut impossible à Thaddée d'opposer des raisons solides aux principaux points d'accusation ; la plupart de ses raisons eurent même l'air d'une grossière insulte. Quant à l'accusation d'incrédulité, il y répondit en disant que son maître ne tolérait pas les usuriers dans ses états. Par rapport aux Sarrazins qui, par ordre de Frédéric, avaient répandu le sang des chrétiens par torrents et qui lui avaient rendu les plus grands services en détruisant et en pillant les églises, il fit remarquer qu'en prenant des Sarrazins à son service, l'empereur épargnait plutôt le sang des chrétiens. Il crut disculper son maître dont les déréglements étaient attestés par le grand nombre de ses enfants naturels, de ce qu'on lui imputait d'avoir des concubines arabes, en disant qu'il ne gardait ces femmes chez lui que pour son entretien et pour leur faire faire des ouvrages artistement travaillés. Pour ce qui regarde la captivité et les mauvais traitements qu'on avait fait essuyer aux prélats, il eut l'audace de soutenir que l'empereur avait été peiné de cet événement qui n'avait eu lieu que par accident et contre son in-

tention ; et cependant ce prince avait ordonné à tous ses sujets, sous peine d'un bannissement perpétuel, d'arrêter, de dévaliser et d'emprisonner tous les prélats qui se rendaient au concile. Lorsqu'on demanda ensuite à Thaddée pourquoi l'empereur n'avait pas mis en liberté les évêques et les abbés qu'on avait arrêtés contre son gré, il ne sut rien répondre, sinon que Grégoire n'avait point convoqué le concile en due forme, qu'il y avait aussi invité des laïques qui étaient des ennemis personnels de l'empereur et qu'outre cela , le cardinal de Palestrine avait, avec quelques autres, irrité l'empereur, en disant qu'il était excommunié. Enfin, il produisit des lettres du pape , qui devaient démontrer que, sous ce dernier rapport, on ne s'était pas conformé exactement aux traités ; mais ces lettres elles-mêmes servirent de justification au pape, puisqu'en les lisant, on put se convaincre qu'elles étaient conditionnelles, tandis que celles de l'empereur étaient sans restriction, et de cette sorte, celui-ci mérita seul le reproche d'avoir violé sa foi.

Outre le pape, d'autres prélats, nommément l'évêque de Calvi dans la Pouille et l'archevêque de Compostelle en Espagne, accusèrent l'empereur. Ce dernier engagea le pape à ne pas ménager le tyran, en lui promettant le concours de tous les évêques de sa nation qui étaient en très-grand nombre au concile ; plusieurs autres prélats lui promirent la même chose. Thaddée demanda dès lors la remise de la troisième session, en disant que Frédéric était en route pour se rendre lui-même à Lyon. Le pape lui accorda un délai de deux semaines, malgré l'opposition d'un grand nombre de prélats qui se lassaient d'être si longtemps éloignés de leurs diocèses et de demeurer dans une ville encombrée de monde. Si alors, c'est-à-dire dans le temps qui s'écoula du 26 juin au 17 juillet, jour de la troisième session, l'empereur avait donné l'ordre de mettre les prélats en liberté, et qu'il eût retiré ses troupes de l'État de l'Église ou que du moins il eût averti le pape qu'il avait donné cet ordre, il aurait pu éviter sa déposition; on ne poussa pas même si loin les exigences; on se contenta de lui demander

d'envoyer des plénipotentiaires pour négocier et pour conclure un nouveau traité de paix. Mais Frédéric n'en fit rien ; il préféra de se répandre en invectives contre le pape. Il est vrai qu'il prétendit dans la suite qu'il avait envoyé comme plénipotentiaires l'évêque de Freysing, le grand maître de l'ordre Teutonique et Pierre Delle Vigne, mais que le pape n'avait pas voulu attendre après eux, le délai qu'il avait accordé étant expiré ; or, il est certain que ces plénipotentiaires n'arrivèrent point à Lyon, puisqu'aucun auteur contemporain n'en fait mention.

Thaddée s'étant aperçu dans la troisième session combien les esprits étaient peu disposés en faveur de son maître, proposa d'en appeler à un concile général, en prétendant qu'il s'en fallait que tous les prélats et tous les princes fussent représentés dans celui de Lyon. Mais le pape lui répliqua que le nombre des prélats était assez considérable et que ceux qui ne s'y étaient pas rendus, en avaient été empêchés par l'empereur lui-même, à qui cette nouvelle preuve de sa mauvaise volonté ne devait pas venir bien à propos. Il déclara ensuite que, pour satisfaire au vœu généralement manifesté par l'assemblée, il était temps de prendre des mesures énergiques contre Frédéric, qui persistait à mépriser l'anathème dont il était frappé. En conséquence, il déposa l'empereur, en le déclarant déchu de sa dignité et de son pouvoir, pour avoir manifestement violé sa foi à plusieurs reprises, pour s'être rendu coupable de félonie et de sacrilége et pour être soupçonné d'hérésie ; il délia tous ses sujets du serment qu'ils lui avaient prêté ; il excommunia tous ceux qui, à l'avenir, le reconnaîtraient comme empereur ou comme roi, et permit à ceux qui avaient le droit d'élire le roi des Romains, de procéder à une nouvelle élection. Quant au royaume de Sicile, le pape déclara qu'il s'entendrait avec le collége des cardinaux relativement aux mesures à prendre à cet égard. Les prélats approuvèrent la sentence du pape, en jetant par terre les cierges allumés qu'ils tenaient en main et en apposant leurs sceaux sur l'acte de déposition. Aucun des prélats présents ne s'opposa à cette dé-

position; ceux d'Angleterre seuls avaient intercédé, dans la seconde session où, pour la première fois, il avait été question de déposer Frédéric, en faveur de Conrad son fils, en disant que le fils ne devait pas pâtir pour le père. Mais Conrad avait déjà fait voir par ses actes qu'à l'égard de l'Église et du clergé, il ne se dévierait point de la route suivie par ceux de sa famille, et particulièrement par son père et son grand père.

En Allemagne, Frédéric s'était tellement aliéné les princes, ou bien la plupart étaient tellement convaincus de la justice et de la nécessité de la mesure qu'on venait de prendre au concile de Lyon, que les archevêques de Mayence, de Trèves, de Cologne et de Brême, les évêques de Wurzbourg, de Naumbourg, de Ratisbonne, de Strasbourg et de Spire, les ducs de Saxe et de Brabant, avec un grand nombre de comtes et de seigneurs, élurent comme roi, à Hochheim près de Wurzbourg, au mois de mai 1246, en présence du légat du pape Philippe, évêque de Ferrare, le landgrave de Thuringe, Henri Raspon, à qui Frédéric avait confié l'administration de l'Empire. Conrad fut même obligé de quitter ses états héréditaires de Souabe, mais Henri vint à mourir dès le mois de février de l'an 1247. Quelques mois après, grâce aux efforts du légat Capucius et des archevêques des provinces rhénanes, on élut à la place de Henri le jeune Guillaume, comte de Hollande, et neveu du duc de Brabant, tandis que le comte palatin du Rhin, Otton, duc de Bavière, et le duc de Saxe restèrent attachés à Frédéric.

Frédéric, pour se justifier du reproche d'incrédulité, se fit examiner par quelques évêques, abbés et moines, et il envoya ensuite ces personnes au pape pour le convaincre de son orthodoxie. Celui-ci, après avoir soumis cette affaire à l'examen de trois cardinaux, regarda la déclaration faite par ces ecclésiastiques comme invalide; mais il fit en même temps connaître à l'empereur qu'il était prêt à recevoir sa justification personnelle, dans le cas qu'il voulût venir à Lyon avec une suite peu nombreuse et avec des intentions pacifiques. Le roi de France doit, à la demande de Frédéric, avoir offert alors sa médiation

entre lui et Innocent; mais cette démarche n'eut aucun succès, parce que le pape, se référant à la conduite que Frédéric avait tenue jusqu'alors, déclara qu'on ne pouvait avoir aucune confiance dans ses promesses [1]. Ce qui est certain, c'est que la fortune qui avait autrefois souri à l'empereur, l'avait abandonné depuis ce temps et qu'après qu'il avait été condamné à Lyon, il n'éprouvait plus que des malheurs. Dans l'Italie septentrionale et la méridionale, plusieurs villes qui jusqu'alors avaient été du parti de l'empereur, entre autres Trévise et ensuite Pise même, se rangèrent du côté du pape. Les Guelfes, auxquels Innocent fournissait de l'argent et des troupes, s'élevèrent à un degré extraordinaire de puissance; Frédéric lui-même fut complètement défait devant Parme, et son fils Enzio fut battu et fait prisonnier par les habitants de Bologne. Frédéric se rendit de jour en jour plus odieux par son esprit de vengeance et par des excès de cruauté. Il fit ignominieusement mettre à mort l'évêque d'Arezzo, après l'avoir fait arrêter; il se vengea, à la manière de son père, de ceux qui avaient tramé une conspiration contre lui en Sicile, en attaquant même leurs femmes et leurs enfants, et dès l'an 1249, il fit arracher les yeux à Pierre Delle Vigne qui avait été son conseiller intime et son bras droit et qui avait composé contre le pape ces manifestes injurieux dont nous avons parlé. Chargé du poids de ces forfaits et de l'excommunication de l'Église, il mourut en 1250 à Fiorentino dans l'Italie méridionale. Depuis Charlemagne, aucun monarque n'eut autant de moyens que lui pour faire le bien; mais l'usage qu'il en fit, lui attira toute espèce de malédictions et entraîna la ruine de toute sa famille et le bouleversement le plus épouvantable de l'Italie. Le Siége apostolique lui-même qui, en apparence, sortit victorieux de la lutte, mais non sans

[1] Mathieu Paris parle en détail des conférences qui eurent lieu à ce sujet à Cluguy entre le roi Louis et le pape; mais on trouve dans l'histoire de ces temps, à côté d'un grand nombre de bons matériaux, des erreurs si grossières que son récit, à moins qu'il ne soit appuyé par des auteurs contemporains ou par des diplômes, ne mérite aucune croyance, ou n'en mérite que fort peu.

avoir reçu de profondes blessures, se ressentit encore plusieurs siècles après de leurs suites funestes.

Une de ces conséquences les plus désastreuses fut que cette lutte sanglante obligea les papes à frapper les églises étrangères de fortes contributions. Dépouillés de toutes leurs possessions en Italie, chassés de la ville de Rome ou pouvant à peine y rester, accablés de dettes, assaillis de demandes de toutes parts, ils devaient pourvoir à la subsistance d'un nombreux clergé supérieur et inférieur, indemniser en quelque façon leurs partisans des pertes qu'ils avaient essuyées, et fournir l'argent nécessaire à la guerre qui se faisait en Allemagne et en Italie, et pour subvenir à toutes ces dépenses, ils n'avaient point de revenus fixes. Il est vrai que les papes qui sortirent triomphants de la lutte au sujet des investitures, se trouvèrent dans une position non moins fâcheuse et que cependant ils n'eurent point recours à des exactions et à des impôts aussi onéreux que ceux que levèrent à cette époque Grégoire IX et Innocent IV; mais alors on était généralement et intimement convaincu que les papes étaient les seuls soutiens de l'Église et que, dans la grande lutte qui avait pour objet la liberté et la réforme de l'Église, il s'agissait autant du bien-être du dernier de ses membres que de celui de son chef. Chaque bon catholique, depuis le dernier frère convers jusqu'à l'archevêque, contribuait, spontanément et sans reculer devant aucun sacrifice, au triomphe de la bonne cause, et les laïques mêmes connaissaient assez l'importance des choses pour lesquelles on luttait, et ils avaient assez de zèle, pour prendre part à cette lutte, à leurs propres frais, et non comme des mercenaires. Mais il n'en fut pas de même dans la dernière lutte que les papes soutinrent contre la maison de Hohenstaufen. Dans celle-ci, ce ne fut point la liberté et l'intégrité de l'Église, mais l'existence ou du moins l'indépendance du Siége apostolique, qui forma l'objet des contestations; il est vrai que, dans certaines classes de la société, on pouvait regarder comme une abstraction le rapport intime qui existait entre le bien-être de l'Église et celui de son chef, mais

on pouvait à peine espérer de mettre ce principe en pratique, et la grande majorité des ecclésiastiques et des laïques ne voyait au fond de cette lutte que des contestations au sujet de certains territoires, contestations auxquelles ils étaient peu tentés de prendre part. Si, par son irréligion et par sa conduite tout aussi coupable qu'impolitique envers les prélats qui se rendaient au concile, Frédéric ne s'était pas ouvertement déclaré contre l'Église, et si les papes n'avaient pas trouvé dans les ordres nouvellement fondés des frères mineurs et des frères prêcheurs, un puissant appui moral, ils auraient à peine réussi à avoir ainsi l'opinion publique pour eux; il est même probable qu'ils auraient succombé dans la lutte.

Grégoire et Innocent ayant donc imposé à plusieurs reprises sur les bénéfices ecclésiastiques une taxe qui se montait à un dixième ou à un vingtième des revenus, et quelquefois même plus haut; et Innocent, qui, pendant les dix ans qu'il demeura à Lyon, n'ayant eu en particulier d'autres ressources que les contributions du clergé, et étant obligé de demander de jour en jour de plus fortes sommes et de procurer en outre à un si grand nombre de prêtres italiens qu'on avait envoyés en exil et dépouillés de leurs biens, des bénéfices affectés à des églises étrangères, il se manifesta de plus en plus un mécontentement général, et les liens d'amour et de confiance qui attachaient les différentes églises au Siége apostolique, se relâchèrent insensiblement. Cependant plusieurs évêques approuvèrent les mesures que prenait le pape, et Robert Grosseteste, évêque de Lincoln, homme d'un caractère si sévère et si inflexible, répondit lui-même au roi Henri, qui lui reprochait d'exiger l'impôt du *tallage* [1] du clergé de son diocèse, que ce que lui et son frère faisaient à cet égard, n'était nullement surprenant; que bien plus ils s'exposeraient à des reproches

[1] En Angleterre, on appelle *tallage* (*tallagium*) un impôt mis sur les marchandises à l'importation ou à l'exportation. C'était anciennement une taxe que payaient les barons ou les chevaliers pour subvenir aux dépenses du roi. V. TH. DYCHE *general Englisch Dictionnary*, voce *tallage*. *N. d. T.*

bien fondés, si, en voyant leur père spirituel chassé de son église, persécuté, dépouillé de son patrimoine et dénué même du nécessaire, ils ne lui remettaient pas spontanément ces sommes ou de plus fortes encore [1]. Mais le clergé en général n'était point favorable aux prétentions du pape. Depuis longtemps, on reprochait au clergé romain son avarice et sa vénalité; ajoutez-y l'avidité ou l'incapacité de quelques personnes à qui le pape avait confié la mission difficile de percevoir les impôts. Ce qui contribua encore à faire désapprouver ces mesures, ce sont les nombreuses diatribes contre le pape et les cardinaux que les partisans de Frédéric répandirent de tous côtés avec le plus grand empressement et dans lesquelles on représentait les chefs de l'Église comme des hypocrites qui, dans toutes leurs actions, ne se laissaient diriger que par une avarice et une ambition sans bornes. C'est pour cette raison qu'au concile de Lyon, les ambassadeurs d'Angleterre firent des représentations énergiques contre les exigences réitérées et exorbitantes du pape. Innocent ayant, nonobstant cela, demandé peu de temps après un vingtième des ecclésiastiques pauvres et une plus forte somme des ecclésiastiques riches de l'Angleterre, ceux-ci exposèrent leurs griefs au concile, et en appelèrent du pape au prochain concile œcuménique. Enfin, ils se décidèrent néanmoins à lui payer 11,000 livres. Le pape avoua que c'était un abus que d'accorder tant de bénéfices aux prêtres de sa curie ou à d'autres prêtres italiens qui avaient été chassés ou dépouillés de leurs biens, mais il allégua pour sa justification le pressant besoin dans lequel il s'était trouvé avec un si grand nombre d'ecclésiastiques, surtout pendant son séjour à Lyon.

Après la mort de Frédéric, Innocent retourna en Italie, où il visita quelques villes de la Lombardie, et après avoir habité Pérouse jusqu'en 1253, il se rendit à Rome. Il regardait le royaume de Sicile comme un fief dévolu au Siége apostolique,

[1] Epist. 119, *dans l'*Appendix ad fasciculum rerum expetend. et fugiend. ed. Brown, Londin. 1690, fol. p. 390.

et à sa demande, plusieurs grands seigneurs et plusieurs villes de ce royaume, telles que Naples et Capoue, arborèrent la bannière de l'Église, tandis que Mainfroi, fils naturel de Frédéric, cherchait à s'emparer de ce royaume, mais on ignore si c'était pour lui-même ou pour son frère Conrad. Bientôt après, Conrad s'y présenta lui-même à la tête d'une armée composée d'Allemands et d'Italiens; il se rendit maître de la Pouille, et s'attira par là l'excommunication de la part du pape qui ne voulait absolument pas le reconnaître comme l'héritier de la couronne de Sicile, parce qu'il haïssait tout autant l'Église que son père et qu'il était tout aussi dur, aussi cruel et aussi perfide que lui; mais il avait résolu d'en investir un prince assez puissant pour en faire la conquête et pour s'y maintenir. En conséquence, il entama des négociations avec Richard, comte de Cornouailles et frère du roi d'Angleterre, ensuite avec Charles d'Anjou, frère du roi de France, et n'ayant pu s'arranger avec aucun de ces deux princes, il prit le parti de mettre le prince anglais Edmond en possession de ce royaume. Conrad mourut sur ces entrefaites. Haï de la nation, il laissa un fils en bas âge, nommé Conradin, et le margrave Berthold de Hohenbourg, tuteur de celui-ci, demanda au pape l'investiture du royaume de Sicile en faveur de son pupille. Le pape lui refusa, il est vrai, cette investiture, mais il lui accorda le royaume de Jérusalem et le duché de Souabe; il confirma ses autres priviléges, même ceux dont il jouissait dans le royaume de Sicile et il permit que les habitants de ce royaume lui prêtassent ainsi qu'à l'Église romaine le serment de fidélité, « à la réserve toutefois des droits du jeune Conrad. » Le pape, en sa qualité de seigneur suzerain de ce royaume, voulut en avoir l'administration jusqu'à la majorité de Conradin, et il chercha surtout à faire reconnaître que ce royaume était dévolu au Siége de Rome. Mainfroi, frère naturel de Conrad, entama des négociations avec le pape à Anagni, et après qu'il se fut soumis à son autorité, le pape envoya dans la Pouille une armée commandée par le cardinal Fieschi, et en l'an 1254, il se

rendit lui-même à Naples. Mais l'assassinat du comte Borello da Anglone que le pape protégeait, donna lieu à une rupture entre ce dernier et Mainfroi. Celui-ci attaqua à l'improviste les troupes du pape avec une armée composée de Sarrazins et d'Allemands, et après les avoir entièrement défaites, il se rendit maître de toute la Pouille. Sur ces entrefaites, Innocent vint à mourir à Naples, au mois de décembre de l'an 1254, et on y élut pape le cardinal Réginald, fils du comte de Segni et neveu des papes Innocent et Grégoire, sous le nom d'*Alexandre IV.*

§ 94.

Alexandre IV. Urbain IV. Clément IV. Grégoire X. Nicolas III. Martin IV. Honorius IV. Nicolas IV. Célestin V.

Sabæ Malaspinæ libri VI rerum Sicularum (1250–1309), in Muratori t. VIII, 781. Barthol. de Neocastro historia Sicula (1250 1294), in Muratori t. XIII, 1001. Matth. Spinelli Diario del regno di Napoli (1247–68), in Muratori t. VII, 1055. Les Biographies de saint Pierre Célestin par les cardinaux Jacques Stefaneschi et Pierre d'Ailly, in Actis SS. Bolland. Maii IV, 437 ss.

Alexandre IV ne put confirmer une convention que le cardinal Octavien et Mainfroi avaient conclue ensemble et en vertu de laquelle ce dernier et Conradin devaient recevoir de l'Église l'investiture du royaume de Sicile, à l'exception de la Terre de Labour, parce que, dans l'entre-temps, les négociations qu'on avait entamées avec la cour d'Angleterre dans la vue d'offrir cette couronne à Edmond, fils puîné du roi d'Angleterre, étaient parvenues à leur maturité. En revanche, Mainfroi profita du bruit qu'on avait répandu sur la mort de Conradin, pour se faire couronner roi des Deux Siciles à Palerme. Il s'empara de la ville d'Aquila qui avait embrassé le parti du pape, et la détruisit de fond en comble. Il se mit à la tête des Gibelins dans l'Italie septentrionale et la centrale et excita des troubles à Rome, de sorte que le pape fut obligé de se réfugier à Viterbe. Alexandre excommunia dès lors Mainfroi, mais les

troubles qui avaient éclaté en Angleterre et le manque d'argent empêchèrent le prince Edmond de tenter la conquête du royaume qui lui était destiné, et Alexandre entama en 1260 de nouvelles négociations avec Mainfroi. Il promit de l'investir du royaume de Sicile et de le reconnaître comme roi, pourvu qu'il rendît aux barons qui avaient été exilés, les biens qu'on leur avait enlevés et qu'il licenciât les Sarrazins qui servaient dans son armée et qui maltraitaient jusqu'aux femmes et aux enfants. Au lieu de cela, Mainfroi fit encore venir un plus grand nombre de Sarrazins, et les conduisit dans les environs de Rome où ils commirent d'horribles ravages. Alexandre mourut sur ces entrefaites, au mois de mai de l'an 1261, et les cardinaux élurent Jacques Pantaléon de Troyes, patriarche de Jérusalem, qui avait été autrefois archidiacre de Liége, ensuite évêque de Verdun, et qui se trouvait précisément alors à Viterbe pour des affaires concernant son diocèse.

Urbain IV prit contre un ennemi aussi dangereux que l'était Mainfroi, des mesures plus décisives. Il fit offrir la couronne de Sicile au roi de France en faveur d'un prince de sa famille. Mais Louis hésita d'abord à accepter cette offre, parce que le roi Henri l'avait prié d'intercéder auprès du pape pour son fils Edmond et qu'il croyait que, lors même que Conradin aurait perdu ses droits sur la couronne de Sicile, ces droits étaient passés à Edmond en vertu de l'investiture qu'il avait reçue. Mais le pape lui représenta que ni l'héritier de Frédéric II, qui avait été privé de son fief pour crime de félonie, ni Edmond, qui avait négligé d'exécuter la convention qui avait été conclue avec son père, ne pouvaient plus aspirer à cette souveraineté, et dès lors le légat apostolique présenta pour la seconde fois la couronne de Sicile à Charles, comte d'Anjou et frère du roi de France. Sur ces entrefaites, Urbain, à l'exemple d'Alexandre IV, écrivit d'Orviéto à Mainfroi, pour le sommer de venir se justifier devant le Siége apostolique des crimes qu'on lui imputait, du sac de la ville d'Ariano, de l'assassinat d'un grand nombre de barons ainsi que d'un ambassadeur que Con-

radin avait dépêché vers le saint Siége, du mépris qu'il affectait pour les censures ecclésiastiques et du système d'oppression qu'il avait adopté à l'égard de la Sicile. Mais Mainfroi refusa de comparaître devant le pape aux conditions que celui-ci lui proposait, et il continua à faire la guerre à l'État de l'Église. Urbain pressa d'autant plus vivement la conclusion des négociations qu'il avait entamées avec la France. Déjà Charles d'Anjou avait été nommé sénateur romain; déjà l'on avait décrété de se croiser contre Mainfroi, lorsque le pape, en se rendant d'Orviéto, où ce dernier se proposait de l'assiéger, à Pérouse, vint à mourir, au mois d'octobre de l'an 1264. On élut ensuite à Pérouse le cardinal Guy Fulcodi, natif de Saint-Gilles en Provence, qui précisément alors était parti en qualité de légat et qui comme pape prit le nom de *Clément IV*. Louis et son frère Charles acceptèrent dès lors les conditions auxquelles ce dernier devait recevoir l'investiture du royaume de Sicile. Charles promit de payer au pape une redevance annuelle de 8000 onces d'or, de ne jamais aspirer à réunir à sa couronne la couronne royale ou impériale d'Allemagne, de fournir 300 chevaliers destinés à défendre l'État de l'Église, de rendre aux églises les biens dont on les avait dépouillées et de maintenir tous les citoyens dans les libertés et les priviléges dont ils jouissaient avant l'avénement des rois de la famille de Souabe. Au moyen d'une dîme que levèrent en sa faveur les évêques de France et d'une certaine somme d'argent que lui paya le pape, Charles mit sur pied une armée, arriva à Rome en 1265, prêta entre les mains des cardinaux, que Clément y avait envoyés de Pérouse, foi et hommage et fut couronné, conjointement avec son épouse, au mois de janvier de l'an 1266. Il était grandement temps qu'on vînt au secours du pape qui était menacé au nord et au sud par Mainfroi et par les Gibelins. Charles remporta dans la bataille de Bénévent, où succomba Mainfroi, une victoire décisive qui lui facilita la conquête de tout le royaume de Sicile. Mais les Français imposèrent aux habitants de la Sicile un joug aussi insupportable, pour

ne pas dire plus insupportable que celui sous lequel ils avaient gémi sous la dynastie de Hohenstaufen. Le pape ne manqua pas d'exhorter le roi à la douceur et à la justice, mais celui-ci dont le cœur s'était endurci aux malheurs d'autrui et que la fortune avait rendu insolent, dédaigna ces avertissements.

Cependant il se présenta un nouveau prétendant au trône de Sicile : le jeune Conradin, excité par les Lancia et les Capèce, qui étaient restés inébranlablement attachés à la dynastie de Souabe, prit le titre de roi de Sicile, et se disposait à marcher en Italie. Le pape, partant du principe, incontestable de sa nature, que Frédéric II ayant été dépouillé de son fief pour crime de félonie, ses héritiers ne pouvaient plus y prétendre, menaça de l'excommunier pour cette raison, et voyant qu'il continuait toujours ses préparatifs, il le déclara réellement excommunié. Conradin s'étant néanmoins présenté en Italie en l'an 1267, et ayant relevé partout le courage des Gibelins, Clément le déposséda aussi du royaume de Jérusalem et fulmina un interdit sur tous ses états. Henri de Castille, sénateur romain, qui était redevable de son élévation au roi Charles, prépara, dans l'entre-temps, au jeune prince une brillante réception à Rome ; le peuple le proclama même empereur, et lui-même commença sous les auspices les plus favorables à marcher contre la Pouille à la tête d'une armée considérable. Mais la bataille de Tagliacozzo justifia la prédiction du pape ; Conradin et son cousin Frédéric, prince de Bade, furent arrêtés dans la fuite, et de cette sorte, le petit-fils qui était innocent en comparaison de ses ancêtres, succomba sous le poids des crimes que ceux-ci n'avaient cessé de commettre pendant l'espace d'un siècle. Vainement le pape exhorta Charles d'Anjou à la clémence ; vainement il pria le roi de France lui-même d'intercéder auprès de son frère pour les princes captifs ; le 29 octobre de l'an 1268, mourut sur l'échafaud, au milieu de la ville de Naples, le dernier rejeton de la famille de Hohenstaufen [1].

[1] On sait que ce prince, qui n'avait alors que seize ans, jeta son gant de l'échafaud dans la place, pour marque de l'investiture qu'il donnait à celui de

Un mois après, le pape mourut à Viterbe, et ce ne fut qu'au bout de deux ans et neuf mois que les cardinaux qui, pendant tout ce temps, étaient restés enfermés dans le conclave, se réunirent pour élire pape Tédald Visconti de Plaisance, archidiacre de Liége, qui, à cette époque, demeurait à Acre en Syrie. Le nouveau pape qui prit le nom de *Grégoire* X et qui fut sacré à Rome, au mois de mars de l'an 1272, dirigea toute son attention sur les derniers débris de la puissance des chrétiens en Syrie et sur le rétablissement de la paix en Italie, en réconciliant les Guelfes et les Gibelins. Afin de prêcher une nouvelle croisade et de réunir l'église grecque et la latine, il convoqua en 1274 le second concile œcuménique à Lyon. En traversant l'Italie centrale et la septentrionale pour se rendre à Lyon, le pape chercha à délivrer les villes des divisions intestines dont elles étaient déchirées; mais le roi Charles qui l'accompagnait, suivit un autre plan, celui notamment d'étendre d'abord sa domination dans la Toscane et la Lombardie et ensuite dans toute l'Italie, et le pape qui ne démêlait en aucune manière les artifices de son ambitieux vassal, prodigua, soit en voulant à toute force rétablir la paix et le bon ordre, soit en servant à son insu d'instrument aux projets du roi Charles, les censures ecclésiastiques. Il fulmina même un interdit sur les villes de Florence et de Milan, sans autre résultat sinon que les armes spirituelles s'émoussèrent de jour en jour davantage en Italie et que le clergé y perdit de plus en plus de son influence et de son autorité. Les papes durent aussi faire la triste expérience qu'il est plus facile d'exciter chez le peuple les mauvais comme les bons penchants et d'allumer ses passions au point de lui faire commettre les plus grands excès, que de le calmer lorsqu'il a rompu tous les liens et de rétablir l'ordre et la tranquillité au milieu de la lutte occasionnée par l'exaspération et l'égoïsme des partis.

En Allemagne, le roi Guillaume, après le départ de Con-

ses parents qui voudrait le venger. Un cavalier le porta au roi d'Aragon qui avait épousé la fille de Mainfroi et qui sut si bien faire valoir ses droits. *N. d. T.*

rad IV pour l'Italie, n'avait eu que fort peu d'autorité, et il avait perdu la vie dans une expédition qu'en l'an 1258 il avait entreprise contre Hollande. Richard, comte de Cornouailles, fut ensuite élu empereur par l'archevêque de Cologne et par quelques autres princes, tandis que l'archevêque de Trèves nomma roi des Romains en son nom et en celui du roi de Bohême, du duc de Saxe et du margrave de Brandebourg, Alphonse X de Castille, qui, du côté de sa mère, était allié à la famille de Hohenstaufen. Il semblait qu'il était réservé au pape de terminer ce différend en accordant la couronne impériale à l'un ou à l'autre compétiteur, et c'est pour cette raison que les deux princes envoyèrent des ambassadeurs à Alexandre IV. Mais celui-ci, de l'avis des cardinaux, laissa provisoirement l'affaire indécise, et Richard, en accordant des priviléges particuliers à quelques villes, leur donna d'avance l'assurance qu'il les délierait du serment de fidélité qu'elles lui avaient prêté, dans le cas que le pape refusât de le reconnaître et que sous peine d'excommunication il les forçât à en reconnaître un autre. Le projet que quelques princes avaient formé d'élever Conradin sur le trône d'Allemagne, engagea le pape Urbain IV à déclarer qu'il ne permettrait jamais qu'on rétablît sur le trône cette famille qui avait toujours nourri contre l'Église une haine implacable, et en l'an 1264, il exhorta les deux prétendants au trône d'Allemagne, Richard et Alphonse, à lui soumettre, par l'entremise de leurs chargés d'affaires, leurs prétentions, conformément à la promesse qu'ils lui en avaient faite. Mais l'un ayant négligé d'envoyer ses plénipotentiaires au temps convenu et l'autre n'ayant point donné aux siens les pouvoirs et les documents nécessaires, l'affaire traîna en longueur jusqu'à ce que Richard vint à mourir en l'an 1272. Alphonse qui ne s'était jamais rendu en Allemagne et qui n'avait fait aucune démarche pour se maintenir dans la possession de la couronne de ce pays, fut dès lors regardé par les princes d'Allemagne comme déchu de ses droits, et Grégoire X ayant engagé ceux-ci à élire un nouveau roi, en leur disant

que, dans le cas contraire, le Siége apostolique se verrait dans la nécessité de donner lui-même un chef à l'Empire romain, l'archevêque de Mayence parvint en 1273 à faire tomber le choix sur Rodolphe, comte de Habsbourg qui avait été un des plus zélés partisans de la famille de Hohenstaufen, mais à qui les princes ecclésiastiques accordèrent particulièrement la préférence, parce qu'ils lui connaissaient assez d'énergie et assez d'habileté pour affermir un trône chancelant et pour rétablir l'unité dans l'Empire. Rodolphe adressa une lettre respectueuse au pape pour le prier de le reconnaître et de lui accorder la couronne impériale. Il y prit l'engagement d'exécuter tout ce qu'Otton IV et Frédéric avaient promis au pape en 1209 et 1220, et il jura en outre de n'attaquer ni les possessions de l'Église romaine ni celles de ses vassaux, de n'accepter aucune dignité dans l'État de l'Église ou à Rome (nommément la dignité de sénateur) sans la permission du pape, de ne pas attaquer le royaume de Sicile et de ne pas inquiéter les partisans de l'Église qui avaient prêté du secours au roi Charles contre Frédéric et ses successeurs. Grégoire reconnut ensuite Rodolphe comme roi des Romains, et il s'efforça d'engager Alphonse de Castille à renoncer à ses prétentions; mais il ne réussit dans cette démarche qu'après l'avoir menacé de l'excommunier et par suite des guerres intestines qui forcèrent le roi de se désister de cette entreprise. Grégoire et Rodolphe eurent une entrevue à Lausanne, au mois d'octobre de l'an 1275. Ce dernier s'y croisa, promit de se rendre l'année prochaine à Rome et s'engagea même de maintenir l'Église romaine dans la possession de ses biens, nommément de l'Exarchat de Ravenne et de la Pentapole, de la Marche d'Ancône et du duché de Spolète, des allodiaux de la comtesse Mathilde, ainsi que de la Corse et de la Sardaigne. Le pape et le roi étaient parfaitement d'accord; mais Grégoire mourut trop tôt; peu de temps après son retour de Lausanne, il rendit le dernier soupir à Arezzo, au mois de janvier de l'an 1276. Dans le dessein d'empêcher les longues vacances du Saint-Siége, il avait fait au concile de

Lyon une constitution, en vertu de laquelle les cardinaux étaient obligés de rester enfermés en conclave jusqu'à ce qu'ils eussent procédé à l'élection du nouveau pape. Les trois papes suivants n'occupèrent en tout le Siége pontifical que l'espace d'un an et demi. On avait conçu les plus belles espérances du vertueux dominicain Pierre de Tarantaise qui, comme archevêque de Lyon et comme cardinal, avait mérité la confiance de tous les gens de bien et qui fut élu pape sous le nom d'*Innocent V,* mais il mourut dès le mois de juin de l'an 1276. Il eut pour successeur le cardinal Ottobono Fieschi, neveu d'Innocent IV, qui prit le nom d'*Adrien V* et qui descendit dans le tombeau, trente-neuf jours après son élection. Ensuite, le portugais Pierre qui auparavant s'était acquis de la célébrité comme médecin et qui prit le nom de *Jean XXI,* mais qui en réalité n'est que le vingtième de ce nom [1], occupa le siége pontifical pendant huit mois et se distingua par une grande activité. Malheureusement il fut écrasé à Viterbe sous les ruines de sa chambre.

Les habitants de Viterbe contraignirent les huit cardinaux à s'enfermer en conclave, quoique le dernier pape leur eût permis de s'affranchir de ce devoir, et de cette sorte on élut, au mois de novembre de l'an 1277, le cardinal Jean Gaëtan Orsini, qui prit le nom de *Nicolas III.* Ce fut lui qui acheva d'affermir la domination du pape dans l'État de l'Église, puisqu'il parvint à engager le roi Rodolphe à renoncer formellement, en l'an 1279, à tous les droits que l'Empire pouvait avoir sur le territoire de l'Église depuis Radicofani jusqu'à Ceperano et à délier les villes de la Romagne du serment de foi et d'hommage que son chancelier Hoheneck s'était fait prêter au nom du roi. Dès que Nicolas eut atteint ce but, il fixa son attention sur son dangereux Vassal, le roi Charles, et le força de renoncer au titre de sénateur romain et au vicariat de l'Empire en Toscane,

[1] Le dernier pape du même nom était Jean XIX; mais comme quelques auteurs ont compté pour pape Jean, fils de Robert, et ont aussi donné le nom de pape à l'antipape Philagathe, on a nommé celui-ci Jean XXI. *N. d. T.*

car aussitôt que Rodolphe se présentait en Italie pour y recevoir la couronne impériale, il ne pouvait manquer de regarder cette dernière prérogative comme un empiétement sur ses droits. Le pape défendit ensuite de conférer désormais la dignité de sénateur romain à des princes étrangers, et il mourut peu de temps après, au mois d'août de l'an 1280. On a blâmé ce pape d'avoir trop aimé ses parents, les Orsini, et d'avoir même employé des moyens peu légitimes pour les enrichir et leur procurer des alliances honorables, quoiqu'ils fussent déjà si puissants; mais le grand poëte Gibelin de cette époque le range à tort parmi les damnés comme coupable de simonie. L'assertion du Dante n'est fondée notamment que sur une accusation vague et invraisemblable, qui consiste en ce que Jean de Procida serait parvenu à l'engager au moyen de l'or de la cour de Constantinople à reconnaître les droits de Constance d'Aragon sur la couronne de Sicile.

Le rusé Charles s'était volontairement soumis en apparence aux conditions que lui avait proposées Nicolas III. Il n'entrait point dans sa politique de rompre ouvertement avec le Siége apostolique; il lui paraissait préférable de chercher à faire élire un pape qui lui fût dévoué et qui se prêtât à ses vues. C'est pour cette raison qu'il se rendit lui-même à Viterbe. Richard Annibaldi, qui était de connivence avec lui, y excita une révolte et parvint à arracher du conclave les deux cardinaux Orsini. Les autres cardinaux, effrayés de cette mesure, élurent pape le cardinal Simon de Brie, qui était français de nation et qui était l'homme qu'il fallait à Charles. Cette malheureuse élection fut la source de tous les maux qui accablèrent dans la suite le Siége apostolique et qui le firent tomber dans la décadence et dans l'avilissement. Dès ce moment, la faveur, la politique et la tyrannie des Français portèrent à la dignité et à la considération de ce siége des coups plus funestes que n'avaient été ceux que lui avait portés la famille arrogante et vindicative de Hohenstaufen. *Martin IV* commença par rapporter la bulle de son prédécesseur au sujet de la dignité de sénateur; il se fit élire

lui-même sénateur de Rome et donna depuis cette dignité à Charles, roi de Sicile. Il nomma ensuite neuf cardinaux parmi lesquels il y avait quatre français; il plaça dans l'État ecclésiastique des chevaliers français en qualité de recteurs, et par là il ralluma aussitôt la guerre entre les Guelfes et les Gibelins, que Nicolas avait en quelque sorte terminée, et au lieu de se rendre médiateur entre les deux partis, il s'abaissa au point à n'être plus que l'instrument des Guelfes et des projets ambitieux du roi Charles et ne se fit aucun scrupule non-seulement de fulminer un interdit sur la ville de Forli comme étant le siége principal des Gibelins, mais aussi de confisquer les biens des habitants. Bientôt après, ce pape se porta encore à d'autres excès. Les Siciliens, épuisés par de nouveaux impôts, vexés et tyrannisés par les agents du roi et exaspérés par l'insolence des Français, secouèrent en l'an 1282, après que les habitants de Palerme, en égorgeant tous les Français qui s'y trouvaient, leur en eurent donné le signal, le joug que leur avait imposé le roi Charles. Les Palermitains cherchèrent à se disculper auprès du pape, en lui représentant qu'ils ne pouvaient plus supporter les excès et les actes de violence que commettaient ces étrangers; mais Martin les frappa d'anathème conjointement avec tous ceux qui attaqueraient la Sicile qui relevait du saint Siége, ou qui prêteraient du secours aux rebelles. Cette mesure du pape n'empêcha pas Pierre, roi d'Aragon, qui prétendait au royaume de Sicile, du chef de sa femme Constance qui était fille de Mainfroi, d'accepter la couronne que les Siciliens lui avaient offerte, et de se faire couronner à Palerme. Le pape n'épargna pas les censures ecclésiastiques; il alla si loin qu'en l'an 1283 il déclara le roi Pierre déchu de ses droits sur le royaume d'Aragon qu'il prétendait être un fief du Siége de Rome; plus tard, il en fit autant à l'égard du royaume de Valence qu'il offrit conjointement avec le comté de Barcelone à Philippe, roi de France, en faveur d'un de ses fils. Philippe accepta cette offre pour son second fils Charles. Pour faciliter au roi de France la conquête de ces pays, le pape fit prêcher la

croisade contre le roi d'Aragon ; mais les villes, les évêques et les autorités espagnoles restèrent fidèles à leur roi. La prétendue croisade de Philippe échoua, et il mourut lui-même, après avoir tenté cette entreprise. Son neveu Charles ne fut pas plus heureux dans ses entreprises contre la Sicile, bien que Martin eût mis tout en mouvement en faveur de son protégé et qu'à la fin il lui eût encore cédé la dîme ecclésiastique provenant de l'Écosse, du Danemarck, de la Suède, de la Pologne et de la Hongrie. Martin et le roi Charles moururent l'un et l'autre dès l'an 1285. Le pape termina sa carrière à Pérouse, n'ayant pas osé se rendre à Rome pendant toute la durée de son pontificat, à cause des troubles qui avaient éclaté dans cette ville. De tous les papes il fut le premier qui s'abandonna à cette politique étroite et à courte vue, qui n'envisage que le besoin du moment et à qui tous les moyens sont bons pour y satisfaire, sans se soucier des conséquences qu'ils peuvent avoir.

Honorius IV — c'est ainsi que s'appelait le successeur du pape Martin, le cardinal Jacques Savelli, vieillard paralytique — marcha, toutefois avec plus de modération, sur les traces de son prédécesseur. Toute la Sicile fut mise en interdit ; les évêques de Cefalû, de Neocastro et de Squillace furent déposés, parce qu'ils avaient couronné roi de Sicile Jacques, fils de Pierre d'Aragon ; cependant le pape donna à la Sicile où, après la mort du roi Charles, il y eut un interrègne par suite de la captivité de son fils, des lois bienfaisantes, en vertu desquelles le pouvoir du roi fut limité relativement à la perception des impôts, et lui-même astreint à faire la guerre et à se révolter, à rançonner le prince captif, à obliger ses fils à porter les armes et à doter ses filles, choses qui, du reste, se pratiquaient généralement en Occident à cette époque. Il déclara en même temps que la transgression de cette loi autorisait à en appeler au Siége de Rome auquel il appartenait de faire rentrer le roi dans le devoir en le soumettant à une série de censures ecclésiastiques. Après sa mort arrivée en l'an 1287, on différa l'élection du nouveau pape jusqu'à l'année suivante, où on élut l'ancien gé-

néral de l'ordre des frères mineurs, le cardinal Jérôme d'Ascoli, évêque de Palestrine. Lui, qui n'avait accepté la dignité de cardinal que malgré lui et par esprit de subordination, ne consentit à se charger du fardeau du pontificat, qu'après avoir résisté longtemps et après avoir été élu trois fois, et il prit le nom de *Nicolas IV.* Il ne réussit pas plus que ses prédécesseurs à décider d'une part les Siciliens à se soumettre de nouveau à la domination de la maison d'Anjou, et de l'autre Jacques d'Aragon à renoncer à ses droits sur la Sicile, encore qu'Alphonse, roi d'Aragon et frère de ce dernier prince, craignant une nouvelle invasion de la part des Français, abandonnât en 1291 la cause de Jacques et qu'il promît même de l'obliger à se soumettre. La mort de ce roi, qui arriva peu de temps après, et le retour de son frère Jacques en Aragon ne changèrent rien à la situation de la Sicile, car Frédéric, le plus jeune des frères, s'arrogea l'administration de cette île. Les efforts que fit ce pape pour sauver les débris de la puissance des chrétiens en Orient, restèrent également sans résultat. Sous son pontificat, les Latins perdirent la dernière place où ils s'étaient encore maintenus jusqu'alors; toutes les peines que les papes et quelques princes se donnèrent pour récupérer ce qu'ils avaient perdu furent inutiles, et les chrétiens furent exclus, par leur propre faute, du pays qui était l'objet de leurs vœux et qui, pendant la courte durée de leur domination, était devenu un théâtre de débauches, de crimes et de folies.

Après la mort de Nicolas IV en 1292, le siége apostolique vaqua pendant vingt-sept mois, car les douze cardinaux, partagés entre les Colonna que le dernier pape avait protégés, et les Orsini qui étaient à la dévotion de la maison d'Anjou, ne purent point s'entendre, quoiqu'ils s'enfermassent plusieurs fois en conclave soit à Rome, soit à Pérouse. Enfin, ils élurent comme par inspiration un pieux moine qui vivait en ermite sur le mont Morrone près de Sulmone. Le doyen des cardinaux, Latino Malabranca, le proposa pour la dignité pontificale, et les autres lui donnèrent leurs voix. Les députés qui lui appor-

tèrent cette nouvelle, trouvèrent un vieillard respectable dont le corps était épuisé par les mortifications et qui, reconnaissant dans cette élection extraordinaire la volonté de Dieu, n'osait point y résister. Charles II, roi de Naples et son fils Charles Martel, roi titulaire de Hongrie, s'approchèrent de lui et surent si bien circonvenir ce pontife simple comme un enfant et qui, avec les intentions les plus pures et les plus droites, n'avait pas les talents nécessaires pour démêler les affaires de ce monde, qu'à son insu ils le firent servir d'instrument à leurs projets. Ce fut probablement à leur instigation qu'il résolut de rester provisoirement à Aquila dans le territoire de Naples et qu'il obligea les cardinaux qui l'avaient invité à se faire sacrer à Pérouse, de venir le trouver à Aquila. C'est dans cette dernière ville qu'il fut intronisé sous le nom de *Célestin V,* au mois d'août 1294. Les cardinaux s'aperçurent bientôt que les suggestions du roi Charles avaient plus de pouvoir sur son esprit que leurs conseils. Il décida les affaires les plus importantes sans les consulter; il nomma tout d'un coup douze nouveaux cardinaux, parmi lesquels se trouvaient sept Français et trois Napolitains; il accorda avec une légèreté impardonnable des faveurs, des dispenses et des bénéfices à des personnes qui ne les méritaient pas, et ce qui mit le comble à l'indignation des cardinaux, c'est qu'il renouvela le décret de Grégoire X qui les obligeait de s'enfermer en conclave pour l'élection d'un autre pape, et qu'il chercha à leur faire diminuer leurs dépenses et à les astreindre à une discipline plus sévère. En passant d'Aquila à Naples, il fit voir que de son propre mouvement il ne se soustrairait point à l'influence qui le dominait; cependant le pontificat lui paraissait un fardeau insupportable, et afin de pouvoir, dans la solitude, se livrer sans gêne à ses anciens exercices de piété, il résolut, à l'approche de l'avent, de confier la direction des affaires à trois cardinaux, mais le cardinal Matteo Orsini l'en empêcha. Dès lors, il aspira de plus en plus à renoncer à sa dignité. En conséquence, il souleva la question de savoir si le pape peut donner

sa renonciation. Les Célestins qui l'entouraient, en ayant été instruits, firent tout leur possible, de concert avec le roi, pour le détourner de cette résolution. Une nombreuse procession à laquelle assistaient le peuple et le clergé, se présenta devant le palais du pape, en le suppliant de ne pas renoncer à sa dignité; mais il leur donna une réponse évasive, et peu de temps après, il fit une constitution qui porte expressément que tout pape peut renoncer à sa dignité, et que le collége des cardinaux peut accepter sa résignation. En même temps, il annonça aux cardinaux qu'il renonçait au pontificat par esprit d'humilité, parce qu'il désirait de se reposer, qu'il craignait de charger sa conscience et que l'état délabré de sa santé et le défaut de connaissances ne lui permettaient plus désormais de remplir une si grande place. Ensuite, on élut, au mois de décembre de l'an 1294, le cardinal Benoît Cajetan d'Anagni, un des plus grands jurisconsultes de son temps, qui, depuis trente ans, avait été employé dans les affaires les plus importantes du Siége apostolique et qui prit le nom de *Boniface VIII.*

§ 95.

Boniface VIII. Démêlés du pape avec Philippe le Bel, roi de France.

I. Jacobi Cardinalis de electione et coronatione Bonifacii VIII, in actis SS. Maii IV, 462. Giov. Villani. Ptolémée de Lucques. (P. Du Puy), Histoire du différend d'entre le pape Boniface VIII et Philippe le Bel. Paris, 1655. fol.

II. Joh. Rubei Bonifacius VIII. Romæ, 1651. 4. — Baillet Histoire des démêlés du pape Boniface VIII avec Philippe le Bel. Paris, 1718.

Le nouveau pape révoqua aussitôt les grâces accordées par Célestin, de la simplicité duquel on avait abusé. Il se rendit ensuite de Naples à Rome; il était accompagé des rois de Naples et de Hongrie, et il y fut reçu avec les plus grandes démonstrations de joie. Il crut ne pas devoir laisser en liberté son prédécesseur

qui avait repris le nom de Pierre de Morrone, parce qu'un grand nombre de personnes regardaient son abdication comme invalide et qu'il était à craindre que sa présence ne donnât lieu à un schisme. En conséquence, il le fit enfermer dans le château de Fumona où ce saint homme mourut dès le 9 mai des suites des mauvais traitements que ses gardiens lui avaient fait éprouver. Boniface VIII avait plutôt les qualités d'un prince séculier que celles d'un chef de l'Église: ses manières brusques qui ne gardaient aucun ménagement, sa présomption qui dégénérait facilement en un orgueil et une arrogance indignes d'un ministre des autels, son habitude de traiter les affaires de l'Église d'après les principes d'une politique mondaine, son mépris pour les rapports religieux les plus intimes qu'il ne connaissait en aucune façon, tout cela fit que Dieu refusa de verser ses bénédictions sur son administration et qu'à la fin ce superbe pontife fut entraîné dans des complications d'affaires qui causèrent sa perte.

N'ayant pas réussi à surmonter la répugnance que les Siciliens éprouvaient à se soumettre derechef au roi Charles II, et ceux-ci ayant au contraire proclamé roi Frédéric, prince d'Aragon, il prononça aussitôt contre eux toutes les peines spirituelles et temporelles imaginables, sans songer qu'un peuple qui, pour défendre sa liberté, avait bravé, depuis vingt-trois ans, toutes les foudres de l'Église, était peu disposé à les redouter encore dans ce moment, et que ces censures, loin de faire aucun bien, ne pouvaient être que préjudiciables à l'autorité pontificale. Mais des papes, tels que Martin IV, Boniface VIII et plusieurs de leurs successeurs, n'avaient, à moins qu'ils ne fussent arrêtés par une prudence calculée, d'autre règle ni d'autre mesure que le sens littéral de leurs droits dont ils n'abusèrent que trop souvent, sans s'inquiéter du funeste héritage qu'ils laissaient ainsi à leurs successeurs et sans considérer que les droits les mieux fondés, quand ils ont pour but une domination arbitraire et qu'ils sont portés à l'excès, peuvent donner lieu à une tyrannie insupportable.

Dès l'an 1297, Boniface s'avisa aussi de prendre des mesures extrêmes contre la puissante famille des Colonna qui comptait deux de ses membres dans le collége des cardinaux. Cette famille soutenait Frédéric, roi de Sicile, tandis que ses adversaires, les Orsini, étaient dévoués à la maison d'Anjou. Sciarra Colonna s'était même emparé des trésors du pape, et les chefs de cette famille ayant refusé de rendre à ce dernier les places fortes de Palestrine, de Colonna et de Zagarolo qu'ils occupaient dans l'État de l'Église, Boniface publia contre eux une bulle conçue dans les termes les plus odieux; il déposa les deux cardinaux Jacques et Pierre Colonna, parce qu'ils ne s'étaient pas rendus à son invitation, et les frappa d'anathème avec tous leurs partisans. Ceux-ci publièrent en revanche un manifeste dans lequel ils déclaraient qu'ils ne le reconnaissaient pas comme pape légitime, parce que Célestin n'avait pas pu renoncer au pontificat qui est une dignité établie par Dieu même et qui attache celui qui en est revêtu à l'Église par des liens indissolubles; qu'il n'avait pris ce parti que parce qu'il avait été circonvenu par Boniface, et qu'ils en appelaient à la décision d'un concile œcuménique. Dès lors le pape les traita de schismatiques et d'hérétiques; il confisqua leurs biens et prêcha une croisade contre la ville de Palestrine. Les Colonna étant ensuite rentrés dans le devoir et ayant remis en l'an 1299 la ville de Palestrine au pape, celui-ci, ne respirant que la vengeance, fit détruire la ville et ordonna d'en élever une nouvelle sous le nom de *Citta Papale* dans un autre emplacement. Les Colonna se réfugièrent dès lors soit en Sicile, soit en France, ou bien ils se cachèrent. Il traita avec la même rigueur les Génois qui avaient prêté du secours au roi Frédéric. Les censures ordinaires ne lui paraissant pas suffisantes, il les excommunia en due forme, proscrivit leurs personnes et confisqua leurs biens.

En Allemagne, après la mort de Rodolphe, on avait élu roi Adolphe de Nassau; mais dès l'an 1297 plusieurs princes résolurent de le déposer et de le remplacer par Albert, duc d'Autriche et fils de Rodolphe. On demanda à cet effet le consen-

tement du pape qui jugea à propos de le refuser. Toutefois la contestation fut terminée par la voie des armes, car, dans une bataille livrée en l'an 1298, Albert ôta à son adversaire la couronne avec la vie, et il fut ensuite élu roi par les princes électeurs. Mais des ambassadeurs ayant demandé au pape de confirmer l'élection d'Albert, il leur répondit qu'il était indigne de régner, parce qu'il s'était rendu coupable du crime de lèse-majesté et qu'il avait assassiné son souverain, et dès le mois d'avril de l'an 1301, il adressa aux électeurs ecclésiastiques une bulle, par laquelle il enjoignit à Albert de lui envoyer, dans l'espace de six mois, des plénipotentiaires pour répondre du crime de lèse-majesté qu'il avait commis contre le roi Adolphe, du parjure et d'autres crimes dont il s'était rendu coupable envers l'Église, et pour s'entendre condamner par le Siége apostolique. Une nouvelle ambassade rapporta en 1302 une lettre du pape qu'Albert n'osa pas même décacheter. Une pareille conduite de la part du pape rend moins invraisemblable le récit de deux auteurs contemporains qui prétendent que Boniface avait pris les marques de l'autorité temporelle, que, l'épée au côté et la couronne impériale sur la tête, il avait déclaré que la puissance de l'empereur et celle du pape se trouvaient réunies dans sa personne et que, puisque le trône impérial était vacant, il allait régner lui-même sur les peuples de l'Italie. En sa qualité d'administrateur de l'Empire, il appela aussi en Italie le prince français, Charles de Valois, afin de le charger d'être le pacificateur (*Paciarius*) de la Toscane, et tout l'odieux de la conduite lâche ou astucieuse par laquelle ce digne frère du roi Philippe précipita la florrissante ville de Florence dans un abîme de malheurs, retomba, du moins en partie, sur le pape.

Boniface, le plus grand ennemi que les Gibelins eussent en Italie, protégeait les Guelfes; il était en même temps l'ami et le protecteur de la famille royale de France, et c'est précisément de ce côté qu'il essuya les plus cruelles mortifications et qu'il éprouva toutes sortes de mauvais traitements. La première fois qu'il s'immisça dans les affaires de l'Ouest de l'Europe, ce fut

en faveur de la France. En l'an 1295, il exhorta Édouard, roi d'Angleterre, à faire sa paix avec le roi Philippe, et il ordonna expressément à Adolphe, roi d'Allemagne, de renoncer à l'alliance qu'il avait conclue avec l'Angleterre contre la France. Ensuite, il chargea en 1296 ses légats d'enjoindre sous peine d'excommunication à ces trois rois de faire une trêve de deux ans, et il s'offrit pour médiateur de la paix entre eux. En agissant de la sorte, le pape ne se proposait pas seulement de procurer des avantages à la France qui, par la tournure que prenait la guerre, pouvait lui sembler être en danger, mais il cherchait aussi à donner de la suite au projet qu'il avait formé de délivrer la Terre-Sainte, et pour pouvoir l'exécuter, il fallait nécessairement rétablir la paix. Mais les deux légats hésitèrent à faire connaître au roi de France l'ordre de leur maître. Sur ces entrefaites, le pape publia une nouvelle bulle dans la vue de faire conclure l'armistice dont il vient d'être parlé, et peu de temps après, il publia aussi la fameuse bulle *Clericis laicos*, dans le double but de rendre les parties belligérantes plus disposées à la paix, en les privant de leurs ressources pécuniaires et de mettre le clergé à l'abri de toute espèce d'exactions arbitraires. L'excès des abus justifia complètement la mesure que venait de prendre le pape, car Édouard, roi d'Angleterre, en dépouillant le clergé de ses biens et en l'exilant, l'avait tout récemment réduit à une telle extrémité qu'il lui offrit la moitié de ses revenus, et le roi Philippe avait exigé des ecclésiastiques de son royaume la cinquantième partie de leurs biens meubles et immeubles. La bulle frappa donc d'anathème tout prêtre qui payerait aux laïques un subside extraordinaire, et tout laïque qui, sans l'autorisation du Siége apostolique, demanderait un semblable subside aux ecclésiastiques. Philippe se vengea du pape en défendant le transport des espèces d'or ou d'argent, ainsi que des pierres précieuses, hors de son royaume, et par là il empêcha implicitement la cour de Rome de recevoir de l'argent de la France. Le pape se plaignit de cette ordonnance qui, si on l'appliquait au clergé et aux biens ecclésiastiques,

devait nécessairement avoir pour résultat l'excommunication ; il interpréta sa bulle de manière à la mitiger le plus possible et manifesta de nouveau son désir qu'on lui permît de terminer le différend qui existait entre les trois rois, parce qu'au dire d'Édouard et d'Adolphe, Philippe était tombé en péché. Le roi répondit à la lettre du pape en déclarant que les ecclésiastiques, en leur qualité de sujets de l'État et en jouissant de la protection du roi, devaient contribuer aux charges publiques. Mais Boniface qui, sacrifiant tout au parti des Guelfes et désirant ardemment de s'unir étroitement à la France, évitait soigneusement de rompre avec le roi Philippe, lui adressa, au mois de février de l'an 1297, une lettre dans laquelle il le ménageait autant que possible et le priait seulement de ne pas étendre son ordonnance au sujet de l'exportation de l'argent sur les sommes qu'on envoyait de France au Siége apostolique. Les légats ayant ensuite remis au roi la bulle du pape qui ordonnait de proroger la trêve d'armes, Philippe déclara que, dans l'administration temporelle de son royaume, laquelle lui appartenait exclusivement, il ne reconnaissait personne au-dessus de lui et qu'il ne ferait aucun cas des censures ecclésiastiques relatives à cette trêve d'armes.

Le pape qui, par les remontrances de l'archevêque de Reims, comprit que tout ce qu'il faisait pour recouvrer les droits et les libertés de l'Église n'était pas même aggréé ni appuyé par les évêques de France, envoya dans ce pays une explication de la bulle *Clericis,* aussi favorable que le roi pouvait le désirer. Il y déclara que ce décret ne s'étendait ni sur les dons volontaires du clergé, ni sur les droits féodaux, ni sur les besoins de l'état, dont le roi avait la faculté de juger selon sa conscience. De cette sorte, la bulle resta à peu près comme non avenue pour la France. Boniface loua le zèle que le clergé de France avait montré à assister le roi au moyen des revenus de l'Église; il confirma la résolution que ce clergé avait prise de payer à ce prince la dîme pendant l'espace de deux ans et lui accorda d'importants priviléges, et Philippe ayant, vers le même temps,

suspendu son ordonnance relative aux sommes qu'on envoyait à Rome, et le pape ayant solennellement canonisé Louis IX, aïeul du roi Philippe, ils vécurent de nouveau et pour quelque temps en bonne intelligence. Boniface fit même en sorte que les rois de France et d'Angleterre le choisirent en 1298 pour médiateur dans leur différend, non comme pape, mais comme simple particulier, et il réussit à rétablir la paix entre eux.

Cependant les nombreux actes de violence qu'une avidité insatiable faisait commettre à Philippe et à ses ministres à l'égard des biens de l'Église, forcèrent le pape à lui adresser de nouvelles plaintes et de nouveaux reproches; toutefois il le fit pendant quelque temps avec le plus grand ménagement. Philippe s'empara des biens du diocèse de Laon dont l'évêque avait été suspendu par le pape; il confisqua ceux que le cardinal Jean avait destinés à des fondations pieuses; il refusa de rendre au nouvel archevêque de Reims les biens de son église; ses agents profitèrent de la permission que le pape avait accordée au roi de percevoir les annates de tous les bénéfices de France, pour opprimer et pour épuiser les ecclésiastiques et les églises; il enleva lui-même à l'évêque de Maguelone le comté de Melgueil qui relevait du Siége de Rome et investit le vicomte Amalric de différents biens qui appartenaient à l'église de Narbonne. Dans cet état des choses, Boniface dépêcha en 1301 Bernard de Saisset, qui venait d'être nommé évêque du nouveau diocèse de Pamiers, vers le roi avec lequel ce prélat avait déjà eu précédemment des contestations au sujet des immunités que possédait son église. Il devait, à ce qu'il paraît, défendre au roi de disposer arbitrairement des dîmes qu'on avait recueillies pour la croisade et de les destiner à d'autres usages; il devait l'exhorter à ne plus empiéter sur les droits de l'Église, et il s'acquitta de sa commission soit avec tant de franchise, soit avec tant de prétendue franchise, que Philippe s'en offensa au point qu'il chargea deux de ses conseillers de recueillir contre lui des chefs d'accusation dans les environs de Toulouse, qu'il le fit ensuite comparaître devant le magistrat comme coupable de

lèse-majesté pour avoir blâmé, comme on prétendait, la conduite du roi et la corruption de sa cour, et qu'il le fit emprisonner sans lui permettre de se défendre. Après cela, il ordonna au pape de le dégrader, afin qu'il pût être puni conformément aux lois civiles.

Dès ce moment, Boniface montra plus d'énergie : il suspendit le privilége en vertu duquel le roi percevait la dîme des revenus du clergé, se fondant sur l'abus qui en était résulté. Le même jour, le 5 décembre de l'an 1301, il publia contre le roi la bulle *Ausculta fili,* dans laquelle, après lui avoir rappelé qu'il avait un supérieur ici-bas et qu'il devait se soumettre au chef de l'Église, il lui reprocha d'opprimer le clergé et le peuple; d'empiéter sur les droits de l'Église en disposant arbitrairement des dignités ecclésiastiques, en frappant le clergé d'impôts extraordinaires, en empêchant l'Église d'infliger des punitions et en limitant la juridiction des évêques sur les monastères; de s'emparer des revenus des siéges vacants; d'avoir étendu sa domination sur le diocèse de Lyon, qui n'appartenait en aucune façon au royaume de France, et enfin d'avoir altéré les monnaies. Il annonça en même temps au roi qu'il avait convoqué les prélats et les docteurs français à un concile qui se tiendrait en Italie et qui aurait pour but de mettre un terme à ces abus, et il l'invita à s'y rendre en personne ou à y envoyer ses ambassadeurs. Jacques des Normands, archidiacre de Narbonne, fut chargé de remettre au roi ces dépêches avec la lettre de convocation du concile. Il doit encore lui avoir remis une lettre conçue en très-peu de mots, où le pape disait tout crûment que le roi devait lui être soumis dans les affaires temporelles comme dans les affaires spirituelles et où du reste il rapportait en peu de mots quelques points renfermés dans la bulle *Ausculta.* Philippe qui sans doute n'aimait pas qu'on publiât cette bulle avec les griefs bien fondés qu'on y signalait, aura probablement fait publier à sa place cette dernière lettre, et voilà ce qui aura porté le pape à se plaindre de ce que le chancelier Flotte avait défiguré le sens de la lettre qu'il avait adres-

sée au roi, et le cardinal Aquasparta à déclarer qu'on avait interpolé en France un écrit qu'on y avait répandu au nom du pape.

Cependant le pape employait encore beaucoup de ménagements avec Philippe et se conduisait avec beaucoup de prudence. Le roi, sous le nom de régale, s'était emparé de tous les fruits et revenus des évêchés et archevêchés qui étaient vacants dans ses états. Il est vrai que cette juridiction avait été sanctionnée avant lui relativement aux revenus féodaux de quelques églises; mais le concile de Lyon de l'an 1274 avait défendu de l'étendre sur les églises qui jusqu'alors avaient conservé leur indépendance. Sur ces entrefaites, Philippe s'arrogea le droit de disposer, pendant la vacance des siéges, de toutes les dignités ecclésiastiques que conféraient les évêques. Le pape ne lui contesta pas formellement ce droit, quoiqu'entre les mains d'un Philippe un pareil droit fût de nature à causer un grand préjudice à l'Église; mais il se borna à prétendre que le roi était tenu de demander d'abord au Siége apostolique l'autorisation nécessaire à cet effet et que de cette sorte il ferait légalement ce que jusqu'alors il avait fait illégalement. Mais l'esprit vindicatif de Philippe et la mauvaise volonté de ses ministres qui attisaient le feu de la discorde, mirent tout en œuvre pour occasionner une rupture ouverte. Philippe avait prudemment avisé aux moyens de neutraliser l'effet de l'interdit que le pape aurait pu lancer contre son royaume, et de donner plus de poids à sa résistance, en faisant épouser ses querelles aux trois ordres de l'état. Il convoqua à Paris les prélats, les députés des abbayes, des chapitres et des universités, les barons et les délégués des villes, et dès le mois de février de l'an 1302, il fit brûler publiquement la bulle du pape en présence d'un grand nombre de gentilshommes et d'autres personnes. Il ordonna de conduire à la frontière le nonce du pape et l'évêque de Pamiers, quoique le procès de ce dernier fût encore pendant. On répandit à la même époque une lettre conçue en peu de mots et adressée au pape, où le roi traitait celui-ci de sot (*tua maxima fatuitas*) et où il lui disait que, dans les affaires temporelles, il ne dépen-

dait de personne et qu'il regardait comme un insensé quiconque lui contesterait ses droits ecclésiastiques. Mais on ignore si cet écrit a été réellement envoyé au pape. Du moins on ne saurait concilier cette circonstance avec ce qu'on rapporte de Philippe qu'il aurait dépêché alors l'évêque d'Auxerre vers le pape pour le prier de différer, pour l'amour de lui, la convocation des prélats français à Rome.

Les états du royaume s'étant assemblés le 10 avril dans l'église de Notre-Dame à Paris, le roi leur déclara qu'il leur enjoignait en qualité de seigneur et qu'il les priait en ami de l'aider de leurs conseils et de leurs lumières dans l'affaire pour laquelle il les avait convoqués. Ensuite le chancelier Flotte exposa à l'assemblée que Boniface prétendait que le roi devait lui être soumis dans toutes les affaires temporelles de son royaume et qu'il était le vassal du Saint-Siége; que le pape avait mandé les prélats et les docteurs du royaume à Rome, afin de mettre un terme aux désordres et aux abus qui, suivant lui, s'étaient glissés dans l'administration de l'état. Après cela, le même chancelier présenta sous les couleurs les plus sombres les vexations auxquelles l'église gallicane était en butte de la part de la cour de Rome. Il s'en rapporta aux réservations, à la collation arbitraire des évêchés et des meilleures prébendes qui se faisait à des personnes inconnues, quelquefois suspectes, et à des étrangers non domiciliés, aux nouvelles pensions et aux droits de toute espèce qu'on imposait aux églises, enfin aux restrictions que l'on mettait aux prérogatives des archevêques et des évêques. C'est ainsi qu'on reprocha au pape les priviléges mêmes qu'il avait accordés au roi relativement aux biens de l'Église. Les gentilshommes et les députés des villes déclarèrent aussitôt qu'ils étaient prêts à sacrifier leurs biens et leur vie à l'indépendance de leur patrie, et ils ajoutèrent que, lors même que le roi voudrait satisfaire aux prétentions du pape, ils s'y opposeraient. Les ecclésiastiques qu'on avait effrayés en décrétant que quiconque s'opposerait à cette résolution serait regardé comme hostile au

roi et à la nation, firent au roi des protestations de fidélité et de service, toutefois ils lui demandèrent la permission de se rendre au concile de Rome, mais on leur refusa cette permission. Une ordonnance du roi Philippe qui, à cette même époque, approuvait les immunités ecclésiastiques, telles qu'elles avaient existé du temps de saint Louis, et qui mettait les églises et les ecclésiastiques à l'abri des rapines et des vexations de ses agents [1], montre que les plaintes du pape étaient fondées et que le roi sentait le besoin d'apaiser le clergé par cet acte d'une justice tardive et incomplète.

Les prélats qui faisaient partie des états généraux adressèrent une lettre au pape pour le supplier de ne pas rompre l'union qui a toujours existé entre la France et l'Église de Rome, de révoquer l'ordre qu'il leur avait donné de se rendre au concile de Rome et d'agir en général avec d'autant plus de ménagement et de circonspection que les laïques étaient déterminés à mépriser les censures ecclésiastiques, dans le cas qu'il en prononçât contre eux. La noblesse et le tiers-état écrivirent aux cardinaux en leur disant d'un ton impérieux qu'ils ne permettraient jamais qu'un roi de France se soumît au pape dans les affaires temporelles, et qu'il appartenait au roi seul de réformer les abus qui s'étaient glissés dans son gouvernement et que le pape se proposait de retrancher dans son concile. Les cardinaux dans leur réponse leur firent observer que le pape n'avait jamais écrit au roi pour lui dire qu'il dépendait de lui dans les affaires temporelles, et que son royaume était un fief du Siége apostolique; que le pape, en cherchant, avec une sollicitude vraiment paternelle, à délivrer la noblesse, le clergé et le peuple de toutes sortes de vexations et d'abus, avait plutôt droit à leur reconnaissance; que si, en accordant à l'église de France la dîme et d'autres priviléges, il l'avait offensée, il ne l'avait fait que sur la demande du roi et par condescendance pour lui; que le reproche d'avoir nommé des étrangers à des

[1] MÉNÉTRIER, Histoire de Lyon, p. 441, et Preuves p. 82.

évêchés français, ne pouvait s'appliquer qu'à deux Italiens qui ne devaient nullement être suspects au roi et qui étaient des hommes d'un mérite éminent, notamment Égide Colonne, archevêque de Bourges, et Gérard Pigalotti, évêque d'Arras, qui tous deux avaient enseigné à l'université de Paris et dont le premier avait été le précepteur du roi; que, du reste, aucun pape n'avait fait autant que Boniface en faveur des Français, surtout des savants peu favorisés de la fortune et totalement négligés par les évêques. Le pape lui-même répondit aux prélats en leur reprochant amèrement de s'être laissé intimider par des misérables, tels que Flotte, et d'avoir répété leurs propos schismatiques, au lieu de les réfuter.

Il paraît qu'à cette époque, Philippe hésitait encore à pousser la patience du pape à bout. Il consentit à ce qu'on envoyât à Rome quatre évêques au nom du clergé de France et que Robert, duc de Bourgogne, entamât des négociations avec quelques cardinaux de ses amis, auxquels ce même duc déclara que le roi ne demandait pas mieux que de faire la paix, pourvu que le pape levât la suspension des priviléges qu'il lui avait autrefois accordés et qu'il s'abstînt d'appeler les prélats du royaume au concile de Rome; car Philippe et ses conseillers ne redoutaient rien tant que la présence des prélats français dans cette ville. Sur ces entrefaites, Boniface tint, au mois d'août de l'an 1302, un consistoire, où, pour justifier sa bulle *Ausculta,* il dit qu'il n'avait jamais eu la pensée de nier qu'il y ait une différence entre les deux puissances établies par Dieu et de s'arroger la juridiction du roi, mais que le roi, de même que tous les fidèles, devait lui être soumis relativement au péché. Le pape Innocent III avait déjà établi la distinction « relativement au péché » dans sa décrétale *Novit* de l'an 1202, dans la vue d'y baser son intervention dans le différend qui existait entre les rois d'Angleterre et de France. La négociation du duc de Bourgogne échoua, parce que les cardinaux demandèrent au nom du pape que le roi fît avant tout des actes d'humilité et qu'il témoignât un sincère repentir de toute sa

conduite passée. Mais celui-ci était tellement éloigné de se soumettre à ces conditions qu'il récusa le pape comme médiateur entre lui et le roi d'Angleterre et qu'il saisit les biens des prélats qui s'étaient rendus au concile de Rome.

Boniface ouvrit son concile auquel assistèrent quatre archevêques, trente-cinq évêques et six abbés français, au mois de novembre de l'an 1302. On regarde comme l'ouvrage de ce concile la fameuse décrétale *Unam sanctam* qui fut publiée le 18 novembre et qui expose les rapports qui existent entre la puissance spirituelle et la puissance temporelle, le pape et les souverains. Il existe dans l'Église deux puissances, la temporelle et la spirituelle; en tant qu'elles se trouvent l'une et l'autre dans l'Église, elles ont le même but; la puissance temporelle, étant une puissance inférieure, doit être soumise à la souveraine puissance spirituelle; elle doit se laisser diriger par celle-ci, comme le corps se laisse diriger par l'âme; elle reçoit l'onction de la puissance spirituelle qui la dirige vers le but suprême, et c'est pour cette raison que si elle s'écarte de la voie qui lui est indiquée, elle sera jugée par la puissance spirituelle. C'est un article de foi que tous les hommes, même les rois, doivent se soumettre au pape. Si donc ils commettent des fautes graves relativement à la guerre et à la paix, à l'administration de leurs états ou à l'égard de leurs sujets et qu'au grand scandale de toute la chrétienté, ils s'écartent manifestement du but auquel doit tendre la puissance des rois chrétiens, le pape peut, puisque, sous le rapport du péché, ils sont soumis à la puissance spirituelle, les exhorter, les remettre sur le bon chemin et au besoin les forcer par les censures ecclésiastiques à réparer le scandale. Car si, dans l'exercice de leur pouvoir, ils n'étaient pas soumis aux censures de l'Église, il en résulterait qu'en qualité de rois, ils seraient en dehors de l'Église; que les deux puissances seraient tout à fait différentes l'une de l'autre et que par conséquent elles seraient basées sur des principes diamétralement opposés. Ce serait assez admettre les deux principes du Manichéisme qui sont jugés faux et hérétiques. Le

pape chercha donc par cette bulle à donner à l'Église un pouvoir indirect sur la puissance temporelle des rois, et pour faire prévaloir son système, il avait puisé à dessein les arguments les plus concluants dans les ouvrages de deux théologiens français, à savoir saint Bernard et Hugues de Saint-Victor.

Le même jour, le pape excommunia tous ceux qui inquiéteraient, de quelque manière que ce fût, ceux qui se rendraient à Rome ou qui en reviendraient, sans toutefois faire mention dans l'une ou l'autre bulle du roi Philippe ou de la France. Cependant, le 11 décembre, Philippe défendit de nouveau à ses sujets de quitter le royaume sans sa permission ou d'exporter de l'argent. Comme, sur ces entrefaites, Charles de Valois, frère du roi, à qui le pape avait rendu de si grands services, s'était rendu médiateur entre eux deux, Boniface envoya en France, en qualité de légat, le cardinal Jean Le Moine d'Amiens, porteur d'une instruction contenant douze articles que le roi devait accepter ou modifier. On y demandait au roi de révoquer la défense qu'il avait faite à ses sujets de se rendre à Rome, de reconnaître au pape le droit de conférer des bénéfices vacants, d'envoyer librement des légats partout où bon lui semblait et de disposer à son gré des revenus de l'Église ; on lui enjoignait en outre de réparer l'offense qu'il avait faite au pape en condamnant sa bulle aux flammes, de mettre de justes bornes au droit de régale, de respecter en général les immunités de l'Église, de laisser l'église de Lyon en possession de ses biens et de réparer le dommage qu'il avait causé en altérant la monnaie. La réponse du roi, quoique respectueuse, ne fut pas de nature à contenter le pape : il s'en rapporta aux droits que lui avaient légués ses prédécesseurs; il s'expliqua sur quelques articles d'une manière vague et insignifiante; il donna pour raison d'état les motifs qui l'avaient engagé à altérer la monnaie et nia d'avoir ordonné de brûler la bulle du pape, ce qui prouve au moins qu'il se repentait de cet acte. Le pape ne se contenta pas de cette réponse : au mois d'avril de l'an 1303, il invita les prélats français qui ne s'étaient point rendus au con-

cile de Rome, à y assister, et il chargea son légat de menacer le roi de l'excommunication, dans le cas qu'il persistât à ne pas se soumettre. Nonobstant cela, les lettres du pape furent saisies à Troyes par les agents du roi, et l'on arrêta le messager qui était chargé de les porter à leur destination.

Déjà antérieurement, c'est-à-dire le 12 mars, le roi Philippe avait chargé un de ses conseillers nommé Guillaume Nogaret — car le chancelier Flotte avait perdu la vie dans la malheureuse bataille que le roi avait livrée aux Flamands — d'accuser le pape publiquement. Celui-ci prétendait que Boniface était un intrus, un hérétique manifeste et un impudent simoniaque, et qu'il avait commis tant de crimes qu'on devait le condamner dans un concile général comme un pécheur incorrigible, élire un nouveau pape et confier provisoirement le Siége apostolique à un administrateur. Après ce prélude, le roi convoqua, au mois de juin de l'an 1303, une nombreuse assemblée de prélats et de barons à Paris, où le chevalier Guillaume Duplessis, secondé par quatre barons, produisit contre le pape une série de griefs dont les Colonnes lui avaient probablement fourni le sujet et qui surpassaient encore en gravité les accusations de Nogaret. Il y était dit qu'il s'était rendu coupable d'hérésie pour avoir nié l'immortalité de l'âme et la présence de Jésus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie, qu'il avait déclaré ouvertement que les papes ne pouvaient pas commettre simonie, qu'il était cause de la mort de son prédécesseur, qu'il se livrait à des opérations de magie, qu'il profanait les sacrements, qu'il méprisait tous les prélats et les ordres religieux et qu'il persécutait la France et son roi avec une haine implacable. Duplessis protesta de la vérité de tous ces griefs; il déclara qu'il était prêt à en faire la preuve dans un concile général et appela d'avance à ce concile des censures que Boniface pourrait prononcer contre lui. Le roi et son assemblée en appelèrent également, toutefois « avec le respect dû au Siége de Rome » à ce concile que le roi promit de convoquer incessamment, ainsi qu'au pape futur qui serait élu canoniquement. Cette

conduite était sans exemple : jamais on n'avait vu en France en appeler du pape à un futur concile, et, ce qui plus est, par l'appel au pape « légitime » on prévint dans cette circonstance le jugement du concile sur la légitimité, et de cette sorte on donna lieu à un schisme manifeste. Les prélats qui faisaient partie de l'assemblée — ils étaient au nombre de trente-neuf évêques et de onze abbés — cherchèrent à mitiger cette mesure en déclarant que, pour satisfaire aux pressants besoins de l'Église et pour fournir au pape l'occasion de se justifier, ils consentaient à ce qu'on convoquât ce concile, sans toutefois prendre part aux accusations qu'on avait intentées contre lui, et que du reste ils approuvaient l'appel comme une mesure de prudence. De son côté, le roi Philippe promit à tous les ecclésiastiques et à tous les laïques qui, dans cette conjoncture, se joindraient à lui, de les défendre contre les entreprises du pape. Au moyen de lettres circulaires, il fit en sorte que, dans toute l'étendue du royaume, les évêques, les chapitres, les religieux des divers ordres, les universités, les villes et des provinces tout entières accédèrent aux deux articles touchant la convocation du concile et l'appel. La nation tout entière paraissait protester tout d'une voix qu'elle supportait avec plaisir le joug que lui avait imposé le roi et qu'elle savait mauvais gré au pape de chercher à l'alléger.

Philippe envoya en conséquence en Italie deux gentilshommes chargés de remettre de sa part aux cardinaux une lettre où il les priait de coopérer à la convocation du concile; dans le même but, il en envoya aussi en Espagne et en Portugal. Il fit surveiller de près le légat apostolique; mais celui-ci parvint à s'évader et retourna en Italie. Sur ces entrefaites, le pape, pour se fortifier contre Philippe, avait reconnu comme roi légitime d'Allemagne Albert d'Autriche que jusqu'alors il n'avait point voulu reconnaître en cette qualité; il avait exhorté les princes électeurs à lui prêter le serment de fidélité et invité Albert lui-même à venir à Rome pour y recevoir la couronne impériale. Albert avait répondu au langage superbe du pape

par une lettre humble et respectueuse où il reconnaissait que l'Empire romain avait été transféré par le Saint-Siége des Grecs aux Allemands; que le droit d'élire le roi des Romains destiné à être empereur avait été accordé par le Saint-Siége à certains princes ecclésiastiques et séculiers, et qu'il renonçait à toute alliance qu'il pouvait avoir conclue avec l'un ou l'autre ennemi du Siége apostolique. Lorsque le pape qui, à cette époque, s'était rendu de Rome à Anagni sa patrie, apprit ce qui s'était passé en France, il se justifia par serment devant le consistoire des crimes qu'on lui imputait en France, et le 15 août, il publia plusieurs bulles par lesquelles il déclara que toute lettre de convocation au concile de Rome était valide par elle-même, quoiqu'elle n'eût point été remise à ceux qui y avaient été invités; ensuite il ôta provisoirement aux corporations religieuses le droit de disposer des prébendes vacantes et aux universités celui de conférer des grades académiques; enfin, il prononça de nouveau les censures ecclésiastiques contre le roi, mit le royaume en interdit et délia les sujets de Philippe du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté. Mais avant la publication de cette bulle, un événement imprévu vint mettre un terme au développement ultérieur de cette funeste division. Nogaret, d'après les ordres de Philippe, s'était rendu secrètement en Italie avec de fortes sommes d'argent, et après avoir gagné plusieurs d'entre les Gibelins qui étaient particulièrement hostiles au pape, il entra de concert avec Sciarra Colonne et avec une troupe de mercenaires à Anagni le 7 septembre, et après quelque résistance, il s'empara du palais et du trésor du pape. Boniface voyant qu'il était tombé au pouvoir de ses ennemis, dit qu'ayant été trahi comme notre Sauveur, il voulait mourir en pape. On l'avait trouvé revêtu de ses habits pontificaux. Nogaret lui déclara qu'il était venu pour le conduire à Lyon où il devait se justifier devant le concile; mais Sciarra vomit des injures contre lui et l'invita à renoncer à la dignité pontificale. Ils le retinrent pendant trois jours en captivité, jusqu'à ce que les habitants d'Anagni, écoutant la voix du cardinal Luca del

Fiesco, prirent les armes, et après avoir délivré le pape, ils chassèrent ses oppresseurs de la ville. Boniface retourna dès lors à Rome, mais il y essuya bientôt une mortification beaucoup plus cruelle. Les deux cardinaux Orsini ayant remarqué que le pape les soupçonnait d'avoir pris part à la conspiration tramée contre lui, corrompirent ses gardes, et sous prétexte de le mettre à l'abri des piéges que lui tendaient ses ennemis, ils le mirent dans une espèce de prison décente. Boniface ayant voulu en sortir pour aller habiter le Latran, le cardinal Matteo lui dit séchement qu'il devait se regarder comme prisonnier et obéir aux ordres qu'on lui donnait. Cet affront brisa le cœur de l'orgueilleux pontife, et il mourut à l'âge de quatrevingt-six ans, le 11 octobre 1303 [1].

Le seul événement politique qui avec la participation de ce pape ait eu une heureuse issue, c'est la paix qui, en l'an 1302, termina la longue guerre entre les rois de la maison d'Anjou et le prince aragonais Frédéric, fils de la reine Constance. En vertu de cette paix, Frédéric obtint la Sicile avec le titre de roi de Trinacrie, à condition qu'il payerait au Siége apostolique une redevance annuelle et qu'il se regarderait comme son vassal. Cependant cette paix ne fut pas de longue durée, parce que les deux rois, Robert et Frédéric, protégeant l'un les Guelfes et l'autre les Gibelins, se brouillèrent de nouveau; de sorte qu'en 1321 le pape Jean XXII excommunia Frédéric et mit l'île de Sicile en interdit, et qu'en 1339 Benoît XII, conformément aux traités existants, regarda la Sicile comme un fief dévolu au Saint Siége et déposa Pierre II. Mais la dynastie aragonaise se maintint malgré cela en Sicile jusqu'à ce qu'en l'an 1372 on conclut une paix durable, en vertu de laquelle le royaume de Trinacrie fut considéré comme un arrière-fief apostolique du royaume des Deux-Siciles.

[1] Ce dernier fait est attesté par deux auteurs contemporains, le chroniqueur de Parme et Ferreti de Vicence, dans Muratori IX, 848 et 1006.

CHAPITRE V.

DEPUIS LA MORT DE BONIFACE VIII JUSQU'A L'ÉLECTION D'URBAIN VI.

§ 96.

Benoît XI. Clément V. Translation du Siége apostolique à Avignon.

I. Vitæ Paparum Avenionensium, ed. Steph. BALUZIUS, Paris, 1693. 2 voll. 4. THEODORICI DE NIEM Vitæ Pontificum Romanorum a Nicolao IV usque ad Urbanum V, in Eccard. Corp. med. aev. I, 1462 ss. BARTHOL. FERRARIENSIS O. P. Polyhistoria (1287–1367), in Muratori XXIV, 695. JOH. DE CERMENATE (1307–1313), in Muratori IX, 1221, et FERRETUS VICENTINUS (1250–1318), ibid. 935. NICOLAI EP. BETRONTIN. relatio de Henrici VII itinere Italico, in Muratori XIII, 1.

II. Histoire des Souverains Pontifes qui ont siégé à Avignon. Avignon, 1777. 4.

Les cardinaux ayant élu tout d'une voix le cardinal Nicolas Boccasini, qui était parvenu à la dignité de général de l'ordre des frères prêcheurs et qui était universellement estimé, le Saint Siége ne vaqua pas longtemps et fut dignement occupé. *Benoît XI* révoqua aussitôt la condamnation que son prédécesseur avait prononcée contre les cardinaux Colonnes, sans toutefois leur rendre leurs dignités ecclésiastiques ou leurs biens, et des ambassadeurs français étant venus lui remettre une lettre de félicitation de la part du roi Philippe, il accorda, sans en avoir été requis, l'absolution à ce dernier, et annula insensiblement les bulles de Boniface VIII contre la France. Cependant, au mois de juin de l'an 1304, il frappa d'anathème les chefs de la dernière conspiration, particulièrement Nogaret et Sciarra Colonne. Mais huit mois après son intronisation, Benoît mourut à Pérouse, au mois de juillet de l'an 1304, et le Saint Siége vaqua longtemps, parce que les cardinaux étaient

divisés en deux partis également puissants. L'un de ces partis qui avait à sa tête Matteo Orsini et François Gaëtani, voulait élire un Italien qui fût disposé à défendre les amis et la mémoire de Boniface VIII ; l'autre qui avait pour chefs Napoléon Orsini et Nicolas Albertini de Prato, désirait avoir un Français qui fût entièrement dévoué au roi Philippe et aux Colonnes. Le onzième mois, les habitants de Pérouse les forcèrent enfin à procéder à l'élection du pape, et leur choix tomba sur Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux. Les deux partis pouvaient se féliciter de ce choix, l'un, parce que le nouveau pape était français, l'autre parce que l'attachement que l'archevêque de Bordeaux avait eu pour le pape Boniface, l'avait obligé de quitter la France et que le roi ne s'était réconcilié avec lui qu'après la mort de ce pontife. Mais Philippe savait déjà ce qu'il pouvait attendre de la condescendance de ce prélat, lorsqu'il envoya des ambassadeurs à Pérouse, dans la vue de disposer les cardinaux en sa faveur à force d'argent et par le crédit de François Colonne qui avait été déposé par Boniface [1]. Tandis que les cardinaux, pour des raisons très-fortes, conjuraient le nouveau pape, qui prit le nom de *Clément V*, de se rendre le plus tôt possible en Italie, il les fit venir à Lyon, afin d'assister à

[1] On connaît ce que dit VILLANI de la lutte des partis dans le conclave, des intrigues des cardinaux français et du traité passé secrètement entre Bertrand et Philippe le Bel, et par lequel ce prélat se soumit aveuglément aux volontés de ce prince; mais cette relation, bien qu'elle ait été reproduite par la plupart des autres historiens, est plus que suspecte; car 1° Villani se trompe au sujet du nom du pape, puisqu'il l'appelle Raimond au lieu de Bertrand. 2° Suivant lui, l'élection doit s'être faite par compromis, tandis que, d'après la déclaration de l'acte d'élection, elle se fit par scrutin. 3° Aucun des six biographes contemporains de ce pape, dans Baluze, ne fait mention de cette histoire. 4° Trois autres historiens de cette époque, l'auteur de la Chronique de Bologne, dans Muratori XVIII, 307, Bartholomé de Ferrare, ibid. XXIV, 709, et l'Annaliste de Forli, XXII, 177, assurent que les cardinaux, pour sortir enfin du conclave où on les avait enfermés, avaient élu Bertrand de Got, après qu'on eut répandu le bruit qu'il venait de mourir, et ce récit cadre bien avec la relation de Ferreti de Vicence que nous suivons dans le texte et qui est bien au courant de ces événements. Enfin, 5° pourquoi Philippe le Bel aurait-il demandé l'absolution des censures que Boniface avait prononcées contre lui, puisque Benoît IX la lui avait déjà accordée ?

son courronnement, et ce fut là le commencement de cette malheureuse époque de soixante-dix ans que dura, à peu près, le séjour des papes au-delà des monts. Un esprit de vengeance personnelle, l'élévation de ses parents et un dévouement sans bornes à la cour de France, tel fut le mobile des premiers actes de ce pontife. Il déposa Vauthier, évêque de Poitiers, parce qu'il l'avait menacé autrefois de l'exclure de la commnion de l'Église au nom de l'archevêque de Bourges avec lequel Bertrand avait eu des démêlés au sujet de la primatie en Aquitaine. Il nomma à l'évêché d'Agen son neveu qui n'avait que vingt-quatre ans. Il nomma dix nouveaux cardinaux parmi lesquêls il y avait neuf Français dont trois étaient ses proches parents. Sur la demande de Philippe le Bel, il rendit aux Colonnes leurs anciennes dignités et annula les bulles *Clericis laicos* et *Unam sanctam;* cette dernière qui n'avait rapport qu'à la France fut remplacée par une autre bulle par laquelle le pape déclara qu'il ne prétendait point que la constitution *Unam sanctam* portât aucun préjudice au roi ni au royaume de France, ni qu'elle les rendît plus sujets de l'Église romaine qu'ils ne l'avaient été auparavant. Le roi et le pape vivaient en général en parfaite intelligence; celui-ci accorda à l'autre la dîme des églises du royaume pour l'espace de cinq ans, afin de le mettre à même de faire face aux dépenses que lui occasionnait la guerre injuste qu'il soutenait contre la Flandre, et Philippe, de son côté, resta spectateur tranquille, lorsque Clément s'avisa de confier les siéges vacants à ses cousins et à ses amis et que, de concert avec ses cardinaux, il épuisa les églises par toutes sortes d'impôts et de taxes. Cependant le clergé qu'on pressurait ainsi de deux côtés, laissa à la fin éclater ses plaintes, et Philippe le Bel fut obligé de faire au pape des représentations à ce sujet. Clément avait toutefois encore une si grande délicatesse de conscience qu'étant relevé en 1307 d'une grande maladie, il retrancha un des abus les plus manifestes, en révoquant toutes les collations d'évêchés et de monastères en commende et en faisant l'aveu des fautes qu'il avait commises à cet égard.

Une demande que Philippe le Bel adressa au pape, mit celui-ci dans un grand embarras. Afin de justifier aux yeux du monde la conduite qu'il avait tenue envers Boniface, il songea à flétrir la mémoire de ce pontife, et, à cet effet, il engagea Clément à condamner le pape défunt comme hérétique et à faire ôter son corps de la terre bénite. Ce fut avec peine que Clément parvint à déterminer le roi, dans une conférence qu'il eut avec lui à Poitiers en 1307, à abandonner la décision de cette affaire à un concile général qu'il se proposait de convoquer incessamment. En récompense de cette condescendance, il révoqua ensuite toutes les censures que Boniface avait prononcées après la Toussaint de l'an 1300, et donna même à Nogaret l'absolution de son excommunication, sous la condition qu'il se soumettrait à la pénitence qu'il jugerait à propos de lui imposer. Mais Philippe ne voulut point attendre jusqu'en 1311 où le concile devait s'assembler, et le pape fut obligé de consentir à ce que Nogaret et Duplessis, accusateurs du pape Boniface, portassent en 1310 leur plainte au consistoire assemblé à Avignon, où, sur ces entrefaites, Clément avait fixé sa résidence. L'affaire prit dès lors la tournure d'un long procès; on en revint aussi à la question relative à la validité de la résignation de Célestin V; on envoya en Italie des commissaires pour entendre les témoins à charge de Boniface; à Avignon même on recueillit les dépositions d'une quarantaine de témoins qui prétendaient savoir que l'accusé avait parlé avec mépris de la religion et des espérances d'une vie future, ou qu'il avait manifesté l'opinion que le monde est sans commencement et sans fin. Enfin, en l'an 1311, le roi abandonna cette affaire au jugement du pape et du concile; il leur donna l'assurance qu'il ne révoquerait jamais en doute la sentence qu'ils trouveraient bon de prononcer, et il leur promit en même temps d'engager les accusateurs à renoncer à ce procès. Le pape, pour témoigner au roi sa reconnaissance, révoqua derechef tout ce qui s'était fait de fâcheux ou d'offensant pour la France, depuis l'an 1300, sans exception, et il ordonna en même temps de biffer des registres du Siége aposto-

lique tout ce qui serait préjudiciable à l'honneur et aux libertés du royaume.

Autant Clément montrait de condescendance et de complaisance dans sa soumission aux ordres du roi de France, autant il montrait de hauteur et d'arrogance envers d'autres, en franchissant même à leur égard toutes les bornes de l'autorité ecclésiastique. En l'an 1309, il publia contre les Vénitiens qui, sans prêter l'oreille à ses remontrances ni à celles de ses légats, s'étaient emparés de la ville de Ferrare, laquelle était du domaine de l'Église romaine, une bulle par laquelle non-seulement il les excommunia et mit leur république en interdit, mais il défendit aussi à toutes les nations d'avoir des relations de commerce avec eux; il les déclara infâmes et incapables de tester ou de remplir aucune fonction civile, et, dans le cas qu'ils persistassent encore deux mois dans leur désobéissance, il les menaça de prononcer contre le doge et les fonctionnaires de la république, une sentence de déposition perpétuelle, et d'autoriser toutes les puissances à saisir et à confisquer les biens et les personnes des Vénitiens qui se trouveraient sur leurs terres. En outre, le cardinal Pelagrue, légat du pape, prêcha la croisade contre eux; les Vénitiens succombèrent dans une sanglante bataille, et Robert, roi de Naples, obtint le vicariat de Ferrare; mais les troupes catalanes qu'il y envoya, furent bientôt tout autant à charge aux habitants de Ferrare que leur avait jamais été la domination des Vénitiens.

Après la mort d'Albert, roi d'Allemagne, en l'an 1308, Philippe le Bel se berçait de l'espoir de procurer, à l'aide du pape, à son frère Charles de Valois la couronne d'Allemagne et d'y joindre la couronne impériale, et c'est aussi en ce sens que le cardinal Raimond De Got adressa une lettre de recommandation à l'archevêque de Cologne. Mais Clément qui certainement subissait déjà assez le joug de la domination française, ne pouvait point sérieusement prêter la main à une élévation qui le mettait entièrement à la disposition de cette famille et qui eût affranchi l'autorité arbitraire de Philippe le Bel de

toute entrave. Si donc on ne peut pas ajouter foi au récit de Villani qui prétend que le pape aurait écrit secrètement aux princes électeurs pour leur faire connaître le projet du roi de France et qu'il les aurait engagés à se hâter d'élire Henri, comte de Luxembourg; il est du moins certain qu'il ne travailla pas activement en faveur du prince français. L'ambassade que le nouveau roi d'Allemagne, Henri VII, adressa au pape en l'an 1309, fut favorablement accueillie et obtint de lui la ratification de son élection, et après qu'elle eut prêté au pape, au nom du roi, le serment de fidélité et de protection, Clément lui promit de couronner Henri empereur au bout de deux ans. En l'an 1310, Henri partit pour l'Italie dans le double but d'y rétablir l'autorité impériale que l'on y méconnaissait depuis soixante ans, mais dont un grand nombre d'habitants désiraient le rétablissement, et de rendre à cette contrée la paix et la tranquillité. L'Italie était toujours encore en proie à la lutte interminable qui existait entre les Guelfes et les Gibelins, mais qui alors avait déjà perdu beaucoup de son importance. Les Gibelins soupiraient après l'arrivée de Henri, tandis que les Guelfes espéraient tout de la part de Robert d'Anjou que le pape avait couronné roi de Naples en l'an 1309. Henri ne put point jouer longtemps le rôle de médiateur entre ces deux partis; bientôt il fut impliqué dans une guerre sanglante contre les villes de Milan, de Crémone et de Brescia; à Rome même qui était partagée entre les Colonnes et les Orsini, dont les uns appartenaient au parti des Gibelins et les autres à celui des Guelfes, il fut obligé de lutter contre les troupes du roi de Naples, et de prendre le Capitole d'assaut; et comme il lui fut impossible de chasser les Napolitains de l'église de Saint-Pierre et du Vatican, les cardinaux le couronnèrent enfin dans l'église du Latran. Les hostilités entre Henri et Robert, chef des Guelfes, embrassant de jour en jour un plus vaste théâtre et menaçant de mettre toute l'Italie en feu, le pape interposa son autorité en déclarant qu'en vertu du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté, ils devaient tous deux obéir à ses com-

mandements et qu'en conséquence il les sommait de conclure un armistice. Mais Henri fit prendre par ses jurisconsultes une décision par laquelle l'empereur, étant le tuteur et le protecteur de l'Église et ne relevant d'elle en aucune façon, ne devait pas, sous le rapport temporel, obéir au pape comme le roi de Sicile, et franchissant, à l'exemple du pape, les bornes de son pouvoir, non-seulement il mit en 1313 le roi Robert au ban de l'Empire, mais il prononça même contre lui la peine de mort. Il fit condamner avec la même rigueur les nobles et les villes du parti des Guelfes, nommément celles de Florence, de Pavie, de Padoue et d'Asti. Ensuite, il se disposa à attaquer le royaume de Naples, et Clément que le roi Philippe importunait aussi à ce sujet, ayant déclaré que la sentence qu'on avait prononcée contre Robert devait être regardée comme nulle et non avenue et ayant défendu à l'empereur sous peine d'excommunication de commettre des hostilités contre un royaume qui relevait de l'Église, celui-ci protesta publiquement à Pise que sans violer les droits de l'Église, il ne cherchait qu'à sauver l'honneur et les prérogatives de l'Empire romain, et il adressa à ce sujet des ambassadeurs au pape, mais il mourut peu de temps après, au mois d'août de l'an 1313. Son état s'étant empiré immédiatement après la communion que lui avait administrée le dominicain Bernard Poliziano, quelques Allemands inventèrent la calomnie que ce moine avait empoisonné l'empereur. Des historiens allemands ont, à dater de l'an 1350, ajouté foi à ce bruit qui a été réfuté par des auteurs italiens contemporains très-dignes de foi; mais le fils de l'empereur, Jean, roi de Bohême, la ville d'Arezzo et les capitaines de la ligue des Gibelins prouvèrent à l'ordre des frères prêcheurs l'innocence du frère Bernard, et le médecin de l'empereur qu'on fit venir à Avignon donna également au pape l'assurance que l'empereur n'avait point été empoisonné.

Clément, comme s'il eût voulu concentrer l'autorité ecclésiastique dans les mains des Français et perpétuer la captivité du Siége apostolique en France, n'avait, dans deux nouvelles

promotions, nommé que des cardinaux français. Toutefois en fixant en 1309 sa résidence à Avignon, qui, appartenant à la Provence, était situé dans les états de Robert, vassal du Siége apostolique, et dépendait en même temps de la haute souveraineté de l'empereur, il avait modifié, du moins en apparence, la dépendance dans laquelle il se trouvait à l'égard de Philippe le Bel, et en 1311 et 1312, il avait fait assembler à Vienne un concile général dans lequel on supprima l'ordre des Templiers et l'on déclara que Boniface VIII, pour la justification duquel trois cardinaux prirent la parole et que deux chevaliers catalans s'offrirent à justifier aussi par duel, avait été catholique et n'avait rien fait qui le rendît coupable d'hérésie. On y renonça aux autres accusations qu'on avait formées contre lui.

Clément V mourut au mois d'avril de l'an 1314. Son pontificat montra clairement, ce qu'on avait déjà pu remarquer du temps de Martin IV et de Boniface VIII, que la papauté était déchue du haut rang où elle pouvait diriger d'une main ferme les affaires de la chrétienté et qu'elle suivait les maximes d'une politique mondaine, mais adroite et prévoyante, qui chercha bientôt aussi à accumuler des trésors et par suite de laquelle le père commun de la chrétienté avait pour un prince une obéissance servile, tandis qu'il traitait impérieusement un autre. Les cardinaux, réunis en conclave à Carpentras, restèrent longtemps sans pouvoir tomber d'accord; car les Italiens désiraient d'avoir un pape qui fixât sa résidence à Rome ou du moins en Italie, et les Gascons mettaient tout en œuvre pour que le Siége apostolique restât établi dans leur pays. Le parti des Gascons, à la tête duquel se trouvaient deux neveux du pape défunt, ayant attaqué les cardinaux italiens et leur suite, les cardinaux abandonnèrent le conclave, se dispersèrent et ne se rassemblèrent qu'en l'an 1316. A cette époque, Napoléon Orsini qui jouissait de la plus grande influence parmi les cardinaux italiens, adressa au roi Philippe une lettre remplie de plaintes amères au sujet de l'égarement dans lequel on avait

jeté le sacré collége et qu'il avait partagé lui-même, au point de leur faire élire, par condescendance pour le roi, un pape tel que Clément V. Il y disait que, sous son pontificat, on avait pour ainsi dire ruiné la ville de Rome; que l'État de l'Église avait été dévasté par des brigands qui se donnaient le nom de gouverneurs; que l'on avait entièrement négligé l'Italie et qu'on l'avait laissée en proie aux factions; qu'on avait fait un honteux trafic des dignités ecclésiastiques ou qu'on les avait données à des parents ou à des protégés; qu'on avait annulé des élections épiscopales sans se conformer aux règles établies; que Clément avait tenu des consistoires pour prononcer de pareilles sentences en dépit des cardinaux italiens; qu'il avait voulu restreindre l'Église à un coin de la Gascogne et avait formé des projets qui auraient nécessairement causé sa perte et celle de l'Église. Il lui représentait ensuite que, dans ce moment, on avait besoin d'un pape disposé à extirper la simonie qui, depuis peu, faisait de si grands progrès, et à ne pas prodiguer les biens de l'Église aux membres de sa famille. Enfin, le comte de Poitiers, frère du roi Philippe qui, sur ces entrefaites, était venu à mourir, parvint à former un nouveau conclave à Lyon. On y élut, au mois d'août de l'an 1316, le cardinal Jacques d'Ossa, évêque de Porto, qui était natif de Cahors, qui avait été autrefois évêque de Fréjus et d'Avignon et qui prit le nom de *Jean XXII.* En fixant immédiatement après sa résidence à Avignon et en élevant à la dignité de cardinaux, à côté d'un Italien, sept Français parmi lesquels il y avait deux de ses neveux, il montra qu'il avait l'intention de suivre les errements de son prédécesseur.

§ 97.

Jean XXII. Benoît XII. Clément VI. Contestations entre ce pape et Louis de Bavière.

I. Chronicon Ludovici IV imp., in Pezii SS. Austr. II, 415. Henrici de Rebdorf chronica (1295-1363), in Freheri SS. Germ., ed.

Struve I, 598. Gesta Baldevini de Lutzenburg Archiep. Trevir., in Reuberi SS. p. 953. Gualvanei de la Flamma de rebus gestis a Vicecomitibus, in Muratori XII, 989. Arnpekhii chronicon Bavariæ, in Pezii thesaur. anecdot. t. III, p. III, 1. — Marsilii Patavini Defensor pacis et Guilielmi Occam disput. de potest. eccl. et sæcul.; quæstionum decisiones super potest. et dignitate summi Pontificis; de jurisdictione imperatoris in causis matrimonialibus, in Goldasti Monarchia S. R. Imperii. Francof. 1668. t. I et II.

II. Gewoldi Defensio Ludovici IV imp. Ingolst. 1618. 4. — Herwarti ab Hohenberg Ludovicus IV imp. defensus contra Bzovium. Monachii 1618. 4. — Œlenschlager Staatsgeschichte des Römischen Kaiserthums in der ersten Hälfte des 14ten Jahrhund. Frankfurt, 1755. 4.

En Allemagne, les princes électeurs s'étaient partagés, à la mort de l'empereur Henri VII, entre Frédéric, duc d'Autriche, qui eut trois voix, et Louis, duc de la Haute Bavière, qui en obtint quatre. Ils se firent couronner l'un et l'autre et combattirent avec une alternative à peu près égale de succès et de revers pour se dépouiller l'un l'autre de la couronne. Le pape Jean, dans la première bulle qu'il envoya en Allemagne et par laquelle il ne faisait que notifier son intronisation, exhorta les deux prétendants à s'arranger à l'amiable; mais en l'an 1317 il déclara, par une constitution apostolique, que, pendant la vacance du trône impérial, l'administration des pays de l'Italie qui faisaient partie de l'Empire, appartenait au Saint-Siége et que celui-ci avait seul le droit de nommer le vicaire de l'Empire en Italie. En effet, Clément IV avait nommé, dès l'an 1268, le roi Charles vicaire de l'Empire en Toscane, et en 1314, après la mort de l'empereur Henri, Clément V avait confié le vicariat de l'Italie impériale au roi Robert; mais Henri avait nommé vicaires quelques Gibelins qui abusaient de ce titre pour opprimer les Guelfes, et le pape leur ordonna dès lors d'y renoncer sous peine d'excommunication. Peu de temps après, il confirma à Robert, roi de Naples, le vicariat particulier de l'Italie jusqu'au couronnement du nouvel empereur; il prononça les sentences d'excommunication les plus sévères contre les puis-

sants Gibelins Matteo et Galeazzo Visconti et fit prêcher contre eux une croisade comme contre des hérétiques et des schismatiques. Son neveu, le légat Bertrand dal Pogetto, s'était emparé de Plaisance, de Parme et d'autres villes; déjà il menaçait également la ville de Milan et était sur le point de se rendre maître de toute l'Italie septentrionale, lorsque Louis de Bavière qui, sur ces entrefaites, avait averti le pape qu'il venait de vaincre et de faire prisonnier son adversaire et qui avait reçu du pape une lettre par laquelle celui-ci l'exhortait à user de clémence envers son ennemi et à accepter sa médiation pour la conclusion de la paix, envoya du secours aux Gibelins de la Lombardie qui se trouvaient dans une fâcheuse position et confia le vicariat de l'Empire à son ambassadeur, le comte de Neuffen. Tout à coup le pape irrité de cette mesure, fit afficher, le 8 octobre 1323, aux portes de l'église d'Avignon un écrit par lequel il prévenait le roi Louis qu'attendu qu'il appartenait au Siége apostolique de décider des élections douteuses, il devait, sous peine d'excommunication, renoncer au gouvernement de l'Empire, révoquer toutes ses ordonnances, ne plus accorder de protection aux ennemis de l'Église et comparaître devant le pape dans l'espace de trois mois. Il défendit en même temps à tous les ecclésiastiques et à tous les laïques de lui obéir en qualité d'administrateur de l'Empire.

En butte à une pareille attaque, la conduite de Louis porta dès le principe le cachet d'une inconstance inconcevable et d'une timidité unie à beaucoup d'arrogance, ce qui ne servit qu'à envenimer la querelle. Tandis qu'il adressait des ambassadeurs au pape pour le prier de lui accorder un plus long délai, il protesta à la diète de Nuremberg contre le droit que le pape s'arrogeait d'examiner et d'approuver son élection; il lui reprocha à son tour de protéger les hérétiques; il s'offrit à le prouver en présence des cardinaux ou devant un concile œcuménique et demanda qu'on en fît assembler un pareil le plus tôt possible. Jean qui prenait fort à cœur les intérêts de la France, conçut, dans l'entre-temps, le plan de mettre la couronne royale et impériale d'Allemagne sur la tête de Charles, roi de

France, et il reprocha dans la suite à celui-ci que ce plan avait échoué par sa propre négligence et parce qu'il n'avait pas voulu sacrifier l'argent nécessaire à cet effet. Il est vrai qu'il accorda au roi Louis le délai de deux mois qu'il lui avait demandé; mais il l'excommunia ensuite et le menaça de prononcer contre lui les autres sentences, à moins qu'il ne renonçât au titre de roi. Après l'expiration de ce délai, il lui contesta tous les droits que son élection lui avait donnés sur l'Empire, et le 1 octobre, après lui avoir reproché de nouveau de protéger les hérétiques, il fulmina derechef contre lui une sentence d'excommunication accompagnée d'un interdit.

Jean mit dès lors tout en œuvre pour susciter des ennemis à son adversaire. Il vit avec plaisir que les Polonais et les Lithuaniens idolâtres mettaient tout à feu et à sang dans la contrée qui s'étend de la Wartha jusqu'au Havel, sous prétexte d'exécuter la sentence prononcée par le pape, qui annulait l'investiture donnée au fils du roi Louis du margraviat de Brandebourg. Il se donna aussi toutes les peines imaginables pour empêcher Louis de se réconcilier avec son prisonnier Frédéric et pour anéantir la convention en vertu de laquelle ils devaient se partager le gouvernement de l'Empire. Mais Louis, suivant de mauvais conseils, ne garda plus aucune mesure et se laissa entraîner à des actes semblables à ceux qui jadis signalèrent le règne de Henri IV. Dans un manifeste qu'il publia à Francfort le 22 octobre 1324, il fit passer le « prétendu » pape Jean pour l'ennemi de la paix et pour l'auteur de tous les désordres qui régnaient en Italie et en Allemagne. Il y était dit de plus qu'il excitait les habitants des deux pays à la révolte; que partout il ne cherchait qu'à ruiner l'Empire et que c'était pour cette raison qu'il traitait d'hérétiques les fidèles sujets du roi; que lui-même, au contraire, était un hérétique, puisqu'en s'élevant contre Jésus-Christ, la sainte Vierge et les Apôtres, il soutenait que notre Seigneur et ses disciples avaient possédé quelque chose en commun. Ici se trahit l'auteur de cet écrit qui se terminait par un appel au concile général et au futur pape légi-

time. C'était un frère mineur de la secte des Spirituels Fraticelles dont Jean, en condamnant leurs principes dans deux bulles qu'il venait de publier, s'était attiré la haine et qui dès lors avaient embrassé, pour la plupart, le parti du roi Louis. Les censures du pape firent peu d'impression en Allemagne; car des armes, telles que l'excommunication et l'interdit, ne peuvent produire un effet durable que là où le peuple est convaincu de la justice de la cause qu'ils doivent servir. C'est pour ce motif que Burchard, archevêque de Magdebourg, paya de sa vie le zèle qu'il mit à publier et à exécuter ces censures et que les trois électeurs ecclésiastiques assistèrent aux noces du roi Louis qui furent célébrées à Cologne.

Le temps était passé où l'on regardait la cause des papes comme celle de toute l'Église et où tous ceux qui se distinguaient par la piété, par le savoir et en général par une tendance vers tout ce qu'il y a de sérieux et de profond, se rangeaient de leur côté. L'ambition et l'arrogance qui perçaient dans la conduite des derniers papes, les empiétements arbitraires sur les droits de tous les membres de l'Église, la poursuite extravagante de leurs propres droits et prétentions jusque dans leurs dernières conséquences, la partialité pour la cour de France qui n'était manifestement qu'une spéculation politique ou un préjugé national — tout cela rendit les uns indifférents, inspira même aux autres de la défiance et leur donna de l'aversion pour les projets et les décisions de la cour d'Avignon, et pour la première fois, on alla, dans les écrits qu'on publia en faveur du roi Louis, jusqu'à mettre en question les bases de l'autorité spirituelle et l'essence de la primatie. Deux docteurs de l'université de Paris, Marsile dei Raimondini de Padoue et Jean de Jandun (Jand en Champagne), se rendirent à la cour de Louis et cherchèrent à le convaincre qu'en sa qualité de futur empereur, il lui appartenait de ramener la vérité dans l'Église et de réformer les abus qui s'y étaient glissés, par la raison que l'Église devait se soumettre à l'Empire, et non l'Empire à l'Église. C'est dans ce sens qu'ils composèrent aussi,

probablement avec le concours d'Ubertino de Casale qui appartenait à la secte des Spirituels, un ouvrage sous le titre de *Defensor pacis* où l'on remarque beaucoup de discernement, un style vigoureux avec une apparence de profondeur, et qui contient les traits fondamentaux du système de Calvin au sujet de l'autorité et de la constitution de l'Église. Il y est dit que toute la puissance législative et exécutive de l'Église repose dans le peuple qui l'a transmise au clergé; que tous les degrés de la hiérarchie ont été imaginés dans la suite; que, dans le principe, les prêtres et les évêques avaient été parfaitement égaux; qu'ils ont été institués par la communauté et que par conséquent leur autorité est révocable; que, par des raisons de convenance, la primauté qui ne peut consister que dans le pouvoir de convoquer des conciles œcuméniques et d'en diriger les opérations, n'a été accordé à l'évêque de Rome qu'avec l'autorisation d'un pareil concile et du législateur suprême (c'est-à-dire de tous les fidèles ou de l'empereur leur représentant). Que les biens de l'Église appartiennent à l'empereur qui peut en disposer comme des siens propres. L'anglais *Occam*, provincial des frères mineurs, qui professait également la doctrine des Spirituels et qui s'était mis sous la protection du roi Louis, n'alla pas si loin que les auteurs de l'ouvrage dont nous venons de parler. Il considérait la dignité impériale à peu près sous le même point de vue que le grand Dante dans son ouvrage sur la monarchie, qui parut en 1322 et qui était le manifeste des Gibelins pensants: il la regardait nommément comme la fille et l'héritière de l'autorité des anciens empereurs romains qui exerçaient sur toute la terre un pouvoir absolu qu'ils tenaient directement de Dieu. Occam soutenait en outre, contrairement à l'histoire et à la constitution existante, mais conformément aux intérêts de son protecteur, que la dignité du roi des Romains et celle de l'empereur étaient identiques et qu'en vertu de son élection même, le roi était en droit de régner librement sur son royaume, même sans avoir été couronné. Irrité de ce qu'on avait condamné les principes de sa secte, Occam contestait le

don de l'infaillibilité non-seulement au pape, mais aussi aux conciles œcuméniques et au clergé en général; il croyait que les laïques en masse pouvaient décider en dernière instance, et soutenait qu'en matière de foi on pouvait en appeler contre le pape aux infidèles mêmes, qu'au besoin il était permis d'employer la force contre lui ou qu'on pouvait établir plusieurs papes indépendants les uns des autres. A ces erreurs déplorables que, dans un théologien aussi profond que l'était Occam, on ne peut attribuer qu'à une passion aveugle et passagère, ajoutez encore les invectives les plus furieuses contre le pape Jean XXII et contre sa prétendue hérésie.

En l'an 1327, le pape répondit à l'ouvrage de Marsile et de ceux qui l'avaient aidé à le composer, par une bulle polémique, par laquelle il condamna et réfuta tout à la fois les maximes les plus choquantes; la faculté de théologie de Paris les censura également. L'autorité du pape fut défendue dans des ouvrages détaillés par le frère mineur Alvarus Pélagius et par Augustin Trionfi d'Ancône, ermite augustin. Le premier qui alors était pénitencier du pape, qui, dans la suite, fut évêque de Coron dans l'Achaïe et en dernier lieu de Silva en Portugal, blâma en même temps dans son ouvrage intitulé : « Des Plaintes de l'Église » les abus qui s'étaient glissés à cette époque dans l'Église et dans les différents ordres du clergé. Le second, dans son ouvrage qui traitait de l'autorité du pape, donna à celle-ci la plus grande extension, en soutenant que le pape pouvait par lui-même nommer l'empereur ou choisir d'autres électeurs, et qu'il n'était pas permis à l'empereur élu de se charger du gouvernement de l'Empire avant d'avoir obtenu l'autorisation et le couronnement de la part du pape, mais qu'il était libre de régner immédiatement après sur l'Allemagne.

Appelé par les Gibelins que le cardinal-légat et le prince Charles de Calabre, fils de Robert, avaient réduits à la dernière extrémité, et d'autant plus désireux de franchir les limites de l'Italie, qui était le véritable théâtre de la magnificence impériale, qu'il avait peu d'autorité en Allemagne, Louis

se rendit en 1327 dans cette contrée. Il était accompagné de quelques évêques et de quelques moines schismatiques qui, dans une assemblée tenue à Trente, rédigèrent quatorze chefs d'accusation contre le pape et le déclarèrent atteint d'hérésie et indigne d'occuper le siége pontifical, particulièrement à cause de l'opinion qu'il avait manifestée relativement à la pauvreté de Jésus-Christ et de ses Apôtres. En revanche, Jean prononça une série de nouvelles censures contre le roi Louis, contre lequel il menaçait de prendre les mêmes mesures qu'on prend contre les hérétiques et leurs fauteurs; il y comprit son fils qui s'était emparé du Margraviat de Brandebourg, les évêques de Spire et d'Eichstädt, ainsi que Marsile et Jean de Jandun. Sur ces entrefaites, Louis se fit imposer à Milan la couronne de Lombardie par les évêques de Brescia et d'Arezzo qui avaient été déposés; il nomma lui-même les évêques de Côme, de Crémone et de Citta di Castello; pendant son séjour à Pise, il mit Robert, roi de Naples, au ban de l'empire et s'avança ensuite vers Rome. Le pape, voyant qu'il méprisait les censures ecclésiastiques et qu'il continuait d'avoir des relations intimes avec Marsile et Jean de Jandun, le déclara convaincu d'hérésie et déchu de tous ses droits et prérogatives et fit prêcher une croisade contre lui. Mais les Romains qui, après avoir prié instamment le pape de venir au milieu d'eux en lui représentant que la confusion qui régnait dans l'État de l'Église et la décadence dans laquelle Rome menaçait de tomber de plus en plus, réclamaient impérieusement sa présence, n'en avaient reçu que des réponses où il s'en excusait poliment, ouvrirent les portes de la ville au roi Louis et lui conférèrent le titre de sénateur pour l'espace d'un an. Louis se fit dès lors couronner roi des Romains par les deux évêques d'Aléria et de Castello qui avaient été déposés et il nomma vicaire de l'Église de Rome Marsile de Padoue qui persécuta et opprima le clergé romain dévoué au pape. Cédant aux insinuations perfides de ce même homme et des moines apostats qui l'entouraient, Louis se permit à l'égard du pape un attentat qui, conçu avec une légèreté

coupable, eut les suites les plus funestes. D'abord, il prononça la peine de mort contre quiconque serait convaincu d'hérésie ou du crime de lèse-majesté. Ensuite, Nicolas de Fabriano, moine augustin, demanda si quelqu'un voulait défendre le prêtre Jacques de Cahors qui se qualifiait de pape Jean XXII, et un abbé allemand fit contre lui une violente philippique. Ensuite on prononça au nom de Louis le jugement en vertu duquel Jacques de Cahors qui, par toutes sortes d'exactions et au moyen de la simonie, avait amassé une énorme quantité d'or, qui s'était arrogé les deux autorités, l'autorité impériale et l'autorité spirituelle, qui, par sa décision relative à la pauvreté de Jésus-Christ et par ses entreprises contre l'Empire, s'était rendu coupable du crime d'hérésie et de lèse-majesté, fut déclaré déchu de la dignité pontificale, et il fut ordonné qu'il serait livré aux autorités de l'empereur, afin de le faire mettre à mort. En revanche, le jeune Jacques Colonne eut le courage de faire, en présence d'une assemblée composée de citoyens romains, la lecture de la sentence que le pape avait prononcée contre Louis et de déclarer hautement que celui qui, dans l'action intentée contre le pape Jean, avait joué le rôle de syndic du clergé romain, était un imposteur; après cela il évita les poursuites des gardes du corps du roi par une prompte fuite. Cependant la majeure partie du clergé romain avait déjà antérieurement abandonné la ville de Rome sur laquelle le pape avait fulminé un interdit. Sur ces entrefaites, Louis publia une nouvelle loi dans laquelle il menaça de déposer les papes qui à l'avenir s'absenteraient longtemps de Rome, et il proposa pour pape au peuple qui, après avoir été consulté trois fois, y donna son consentement, le frère mineur Pierre Rainalducci de Corbario, au diocèse de Riéti. Cet homme était entré malgré son épouse dans l'ordre des frères mineurs où il prit le parti des Spirituels. Alvaro Pelagio qui l'avait connu à Aracoli le représente comme un hypocrite adroit qui cherchait à se rendre agréable aux femmes.

L'antipape, qui prit le nom de Nicolas V, s'entoura d'un

collége de cardinaux dans lequel il fit entrer quelques moines dévoués à la cause du roi Louis. Lui et ses partisans qui avaient failli d'occasionner un schisme en professant des maximes extravagantes au sujet de la pauvreté illimitée, commencèrent dès lors à étaler un luxe mondain et à vivre dans l'abondance, et pour s'en procurer les moyens, ils trafiquèrent des dignités ecclésiastiques. Louis lui mit sur la tête le chapeau rouge dans l'église de Saint-Pierre, et, à son tour, il reçut de sa main un diadème d'or; mais on eut soin d'éviter tout ce qui aurait pu faire croire que le pape imposait la couronne impériale à Louis et que celui-ci se soumettait au pape.

Peu de temps après, poussé à bout par le besoin et par les progrès que faisait le roi Robert, Louis fut obligé de quitter Rome avec son pape, insulté par les violences de ce même peuple qui, à son arrivée, avait fait une acclamation générale. Arrivés à Pise où Michel de Césène, général de l'ordre des frères mineurs, et les provinciaux Occam et Buonagrazia s'étaient joints à eux, ils confirmèrent la sentence de déposition prononcée contre le pape Jean. Corbara promit même des indulgences à tous ceux qui accéderaient à cette sentence; il fulmina des anathèmes de tous côtés et nomma de nouveaux évêques; mais déjà son autorité et celle de son maître touchaient à leur fin. Un grand nombre de villes, telles que Pise, Pavie, Novare, Verceil, Bergame, Lodi, même les Viscontis et d'autres chefs du parti des Gibelins, cherchaient à se réconcilier avec le pape Jean; la ville de Rome promit à différentes reprises de lui obéir; Corbara fut contraint d'abandonner Pise où le roi Louis l'avait laissé, et il se cacha jusqu'à ce qu'étant sur le point d'être livré au pape en 1330, il se soumit lui-même, et après avoir confessé sa faute à Avignon, publiquement et la corde au cou, il reçut de Jean le baiser de paix; depuis ce moment jusqu'à sa mort il resta dans une douce captivité dans le palais du pape. Quant à Louis, réduit à une impuissance complète pendant son séjour à Pavie, il était déjà antérieurement retourné en Allemagne.

Depuis son retour, Louis se donna beaucoup de peine pour engager le pape à révoquer ses censures et à approuver son élection. Par l'entremise du roi de Bohême et de Baudouin, archevêque de Trèves, il s'offrit à annuler tout ce qu'il avait fait contre le pape Jean et contre le Siége apostolique et à abandonner l'absolution de son excommunication à la clémence du pape; il condescendit même à se laisser infliger une pénitence et à se faire couronner de nouveau empereur soit par le pape soit par ses légats. Mais le pape Jean engagea au contraire les princes électeurs à procéder à l'élection d'un nouveau roi, et quoique Frédéric d'Autriche fût venu à mourir sur ces entrefaites, il paraissait décidé à ne reconnaître jamais Louis comme empereur, parce que, comme il disait, il ne pouvait pas tout à la fois lui pardonner ses fautes et lui accorder la jouissance des droits qui en résultaient. Cette inflexibilité du pape fait présumer avec vraisemblance qu'il cherchait toujours encore à faire passer la couronne d'Allemagne et la couronne impériale à la famille royale de France. Enfin, Louis était décidé à abdiquer la royauté en faveur de son cousin Henri, duc de la Basse Bavière, et Jean qui n'avait entendu parler que vaguement de cette résolution, s'empressa de l'en féliciter. Cependant la vanité inconsidérée du duc qui, trahissant le secret, brigua les voix des princes électeurs et se fit prêter la foi et l'hommage par quelques villes, fournit à Louis le prétexte de reculer; ayant tout à coup recours à des mesures extrêmes contre le pape, de concert avec les chefs des Spirituels qui l'avaient suivi en Bavière et de connivence avec le cardinal Napoléon Orsini, il forma le projet de faire assembler un concile dans la vue de provoquer la déposition du pape Jean, qui, à cette époque, avait donné matière à la critique, par l'opinion qu'il avait manifestée au sujet de la contemplation des bienheureux. La mort du pape vint mettre un terme à ce projet. Jean qui, dans les derniers temps, avait songé à rentrer en Italie et à fixer provisoirement sa résidence à Bologne, mourut à l'âge de quatrevingt-dix ans, au mois d'avril de l'an 1334, laissant

des trésors immenses qu'il avait amassés au moyen de la dîme ecclésiastique qu'il avait levée dans quelque pays dans la vue de la faire servir aux frais d'une nouvelle croisade, ensuite au moyen de la redevance que lui payaient plusieurs états, et enfin par l'établissement des annates et par la collation de plusieurs bénéfices considérables. On faisait alors en France des préparatifs pour une nouvelle expédition en Palestine, et le pape avait promis d'y contribuer par de fortes sommes d'argent.

Après la mort du pape Jean, les cardinaux français qui formaient la majorité dans le sacré collége, et qui voulaient à tout prix empêcher que le siége pontifical ne fût de nouveau transféré en Italie, offrirent, sous une semblable condition, la tiare à Jacques de Comminge, cardinal-évêque de Porto. Celui-ci l'ayant refusée, on élut le cardinal Jacques Fournier, de l'ordre de Cîteaux, qui avait été d'abord évêque de Pamiers et ensuite de Mirepoix et qui était natif de Saverdun, au diocèse de Toulouse. Il prit le nom de *Benoît XII*. Les réformes que ce pape bien pensant se vit obligé d'introduire dans l'Église tout au commencement, prouvent que l'indiscipline avait été poussée à l'excès sous l'administration de son prédécesseur. Il renvoya dans leurs diocèses les nombreux courtisans ecclésiastiques qui, convoitant de nouveaux bénéfices, assiégeaient la cour d'Avignon. Il révoqua toutes les commendes et expectatives qui avaient été accordées par les derniers papes, et il promit à des députés romains de fixer, dans l'espace de quelques mois, sa résidence en Italie. Mais le roi Philippe et les cardinaux français surent bien l'empêcher d'exécuter ce projet, comme aussi de se réconcilier avec le roi Louis, et de rétablir la paix de l'Église. Le roi d'Allemagne s'était offert en 1335 à faire tout ce qu'on pouvait raisonnablement exiger de lui. Il était disposé à révoquer tout, même la sentence prononcée contre le roi Robert; il voulait confier à celui-ci le vicariat de l'Empire en Italie, réparer tout le dommage qu'on avait fait dans l'État de l'Église; il s'engageait à ne pas se rendre en Italie sans le consentement du pape, à se faire couronner de

nouveau empereur et à abandonner les frères mineurs hérétiques; mais les ambassadeurs de Philippe, roi de France et de Robert, roi de Naples, à Avignon, firent tout leur possible pour empêcher le pape, qui s'était montré très-disposé à accepter ces propositions, de se réconcilier avec le roi d'Allemagne. Philippe força les cardinaux, en séquestrant leurs biens et leurs revenus en France, à embrasser son parti, et en même temps, le roi de Bohême qui s'était derechef brouillé avec Louis, et Henri, duc de la Basse Bavière, écrivirent au pape à Avignon en lui disant qu'ils étaient d'intention de faire, à l'aide des rois de Hongrie et de Pologne, déposer le roi Louis et de procéder à l'élection d'un nouveau roi. De nouveaux efforts et de nouvelles offres que fit Louis, qui promit même d'entreprendre une croisade en Palestine et d'y rester aussi longtemps que le pape le voudrait et qui, en gagnant le roi Philippe, espérait d'écarter le principal obstacle qui s'opposait à sa réconciliation avec l'Église, vinrent échouer contre la résistance des cardinaux français qui prétendirent que le pape ne pouvait point absoudre Louis sans le consentement formel du roi de France et du roi de Naples [1]. Ainsi la bonne volonté de ce faible pape qui, en accordant, à l'exemple de ses prédécesseurs, le chapeau de cardinal de préférence à des Français, ne fit que river ses propres chaînes, se borna à ne pas prononcer de nouveaux anathèmes

[1] Raynald et Pagi cherchent à prouver que l'alliance que Louis avait conclue avec l'Angleterre est la cause de la mauvaise issue de ses négociations avec le pape; mais la lettre de Benoît au roi Philippe, qui se trouve dans Raynald, ed. Luccens. VI, 96, montre assez clairement la puissante influence à laquelle le pape était obligé de céder. Le pape y parle de la nécessité d'accepter des conditions équitables, en supposant toutefois qu'il n'en résulterait aucun préjudice ni pour l'Église ni pour les intérêts du roi Robert ou ceux du roi Philippe; car autrement les Allemands devinant, avec leur finesse et leur pénétration ordinaires, la source des obstacles, seraient poussés par le mécontentement ou par le désespoir, à contracter alliance avec les Anglais ou avec d'autres ennemis du roi. Que si cependant, dans le cours de la négociation, les Allemands, par un acte quelconque, donnaient lieu à différer ou à empêcher la chose, de sorte qu'on ne pourrait l'attribuer ni au pape ni au roi, ils en seraient justifiés l'un et l'autre devant Dieu.

contre le roi Louis; mais ce qui était assez malheureux, c'est qu'il laissa l'église d'Allemagne en proie à la déplorable anarchie à laquelle elle se trouvait réduite par suite du long interdit dont elle était frappée; car les partisans de Louis maltraitaient de toutes les manières tous ceux qui voulaient observer l'interdit, de sorte que plusieurs d'entre eux furent obligés de prendre la fuite, ce qui entraîna la ruine d'un grand nombre de fondations religieuses et de monastères. La prédiction de l'abbé Joachim qui disait que la puissance de la France serait pour l'Église romaine semblable à une canne pointue qui percerait la main de celui qui s'y appuyerait, ne se réalisa que trop tôt.

Une assemblée d'évêques allemands qui eut lieu à Spire en 1338 par les soins de Henri, électeur de Mayence, envoya au pape une députation pour le prier d'absoudre enfin le roi Louis qui était prêt à faire pénitence. Mais dans une lettre que Benoît adressa à l'archevêque de Cologne, il rejeta toute la faute sur le roi d'Allemagne, en disant que c'était lui qui le premier avait rappelé ses ambassadeurs d'Avignon et qui avait pris une attitude hostile vis-à-vis de la France. Mais, au rapport d'Albert de Strasbourg, il doit avoir avoué, les larmes aux yeux, aux députés des évêques que le roi de France l'avait menacé, dans le cas qu'il accordât l'absolution au duc de Bavière sans son consentement, de le traiter avec la même rigueur que Philippe le Bel avait jadis employée envers Boniface VIII. En conséquence, dans une diète qui se tint à Francfort en 1338, les princes d'Allemagne déclarèrent que le roi Louis, qui y accusa publiquement le roi de France comme portant obstacle à sa réconciliation avec le pape, n'était nullement la cause de la prolongation de l'interdit et que tous les ecclésiastiques qui l'observeraient encore, seraient regardés comme perturbateurs du repos public. Peu de temps après, les archevêques des provinces rhénanes et les électeurs séculiers du Palatinat, de la Saxe et du Brandebourg conclurent une alliance à Rense, dans le but de se maintenir dans leurs prérogatives d'électeurs, et

dans une nouvelle diète qui eut lieu à Francfort, Louis fit publier la constitution relative à l'indépendance de l'Empire, en vertu de laquelle le roi qui aurait obtenu la pluralité des voix dans le collége électoral, devait être regardé comme roi et comme empereur sans avoir besoin du consentement ou de la confirmation du pape, et pouvait exercer tous les droits attachés à la couronne impériale, par la raison que l'autorité impériale émane directement de Dieu. Un manifeste composé par le frère mineur Buonagrazia montra pourquoi l'on ne devait pas observer l'interdit en Allemagne; Lupold de Babenbourg, chanoine de Bamberg, qui devint plus tard évêque, défendit, conjointement avec Occam, les nouveaux principes dans son ouvrage intitulé : « des droits de l'Empire romain, » et un nouvel édit porta qu'à l'avenir les bulles du pape ne seraient reçues et exécutées dans l'Empire qu'avec le consentement des archevêques. Des milliers de moines et d'ecclésiastiques qui continuaient à regarder l'interdit comme obligatoire, quittèrent les villes impériales ou en furent chassés; les dominicains de Francfort avaient affiché à la porte de leur église l'anathème du pape avec la constitution de l'Empire du 8 août, et pour cette raison ils furent expulsés de la ville. C'est ainsi que l'abus de la puissance d'un côté en provoqua aussitôt un plus déplorable de l'autre; en méconnaissant les droits et les devoirs réciproques, on augmenta de plus en plus la confusion qui régnait dans les idées et dans les rapports, et l'Église romaine qui devait embrasser toutes les autres églises avec une tendresse maternelle, était devenue tellement française à Avignon qu'elle vit avec indifférence augmenter de jour en jour les maux et l'anarchie de l'église d'Allemagne. En général, on ne paraissait vivre à Avignon qu'au jour la journée, en se souciant peu de quelle manière les papes se tireraient désormais d'affaire avec les armes de l'Église, devenues inutiles par l'usage immodéré et extravagant qu'en avaient fait leurs prédécesseurs.

Peu de temps avant sa mort arrivée en 1341, Benoît avait

refusé d'accepter la médiation du roi Philippe en faveur de Louis, médiation que celui-ci avait achetée au prix de la révocation du vicariat de l'Empire qu'il avait accordé au roi d'Angleterre, et de la rupture de son alliance avec cet ennemi redoutable de la France, sans doute parce qu'il savait bien que cette médiation n'était qu'apparente. Il eut pour successeur, au mois de mai de l'an 1342, le cardinal Pierre Roger, natif du diocèse de Limoges, qui fut successivement abbé de Fécamp, évêque d'Arras, archevêque de Sens et de Rouen et qui prit le nom de *Clément VI.* C'était un homme qui ne ressemblait point à son prédécesseur, qui, ayant été garde des sceaux, avait adopté les mœurs de la cour, qui étalait un luxe et une magnificence immodérés et qui, à l'exemple des papes d'Avignon qui avaient déjà établi en principe la dépendance de l'Église de la cour de France, confirma aussitôt ce principe en nommant dix cardinaux dont neuf étaient Français et le dixième un Italien qui avait fixé son domicile en France. Dès lors Louis, par faiblesse de caractère et se laissant influencer par de mauvais conseillers et par des parasites sophistiques, se laissa entraîner à un acte qui ne justifia que trop le reproche qu'on lui faisait de ne pas être un catholique orthodoxe et qui lui fit plus de tort dans l'opinion publique que tout le reste. Se fondant sur une incapacité physique, il usa de son autorité impériale pour annuler le mariage de Marguerite, héritière de la Carinthie et du Tyrol, avec Jean-Henri, prince de Bohême; il donna au margrave Louis, son fils, la dispense nécessaire pour pouvoir épouser cette princesse qui était sa parente [1], et chargea du soin de justifier sa conduite Occam et un autre frère mineur. Le premier publia, à cette occasion, son ouvrage intitulé : « Du pouvoir de l'empereur dans les affaires relatives au mariage. » De cette façon, il indisposa contre lui la puissante maison de Luxembourg, et le nouveau pape qui était dévoué tout à la

[1] Tota terra illud matrimonium multifariam multisque modis diris vocibus inculpavit. Joh. Vitoduranus ad a. 1342. p. 59.

fois à la cour de France et, comme ancien précepteur de Charles, margrave de Moravie, à celui-ci et à Jean son père, répondit aux ambassadeurs que Louis lui avait envoyés pour lui demander de lui accorder l'absolution, qu'il devait avant tout abjurer ses erreurs, abdiquer la royauté et restituer le Tyrol à son légitime possesseur. Peu de temps après, par une bulle datée de l'an 1343, il le somma de se rendre à Avignon pour y être jugé. Dans le principe, Louis chercha à conjurer l'orage en déclarant qu'il ne reconnaissait pas le pape comme véritable chef de l'Église; mais voyant que plusieurs de ses anciens partisans commençaient aussi à chanceler, il invoqua la médiation du roi de France auprès de Clément et signa même les pleins pouvoirs qu'on lui avait envoyés d'Avignon pour ses ambassadeurs et qui étaient tellement outrageants pour lui qu'on croyait qu'il ne les aurait jamais approuvés. Il y était dit qu'il devait confesser et condamner toutes les hérésies dont le pape Jean l'avait accusé, être prêt à se laisser imposer telle pénitence qui serait jugée nécessaire et avouer qu'il avait usurpé le titre d'empereur; qu'en outre il devait se soumettre entièrement à tout ce que le pape lui ordonnerait de faire; qu'en particulier il devait se conformer à tout ce qu'il plairait au pape de statuer relativement à ses relations avec la France et avec la maison de Luxembourg et révoquer et annuler tout ce qu'il avait fait jusqu'alors en qualité d'empereur. Les ambassadeurs de Louis ayant remis leurs pleins pouvoirs à la cour d'Avignon et juré au nom de leur maître qu'il exécuterait ponctuellement ce que le pape lui avait imposé; au lieu de lui accorder son absolution, on lui imposa une série de nouvelles conditions en vertu desquelles il devait, entre autres, révoquer tout ce qu'il avait fait comme roi d'Allemagne, et l'on ajouta que, par une faveur spéciale, le pape sanctionnerait de nouveau ces actes. On alla même jusqu'à lui faire promettre que désormais il ne se permettrait plus aucun acte public sans une autorisation particulière du pape.

Louis soumit ces conditions à une diète qui s'assembla à

Francfort au mois de septembre de l'an 1344 et où elles furent rejetées, parce qu'on les regardait comme propres à entraîner la ruine de l'Empire. Dans une réunion des électeurs à Rense, il fut décidé aussi que le roi ne devait plus demander son absolution; mais en même temps ces princes firent éclater leur indignation au sujet de sa manie à s'emparer des possessions d'autrui, de son caractère faible et équivoque et de l'anarchie dans laquelle il avait plongé l'Allemagne, et conformément au vœu émis par le pape, on mit déjà sur le tapis la question d'élire roi d'Allemagne Charles de Moravie. L'alliance que Louis, roi de Hongrie, qui, entreprenant une expédition contre Naples, voulait venger l'assassinat de son frère dont on soupçonnait fortement la reine Jeanne, conclut avec le roi d'Allemagne, et l'intention que celui-ci manifesta alors de marcher de nouveau en Italie, paraissent avoir singulièrement allarmé le pape et l'avoir engagé à se hâter d'employer des moyens extrêmes contre celui contre lequel on avait déjà fait l'essai de toutes les armes de l'Église. Car le jeudi saint de l'an 1345, parut une bulle qui prononçait réellement contre Louis toutes les peines et toutes les conséquences de l'excommunication, telles que la confiscation de ses biens, la perte de son honneur, l'exclusion de toutes les fonctions publiques, la privation de tous les droits civils, et à laquelle on avait ajouté en même temps des imprécations inconvenantes empruntées aux formules d'imprécations en usage chez les Juifs, comme si à la cour d'Avignon on eût cherché à suppléer au défaut de justice et de bon droit par la violence d'un langage révoltant. En même temps, on déposa Henri, archevêque de Mayence, à l'élévation duquel le pape Jean avait puissamment contribué, mais qui, depuis lors, avait chaudement embrassé le parti de Louis et sans le concours duquel il n'y avait pas moyen de procéder à l'élection d'un nouveau roi, et on le remplaça par Gerlach, comte de Nassau, qui n'avait que vingt ans. Ensuite, Clément engagea les électeurs à élire un nouveau roi, et le roi Philippe qui, précisément à cette époque, était serré de

près par les Anglais, n'étant plus en état de faire valoir ses prétentions sur la couronne d'Allemagne et sur la couronne impériale, leur proposa comme le sujet le plus convenable Charles de Moravie et fit promettre à celui-ci, qu'il avait fait venir à Avignon conjointement avec le roi Jean son père, qu'il annulerait tous les actes du roi Louis, qu'il protégerait tous les droits et possessions du pape en Italie, qu'il chasserait tous les prélats qui avaient été nommés malgré lui et qu'en revanche il accorderait les siéges épiscopaux et les bénéfices à ceux qu'il plairait au pape de nommer. En conséquence, au mois de juillet de l'an 1346, les cinq électeurs, Gerlach de Mayence, Baudouin de Trèves et Jean de Bohême, tous deux de la maison de Luxembourg, et Walram de Cologne et Rodolphe de Saxe qu'on avait gagnés à force d'argent, élurent, comme roi des Romains et sous le nom de Chales IV, le margrave de Moravie, fils du roi Jean, après avoir déclaré que le trône d'Allemagne était vacant depuis longtemps et qu'on avait besoin d'un nouveau souverain. Les partisans de Louis annulèrent cette élection à la diète de Spire; sur ces entrefaites, Charles fut couronné à Bonn, et tout paraissait présager une nouvelle lutte interminable, lorsque Louis mourut subitement à Munich, au mois d'octobre de l'an 1347.

Mais le pape avait trop perdu de son autorité pour qu'il lui fût possible de procurer aussitôt à son favori Charles la reconnaissance de toutes les puissances. Les habitants des villes ne voulaient accepter que purement et simplement la révocation de l'interdit qui leur avait été offerte sous la condition qu'ils promettraient de n'obéir désormais qu'à un roi qui fût approuvé par le pape, et le parti de la maison de Bavière qui se composait de Henri, archevêque de Virnebourg, des fils du roi Louis, des princes de Bavière et du comte palatin du Rhin, opposa au roi Charles d'abord Édouard d'Angleterre, et après que celui-ci et Frédéric, margrave de Misnie eurent rejeté cette offre, Gunther, comte de Schwarzbourg comme roi d'Allemagne. Mais ce dernier étant tombé dangereusement malade

peu de temps après son avénement, renonça à la couronne et mourut bientôt après en 1349, et dès lors Charles se fit élire et couronner, au grand déplaisir du pape, à Francfort et à Aix-la-Chapelle, villes où l'élection et le couronnement des souverains d'Allemagne devaient avoir lieu.

A dater de cette époque, les frères mineurs schismatiques qui jusqu'alors avaient été protégés par la cour de Louis, particulièrement Occam, se soumirent aussi au pape, après avoir abjuré leurs erreurs. Henri, archevêque de Mayence, resta déposé jusqu'à sa mort arrivée en 1353, et Clément vit la persévérance qu'il avait montrée dans cette longue lutte couronnée d'un succès brillant en apparence. En l'an 1348, il acheta à Jeanne, reine de Naples, qui se trouvait dans de grands embarras financiers, la ville d'Avignon qui lui appartenait en sa qualité de comtesse de Provence, et Charles, qui possédait la haute souveraineté du royaume d'Arles, ratifia la cession de la ville et du territoire d'Avignon au siége pontifical. Cette acquisition et la nomination de douze cardinaux qui, pour la plupart, étaient du midi de la France, paraissaient devoir prolonger indéfiniment l'exil des papes. Clément mourut au mois de décembre de l'an 1352. Il s'était chargé du rôle de médiateur entre les rois d'Angleterre et de France, entre ceux de Hongrie et de Naples, entre les républiques de Venise et de Gênes; mais il ne fut pas toujours heureux dans cette mission; il avait donné en outre, en 1344, à Louis de la Cerda, comte de Clermont, l'investiture des îles Canaries dont on avait fait la découverte depuis peu, mais qu'on n'avait point encore conquises, sous la condition de lui payer une redevance annuelle; mais Louis ne fut point en état de faire valoir ses prétentions sur ces îles.

§ 98.

Innocent VI. Urbain V. Grégoire XI. Urbain VI. Grand Schisme d'Occident.

I. Petri Amelii itinerarium Gregorii XI, in Muratori SS. rer Ital. t. III. p. II, 690. Thomæ de Acerno de creatione Urbani VI et creatione Dn. Gebennensis in Antipapam. Ibid. p. 715. Theodorici a Niem (*secrétaire du pape, qui mourut en* 1417), libri IV de Schismate. Argentorati, 1609. Acta varia de schismate Pontif. Avenion., in Martene thesaur. anecdotor. II, 1073-1753. Colucii Pierii Salutati (*secrétaire des papes Urbain V et Grégoire XI, ensuite chancelier de Florence*) epistolæ, ed. Rigacius. Florent. 1742.

II. Pierre du Puy, histoire générale du schisme des Papes. Paris, 1685. — Louis Maimbourg, histoire du grand Schisme d'Occident. Paris, 1679. 2. vol.

De même que les cardinaux d'Avignon avaient élu, après un Jean XXII, un Benoît XII, qui répara au moins en partie les défauts et les abus de son prédécesseur, ainsi, après Clément VI, qui, en enrichissant, en élevant ses parents à de hautes fonctions et en trafiquant des dignités ecclésiastiques, avait dépassé toute mesure, on élut le zélé et loyal Étienne Aubert, cardinal-évêque d'Ostie et natif du diocèse de Limoges. Il avait été antérieurement professeur en droit à Toulouse, ensuite évêque de Noyon et en dernier lieu de Clermont et il prit le nom d'*Innocent VI*. Il abolit aussitôt les réserves, les expectatives et les commendes que son prédécesseur avait multipliées à l'excès; il chassa de sa cour et renvoya dans leurs diocèses les prélats étrangers et les parasites ecclésiastiques; il défendit aux cardinaux d'avoir des dignités dans les chapitres sans une autorisation particulière; il borna les dépenses de sa cour et le luxe des cardinaux; il renvoya les filles de joie que les employés du pape avaient tolérées jusqu'alors à Avignon, moyennant un certain tribut qu'elles payaient, et qui avaient donné à cette ville la réputation d'un lieu de prostitution. Les car-

dinaux, réunis en conclave, avaient essayé de limiter l'autorité du pape à leur avantage et de mettre le pape futur tout à fait dans la dépendance de leur corporation dans les affaires les plus importantes. Ils avaient notamment rédigé une série d'articles que chacun d'eux devait jurer d'observer et que le nouveau pape devait confirmer le jour de son élection. Par ces articles on cherchait à imposer au pape l'obligation de ne pas porter désormais le nombre des cardinaux au-delà de vingt, de ne pas déposer, emprisonner ou nommer les cardinaux, de ne conférer les hautes fonctions de la curie romaine et de l'État de l'Église, ainsi que les dîmes ecclésiastiques ou les subsides, que du consentement des deux tiers du sacré collége. En outre, ils devaient avoir à leur disposition la moitié des revenus de l'Église romaine. Innocent qui, comme cardinal, n'avait signé ces articles que sous la réserve qu'ils ne seraient point contraires aux lois canoniques, et qui, depuis lors, y avait démêlé une tendance pernicieuse et ambitieuse, à savoir celle d'ériger le collége des cardinaux en une corporation indépendante et absolument autonome et en une puissance aristocratique, les déclara invalides d'après l'avis de plusieurs théologiens et jurisconsultes.

L'État de l'Église, partagé en plusieurs états gouvernés par des tyrans, était sur le point d'être à jamais perdu pour le pape, lorsqu'Innocent y envoya, en 1353, le cardinal Egidius Albornoz avec une petite armée de troupes mercenaires. Celui-ci réussit à rétablir en peu de temps l'autorité pontificale dans la majeure partie du pays. *Nicolo di Rienzo* faisait partie de sa suite. A l'époque où Rome se trouvait à deux doigts de sa perte par l'anarchie et les interminables guerres que se faisaient les familles nobles dégénérées, telles que celles des Colonna, des Orsini, de Savelli, dont les mercenaires pillaient et assassinaient les pèlerins même dans les rues, cet homme, en qualité de tribun du peuple, et de concert avec Ramondo, évêque d'Orviéto et vicaire apostolique, s'était mis, en 1347, à la tête du peuple, et, quoiqu'il eût juré au pape en

qualité de souverain légitime une obéissance illimitée, il avait remis en vigueur, à sa manière, la constitution de l'ancienne république romaine, après avoir humilié ou chassé la noblesse et après avoir rétabli le bon ordre. Mais bientôt l'amour du faste et la vanité lui avaient fait commettre plusieurs fautes; il avait même sommé publiquement le pape Clément de revenir à Rome; il avait cité les rois d'Allemagne, Louis et Charles, à comparaître devant le tribunal du peuple romain. Bertrand de Deux, légat apostolique, l'avait excommunié, et dès le mois de décembre de l'an 1347, il avait été contraint de prendre la fuite. Ayant été absous de l'excommunication, il rentra bientôt dans Rome où le pape le nomma sénateur quelque temps après. Comme autrefois, il gagna bientôt la confiance du peuple, mais ce ne fut pas pour longtemps, car il ne tarda pas à se rendre odieux et méprisable par ses actes tyranniques et par ses déréglements, et en l'an 1354, il perdit la vie dans une émeute. Le légat nomma ensuite un nouveau sénateur, et rétablit la tranquillité dans Rome. Cependant Charles IV se rendit en Italie sur la fin de l'an 1354. Il n'y conduisit pas, comme son aïeul, une armée considérable; il n'avait qu'une faible suite toute pacifique, qui cependant s'augmenta au point qu'elle eut l'air d'une armée. Il se fit prêter foi et hommage par les républiques et dynastes d'Italie, et, après avoir juré de n'exercer aucun pouvoir à Rome sans le consentement du pape et de n'y rester que fort peu de temps, il y fut couronné empereur par les cardinaux Bertrandi et Albornoz. Il fut le premier empereur romain légitime depuis Frédéric II; mais il trompa l'attente de ceux qui (comme Pétrarque) avaient espéré qu'il rétablirait en Italie l'autorité impériale, et partant la paix et le bon ordre. Il retourna bientôt en Allemagne, s'occupant plutôt du soin d'augmenter la puissance de sa famille.

Après la mort d'Innocent VI, dont l'unique faiblesse était le népotisme, Grimoard, du diocèse de Mende, abbé du monastère de Saint-Victor à Marseille, qui, à cette époque, demeurait en Italie, fut élu pape quoiqu'il ne fût pas cardinal. Il prit le

nom d'*Urbain V* et manifesta aussitôt l'intention de transférer de nouveau le Siége apostolique en Italie, et la première demande que lui adressa Jean, roi de France, tendant à lui abandonner la nomination des quatre premiers cardinaux, ne put que l'affermir dans cette résolution. Les bandes de brigands et de mercenaires qui alors mettaient toute la France à feu et à sang et qui, se présentant devant la ville d'Avignon, lui arrachèrent une forte somme d'argent, durent le dégoûter de son séjour en Provence. L'empereur Charles IV alla lui-même en 1365 à Avignon et promit de dompter le furieux Bernabo Visconti, tyran de Milan, qui assiégeait Bologne et qui envahissait les terres de l'Église. C'était en vain qu'Urbain avait eu recours jusqu'alors aux moyens extrêmes que lui fournissaient les censures ecclésiastiques contre un homme qui se vantait d'être seul empereur, pape et Dieu dans son pays. Dans l'entre-temps, il reçut en 1366 de Pétrarque une lettre éloquente, mais sévère, dans laquelle ce poëte célèbre mit tout en œuvre pour l'engager à revenir le plus promptement possible en Italie, et lui demanda enfin s'il préférait de ressusciter un jour au milieu des pécheurs d'Avignon plutôt qu'au milieu des apôtres et des martyrs de Rome. En revanche, Nicolas Orême, docteur de l'université de Paris, vint à Avignon en qualité d'ambassadeur du roi Charles V, et dans un discours qu'il adressa au pape, il lui fit sentir la supériorité de la France qui avait toujours été favorable aux papes et qui, par l'état florissant de ses écoles et par la culture des sciences et des lettres, l'emportait sur tous les autres pays. Cependant Urbain mit son projet à exécution en 1367; il s'embarqua à Marseille au mois de mai avec les cardinaux qui étaient en proie aux afflictions, et qui lui adressaient des reproches amers, parce qu'ils s'imaginaient qu'on les envoyait en exil. Il se rendit d'abord à Viterbe, et de là à Rome, où il fut reçu avec des transports de joie par le peuple qui était fatigué de la longue anarchie qui y avait régné. L'année suivante, l'empereur Charles passa aussi les Alpes, et après avoir engagé Bernabo Visconti à faire sa paix, il eut une en-

trevue avec le pape à Viterbe, se hâta d'arriver le premier à Rome, reçut le pape à pied aux portes de la ville et y fit ensuite imposer la couronne impériale à son épouse.

Après le départ de l'empereur, qui n'avait pour ainsi dire fait qu'amasser des amendes, des contributions et des présents en Italie, Urbain se trouva dans une situation critique. De toutes parts, la terre chancelait sous lui ; dans le nord il était menacé par le redoutable Bernabo ; dans le voisinage de Rome, la ville de Pérouse arbora l'étendard de la révolte. Il est vrai que Louis, roi de Hongrie, s'offrit à entrer en Italie à la tête de dix mille Hongrois; mais le pape ne voulut point abandonner le pays à ces hordes. En outre, en nommant, en 1368. à Montefiascone, de nouveaux cardinaux, parmi lesquels il n'y avait qu'un Italien, un Anglais et six Français, il n'avait fait qu'augmenter l'influence de ces derniers dans le sacré collége. De cette sorte, il arriva que, malgré les supplications des Romains, malgré les représentations du pieux frère mineur Pedro, prince d'Aragon, et de sainte Brigitte qui lui prédit la mort comme une suite nécessaire de son arrivée en France, il retourna en Provence en l'an 1370. Il allégua pour motif de cette démarche la nécessité dans laquelle il se trouvait d'interposer sa médiation entre la France et l'Angleterre qui étaient sur le point de renouveler la guerre, mais les importunités des cardinaux et sa prédilection pour sa patrie, jointes aux inquiétudes que lui causait l'état alarmant de l'Italie, y auront probablement contribué davantage. Urbain mourut déjà deux mois après avoir abordé à Marseille, au mois de décembre de l'an 1370 — avec la réputation bien méritée d'un saint ; car c'était un homme pieux, doux et humble qui, quoiqu'élevé sur le siége pontifical, pratiquait encore les mêmes austérités que les simples moines et qui ne déposa jamais l'habit religieux. Il protégeait en outre les sciences et entretenait mille étudiants en diverses universités. Plusieurs rois et plusieurs princes demandèrent sa canonisation : elle n'eut pas lieu, à ce qu'il paraît, parce que le bouleversement causé par le schisme, y mit obstacle.

Après la mort d'Urbain, le jeune cardinal Pierre Roger, neveu du pape Clément VI et fils de Guillaume comte de Beaufort, fut élu pape sous le nom de *Grégoire XI*. Il s'entoura également de pas moins de dix-huit nouveaux cardinaux français, et de cette façon il prépara le funeste schisme qui éclata après sa mort. Cependant la défection générale des villes de l'État de l'Église que les Florentins avaient provoquée en l'an 1375, le forcèrent de songer sérieusement à entreprendre un voyage en Italie, et les prières et les exhortations des saints personnages les plus influents de cette époque, entre autres de Catherine de Sienne, religieuse du tiers-ordre de saint Dominique, hâtèrent l'exécution de ce projet. Elle s'était rendue à Avignon dans le double but d'engager le pape à retourner à Rome et à faire sa paix avec les Florentins, contre lesquels Grégoire avait pris les mêmes mesures que Clément V avait prises autrefois contre les Vénitiens. Le pape la chargea du soin de conclure cette paix, mais elle s'aperçut bientôt que les Florentins l'avaient bercée de vaines promesses. Cependant les cardinaux aussi bien que le roi de France qui, pour cette raison, envoya son frère, le duc d'Anjou, à Avignon, cherchèrent en vain à retenir le pape en lui faisant les représentations les plus énergiques. Six cardinaux restèrent à Avignon; Grégoire se rendit avec les autres à Rome au mois de janvier de l'an 1377; mais il trouva l'État de l'Église en proie à une anarchie épouvantable; à Rome même où on le reçut à bras ouverts, on ne songeait point à se soumettre sérieusement. Toutefois la ville de Bologne rentra dans le devoir, et sainte Catherine qui, par ordre de Grégoire, s'était rendue à Florence pour rétablir la paix dans ce foyer de discorde, parvint, non sans s'exposer aux plus grands dangers, à appaiser la fureur du peuple, et à entamer des négociations pour lesquelles le pape lui adressa ses pleins pouvoirs. La mort de Grégoire, arrivée au mois de mars de l'an 1378, interrompit à la vérité ces négociations, toutefois la paix se conclut sous le pontificat d'Urbain VI. Déjà Grégoire avait résolu de retourner en France,

lorsque les symptômes de la mort lui firent publier une bulle par laquelle il ordonnait aux cardinaux de procéder incessamment à l'élection d'un nouveau pontife, sans attendre l'arrivée de leurs collègues absents et simplement à la pluralité des voix, dans l'endroit qu'ils jugeront le plus convenable et même sans se réunir en conclave.

Il y avait alors à Rome seize cardinaux dont quatre seulement étaient Italiens, un Espagnol nommé Pedro de Luna, et les onze autres Français. Mais ces derniers n'étaient pas d'accord, car les Limousins qui, depuis trente-six ans, étaient sans interruption en possession du pontificat et qui espéraient de s'y maintenir encore, avaient éveillé la jalousie et l'aversion des autres Français. Les Romains qui déjà précédemment avaient fait mine d'établir un pape romain et qui, à cet effet, avaient jeté les yeux sur leur concitoyen, l'abbé de Monte Cassino, chargèrent leur sénateur et les chefs des douze quartiers de supplier les cardinaux de donner, en élisant un Romain de naissance ou du moins un Italien, un chef à l'Église qui, en fixant sa résidence en Italie, pût y rétablir la paix et mettre un terme aux nombreux abus et à l'anarchie qui, pendant la longue absence des papes, avaient failli de causer la ruine du patrimoine de saint Pierre. Les cardinaux leur répondirent que cette affaire ne pouvait se traiter que dans le conclave et que l'élection du nouveau pontife serait conforme au vœu général de la chrétienté et au bien-être de l'Église. Pendant que les cardinaux étaient réunis en conclave, le peuple fit éclater ses plaintes en disant qu'il lui fallait pour pape un Romain, et non un Italien, et il ne manqua pas de faire des menaces devant le palais. Cependant les cardinaux élurent tout d'une voix Bartholomée Prignani, archevêque de Bari, soit parce que craignant une émeute dans le peuple, ils n'osaient point élire un Français, soit parce que les deux partis français préféraient de voter en faveur d'un Italien, afin d'empêcher un de leurs adversaires d'être élevé sur le Siége pontifical. Le nouveau pape était né à Naples d'un père Pisan; ses vertus lui

avaient gagné l'estime générale, et il était très-bien connu des cardinaux, puisqu'il avait été employé pendant quatorze ans à la curie et qu'en dernier lieu il avait rempli les fonctions de vice-chancelier romain. Après l'élection, il y eut à Rome une scène épouvantable. Plusieurs cardinaux, redoutant la vengeance du peuple qui avait été trompé dans son attente, avaient fait répandre le bruit que le vieux cardinal Tebaldeschi, romain de naissance, avait été élu, et en conséquence on l'entraîna et on l'intronisa dans l'église de Saint-Pierre; tandis que d'autres qui avaient entendu parler de l'élection d'un pape de Bari, croyant que c'était un odieux Français de Limoges, nommé Jean de Bar, excitèrent une telle révolte que quelques cardinaux se sauvèrent dans le château Saint-Ange, et que d'autres abandonnèrent la ville.

Cependant l'ordre se rétablit bientôt; le sacre et l'intronisation d'*Urbain VI* — c'est ainsi que se nommait le nouveau pape — se passèrent tranquillement en présence des cardinaux; tout le monde lui prêta foi et hommage, et personne ne songea à attaquer la validité de son élection. Les seize cardinaux qui s'étaient réunis à Rome, mandèrent le 19 avril, onze jours après l'élection, à leurs collègues qui étaient restés à Avignon, tout ce qui s'était passé, en leur donnant l'assurance que dans cette élection on avait été parfaitement libre et d'accord. Ils adressèrent de semblables lettres à leurs amis et à tous les princes de l'Europe. Il est vrai que, dans la suite, ils prétendirent qu'Urbain les avait forcés à faire tout cela, mais toute leur conduite prouve le contraire; car les lettres qu'ils écrivirent chacun en particulier à cette époque, étaient d'accord avec celles qu'ils rédigèrent en commun, parce qu'autrement leurs collègues d'Avignon n'auraient point reconnu Urbain VI. Ceux qui avaient abandonné Rome, y étaient aussi retournés de leur propre mouvement et avaient prêté le serment de fidélité au pape. Le cardinal d'Amiens, principal auteur du schisme qui éclata dans la suite, et qui lors de l'élection d'Urbain VI, se trouvait à Pise, s'était également rendu à Rome pour prêter

la foi et l'hommage au pape. Enfin, pendant trois mois, ils avaient dirigé de concert avec Urbain les affaires de l'Église ; ils l'avaient aidé dans ses saintes fonctions et lui avaient demandé des faveurs et des indulgences pour eux-mêmes et pour d'autres.

Si Urbain avait suivi le conseil de sainte Catherine de Sienne qui, dès le commencement, lui adressa huit lettres et qui plus tard se rendit à son invitation à Rome, et s'il avait nommé aussitôt un certain nombre de cardinaux vertueux qui par leur énergie eussent inspiré du respect et de la crainte aux autres, on aurait probablement évité le funeste schisme. Mais comme pape, il montrait un zèle rude et impétueux sans aucune circonspection, une volonté inflexible et une excessive rigueur avec une extrême faiblesse envers ses courtisans et ses parents, et comme avec son caractère violent il ne ménageait personne, il devait nécessairement se faire une foule d'ennemis. Il reprocha, dans les termes les plus formels, aux évêques de Rome de négliger de résider à Rome, et aux cardinaux d'amasser des richesses et de mener une vie dissolue. Insensiblement les cardinaux français, irrités de ce qu'il refusait de les accompagner à Avignon, cherchèrent à l'abandonner. Avec sa permission, ils se rendirent à Anagni ; toutefois ils y continuèrent à le regarder comme pape légitime et à lui demander différentes faveurs. Ils attendaient que, conformément au projet qu'il avait formé, il vînt les y rejoindre bientôt. Sous prétexte que la première élection n'avait pas été tout à fait libre et qu'il était nécessaire d'avoir recours à une autre pour écarter tout soupçon à cet égard, ils voulaient lui proposer de se faire élire de nouveau et en élire un autre à sa place ou du moins se débarrasser de lui d'une manière ou d'autre. Mais Urbain, instruit de ce qui se tramait, n'alla point à Anagni, mais à Tivoli, et dès lors le schisme fut manifeste. Il menaça d'excommunier et de déposer quelques cardinaux qui montraient déjà des intentions hostiles ou qui refusaient de lui obéir, et vainement il pria Otton de Brunswick, époux de Jeanne, reine de Naples, de tâcher de

les réconcilier avec lui. Une troupe de partisans gascons et bretons, que les cardinaux avaient fait venir à Anagni pour leur servir de garde, repoussa, en route, avec une grande perte, une poignée de Romains qui étaient allés à leur rencontre, et le peuple romain en tira une vengeance éclatante en mettant à mort les nombreux Français qui se trouvaient à Rome et en emprisonnant jusqu'à des évêques. Dès lors les cardinaux d'Anagni attirèrent aussi dans leur parti leurs trois collègues italiens en donnant adroitement à chacun d'eux l'espoir d'être élevé sur le Siége pontifical. Le vieux Tebaldeschi resta seul fidèle à Urbain, et au mois d'août, immédiatement avant sa mort, il déclara encore, en présence de témoins, qu'Urbain avait été librement et légitimement élu pape. Les autres tâchèrent ensuite à obtenir des avis favorables de la part de quelques jurisconsultes célèbres; mais le fameux Baldo de Pérouse et Giovanni da Legnano de Bologne prouvèrent à l'évidence, dans leurs repliques, que l'élection d'Urbain était légitime et que, quand même elle eût été douteuse, les cardinaux n'avaient pas le droit de l'annuler, mais qu'il fallait à cet effet convoquer un concile général. Urbain leur proposa lui-même ce dernier moyen, et Charles, roi de France, à qui les cardinaux s'étaient adressés pour implorer son assistance, et qui avait consulté à cet égard les hommes les plus instruits de son royaume, obtint également de la plupart d'entre eux pour réponse que ce différend ne pouvait être terminé que par un concile œcuménique. Mais les cardinaux d'Anagni qui étaient sur le point de rompre l'unité de l'Église, refusèrent de se rendre à ces raisons. Le 2 août, ils annulèrent l'élection d'Urbain, sous prétexte qu'elle avait été extorquée aux cardinaux; toutefois l'acte qui avait été rédigé à cet effet renferme l'aveu tacite qu'on n'avait pas eu recours à la violence et qu'on n'avait attaqué aucun cardinal. On n'y parle que de prières et de représentations, des cris qu'on poussait dans les rues et de la crainte des cardinaux d'être la victime de la fureur du peuple. Ils adressèrent à Urbain une dépêche officielle dans laquelle ils

disaient qu'ils ne l'avaient élu que dans la supposition qu'il refuserait son consentement à un acte aussi irrégulier; qu'il devait dès lors déposer les marques du pontificat et réparer par une pénitence publique le scandale qu'il avait donné, que, dans le cas contraire, il serait frappé d'anathème comme apostat et comme destructeur du christianisme. Dans d'autres lettres, ils défendirent à tous les fidèles d'obéir à l'usurpateur du Siége apostolique vacant, et cherchèrent à gagner les rois et les princes, et surtout Louis, duc d'Anjou, qui devint aussi un des principaux fauteurs du schisme. Les six cardinaux d'Avignon se joignirent aussi à eux. Ensuite, les seize cardinaux élurent, à Fondi où ils étaient en sûreté sous la protection du comte Gaétani et de Jeanne, reine de Naples, le cardinal Robert de Genève, qui était le parent ou l'ami de la plupart des princes de l'Europe, mais qui s'était particulièrement fait haïr en Italie par la cruauté avec laquelle il avait ordonné, en qualité de légat apostolique, le massacre des habitants de Cesène. Les trois cardinaux italiens s'aperçurent trop tard qu'ils avaient été trompés; il est vrai qu'ils abandonnèrent les Français et leur pape, mais la honte ou la crainte les empêcha de retourner auprès d'Urbain, et, comme terme moyen, ils proposèrent la convocation d'un concile.

En nommant vingt-neuf cardinaux dont la plupart étaient Italiens et qui tous acceptèrent leur nomination à l'exception de trois, Urbain se créa un sacré collége. Ensuite il prononça l'excommunication et l'anathème contre les cardinaux rebelles et les évêques qui s'étaient ligués avec eux. Sur ces entrefaites, une assemblée de prélats et d'hommes d'état français, que Charles V avait convoquée à Vincennes, se prononça en faveur de Clément VII, comme on appelait l'antipape. Dans le principe ce n'était que la majeure partie de la France, la reine de Naples et le duc de Savoie, cousin de l'antipape, qui s'étaient déclarés pour lui; tous les autres pays restèrent attachés à Urbain ou gardèrent la neutralité. L'Allemagne se déclara pour Urbain. Charles IV exhorta par lettres plusieurs princes, surtout

la reine de Naples, à rester fidèles au pape légitimement élu, attendu que la préférence qu'on accorderait à son adversaire, entraînerait l'avilissement du Siége apostolique et la ruine de l'obéissance chrétienne. L'empereur étant au lit de mort, recommanda la même chose à son fils Wenceslas, et Urbain ayant confirmé l'élection de celui-ci comme roi des Romains, ce prince conclut, à la diète qui se tint à Nuremberg en 1379, une union avec les états de l'Empire, dans le but de reconnaître et de protéger le pape Urbain. Les évêques promirent de n'admettre dans leurs chapitres que des partisans d'Urbain, et la paix publique conclue à Francfort renfermait aussi la condition que tous ceux qui y accédaient n'auraient aucune relation avec l'antipape. Cependant quelques princes et prélats, entre autres l'évêque de Spire, l'administrateur de l'archevêché de Mayence, les ducs d'Autriche et de Brabant, les comtes de Nassau, de Clèves et de la Mark, la ville de Metz, prirent le parti de Clément VII. La cour d'Angleterre s'intéressa vivement pour Urbain. En Espagne, le frère mineur Pedro, oncle du roi d'Aragon, était dévoué au pape Urbain, mais le cardinal de Luna travaillait en faveur de l'antipape, et l'exemple de la France entraîna insensiblement dans le schisme la Castille, l'Aragon, la Navarre, l'Écosse et la Lorraine. Le roi Charles V qui d'ailleurs avait de si bonnes intentions, s'était entièrement laissé circonvenir et égarer par les cardinaux qui faisaient même garder les rues, afin qu'aucune lettre, qu'aucun messager d'Urbain, ne pût arriver jusqu'au roi, et d'après ses ordres, l'université de Paris qui aurait préféré rester neutre, fut obligée, après une longue tergiversation, à accéder à l'obédience de Clément VII, malgré la résistance de la nation Picarde et de la nation Anglaise.

Ainsi l'abcès qui s'était formé dans le corps de l'Église depuis la déplorable translation du Siége pontifical à Avignon, était enfin venu à crever. L'ambition et l'orgueil des hommes à qui les derniers papes, dans leur aveuglement, avaient confié le sort de l'Église, se montraient dans une fâcheuse nudité que

tout l'art des sophistes pouvait à peine voiler. Le mal avait pris naissance en France, et la France devint aussi le principal, et dans le fond, l'unique appui du schisme, car les autres états n'y furent entraînés que par suite de leurs relations avec la France. Mais l'église de France dut aussi sentir tout le poids du joug que, dans un moment d'égarement, elle sétait imposé. Les siéges épiscopaux et les prébendes devinrent la proie d'un fantôme de pape et de ses trente-six cardinaux dont les besoins étaient nombreux et dont les revenus étaient pour ainsi dire bornés à la France seule. Il était lui-même l'esclave de la cour de France; il devait supporter tous les affronts qu'il plaisait aux courtisans de lui faire et se procurer leur protection aux dépens des églises de France qui, de cette façon, étaient tout à la fois en proie aux exactions de la cour d'Avignon et de celle de Paris [1].

CHAPITRE VI.

DEPUIS LE COMMENCEMENT DU GRAND SCHISME D'OCCIDENT JUSQU'AU PONTIFICAT DE LÉON X.

§ 99.

Continuation et affermissement du schisme. Boniface IX. Innocent VII. Grégoire XII.

Vitæ Bonifacii IX, Innocentii VII et Gregorii XII, in Muratori t. III, p. II, 831 ss. Leonhardi Bruni Aretini comment. rerum suo tempore gest., in Muratori t. XIX, 921 ss. Anton. Petri Diarium Rom. Ibid. t. XXIV, 973 ss. Sozomeni Presb. Pistor. specimen historiæ, ibid. t. XVI, 1055 ss. Laur. Bonincontrii annales (1360–1458), ibid. t. XXI, p. 1. Matthæi de Cracovia de squaloribus curiæ Romanæ, in Walchii monumentis med. ævi fasc. I. Acta electionis Benedicti XIII

[1] Clemangis de corrupto Ecclesiæ statu, opp. ed. Lydius, Lugdun. Batav. 1615. p. 26.

et gesta Benedicti XIII, dum peragraret litora Genuæ et Massiliæ, in Muratori t. III, p. II, p. 777. Joh. Gersonii tractatus de unitate Ecclesiæ; de auferibilitate papæ ab Ecclesia, in ejus opp. ed. Dupin, Hagæ Comit. 1728, fol. t. II, p. II. Acta varia, quæ concilium Pisanum præcesserunt, in Martene et Durand vet. scriptor. ampliss. coll. t. VII, 425–1078.

Par suite d'une défaite complète que ses troupes mercenaires avaient essuyée en combattant contre l'armée d'Urbain, Robert de Genève s'était réfugié auprès de Jeanne, reine de Naples, et le peuple s'y étant hautement déclaré contre lui, il se rendit à Avignon. Nonobstant cela, le schisme alluma la guerre et produisit un terrible bouleversement en Italie. Urbain déclara la reine Jeanne, qui avait cherché à s'emparer de sa personne pour le livrer à ses adversaires, déchue de ses droits à la couronne; il fit venir Charles de Durazzo, cousin de cette princesse et neveu de Louis, roi de Hongrie, et l'investit du royaume de Naples. Afin de se procurer l'argent nécessaire pour son expédition, le pape vendit les vases sacrés des églises de Rome, et même les terres affectées à des fondations pieuses. Mais Louis, duc d'Anjou, qui, jusqu'alors, avait été un des principaux fauteurs du schisme en France, devait le faire triompher aussi en Italie par la force des armes; Clément l'investit de l'État de l'Église sous le nom de royaume d'Adrie, et Jeanne le nomma son héritier par adoption; mais les troupes auxiliaires qu'il devait fournir arrivèrent trop tard. En effet, Charles s'empara facilement de Naples, fit la reine prisonnière et ordonna de la mettre à mort, vengeant ainsi l'assassinat de son oncle qui avait été le premier mari de cette princesse et qui fut condamné à perdre la vie du consentement de son épouse. Urbain prêcha la croisade contre l'armée de Louis; des maladies contagieuses qui firent d'horribles ravages dans l'armée française, y produisirent plus d'effet, jusqu'à ce qu'après la mort de Louis arrivée en 1384, elle fut entièrement dissoute. Sur ces entrefaites, l'infortuné Urbain, ne voyant partout que trahison, que défection et infidélité, et

étant pour cette raison plein de défiance et d'aigreur, s'était rendu à Naples. Il s'y brouilla bientôt avec le roi Charles qui devait céder au neveu du pape, François Butillo, homme de rien, les meilleures portions de son royaume, à savoir les duchés de Capoue et d'Amalfi. Urbain y fut traité pendant quelque temps comme prisonnier. Leur réconciliation fut bientôt suivie d'un nouveau différend, et pour combler la mesure des maux et de la dégradation du Siége apostolique, il se brouilla en même temps avec ses propres cardinaux. Plusieurs de ceux-ci, irrités de ce qu'on les forçait de rester à Nocéra où ils n'étaient pas en sûreté et où ils étaient excessivement gênés, et ne pouvant supporter l'entêtement et la sévérité du pape, qui, sans écouter leurs conseils, se laissait toujours entraîner lui et l'Église dans de nouvelles complications, se firent remettre par Bartolino, canoniste de Plaisance, une consultation, dans laquelle il était dit qu'on pouvait mettre sous la curatelle de quelques cardinaux tout pape incapable d'administrer l'Église, ou qui, par un aveuglement volontaire, l'exposait à de grands dangers, et que, dans toutes les affaires importantes, on devait le rendre dépendant de leur volonté. En conséquence, ils résolurent de s'emparer de sa personne. Au rapport de Gobelin, ils doivent même avoir eu l'intention de lui faire son procès comme hérétique et de le condamner par conséquent au bûcher. Urbain ayant été instruit de leur projet, les fit arrêter, emprisonner et mettre à la torture, sans pouvoir leur arracher aucun aveu. Aussitôt, sans alléguer aucun motif bien fondé, il frappa d'excommunication et d'interdit le roi Charles et la ville de Naples; le roi l'assiégea dans le château de Nocéra; mais il parvint à s'échapper et se retira à Gênes où il fit mettre à mort les cinq cardinaux dont nous venons de parler. Après la mort de Charles III, il augmenta, par sa rigueur inflexible et par ses fausses mesures, la confusion à Naples où les partisans de l'antipape firent dès lors de grands progrès. Enfin, il voulut même conquérir Naples, pour en investir son neveu, à ce qu'on croyait; mais il échoua dans cette expédition, par le manque

d'argent et de soldats, et il mourut à Rome en l'an 1389.

Il eut pour successeur le jeune cardinal Pierre Tomacelli de Naples qui prit le nom de *Boniface IX*. Robert de Genève engagea dans l'entre-temps le roi Charles VI à venir le voir à Avignon; il avait l'art d'attacher toujours plus étroitement l'église de France au schisme, en nommant cardinaux les principaux prélats français et en les faisant jurer de ne jamais renoncer à son obédience. En outre, il prodiguait les dispenses, accordait les siéges épiscopaux aux prêtres ignorants attachés à la cour, méprisait ouvertement les sciences théologiques, et sous prétexte d'assister le prince Louis d'Anjou qu'il avait couronné roi de Naples, il extorquait de fortes sommes d'argent des églises de France. Ainsi le clergé de France fut fouetté de la verge qu'il s'était faite lui-même, et lorsqu'en 1390, l'université de Paris envoya au roi une députation pour le prier de s'intéresser au rétablissement de l'unité de l'Église, on lui défendit de faire dorénavant des représentations sur une affaire qui concernait plutôt l'état et l'église gallicane qu'une compagnie de savants.

Boniface que l'antipape excommunia, sans que celui-là songeât dans le principe à lui rendre la pareille, appuya de tout son pouvoir le jeune Ladislas, fils de Charles de Durazzo, qu'il fit couronner par un cardinal-légat. On se procura l'argent nécessaire soit par des annates, par des expectatives et des dispenses, soit en accordant à plusieurs puissants seigneurs les droits de haute souveraineté sur quelques villes et districts de l'État de l'Église, sous la condition de payer une redevance annuelle et de fournir un certain nombre de troupes, et de cette sorte on morcela la meilleure portion des terres de l'Église pour en former quelques vicariats. Sur ces entrefaites, on avait aussi manifesté à la cour de France le désir de mettre un terme au schisme. Une lettre par laquelle Boniface conjurait le roi de mettre sérieusement la main à l'œuvre, y fut favorablement accueillie, et dès le mois de janvier de l'an 1393, l'université et le clergé de Paris ordonnèrent des prières publiques et des

processions à ce sujet. En l'an 1394, l'université de Paris proposa trois moyens pour extirper le schisme : la cession volontaire des deux papes, ou un compromis à la décision de certains arbitres, ou la convocation d'un concile général. Le premier moyen était évidemment le moins sûr, parce qu'il ne levait pas la difficulté de savoir de quelle obédience devait procéder l'élection du nouveau pape. Quant au troisième moyen, on pouvait d'autant moins l'approuver à Avignon, que la grande majorité des évêques s'était prononcée en faveur du pape de Rome. Cependant le cardinal Pierre de Luna, et le duc de Berry qui était tout à fait dévoué à l'antipape, mirent tout en œuvre pour paralyser les efforts de l'univerité de Paris, et ils firent ensorte qu'on lui défendit au nom du roi frappé, à cette époque, d'aliénation mentale, de décacheter les lettres qui avaient rapport à cette affaire, avant de les avoir communiquées à la cour. Toutefois, les docteurs de Paris adressèrent à l'antipape une lettre énergique, en lui enjoignant de se décider pour l'un des trois moyens proposés. Le chagrin que lui causa « cette lettre méchante et empoisonnée, » et l'impression qu'elle fit sur les cardinaux, lui occasionnèrent une maladie et enfin une attaque d'apoplexie dont il mourut.

Le roi Charles écrivit aussitôt aux cardinaux d'Avignon pour les engager à ne pas se hâter d'élire un nouveau pape ; mais ceux-ci résolurent de ne décacheter la lettre dont ils devinèrent le contenu qu'après avoir assisté au conclave. Avant l'élection, ils souscrivirent un acte portant en substance que chacun d'eux promettait et jurait, s'il était élevé au pontificat, de travailler de bonne foi à finir le schisme et de céder cette dignité, si les cardinaux jugeaient que cela fût expédient pour l'union de l'Église. On élut le rusé cardinal de Luna (Benoît XIII), homme d'une ambition sans bornes, qui avec un ton hypocrite faisait entendre à tout le monde qu'il était prêt à tout sacrifier à la paix de l'Église, mais qui, dans ses actions, ne montrait pas la moindre bonne volonté. Des deux hommes qui jusqu'alors avaient dirigé les démarches de l'université par rapport au

schisme, il gagna l'un, l'éloquent Clemangis, au point de l'avoir pour son secrétaire, et nomma l'autre, le chancelier Pierre d'Ailly, évêque du Puy; il attira aussi à sa cour le pieux dominicain Vincent Ferrer. Sur ces entrefaites, une assemblée du clergé que le roi convoqua à Paris en 1395, décida que la voie de cession était la meilleure; mais la cour, sur les représentations des agents de l'antipape, résolut d'abandonner la décision de cette affaire à ce dernier. Ensuite, les ducs de Berry, de Bourgogne et d'Orléans se rendirent avec plusieurs prélats et députés de l'université de Paris, à Avignon où de Luna leur présenta le triste spectacle de ses subterfuges sans fin, de ses réponses ambiguës et de ses vaines promesses, sans pouvoir empêcher les ambassadeurs d'envoyer à Paris une copie de l'acte qui avait été signé dans le conclave. Ses cardinaux s'étant aussi déclarés en faveur de la cession qui avait été proposée, il désapprouva ce moyen, en publiant une bulle particulière relativement à cet objet; il leur proposa d'ouvrir à cet égard une conférence avec le pape de Rome et chercha à gagner les princes par de grandes promesses et le roi par l'offre d'une dîme ecclésiastique. Il semblait n'être si fortement attaché à une dignité qu'il avait usurpée que pour la déshonorer et la ravaler. On envoya de Paris des ambassadeurs du roi et des députés de l'université, en Allemagne, en Angleterre, en Espagne et en Hongrie pour engager ces nations à aviser aux moyens de mettre un terme au schisme. Il est vrai que l'université d'Oxford déclara qu'un concile général était le moyen le plus efficace; mais Richard, roi d'Angleterre, accéda à la proposition de la France qui consistait à forcer les deux concurrents à renoncer à leur dignité. Les docteurs de Paris furent toujours ceux qui montrèrent le plus d'activité dans cette affaire. Ils se mirent en rapport avec les universités des autres pays; ils adressèrent à l'antipape une lettre énergique dans laquelle ils disaient qu'il risquait de se faire passer pour schismatique et même pour hérétique, s'il refusait d'entrer dans l'unique voie par laquelle on pouvait rendre la paix à l'Église, et appe-

lèrent d'avance des censures qu'il pouvait prononcer, au pape futur, unique et véritable chef de l'Église universelle. Vainement de Luna rejeta cet appel comme nul et illusoire; déjà il était question à la cour de France de lui ôter la collation des bénéfices et la perception de la dîme.

Les ambassadeurs des rois de France, d'Angleterre et de Castille proposèrent inutilement en 1397 au pape Boniface aussi bien qu'à son adversaire, le moyen de cession. De Luna se montrait d'autant plus exigeant qu'à cette époque il comptait sur le dévouement du roi d'Aragon. Afin de faire approuver aussi ce moyen à Wenceslas, roi d'Allemagne, on l'engagea en 1398 à avoir une conférence à Reims avec le roi Charles et les princes français. En vain, l'électeur palatin Robert lui représenta dans une lettre où il y avait beaucoup de vrai, qu'en commençant ainsi à offenser le pape Boniface, il ne se ferait que du tort à lui-même, tandis qu'il travaillerait à l'avantage de la France; que c'était celle-ci qui, en se rangeant du côté des cardinaux apostats, était l'unique cause du schisme et qu'elle devait tâcher d'aviser aux moyens de réparer sa faute et de se débarrasser de son faux pape; mais que, quant à lui, il ne devait pas coopérer à la mesure dangereuse et injuste de forcer les deux papes, le pape légitime aussi bien que le prétendant, à renoncer au pontificat. Ces remontrances furent inutiles, et Wenceslas s'engagea à faire accéder l'Allemagne, la Bohême et la Hongrie au décret qui déposait celui des deux papes qui refuserait de résigner ses fonctions. Charles, de son côté, se chargea d'y faire accéder les rois d'Angleterre, d'Écosse, de Castille, de Portugal, de Navarre et d'Aragon.

Une nombreuse assemblée du clergé de France, qui se tint à Paris, prit aussitôt, au nom de la France, la résolution de refuser d'obéir à l'antipape, et le roi confirma cette résolution en y ajoutant la clause que, dès ce moment, le droit d'élection serait remis en vigueur relativement aux évêchés, aux abbayes et aux dignités ecclésiastiques. Cependant de Luna déclara à Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai, qu'on avait encore une fois

dépêché vers lui, qu'il voulait absolument vivre et mourir comme pape. Il fut aussitôt abandonné par dix-huit cardinaux; des cinq qui lui restèrent attachés, quatre étaient espagnols, et le maréchal Boucicaut l'assiégea formellement dans son palais où ce prêtre opiniâtre se défendit à l'aide de troupes aragonaises que son frère lui avait amenées, jusqu'à ce qu'en 1390 on lui accorda une captivité plus douce, grâce à l'intervention de négociateurs aragonais et à l'engagement qu'il prit de renoncer à sa dignité aussitôt que son compétiteur prendrait le même parti. Sur ces entrefaites, la Castille et la Navarre avaient également renoncé à son obédience, et l'université d'Oxford, ayant été consultée par la cour d'Angleterre, avait décidé que les Français et les Espagnols avaient sans doute raison de renverser l'idole qu'ils n'avaient adorée que trop longtemps, mais qu'on ne pouvait point, sans s'exposer à commettre un péché grief, refuser d'obéir au pape légitime Boniface.

Boniface IX se trouvait alors dans une position beaucoup plus favorable. Wenceslas, roi d'Allemagne, et Richard II, roi d'Angleterre; qui avaient accédé au plan de la cour de France, lequel consistait à imposer la cession au pape qu'ils avaient respectivement reconnu, avaient été simultanément détrônés. Les Allemands avaient prié le pape de confirmer la déposition de Wenceslas, et le comte palatin Robert qui avait été élu roi par les électeurs ecclésiastiques, s'adressa également à lui pour obtenir la confirmation de sa dignité, ce que Boniface lui accorda en 1403 avec le dixième des revenus du clergé d'Allemagne. Ajoutez à cela que ce pape parvint à rétablir son autorité à Rome et à réunir toutes les parties de l'État de l'Église, et que Louis d'Anjou, son plus grand ennemi, fut obligé de quitter l'Italie pour toujours et de renoncer à l'espoir de récupérer le trône de Naples. Vers le même temps, les rapports de l'antipape changèrent aussi à son avantage. Il réussit en 1402 à s'échapper de sa prison. Les cardinaux qui, en l'an 1399, avaient encore été en négociation avec la cour pour le

déposer formellement comme parjure et comme fauteur de l'hérésie, se jetèrent à genoux pour lui demander pardon, et en 1403 le duc d'Orléans replaça d'autant plus facilement la France sous son obédience que des hommes très-influents, tels que d'Ailly, Gerson et plusieurs universités avaient toujours désapprouvé qu'on lui refusât d'obéir. De Luna, selon son habitude, ne manqua pas de promettre en général de faire tout son possible pour mettre un terme au schisme; mais il refusa constamment d'exécuter ce qu'on lui demandait à cet égard, et commença de nouveau à disposer arbitrairement des biens et des dignités ecclésiastiques en France.

Boniface mourut en 1404 à Rome, au moment où des députés de l'antipape venaient d'y arriver. Ceux-ci ayant déclaré aux cardinaux que de Luna n'avait nullement envie de résigner ses fonctions, on procéda à une nouvelle élection, et le choix tomba sur le cardinal Cosmato Migliorati de Sulmone. Cependant les cardinaux avaient au préalable pris un engagement en vertu duquel celui qui serait élevé sur le Siége pontifical, emploierait tous les moyens, même celui de la cession, pour faire cesser le schisme. Le nouveau pape qui prit le nom d'*Innocent VII*, fut contraint par des troubles qui éclatèrent à Rome, de quitter cette ville et de se retirer à Viterbe, tandis que de Luna qui, sur ces entrefaites, avait trouvé un asile à Gênes, se berçait même de l'espoir de pouvoir fixer sa résidence à Rome, tout en faisant mine d'être prêt à abdiquer dans une conférence qu'il devait avoir avec le pape Innocent. Cependant on commença en France à se lasser de ses intrigues, et un concile national qui se tint à Paris en 1406 en présence du roi et des princes, se prononça tout d'une voix pour la convocation d'un concile général, et décida à la pluralité des voix qu'il fallait renoncer à l'obédience de l'antipape. On n'alla pas encore si loin; mais dès qu'on eut reçu la nouvelle qu'après la mort d'Innocent VII, on avait élu pape à Rome le cardinal Angelo Corraro de Venise, qui prit le nom de Grégoire XII, l'assemblée, d'un consentement unanime, décida que Benoît

devait lui-même présenter son abdication et l'exécuter sans délai; que, dans le cas contraire, il serait regardé dans l'église gallicane comme un membre corrompu et séparé de l'Église catholique. En effet, les cardinaux romains, réunis en conclave, avaient juré que celui d'entre eux qui serait élu pape, renoncerait à sa dignité aussitôt que l'antipape ferait la même chose ou que les cardinaux de son obédience se réuniraient après sa mort aux cardinaux romains pour procéder à une élection commune.

Les députés que Grégoire envoya à Marseille auprès de de Luna et de ses cardinaux, conclurent en 1407, après de longues négociations, une convention, en vertu de laquelle les deux papes devaient avoir une conférence à Savone dans le but de rétablir la paix de l'Église, et dans le cas qu'on ne trouvât pas d'autre expédient, ils devaient l'un et l'autre renoncer au pontificat. Peu de temps après, il se présenta devant de Luna une députation de trente-six prélats et de théologiens français chargés de l'engager à publier une bulle dans laquelle il abdiquerait formellement; mais tous leurs efforts échouèrent devant cet homme inépuisable en subterfuges, qui, quelque prodigue qu'il fût de promesses verbales, ne voulait se lier par aucun acte. Une partie de la députation française entama ensuite, avec aussi peu de succès, des négociations avec le pape Grégoire à Rome. Celui-ci montra une extrême aversion pour la conférence de Savone, et dans cette occasion comme aussi dans la suite, il donna en général des preuves de faiblesse, de manque de caractère et de pusillanimité qui, avec les meilleures intentions, le firent servir d'instrument à l'ambition de ses parents.

Grégoire, craignant d'être dupé par de Luna et cédant aux sollicitations de ses parents, publia encore en 1407 à Sienne un mémoire justificatif où il allégua pour motifs de son refus de se rendre à Savone conformément à la convention de Marseille, la non-exécution des conditions qu'il avait proposées, la forte présomption qu'on s'y disposait à attenter à sa vie, ainsi que

la désapprobation des rois de Hongrie et de Naples. En revanche, de Luna qui vit avec plaisir qu'on pouvait faire un crime à son adversaire de ce que le congrès n'avait pas lieu, arriva d'un air triomphant au temps fixé à Savone, et rejeta toutes les propositions que lui faisait Grégoire pour choisir une autre ville d'Italie ou deux villes voisines pour lieu de réunion. Il est vrai qu'il se rendit enfin, en 1408, à Porto Venere et de là à Sarzana; mais il fut impossible de le déterminer à quitter la côte et le territoire de Gênes qui était sous son obédience, tandis que Grégoire ne voulait pas s'éloigner de Lucques et apprenait avec joie que Ladislas, roi de Naples, avait empêché de Luna et Boucicaut, que la France avait nommé gouverneur de Gênes, de s'emparer de Rome et qu'il s'était mis lui-même en possession de cette ville et d'une grande partie de l'État de l'Église.

Cependant Grégoire, violant le serment qu'il avait prêté dans le conclave, résolut de nommer quatre nouveaux cardinaux, et de se procurer ainsi un appui contre les anciens qui le pressaient trop vivement de résigner ses fonctions, ou sur la fidélité desquels il croyait ne pas pouvoir trop compter. Cette circonstance amena une rupture entre lui et les cardinaux. Ceux-ci l'abandonnèrent, se rendirent, malgré sa défense, à Pise, et en appelèrent contre lui au concile et au pape futurs. D'un autre côté, le roi de France avait adressé à tous les fidèles, au mois de janvier de l'an 1408, une déclaration où il était dit que si avant l'Assomption la paix n'était pas rétablie dans l'Église, il proclamerait la neutralité dans tout son royaume, c'est-à-dire qu'il ne reconnaîtrait aucun des deux papes. De Luna adressa ensuite au roi une bulle dans laquelle se trouvait accumulé tout l'appareil des peines et des censures ecclésiastiques contre ceux qui se soustrairaient à son obédience; mais on la déchira publiquement à Paris et l'on punit sévèrement celui qui l'avait apportée. Pour la seconde fois, le clergé de France refusa d'obéir au faux pape, et, à l'instigation de l'université de Paris, qui de nouveau était devenue l'âme de

ces événements, on prit des mesures énergiques contre les prêtres qui persistaient à reconnaître Benoît XIII. Sur ces entrefaites, de Luna, voyant que Boucicaut cherchait à s'emparer de sa personne, s'était réfugié à Perpignan et y avait convoqué un concile. Il savait déjà que les cardinaux de son parti qu'il avait envoyés à ceux qui s'étaient brouillés avec le pape Grégoire, afin d'entamer avec eux des négociations, étaient tombés d'accord avec ces derniers et qu'ils avaient pris ensemble à Livourne la décision de réunir les deux colléges et de convoquer un concile œcuménique, afin de rétablir l'unité de l'Église. Dans la lettre circulaire qui fixait l'ouverture du concile au 25 mars de l'an 1409 à Pise, les cardinaux (c'est-à-dire ceux de l'obédience romaine) cherchèrent à justifier leur conduite. « Il est certain, y disaient-ils, et reconnu par les universités, entre autres, par celle de Bologne, que les deux compétiteurs sont obligés d'abdiquer tant en vertu du serment qu'ils ont prêté qu'à cause de l'incertitude de leurs droits; qu'en persistant à refuser de le faire, ils deviennent fauteurs du schisme et qu'il est du devoir de tous les fidèles de se soustraire à leur obéissance. Que les deux papes n'ayant pas le droit de convoquer un concile ni de le présider, ce droit appartient naturellement aux cardinaux. » Ils ne songeaient pas qu'en disant qu'il est incertain lequel des deux est le pape légitime, ils révoquaient eux-mêmes en doute leurs dignités, par conséquent le droit d'en agir ainsi, ainsi que la validité du prochain concile. Après avoir inutilement exhorté les cardinaux à se réunir à lui, Grégoire les déposa et convoqua aussi de son côté un concile qui devait se tenir à la Pentecôte de l'an 1409 dans le patriarcat d'Aquilée ou dans la province de Ravenne. On ignore si, comme il le prétendit dans la suite, la convocation de ce concile est antérieure à la lettre circulaire des cardinaux. Ensuite, il nomma de nouveaux cardinaux à Sienne, et ôta la légation de Bologne et de la Romagne à son principal adversaire, le cardinal Baldassare Cossa qui paraît avoir contribué le plus à la séparation du sacré collége d'avec

le pape. Les cardinaux, de leur côté, se conduisaient comme si le Siége apostolique était déjà vacant; en conséquence, ils nommèrent un des leurs gouverneur de la Marche d'Ancône, et ne se firent aucun scrupule de calomnier en public le vieux pape.

De Luna auquel la Castille, l'Aragon, l'Écosse, la Savoie et la Lorraine restaient encore attachés, ouvrit au mois de novembre de l'an 1408 son concile à Perpignan. Mais les résolutions qu'on y prit eurent pour lui une issue désagréable en ce qu'on le pria de renoncer au pontificat et qu'on se proposa d'envoyer une députation de prélats à Pise, afin de se mettre en rapport avec les cardinaux de cette ville. La plupart des gouvernements et des nations de l'Europe penchaient du côté des cardinaux réunis et se disposaient à envoyer des ambassadeurs au concile qui devait se tenir à Pise. Quelques-uns, comme Sigismond, roi de Hongrie, et les républiques de Florence et de Venise, cherchèrent à réconcilier le pape Grégoire avec les cardinaux; mais ceux-ci rejetèrent leur offre qui consistait en ce que, de concert avec le pape, ils feraient assembler un concile unique, et le pape crut devoir désapprouver formellement le concile de Pise. Ses raisons étaient en effet plausibles : il disait aux Florentins qu'on avait prononcé le jugement avant d'avoir constitué le juge, qu'on avait convoqué le concile, afin de faire confirmer le jugement prononcé par les cardinaux; que le droit de convoquer un concile général n'appartenait qu'au pape et qu'il était prêt à présider celui qu'il aurait fait assembler d'un commun accord et à abandonner même la désignation du lieu à deux arbitres nommés par lui et par les cardinaux; mais qu'il ne pouvait en aucune façon accéder à celui de Pise, sans avilir l'autorité pontificale et sans donner à la postérité le pernicieux exemple d'avoir ébranlé les fondements du Saint-Siége, sur lesquels repose le bien-être de l'Église.

Jean Gerson, chancelier de l'université de Paris, partit de principes diamétralement opposés dans les écrits où il exposait

la situation de l'Église à cette époque et où il indiquait les mesures que l'on devait prendre pour réformer les abus. L'un de ces écrits, qui fut publié au commencement de l'an 1409 dans le but de défendre le prochain concile de Pise, a pour base cette fausse idée que, les deux papes prétendant avoir également droit à la même dignité, le moyen le plus simple de terminer le différend serait de les en exclure tous deux et de les remplacer par un troisième. Il croyait qu'on peut maintenir l'unité de l'Église au moyen des rapports qu'on a avec son chef invisible Jésus-Christ, et que si elle n'a pas de chef visible, soit parce que le pape est physiquement ou civilement mort, soit parce qu'il n'est pas reconnu par les fidèles, elle peut se donner un nouveau chef dans un concile convoqué par les cardinaux. Il alla encore plus loin dans son ouvrage ayant pour titre : « De la séparabilité (*auferibilitate*) du pape de l'Église, » dans lequel il voulait prouver qu'il existe des cas dans lesquels le pape peut être privé de son autorité, parce que l'Église doit avoir le même droit qu'a (d'après les principes d'Aristote) toute société libre de déposer un prince incorrigible. Le devancier de Gerson, d'Ailly, évêque de Cambrai, composa alors aussi deux traités en faveur de l'autorité du concile de Pise. Plus modéré que Gerson, il n'admettait que trois cas où l'on puisse convoquer un concile œcuménique sans la participation du pape, entre autres, celui du schisme où les droits des prétendants sont incertains. Henri de Hesse, dit de Langenstein, soutenait déjà dans un ouvrage publié en 1381, que, dans le cas de schisme, on pouvait faire assembler un concile général sans qu'il fût nécessaire que le pape le convoquât et y présidât.

§ 100.

Concile de Pise. Alexandre V. Jean XXIII. Préparatifs pour le concile de Constance.

I. Varia acta concilii Pisani et ad illud spectantia, in d'Achery Spicilegio t. I, p. 803-862. Harduini Acta concil. VII, 1929-1962

et VIII, 1-204. BONIFACII FERRERII tract. pro defensione Benedicti XIII, in Martene thesaur. II, 1435. POGGII BRACCIOLINI historia Florentina, ed. Recanato, Venet. 1715. 4. THEODORICI A NIEM vita Johannis XXIII, in H. v. d. Hardt concil. Constant. t. II. p. XV. JOH. GERSONII de modis uniendi et reformandi Ecclesiam in concilio universali, opp. t. II. p. II.

II. JACQUES LENFANT, Histoire du concile de Pise. Amsterdam, 1724. 2 vol. 4.

A Pise où le concile s'ouvrit le 25 mars, il se trouva d'abord quatorze, ensuite vingt-trois cardinaux des deux obédiences; en outre, douze archevêques, quatre-vingts évêques et quatre-vingt-sept abbés. On y comptait de plus cent deux procureurs ou députés d'évêques et deux cents d'abbés absents, les généraux des quatre ordres de moines mendiants, les députés des universités de Paris, de Bologne, de Toulouse, d'Orléans, d'Angers, de Montpellier, de Florence, de Cracovie, de Vienne, de Prague, de Cologne, d'Oxford, les procureurs de plus de cent chapitres, près de trois cents professeurs en théologie et en droit canon, enfin les ambassadeurs des rois de France, d'Angleterre, de Portugal, de Bohême, de Sicile, de Pologne et de Chypre. La France fournit plus d'un tiers des prélats et des députés. Après la France, l'Angleterre, la Bohême, la Lombardie, la Toscane, les électorats de Cologne et de Mayence, y envoyèrent le plus de députés. Robert, roi d'Allemagne, qui, avec sa pénétration d'esprit ordinaire, avait prédit qu'en suivant la voie dans laquelle les cardinaux venaient d'entrer, on risquait de tripler le schisme, de causer plus de scandale et de produire plus de désunion qu'on n'en avait eu depuis longtemps dans la chrétienté, resta avec l'électeur de Trèves, avec la maison de Bavière et avec quelques autres, inviolablement attaché au pape Grégoire, à qui Naples et quelques petits états italiens restèrent également fidèles, tandis que l'Espagne et l'Écosse persistèrent dans l'obédience de de Luna. Guy de Malesec, comme doyen d'âge des cardinaux, eut la présidence du concile de Pise jusqu'à l'élection d'Alexandre V. On y cita Angelo Cor-

raro et Pierre de Luna, et dans la troisième session on déclara qu'ils étaient schismatiques opiniâtres. Sur ces entrefaites, se présentèrent comme ambassadeurs du roi Robert l'archevêque de Riga, les évêques de Worms et de Verden et un chanoine de Spire nommé Conrad de Susat, qui firent d'énergiques représentations contre la légitimité du concile et qui demandèrent que, de concert avec le pape Grégoire, on fixât le lieu et l'époque d'un concile dans lequel le pape pût, comme il l'avait promis, renoncer à sa dignité; mais, après avoir appelé des actes du faux concile de Pise à un véritable concile général, ils quittèrent aussitôt cette ville, de sorte que leur départ eut tout l'air d'une fuite précipitée. Vers le même temps, Charles Malatesta, seigneur de Rimini, avait pris aussi la défense de Grégoire, en se contentant toutefois d'engager les cardinaux et les prélats de Pise à se rendre à Pistoja, où Grégoire devait se joindre au concile avec les évêques de son obédience; mais on refusa de se rendre à cette invitation. Dans la huitième et neuvième session, le concile se déclara œcuménique et comme représentant l'Église universelle; il prononça sa compétence comme tribunal suprême, agréa par suite la réunion des deux colléges de cardinaux et ordonna aux fidèles de renoncer généralement et absolument à l'obédience des deux prétendants; en effet, ce n'est qu'alors que les cardinaux renoncèrent formellement à l'obédience de de Luna. Dans les sessions suivantes, le concile s'occupa à faire les informations convenables contre les deux papes et à entendre les témoins; après quoi, on décida et déclara dans la quinzième session qu'étant schismatiques opiniâtres et hérétiques incorrigibles, ils s'étaient rendus indignes de tout honneur et dignité, de tout droit de commander ou présider et qu'ils étaient retranchés de l'Église. On prit aussitôt les mesures nécessaires pour procéder à l'élection du nouveau pape, et comme on était généralement convaincu qu'il fallait mettre le plus promptement possible un terme aux nombreux abus qui s'étaient glissés dans l'Église, les cardinaux publièrent un écrit par lequel ils

promettaient que celui qui serait élu pape, continuerait le concile jusqu'à ce que la réforme de l'Église universelle fût faite, tant dans son chef que dans ses membres. Les envoyés de de Luna étant, sur ces entrefaites, arrivés à Pise, obtinrent, il est vrai, par l'entremise des ambassadeurs d'Aragon, une audience dans une congrégation particulière, mais leur maître ayant, peu de temps auparavant, publié une bulle d'excommunication contre ses anciens cardinaux, ils furent si mal reçus qu'ils se hatèrent de quitter secrètement la ville de Pise.

Le 15 de juin les cardinaux entrent au conclave, et le 26 du même mois, ils élisent pape Pierre Filargo de Candie qui de simple frère mineur qu'il avait été jadis, était devenu archevêque de Milan et cardinal. Cet homme vieux, faible, du reste loyal, se laissait entièrement diriger par le cardinal Cossa qui, ayant refusé, pour le moment, la dignité pontificale qu'on avait l'intention de lui conférer, avait fait tomber le choix sur le cardinal de Candie. Le nouveau pape qui prit le nom d'*Alexandre V,* présida le concile dans les dernières sessions; il trouva, ce qui est une preuve qu'on doutait encore de la légalité de tout ce qui avait été fait, qu'il n'était pas inutile de confirmer de nouveau tout ce que les cardinaux avaient décidé à l'égard du schisme depuis le mois de mai de l'année précédente, et publia une série de décrets par lesquels il abrogea de certaines réserves odieuses, exempta les églises des sommes arriérées qu'elles devaient à la chambre apostolique, recommanda la tenue des conciles provinciaux et diocésains comme aussi celle des chapitres de chanoines et des ordres monastiques, et ordonna qu'on ne pourrait plus désormais déplacer les ecclésiastiques sans le consentement des intéressés et celui de la plupart des cardinaux. Ensuite, le pape déclara qu'il avait dessein de réformer l'Église dans son chef et dans ses membres, mais qu'il ne pouvait le faire actuellement, attendu le départ de plusieurs prélats et le désir que les autres avaient manifesté de rentrer dans leurs diocèses, et qu'il suspendait cette réforme jusqu'au concile général qui devait s'assembler

dans trois ans et continuer les opérations du présent concile.

Au lieu de terminer le schisme, le concile de Pise dont les prétentions de former un concile œcuménique paraîtront au moins très-peu fondées, avait encore augmenté la confusion. Trois compétiteurs s'arrogèrent bientôt la dignité pontificale, et quoique Filargo fût reconnu par la grande majorité du clergé, cependant de Luna conserva un grand nombre de partisans en Espagne et Grégoire XII en Italie et en Allemagne. Ce dernier ouvrit son concile à Cividal del Friuli, au mois de juin de l'an 1409, mais malgré tous ses efforts, il ne put réunir que très-peu de prélats qui déclarèrent son élection canonique, annulèrent celles des antipapes d'Avignon et de Pierre de Candie et lui accordèrent l'absolution du crime de parjure dont on l'avait accusé. L'assurance qu'il y donna aux prélats qu'il était toujours prêt à renoncer au pontificat aussitôt que de Luna et Filargo auraient eux-mêmes renoncé à leurs prétendus droits, et qu'il laissait aux rois Robert, Ladislas et Sigismond la faculté de fixer le temps et de désigner le lieu à cet effet, ne l'aurait point empêché d'être arrêté, si, à la faveur d'un déguisement, il ne s'était enfui sur une galère que le roi Ladislas lui avait envoyée. Il se retira à Gaëte avec une suite peu nombreuse et peu brillante.

Louis d'Anjou, que le concile de Pise avait reconnu comme roi de Naples et qu'Alexandre avait nommé gonfalonier de l'Église romaine, enleva au roi Ladislas la ville de Rome et une partie de l'État de l'Église. Alexandre qui dès lors aurait pu fixer sa résidence à Rome et augmenter ainsi son autorité, cédant au désir du cardinal Cossa, se retira à Bologne où celui-ci dirigeait toutes les affaires en qualité de légat, et il y mourut le 3 mai de l'an 1410. Le conclave était tout à fait sous l'influence despotique de Cossa, qui à Bologne disposait de la force armée; ajoutez à cela que l'ambassadeur de Louis d'Anjou pressait vivement les cardinaux d'élire le légat. De cette façon, il arriva qu'un homme qui ne connaissait que les ruses de la guerre et les artifices d'une politique perfide, un homme qui

s'était tellement rendu odieux par son ambition, par sa cruauté, par ses déréglements et par sa violence, qu'on l'accusa plus tard d'avoir empoisonné son prédécesseur, fut élevé sur le Siége pontifical et reconnu comme vrai pape par la plupart des nations chrétiennes; ce fut là sans contredit la plus malheureuse de toutes les conséquences du concile de Pise. Natif de Naples, Cossa avait été élevé aux dignités ecclésiastiques par la faveur de Boniface IX; devenu cardinal, il avait causé beaucoup de chagrin aux papes Innocent et Grégoire par sa résistance opiniâtre, et ce dernier l'ayant excommunié, parce qu'il ne voulait pas délivrer Bologne du joug insupportable qu'il lui avait imposé, c'était lui qui avait contribué le plus à la défection des cardinaux. Il prit aussitôt le nom de *Jean XXIII;* il excommunia, il est vrai, ses deux adversaires, mais il suspendit les censures qui avaient été prononcées au concile de Pise contre leurs adhérents, et cédant aux sollicitations de Louis d'Anjou, il se rendit, au mois de janvier de l'an 1411, de Bologne à Rome, afin de faire la guerre avec plus d'énergie à Ladislas, roi de Naples et protecteur du pape Grégoire, contre lequel Cossa prêcha peu de temps après une croisade. Arrivé à Rome, il y nomma treize nouveaux cardinaux, parmi lesquels il y avait plusieurs hommes distingués, tels que Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai, Égide Deschamps, évêque de Coutances, Guillaume Fillastre, doyen de Reims, François Zabarella, évêque de Florence.

Cossa et Ladislas, qui avaient cela de commun que tous les moyens leur convenaient pour poursuivre leurs projets ambitieux, furent bientôt d'accord. En l'an 1412, Cossa investit Ladislas du royaume de Naples, lui permit de faire la conquête de l'île de Sicile qui, à cette époque, appartenait au roi d'Aragon, et lui paya une forte somme d'argent. Celui-ci, en revanche, abandonna le parti du pape Grégoire qui avait trouvé un asile à Rimini sous la protection de la famille de Malatesta qui ne cessa jamais de lui témoigner de l'amitié. Ensuite, Cossa fit assembler à Rome un concile qui, à la vérité, fut très-

nombreux, mais qui ne fit absolument rien pour la réforme de l'Église, objet de tous les vœux. Cependant il fut bientôt contraint de quitter Rome, parce qu'il craignait d'y être attaqué par le perfide Ladislas qui avait repris les armes; et pendant que le roi de Naples s'emparait de nouveau de Rome et de tout l'État de l'Église en y commettant toutes sortes de cruautés et en profanant les choses sacrées, le pape fugitif et réduit à la dernière extrémité, s'adressa à Sigismond qui venait d'être élu roi des Romains. Celui-ci avait déjà envoyé avant son arrivée en Italie, des ambassadeurs au pape pour lui faire connaître qu'il attachait la plus grande importance à ce que le pape désignât le lieu où devait se réunir le nouveau concile qu'on se proposait de convoquer pour mettre un terme au schisme et pour réformer l'Église, et en conséquence, Jean qui sacrifiait tout à la protection et à l'assistance de Sigismond, donna aux légats qu'il dépêcha vers lui, des pouvoirs illimités pour s'entendre avec le roi à cet égard. Les légats consentirent à ce que le concile s'assemblât dans la ville impériale de Constance que leur avait proposée le roi Sigismond, et ce fut en vain que, dans les conférences que Jean eut sur la fin de l'an 1413 avec le roi à Plaisance et à Lodi, il chercha à faire renoncer le roi à cette ville et à en choisir une dans la Lombardie où il aurait eu le dessus. Dès le 30 octobre, Sigismond invita toute la chrétienté et en particulier Grégoire et de Luna à se rendre au concile de Constance, en leur promettant un sauf-conduit, et Jean fut obligé de publier encore à Lodi le 7 décembre une bulle par laquelle il fixa l'ouverture du concile au premier novembre de l'an 1414.

La déclaration solennelle que les ambassadeurs de Sigismond firent à Charles, roi de France, et par laquelle ils notifièrent à ce prince que le concile avait à décider qui des trois prétendants devait être reconnu comme pape légitime, devait faire pressentir à Jean quel était le sort qui l'attendait au concile de Constance. L'université de Paris, sous la puissante influence de d'Ailly et de Gerson, était déjà convaincue aussi que l'abdication ou la

déposition simultanée des trois compétiteurs était l'unique moyen d'extirper radicalement le schisme. Dans un nouvel ouvrage intitulé : « De la manière d'unir et de purifier l'Église, » Gerson disait qu'il était même permis de déposer un seul pape légitime, toutes les fois qu'il s'agissait de l'unité de l'Église, ou que ce pape se rendait indigne du pontificat par sa mauvaise conduite, qu'à plus forte raison on pouvait déposer trois papes qui se disputaient la tiare, et que par conséquent un de ces trois papes ne pouvait ni présider à un concile ni prendre des décisions relatives à l'administration de l'Église. Gerson supposait que le nouveau concile serait beaucoup plus parfait et plus respectable que celui de Pise où l'on n'avait fait que suivre les premières impulsions d'un zèle inconsidéré, et il termine son ouvrage en faisant une satire piquante contre Jean XXIII, contre ses bulles, sa cour et ses cardinaux [1].

Délivré par la mort subite de Ladislas du péril le plus imminent qui l'avait rendu si condescendant envers le roi Sigismond, Jean, sous prétexte que sa présence était nécessaire à Rome, voulut aussi se soustraire au danger éloigné qui le menaçait à Constance; mais les cardinaux, en lui faisant des représentations énergiques, le contraignirent de garder sa parole; mais avant tout il se fit promettre par Sigismond et par les autorités de la ville de Constance qu'il y jouirait de toute sa liberté et d'une entière sécurité personnelle, et en s'y rendant, il se procura encore à Trente un appui dans la personne du puissant Frédéric, duc d'Autriche, qui s'était brouillé avec Sigismond, qu'il nomma premier capitaine ou gonfalonier du Siége apostolique et qu'il choisit pour son conseiller et son confident. Le 28 octobre, il fit son entrée dans Constance avec une nombreuse suite, et le 5 novembre suivant, il ouvrit le concile qu'il

[1] Cet ouvrage est du reste tellement passionné, tellement rempli d'erreurs historiques et de faux principes relativement à l'essence et à la constitution de l'Église, qu'il paraît provenir plutôt d'un adhérent de Wiclef que de Gerson. Plusieurs circonstances font présumer aussi que Gerson n'est pas l'auteur de cette production.

désignait toujours avec préméditation comme une continuation de celui de Pise, afin qu'on ne fût point tenté de le mettre de niveau avec ses deux compétiteurs qui avaient déjà été déposés et excommuniés au concile de Pise.

§ 101.

Concile de Constance.

I. HERM. V. D. HARDT magnum œcum. concilium Constantiense. Francof. et Lips. 1697–1700. 6 voll. fol. THEODORICI VRIE (*moine augustin d'Osnabrück qui assista au concile*), historia concilii Constant. ap. V. d. Hardt, t. I. p. I. ULR. V. REICHENTHAL concilium, zo zu Constanz gehalten ist worden. Augsburg, 1536. fol. BOURGEOIS DUCHASTENET, nouvelle histoire du concile de Constance. Paris, 1718. 4. (*Cette histoire ne renferme pour ainsi dire que des diplômes*). THEOD. A NIEM invectiva in Johannem XXIII ap. V. d. Hardt, t. II, p. XIV et XV.

II. J. LENFANT, histoire du concile de Constance, ed. II. Amsterdam, 1727. 2 vol. 4. — EMAN. SCHELSTRATE compendium chronol. rerum ad decreta Const. spect., en tête de son Tractat. de sensu et auctoritate decret. Const. concil. Romæ, 1686. 4.

Dans les dernières semaines de l'an 1414 et au commencement de l'année suivante, se réunit à Constance le concile le plus nombreux et le plus brillant qu'on eût jamais vu dans la chrétienté. On y comptait en tout 18,000 ecclésiastiques, parmi lesquels il y avait vingt archevêques, quatre-vingt-douze évêques et cent vingt-quatre abbés. Les Italiens et les Allemands y étaient les plus nombreux, ceux-là y ayant été invités par le pape Jean, et ceux-ci par la proximité du lieu. Parmi les princes séculiers, on remarquait particulièrement le roi Sigismond, les ducs d'Autriche, de Saxe, de Mecklenbourg, de Poméranie et de Lorraine, quatre ducs de Bavière et Louis, comte palatin du Rhin. En général, on doit y avoir compté en une fois 30,000 chevaux et plus de 150,000 étrangers. Jean qui comptait trouver un puissant appui dans le clergé français, lui avait

adressé un bref pour l'engager à se rendre promptement au concile. L'église de France fit élire dans chaque province quelques évêques, quelques abbés et docteurs, pour les envoyer au concile; l'université de Paris seule, où chaque nation et chaque faculté avaient choisi leurs députés, y était représentée par deux cents docteurs. Après avoir obtenu un sauf-conduit, le cardinal de Raguse comme nonce du pape Grégoire fit également son entrée dans Constance, étant revêtu de ses ornements de cardinal et accompagné du prince électeur palatin et de plusieurs seigneurs de l'obédience de Grégoire.

Tant que Sigismond fut absent, on n'osa point attaquer le pape Jean ouvertement et systématiquement; toutefois le cardinal d'Ailly donna déjà à entendre que l'abdication des trois papes était le meilleur moyen de rétablir l'unité dans l'Église. Après l'arrivée de Sigismond à la Noël, l'horizon commença à se rembrunir pour le pape Grégoire. Les légats de Grégoire déclarèrent en pleine assemblée que leur maître était prêt à renoncer à la papauté, pourvu que ses deux adversaires en fissent autant et que Cossa n'eût pas la présidence du concile, et n'assistât pas comme pape à la cession de Grégoire. De Luna se contenta, d'après un plan conçu par Sigismond lui-même, de proposer d'avoir une conférence à Nice avec Sigismond et le roi d'Aragon. Dans les pourparlers que le roi d'Allemagne eut chez lui avec les cardinaux et les évêques, à l'exclusion de Jean, il y fut de plus en plus question de la cession des trois papes; on y reçut plusieurs avis dans ce sens, et bientôt le cardinal Fillastre déclara qu'il était glorieux pour le pape Jean d'abdiquer volontairement, mais que, dans tous les cas, c'était pour lui une obligation. Cependant Jean eut aussi ses partisans et ses défenseurs qui s'appuyaient particulièrement sur l'autorité du concile de Pise et qui faisaient voir qu'en forçant le pape Jean d'abdiquer, on anéantissait ce concile comme n'ayant point été légitime ni utile à l'Église, et comme n'ayant point agi prudemment en élisant un nouveau pape. D'Ailly, dans un mémoire qu'il composa en réfutation de ces objections, dit que

la confusion et l'embarras étaient les mêmes ou peut-être plus grands encore qu'avant le concile de Pise et que si, à l'époque de ce concile, on préféra la cession à tous les autres moyens, cette mesure devait paraître plus urgente encore en ce moment; que dans la position embarrassante où se trouvait l'Église, celle-ci ou le concile qui la représentait, pouvait, en faveur de la paix, forcer le pape à renoncer à sa dignité et dans le cas qu'il s'y refusât, le déposer comme schismatique et comme suspect d'hérésie.

Sur ces entrefaites, l'ordre qu'on établit dans les délibérations du concile fit échouer tous les projets de Cossa. En raison de la composition particulière de l'assemblée dans laquelle les évêques formaient une faible minorité en comparaison de la grande masse du reste du clergé et où, parmi les docteurs et les députés des universités, il y avait un grand nombre de laïques mêlés aux ecclésiastiques, il paraissait douteux qui aurait le droit de voter et de quelle manière les votes auraient lieu. Cossa et ses partisans voulaient que les prélats, parmi lesquels il comptait un grand nombre de créatures et de courtisans, eussent seuls le droit de voter. Le cardinal d'Ailly, auquel se joignit aussi Fillastre, prétendait au contraire que tous, même les ambassadeurs des princes, les docteurs, les procureurs des prélats et des chapitres, pouvaient voter dans une affaire qui concernait l'union; qu'il fallait distinguer entre les affaires purement ecclésiastiques et l'affaire du schisme; que, dans celle-ci, tous ceux qui avaient été invités au concile, pouvaient donner leur vote. En conséquence, on fut d'accord de n'exclure personne des votes, et dès lors on fut obligé d'adopter un nouveau mode de voter. On partagea donc tout le concile en quatre nations, la nation italienne, la française, l'allemande et l'anglaise; plus tard, après la déposition de de Luna, on y ajouta la nation espagnole. Chaque nation avait son propre président qui changeait chaque mois, et formait de cette manière un tribunal particulier qui jugeait les affaires en première instance et dans lequel chacun avait voix délibérative sans dis-

tinction de rang. Les nations se communiquaient ensuite le résultat de leurs délibérations dans des conférences générales, et la résolution, prise par la pluralité des nations, était communiquée à la prochaine session, où par conséquent on ne prenait aucune nouvelle décision, mais on confirmait et on approuvait ce qui avait été résolu par la pluralité des nations. De cette sorte, on anéantit la prépondérance des Italiens qui comptaient le plus grand nombre d'évêques au concile et qui, pour la plupart, étaient dévoués à Cossa.

Cossa qui était informé par ses espions de tout ce qui se passait dans les conférences, s'occupait activement à entraver la marche du concile par des intrigues, par la ruse et par la corruption, lorsqu'un auteur anonyme remit au concile un mémoire dans lequel il énumérait une série de crimes que Cossa devait avoir commis et où l'on invitait le roi avec les différentes nations à instruire cette affaire. Jean s'effraya; dans son embarras, il voulait même faire publiquement devant le concile l'aveu de ceux de ces crimes qui lui étaient justement imputés; car il pensait qu'on ne pouvait déposer les papes que pour le crime d'hérésie, dont il se croyait, innocent et qu'après un tel aveu, le concile passerait sur les autres chefs d'accusation. Ses amis l'exhortèrent à ne pas trop se hâter, et sur ces entrefaites, les nations, dans une réunion qui eut lieu le 15 février, résolurent de lui proposer de renoncer au pontificat. Les Allemands, les Français et les Anglais étaient d'accord sur ce point; les Italiens seuls furent en doute dans le principe. Cossa, à qui cette demande paraissait le moindre des maux eu égard au procès dont il était menacé, rédigea une formule de cession contenant des clauses qui lui permettaient de différer à volonté la véritable abdication. Sigismond et les nations, de leur côté, rédigèrent une formule plus précise, par laquelle le pape promettait et jurait de rétablir volontairement par son abdication la paix dans l'Église, aussitôt que Corraro et de Luna auraient renoncé à la papauté, ou qu'en général l'extinction du schisme dépendrait de sa cession. Cossa, après une

longue résistance, accepta cette formule, soit par crainte, soit par politique; il la lut le 2 mars dans la seconde session, et cédant enfin aux instances du roi, il publia une bulle pour faire connaître à la chrétienté qu'il renonçait à la papauté. Dès lors Sigismond devait se rendre avec quelques cardinaux et députés à Nice afin d'y entamer des négociations avec de Luna, et l'on espérait que l'opiniâtre Espagnol se montrerait plus condescendant, si Jean nommait le roi et les prélats qui l'accompagnaient, procureurs de sa cession. Mais lui et les Italiens désapprouvèrent cette mesure. Tout à coup on conçut le soupçon qu'ils voulaient quitter le concile, et Sigismond fit mettre des gardes aux portes de la ville. Il y eut à Constance une violente fermentation; dans les réunions on parlait déjà de l'élection d'un nouveau pontife, et pendant qu'on insistait auprès de Jean pour obtenir sa procuration, celui-ci se plaignait de ce qu'on voulait lui faire violence, et il fit une proposition dont on devina facilement le but, à savoir celle de réunir le concile dans les environs de Nice, parce qu'il y pouvait s'arranger personnellement avec de Luna. La tentative que firent les Italiens de gagner les Français qui, dans le principe, étaient indécis, dans le but d'isoler les Allemands et les Anglais qui demandaient la cession au moyen de la procuration, échoua fort heureusement.

Dès ce moment, il ne resta plus à Cossa d'autre alternative que de céder ou de prendre la fuite. Il se décida pour ce dernier parti. Déguisé en postillon, il quitta Constance avec la coopération du duc d'Autriche qui le suivit de près. De Schaffouse il adressa aux prélats de la cour de Rome et à ses serviteurs et employés près du concile, un manifeste par lequel il leur enjoignait de le rejoindre dans l'espace de six jours sous peine d'excommunication, et écrivit à Sigismond et aux cardinaux qu'il avait l'intention d'y faire la cession, parce que cette ville convenait mieux à sa santé et qu'il y était à l'abri de toute violence; tandis que dans les lettres qu'il adressait aux princes français et aux universités, il se plaignait des prétentions de

Sigismond, de la division du concile en quatre nations, et de plusieurs autres choses. Le concile que Cossa avait espéré dissoudre par cette démarche, resta assemblé grâce à la fermeté et à la prudence du roi Sigismond. Gerson, dans un discours qu'il prononça, mais que les cardinaux refusèrent d'entendre, dit que le pape lui-même était obligé d'obéir à un concile général, et immédiatement après, les autres théologiens de l'université de Paris publièrent un mémoire dans lequel ils soutenaient que l'Église légitimement assemblée peut, dans un grand nombre de cas, juger, corriger, et même déposer le pape, parce qu'il tient son pouvoir de l'Église, et que l'autorité d'une telle assemblée est au-dessus de l'autorité pontificale, puisqu'elle peut publier des décrets auxquels le pape ne peut point s'opposer. Du reste, cet écrit, dans lequel il régnait nécessairement une grande confusion d'idées, parce qu'on cherchait à séparer violemment l'Église de son chef, le pape, et à les opposer l'un à l'autre, ne fut point approuvé par le concile. Le patriarche d'Antioche, dans un mémoire où il rectifiait plusieurs passages de cet ouvrage, défendit l'autorité du pape, en disant que la primauté ne provient pas de l'Église, mais de Jésus-Christ lui-même et que si l'on séparait le concile du souverain pontife, il ne serait plus qu'un corps sans tête et sans vigueur. Ces arguments et d'autres semblables auraient fait beaucoup plus d'impression sur les esprits, si la suprême autorité de l'Église n'avait point été entre les mains des hommes les plus méprisables, et c'est ainsi que les objections de d'Ailly eurent beaucoup de retentissement. Il soutenait que le pape n'était point le chef du concile, mais qu'il n'était que le chef dans le concile, parce qu'il était le chef de tous ses membres; que le tout étant plus grand que la partie, et le pape n'étant qu'une partie du concile, il en résultait que le concile était plus grand que le pape et que par conséquent son autorité était plus grande que celle du pape. Seulement on ne réfléchissait pas que, abstraction faite d'un cas extraordinaire, tel que celui du schisme qui régnait alors, le concile sans le pape

n'était lui-même qu'une fraction et ne formait plus un tout. En général, pour justifier la conduite qu'on tint dans la suite à l'égard de Cossa, on aurait pu s'en tenir à l'incertitude de ses droits à la dignité pontificale; mais, d'un côté, on aurait révoqué en doute l'autorité du présent concile qu'il avait convoqué lui-même, et de l'autre, Gerson et tous ceux qui partageaient son opinion, mirent tout en œuvre pour faire adopter un principe qui, d'après leur système, devait être en vigueur non moins dans l'État que dans l'Église; car Gerson prétendait que, dans la société politique, le monarque est soumis aux états du royaume et qu'il peut être détrôné par eux.

Trois cardinaux s'étaient rendus avec l'archevêque de Reims à Schaffouse, afin d'engager Cossa à nommer des procureurs chargés de faire la cession en son nom. L'archevêque en rapporta deux déclarations. La première était la déclaration verbale que ce n'était ni par crainte ni par mécontentement, mais pour des motifs de santé qu'il avait quitté Constance; la seconde était un bref adressé aux cardinaux, qui les autorisait à renoncer en son nom au pontificat de concert avec quatre procureurs pris dans les quatre nations, aussitôt que de Luna et Corraro auraient fait leur cession ou qu'ils seraient morts. Mais à Constance, on se défiait généralement de Cossa; on y savait ce qu'il pensait du concile; on croyait qu'il cherchait à le dissoudre en attirant à lui les cardinaux, et en effet, des seize cardinaux de son obédience, il y en avait déjà dix auprès de lui à Schaffouse; de ceux qui y étaient restés, d'Ailly et Zabarella furent les seuls qui assistèrent à la troisième session qui eut lieu le 26 mars; mais parmi les prélats mêmes, il n'y eut qu'environ soixante-dix évêques et abbés. On y déclara que le concile légitimement convoqué et assemblé ne pouvait point être dissous par le départ du pape ou d'un prélat quelconque et qu'il ne le serait qu'après qu'on serait parvenu à extirper entièrement le schisme et à réformer l'Église dans son chef et dans ses membres; qu'en conséquence le concile ne pourrait être déplacé qu'en vertu d'un décret émanant du concile même

et que personne ne pourrait plus s'en éloigner sans un motif plausible, approuvé par le comité qui serait nommé à cet effet.

Dès ce moment jusqu'à la quatrième session il régna une grande agitation parmi les membres du concile. Il est vrai que les cardinaux revinrent à Constance; mais on y fut loin d'être satisfait des nouvelles offres de Cossa; sa conduite équivoque fit même suspecter les intentions des cardinaux, et les théologiens des universités qui exerçaient une grande influence sur les trois nations, cherchèrent à profiter de cette occasion pour faire prévaloir leur nouveau système relativement à la supériorité de l'autorité du concile sur celle du pape. Gerson qui était l'âme de ces innovations, dit lui-même [1] que les désordres et la confusion causés par le schisme avaient seuls inspiré au concile l'idée de rejeter la doctrine au sujet de la prééminence de l'autorité pontificale qui jusqu'alors avait été généralement reconnue, et qu'auparavant on aurait passé pour hérétique, si l'on s'était avisé à soutenir le contraire.

Dans la conférence du 29 mars, à laquelle les cardinaux et la nation italienne n'assistèrent pas, on adopta les articles suivants : 1° Le concile tient son autorité immédiatement de Dieu, et chacun, de quelque condition qu'il soit, fût-il même pape, est tenu de lui obéir dans tout ce qui concerne la Foi, l'extinction du schisme et la réforme de l'Église dans son chef et dans ses membres; 2° quiconque résiste opiniâtrement aux décrets de ce concile ou de tout autre concile œcuménique, sera puni conformément aux lois; 3° la fuite du pape qui par là avait l'intention de dissoudre le concile, le rend extrêmement suspect de schisme et d'hérésie, à moins qu'il ne se corrige ou qu'il ne donne satisfaction au concile; 4° le pape et tous les membres du concile ont toujours joui d'une entière liberté à Constance. Les cardinaux et les Italiens désapprouvèrent ces articles; ils prétendaient qu'il fallait retrancher dans le premier de ces articles les mots : « la réforme de l'Église dans son chef

[1] Gerson, tract. de potest. eccl. consid. X et XII.

et dans ses membres » et supprimer en entier les trois autres articles, comme contraires à l'honneur et à la dignité du pape. Pendant qu'on était en pourparler à cet égard, on reçut la nouvelle que Cossa s'était tout d'un coup retiré à Laufenbourg, s'éloignant ainsi de plus en plus de Constance, et qu'il y avait protesté contre tout ce qu'il avait promis et juré dans la seconde session, ce qui naturellement augmenta l'animosité des prélats contre lui. Les débats au sujet des quatre articles continuèrent jusqu'à la quatrième session, jusqu'à ce qu'enfin on trouva, par l'entremise du roi Sigismond, un expédient au moyen duquel les cardinaux et les ambassadeurs de France qui s'étaient joints à eux, assistèrent à cette session. On ne voit nulle part en quoi cet expédient ait consisté, mais on peut conclure des décrets mêmes, tels qu'ils furent proposés dans cette session, qu'il consistait dans l'omission de la clause du premier article qui avait rapport à la réforme et dans la suppression du deuxième et du troisième article. Le cardinal Zabarella fit la lecture des articles avec ce préambule : Le saint concile qui forme un concile œcuménique légitimement assemblé pour l'extinction du schisme, pour l'union et la réforme de l'Église dans son chef et dans ses membres, voulant effectuer cette union et cette réforme le plus facilement, le plus sûrement, le plus librement et le plus complétement que possible, ordonne, décide et déclare ce qui suit. Après quoi suivait le premier article, mais sans la clause de la réforme. Le second article déclarait que le pape Jean ne pouvait, sans l'assentiment du concile, en retirer la cour pontificale, ni ses employés ni d'autres personnes dont l'absence pourrait entraîner la dissolution du concile. Le troisième article annulait toutes les mesures que le pape pourrait prendre au préjudice des différents membres du concile. Le quatrième article déterminait la formation d'un comité chargé d'examiner les motifs de ceux qui voulaient abandonner le concile, et dans le cinquième on défendait au pape de nommer des cardinaux pendant son absence.

Les théologiens des trois nations qui ignoraient qu'on eût

accordé en dernier lieu aux cardinaux et à leurs amis la suppression de la clause du premier article, pensaient que Zabarella l'avait supprimée de son propre chef; ils lui firent à ce sujet des reproches amers, et l'on résolut dans la réunion suivante de rétablir la clause dans la prochaine session. Sur ces entrefaites, la bulle dans laquelle Cossa attribuait sa fuite à la crainte et à la violence qu'on lui avait faite, aigrit de plus en plus les esprits. Avant la cinquième session, c'est-à-dire le 6 avril, les sept cardinaux qui avaient l'intention d'y assister, protestèrent avec les ambassadeurs de France qu'ils n'y assisteraient que pour éviter le scandale, et non pour donner leur consentement à ce qui serait résolu dans cette session. L'évêque de Posen fit la lecture des articles dont le premier attribuait au concile le pouvoir suprême, en l'étendant même sur la réforme de l'Église dans son chef et dans ses membres. Ensuite on rétablit le second article qui avait été arrêté dans la conférence du 29 mars et qu'on avait supprimé dans la suite. Le troisième et le quatrième répondaient au second et au troisième de la quatrième session, et le cinquième au quatrième de cette réunion.

Ainsi, par suite du nouvel ordre qu'on avait introduit dans les délibérations, ordre qui avait changé la voix délibérative des théologiens et des canonistes en voix prépondérante et donné aux vingt voix de la nation anglaise la même valeur qu'aux deux cents voix des Français ou des Italiens, Gerson et son parti avaient triomphé, et l'on avait solennellement proclamé le principe que le pape était soumis au concile. Mais il s'en fallait que par là ce principe fût devenu incontestable. L'assemblée qui le proclamait, s'arrogeait, il est vrai, l'autorité d'un concile œcuménique, représentant toute l'Église, mais en réalité, elle ne consistait alors que dans la seule obédience du pape de Pise, tandis que les deux autres obédiences, qui comprenaient une portion considérable de l'Église, n'avaient point été régulièrement convoquées et n'y étaient point convenablement représentées. L'église de Rome elle-même n'y

était pas représentée, puisqu'il n'y avait point de pape et que les cardinaux y votaient, non comme collége, mais comme des membres éparpillés entre les différentes nations. Au concile de Constance même plusieurs prélats soutinrent dans la suite la doctrine opposée concernant la supériorité du pape, et d'Ailly, dans un écrit qu'il composa plus tard sur ce sujet, défendit, il est vrai, l'autorité du concile, mais sans regarder la question comme définitivement résolue, et sans s'en rapporter à l'autorité des décrets de la cinquième session. Enfin, ces décrets ne furent point approuvés non plus par les papes légitimes subséquents.

§ 102.

Continuation. Élection de Martin V. Fin du concile de Constance.

Vers le même temps, Balthasar Cossa s'était réfugié à Fribourg dans le Brisgau, d'où il envoya sa cession au concile de Constance, mais à des conditions exorbitantes. Le concile dépêcha vers lui deux cardinaux avec quatre autres députés qui lui remirent un acte de cession qui avait été approuvé dans la sixième session et qui lui enjoignirent de retourner à Constance ou de se rendre du moins dans les environs de cette ville. Cossa ne voulant rien accepter, on commença à lui faire son procès qui se termina par sa déposition. Après qu'on l'eut cité inutilement et qu'on eut fini d'entendre les témoins, on le déclara convaincu des crimes les plus abominables, tels que l'incontinence, la simonie, l'incrédulité. De soixante-dix chefs d'accusation, on en cita cinquante-quatre, et la culpabilité et l'immoralité de cet homme furent tellement bien constatées que personne n'osa plus entreprendre de le défendre; il en rejaillit même du blâme sur les cardinaux qui l'avaient élu pape. Ensuite, le margrave Frédéric de Brandebourg, par ordre du concile, s'empara de sa personne, le conduisit de Fribourg à Ratolfszell près de Constance et l'y fit garder comme

prisonnier. Dès lors il déclara qu'il se soumettrait entièrement à la sentence du concile, pria Sigismond de vouloir intercéder pour lui, et demanda seulement qu'on respectât son honneur et sa personne. Dans la douzième session qui eut lieu le 29 mai, il fut déposé comme un simoniaque manifeste qui, par ses mauvaises mœurs, avait donné du scandale à toute la chrétienté et qui était incorrigible, et on délia tous les chrétiens du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté. On décida en même temps qu'on le retiendrait en prison aussi longtemps que le concile le jugerait nécessaire pour le bien de l'Église. Cossa se soumit à tout; il fut d'abord conduit dans le château de Gottleben, de là à Heidelberg, et ensuite à Mannheim où il fut étroitement gardé. En l'an 1419, il recouvra sa liberté à force d'argent et fut nommé évêque de Frascati par le pape Martin V, devant lequel il se prosterna, mais il mourut peu de temps après à Florence.

Dès ce moment le vieux Grégoire XII remplit aussi la promesse qu'il avait faite depuis longtemps. Charles Malatesta de Rimini arriva à Constance en qualité de plénipotentiaire du pape et annonça au roi qu'il était envoyé vers lui, et non vers le concile, parce que Grégoire ne reconnaissait point encore ce dernier. Dans la quatorzième session dans laquelle Sigismond avait la présidence dans le principe, parce que Grégoire ne voulait point renoncer au pontificat sous la présidence d'un cardinal de l'autre obédience, on publia de sa part une bulle par laquelle il convoqua d'abord le concile, afin de pouvoir le reconnaître; ensuite on déclara que les deux obédiences étaient réunies, on annula les censures qui avaient été prononcées de part et d'autre et l'on admit les cardinaux de Grégoire dans le sacré collége. Aussitôt que le cardinal de Viviers eut repris la présidence, Malatesta fit la lecture de l'acte de cession. Grégoire approuva dans la suite tout ce qui avait été fait, et dans une lettre qu'il adressa plus tard au concile, il se donna le titre de cardinal-évêque Angelus; mais il mourut dès le mois d'octobre de l'an 1417. Afin d'engager aussi le vieux de Luna à renoncer à

la papauté, Sigismond voulut se rendre avec quatorze députés du concile à la conférence qu'on s'était proposé autrefois de réunir à Nice, mais, comme de coutume, de Luna, par ses subterfuges, fit ensorte que cette conférence eut lieu à Perpignan, et il y éleva ses prétentions si haut que le roi et les prélats retournèrent à Narbonne et qu'ils furent sur le point de rompre les négociations. Les Espagnols déclarèrent alors qu'ils renonceraient à son obédience, s'il ne se déterminait pas à abdiquer, et on conclut à Narbonne, entre les rois d'Espagne et les comtes de Foix et d'Armagnac d'une part, et entre le roi Sigismond et les députés du concile de l'autre, une convention qui servait de base au rétablissement de la paix de l'Église. Le roi d'Aragon renonça le premier à l'obéissance de son pape, et le célèbre Vincent Ferrer qui était généralement estimé et qui avait été pendant longtemps partisan de de Luna, mais qui, trompé par cet ambitieux vieillard, l'avait déjà accusé publiquement de parjure, annonça cet événement au mois de janvier de l'an 1416. Ensuite le comté de Foix, la Navarre, l'Écosse, la Castille, se joignirent successivement au concile, de sorte qu'enfin (à l'exception du comte d'Armagnac) toute la chrétienté de l'Occident se trouva réunie au concile de Constance. Sur ces entrefaites, on avait commencé à lui faire son procès. Il avait déclaré à deux bénédictins qu'on avait dépêchés vers lui, que le concile était une assemblée de schismatiques et d'excommuniés, et que toute l'Église se trouvait à Peniscola, comme jadis tout le genre humain s'était trouvé dans l'arche de Noé. Enfin, dans la trente-septième session, c'est-à-dire le 26 juillet de l'an 1416, il fut déposé comme coupable de parjure, comme schismatique et comme hérétique, ayant notamment nié, autant qu'il était en lui, l'article du symbole de l'unité et de la catholicité de l'Église.

Ainsi le concile avait rempli sa première et sa plus importante mission; il ne lui restait plus à terminer que deux affaires importantes, à savoir l'élection d'un nouveau pape et la réforme de la discipline. Pour ce dernier objet on avait nommé

un certain nombre de commissaires, les mêmes qui composaient aussi le tribunal de la Foi. On avait sous les yeux des mémoires étendus qui entraient dans tous les détails sur la situation et les besoins de l'Église, et chaque mois, pour ainsi dire, on prononçait sur les vices dominants des discours dans lesquels on ne ménageait pas même les membres du concile. Tous s'accordaient à représenter comme la source de tous les maux la simonie, le trafic des bénéfices, le cumul des prébendes, la non-résidence des prélats, la dilapidation des dispenses, l'ignorance, l'immoralité et la vie mondaine des ecclésiastiques. Les prélats, disait-on, se livrent au jeu, font servir le patrimoine de l'Église à l'entretien de bouffons, de chevaux et de chiens, oppriment leurs vassaux, ordonnent plus de prêtres qu'il ne leur en faut, sont toujours prêts à intenter des procès pour des bagatelles, cherchent par avidité ou par ambition à passer d'une église à une autre, fréquentent les cours des princes et les tribunaux civils. Les prêtres possèdent plusieurs bénéfices, ne se proposent qu'un gain sordide dans l'administration des sacrements, font le commerce ou se livrent à d'autres occupations indignes de leur état, entretiennent publiquement des concubines, aiment le jeu ou la chasse, aiment les procès ou exercent l'usure. La cour de Rome qui a également besoin d'une bonne réforme, doit diminuer les charges des églises, qui consistent particulièrement dans les sommes exorbitantes qu'elle leur demande, dans le trop grand nombre d'excommunications qu'elle prononce, dans la trop grande multiplicité de lois et d'exemptions qui ruinent l'autorité des évêques. Les hommes les plus zélés et les plus judicieux, tels que d'Ailly et Gerson, pensaient que le moyen le plus efficace de préparer à l'Église un meilleur avenir était de faire assembler souvent des conciles et de se montrer sévère dans l'admission de ceux qui se destinaient à l'état ecclésiastique.

Tandis donc que dans le concile on ne parlait que de réforme et que tout le monde en sentait la nécessité, il s'éleva une vive discussion au sujet de la question de savoir

s'il fallait commencer par la réforme de l'Église ou si, avant tout, on devait élire un nouveau pape. Sigismond désirait particulièrement qu'on commençât par la réforme, et il était appuyé par la nation allemande et par la nation anglaise. Les cardinaux, au contraire, insistaient, de concert avec les Italiens, les Français et les Espagnols, à ce qu'on élût immédiatement un nouveau pape, prétendant que le concile s'était particulièrement proposé pour but l'union de l'Église et que cette union ne serait point parfaite tant que l'Église resterait sans chef. Des hommes, tels que d'Ailly et Gerson, croyaient que le moyen de réformer l'Église dans son chef et dans ses membres ne consistait point à publier une série de décrets, parce que ceux qui s'en trouveraient lésés pourraient les violer d'autant plus facilement par la suite qu'ils pourraient objecter qu'ils émanent d'une assemblée sans chef. Déjà les Français se plaignaient de ce que Sigismond cherchait à faire prévaloir son sentiment dans le concile et à entraver ainsi la liberté des délibérations. En conséquence, le roi ordonna de faire des prières publiques, afin d'invoquer l'assistance du Ciel pour une heureuse élection, et fit préparer le conclave dans la maison publique des marchands, appelée la Bourse. Comme de cette manière il paraissait lui-même reconnaître l'urgence de l'élection, les nations confédérées qui se fortifièrent bientôt aussi par l'accession des Anglais, n'en persistèrent que plus opiniâtrement dans leur sentiment ; elles représentèrent qu'il éclaterait inévitablement un nouveau schisme, si le concile se séparait avant l'élection, et que la dissolution du concile était d'autant plus à craindre que les pères étaient fatigués de rester si longtemps à Constance, et que plusieurs diocèses, menacés de devenir le théâtre de la guerre ou ravagés par les troupes, rappelaient leurs pasteurs. Les Allemands, au contraire, manifestèrent l'opinion que le meilleur moyen d'éviter un nouveau schisme serait de commencer la réforme par la curie romaine. Ils disaient que depuis cent cinquante ans, les papes s'étaient écartés de la voie dans laquelle avaient marché leurs

prédécesseurs lesquels, pendant douze siècles, avaient gouverné l'Église avec prudence, avec modération et en respectant les droits d'autrui; que la curie romaine ne cherchait qu'à s'enrichir et s'arrogeait les droits des autres églises; que cela était suffisamment démontré par les réserves, les commendes, la collation des bénéfices, les expectatives, les annates, les dépouilles, les réserves de tant de causes civiles et ecclésiastiques, les absolutions et les indulgences qu'on accordait pour de l'argent. Que c'était de là et de la négligence de convoquer des conciles que provenaient la corruption et le luxe du clergé, la simonie et la décadence des églises et des monastères. Que l'exemple du concile de Pise, dont la réforme, quoique solennellement jurée, resta sans effet, était de nature à ce qu'on fût plus circonspect pour l'avenir et montrait combien il était nécessaire de faciliter, par une réforme salutaire de la cour de Rome, à un pape juste et intègre les moyens de réformer le clergé. C'est une chose digne de remarque que l'esprit de réforme qui régnait chez les Allemands se soit borné particulièrement aux bénéfices et aux abus qui en étaient résultés. Sigismond et les prélats allemands demandèrent qu'on accordât la collation des bénéfices aux évêques; mais une université d'Allemagne, celle de Cologne, s'opposa à cette mesure. Elle avait chargé ses députés d'insister pour qu'on laissât les bénéfices à la disposition du pape, attendu que, les évêques étant trop souvent dans le cas de céder à de puissantes recommandations, il était à craindre que les bénéfices ne fussent fréquemment conférés à des personnes indignes.

La dispute au sujet de la priorité s'anima au mois de juillet et d'août de l'an 1417 au point que les deux partis se firent des reproches amers qui dégénérèrent en odieuses personnalités, et que Sigismond fut sur le point de faire arrêter et emprisonner les cardinaux, afin de les mettre dans l'impossibilité d'élire un nouveau pape. Cependant on publia quelques décrets relatifs à la réforme de l'Église dans la trente-neuvième session qui se tint le 9 octobre; le premier concernait la tenue des

conciles œcuméniques ; le premier de ces conciles devait s'assembler cinq ans après la fin de celui de Constance ; le second sept ans plus tard, et l'on devait ensuite en convoquer un tous les dix ans. Le second décret ordonnait des mesures de précaution contre un nouveau schisme ; le troisième obligeait les papes à faire une profession de foi après leur élection, ce qu'on avait négligé de faire depuis le pontificat de Clément V. Ensuite, on mit des bornes aux translations des évêques et l'on supprima deux réserves, à savoir celle des dépouilles des prélats ou d'autres ecclésiastiques décédés et celle des *procurations*, c'est-à-dire la fourniture de tout ce qui était nécessaire aux évêques qui faisaient leurs visites, pour leur subsistance et pour soutenir leur dignité. Enfin le respectable évêque de Winchester, oncle du roi d'Angleterre, qui, ayant entrepris un pèlerinage, était venu à Constance, accommoda le différend. Dans la quarantième session on résolut que le pape futur, de concert avec le concile ou avec quelques députés que devaient élire les nations, réformerait l'Église dans son chef et dans ses membres selon la justice et l'équité et conformément aux maximes d'une sage administration, et que quand on aurait nommé des députés pour faire cette réformation, il serait libre aux autres membres du concile de se retirer avec la permission du pape. Que la réforme devait déterminer le nombre, la qualité et la nation des cardinaux, les annates, les collations des bénéfices et les grâces expectatives, les confirmations des élections, les causes qu'on doit porter en cour de Rome, les appels en cour de Rome, les offices de chancellerie et de pénitencerie, les exemptions et les unions faites durant le schisme, les commendes, l'emploi des revenus des siéges vacants, les cas auxquels on peut corriger un pape et le déposer, l'extirpation de la simonie, les dispenses, les indulgences et les dîmes, enfin l'entretien du pape et de la cour de Rome.

Dans le conclave qui se composait de tous les cardinaux au nombre de vingt-trois et pour cette fois aussi, d'après une proposition faite par les cardinaux eux-mêmes, de trente dépu-

tés, dont six de chaque nation, on élut tout d'une voix, déjà au bout de trois jours, le cardinal Otton Colonne qui était généralement estimé. Natif de Rome, il avait été nommé cardinal par Innocent VII et avait abandonné Grégoire XII avant la tenue du concile de Pise. Ce ne fut qu'après son élection qu'on l'ordonna diacre et prêtre; ensuite il fut intronisé le 21 novembre et il prit le nom de *Martin V.* La nouvelle de son élection fut accueillie à Constance comme partout ailleurs avec la joie la plus vive; seulement la cour de France, où dominait alors le comte d'Armagnac qui était toujours resté attaché à de Luna, tarda à le reconnaître, et l'opiniâtre de Luna était parvenu à réunir au château de Peniscola un petit nombre de partisans dont plusieurs cependant, à son grand déplaisir, le pressèrent de renoncer à la papauté.

Le pape Martin, de concert avec les présidents des nations, établit aussitôt un collége réformateur qui se composait de six cardinaux et de députés des différentes nations. Cependant les Allemands et les Espagnols se plaignirent bientôt de la lenteur et de l'inactivité de cette commission. Ces deux nations transmirent des mémoires sur les réformes qu'elles désiraient de voir introduire dans l'Église. Le mémoire (*avisamenta*) des Allemands était rédigé avec une sage modération; on n'y attaquait aucune des prérogatives du pape; on ne faisait que proposer des mesures propres à réformer les abus qui jusqu'alors étaient résultés de la jouissance de ces prérogatives. Les Français prièrent le roi Sigismond d'engager le pape à accélérer autant que possible la réforme de l'Église; mais il s'y refusa en disant que lorsqu'il voulait lui-même, avant l'élection du pape, effectuer cette réforme, ils s'y étaient constamment opposés. Le pape, en présence des nombreuses demandes contradictoires qu'on lui adressait, se trouvait en effet dans la position la plus difficile, et, dans la situation actuelle, il n'était pas aisé de ramener les choses dans leur état primitif. Lorsqu'il donna sa première audience publique, l'affluence de ceux qui avaient à lui demander des faveurs, était tellement grande

que chacun des cardinaux qui s'y rendaient était entouré de quatre à cinq cents personnes qui sollicitaient sa protection.

Au mois de janvier de l'an 1418, le pape proposa aux nations un projet de réformation. Ce projet pour la rédaction duquel on s'en était tenu aux articles proposés par la nation allemande renfermait en substance ce qui suit : le nombre des cardinaux restera fixé à vingt-quatre ; parmi les réserves on ne conservera que celles qui sont dans le droit commun et celles qui ont été établies par Benoît XII ; les annates doivent être réduits à un taux modéré et se payer à deux échéances différentes ; toutes les exemptions et toutes les unions de bénéfices qui eurent lieu pendant toute la durée du schisme sont annulées ; on ne conférera plus à l'avenir les grandes abbayes, la dignité de chanoine, ni les paroisses à titre de commendes ; les églises vacantes conserveront leurs revenus ; la simonie, la possession de plusieurs bénéfices incompatibles, l'aliénation des biens de l'Église, la non-résidence des prélats, sont absolument défendues ; on ne peut plus imposer au clergé une dîme générale, à moins que ce ne soit dans l'intérêt général de l'Église et avec le consentement des évêques. Comme on souleva la question de savoir dans quel cas on pourrait corriger ou déposer le pape, Martin dit que, d'après l'opinion de la plupart des nations mêmes, il ne convenait pas de rien innover à cet égard, c'est-à-dire que les cas particuliers où cela devait avoir lieu, étaient le résultat de l'hérésie et du schisme. Il voulait que les nations examinassent son projet et qu'elles émissent à cet égard leur avis qui devait ensuite recevoir la sanction du concile. Mais la désunion des nations et la diversité de leurs rapports ecclésiastiques engagèrent le pape à faire, deux mois plus tard, sur un grand nombre de points un concordat particulier avec chaque nation. De ces concordats nous ne possédons plus que ceux qu'il fit avec les Allemands, les Français et les Anglais. Celui des Allemands qui ne devait rester en vigueur que l'espace de cinq ans, répondait au vœu de la nation relativement à la liberté des élections canoniques, aux annates, aux appels en cour de

Rome et aux dispenses. Le concordat des Français renfermait les mêmes articles, hormis que les annates y étaient réduits à la moitié pour l'espace de cinq ans à cause de la guerre. Quelques points sur lesquels on était généralement d'accord, furent publiés dans la quarante-troisième session en forme de décrets apostoliques ; ces points consistaient dans l'abolition des nouvelles exemptions, la rénonciation du pape aux revenus des églises vacantes, la défense de la simonie dans les ordinations, les élections et les collations des bénéfices, l'obligation d'avoir les ordres ecclésiastiques requis pour pouvoir être investi des bénéfices, l'exemption des églises et des clercs de la dîme du pape, et l'ordre d'après lequel tous les prêtres devaient porter un costume conforme à leur état. Ensuite, on déclara que chaque nation approuvait le concordat qui avait été conclu avec elle et que, par cette disposition et les autres dont on vient de faire mention, on avait entièrement satisfait au décret réformatoire de la quarantième session. Déjà antérieurement, c'est-à-dire le 26 février, le pape avait publié le réglement qui devait s'observer dans sa chancellerie. Les députés de la nation polonaise avaient demandé qu'on condamnât publiquement l'ouvrage du dominicain prussien, Jean de Falkenberg, qui, écrit en faveur de l'ordre Teutonique, contenait des choses très-offensantes pour le roi et la noblesse polonaise. Le pape ne voulant pas y prêter la main, ils se montrèrent disposés à en appeler au prochain concile œcuménique. Mais Martin sentant que si de tels appels se répétaient souvent, ils détruiraient nécessairement toute autorité et toute subordination dans l'Église, et que, par ce moyen, il serait loisible à chacun de s'opposer au chef de la chrétienté, en prit occasion pour publier, le 10 mars, une bulle, en vertu de laquelle il n'était permis à personne d'en appeler du juge suprême, le siége apostolique, ou de se soustraire à ses décisions en matière ecclésiastique. Gerson s'éleva contre cette mesure dans un mémoire où il cherchait à prouver que l'au torité du pape même ne reposait que sur l'autorité suprême que le concile

avait exercée en vertu de la déposition de Cossa ; du reste, il reconnaissait qu'on ne pouvait point dans toutes les affaires en appeler du pape au concile.

Dans la quarante-quatrième session, le pape indiqua le futur concile à Pavie. Dans la session suivante qui fut la dernière et qui eut lieu le 22 avril 1418, il confirma les décrets qui avaient été synodalement (*conciliariter*) publiés sur des matières de foi, en ajoutant qu'il excluait de cette confirmation tout ce qui avait été décidé autrement (c'est-à-dire ce qui avait été traité ou résolu dans les congrégations particulières sur des objets relatifs à la constitution de l'Église). Il leva ensuite l'assemblée. Sigismond, après avoir remercié les prélats de la part qu'ils avaient prise à l'extirpation du schisme, prit congé du concile et donna au pape et à l'Église romaine qu'il se disait prêt à défendre jusqu'à la dernière goutte de son sang, l'assurance de son inviolable attachement. Pour l'indemniser des grandes dépenses qu'il avait faites en faveur de l'Église, Martin lui avait accordé la dîme de plusieurs églises d'Allemagne, ce qui était certainement contraire au décret que le pape avait récemment publié et qui donna lieu à de pressantes réclamations. Le pape se préparant à quitter Constance, les Français le prièrent d'établir de nouveau sa résidence à Avignon; Sigismond, de son côté, lui conseilla de s'établir dans une ville d'Allemagne, à savoir à Bâle, à Strasbourg ou à Mayence; mais Martin partit pour l'Italie, où le bouleversement de l'État de l'Église réclamait tous ses soins. Rome et Bénévent étaient au pouvoir des Napolitains; Bologne, comme république, jouissait de son indépendance; le reste se trouvait entre les mains de quelques dynastes particuliers; toutefois le pape réussit insensiblement, soit par la force des armes, soit par des négociations et des conventions, à faire rentrer la majeure partie de ce pays dans le devoir..

§ 103.

Concile de Sienne. Eugène IV. Concile de Bâle. Contestations de ce concile avec le pape. Conclusion de la paix.

Acta concilii Senensis, in Harduin. VIII, 1013–1028. Acta concilii Basileensis, ibid., t. VIII, 1087–1952, et in Mansi Supplement. Conciliorum, t. IV, V. ÆNEÆ SYLVII DE PICCOLOMINIBUS de rebus Basileæ gestis stante vel dissoluto concilio commentarius, ed. Mich. Catalanus. Firmi, 1803. 4. AMBROSII TRAVERSARI epistolæ, ed. Laur. Mehus. Florentiæ, 1759. fol.

Conformément à la promesse qu'il avait faite au concile de Constance, Martin fixa en 1423 le nouveau concile œcuménique à Bâle, et chargea quatre prélats de faire l'ouverture de ce concile en son nom; mais après qu'on eut attendu longtemps, il ne s'y présenta que quelques évêques d'Angleterre; parmi les évêques d'Allemagne il n'y eut que l'évêque de Posen; parmi ceux de France, l'évêque d'Amiens avec cinq députés, et parmi ceux d'Italie, outre les légats du pape, il n'y eut personne. Une maladie contagieuse fut cause qu'on transféra le concile à Sienne. Les prélats s'y étant rendus en plus grand nombre, on tint la première session le 22 août. On y condamna de nouveau les hérésies de Wiclef et des Hussites, et l'on avisa aux moyens de réunir l'église grecque à l'église latine. Sur ces entrefaites, Alphonse, roi d'Aragon, irrité contre le pape de ce qu'il ne voulait pas reconnaître ses droits sur le royaume de Naples, mit tout en œuvre pour rallumer le feu du schisme qui couvait encore sous la cendre. Par l'entreprise d'un négociateur, il chercha à rendre les prélats du concile de Sienne favorables à la cause de de Luna qui se maintenait dans la ville de Peniscola. On frappa, il est vrai, d'anathème le petit nombre des partisans de l'antipape; toutefois Martin fut loin d'être sans inquiétude; en même temps, les prélats du concile se brouillèrent eux-mêmes, et pour avoir un prétexte plausible de quitter Sienne, on allégua le danger d'une maladie conta-

gieuse, la proximité du théâtre de la guerre, l'inopportunité de s'occuper d'affaires importantes, vu le petit nombre de prélats qui assistaient au concile en l'absence du pape, et comme plusieurs de ces prélats étaient déjà retournés chez eux, le pape ordonna de dissoudre le concile. Les députés des nations avaient désigné auparavant la ville de Bâle comme siége du nouveau concile, et plusieurs prélats ayant insisté pour qu'on continuât à siéger à Sienne, les légats du pape et les présidents des nations déclarèrent qu'il était plutôt question de la translation du concile à Bâle que de la dissolution du concile de Sienne. Le pape approuva le choix qu'on fit de la ville de Bâle, et, afin d'accélérer la réforme de l'Église universelle et de la cour de Rome, il chargea deux cardinaux de recevoir et d'examiner tous les mémoires et tous les projets qui y avaient rapport. Cependant de Luna vint à mourir au mois de novembre de l'an 1424; afin que le schisme ne s'éteignît pas avec lui, il avait, dans ses derniers moments, nommé quatre cardinaux. Trois de ces cardinaux, de concert avec le roi d'Aragon, nommèrent antipape un certain Égide Munoz, chanoine de Barcelonne, qui prit le nom de Clément VIII; mais le quatrième, nommé Jean Carrière, qui se trouvait en France à cette époque, protesta contre cette élection, et fort de la protection du comte d'Armagnac, il se donna un pape particulier qui devait se nommer Benoît XIV. Cette comédie resta d'abord secrète; ce ne fut qu'en 1429 que Carrière la fit connaître, et sa créature qui n'eut aucun partisan disparaît dès lors de l'histoire. Le schisme s'éteignit aussi cette même année dans la ville de Peniscola. Grâce aux efforts du cardinal de Foix, le roi d'Aragon se réconcilia avec le siége apostolique; Munoz renonça à la papauté et obtint l'évêché de Majorque; ses cardinaux renoncèrent également aux dignités qu'ils avaient usurpées, et enfin le promoteur le plus ardent du schisme, le comte d'Armagnac, se laissa aussi engager à reconnaître le pape légitime.

Après la mort de Martin, les cardinaux élurent pape à Rome au mois de mars de l'an 1431 le vénitien Gabriel Condulmerio,

neveu de Grégoire XII. Le pape Martin ayant extraordinairement favorisé et enrichi ses parents, les Colonne, les cardinaux rédigèrent en conclave une série d'articles que le pape futur s'obligeait à observer comme une espèce de capitulation, et le nouveau pape qui prit le nom d'*Eugène IV* les publia dans une bulle. D'après ces articles, le pape s'engageait à réformer la cour de Rome et à ne pas la transférer ailleurs sans l'assentiment de la plupart des cardinaux; il devait faire assembler un concile œcuménique dans le but d'introduire une réforme générale dans l'Église; en nommant des cardinaux, il s'obligeait à observer ce qui avait été prescrit au concile de Constance; il s'obligeait de plus à ne rien entreprendre contre la personne ou la fortune des cardinaux sans le consentement de la pluralité du sacré collége et à ne point porter atteinte au droit qu'ils ont de léguer leurs biens. En outre, tous les vassaux et tous les fonctionnaires de l'État de l'Église devaient prêter le serment de fidélité non-seulement au pape, mais aussi au collége des cardinaux; la moitié des revenus de l'Église romaine devait aussi appartenir à ce dernier, et l'on ne pouvait rien entreprendre d'important relativement à l'administration de cet état sans son consentement.

Aussitôt qu'Eugène eut soumis les fiers Colonne qui à Rome même avaient pris les armes contre lui, il fixa toute son attention sur le prochain concile. Martin V avait fixé l'ouverture de ce concile au printemps de l'an 1431 et nommé légat et président du concile le cardinal Julien Césarini. Eugène confirma tout cela; mais la guerre des Hussites en Allemagne, celle des Anglais en France, le bouleversement de l'Espagne et de l'Italie empêchèrent les prélats de se rendre à Bâle. Le légat lui-même était encore occupé de la guerre contre les Hussites, et pour cette raison il fit ouvrir le concile le 23 juillet par l'entremise de deux plénipotentiaires, le docteur Jean Polemar et le dominicain Jean de Raguse. Outre l'abbé de Vezelai et le clergé de la ville de Bâle, il n'y eut que quatre députés de l'université de Paris, c'est-à-dire de cette fraction de l'université de Paris

qui était restée sous l'influence des Anglais. Au mois de septembre, Julien vint à Bâle, où il ne trouva que trois évêques et sept abbés, et incontinent après, il adressa aux princes et aux prélats des invitations pressantes de se rendre le plus tôt possible au concile. Jean Beaupère, chanoine de Besançon, qui avait été envoyé à Rome par Julien et par le peu de prélats qui se trouvaient à Bâle, y annonça que le concile était peu nombreux, que le clergé d'Allemagne se trouvait dans un état déplorable, que l'hérésie des Hussites faisait de grands progrès dans plusieurs parties de l'Empire, que les habitants de Bâle méprisaient eux-mêmes le clergé, et que, la guerre étant sur le point d'éclater entre le duc d'Autriche et la Bourgogne, on n'était pas même en sûreté dans la ville de Bâle. Vers le même temps, les Grecs se rapprochèrent de l'Église d'Occident, mais ils demandèrent que le concile relatif à la réunion se tînt en Italie. Deux conciles œcuméniques ne pouvaient point avoir lieu simultanément; le pape avait donc assez de motifs pour dissoudre le concile de Bâle pour lequel du reste les circonstances n'étaient point encore assez favorables, et qui, dans le fait, n'existait point encore du tout. Il le fit par une bulle datée du 12 novembre et signée par les dix cardinaux présents à Rome, bulle par laquelle il ordonna à son légat de dissoudre le concile et d'en convoquer un autre qui devait s'ouvrir à Bologne au bout de dix-huit mois. Immédiatement après, Eugène apprit que le légat, au nom du concile, avait invité les Hussites à Bâle, dans la vue de s'entendre de nouveau sur les points contestés, après leur avoir donné l'assurance qu'ils pourraient s'expliquer en toute liberté. On interpréta cela à Rome, comme si l'on voulait remettre en question ce qui avait déjà été décidé par l'Église; on regarda comme une inconséquence qu'on voulût encore avoir des discussions dogmatiques avec une secte qui avait déjà encouru toutes les censures ecclésiastiques et qu'on avait combattue avec les armes temporelles. En conséquence, le pape, en alléguant ce motif dans une bulle qu'il publia le 18 décembre, prononça la dissolution du concile,

et signa en même temps les lettres de convocation et d'invitation pour le nouveau concile de Bologne.

Soit que la bulle du 12 novembre ne fût pas encore arrivée à Bâle, soit que, dès le principe, on la regardât comme non avenue, le concile qui se composait à peine encore de douze prélats, tint sa première session le 14 décembre. Dans les réunions préliminaires, on avait déterminé l'ordre et la marche des délibérations. Tous les membres devaient aussi se partager en quatre nations, la nation italienne, la française, l'allemande et l'espagnole. On en forma quatre conventions ou députations de nombre égal qui se composaient en partie de prélats, en partie de docteurs; chaque députation tenait ses propres assemblées avec son président, son promoteur et les autres employés. En outre, on forma un comité de douze personnes qui devait examiner si les objets avaient rapport à la proposition ou s'il fallait les rejeter. Une députation avait-elle décidé une chose à la pluralité des voix, on l'examinait de nouveau dans une autre députation, et après que celle-ci avait émis son opinion à cet égard, le président proposait la même question à tout le concile qui se réunissait chaque semaine en assemblée générale; était-elle approuvée par celle-ci, on la transformait en un décret qu'on proclamait solennellement dans la session suivante. Toutefois ces formalités ne purent s'observer exactement que dans la suite, lorsque le concile devint plus nombreux. Dans la première session, le concile proposa pour sujet de ses délibérations l'extirpation de l'hérésie et du schisme grec, la confirmation de la Foi, la paix avec les princes chrétiens, la réforme de l'Église dans son chef et dans ses membres et la remise en vigueur de l'ancienne discipline.

L'évêque de Parenzo étant arrivé à Bâle, au mois de janvier de l'an 1432, avec la dernière bulle du pape, Julien se démit aussitôt de sa charge de président, tout en adressant au pape une lettre énergique dans laquelle il exposait les raisons qui lui imposaient l'obligation de laisser le concile à Bâle. Il y disait qu'on avait l'espoir de gagner les Bohémiens qui jusqu'a-

lors avaient été indomptables; que si on ne les attendait pas, ils s'imagineraient avec plusieurs autres qu'on craignait d'avoir avec eux des discussions sur des articles de foi; que si l'on dissolvait le concile, sans rien avoir fait pour la réforme, on pourrait d'autant plus facilement croire que le clergé était incorrigible, que les ecclésiastiques d'Allemagne, par le déréglement de leurs mœurs et par leur inconduite, étaient déjà fort détestés; et qu'il pourrait bien arriver qu'en Allemagne des provinces tout entières se joignissent aux Bohémiens; qu'enfin le concile se verrait trompé dans l'espoir qu'il avait conçu de rétablir la paix entre la France et l'Angleterre, entre la Pologne, la Lithuanie et l'ordre Teutonique. Il est étonnant que le cardinal ait révoqué en doute la réalité de toutes les circonstances que son envoyé Beaupère avait signalées à Rome comme autant d'obstacles à la tenue du concile, sans en faire la moindre mention, et que dans la troisième session, on ait fait l'éloge de cet homme et qu'on ait en même temps fait la remarque que le pape avait publié la bulle de dissolution, parce qu'il avait été induit en erreur par un rapport faux et défavorable. Il paraît qu'on voulait épargner cet envoyé et qu'on n'aimait pas à le convaincre d'imposture, ou que cet homme connaissait l'art de tromper à la fois le pape, les cardinaux et le concile.

Le petit nombre de prélats réunis à Bâle, ayant aussi l'appui du roi Sigismond, résolut de continuer ses sessions. On y rédigea un appel au pape mieux informé et au concile même; on envoya en qualité d'ambassadeurs à Rome l'évêque de Lausanne et le doyen d'Utrecht, afin de faire rapporter les deux bulles, et dans les lettres circulaires on se donna déjà, quoiqu'on fût à peine assez nombreux pour former au concile provincial, le pompeux titre de concile œcuménique, légitimement assemblé au nom du Saint-Esprit. Le 15 février, on tint sous la présidence de l'évêque de Constance une seconde session, bien qu'il fût dit dans la bulle de convocation que le concile de Bâle ne s'assemblerait qu'après qu'il y aurait un nombre suffisant de prélats et que, pour le moment, il n'y eût

que quatorze membres, soit évêques soit abbés. Afin de se prémunir d'avance contre le pape, on eut hâte de renouveler le décret du concile de Constance relatif à la supériorité du concile sur toute autre autorité, même celle du pape, et l'on décida aussitôt que ce concile ne pouvait jamais, sans son propre consentement, être dissous, transféré en un autre endroit ou prorogé par aucune puissance; que ses membres ne pouvaient être appelés nulle part, pas même à la cour de Rome et qu'il n'était permis à personne de quitter l'assemblée sans une permission expresse de l'assemblée même; que toutes les censures et tous les moyens de coercition que l'on employerait pour séparer les membres du concile, seraient de nul effet. En même temps, les évêques de France qui s'étaient réunis à Bourges, adressèrent au roi un mémoire pour lui représenter la nécessité du concile de Bâle à cause du danger dont on était menacé de la part des Hussites; ils le prièrent de prendre ce concile sous sa protection, d'envoyer à ce sujet une ambassade au pape et de permettre aux évêques de se rendre à Bâle. L'archevêque de Lyon, Amédée de Talaru, qui devait se rendre à Rome en qualité d'ambassadeur, engagea les prélats de Bâle à user de prudence et de circonspection dans leurs relations avec Eugène qui, comme chef de l'Église et comme étant d'une conduite irréprochable, méritait qu'on eût pour lui tous les égards possibles. En revanche, les docteurs de cette fraction de l'université de Paris qui subsistait encore, adressèrent au concile de Bâle une lettre excessivement arrogante et insolente, en disant que c'était le démon qui avait suggéré l'idée d'établir le concile dans un autre endroit, et que si le pape y persistait, il fallait lui résister en face, comme saint Paul résista à saint Pierre.

Encouragés par l'approbation et les promesses de Sigismond, des princes d'Allemagne, des ducs de Milan, de Savoie, de Bourgogne et de Bedford, ainsi que d'un grand nombre d'évêques, les prélats de Bâle persistèrent dans leur projet, et dans leur troisième session, qui eut lieu le 29 avril, ils déci-

dèrent de requérir le pape de se rendre personnellement, dans l'espace de trois mois, à Bâle ou d'y envoyer des plénipotentiaires, afin de prendre part aux délibérations du concile. On fit une semblable injonction aux cardinaux et l'on y ajouta qu'en cas de refus, on agirait contre eux tout aussi bien que contre le pape, par les voies de la justice. Cette fois-ci l'on renouvela aussi le décret du concile de Constance relatif à la supériorité des conciles, car on croyait se faire de cette supériorité un bouclier pour couvrir l'orgueil et les prétentions. Sur ces entrefaites, Eugène avait refusé de prêter l'oreille aux représentations de Sigismond qui lui demandait de ne point insister sur son décret de dissolution; en revanche, ce dernier désapprouva le plan du pape qui voulait faire assembler dans une ville d'Allemagne un concile particulier composé d'évêques allemands, dans le but de mettre un terme à l'affaire des Hussites et de réformer l'église d'Allemagne; en même temps, il engagea les prélats de Bâle à persévérer dans leur résolution et envoya à Rome un procureur qui afficha aux portes de l'église de Saint-Pierre l'assignation faite au pape et aux cardinaux. On ne resta pas en arrière au concile de Bâle : dans la quatrième session, on décida qu'en cas de vacance du siége apostolique, l'élection du nouveau pape ne pourrait avoir lieu qu'à Bâle; que, pendant la durée du concile, Eugène ne pourrait point nommer de nouveaux cardinaux, ni empêcher les fonctionnaires de sa cour d'assister au concile; on se croyait même en droit de nommer le gouverneur du comté Venaissin; toutefois le cardinal Alphonse Carillo que le concile avait nommé gouverneur de ce pays, en fut chassé par le cardinal de Foix que le pape y avait envoyé en qualité de légat.

Les choses en étant venues à ce point, il n'est pas étonnant que, contrairement au droit des gens, on ait emprisonné à Bâle Jean Ceparelli de Prato, qui y avait été envoyé comme nonce apostolique, de sorte que la nouvelle légation du pape, qui se composait des archevêques de Colocza et de Tarente, de l'évêque de Maguelone et d'un auditeur, eut besoin d'un

sauf-conduit. Sur ces entrefaites, Sigismond exhorta les prélats de Bâle à ne pas pousser les choses jusqu'au point de faire éclater un nouveau schisme, et c'est ainsi que les nonces du pape reçurent enfin audience au concile de Bâle, le 22 août. L'archevêque de Tarente y exposa les raisons qui avaient engagé le pape à dissoudre ou, à proprement parler, à transférer le concile à Bologne : il alléguait une maladie grave dont ce dernier avait été attaqué, le petit nombre de prélats réunis à Bâle, l'offre que l'on avait faite aux Hussites, et la réunion avec les Grecs qui préféraient Bologne à Bâle. Au nom d'Eugène, il proposa ensuite à l'assemblée de convoquer le concile dans une ville quelconque de l'État de l'Église, le pape s'offrant à renoncer à sa souveraineté pendant toute la durée du concile et à en fixer l'ouverture à l'époque que les prélats trouveraient la plus convenable. Ce fut en vain : déjà dans la sixième session qui eut lieu le 6 septembre et dans laquelle on comptait trente-deux prélats, les deux promoteurs insistèrent pour qu'on accusât le pape et les cardinaux d'opiniâtreté ; toutefois, les nonces obtinrent encore un délai.

Deux cardinaux, Branca Castiglioni et Capranica, qui, ayant des démêlés particuliers avec le pape, s'étaient réunis au concile, firent tout leur possible pour augmenter l'exaspération contre Eugène. Au rapport d'Énée Sylvius qui se trouvait alors à Bâle avec Capranica, ces cardinaux et d'autres employés de la cour de Rome, d'où il en vint tous les jours un plus grand nombre à Bâle, représentèrent le pape sous le jour le plus défavorable, tandis que tous les autres, surtout les docteurs de Paris, de Cologne et d'autres universités, élevaient l'autorité et la dignité du concile jusqu'aux nues, et que tous ceux qui parlaient en public, s'attachaient particulièrement à flatter la multitude. Le cardinal Julien se chargea de nouveau de la présidence, et dans la huitième session on accorda au pape un délai de soixante jours pour révoquer sa bulle de dissolution. Vingt jours après, tous les cardinaux et tous les ecclésiastiques de sa cour devaient l'abandonner, et

personne, pas même le pape ou le roi, ne pouvait reconnaître d'autre concile, puisqu'il ne peut y avoir deux conciles œcuméniques à la fois.

Le grand nombre de prélats réunis à Bâle, car au 19 février de l'an 1433 on en comptait déjà quarante-six, les exhortations incessantes de Sigismond, les faveurs et l'appui que la plupart des cours de l'Europe accordaient au concile, et la probabilité qu'il réussirait à ramener les Hussites dans le giron de l'Église, enfin l'appréhension de passer pour un ennemi de la paix et de la réforme de l'Église, tout cela engagea le pape à se rapprocher du concile et à avoir de l'indulgence. Il nomma de nouveau des nonces qui devaient proposer un accommodement au concile; il désirait toujours de transférer le concile dans une des villes d'Italie; insistait-on à ce qu'il se tînt dans une ville d'Allemagne; on ne pouvait traiter les questions les plus importantes concernant la réformation de l'Église que dans le cas qu'il se trouvât au moins soixante-quinze évêques au concile. Peu de temps après, c'est-à-dire le 14 février de l'an 1433, écoutant les conseils de Sigismond et des princes électeurs, il publia une bulle par laquelle il révoqua son décret de dissolution, disant que les motifs qui y avaient donné lieu n'existaient plus, et décida que le concile de Bâle se tiendrait sous la direction de ses légats, dans le but d'extirper l'hérésie des Bohémiens et de rétablir la paix en Europe. Cependant les quatre nonces, chargés de proposer un accommodement sur les bases qu'on avait arrêtées auparavant, arrivèrent à Bâle; mais on y manifesta des principes et l'on éleva des prétentions qui rendaient toute réconciliation difficile, pour ne pas dire impossible. Le petit nombre d'évêques, d'abbés et de docteurs prétendait former, quoique séparé du Siége apostolique, un concile œcuménique, jouissant de tous ses droits, quoiqu'ils ne se fussent assemblés qu'après que le temps de l'ouverture fut passé depuis longtemps, et quoique, par l'entremise de leur premier député, ils eussent prié le pape d'adresser aux prélats de nouvelles lettres de convocation. En

conséquence, ils exigèrent que le pape se soumît à eux, qui prétendaient tenir leur pouvoir immédiatement de Jésus-Christ, et qu'il regardât le concile comme une assemblée légitimement convoquée et continuée.

Tandis donc qu'Eugène donnait la présidence du concile a cinq légats assistés du cardinal Cesarini et qu'il promettait de protéger et de défendre de tout son pouvoir les prélats de Bâle, tandis que Sigismond qui, à cette époque, reçut de lui la couronne impériale à Rome, approuvait entièrement la conduite du pape à l'égard du concile, celui-ci continua ses poursuites contre le chef de l'Église, accumula ses admonitions, ses citations et ses menaces canoniques, et mit tout en œuvre pour rendre l'autorité du pape absolument dépendante. Dans la onzième session, on menaça de la suspension et de la déposition le pape qui refuserait d'assister au concile en personne ou par l'entremise de ses légats, et l'on déclara qu'une telle assemblée ne pouvait être dissoute, transférée ailleurs ou prorogée qu'avec son propre consentement. Dans la douzième session, on abolit les réserves du pape et l'on rétablit les élections libres dans les chapitres et dans les abbayes. Dans la treizième session, on devait réellement prononcer la suspension d'Eugène, ce qui fut néanmoins différé encore à l'intercession du duc de Bavière qui avait été nommé vice-protecteur du concile par l'empereur Sigismond. Les légats qui arrivèrent le 14 février avec la bulle du pape, furent reçus avec des dispositions manifestement hostiles, et tout le contenu de cette bulle paraissait aux prélats de Bâle être de nature à devoir être rejeté. Ils disaient que c'était à tort qu'on y prétendait que le cardinal Julien avait été chargé de ne faire assembler le concile que dans le cas qu'il y eût un nombre suffisant de prélats, et cependant c'était là une condition indispensable à la tenue de tout concile œcuménique et qui aussi était clairement énoncée dans la lettre du pape à Julien; ils trouvaient mauvais que le pape alléguât pour motifs de la dissolution qu'il avait décrétée, les obstacles que Beaupère avait portés à leur connaissance, parce que par là il paraissait

vouloir atténuer l'objection faite par le concile. Ce qui les choquait le plus, c'était la phrase renfermée dans la bulle, par laquelle le pape disait qu'il envoyait ses légats pour tenir le concile de Bâle, d'où il résultait, selon eux, qu'il avait l'intention de n'approuver que les résolutions qui seraient prises après l'arrivée de ses légats et de regarder comme nul et non avenu tout ce qui avait été fait jusqu'alors. Enfin, ils reprochaient encore au pape de n'avoir fait dans sa bulle aucune mention de la réformation comme objet des délibérations du concile, tandis que, dans une autre bulle du 1er mai, il avait chargé ses légats de travailler avec le concile à la réformation de l'Église dans tous ses membres; il leur semblait que, de cette sorte, la réformation dépendait entièrement de la volonté des légats et que le concile n'avait plus qu'une voix délibérative; qu'en outre en parlant de la réformation des membres, il aurait fallu nommer aussi le chef de l'Église.

Le 29 juillet Eugène publia un bulle dans laquelle il déclara d'abord qu'en envoyant ses légats à Bâle il n'avait pas eu l'intention de convoquer un nouveau concile, mais seulement de continuer celui qui était déjà assemblé. C'était faire une concession importante aux prélats de Bâle; mais il annula ensuite tous les décrets qui étaient émanés du concile ou qui devaient encore en émaner et qui portaient atteinte à sa personne et à la dignité du Saint-Siége. Il se montra encore plus indulgent dans une autre bulle qu'il publia trois jours après. Il disait dans celle-ci qu'il approuvait que le concile se fût tenu à Bâle et qu'il consentait qu'il y restât désormais assemblé; qu'il y accédait purement et simplement et qu'il le protégerait de tout son pouvoir, pourvu qu'on en donnât la présidence à ses légats et qu'on révoquât tout ce qui y avait été résolu contre lui, contre les cardinaux et contre ses partisans. Il chargea ses légats, l'archevêque de Spalatro, l'évêque de Cervia et l'abbé de Moniaco, de procéder aux révocations qui devaient avoir lieu de part et d'autre au concile de Bâle. Cette modération et cette résignation de la part du pape causèrent tant de joie et d'éton-

nement à Sigismond qu'il disait qu'Eugène avait fait plus qu'il ne devait faire et que si les prélats de Bâle continuaient à lui être hostiles, il prendrait les mesures les plus énergiques contre eux. D'autres princes reconnurent aussi combien la conduite des prélats était injuste et préjudiciable au repos et à l'unité de l'Église. Les ambassadeurs du roi d'Angleterre s'opposèrent à la publication du décret de la douzième session, et Charles VII, roi de France, écrivit au concile en disant que le décret qui menaçait de suspendre le chef de l'Église, ne pouvait causer que du scandale, troubler les consciences et bouleverser les états de la chrétienté, et qu'un schisme funeste pourrait seul être la suite d'une pareille conduite. Les princes électeurs, les ducs de Bourgogne et de Savoie, le doge de Venise, manifestèrent également leur mécontentement au sujet de la tendance du concile de Bâle.

Cependant Eugène se trouvait dans la position la plus pénible : le duc de Milan, plusieurs condottieri et dynastes, sous prétexte de soutenir le concile contre le pape, attaquèrent l'État de l'Église de toutes parts, s'emparèrent de plusieurs provinces et d'un grand nombre de places fortes; les Colonne se soulevèrent de nouveau contre lui; plusieurs cardinaux l'avaient abandonné et s'étaient réunis à ses adversaires; enfin, à la douleur que lui causaient les menaces et les mauvais traitements auxquels il était en butte de la part des prélats de Bâle, se joignaient des souffrances corporelles pour ainsi dire continuelles. Réduit à cette extrémité, et cédant au désir de l'empereur, il consentit à remplacer dans sa dernière bulle les mots désagréables au concile : « nous voulons et nous consentons » par ceux-ci : « nous ordonnons et nous déclarons. » On avait alors adopté à Bâle comme maxime favorite, la nécessité de rabaisser l'autorité du pape; on voulait, comme les prélats le disaient eux-mêmes, donner un exemple aux papes futurs, afin qu'ils ne fussent plus tentés de s'opposer à l'autorité suprême et inviolable d'un concile œcuménique. Cependant, grâces aux représentations énergiques de l'empereur et des

ambassadeurs des différents princes, on en revint à des sentiments plus pacifiques. Le duc de Bourgogne, entre autres, avait chargé les députés de ses états, parmi lesquels se trouvaient les évêques de Rouen, de Cambrai, de Coutances, d'Auxerre et de Châlons, de quitter la ville de Bâle, dans le cas que les prélats ne voulussent point songer sérieusement à se réconcilier avec le pape. C'est ainsi que sous la médiation d'une ambassade solennelle que l'empereur, le roi de France et le duc de Bourgogne envoyèrent au pape, la paix se conclut sur la fin de l'année 1433. Eugène révoqua tout ce qu'il avait fait contre le concile, même ses bulles du 29 juillet et du 13 septembre de cette année (dans lesquelles il avait condamné ce qu'on avait résolu contre lui au concile de Bâle), et il déclara que ce concile avait été légitimement continué depuis son ouverture; il nomma en même temps présidents du concile les cardinaux Orsini, Albergati, Fosco et Pierre de Foix, et dans le cas qu'ils en fussent empêchés, l'archevêque de Tarente, l'évêque de Padoue et l'abbé du monastère de Sainte-Justine à Padoue, conjointement avec le cardinal Cesarini. Au rapport d'Augustin Patrice, chanoine de Sienne, qui se trouvait alors à Bâle, il avait été statué par le traité de paix que les légats seraient nommés présidents du concile et qu'on révoquerait expressément tous les actes qu'on avait dirigés contre la personne et la dignité du pape; mais dans les actes de la seizième session, dans laquelle on fit la lecture des documents relatifs à la paix, il n'en est fait aucune mention, omission dont il faut probablement chercher la cause dans la nouvelle rupture qu'il y eut entre le concile et le pape.

§ 104.

Continuation. Nouvelle rupture entre le concile et le pape. L'antipape Félix V.

Depuis qu'on était en paix avec le pape, le nombre des prélats s'augmentait considérablement au concile de Bâle, et

dans la dix-septième session qui se tint le 26 avril de l'an 1434, on en compta jusqu'à cent. Un des membres les plus influents était alors le cardinal d'Allemand, archevêque d'Arles, qui, poussé par un zèle ardent pour la réforme de l'Église, avait quitté secrètement la cour du pape et s'était réuni au concile dont il fut longtemps le chef et l'oracle. Du reste, les prélats eurent toujours les mêmes opinions et les mêmes passions; les nouveaux-venus remarquèrent que dans les députations dans lesquelles ils entrèrent insensiblement, ces opinions formaient déjà un système arrêté, auquel se ralliait tout le monde, et à leur insu, ils se laissèrent à leur tour entraîner par le torrent. Quoique, cédant à des motifs apparents, on se fût raccommodé avec le pape, cependant on ne renonça en aucune façon au projet de l'humilier et de rendre, autant que possible, complète et éclatante la victoire que le concile venait de remporter sur le pape. On en eut bientôt la preuve dans la conduite que l'on tint à l'égard des légats; avant de les admettre aux délibérations, on les forçait de jurer de garder le secret sur leurs votes, de ne pas quitter la ville de Bâle sans la permission des députés des nations, de maintenir les décrets du concile, surtout ceux qui regardaient la supériorité des conciles sur le pape. Toutefois on leur permit de prêter ce serment en qualité de personnes privées, et non comme légats, et le cardinal Turrecremata[1] qui assistait au concile, fait observer qu'en leur qualité de légats ils avaient protesté contre l'obligation qu'on voulait leur imposer. On exigea aussi un pareil serment de plusieurs autres personnes, même des ambassadeurs des princes, c'est ce qui engagea la cour d'Angleterre à s'adresser au concile pour lui en faire des reproches amers. Dans la dix-septième session, on ôta aux légats l'emploi des moyens coercitifs, et on les obligea à maintenir l'établissement et l'organisation actuelle du concile. Dans la dix-huitième session, à laquelle les légats n'assistèrent point à l'exception de Cesarini,

[1] Respons. ad Basil. de Pontif. et concil. author. 1563, p. 58.

on renouvela quatre ou cinq fois le décret du concile de Constance relativement à la supériorité du concile sur le pape en tout ce qui regarde la Foi, le schisme et la réforme de l'Église, probablement pour montrer que ce décret n'était pas compris dans ceux qu'on avait dirigés contre le pape et qu'on avait ensuite révoqués.

Sur ces entrefaites, le duc de Milan et les condottieri Fortebraccio et Piccinino, de concert avec les Colonne, se servant toujours du prétexte d'agir au nom du concile de Bâle, excitèrent une révolte à Rome ; Eugène fut assiégé dans son propre palais ; il s'enfuit à la faveur d'un déguisement et vint à Florence au mois de juin de l'an 1434. Il y trouva les ambassadeurs d'Alphonse, roi d'Aragon, qui lui mandait qu'au concile de Bâle on avait l'intention de le déposer. En effet, Capranica et ses amis y répandirent le bruit que l'élection d'Eugène était illégale, parce que Capranica que Martin IV avait nommé cardinal sans lui conférer ni le chapeau ni le titre, avait été exclu du conclave. En général, il y eut un concours de circonstances qui produisirent bientôt une nouvelle rupture. Le concile entama des négociations avec l'empereur de Constantinople au sujet de la réunion des deux Églises, et quoique ces négociations ne laissassent pas que d'exercer une influence funeste sur la correspondance que depuis longtemps le pape avait eue à ce sujet, Eugène communiqua cependant en toute confiance aux prélats de Bâle le résultat des démarches qu'il avait faites jusqu'alors. Ensuite, il fut résolu au concile de Bâle d'abolir les annates et toutes les taxes que l'on payait ordinairement à la cour de Rome pour la collation ou la confirmation des bénéfices, et l'on menaça ceux qui ne se conformeraient pas à cette disposition, des mêmes peines canoniques qu'encourent les simoniaques, en y ajoutant que si le pape s'opposait à cette ordonnance, on le citerait devant le concile. Voilà ce que fit une assemblée qui elle-même trouva bon d'imposer le clergé des différents diocèses pour l'entretien de ses membres. Vainement il s'était élevé dans les congrégations

un grand nombre de voix éloquentes contre ce projet qui devait dépouiller le pape de sa principale ressource, et cela à une époque où il était chassé de ses états; vainement les légats avaient représenté qu'il était injuste de publier un décret si préjudiciable au siége de Rome, sans l'avoir consulté au préalable; que tout le clergé avait consenti à payer les annates lorsqu'on les introduisit à une époque déjà reculée; que sans cette ressource, le pape ne pouvait point se maintenir dans sa dignité, qu'il lui serait impossible d'avoir des légats dans les pays étrangers, de prendre sous sa protection des prélats et des princes persécutés, et de s'opposer aux entreprises des hérétiques. On leur signifia, sous peine d'être exclus du concile et d'en encourir les censures, de retirer leurs protestations contre ce décret, et deux députés furent chargés de faire connaître au pape le rétablissement des élections libres et l'abolition des annates. Eugène envoya dès lors à Bâle, en qualité de légats, le savant général des Camaldules, Ambroise Traversari, et un auditeur du palais, et les chargea de faire des représentations au concile contre la suppression des annates et contre le décret par lequel on permettait le trafic des indulgences, dans le but de se procurer l'argent nécessaire pour opérer la réunion de l'église grecque à l'église romaine. Les légats firent observer que cette manière de se procurer de l'argent était tout à fait contraire à l'esprit de l'Église, très-dangereuse et propre à rendre le clergé odieux, dans le cas que la réunion ne réussît pas. En même temps, ils disculpèrent le pape de ce que le concile lui imputait et qui consistait en ce que, contrairement aux décrets du concile, il s'arrogeait la connaissance d'une foule de contestations et violait la liberté des élections. Ils disaient que c'était plutôt au concile qu'on pouvait reprocher de s'attribuer la juridiction d'un grand nombre d'affaires et de contestations grandes et petites, générales et particulières. Ce reproche était assez bien fondé : non-seulement le concile s'arrogeait le droit de terminer toutes sortes de contestations religieuses; non-seulement il décidait des élections douteuses

et d'autres choses semblables; mais il se permettait même d'empiéter sur l'autorité impériale et sur les droits de la cour supérieure de l'Empire, puisqu'entre autres, il s'immisça dans le différend qui existait entre Éric, duc de Saxe-Lauenbourg, et Frédéric II, duc de Saxe, au sujet de la dignité électorale. L'empereur Sigismond avait déjà manifesté son mécontentement à cet égard, comme aussi à l'égard de la tiédeur et de la négligence avec lesquelles on travaillait à la réformation de l'Église; et en effet, on avait fait très-peu de chose pour cet objet principal dans l'espace de quatre ans. Il paraissait que la malheureuse lutte qu'on soutenait contre le pape, absorbait tous les loisirs et toute la vigueur de l'assemblée. Ce ne fut que dans la seizième session qu'on publia quelques bons décrets au sujet de la convocation régulière des conciles diocésains et provinciaux, et dans la vingtième et la vingt-unième session, on avait pris des mesures contre l'incontinence des clercs et contre la multiplicité des appels et des interdits.

Sans avoir réussi dans leur mission, Traversari et son compagnon quittèrent Bâle au mois de novembre de l'an 1435, et se rendirent à Stuhlweissenbourg où ils prièrent l'empereur de prendre le Siége apostolique sous sa protection et de préserver l'Église d'un nouveau schisme. Les prélats de Bâle, de leur côté, adressèrent à tous les souverains un pompeux manifeste où ils signalaient les services qu'ils avaient rendus jusqu'alors à l'Église et aux nations et où ils invoquaient l'assistance des princes contre le pape qu'ils faisaient passer pour le plus grand ennemi de la réformation et de l'autorité suprême du concile. Ils saisissaient avidement toutes les occasions qui se présentaient pour faire sentir au pape tout le poids de leur puissance et de leur arrogance. C'est ainsi que, sur les plaintes de l'évêque de Grasse qui prétendait avoir été lésé par Eugène dans ses droits temporels sur Antibes, ils dépêchèrent vers le pape trois députés porteurs d'un monitoire, et lui donnèrent un délai pour révoquer tout ce qu'il avait entrepris, surtout dans l'affaire de cet évêque, contre l'autorité du concile et contre la réforma-

tion générale de l'Église dans son chef et dans ses membres. Eugène avait reçu quelques appels du concile au siége apostolique, ce qui ne tarda pas à occasionner une nouvelle rupture. Dans un véritable concile œcuménique où le pape, comme chef de l'Église, aurait occupé le rang qui lui est dû et aurait eu sa part d'influence, de tels appels auraient été absolument défendus ; mais Turrecremata, dans un mémoire qu'il remit à cette époque au concile, montra qu'à Bâle le pape, en sa qualité de primat, ne présidait ni en personne ni par l'entremise de ses légats, mais qu'il devait être considéré comme tout autre évêque, et que par conséquent on pouvait en appeler à lui comme on appelle à l'évêque, d'un chapitre auquel l'évêque n'appartient que comme chanoine.

Dans la vingt-troisième session qui se tint le 25 mars de l'an 1436, on devait poser les bases de la réforme de l'Église dans son chef et dans ses membres. On détermina l'ordre du conclave, les qualités du pape à élire, la profession de foi qu'il devait faire et les serments qu'il devait prêter, le nombre et la qualité des cardinaux ; on défendit au pape de confier des fonctions à ses parents dans l'État de l'Église et l'on supprima les réserves. Mais Eugène, qui dès lors vit clairement qu'une nouvelle rupture entre lui et l'assemblée était inévitable, envoya ses nonces aux différentes cours de l'Europe, après les avoir chargés de leur remettre un mémoire détaillé sur les rapports qu'ils avaient eus avec le concile jusqu'au mois de juin de l'an 1436. Il y disait que les Pères du concile de Bâle avaient rabaissé ses légats en limitant arbitrairement leur autorité ; qu'en déclarant que, nonobstant l'opposition des légats, leurs décrets pouvaient être publiés par toute autre personne, ils s'étaient eux-mêmes réduits à la condition d'un corps sans chef ; qu'en donnant une fausse interprétation aux décrets du concile de Constance, ils avaient soumis le pape au contrôle du concile, chose jusqu'alors inouïe dans l'Église. Il se plaignait en outre de la suppression des annates que depuis lors les agents et les collecteurs du concile se faisaient partout payer au profit de

cette assemblée ; il condamnait les nouvelles indulgences plénières et les décrets de la vingt-troisième session ; il reprochait au concile de s'arroger la connaissance d'une foule d'affaires qui n'étaient pas de sa compétence, d'avoir conféré un grand nombre de bénéfices, établi des commendes et donné des dispenses de certaines irrégularités et des empêchements de mariage, d'avoir pris un sceau particulier, de s'être arrogé la révision des cas que le Siége apostolique avait déjà décidés et d'avoir supprimé la prière pour le pape dans la liturgie. Enfin, il indiquait dans son mémoire la source principale de tous les maux, qui consistait en ce que, contrairement à l'ancienne coutume des conciles, on avait accordé une voix délibérative à une immense majorité de personnes privées; il disait que le concile de Constance l'avait d'abord fait, parce qu'il s'agissait alors d'avoir une décision unanime dans une affaire qui intéressait toute la chrétienté, à savoir le schisme; mais qu'au concile de Bâle, les députations qui ne se composaient en majeure partie que de personnes insignifiantes, décidaient, en s'en rapportant à tort à cet exemple unique, les affaires les plus importantes et les plus délicates et les faisaient ensuite passer pour les décrets d'un concile œcuménique. Il chargea en conséquence les nonces de demander aux différents princes de rappeler leurs ambassadeurs et les évêques qui se trouvaient au concile de Bâle, afin qu'on pût convoquer un concile qui fût animé de meilleurs sentiments.

Sur ces entrefaites, on avait continué à négocier avec les Grecs, et il s'agissait de savoir dans quelle ville on convoquerait le concile qui devait opérer la réunion des deux églises. A Bâle, on voulait absolument choisir un endroit hors de l'Italie, probablement afin que le pape ne pût point assister en personne à ce concile; en conséquence, on désignait à cet effet Avignon ou une ville de Savoie; mais l'ambassadeur de l'empereur de Constantinople s'opposa à ce projet, en disant que le concile devait s'assembler dans une ville qui fût à la fois à la convenance du pape et de ses compatriotes. Les légats apostoliques

proposèrent donc Florence ou Udine, et, outre le cardinal Césarini, les ambassadeurs des différents princes, surtout ceux de France, furent aussi de cet avis. Toutefois, la majeure partie de l'assemblée s'opposa opiniâtrement à cette résolution; c'était, au rapport de Patrice, la lie du concile dont on était parvenu à augmenter le nombre en admettant aux congrégations une foule d'ecclésiastiques de la campagne et de fonctionnaires subalternes, aux ordres des différents prélats. A la tête de ce parti se trouvait le cardinal d'Allemand, qui, dès ce moment, fut l'âme de toutes les résolutions du concile; en revanche, le cardinal Césarini se rangea de nouveau du côté du pape. De cette façon, il arriva que dans la vingt-cinquième session, qui se tint le 7 mai de l'an 1437, la diversité des opinions dégénéra en une opposition manifeste et en un schisme formel. Les prélats les plus considérés, de concert avec les légats, les cardinaux Albergati, Cervantes et Césarini, résolurent de faire assembler le congrès qu'on devait avoir avec les Grecs, à Florence, à Udine ou dans une autre ville de l'Italie; de ne lever la dîme destinée à faire face aux frais de voyage des Grecs qu'après leur arrivée, afin qu'en se procurant de l'argent pour un but qui pouvait manquer, on évitât d'encourir le reproche d'une mystification; et de ne pas dissoudre le concile de Bâle à cause de ce congrès. Mais les autres Pères du concile de Bâle, sous la présidence du cardinal d'Arles, décidèrent à une grande majorité de tenir le concile des deux églises à Bâle, à Avignon ou en Savoie, d'imposer aussitôt la dîme et d'envoyer immédiatement quelques évêques à Constantinople, afin d'engager les Grecs à se rendre dans l'un des trois endroits désignés. Chacun ayant dès lors manifesté le désir que le sceau du concile fût apposé sur son décret, on chargea le cardinal Cervantes, Nicolas Tedeschi, archevêque de Palerme, et l'évêque de Burgos de terminer ce différend. Mais les actes publiés par Patrice et le rapport de Tedeschi se contredisent au sujet de la question de savoir sur quel décret on apposa finalement le sceau du concile. Le pape confirma le premier

de ces décrets qui lui avait été remis par les évêques de Digne et d'Oporto et par Nicolas, prévôt de Cusa; les ambassadeurs grecs déclarèrent qu'ils reconnaissaient le concile de Bâle dans ces prélats qui s'étaient joints aux légats du pape, et non dans le parti contraire, et au mois de septembre, les trois députés du concile de Bâle dont il vient d'être parlé, arrivèrent à bord de sept galères à Constantinople, étant accompagnés des légats apostoliques, Garatoni, évêque de Coron et l'archevêque de Tarantaise. Peu de temps après, arrivèrent aussi les vaisseaux équippés par les habitants d'Avignon et chargés des évêques de Lubeck, de Parme, de Viseu et de Lausanne que la majorité du concile de Bâle avait dépêchés vers l'empereur de Constantinople. Ceux-ci cherchèrent en vain à engager l'empereur à s'embarquer avec eux et à se décider en faveur de Bâle ou d'Avignon; ils lui donnèrent même l'assurance qu'à son arrivée en Italie, il trouverait le pape déposé; malgré cela, Paléologue et le patriarche se rendirent avec leur suite à bord de la flotte du pape et abordèrent à Venise au mois de février de l'an 1438.

Dans l'entre-temps, la majorité du concile de Bâle était sortie, à l'égard du pape, des bornes de la modération et se montrait prête à pousser les choses au point de faire éclater le schisme. Dans la vingt-sixième session qui se tint le 31 juillet de l'an 1437, on donna au pape et aux cardinaux un délai de soixante jours pour se présenter devant le concile. Les chefs d'accusation sur lesquels cette citation était basée, étaient les suivants, à savoir, que dans les élections, dans les réserves et dans les appels, le pape agissait contrairement aux décrets du concile, qu'il s'était rendu coupable de simonie, qu'il s'opposait à la réunion des Grecs à l'église d'Occident, qu'il avait violé le serment qu'il avait prêté lors de son intronisation et enfin qu'il abusait de son autorité. On lui fit même un grief des dernières guerres et des derniers troubles qui avaient éclaté dans l'État de l'Église, tandis que le duc de Milan avouait ouvertement que c'était le concile de Bâle qui y avait allumé la guerre. En-

suite, ils annulèrent la dernière nomination qui avait été faite d'un cardinal. Mais, le 11 septembre, Eugène publia une bulle par laquelle il transféra à Ferrare le concile qui devait se tenir à la prochaine arrivée des Grecs. Les prélats de Bâle se hâtèrent aussitôt d'accuser le pape d'entêtement et de regarder sa dernière bulle comme nulle et non avenue. Ils le suspendirent pour l'espace de deux mois et le menacèrent d'une déposition formelle. Le cardinal Julien Césarini, en sa qualité de député du concile de Bâle, complimenta l'empereur grec à Venise; mais voyant que tout espoir d'une réconciliation s'était évanouie, il se rendit à Ferrare et se joignit au pape et au concile qui s'y était assemblé. De tous les cardinaux, d'Allemand fut le seul qui resta à Bâle, et au mois de février de l'an 1438, le nombre des prélats y réunis se trouvait réduit à vingt-cinq évêques et dix-sept abbés, tandis que le concile de Ferrare compta bientôt, sous la présidence du pape, soixante-dix prélats, et deux mois après cent soixante, sans y comprendre les Grecs.

Sans s'inquiéter de cette diminution sensible, les Pères du concile de Bâle, dans la trente-unième session qui se tint le 24 janvier de l'an 1438, suspendirent Eugène de toutes ses fonctions spirituelles et temporelles, et invitèrent tous les rois, princes et ecclésiastiques à refuser de lui obéir, attendu que, dès ce moment, le concile se trouvait investi de tous ses pouvoirs. En même temps, ils renouvelèrent les anciens décrets qui portaient que toutes les contestations, à l'exception des causes majeures (*causæ majores*) et des différends au sujet des élections, seraient terminées en leur lieu et que les expectatives seraient supprimées. Ensuite, dans la trente-deuxième session, on cita devant le concile tous ceux qui s'étaient rendus à Ferrare, pour qu'ils eussent à se justifier en personne. En revanche, le concile de Ferrare frappa d'anathème tous ceux qui s'assembleraient encore à Bâle, et leur ordonna à tous de quitter cette ville dans l'espace de trente jours, en enjoignant en même temps aux magistrats de les chasser de leur ville après

l'expiration de ce délai. Plusieurs princes, entre autres le duc de Bavière, les rois d'Angleterre et de Castille, même le roi d'Aragon et le duc de Milan qui, à cette époque, étaient les ennemis personnels du pape, désapprouvèrent la conduite du concile de Bâle qui devait nécessairement produire un schisme dans l'Église. Le roi de France seul se laissa tellement influencer par les députés du concile de Bâle et par l'assurance qu'on lui avait donnée que tout ce qui avait été fait pour la réformation serait annulé par la translation du concile à Ferrare, qu'il défendit à ses prélats d'assister à ce dernier concile et qu'il invita en même temps le pape à sabstenir de toute espèce de procédure contre l'assemblée de Bâle. Cependant on vit arriver à Ferrare plusieurs évêques français des états des ducs de Bourgogne et d'Anjou et du roi d'Angleterre.

A la diète de Franckfort il se présenta des légats du pape comme aussi des députés du concile de Bâle; les uns et les autres cherchèrent à gagner les princes électeurs; mais ceux-ci déclarèrent que, pour le moment, ils voulaient rester neutres; que s'ils échouaient dans la tentative de réconcilier le pape avec le concile, ils se décideraient, au bout de six mois, de concert avec le roi qui serait élu dans l'entre-temps et après avoir pris l'avis des prélats et des docteurs pour l'un ou l'autre parti. Mais au lieu de six mois, six ans s'écoulèrent au grand détriment de l'église d'Allemagne, avant qu'on ne prît aucune décision. Après l'élection d'Albert d'Autriche, on envoya deux ambassades, l'une à Ferrare et l'autre à Bâle : ici, l'on engagea les Pères à ne plus rien entreprendre contre le pape, et là, on proposa de choisir une ville d'Allemagne pour y fixer le congrès avec les Grecs. Dans les deux diètes qui se tinrent à Nuremberg aux mois de juillet et d'octobre de l'an 1438, on ne prit aucune résolution, bien qu'il y eût des députés de part et d'autre; cependant le roi et les princes électeurs envoyèrent de nouveau une ambassade à Bâle, afin d'engager les Pères à consentir à la translation du concile dans une troisième ville. Eugène avait notamment consenti par amour de la paix à ce

qu'on fît la proposition de convoquer le concile dans une troisième ville, c'est-à-dire une ville d'Allemagne. On proposa donc Strasbourg, Constance et Mayence, et le roi d'Allemagne, de concert avec les autres princes, se chargea de s'adresser au pape et aux Grecs pour les inviter à choisir l'une de ces villes. Mais à Bâle on resta sourd à de telles propositions. Cependant on continuait toujours en Allemagne à regarder le concile de Bâle comme une assemblée légitime par suite de la nomination de Conrad de Weinsberg en qualité de vice-protecteur de ce concile. En France aussi l'on prit le parti de rester neutre dans cette affaire. Une assemblée du clergé de France qui se tint à Bourges et dans laquelle on entendit aussi les légats apostoliques et les députés du concile de Bâle, décida que le roi offrirait sa médiation aux deux partis, mais que, dans tous les cas, on continuerait à reconnaître Eugène comme pape légitime, et cette décision fut suivie d'un édit du roi, connu sous le nom de Pragmatique sanction, en vertu duquel on adopta, sauf quelques modifications, la plupart des décrets de réformation du concile de Bâle qui, dès lors, eurent force de loi en France. Cependant on avait modifié en faveur d'Eugène le décret qui supprimait toutes les taxes de la cour de Rome relatives aux confirmations et à la collation du pallium et des bénéfices, en ce sens qu'on lui abandonna, sa vie durant, le cinquième des taxes qui se percevaient en France avant la tenue du concile de Constance. Il est évident que c'est au besoin d'une réforme de l'Église, besoin qui se faisait généralement et profondément sentir; que c'est à l'importance que le concile sut se donner comme tribunal réformateur et à l'espoir de voir cette réforme se réaliser un jour tant par les décrets qui avaient déjà été publiés que par ceux qui restaient encore à publier, qu'il faut attribuer qu'en Allemagne aussi bien qu'en France on ferma les yeux sur la conduite violente et arbitraire de cette assemblée et sur la tendance de ses principes contraires au bon ordre et à la stabilité de l'Église.

Au mois de mars de l'an 1439, il se tint à Mayence une

nouvelle diète à laquelle assistèrent, outre les trois électeurs ecclésiastiques, des ambassadeurs du roi d'Allemagne et de plusieurs états, comme aussi des ambassadeurs des rois de France, de Castille et de Portugal, ainsi que du duc de Milan. Le patriarche d'Aquilée qui s'arrogeait le titre et les prérogatives d'un légat *à latere,* y vint de Bâle. La cause du pape fut défendue dans cette assemblée par deux hommes distingués, Jean Turrecremata et Nicolas de Cusa. Celui-ci, l'ornement de l'Allemagne et l'homme le plus profond de son temps, avait d'abord embrassé avec beaucoup d'ardeur le parti du concile de Bâle et composé, dans ce cens, son ouvrage intitulé : *Concordantia catholica;* mais voyant que les prétentions de ce concile portaient atteinte à l'autorité du pape et que par suite elles menaçaient de rompre l'unité de l'Église, il s'était franchement rallié à la cause d'Eugène et du concile de Ferrare, et Énée Sylvius le nomme l'Hercule des défenseurs de l'autorité pontificale. Turrecremata réfuta victorieusement dans son discours la contradiction qui consistait à dire que le pape est le chef de l'Église dispersée, et non de l'Église représentée par un concile, qu'il est le chef de ceux qui sont représentés, et non de ceux qui représentent, qu'un concile doit représenter l'Église malgré l'absence de son chef. Cependant, à l'exemple de la France, on adopta aussi à Mayence les décrets de réformation du concile de Bâle, en y faisant également d'importantes modifications; mais les états renouvelèrent aussi leur protestation contre la suspension du pape. On en revint à l'unanimité au projet de proposer au pape et aux Grecs de choisir une autre ville d'Allemagne pour la tenue du concile; mais les Pères du concile de Bâle répliquèrent que le salut de l'Église reposait sur le maintien du principe de la supériorité du concile et que, pour cette raison, il fallait continuer les poursuites contre Eugène qui s'arrogeait cette supériorité de fait. Il est vrai qu'à la fin ils promirent de consentir à la translation du concile, mais seulement à condition qu'il conserverait son organisation et sa constitution actuelles et que les princes allemands prendraient

l'engagement de faire exécuter ses décrets par la force, dans le cas qu'Eugène fût tenté de s'y opposer. Cette proposition fut naturellement rejetée.

Sur ces entrefaites, on avait commencé à Bâle à entendre des témoins à charge du pape; mais comme leurs dépositions au sujet de l'administration et de la conduite d'Eugène n'étaient pas de nature à provoquer une sentence de déposition contre lui, on rédigea huit articles qu'on fit passer pour des articles de foi, afin qu'on pût accuser le pape d'hérésie. Ces articles renfermaient en substance que le concile était au-dessus du pape, qu'il ne pouvait point être dissous ou tranféré ailleurs sans son propre consentement, que celui qui s'opposait à cette décision, devait être regardé comme hérétique, et qu'Eugène s'y était effectivement et formellement opposé. On souleva ensuite la question s'il fallait le considérer simplement comme hérétique, ou, comme le prétendait le parti le plus violent, comme hérétique relaps (*relapsus*). Les principaux orateurs étaient le cardinal d'Arles, les archevêques de Palerme, de Lyon, de Milan et de Tours, l'évêque de Burgos, les professeurs Jean de Ségovie, Thomas de Courcelles, Louis Dupont et le dominicain Nicolas de Bourgogne. Tedeschi et l'évêque de Burgos étaient à la tête du parti modéré, auquel appartenaient la plupart des évêques; ils refusaient de croire que l'article relatif à la supériorité du concile sur le pape fût un article de foi. Tedeschi, voyant que la plupart des membres du concile se laissaient aveugler par la passion et qu'ils désiraient de hâter la condamnation et la déposition du chef de l'Église, déclara dans une congrégation générale qu'il était honteux qu'un concile, dont l'autorité ne résidait que dans les évêques, fût obligé de céder à une masse de clercs inférieurs; que les prêtres n'y avaient qu'une voix délibérative et que pour la première fois on donnait le scandale d'établir un article de foi sans et malgré l'autorité des évêques. D'Allemand, qui lui répondit que la crainte de déplaire aux princes et de perdre leurs biens temporels retiendrait les évêques, que les prêtres seuls montraient

du courage et de l'énergie, et méprisaient les anathèmes d'Eugène, avoua ingénument qu'il n'y avait que peu de prélats de son parti et que si les évêques et les cardinaux avaient eu seuls une voix prépondérante dant le concile, les affaires y auraient pris une tout autre tournure. Lorsqu'il fut question de voter les huit articles, tous parlèrent et crièrent à la fois; en vain Tedeschi avertit ceux du parti opposé de se garder de devenir la risée de tout le monde, en entreprenant de décider une affaire aussi importante, tandis qu'ils n'avaient que trois évêques de leur côté; il leur dit que lui et les évêques qui votaient avec lui formaient la majorité des évêques et qu'ils composaient le concile, et non cette foule de copistes (*colluvies copistarum*) qu'il remarquait de l'autre côté. Jean de Ségovie lui répondit que si la majorité des voix était requise pour la validité d'un décret synodal, la plupart des décrets du concile de Bâle seraient nuls, puisque la plupart des évêques avaient voté contre ces décrets. D'Allemand déclara enfin que les trois premiers articles étaient adoptés comme articles de foi.

Dans la congrégation qui précéda la trente-troisième session, les débats furent extrêmement animés; l'archevêque de Tours, ambassadeur du roi de France, et l'évêque de Cuença, ambassadeur de Castille, insistèrent d'autant plus à ce qu'on mît un terme à la discussion, que les députés du congrès de Mayence étaient arrivés. L'archevêque de Milan attaqua vivement d'Allemand et sa démagogie ecclésiastique : il lui reprochait d'être l'auteur de ces intrigues, de s'être entouré d'une foule de copistes et de maîtres d'école pour établir avec leur concours des articles de foi; il lui disait en outre que semblable à Catilina, il était le refuge de tous ceux qui n'avaient rien à attendre ni rien à perdre et qu'il voulait s'en servir pour gouverner l'Église. Cependant malgré toutes les protestations, d'Allemand fit rédiger le décret qui déclarait Eugène hérétique, parce qu'il s'était formellement opposé à l'article de foi relatif à la supériorité du concile. On approuva aussi cet article de foi dans la trente-troisième session qui se tint le 16 mai de

l'an 1439 ; mais les ambassadeurs des princes et la plupart des évêques n'assistèrent pas à cette session ; il n'y eut que vingt prélats, parmi lesquels fort peu d'évêques, aucun Espagnol, aucun Anglais. En revanche, il s'y trouva plus de quatre cents ecclésiastiques du second rang, et pour remplir les places vides le cardinal d'Arles qui présidait, s'avisa d'y faire mettre toutes les reliques des saints qu'on put trouver dans les églises de Bâle.

Dans la trente-quatrième session on couronna l'œuvre. Gabriel Condulmério y fut déposé comme perturbateur de la paix et de l'union de l'Église, comme simoniaque, parjure, incorrigible, schismatique, hérétique. Voilà ce qu'entreprit une assemblée dans laquelle il n'y avait que sept à huit évêques, en tout trente-neuf prélats, y compris les abbés, tandis que, d'après le droit commun, il fallait pour la déposition d'un simple évêque, au moins douze évêques et que dans le petit nombre de ceux qui prirent part à cette déposition, plusieurs pouvaient être récusés comme juges, conformément aux maximes de jurisprudence les plus ordinaires ; tel entre autres Raimond Talon, qui avait pris le titre d'évêque de Tricarico et que le pape avait autrefois déposé comme auditeur du palais. On n'avait pas encore eu d'exemple dans l'Église d'un tel renversement de l'ordre naturel et d'une violation aussi manifeste du droit positif. Peu de temps après, la peste éclata à Bâle et enleva plusieurs membres du concile ; cependant, dans la trente-cinquième session, d'Allemand fit prendre un décret en vertu duquel l'assemblée devait continuer ses sessions malgré cette épidémie ; on résolut de plus d'élire un nouveau pape dans l'espace de deux mois et d'admettre, en attendant, au concile tous ceux qui en manifesteraient le désir. Mais ce qui venait d'être fait fut loin d'être accueilli comme d'Allemand et ses partisans l'avaient espéré. En France, les états du Languedoc supplièrent le roi de défendre l'autorité du Siége apostolique et de ne pas permettre qu'on déchirât l'Église au concile de Bâle. Déjà avant la trente-quatrième session, Charles VII avait écrit dans ce sens à cette

assemblée en l'engageant à ne pas pousser les choses plus loin. Après cela, il avait envoyé à deux reprises différentes des ambassadeurs au pape pour lui donner des preuves de fidélité et de dévouement. Le duc de Bourgogne défendit sous des peines sévères de publier les décrets du concile de Bâle dans ses états. En Allemagne, on arracha, dans plusieurs villes, ces décrets des portes des églises où on les avait affichés, et la diète qui venait de s'assembler à Mayence, répondit aux députés qu'y avait envoyés le concile de Bâle qu'on appellerait des résolutions de cette assemblée au futur concile général, au pape Eugène et au Saint-Siége.

La bulle par laquelle Eugène, de concert avec le concile de Florence, condamna les trois articles du concile de Bâle, et prononça contre ceux qui avaient assisté au brigandage de cette ville toutes les censures relatives au schisme et à l'hérésie, fut regardée plus tard à Bâle comme hérétique, quoique Jean de Ségovie qui d'ailleurs était un des promoteurs les plus actifs du schisme, s'y fût énergiquement opposé. Sur ces entrefaites, on se disposa à Bâle à élire un antipape. On désigna trois docteurs en qualité d'électeurs principaux; ceux-ci s'en adjoignirent un quatrième et choisirent ensuite les vingt-huit autres électeurs. Ainsi, le conclave, outre le cardinal d'Arles, se composait de trente-trois électeurs, parmi lesquels il y avait douze évêques, sept abbés, cinq docteurs en théologie et neuf canonistes. On s'aperçut bientôt que la plupart des électeurs, surtout les évêques, appartenaient aux états du duc de Savoie. D'allemand exhorta le conclave à élire un homme riche et puissant, car on avait alors besoin d'une somme de 40,000 ducats, et un pape qui fût en état de défendre le concile avec vigueur et énergie. De cette sorte, on avait assez clairement désigné l'homme à qui l'on destinait cet honneur équivoque : c'était Amédée, duc de Savoie, qui, depuis trois ans, avait abdiqué en faveur de ses fils, et s'était retiré à Ripailles sur le lac de Genève au milieu d'un certain nombre de chevaliers qu'il avait réunis pour former l'ordre de Saint-Maurice. Pour prévenir le

conclave en sa faveur, on disait qu'il était allié à toutes les cours et qu'il avait un pied en Allemagne et l'autre en Italie; qu'il ne fallait pas faire attention que c'était un laïque ignorant, parce que l'état chancelant du concile qui avait été désapprouvé par plusieurs cours et qui n'avait été reconnu que de nom par d'autres, exigeait un pape qui eût par lui-même beaucoup d'autorité et d'influence.

Le duc agréa le choix qui tomba sur lui et prit le nom de Félix V; toutefois il resta six mois à Thonon, et ce ne fut qu'au mois de juin de l'an 1440 qu'il vint à Bâle où il fut intronisé le 24 juillet. Cependant son obédience fut très-limitée; il ne fut reconnu que par la Savoie, la Suisse, la ville de Strasbourg, le duc Albert de Bavière à Munich, le comte palatin Étienne à Simmern, le grand-maître de l'ordre Teutonique en Prusse, par Albert, duc d'Autriche, par quelques villes de la Basse-Allemagne et par quelques universités; d'autres qui s'étaient réunis au concile de Bâle, refusèrent néanmoins de reconnaître leur antipape, comme, entre autres, les rois d'Aragon et de Pologne et le duc de Bretagne. Les ambassadeurs de France protestèrent aussitôt contre cette résolution; ils disaient qu'il était fort douteux que le concile qui s'était arrogé le pouvoir d'établir et de déposer les papes, eût suffisamment représenté l'Église, et que, pour cette raison, leur maître avait décidé de rester provisoirement dans l'obédience d'Eugène. On tint ensuite à Bourges, au mois d'août de l'an 1440, une assemblée du clergé de France à laquelle assista le roi et où l'on entendit aussi bien les nonces du pape Eugène que les agents du concile de Bâle. Le résultat de cette assemblée fut qu'on reconnaîtrait Eugène seul comme pape légitime et qu'on l'inviterait à convoquer en France un concile général pour mettre un terme au schisme. En même temps, le roi engagea les Pères de Bâle de faire trève à leurs censures et à leurs anathèmes et de travailler plutôt au rétablissement de la paix de l'Église. D'un autre côté, on refusa aussi d'accorder aux nonces du pape les deux points qu'ils avaient demandés, à savoir la recon-

naissance du concile de Florence et la révocation de la pragmatique sanction.

Amédée était entièrement aux ordres de ceux qui l'avaient choisi pour chef. Lorsqu'il leur écrivait, il mettait son nom après celui du concile, et celui-ci, pour constater, en toute circonstance, sa supériorité, avait encore particulièrement approuvé son élection dans sa quarantième session. Cependant l'affaire la plus urgente consistait à se procurer de l'argent, et comme les décrets du concile de Bâle avaient ôté au siége pontifical les revenus des différentes églises, le concile qui avait regardé les annates comme une charge insupportable, fut obligé d'imposer aux églises qui étaient dans le cas de se soumettre à son autorité, une contribution bien plus insupportable, puisqu'il accorda à son pape pour l'espace de cinq ans un cinquième des revenus de tous les bénéfices et un dixième pour les cinq autres années. Il était naturel que les églises de Savoie fussent les seules qui consentissent à payer cette contribution. Une nouvelle lettre circulaire devait bientôt après faire sentir à tous les fidèles la nécessité de reconnaître la toute-puissance des conciles et d'obéir par conséquent au concile de Bâle. Amédée nomma en même temps un grand nombre de cardinaux; il accorda particulièrement cette dignité aux prélats français les plus distingués; toutefois il ne réussit pas à gagner la France. Vers le même temps, Eugène nomma aussi dix-sept cardinaux en les choisissant parmi les prélats les plus éminents de toutes les nations, entre autres le célèbre Turrecremata qui venait de publier son grand et profond ouvrage intitulé : *Summa de ecclesia,* en réfutation de l'apologie du concile de Bâle, rédigé par Nicolas Tedeschi, archevêque de Palerme.

En Allemagne, on s'en tint à une commode neutralité. Dans une diète qui se tint à Mayence au mois de février de l'an 1441, et à laquelle assistèrent les ambassadeurs du nouveau roi, Frédéric III, les députés du concile de Bâle et ceux de l'antipape furent contraints de renoncer aux titres de légats et de cardi-

naux qu'Amédée leur avait donnés. Nicolas de Cusa, avec son éloquence ordinaire, plaida la cause d'Eugène, et l'on résolut à la fin de convoquer immédiatement un nouveau concile dans une des villes d'Allemagne ou de France et d'en laisser le choix au roi Frédéric, dans le cas qu'Eugène et Félix ne fussent pas d'accord à cet égard. La diète qui se tint à Nuremberg en 1442, envoya des députés au concile de Bâle pour sommer les Pères de faire assembler un concile dans l'espace d'une année. De nouvelles négociations entammées à Franckfort eurent pour tout résultat qu'on y reconnut la nécessité d'un nouveau concile. C'était cependant Eugène à qui, à l'exclusion de l'antipape, on reconnaissait en Allemagne, si non les droits du Siége apostolique, du moins la dignité pontificale.

Sur ces entrefaites, le concile de Bâle ne se composait pour ainsi dire plus que de professeurs et de docteurs de différentes universités, et c'est pour cette raison que les universités et particulièrement celle de Paris, malgré la défense formelle du roi, restèrent si opiniâtrement attachés à ce concile et au pape de son choix. Cependant cette assemblée se sentait trop faible sous tous les rapports pour prendre encore quelque décision importante, et c'est de la sorte que dans les années 1441 et 1442, on tint, à longs intervalles, quelques sessions, afin qu'on eût l'air de donner encore quelque signe de vie. Les Pères de Bâle ne tardèrent pas à se brouiller avec leur créature, l'antipape; ils ne permirent pas même de publier les décrets en son nom, et celui-ci, fatigué d'être dans la dépendance perpétuelle de ces fiers schismatiques, se retira à Lausanne, et répondit à l'invitation que lui fit le concile de retourner à Bâle en se plaignant des dépenses excessives que, sans avoir de revenus comme pape, il était obligé de faire pour les légations et d'autres objets de cette nature. Il est vrai que le concile de Bâle paraissait avoir un puissant appui dans la personne d'Alphonse, roi d'Aragon, qui, à cette époque, s'était rendu maître du royaume de Naples et qui s'était prononcé en faveur de l'antipape, parce qu'Eugène avait refusé de reconnaître ses

droits sur ce royaume ; mais on fut bientôt trompé dans cet espoir, le roi s'étant réconcilié peu de temps après avec le pape, et dès lors ses sujets, entre autres l'archevêque de Palerme, le plus grand canoniste de cette époque, quittèrent le concile de Bâle. Ceux qui y étaient restés, tinrent, le 16 mai de l'an 1443, leur dernière session, la quarante-cinquième. On y décida qu'au bout de trois ans ou en moins de temps, si le pape Félix le jugeait à propos, on ferait assembler un concile général à Lyon et qu'en attendant on continuerait de siéger à Bâle. Un certain nombre de schismatiques opiniâtres restèrent en conséquence à Bâle et tinrent encore quelques congrégations, jusqu'à ce qu'en 1444, une partie se rendit à Lausanne par suite des menaces que leur avait faites le roi Frédéric III.

§ 105.

Réconciliation de l'Allemagne avec Eugène IV. Nicolas V. Pie II.

I. Guil. Koch Sanctio pragmatica Germanorum illustrata. Argentor. 1789. 4. avec la Sylloge documentorum. Æneæ Sylvii historia Frederici III, dans Koch p. 301–309. Ejusdem epistola in ejus opp. Basileae, 1571. fol. Janotii Manetti vita Nicolai V, in Muratori t. III. P. II, p. 905. Joh. Ant. Campani vita Pii II, ibid. p. 965. Joh. Gobelini comment. rerum memorabilium (par Pie lui-même.) Francof. 1614. fol.
II. Georgii Vita Nicolai V ad fidem veterum monumentorum. Romæ, 1742. 4.

Plusieurs conférences qui avaient eu lieu entre les princes allemands n'avaient jusqu'alors eu d'autre résultat que de convaincre ces derniers, qu'un nouveau concile général était l'unique moyen de mettre un terme au schisme. Mais Eugène qui sentait combien il était difficile de réunir un semblable concile et qui connaissait les dispositions peu favorables d'un grand nombre d'ecclésiastiques et leur tendance à faire de la supériorité du concile sur le pape, le mot de ralliement d'une nouvelle lutte, avait donné une réponse négative aux ambassadeurs qui étaient venus le trouver à ce sujet. Au nombre de

ces ambassadeurs se trouvait Énée-Sylvius Piccolomini, qui venait d'abandonner le concile de Bâle et d'entrer au service du roi Frédéric. Étant arrivé à Rome en l'an 1445, avec la mission d'insister auprès du pape sur la convocation du concile, le pape, sur sa demande, lui pardonna d'avoir pris part à la rédaction des décrets que le concile de Bâle avait publiés contre lui, et dès lors il eut en lui un zélé défenseur de ses droits. Deux princes électeurs, Jacques de Trèves et Eugène de Cologne, loin d'observer la neutralité, avaient embrassé le parti de l'antipape; c'est pour cette raison qu'Eugène les déposa au mois de février de l'an 1445, et les remplaça par deux parents du puissant duc de Bourgogne. Ensuite, dans une diète qui se tint à Francfort en 1446, les électeurs résolurent de ne reconnaître Eugène comme pape, qu'après qu'il aurait approuvé le décret relatif à la supériorité des conciles, qu'il aurait convoqué dans l'espace de treize mois un nouveau concile dans une des villes d'Allemagne, qu'il aurait ratifié les décrets du concile de Bâle et révoqué la sentence qu'il avait prononcée contre les deux archevêques; que s'il refusait de faire tout cela, on se rangerait du côté du concile de Bâle et du duc de Savoie. Depuis le temps du grand schisme, on avait des idées si confuses et si fausses concernant les rapports qui existent entre les différentes églises et leur chef, que, sans égard pour les droits et les devoirs, on paraissait disposé à reconnaître comme pape, celui à qui l'on pourrait le plus extorquer. On envoya à Rome, en qualité d'ambassadeur des électeurs, Grégoire de Heimbourg, syndic de Nuremberg, qui cherchait à faire passer une sotte ambition et une arrogance ridicule, pour la loyauté et la franchise allemande, et qui, dans un ouvrage qu'il composa à cette époque, provoqua ouvertement les Allemands au schisme, ou les excita, comme on était alors dans l'habitude de dire, à secouer le joug du pape. Eugène lui répondit en peu de mots; il ne s'occupa point du fond de la chose; mais il envoya l'évêque de Bologne, Thomas de Sarzana, l'espagnol Carvajal et Nicolas de Cusa à Francfort, où les électeurs avaient ouvert de

nouvelles conférences depuis le mois de septembre de l'an 1446. Les évêques d'Augsbourg et de Chiemsée, les margraves de Bade et de Brandebourg, le chancelier Schlick et Énée Sylvius assistèrent à ces conférences, en qualité d'ambassadeurs du roi Frédéric, qui s'intéressait vivement à ce qu'Eugène fût reconnu comme pape. Le cardinal d'Arles, qui s'y présenta de nouveau comme plénipotentiaire du concile de Bâle, bien que ce concile n'existât plus, offrit de sa propre autorité aux Allemands de tranférer cette assemblée dans un autre endroit, ou d'en convoquer une nouvelle, dans tel lieu qu'on jugerait convenable. Grégoire de Heimbourg et ses compagnons ne manquèrent pas de présenter Rome sous les couleurs les plus sombres et de faire passer le pape et les cardinaux pour des ennemis irréconciliables de la nation allemande, pour des hommes qui ne cherchaient qu'à enrichir la cour de Rome et qu'à rabaisser les conciles. De là il résulta que la diète de Francfort fut d'abord manifestement hostile au pape, jusqu'à ce que Sylvius parvint à gagner l'électeur de Mayence, en corrompant ses conseillers et surtout son vicaire général, Jean de Lysura. Dès lors il rédigea un projet de convention, qui modifiait les propositions des électeurs et qui promettait au pape une indemnité pour le préjudice que l'approbation des décrets du concile de Bâle pourrait lui causer dans ses droits et dans ses revenus. La plupart des princes et des prélats se prononcèrent en faveur de ce projet; les électeurs de Trèves, de Cologne et de Saxe furent les seuls qui le désapprouvèrent. Des ambassadeurs des princes et du roi, parmi lesquels se trouvait Énée Sylvius, se rendirent à Rome, afin de faire approuver ce projet par le pape, et de se ranger ensuite, au nom des Allemands, sous son obédience. Mais à Rome plusieurs cardinaux s'opposèrent à la conclusion d'une convention qui limitait considérablement les prérogatives du Siége apostolique et qui donnait un mauvais exemple aux autres nations, de sorte qu'Eugène fut obligé de fortifier le parti de ceux qui désiraient la paix, par la nomination de quatre nouveaux cardinaux.

Après de longues négociations, les six cardinaux que le pape avait chargés de ce soin, tombèrent d'accord avec les ambassadeurs allemands. Le pape promit de faire assembler dans un an et demi un concile dans l'une des cinq villes d'Allemagne que l'on avait proposées, pourvu que les Allemands eussent le consentement des autres rois et princes. A l'égard des décrets du concile de Bâle, tels qu'ils avaient été adoptés en Allemagne, Eugène déclara qu'à la vérité tout ce qui avait été fait en vertu de cette approbation, devait être valide et que chacun pouvait se conformer provisoirement à ces décrets, pour autant que le futur concile n'y dérogeât point, mais qu'il se proposait d'envoyer en Allemagne un légat qui serait chargé de conclure une convention particulière, relativement à l'observance et aux modifications qu'on pourrait y apporter, comme aussi sur les revenus du Siége apostolique qui devaient remplacer les annates. Les deux archevêques déposés devaient être rétablis sur leurs siéges. Ce qui fut le plus difficile à régler, ce fut la reconnaissance de la supériorité des conciles généraux sur le pape, reconnaissance sur laquelle les ambassadeurs allemands avaient d'abord insisté. Toutefois, en renonçant au décret du concile de Bâle à cet égard, ils déclarèrent bientôt qu'ils se contentaient de celui du concile de Constance relativement au même objet, et Eugène confessa dans sa bulle qu'il reconnaissait et qu'il respectait l'autorité et la dignité du concile de Constance et des autres conciles qui représentaient l'Église universelle, et qu'il admettait aussi le canon du concile de Constance sur la convocation fréquente des conciles. Par une bulle particulière, Eugène disait qu'en faisant ces concessions aux Allemands, il entendait qu'il ne fût dérogé en rien à la dignité et aux prérogatives du Siége apostolique. Ensuite, les ambassadeurs prêtèrent au pape, qui alors était déjà sur le lit de mort, le serment d'obédience. Cet événement donna lieu à de grandes réjouissances à Rome. Seize jours après, c'est-à-dire le 23 février de l'an 1447, Eugène IV rendit le dernier soupir.

Eugène eut pour successeur Thomas de Sarzana, évêque de

Bologne, qu'il avait nommé cardinal peu de temps auparavant, afin de hâter la conclusion de la paix avec les Allemands. Il prit le nom de *Nicolas V* et confirma aussitôt la convention qui venait d'être conclue. Il avoua franchement aux ambassadeurs allemands que les Pères du concile de Bâle avaient trop lié les mains au Siége apostolique, mais qu'en limitant trop le pouvoir des évêques, les papes avaient eux-mêmes donné lieu à ces empiétements. Sur ces entrefaites, les électeurs de Cologne, de Trèves, de Saxe et l'électeur palatin conclurent à Bourges une alliance avec les Français et les Anglais, dans le but d'extirper le schisme. Tous y étaient d'accord pour reconnaître le pape Nicolas; on voulait réduire le duc de Savoie au désespoir; mais le concile dont on espérait obtenir la convocation du pape, devait, conformément au désir du roi de France, se tenir absolument dans ce dernier pays. On entama ensuite, dans un congrès qui se tint à Lyon, des négociations avec Félix et avec les députés de Bâle; outre l'électeur de Trèves et les plénipotentiaires allemands, on y remarqua les ambassadeurs des rois de France, d'Angleterre et de Sicile. On négocia en même temps à Lyon, à Genève, où demeurait l'antipape, et à Tours où résidait le roi de France, mais les prétentions exorbitantes du duc de Savoie firent traîner la chose en longueur. Cependant les ecclésiastiques qui prétendaient toujours représenter le concile de Bâle, furent obligés de quitter cette ville, parce que le roi Frédéric avait ordonné à la ville de Bâle, sous peine d'être mise au ban de l'Empire, de les expulser de son sein; mais ils continuèrent à jouer le même rôle à Lausanne. Au mois d'avril de l'an 1449, on conclut enfin la paix : Amédée fit encore un acte de sa prétendue autorité, en confirmant par trois bulles les réglements de discipline qui avaient été établis pendant le schisme, en annulant les censures qui avaient été prononcées et en approuvant les collations de bénéfices qu'Eugène avait faites dans son obédience. Nicolas fit la même chose à l'égard des partisans de son adversaire; après quoi, celui-ci renonça à la dignité pontifi-

cale dans une session de son concile qui eut lieu à Lausanne. De son côté, ce concile ne voulut point se dissoudre sans faire valoir son autorité : il annula les censures qu'il avait prononcées pendant le schisme, approuva tout ce qui avait été fait en matière de foi pendant ce temps, confirma l'élection de Nicolas V, et après avoir nommé Amédée cardinal-évêque de Sabine et légat-né de la Savoie, du Piémont et de quelques diocèses limitrophes, il se déclara dissous. Nicolas approuva tout ce qu'on avait promis à l'antipape et admit dans le sacré collége ceux qu'il avait nommés cardinaux.

En Allemagne, la diète d'Aschaffenbourg avait ratifié, au mois de juillet de l'an 1447, la convention conclue avec le pape Eugène, et elle avait résolu en même temps que le montant de l'indemnité qui devait lui être accordée serait fixé à la prochaine diète de Nuremberg. Mais ceci n'eut pas lieu; en revanche, au commencement de l'an 1448, Carjaval, légat du pape, et le roi Frédéric conclurent, avec l'assentiment de plusieurs princes allemands, un concordat semblable à celui de Constance, qui accordait au Siége de Rome, sur les églises d'Allemagne, de plus grandes prérogatives qu'il n'était en droit d'attendre après avoir accepté les décrets du concile de Bâle. Ainsi, le pape obtint les annates, qui devaient lui être payés à un taux modéré, et, outre les réserves stipulées dans le droit commun, il eut à sa libre disposition les canonicats ouverts dans les mois de rigueur, à savoir dans ceux de janvier, de mars, de mai, de juillet, de septembre et de novembre. Les élections canoniques et capitulaires devaient être rétablies dans tous les chapitres; mais lorsqu'elles n'avaient pas lieu en temps utile, ou que le pape ne pouvait pas les ratifier, la nomination aux siéges épiscopaux appartenait à ce dernier. Considéré en lui-même, le droit de disposer de tant de fonctions ecclésiastiques devait paraître contraire au but qu'on avait en vue, surtout quand on fait attention que le grand éloignement empêchait le pape de bien connaître les personnes et les localités; mais, en raison de l'esprit de caste et de l'orgueil de la

noblesse, qui dominaient déjà dans les différents chapitres, ce droit aurait pu avoir pour l'église d'Allemagne d'heureux résultats. S'il n'en fut pas ainsi, et si, soixante-dix ans plus tard, lorsque le torrent de la nouvelle doctrine envahit l'Allemagne, plusieurs centaines de bénéficiers, ceux même que la cour de Rome avait comblés de faveurs, s'empressèrent d'apostasier, il faut l'attribuer en grande partie au mauvais usage que les papes subséquents faisaient de leurs droits avec une sécurité incroyable.

Nicolas V mourut au mois d'avril de l'an 1455. Il s'acquit une estime universelle par la protection qu'il accordait à l'étude de l'antiquité chrétienne et païenne, qui avait été comme ensevelie pendant plusieurs siècles et qui commençait à reprendre naissance. Il comptait au nombre de ses secrétaires les savants les plus distingués de son temps, tels que Poggio de Florence, Georges de Trapezonte, Ilario Biondo, Léonard Aretin, Antoine Loschi, Gianotto Manetti, François Filelfo. Il fit rechercher avec soin les plus beaux manuscrits grecs et latins; il récompensa avec magnificence ceux qui s'appliquaient à traduire les Pères et les classiques grecs. Il jeta les fondements de la bibliothèque du Vatican et bâtit ou restaura, dans la ville de Rome seule, plus de quarante églises. Il eut pour successeur le cardinal Alphonse Borgia de Xativa, dans le royaume de Valence, qui était le fils d'un gentilhomme catalan et qui prit le nom de *Calixte III*. Saint Vincent Ferrer lui avait prédit son élévation, et c'est pour cette raison que n'étant encore que cardinal, Borgia avait fait vœu de déclarer la guerre aux Turcs et de chercher à leur enlever Constantinople. Élevé sur le siége pontifical, il publia par des lettres circulaires la croisade générale que son prédécesseur avait déjà prêchée en 1453; il envoya des légats dans tous les états chrétiens pour réconcilier les différents princes et pour les engager à se croiser, et, afin de pouvoir équipper et entretenir une flotte contre les Turcs, il vendit les ornements de l'église de Rome et même plusieurs terres de l'État ecclésiastique. Mais son zèle

pour les intérêts de la chrétienté n'eut aucun retentissement dans les cours des princes. En Allemagne, on assembla des diètes infructueuses, et une partie du clergé de ce pays, étant tombé dans le relâchement et l'égoïsme, couvrit du voile de son zèle pour les libertés de l'Église d'Allemagne son opposition contre la dîme que le cardinal Carvajal devait lever pour subvenir aux dépenses qu'occasionnait la nouvelle croisade. D'ailleurs Calixte ternit sa réputation qui, du reste, était sans tache, par une excessive libéralité envers ses indignes neveux dont, pour le malheur de l'Église, il en fit entrer deux en un jour dans le collége des cardinaux et nomma le troisième duc de Spolète et gouverneur du château Saint-Ange. Il paraît que cette conduite du pape engagea les cardinaux réunis en conclave à signer, après sa mort, une capitulation à laquelle le futur pape devait jurer de se soumettre. Cette capitulation portait que le pape devait avoir le consentement du sacré collége pour déplacer la cour de Rome, pour nommer de nouveaux cardinaux, pour conférer les évêchés et les abbayes, pour aliéner les terres de l'État ecclésiastique et pour faire la paix ou déclarer la guerre; que le pape pouvait réformer la cour de Rome, continuer la guerre contre les Turcs, mais qu'il ne devait accorder à aucun souverain le droit de nommer les évêques de ses états.

Ensuite, au mois d'août de l'an 1458, ont élut pape Énée Sylvius Piccolomini, né à Corsignano [1] d'un gentilhomme qui avait été chassé de Sienne. Cet homme spirituel avait paru autrefois avec éclat au concile de Bâle et avait pris, pendant quelque temps, la défense de l'antipape Félix; ensuite il avait été nommé secrétaire de l'empereur Frédéric, avait obtenu du pape Nicolas l'évêché de Trieste, puis celui de Sienne, et enfin, en qualité d'ambassadeur de l'empereur, il avait reçu de Calixte le chapeau de cardinal. Le nouveau pape qui prit le

[1] D'autres disent *Corsini* ou *Corsigni*. A propos du lieu de sa naissance, on dit aussi que Pie II changea le nom de Corsini en celui de *Pienza*. *N. d. T.*

nom de *Pie II*, reconnut comme roi Ferdinand, fils naturel d'Alphonse, roi de Naples, à qui Calixte avait contesté ce royaume comme un fief dévolu au Siége apostolique, et l'État de l'Église jouissant en général d'une profonde tranquillité, il lui fut loisible de diriger tous ses soins et toute son activité contre le dangereux ennemi qui menaçait l'Europe du côté de l'Orient. En 1459, il convoqua à Mantoue ou à Udine, une assemblée des princes chrétiens, pour y délibérer sur les moyens d'empêcher les conquêtes des Turcs; mais l'empereur Frédéric ne s'y présenta point. La cause de la chrétienté le touchait si peu que, dans la vue de s'emparer de la couronne de Hongrie, il impliqua dans une guerre sanglante cette contrée qui devait servir à l'Europe de boulevard contre les Turcs, et ce ne fut qu'après avoir été complétement défait qu'il écouta les conseils du pape. Pie II ne trouva à Mantoue que quelques princes italiens; les ambassadeurs des souverains d'au-delà des Alpes n'y arrivèrent que lentement; après avoir attendu longtemps, le pape ouvrit enfin le congrès, et il y fut résolu qu'on ferait sérieusement la guerre aux Turcs. Mais l'effet ne répondit pas à ces belles promesses.

Comme une suite de la lutte qui existait entre le pape et le concile et de la diminution de l'autorité pontificale, il y avait eu, depuis quelque temps, plusieurs appels du saint Siége au concile œcuménique. C'est ainsi que, sous le pontificat de Calixte, le clergé de la province de Rouen et l'université de Paris avaient appelé de la perception de la dîme destinée à la guerre contre les Turcs. Pie II reconnut que l'abus qu'on ferait de ces appels, achèverait de ruiner l'autorité pontificale et d'anéantir la discipline ecclésiastique; que d'ailleurs c'était une chose absurde que de vouloir en appeler à un juge, à un tribunal qui, lors même qu'on voudrait suivre à la lettre le canon du concile de Constance, ne s'assemblait que tous les dix ans. En conséquence, il publia encore à Mantoue, du consentement des ambassadeurs qui y étaient réunis, une bulle par laquelle il défendit ces appels sous peine d'excommunication

et déclara nuls ceux qui avaient déjà eu lieu. Mais comme Pie II, en qualité de secrétaire du concile de Bâle, avait autrefois manifesté sur les rapports du concile avec le pape et sur les limites de leurs prérogatives réciproques des principes dont il avait depuis longtemps reconnu la fausseté, même avant que d'être revêtu de la pourpre, et comme plusieurs personnes s'en rapportaient encore aux ouvrages qu'il avait publiés dans le temps, il jugea à propos de révoquer formellement ces principes dans une bulle qu'en l'an 1463 il adressa au recteur et à l'université de Cologne. Il y disait que s'étant laissé induire en erreur par son ignorance, il avait, comme l'apôtre saint Paul, persécuté dans sa jeunesse l'Église de Dieu et le siége apostolique; que bien des personnes pourraient dire : « c'est ainsi que le dit dans ses ouvrages cet Énée qui devint ensuite pape, » et elles pourraient croire que Pie II a dit tout ce qu'Énée a écrit, et que le Saint-Siége l'a approuvé; que par conséquent elles ne devaient point ajouter foi aux écrits qu'il avait publiés autrefois, mais plutôt croire et professer avec lui que le pape a reçu immédiatement de Jésus-Christ l'autorité suprême sur toute l'Église, et qu'à son tour il communique tous ses pouvoirs aux différents membres du corps ecclésiastique.

Le mauvais succès des démarches que le pape avait faites pour engager les princes chrétiens à prendre une part active à la croisade, n'avait point ralenti son ardeur. Après avoir inutilement tenté, au moyen d'une lettre détaillée, de convaincre le sultan Mahomet des vérités de la religion chrétienne, il résolut de faire un dernier effort et de se mettre lui-même à la tête d'une armée contre les Turcs, qui venaient de s'emparer de la Bosnie et de l'Esclavonie. Peut-être, disait-il dans le consistoire, les princes chrétiens rougiront-ils de rester chez eux, s'ils voient marcher à la tête d'une armée leur ancien précepteur et leur père, le pape, le vicaire de Jésus-Christ, un vieillard accablé de toutes sortes d'infirmités. Une bulle pathétique appela de nouveau les peuples et les princes au

combat, mais la voix qui, trois siècles auparavant, avait mis plusieurs centaines de mille personnes en mouvement pour une lutte bien plus dangereuse, resta pour ainsi dire sans retentissement, dans un temps où l'on était tombé dans un grand relâchement et où l'on se laissait guider par les maximes d'un misérable égoïsme, et il fut facile de reconnaître que le système d'une politique étroite et mesquine, adopté par les papes d'Avignon, ainsi que le honteux trafic que faisait la cour de Rome, avaient changé l'ancienne confiance en jalousie, l'ancien amour et l'ancien respect en indifférence, peut-être en ce qui est pis encore. Au mois de juin de l'an 1464, le pape quitta Rome, pour aller s'embarquer à Ancône, où devait aborder aussi la flotte de Venise. Il y arriva malade; le chagrin qu'il éprouva de voir ses derniers efforts couronnés de si peu de succès, empira son état, et le 14 août de l'an 1464, il mourut, après avoir conjuré les cardinaux de poursuivre la croisade par tous les moyens au pouvoir de l'Église.

§ 106.

Paul II. Sixte IV. Innocent VIII. Alexandre VI.

Pauli II vita (par Canèse), præmissis ejus vindiciis adv. Platinam aliosque obtrectatores, ed. Quirini, Rom. 1740. 4. Casparis Veronensis de gestis tempore Pauli II, in Muratori t. III. P. II, p. 1025. Jacobi Piccolominei, card. Papiensis (*il mourut en* 1479) rerum suo tempore gestarum commentarii (1464–69), cum ejusdem epistolis. Mediol. 1506. fol. Francisci Carpesani commentaria suorum temporum (1470–1526), in Martene Coll. ampliss. V, 1175. Jacobi Volaterrani diarium Rom. (1474–84), in Muratori t. XXIII, 86. Stephani Infessuræ diarium urbis Romæ (*jusqu'en* 1494) in Muratori t. III. P. II, 1199. Burchardi diarium curiæ Rom. sub Alexandro VI, in Eccardi corp. hist. II, 2017. Guicciardini istoria d'Italia. Venez. 1567. 4.

Les cardinaux réunis en conclave à Rome rédigèrent une nouvelle capitulation qui, outre les articles renfermés dans la capitulation précédente, imposait au pape futur l'obligation

de continuer la guerre contre les Turcs, de fixer à vingt-quatre le nombre des membres du sacré collége, de n'y admettre qu'un seul de ses parents et de convoquer un concile général. Ensuite, on élut pape le cardinal Pierre Barbo de Venise, neveu d'Eugène IV, qui prit le nom de *Paul II,* et qui, pour se mettre au-dessus de ce qui avait été stipulé dans la capitulation, se fit remettre par plusieurs jurisconsultes un mémoire d'où il résultait que cette capitulation n'était pas obligatoire pour lui, du moment qu'elle était contraire au bien-être de l'Église, et que le pape était seul autorisé à en juger. Tous les cardinaux, à l'exception de Carvajal seul, s'étant laissé gagner ou intimider, signèrent l'acte de révocation, et Paul qui unissait, à un haut degré, la faiblesse du caractère à l'amour du faste et au népotisme, accorda dans la suite la pourpre romaine à trois de ses neveux. Lui et ses successeurs songèrent d'autant moins à faire assembler un concile général que, d'une part, la folle conduite des Pères de Bâle envers Eugène IV faisait craindre le renouvellement des scènes qui avaient eu lieu à cette époque; et que, de l'autre, les derniers papes avaient renoncé au projet de réformer les abus qui s'étaient glissés dans la collation des bénéfices et que la cour de Rome était intéressée à perpétuer; et que bien plus, ils avaient poussé si loin l'odieux système des expectatives et des commendes qu'on avait conféré, à titre de commendes, presque tous les monastères de France.

Paul II supprima le collége des soixante-douze abréviateurs, que son prédécesseur avait formé du grand nombre d'employés qui expédiaient les bulles relatives à la collation des bénéfices. Les plaintes qu'on éleva sur la simonie qui se commettait si fréquemment dans ce collége, et le mécontentement des employés qu'on n'avait pas voulu y admettre, l'engagèrent à prendre ce parti. Au nombre de ces abréviateurs se trouvaient plusieurs savants et célèbres littérateurs qui ne cachèrent point le dépit d'avoir été privés de leurs grands revenus. Outre cela, plusieurs de ces savants étaient membres d'une académie des

antiquités classiques, qui avait été fondée par le célèbre Pomponio Leto, disciple et successeur de Laurent Valla, et ils poussaient si loin leur enthousiasme pour ce qui tenait à l'ancienne Rome qu'ils rétablirent les cérémonies du Paganisme. C'est ainsi qu'ils furent soupçonnés à la fois de conspirer contre le pape et d'apostasier. En 1468, ils furent arrêtés et mis à la question, mais on les relâcha quelque temps après, et sous le pontificat de Sixte IV Pomponio rouvrit son académie. Un de ces savants, Platina, en présentant, dans son histoire des Papes, sous un jour très-défavorable, les mœurs et les actions de Paul II, s'est vengé du tort que ce dernier pouvait avoir eu à son égard.

La mort de Paul II, arrivé en 1471, fut le signal d'une époque de tribulations et de scandale pour l'Église romaine. Le Siége apostolique lui-même ne fut pas à l'abri de la corruption générale de ces temps, et on éleva dès lors aux plus hautes dignités ecclésiastiques, des hommes que l'ancienne Église n'aurait pas admis aux fonctions subalternes. Le cardinal François della Rovère de Savone, qui avait été autrefois professeur de théologie, ensuite général de l'ordre des frères mineurs, fut élevé, le 25 août de l'an 1471, sur le siége pontifical sous le nom de Sixte IV, et un de ses premiers actes fut de donner le chapeau de cardinal à ses deux neveux. L'un, nommé Pierre Riario, jeune homme incapable, léger et rempli de vanité, fut aussitôt comblé de dignités ecclésiastiques; il fut pourvu des siéges épiscopaux et des abbayes les plus riches d'Italie, de France et d'Espagne; il fut nommé gouverneur de quelques provinces et légat de toute l'Italie; sa cour se composait de plus de cinq cents personnes; mais il mourut bientôt, après des excès de débauche et laissant des dettes considérables. Un autre, Raphaël Sansoni, fut nommé cardinal à l'âge de dix-sept ans, et il avait à sa suite seize évêques. Sixte entreprit de fonder dans la Romagne une principauté en faveur de son neveu Girolamo Riario, qui n'avait point embrassé l'état ecclésiastique. C'est ainsi qu'on fit servir l'autorité spirituelle

du chef de l'Église à des vues futiles et purement temporelles; c'est ainsi qu'on combla la mesure des abus et qu'on produisit une confusion dangereuse dans les idées que le peuple s'était formées de l'essence du pouvoir ecclésiastique et de la position du pape.

Les Florentins, sous la conduite du grand Laurent de Médicis, s'étaient souvent opposés aux projets du pape et de ses neveux; ils avaient particulièrement défendu contre Sixte IV Vitelli, seigneur de Citta di Castello, et les Médicis refusèrent de reconnaître François dei Salviati que le pape avait nommé archevêque de Pise. Dès lors, Sixte et son neveu Girolamo prirent la défense de la puissante famille de Pazzi, qui s'était révoltée contre le pape. Les frères Laurent et Julien de Médicis devaient être assassinés; mais, d'après l'aveu que fit Montesecco, condottière du pape, qui avait eu avec lui un entretien à ce sujet, et qui dans la suite fut mis à mort par les Florentins, le pape n'avait pas approuvé ce point de l'entreprise, au contraire il avait demandé qu'on renversât le gouvernement de Florence sans effusion de sang. L'entreprise échoua, parce que Laurent parvint à se sauver, et les conjurés, parmi lesquels se trouvait l'archevêque de Pise, périrent immédiatement après sur l'échafaud. Ensuite parut une bulle violente du pape. Elle accusait d'abord les maîtres de Florence de plusieurs délits, tels que ceux d'entretenir des relations avec les ennemis du siége de Rome, de dévaliser ceux qui se rendaient à Rome, d'avoir assassiné l'archevêque de Pise et d'autres ecclésiastiques, de retenir en prison le cardinal Riario, enfin d'abandonner Florence au gouvernement tyrannique de Laurent de Médicis. En conséquence, Laurent et les autres magistrats de la République furent déclarés infâmes et mis hors la loi; leurs enfants et leurs descendants furent déclarés inhabiles à recevoir la prêtrise (cependant les fils des deux Médicis furent élevés dans la suite sur le siége apostolique), et l'on jeta l'interdit sur les diocèses de Florence, de Fiésole et Pistoja.

Les Florentins se firent remettre par les plus célèbres juris-

consultes de cette époque un mémoire qui les autorisait à en appeler à un concile général et à mépriser l'interdit. On convoqua à Florence un concile provincial dont les actes, écrits de la main de Gentile, évêque d'Arezzo, existent encore; mais on ignore si le concile eut réellement lieu, et les actes paraissent être un simple projet, élaboré par Gentile. Sixte et ses alliés, le roi de Naples et les Sanèses, espéraient de s'emparer de Florence par la force des armes. Il est vrai qu'on ne déclara la guerre qu'à Laurent seul, et le pape écrivit à cette époque que son intention n'était que de délivrer Florence de ses tyrans; mais le peuple resta fidèlement attaché à Laurent, et en conséquence, une nouvelle bulle excommunia les Florentins et défendit tout commerce avec eux. Mais Louis XI, roi de France, prit dès lors le parti de ses alliés. Une ambassade française vint à Rome, pour demander, au nom de l'église gallicane, la convocation d'un concile œcuménique, et elle menaça le pape, si cela n'avait pas lieu, de refuser de payer la taxe des bénéfices et les annates, et de rétablir la pragmatique sanction, si le pape ne révoquait pas les censures qu'il avait prononcées contre Florence et qu'il ne punît pas les assassins de Julien de Médicis. La réponse du pape fit connaître l'attitude que la cour de Rome avait prise à l'égard des princes les plus puissants et combien peu les différentes églises des campagnes pouvaient compter sur l'appui de Rome contre les prétentions de la puissance séculière. Sixte se plaignit du ton impérieux et menaçant qu'on avait adopté contre lui; il croyait du reste qu'il valait mieux pour l'honneur de plus d'un prince de ne point convoquer le concile qui pourrait bien découvrir les biens ecclésiastiques dont on s'était emparé par violence. Il est certain que Louis pouvait rendre avec usure au pape ce que celui-ci lui reprochait; il aurait pu lui reprocher à son tour la scandaleuse dilapidation des biens de l'Église et la manière honteuse dont il violait les lois canoniques, en conférant les fonctions ecclésiastiques les plus importantes à des personnes qui en étaient indignes. Sur ces entrefaites, la terreur que répan-

dit dans toute l'Italie la prise d'Otrante par les Turcs et la retraite du roi de Naples rendirent le pape plus traitable, et les Florentins lui ayant envoyé des députés pour lui témoigner le repentir qu'ils avaient conçu, d'avoir mis à mort les ecclésiastiques impliqués dans la conjuration des Pazzi, il leur en accorda l'absolution en 1480.

Peu de temps après, Sixte se trouva dans une semblable position envers les Vénitiens. Il avait fait avec eux une alliance dans la vue de renverser la maison d'Este, dont les possessions devaient servir à former un état pour son neveu Girolamo; mais quelques mois après, il fit sa paix avec le duc de Ferrare et avec le roi de Naples, allié de ce dernier. Peut-être lui et son neveu craignaient-ils l'accroissement de la puissance de la République, et le dernier s'était laissé séduire par les promesses que lui avaient faites les ennemis de Venise. Les Vénitiens n'en continuant pas moins la guerre, Sixte excommunia, en 1483, le doge et les principaux de la République et fulmina un interdit sur la ville et sur le territoire de Venise. Les Vénitiens en appelèrent à un concile général et les magistrats ordonnèrent de célébrer le service divin malgré l'interdit : on bannit le petit nombre de ceux qui refusèrent d'obéir à cet ordre. Un an après, les ennemis de Venise firent, malgré le pape, leur paix avec la République, et la nouvelle de cet événement doit avoir hâté la mort de Sixte.

La conduite de ce pape ne fut pas moins infâme à Rome même. Son neveu s'étant allié avec les Orsini, il se rangea aussi de leur côté, et porta inimitié aux Colonne et aux Savelli. Il fit renfermer dans le château Saint-Ange deux cardinaux qui appartenaient à ces familles; à cette occasion, le peuple menaça de se révolter, et le pape fut obligé de faire venir des troupes à Rome. Mais bientôt le désordre augmenta au point que des rues tout entières furent détruites; enfin, le protonotaire Laurent Colonna fut mis à la torture et décapité contre la foi des serments, lorsque Sixte vint à mourir le 12 août de l'an 1484.

Réunis en conclave, les cardinaux croyaient pouvoir prévenir le retour d'une si mauvaise administration en rédigeant une nouvelle capitulation, bien qu'en agissant de la sorte, ils se missent en opposition avec un décret d'Innocent VI et que Paul II eût foulé aux pieds une capitulation à peu près semblable, qu'il avait juré d'observer. Ils voulaient particulièrement empêcher le pape futur de donner à ses neveux les provinces de l'État ecclésiastique; mais ils voulaient en même temps aussi s'assurer des avantages particuliers. C'est ainsi qu'ils stipulèrent dans cette capitulation que chaque cardinal recevrait mensuellement cent ducats de la chambre apostolique, s'il n'avait pas 4000 ducats de revenu provenant de ses bénéfices. Il paraît qu'ils ne comprirent point que pour arrêter les désordres de toute espèce, une bonne élection est un moyen bien plus efficace que la capitulation la plus détaillée. En promettant d'accorder aux cardinaux des légations et de riches prébendes, le cardinal Jean-Baptiste Cibo, génois de naissance, mais grec d'extraction, vint à bout d'avoir dans le conclave le nombre de voix nécessaire. C'était un homme qui, d'un commerce illicite avec plusieurs femmes, avait déjà eu quelques filles et un fils. *Innocent VIII*, c'est ainsi qu'il s'appelait, avait cependant sur son prédécesseur, qui, en allumant la guerre en Italie, avait plongé cette contrée dans un abîme de maux, l'avantage d'aimer la paix et d'avoir un caractère doux et conciliant. Mais cette douceur était de la faiblesse. Il eut le malheur d'être toujours gouverné par d'indignes favoris, à qui il pardonnait tout. Son principal soin fut d'enrichir autant que possible son fils Franceschetto Cibo. La ville de Rome était devenue un repaire de malfaiteurs et d'assassins qui avec de l'or achetaient à la fois le droit du crime et de l'impunité, et ces amendes formaient une partie des revenus de son fils. Cependant on mit à mort deux faussaires, Dominique de Viterbe, secrétaire du pape, et François Maldente, pour avoir fait de fausses bulles, lesquelles, pour de l'argent, permettaient de commettre les crimes les plus atroces.

Malgré son caractère pacifique, Innocent eut à soutenir deux guerres contre le perfide aragonais Ferdinand, roi de Naples; mais il y montra tant de faiblesse et d'irrésolution que le roi interprétait toujours à sa manière et violait, quand bon lui semblait, la paix qui fut conclue dans les années 1486 et 1492 et qui lui imposait l'obligation de payer au Saint-Siége le cens que les rois de Naples lui devaient de temps immémorial en qualité de vassaux. Afin de se procurer un appui en Italie, le faible pontife fit une alliance avec Laurent de Médicis que son prédécesseur avait attaqué avec tant de violence; il maria son fils avec la fille de son nouvel allié et donna le chapeau de cardinal à Jean, fils de Laurent, qui n'avait que treize ans et qui, dans son enfance et dans son adolescence, avait été insensiblement pourvu de vingt-neuf bénéfices ecclésiastiques. Le soin des affaires temporelles ne permettait pas à de pareils papes de s'occuper de leurs fonctions ecclésiastiques; ils fermaient les yeux sur tous les signes qui devaient être les avant-coureurs de cette terrible catastrophe qui allait bouleverser l'Europe d'un bout à l'autre et ébranler l'Église jusque dans ses fondements; ils vivaient et agissaient comme si tout allait au mieux dans la chrétienté et comme s'il fallait attribuer à une causticité morose ou à des scrupules excessifs et mal fondés, les angoisses des personnes éclairées et pieuses qui soupiraient après une réforme radicale. Et cependant c'était peut-être la Providence elle-même qui, par sa tendre sollicitude pour son Église, empêcha ces papes de se mêler plus souvent des affaires ecclésiastiques. Innocent mourut le 24 juillet de l'an 1492. Afin d'augmenter les trésors du Siége apostolique, il avait, à l'exemple de son prédécesseur, nommé, pour la rédaction des bulles, cinquante-deux employés, dont chacun devait payer 2500 ducats pour obtenir cet emploi. Dans le même but, il avait nommé trois cents autres employés, et augmenté de trente le nombre des secrétaires du collége apostolique. Cette foule d'employés était intéressée à trouver de nouveaux expédients pour sucer les revenus des églises et

pour s'opposer à toute réformation de la cour de Rome.

Bientôt arriva l'époque où le Siége apostolique fut déshonoré et avili au dernier degré. Une chose inouïe eut lieu : un homme sur les déréglements et même sur les crimes duquel personne ne pouvait se faire illusion, quoiqu'il se distinguât d'ailleurs par une grande pénétration d'esprit, par beaucoup d'éloquence et d'habileté dans le maniement des affaires, mais surtout par les artifices d'une politique astucieuse, fut élevé à la suprême dignité ecclésiastique, et cela parce qu'au moyen d'une avidité insatiable, il était parvenu à ramasser les sommes d'argent dont il avait besoin pour se procurer le nombre de voix nécessaire dans le conclave. Sans être influencés par des causes extérieures, et sans trop se hâter, quinze d'entre les vingt cardinaux qui composaient alors le conclave, élurent librement et d'un commun accord, un homme qui avait eu plusieurs enfants d'un commerce incestueux, un homme dont le caractère était si bien connu que le peu de cardinaux qui s'étaient opposés à son élévation cherchèrent aussitôt à se soustraire à sa vengeance par la fuite. C'étaient de tels cardinaux que les papes antérieurs avaient donnés à l'Église. Et c'est ainsi que le cardinal et vice-chancelier Rodrigue Lenzuola, natif de Xativa dans le royaume de Valence, et appelé Borgia par son oncle maternel Calixte III, qui l'avait adopté dans sa famille et qui, dès l'an 1456, l'avait nommé cardinal, monta dès lors sur le Siége pontifical sous le nom d'*Alexandre VI*. Jusqu'alors il n'avait vécu que pour satisfaire ses penchants désordonnés et pour enrichir et relever sa famille; comme pape, il suivit la même règle de conduite; il profita à cet effet de sa position, et tous les moyens, le mensonge comme le parjure, même l'assassinat et l'empoisonnement, lui étaient bons pour atteindre à son but.

Charles VIII, roi de France, ayant été invité par Louis le More, duc de Milan, et encouragé par le cardinal de la Rovère qui cherchait à se venger d'Alexandre, se rendit en 1494 en Italie, afin de faire valoir contre la famille d'Aragon les pré-

tentions de la maison d'Anjou sur le royaume de Naples. Le dernier jour de l'an, le roi de France fit son entrée dans Rome, et Alexandre, réduit à l'extrémité, conclut avec lui un traité par lequel il promit de lui donner l'investiture de Naples, lui céda quelques forteresses de l'État ecclésiastique et le fit accompagner par son fils César Borgia, qui, en apparence, portait le titre de cardinal-légat, mais qui en réalité lui servait d'ôtage. Charles s'empara en peu de temps du royaume de Naples; mais, dans le but de chasser les Français de l'Italie, le pape conclut aussitôt une alliance avec l'Espagne, avec la république de Venise, avec le roi d'Allemagne et avec le duc Sforze. Le roi de France fut obligé d'évacuer en toute hâte la presqu'île italique, et dès lors Alexandre eut le loisir de chasser ou d'exterminer, de concert avec son infâme fils César Borgia, les vicaires et les petits tyrans qui s'étaient rendus indépendants dans l'État ecclésiastique. Il avait nommé cardinal César, qui était son fils cadet; mais après la mort du duc de Gandie, son fils aîné, que César avait fait mettre lui-même à mort, il avait dispensé ce dernier de l'état ecclésiastique. César épousa une princesse française, et soutenu par la protection du nouveau roi de France, Louis XII, qui lui avait donné le titre de duc de Valentinois en reconnaissance de la dissolution de son mariage, il fonda dans la Romagne une grande principauté; et en l'an 1501, son père lui en donna l'investiture.

On a remarqué que la plupart des cardinaux qui avaient vendu leurs voix à ce pape, en furent punis par lui-même, puisque, soit par avarice, soit par défiance, il les fit assassiner ou emprisonner, ou bien il les força à prendre la fuite. Cependant Alexandre n'était pas inaccessible à de meilleurs sentiments. L'assassinat de son fils aîné l'ébranla; il voulut alors renoncer à la dignité pontificale, croyant que ses crimes lui avaient attiré ce châtiment. Il chargea six cardinaux de faire un nouveau réglement pour son palais et d'introduire une réforme dans la cour de Rome; il ordonna à ses enfants de s'éloigner de lui et s'accusa lui-même, les larmes aux yeux, dans

le consistoire. Il communiqua aussi l'intention qu'il avait d'abdiquer, à Ferdinand, roi d'Espagne, qui, en ne lui répondant que d'une manière générale, lui conseilla de peser mûrement la chose, avant que de prendre cette résolution. Mais sitôt que la douleur que lui causait la mort de son fils, se fut calmée, il renonça au projet que lui avaient présenté les cardinaux, en disant que de telles ordonnances porteraient atteinte à son omnipotence pontificale, et il reprit son ancien genre de vie.

Il s'éleva dans l'Église un assez grand nombre de voix pour avertir le pape et pour condamner sa conduite. L'éloquent et respectable dominicain Savanarola prêcha contre lui à Florence; il exhorta les princes chrétiens, et surtout le roi de France, à faire assembler un concile général, car il croyait qu'un pape dont toute la vie était l'expression de l'incrédulité la plus manifeste, ne pouvait pas être pape à proprement parler; que, par conséquent, l'Église se trouvait sans chef et qu'Alexandre devait être déposé par le concile. Pour avoir tenu ce langage, des commissaires du pape le condamnèrent à mort comme hérétique en 1498. Charles VIII adressa la même année à l'université de Paris des questions qui manifestaient son intention de convoquer un concile général, ou, dans le cas que les autres souverains refusassent d'y prendre part, un concile de l'église gallicane, afin de réformer aussitôt que possible l'Église dans son chef et dans ses membres. Une mort prématurée l'empêcha d'exécuter ce projet. Sur ces entrefaites, Emmanuel, roi de Portugal, et Ferdinand, roi d'Aragon, firent au pape de sérieuses représentations sur la nécessité de mettre un terme aux abus les plus graves.

Toutes les exhortations furent infructueuses : aveuglé par la fortune, Alexandre continua de marcher dans la voie où il était entré. Son fils, le duc de Romagne, qui devait réunir encore à cette province la Marche d'Ancône et l'Ombrie, commit crimes sur crimes, et son père prêta complaisamment la main à tout cela. Déjà tout paraissait aller à souhait; les chefs et les barons étaient en partie exilés, en partie exter-

minés, lorsque tout à coup Alexandre vint à mourir de la fièvre, ou — comme on prétendait déjà à cette époque, et comme l'état horrible de son corps le faisait présumer avec raison — des suites du poison qui, ayant été préparé pour un des cardinaux, lui avait été présenté par erreur.

§ 107.

Jules II. Concile de Pise. Concile de Latran. Léon X.

I. Acta concilii Pisani. Paris, 1612. 4. Acta Lateranensis concilii, in Harduini Coll. conc. IX, 1561. Paridis de Grassis diarium curiæ Romanæ, in Hofmanni Collectione nova script. et monum. t. I, et in Raynald Lettres du roi Louis XII et du cardinal d'Amboise. Bruxelles, 1712. 4 vol.

II. Roscoe Vita e Pontificato di Leone X, trad. e corred. annotazioni da L. Bossi. Milano, 1816. 12 vol. A. Fabroni Vita Leonis X. Pisis, 1797. 4.

Afin de réparer le scandale de l'élection précédente, les cardinaux élurent en 1503 Piccolomini, digne neveu de Pie II, qui prit le nom de *Pie III.* Son premier mot fut celui de réformation. Il ne voulut point, ainsi qu'on l'avait résolu dans le conclave, attendre encore deux ans pour convoquer le concile; mais il se proposa d'entamer aussitôt des négociations à cet effet avec les différentes puissances. Il avait aussi l'intention de réformer la cour de Rome, mais il mourut déjà vingt-six jours après son élection. Il eut pour successeur un homme d'un caractère tout différent : c'était le belliqueux, l'ambitieux Julien della Rovère, neveu de Sixte IV, qui fut élevé sur le Siége apostolique sous le nom de *Jules II.* Son principal but, auquel il consacra tout ce qu'il avait de force et d'activité, fut de rétablir, d'affermir et d'étendre l'État ecclésiastique. Pour l'exécution de ce plan, il avait toutes les qualités requises à cette époque : des vues profondes en politique, beaucoup de courage et de persévérance, et même des talents militaires. Comme chef de l'Église, il est au-dessous du médiocre, mais

comme prince, c'était un grand homme. Il réussit d'abord à empêcher le redoutable César Borgia de lui nuire. Son duché rentra sous la souveraineté immédiate du pape; il en fut de même de Pérouse et de Bologne. Les Vénitiens s'étant tout récemment emparés de la majeure partie des côtes de l'État ecclésiastique, et refusant de prêter l'oreille aux propositions pacifiques que leur faisait le pape, Jules II accéda en 1508 à la ligue de Cambrai que Maximilien, Louis XII et Ferdinand d'Aragon avaient conclue dans la vue d'humilier la république de Venise et de se rendre maîtres des contrées que cette république possédait en Italie. Outre les armes temporelles, on employa de nouveau, contre cette république rebelle, qui acheva d'aigrir le pape en en appelant au futur concile et à Jésus-Christ, les armes spirituelles de l'excommunication et de l'interdit, en poussant même la sévérité jusqu'à priver ceux qui en étaient atteints, de tous les droits civils. Mais les Vénitiens voyant la prépondérance de leurs ennemis, les pertes qu'ils avaient déjà essuyées et la ruine dont ils étaient menacés, cherchèrent à prévenir cette ruine en se réconciliant avec le pape. Ils y réussirent facilement, car Jules II craignait que les Français qui possédaient déjà Gênes et Milan, n'eussent le dessus en Italie. Il voulait délivrer Gênes, sa patrie, et chasser les Français et tous les étrangers en général de l'Italie. Aussitôt donc que les Vénitiens lui eurent témoigné du repentir, et qu'après avoir renoncé à l'appel qu'ils avaient interjeté et promis de ne plus empiéter sur les immunités des ecclésiastiques ni sur la collation des bénéfices, ils eurent rendu à l'État ecclésiastique les parties dont ils s'étaient emparés, Jules II leur accorda l'absolution en l'an 1570.

Jules attaqua d'abord son vassal Alphonse Este, duc de Ferrare, qui s'était rendu coupable de plusieurs actes de violence, qui avait empiété sur les droits de souveraineté du pape et qui, en dernier lieu, pouvait fort bien avoir mécontenté le pape pour s'être étroitement uni à la France. En conséquence, Alphonse fut dépouillé de son fief et excommunié. En vain,

Louis XII avait cherché à être médiateur entre le pape et le duc de Ferrare; il commença à se trouver lui-même dans une position de plus en plus hostile à l'égard du pape. Dès l'an 1509, Jules avait indisposé le roi de France en nommant à un évêché de Provence, un prélat qui déplaisait à ce souverain, et en revanche, Louis XII avait ordonné de confisquer dans le Milanais tous les biens des ecclésiastiques qui demeuraient à la cour de Rome. Ajoutez à cela l'aversion que Jules avait pour le cardinal d'Amboise qui était l'ami et le ministre dirigeant du roi Louis et que, dans la bulle qu'il publia contre Alphonse, il accusait d'avoir aspiré au pontificat du vivant du pape légitime et d'avoir semé la discorde entre lui et la cour de France. Il se repentait d'avoir donné à ce prélat déjà trop puissant le pouvoir de légat dans toute la France, tandis que Louis et Maximilien étaient irrités de ce que le pape avait fait sa paix avec les Vénitiens, et quoique d'Amboise mourût déjà en 1510, l'animosité entre Jules et la cour de France ne fit qu'augmenter. Déjà Louis avait envoyé des troupes au secours du duc Alphonse, à qui le pape faisait la guerre; bientôt après, quelques cardinaux lui indiquèrent le moyen d'exaspérer le pape encore davantage. Jules avait notamment pris avec les autres cardinaux dans le conclave l'engagement de convoquer un concile œcuménique dans l'espace de deux ans; mais ses autres occupations l'avaient jusqu'alors empêché de donner suite à cette mesure. Ces cardinaux conseillèrent dès lors au roi de faire assembler lui-même, sans et contre le pape, un concile que, contrairement à sa promesse, celui-ci refusait de convoquer. Les cardinaux Borgia, Carvajal et Briçonnet, qui étaient les auteurs de ce projet, abandonnèrent la cour pontificale; leurs collègues San Severino et de Prie les suivirent bientôt; le cardinal Clermont-Lodève fut arrêté dans la fuite et renfermé dans le château Saint-Ange. Les cardinaux de Luxembourg, Final, Ferrara, Corneto et d'Albret se joignirent aussi à ce parti, ou penchèrent du moins de son côté.

Déjà Louis XII avait ordonné à tous les ecclésiastiques qui

possédaient des bénéfices dans son royaume, d'abandonner la cour de Rome, sous peine d'être privés de ces bénéfices, et dans le Milanais on avait séquestré toutes les prébendes qui appartenaient aux prélats et aux ecclésiastiques romains. Au mois d'août de l'an 1510, il fit assembler à Orléans les prélats de son royaume, ainsi que les députés des chapitres et des universités. Cette assemblée, transférée peu de temps après à Tours, répondit aux questions que le roi lui avait soumises, que le pape n'avait pas le droit de faire la guerre à des princes étrangers; que, pour se soustraire à une aggression injuste, ces princes pouvaient occuper pendant quelque temps les terres de l'Église, et que, pour défendre leurs droits temporels, ils pouvaient renoncer à l'obéissance du pape qui leur était hostile; que, dans les affaires ecclésiastiques, on n'avait qu'à s'en tenir à l'ancien droit canonique et à la pragmatique sanction et regarder comme nulles les censures du pape. L'assemblée décida en même temps qu'on enverrait au pape une députation pour l'engager à ne plus attaquer injustement le duc de Ferrare et le roi de France, et pour le sommer, en cas de refus, de convoquer un concile œcuménique conformément aux décrets du concile de Bâle. Ainsi, pendant que le pape combattait les Français en Italie avec les armes temporelles et qu'il se trouvait lui-même à la tête de son armée, le roi de France l'attaqua avec les armes spirituelles. Louis XII défendit dès lors aussi à ses sujets d'avoir des relations avec le siége de Rome et de lui envoyer de l'argent. Il convoqua en même temps un second concile à Lyon.

Sur ces entrefaites, Maximilien avait, par l'entremise de son ambassadeur Matthieu Lang, évêque de Gurck, resserré les liens de son alliance avec Louis XII. Dans une lettre circulaire en date du 16 janvier de l'an 1511, il dit qu'il était décidé à engager sérieusement le pape, et dans le cas que celui-ci s'y refusât, les cardinaux, à convoquer le concile que, conformément aux décrets du concile de Constance, le pape avait pris l'engagement de faire assembler et qui était devenu si nécessaire au rétablissement de la paix de l'Église. Les plénipotentiaires

des deux princes prièrent, à Milan au mois de mai de 1511, les trois cardinaux Borgia, Carvajal et Briçonnet de convoquer ce concile qui ne pouvait plus être différé à cause de la conduite scandaleuse du pape et de l'état pitoyable de l'Église. Ceux-ci se montrèrent disposés à le faire : ainsi, ils convoquèrent en leur nom et au nom des cardinaux de Luxembourg, d'Este, de Corneto, d'Albret, de de Prie, de Final et de San Severino, un concile qui devait s'ouvrir à Pise au premier septembre, et ils protestèrent d'avance contre toutes les censures du pape. Trois de ces cardinaux protestèrent peu de temps après de n'avoir pas donné leur consentement à cette convocation; toutefois ils se réunirent dans la suite, du moins San Severino et le cardinal de Luxembourg, au concile de Pise.

Dans son dépit, Louis XII parlait déjà de faire déposer le pape parjure, tandis que Maximilien qui avait plus de modération, avait chargé l'évêque de Gurck, son ambassadeur à Bologne, d'entamer avec le pape des négociations qui n'eurent aucun résultat. Dans des conjonctures aussi critiques, Jules comptait particulièrement sur l'appui de Ferdinand le Catholique à qui il accorda l'investiture du royaume de Naples, et sur l'alliance qu'il avait conclue avec les Suisses. Il donna pour réponse aux cardinaux que la guerre qui désolait l'Europe, et l'état malheureux de l'Italie l'avaient empêché jusqu'ici de convoquer le concile conformément à sa promesse; mais que maintenant il en convoquait un qui devait s'ouvrir à Rome au premier avril de l'an 1512, et qu'il déclarait nulle la convocation qui avait été faite ailleurs. Cependant il ménageait encore les cardinaux schismatiques; il chargea l'évêque d'Alexandrie de les inviter à rentrer dans le giron de l'Église, et il promit de leur accorder le pardon. Ceux-ci cherchèrent à donner à leur conduite une apparence de justice; ils déclarèrent qu'ils n'avaient aucunement l'intention de se soustraire à l'obéissance du pape; qu'au contraire, on le recevrait au concile de Pise avec tout le respect qui lui était dû et qu'on ne porterait aucune atteinte à ses prérogatives essentielles. Tout en disant cela, ils professaient

les maximes du concile de Bâle et cherchaient à rétablir l'ancien gouvernement aristocratique dans l'Église.

En Allemagne, ce projet ne fut approuvé nulle part. Il est vrai que Maximilien chercha à engager les prélats allemands, qu'à cet effet il avait fait assembler à Augsbourg, à assister au concile de Pise; mais ils s'y refusèrent tous, et l'abbé de Trittenheim lui conseilla d'abandonner un concile dont la convocation était déjà irrégulière par elle-même et qui ne pouvait produire qu'un nouveau schisme. Dans une lettre adressée à la ville de Gelnhausen, le roi exposa, il est vrai, à la nation allemande qu'en envoyant annuellement des sommes considérables à Rome, cette nation avait jusqu'alors alimenté le luxe d'une cour aussi corrompue que celle de Rome, et que le concile aurait aussi bien la volonté que le pouvoir de mettre un terme à cet abus; cependant il n'envoya pas lui-même d'ambassadeurs au concile de Pise, et de cette sorte, il arriva que ce concile, qui s'ouvrit le 5 novembre, ne se composait pour ainsi dire que de Français. Les cardinaux Carvajal, Briçonnet, de Prie et d'Albret y assistèrent en personne; celui de Luxembourg, Borgia et San Severino s'y firent représenter. Il y vint de France deux archevêques, quatorze évêques, différents députés des universités de Paris, de Toulouse et de Poitiers, quelques abbés, un grand nombre de théologiens et de jurisconsultes. Le chevalier de Lautrec y assistait en qualité de protecteur du concile au nom du roi. Ce concile ne comptait donc pour ainsi dire que des prélats français. Ceux qui y assistèrent sentaient bien eux-mêmes qu'ils n'étaient que les instruments de la politique et de l'animosité de la cour de France; aussi Louis XII avoua-t-il franchement à l'ambassadeur d'Espagne que c'était un tour qu'il voulait jouer au pape. C'est pour cette raison que dans toute la chrétienté et même en France on regarda cette assemblée, qui se donnait le titre de concile œcuménique, comme un conciliabule schismatique.

Tout ce qu'on y fit n'était qu'une faible copie de ce qu'on avait fait, dit et résolu au concile de Bâle. On voulait réformer

l'Église dans son chef et dans ses membres ; le concile devait rester assemblé jusqu'à ce que cette réforme pût s'effectuer et la paix se rétablir dans toute l'Europe. Dès lors, on ne manqua pas de confirmer le décret du concile de Constance au sujet de la supériorité du concile. Déjà après les trois premières sessions, on fut obligé de transférer le concile à Milan, parce que le peuple de Pise témoignait du mécontentement et que les Florentins, qui étaient maîtres de Pise, avaient de l'aversion pour cette assemblée. Ici, le nombre des prélats se monta à trente. Le pape à qui ils avaient proposé en vain un certain nombre de villes d'Italie, de France, d'Allemagne et de Suisse, à l'exclusion de la ville de Rome ou de toute autre de l'État de l'Église, pour y convoquer un concile œcuménique, fut invité à se rendre au concile de Milan ; mais, sur son refus, on l'accusa d'opiniâtreté et on déclara nul le concile qu'il avait fait assembler au Latran. Mais à Milan même, on regardait les membres du concile comme schismatiques et comme excommuniés. Lorsqu'ils entraient dans les églises, on cessait de célébrer le service divin, et le cardinal de Médicis ayant été conduit à Milan après la bataille de Ravenne, où les Espagnols et les troupes du pape essuyèrent une défaite complète, les officiers et les soldats français le prièrent, sous les yeux du concile même, de les absoudre des censures qu'ils croyaient s'être attirées en faisant la guerre au pape, et de leur permettre de faire donner la sépulture ecclésiastique à leurs compagnons qui avaient succombé dans la bataille. Les prélats français désiraient ardemment eux-mêmes de rentrer dans leurs diocèses. Tout à coup un événement imprévu leur en fraya le chemin : le pape, secondé par les Suisses et par l'élan patriotique des villes qui avaient gémi jusqu'alors sous le joug des Français, parvint à renverser la domination du roi de France en Italie. Les prélats se rendirent dès lors de Milan à Asti, et de là à Lyon, où ils continuèrent à se donner le titre de concile œcuménique, mais ils se bornèrent à demander des subsides au clergé de France et à l'université de Paris.

Cependant Jules II avait déposé et excommunié les cardinaux qui s'étaient soustraits à son obéissance; il avait fulminé un interdit sur toute la France à l'exception de la Bretagne, et, par un singulier abus d'autorité, il avait puni en particulier la ville de Lyon en lui ôtant le droit de tenir désormais des foires libres, droit qui lui avait été octroyé par Louis XI. Le 10 mai, il avait fait l'ouverture du concile de Latran, auquel assistèrent d'abord quinze cardinaux et soixante-dix-neuf évêques, nombre qui s'éleva plus tard à cent vingt, la plupart évêques italiens. Dans la troisième session se présenta aussi l'évêque de Gurck qui avait reçu de Maximilien la mission de reconnaître l'autorité du concile. Les délibérations et les décrets des cinq sessions qui eurent lieu jusqu'à la mort du pape, étaient uniquement dirigés contre le concile de Pise et contre la pragmatique sanction. Jules II mourut au mois de février de l'an 1513. Étant sur le lit de mort, il déclara que comme Julien della Rovère il pardonnait aux cardinaux schismatiques, mais qu'il les condamnait comme pape. Quelques auteurs prétendent que le pape se serait repenti d'avoir trop aimé la guerre, mais les Italiens ne font aucune mention de cette circonstance.

La nouvelle de l'état désespéré du pape avait inspiré à Maximilien le singulier projet qu'il avait déjà formé auparavant, de se faire élire pape lui-même. Si l'on fait attention à la tendance toute temporelle et toute politique que la papauté avait à cette époque et qui effaçait nécessairement son caractère spirituel, on conçoit aisément que Maximilien ait pu avoir cette idée; du reste, le fait est avéré. Comme il était veuf, il lui semblait qu'il n'y avait plus aucun empêchement essentiel, et le cardinal Corneto à qui il avait communiqué son projet, l'avait approuvé. Déjà antérieurement, le roi avait chargé l'évêque de Gurck de se rendre à Rome immédiatement après la mort du pape, afin de tâcher de disposer les cardinaux en sa faveur. Le riche Fugger d'Ausbourg devait avancer les sommes nécessaires à cet effet. Après cela, il chargea son ambassadeur qui,

dans l'entre-temps, avait été nommé cardinal, de prier le pape qui était déjà dangereusement malade, de le prendre pour son coadjuteur, mais Jules s'y refusa.

On élut pape le cardinal Giovanni de Médicis qui n'avait pas encore trente-huit ans et qui prit le nom de *Léon* X. Le concile de Latran continua de siéger; les cardinaux schismatiques se soumirent insensiblement et obtinrent leur pardon; d'un autre côté, on mit tout en œuvre pour se réconcilier avec la cour de France. Louis qui avait essuyé de grandes pertes et en Italie et dans son propre royaume, et qui voyait que son concile était généralement méprisé, se montrait disposé à signer un accommodement. Il renonça à ce concile et prit l'engagement de le dissoudre et d'envoyer à Rome, conjointement avec quatre docteurs, six prélats de ce concile, afin de demander l'absolution au pape. Il accéda ensuite au concile de Latran et promit d'y envoyer quelques évêques de son royaume. Cependant différentes causes l'empêchèrent de remplir cette dernière promesse. De cette sorte, le concile de Pise disparut sans laisser aucune trace remarquable de son œuvre réformatrice.

Sur ces entrefaites, on délibérait à Rome sur les décrets de réforme destinés à rétablir la discipline ecclésiastique et à mettre un terme aux abus qui s'étaient glissés dans la collation des bénéfices. Mais la plupart des prélats ne prenaient point la chose au sérieux, d'un côté, parce que l'excès du mal les effrayait, de l'autre, parce qu'ils ne connaissaient pas, la plupart du temps, les véritables sources et les véritables causes des abus, ou parce qu'ils redoutaient de couper jusqu'au vif d'anciennes blessures profondément enracinées. Un pape tel que Léon qui aimait le faste et prodiguait ses trésors, devait être le moins disposé à renoncer au trafic de la cour de Rome, quelque funeste et quelque odieux qu'il fût. Les évêques enviaient aux cardinaux les priviléges qu'ils possédaient ou qu'ils désiraient d'avoir et qui, du reste, étaient préjudiciables à l'Église; ils demandaient qu'on dépouillât les ordres monastiques des prérogatives dont ils jouissaient dans l'Océan Atlan-

tique (*mare magnum*), sans songer qu'il était bien plus urgent de faire subir une réforme aux évêques eux-mêmes et au clergé séculier. A la fin, les décrets relatifs à la réformation de l'Église n'eurent la plupart du temps pour objet que des affaires accessoires. On limita les commendes, les exemptions de la juridiction des évêques et le grand nombre des bénéfices; on défendit de déplacer les évêques sans leur consentement; on reconnut à l'Église le droit de censurer les livres; on obligea les cardinaux à résider à Rome; on défendit d'empiéter sur les immunités et sur les biens de l'Église, et l'on renouvela les anciens canons contre la simonie, ainsi que ceux qui avaient rapport aux qualités requises pour remplir des fonctions ecclésiastiques et à la fréquente célébration des conciles provinciaux. On ne s'aperçut que trop tôt combien peu ces dispositions étaient propres à satisfaire à toutes les exigences de l'époque.

Pendant que le concile était encore assemblé, Léon X eut à Bologne, en 1515, une entrevue avec le jeune et victorieux roi François 1[er] qui, en peu de temps, avait rendu aux armes françaises la prépondérance en Italie, et, après avoir aboli la pragmatique sanction, on y conclut au sujet des affaires de l'église de France, un concordat qui fut aussitôt approuvé par le concile de Latran. Les cardinaux croyant que, de cette manière, le concile avait atteint son but et qu'on n'avait plus aucun schisme à craindre, s'assemblèrent pour la dernière fois le 16 mars de l'an 1517. Vainement Thomas de Vio de Gaëte, général des dominicains, qui pressentait l'orage qui devait bientôt éclater, exhorta les prélats à ne point se séparer; le pape et les cardinaux croyaient être en sécurité de ce côté-là.





TABLE DES MATIÈRES.

TROISIÈME ÉPOQUE (SUITE.)

Depuis le sixième concile œcuménique jusqu'à Grégoire VII (680–1073).

CHAPITRE IV.

Histoire de la constitution et des institutions de l'Église.

§ 73. Rapports entre l'Église et la puissance temporelle. Influence de l'Église sur les affaires politiques. 1
§ 74. Continuation : Influence du système féodal sur les affaires de l'Église. L'investiture. Les évêques et les abbés, élevés au rang des États du royaume. 7
§ 75. Adoucissement de la servitude. Paix ou trêve de Dieu. Ordalies. Juridiction temporelle et immunités du clergé. 17
§ 76. Le primat. Les légats et les vicaires du pape. 21
§ 77. Les métropolitains. Les évêques. Les archidiacres. Origine des chapitres, des paroisses et des dîmes. 30
§ 78. L'état monastique. 40
§ 79. Recueils de canons et ouvrages relatifs au droit canon. 49

CHAPITRE V.

Situation de l'Église dans les principaux pays de l'Europe.

§ 80. Situation de l'Église en France. 54
§ 81. Situation de l'Église en Allemagne, 888-1073. 70
§ 82. Situation de l'Église en Italie. Les Patarins. 84
§ 83. Situation de l'Église en Angleterre, en Irlande et en Écosse. . . . 103

QUATRIÈME ÉPOQUE.

Depuis le pontificat de Grégoire VII jusqu'au commencement de la prétendue réforme
(1073—1517)

CHAPITRE PREMIER.

Extension de l'Église.

§ 84. Conversion des habitants de la Poméranie. Triomphe de la Foi parmi les Slaves de l'Allemagne et de l'île de Rugen. Établissement du Christianisme dans la Finlande et dans la Livonie. . 129
§ 85. Propagation de la Foi en Prusse. Fondation de l'ordre Teutonique dans ce pays. Conversion des Lithuaniens. Tentatives qu'on fit pour établir le Christianisme parmi les Mongols. 137

CHAPITRE II.

Histoire des Papes. I. Jusqu'au concordat de Calixte.

§ 86. Grégoire VII. Dispute au sujet des investitures.. 148
§ 87. Continuation. Écrivains polémiques. Victor III. Urbain II. Paschal II. 176
§ 88. Renouvellement de la dispute. Henri V s'oppose au pape Paschal II. Gélase II. Nouveau schisme. Calixte II. Concordat de Worms. . 194

CHAPITRE III.

Depuis Honorius II jusqu'à la mort d'Honorius III, 1124-1227.

§ 89. Honorius II. Innocent II; schisme. Lucius II. Eugène III. Adrien IV.. 208
§ 90. Alexandre III. Schisme. Triomphe du pape. Lucius III. Urbain III. Clément III et Célestin III. 220
§ 91. Innocent III et Honorius III. 234

CHAPITRE IV.

Depuis Grégoire IX jusqu'à la mort de Boniface VIII.

§ 92. Grégoire IX. L'empereur Frédéric II se brouille irréconciliablement avec l'Église. 246
§ 93. Innocent IV. Concile de Lyon. Déposition de Frédéric II. 263
§ 94. Alexandre IV. Urbain IV. Clément IV. Grégoire X. Nicolas III. Martin IV. Honorius IV. Nicolas IV. Célestin V. 278
§ 95. Boniface VIII. Démêles du pape avec Philippe le Bel, roi de France. 291

CHAPITRE V.

Depuis la mort de Boniface VIII jusqu'à l'élection d'Urbain VI.

§ 96. Benoît XI. Clément V. Translation du Siége apostolique à Avignon. 309
§ 97. Jean XXII. Benoît XII. Clément VI. Contestations entre ce pape et Louis de Bavière. 317
§ 98. Innocent VI. Urbain V. Grégoire XI. Urbain VI. Grand Schisme d'Occident.. 337

CHAPITRE VI.

Depuis le commencement du grand schisme d'Occident jusqu'au pontificat de Léon X.

§ 99. Continuation et affermissement du schisme. Boniface IX. Innocent VII. Grégoire XII. 349
§ 100. Concile de Pise. Alexandre V. Jean XXIII. Préparatifs pour le concile de Constance. 362
§ 101. Concile de Constance.. 370
§ 102. Continuation. Élection de Martin V. Fin du concile de Constance. 380
§ 103. Concile de Sienne. Eugène IV. Concile de Bâle. Contestations de ce concile avec le pape. Conclusion de la paix. 391
§ 104. Continuation. Nouvelle rupture entre le concile et le pape. L'antipape Félix V. 404
§ 105. Réconciliation de l'Allemagne avec Eugène IV. Nicolas V. Pie II. 424
§ 106. Paul II. Sixte IV. Innocent VIII. Alexandre VI. 434
§ 107. Jules II. Concile de Pise. Concile de Latran. Léon X.. 445

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

